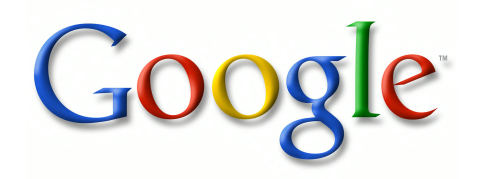




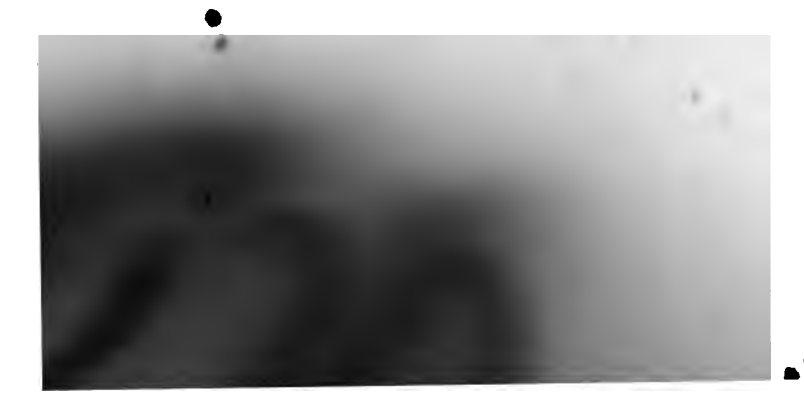

КОЕТО КУЧЕ НИ ЗАЛАЕ ПОБѢСНѢВА
КИРИЛЪ ДРЪНИКОВЪ
ex libris

NÉGOCIATIONS

RELATIVES AU

TRAITÉ DE BERLIN

ANGERS, IMP. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4





NÉGOCIATIONS

RELATIVES AU

TRAITÉ DE BERLIN

ET AUX ARRANGEMENTS QUI ONT SUIVI

1875-1886

PAR

ADOLPHE D'AVRIL

ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

**AVEC SIX CROQUIS TOPOGRAPHIQUES
ET LE TEXTE DU TRAITÉ DE 1878**

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M.DCCC.LXXXVI

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION HISTORIQUE

Les réformes en Turquie depuis le traité de Kutchuk-Kainardgi (1774-1874).

PREMIÈRE PARTIE

Les négociations qui ont abouti à la guerre.

LIVRE PREMIER

1875-1876. — L'INTERVENTION DES TROIS EMPEREURS

LIVRE DEUXIÈME

1876. — LES BULGARES

LIVRE TROISIÈME

1877. — L'INTERVENTION ANGLAISE.

LIVRE QUATRIÈME

1877. — INTERVENTION DE LA RUSSIE

DEUXIÈME PARTIE

Pendant la guerre.

LIVRE CINQUIÈME

1877-1878. — LA GUERRE

LIVRE SIXIÈME

1877. — INTERVENTION DE LA ROUMANIE

LIVRE SEPTIÈME

1877-1878. — LA GRANDE-BRETAGNE PENDANT LA GUERRE

LIVRE HUITIÈME

1878. — SAN-STEFANO

TROISIÈME PARTIE

Les négociations qui ont abouti à la paix.

LIVRE NEUVIÈME

1877-1878. — LES EXPLICATIONS PRÉLIMINAIRES

LIVRE DIXIÈME

1877-1878. — DEVANT CONSTANTINOPLE

LIVRE ONZIÈME

1877-1878. — INTERVENTION DE L'ALLEMAGNE

LIVRE DOUZIÈME

1878. — LA CRISE

LIVRE TREIZIÈME

1878. — LES TRANSACTIONS

QUATRIÈME PARTIE

Les satisfactions.

LIVRE QUATORZIÈME

LES PAYS ORIENTAUX (*croquis*)

LIVRE QUINZIÈME

LES GRANDES PUISSANCES

LIVRE SEIZIÈME

L'EUROPE

APPENDICE

CROQUIS

INTRODUCTION HISTORIQUE

LES RÉFORMES EN TURQUIE

DEPUIS LE TRAITÉ DE KUTCHUK-KAINARDGI

L'histoire contemporaine de l'empire ottoman offre le remarquable phénomène d'une série ininterrompue d'insurrections déclarées ou de conspirations latentes. Ce fait constant, auquel tout le monde finira par s'habituer (excepté les diplomates), ce fait est relativement nouveau; du moins, avec ce caractère de généralité et de permanence, ne remonte-t-il qu'à la fin du dernier siècle. Quelle en est l'origine? où en trouver les causes?

Il est bientôt fait de tout attribuer à des influences étrangères; mais, en allant au fond des choses, on aperçoit vite que cette explication n'explique rien. Assurément l'action du dehors est réelle; elle est alimentée par les conformités confessionnelles. Elle a un point d'appui encore plus solide aujourd'hui sur cette circonstance que les races, et même les nations auxquelles les populations de la Turquie appartiennent, ne sont pas toutes comprises dans les limites de l'empire. Mais le même fait a existé longtemps avant l'explosion de la situation qu'il s'agit d'expliquer; il existe aussi dans d'autres parties du monde sans y produire les mêmes effets.

Cet état violent coïncide avec l'introduction en Turquie de ce qu'on est convenu d'appeler *les réformes*.

Il faut donc avant tout étudier, pour préparer son juge-

ment, la nature des *réformes*, en les comparant à l'ordre gouvernemental institué primitivement, c'est-à-dire à cet ordre qui assura pendant près de quatre siècles, avec la sécurité de l'empire, la satisfaction aux musulmans indigènes et une liberté relative aux chrétiens.

I

ORIGINE MILITAIRE DES RÉFORMES

Le genre de domination installé au moment de la conquête par Mahomet II a été le respect des organisations et même des autonomies particulières qui existaient ou qui se sont produites spontanément parmi les populations échéant alors au Croissant. *Le sultan gouvernait, mais il n'administrait guère en dehors de sa capitale.*

La souveraineté religieuse et politique passait entre les mains des sultans ; l'administration resta ou alla, en grande partie, à des chefs locaux indigènes. Les beys ou cheiks obéissaient dans chaque province à des pachas souvent héréditaires, mais toujours confirmés par le Grand Seigneur. On ne vit nulle part alors l'essai de centraliser à Constantinople ce qu'on appelle les *services* civils et même militaires. Les chefs de provinces, à la réquisition du sultan, arrivaient sur le théâtre des guerres avec leurs contingents, dont ils conservaient de droit le commandement. Quant aux impositions de toute nature, le produit en était d'abord appliqué aux besoins locaux ; l'excédent devait être envoyé au Trésor impérial.

Tant que l'empire agrégé par les Osmanlis fit trembler l'Europe et que par là il donna une large satisfaction à l'ardeur belliqueuse, au fanatisme, à la cupidité, à tous les instincts nobles ou pervers des musulmans indigènes, l'organisation féodale et provinciale de l'empire put subsister,

malgré les difficultés inhérentes à cet état de choses, sans que les musulmans indigènes voulussent se rendre indépendants du sultan et sans que le sultan cherchât à leur imposer une autre organisation.

On peut préciser les circonstances sous la pression desquelles une évolution se produisit dans la dernière moitié du XVIIIe siècle.

En 1769, la Sublime Porte déclara la guerre à la Russie sous l'inspiration de l'ambassadeur français et des Polonais confédérés à Bar. Dans les opérations militaires qui suivirent cette rupture, l'organisation et la discipline donnèrent aux troupes de Catherine II une supériorité irrésistible sur celles de Mustapha III. Le Danube fut franchi plusieurs fois par les Russes; la flotte d'Alexis Orlov menaça la capitale même de l'empire ottoman.

Les puissances européennes avaient depuis le XVe siècle, par des perfectionnements successifs, modifié complètement leur système militaire. Si l'armée de l'impératrice se fût trouvée en présence d'une armée comme furent celles de Bajazet et de Soliman, elle eût probablement fini par en triompher; mais la lutte n'eût pas fait éclater contre les Turcs une disproportion de force aussi écrasante. Leur infériorité ne fut aussi flagrante qu'à cause de la profonde dégénération du système ottoman lui-même. Les institutions de Soliman le Magnifique n'étaient plus qu'une lettre morte[1].

L'ancienne discipline, la forte organisation des janissaires avaient fait place en 1769 et depuis longtemps à l'anarchie et à l'incurie. Ces Turcs, qui avaient dû à leur redoutable infanterie tant de triomphes éclatants sur la chevalerie chrétienne, non seulement s'étaient laissé

1. Les causes et les effets de cette décadence sont exposés d'une manière saisissante par le mémoire de Tchélebi-Efendi, qu'a publié Wilkinson dans *Tableau de la Moldavie et de la Valachie*, p. 265 de la traduction française, 2e édition. Paris, 1824.

devancer dans l'art de la guerre par leurs ennemis, mais ils n'étaient plus eux-mêmes que l'ombre des terribles vainqueurs de Varna et de Nicopolis.

Après la guerre de 1769, cette décadence éclata à tous les yeux avec des proportions effrayantes. Les plaies de l'empire ottoman furent sondées pour la première fois dans toute leur profondeur, et l'Europe s'accoutuma à regarder la chute de cet empire comme inévitable et prochaine.

Un Français, le baron de Tott, fut alors chargé par le sultan Mustapha d'organiser à l'européenne les corps de l'artillerie et des pontonniers et de former les soldats turcs à la nouvelle tactique. Sous ses auspices, on créa une fonderie de canons et une école d'artillerie.

Tels furent les premiers pas de la réforme européenne en Turquie. C'est sur les champs de bataille que la faiblesse de l'empire s'était manifestée avec le plus d'évidence et les conséquences les plus funestes; les premiers efforts des réformateurs devaient porter naturellement sur l'organisation militaire. Aussi bien cette organisation était-elle le nœud de tout le reste dans un pays composé d'une infinité de races et de religions, gouverné par un groupe de conquérants dont le caractère propre consistait à être une confrérie militaire.

Dans un tel État, réformer l'organisation militaire, c'était réformer le gouvernement et la société.

Je vais suivre l'histoire des réformes jusqu'à la mort du sultan Mahmoud en 1839. Alors je m'arrêterai pour jeter un coup d'œil sur l'action des musulmans indigènes pendant cette période, dans les diverses provinces de l'empire. Ici je dois faire appel à la patience du lecteur : il comprendra sans doute qu'il est indispensable de rappeler sommairement tous les incidents qui ont marqué les premiers pas de la *réforme*.

II

ABD-UL-HAMID Ier ET SÉLIM III

Le successeur de Mustapha, Abdul-Hamid, rompant avec un usage barbare, laissa une entière liberté à son héritier présomptif et neveu Sélim ; il se dispensa aussi, vu la pénurie du Trésor, de distribuer aux janissaires le denier d'avènement qui leur était accordé régulièrement depuis Bajazet II. Enfin il assista lui-même aux manœuvres des troupes disciplinées à l'européenne et il fit venir de France des officiers qui continuèrent l'œuvre du baron de Tott.

Les efforts d'Abdul-Hamid et des officiers qu'il avait appelés eurent peu de succès : on ne réussit pas alors à introduire sérieusement la tactique et surtout la discipline européennes, à cause de la mauvaise volonté des janissaires ; sous le même règne, le grand vizir Jousouf pacha, ayant voulu les ranger sur trois lignes, n'y arrivait qu'avec peine ; et les janissaires, n'ayant pas reçu à la suite de cet acte de soumission la gratification qu'ils espéraient, se ruèrent sur le grand vizir, qui fut obligé de prendre la fuite. On ne calma le soulèvement qu'en distribuant 1,200,000 livres aux révoltés. Voilà où en arrivèrent les réformes sous le règne d'Abdul-Hamid.

Sélim III lui succéda en 1789. Sélim devait faire beaucoup pour préparer le règne de son illustre successeur Mahmoud ; mais la première année de son règne fut souillée par un de ces actes de barbarie et de lâcheté trop fréquents dans l'histoire ottomane. La population de Constantinople, irritée des revers de la campagne contre les Russes, manifesta son mécontentement par des séditions et des incendies. Quand elle apprit le sac d'Ismaïl par Souvarov (décembre 1790), elle demanda la tête du grand vizir

Hassan pacha. — Le restaurateur de la marine, le héros qui avait sauvé l'empire de l'attaque maritime des Russes, reçut le fatal cordon par l'ordre de Sélim.

Cependant Sélim méditait des réformes sérieuses. Il avait choisi pour capitan pacha un de ses favoris, Kutchuk-Hussein, jeune Arménien de vingt-six ans, plein d'intelligence, de générosité et de justice, et partageant les vues réparatrices de son maître. Le maître et le serviteur opérèrent d'importantes réformes dans l'organisation militaire. On fit venir des ingénieurs de France et de Suède; plusieurs vaisseaux furent construits sur le modèle de ceux qu'on fabriquait à Toulon. Les dénominations de la marine française furent adoptées. Les magasins furent pourvus de munitions; l'école de marine, fondée par le baron de Tott, réorganisée. Les matelots étaient, par leurs excès, la terreur des villes : leur licence fut rigoureusement réprimée; on les exerça aux manœuvres; on les récompensa largement. Enfin les forêts du Taurus, les mines de cuivre de Tokat et de Trébizonde furent régulièrement exploitées pour le service du génie maritime.

En ce qui concerne l'armée de terre, on éleva des casernes. Des officiers français, mis à la tête de la fonderie de canons, y firent adopter l'usage des pièces de grandeur ordinaire. Les canonniers furent exercés de nouveau. Les bombardiers, portés à trois mille, furent confiés au commandement d'un officier anglais renégat, Campbell, connu sous le nom d'Ingliz pacha. (Il finit par mourir à Constantinople dans la plus grande misère.) Le sultan ne calma momentanément le mécontentement des autres milices qu'en augmentant leur solde et en leur laissant leur impuissante et vicieuse organisation.

En 1806, Sélim, pour parer à des éventualités menaçantes et pour réprimer l'insurrection des Serbes, se résolut à former, sous Andrinople, un corps d'armée composé en partie de troupes nouvellement organisées. On les appela *Nizam-Djedid*, c'est-à-dire nouvelle ordonnance;

mais les commissaires venus à Andrinople pour préparer les logements, furent chassés de la ville par les habitants, que les janissaires avaient excités. Un envoyé du divan, chargé de calmer l'émeute, fut massacré, et il en résulta une guerre ouverte entre les janissaires et les troupes du Nizam. Les janissaires de Constantinople s'étant mis aussi en sédition, le sultan fut obligé de traiter, par l'entremise du mufti, avec ses prétoriens, qui obtinrent la nomination de l'aga des janissaires au poste de grand vizir et l'exil des ministres. Le Nizam retourna en Asie. Un hatti-chérif avait été rendu ordonnant l'introduction des janissaires dans le Nizam : on renonça à exécuter ce hatti-chérif, mais la révocation formelle n'en eut pas lieu.

Lorsque la Porte déclara la guerre à la Russie le 7 janvier 1807, à l'occasion de l'envahissement des provinces moldo-valaques, le sultan Sélim renonça pour la première fois à l'usage barbare d'enfermer le ministre de la puissance belligérante aux Sept-Tours. On croit que ce résultat fut dû en partie à l'intervention des ministres étrangers. La nouvelle guerre avec la Russie devint l'occasion d'une sanglante réaction contre les réformes et d'une émeute militaire, qui dura jusqu'au 28 juillet 1808, et dont voici les principales crises.

De peur d'exciter des révoltes parmi les janissaires, on avait laissé le Nizam dans les forts de Constantinople. Les intrigues du kaïmakan Mustapha, qui remplaçait le grand vizir pour lors à l'armée, ayant excité une collision entre le Nizam et le corps de yamalks (servants des batteries), ces derniers, réunis à quelques centaines de janissaires, massacrèrent les dix-sept principaux dignitaires de l'empire. Sélim fut contraint de livrer le Bostandji-Bachi qui s'était réfugié au sérail et de décréter la suppression du Nizam.

Mais les chefs secrets de la conjuration n'en voulaient pas rester là. Recourant au moyen usité en Turquie en toute occasion, ils obtinrent du mufti une déclaration

canonique, autrement dit un *fetva*, déclarant que « tout padischa qui, par sa conduite et ses règlements, combat les principes religieux consacrés par le Coran, ne peut pas rester sur le trône. » Forts de cette arme légale, aussi propre à faire le mal que le bien, ils résolurent de déposer Sélim : ce qui eut lieu en effet au mois de mai 1807. Les rebelles triomphants dispersèrent le Nizam et pillèrent les casernes.

L'armée du Danube, de son côté, déposa le grand vizir et tua l'aga des janissaires, partisans tous les deux des réformes. Nous allons maintenant voir des scènes semblables à celle de 1876, avec cette différence qu'aujourd'hui le suicide a, dit-on, remplacé le meurtre.

Les révoltés de Constantinople avaient mis sur le trône Mustapha IV, fils d'Abdul-Hamid.

Mais bientôt le pacha de Routchouk, Bairakdar, dans le but secret de rétablir Sélim, se dirigea sur Constantinople, abattit la puissance des yamalks, fit massacrer leur chef et imposa au sultan Mustapha la destitution de tous les factieux qui s'étaient emparés du pouvoir. Enfin il occupa le sérail avec ses troupes, redemandant Sélim, qu'il reconnaissait pour son maître ; mais Mustapha fit assassiner ce malheureux prince et jeta son corps au pacha de Routchouk. — Celui-ci fit alors chercher Mahmoud, frère de Mustapha, nourri dans les idées de réforme par Sélim, qui consacrait sa retraite à l'éducation de son cousin, et il le fit proclamer padischa.

III

LE SULTAN MAHMOUD II

Bairakdar fut nommé grand vizir par le nouveau sultan, et peupla le ministère et les places de ses partisans. Il

signala son pouvoir par le massacre de tous les ennemis de Sélim. Le chef des eunuques noirs, qui avait joué le principal rôle dans le meurtre de ce prince, fut décapité. On étrangla tous les officiers des yamalks qui purent être arrêtés. Quelques femmes du sérail, qui s'étaient réjouies de la mort de Sélim, furent cousues dans des sacs et jetées à la mer.

Bairakdar, voulant mettre sérieusement la main aux réformes, convoqua à Constantinople les principaux pachas et aïans de l'empire. Ces personnages n'étaient pas tous, à proprement parler, des fonctionnaires; plusieurs, comme le célèbre Ali, de Tebelen, devaient leur importance à une situation personnelle dans la province. Leur réunion était une espèce d'*assemblée des notables*, dans le genre de celle que les nouveaux réformateurs voudraient réunir aujourd'hui. Il vint environ les deux tiers des appelés, les autres étaient assez forts pour résister à l'invitation ou n'étaient pas enclins à s'aller mettre dans la gueule du loup, soit qu'ils eussent avec lui quelques démêlés qu'ils aimaient mieux régler de loin, soit qu'il n'osassent contrarier d'aussi près les volontés de la cour. Ceux qui furent présents donnèrent une adhésion complète aux projets présentés et reconnurent la nécessité de réformer l'institution des janissaires, qui ne se faisaient plus remarquer que par la turbulence et par l'ignorance de l'art militaire. — Les absents, dont Ali, pacha de Janina, faisait partie, ne se prononcèrent que faiblement.

Fort des adhésions qu'il avait obtenues, Bairakdar créa un nouveau corps sous le nom de *seymen*, destiné à remplacer le Nizam; mais l'ardeur imprudente de ses réformes, son orgueil, sa cruauté, sa cupidité excitèrent, au mois de novembre, une violente sédition des janissaires, auxquels se réunit le peuple de la capitale. Le sultan Mahmoud, sommé de délivrer son frère et prédécesseur Mustapha, le fit périr, quoique à regret. Bairakdar, dont le palais était assiégé, périt dans un incendie. Ses partisans et les

seymen furent vaincus, et le sultan Mahmoud obligé, pour le moment, de paraître renoncer à tout projet de réforme.

Cependant la guerre continuait contre la Russie. En 1810, Mahmoud annonça l'intention de se rendre à Choumla, où le grand vizir avait établi son quartier général. Vingt mille hommes de troupes, commandées par des hommes connus pour être les partisans de Bairakdar, devaient traverser Constantinople. Les janissaires crurent qu'on allait rétablir le Nizam et les attaquer. Leurs clameurs contraignirent le sultan à changer l'itinéraire de ces troupes. Enfin les ulémas et les chefs des janissaires entravèrent le départ de Mahmoud, qui n'eut pas lieu.

A l'armée du Danube, on comptait, à l'ouverture de la campagne de 1811, soixante-huit pièces d'artillerie convenablement montées et servies.

Après la conclusion de la paix de Bucarest avec la Russie en 1812, le sultan Mahmoud s'occupa vigoureusement d'introduire une nouvelle discipline parmi les janissaires. Il réprima la rébellion de plusieurs pachas et aïans, et notamment celle du gouverneur de Vidin.

Cependant des événements qui devaient avoir une influence décisive sur la situation intérieure de l'empire, s'accomplissaient sur cette terre d'Égypte, où le génie de la France avait déposé des germes de régénération et de grandeur. Un soldat albanais, originaire de Macédoine, y jetait les fondements d'une puissance qui depuis... Mais Méhémet-Ali était alors le plus ferme soutien de l'empire de Mahmoud. Il avait alors provisoirement abandonné aux mameluks, aristocratie guerrière de l'Égypte, la partie haute de ce pays, depuis la tentative des Anglais sur Alexandrie.

Ayant reçu l'ordre de marcher sur les Wahabites, qui s'étaient emparés des villes saintes, et voulant se débarrasser de la turbulente aristocratie des mameluks, il attira

le plus grand nombre des chefs au Caire au commencement de 1811 et les fit massacrer.

Cette conduite fut hautement approuvée à Constantinople ; l'exemple ne fut pas perdu.

La chute de l'empire en France et le rétablissement des Bourbons ayant ramené la paix en Europe, Mahmoud s'occupa de nouveau de ses projets de réforme. En juillet 1814, un firman ordonna la formation d'une compagnie d'élite dans chaque orta de janissaires. Cette mesure fut assez bien accueillie.

Vers 1820, éclatèrent la grande insurrection des Hellènes et la révolte du fameux Ali, pacha de Janina, qui représentait en Albanie le parti des beys indigènes, musulmans et féodaux, opposés à toute réforme et à la race des Osmanlis en elle-même, laquelle domine les indigènes musulmans ou chrétiens de la péninsule.

Ali succomba le 5 février 1822. Avec lui finit l'alliance, assez naturelle, pour cette époque, entre le vieil esprit musulman indigène et les idées de nationalité, contre les projets réformateurs et centralisateurs de Mahmoud. Cette résistance féodale et musulmane d'Ali, compliquée de l'insurrection générale des Hellènes, est la plus terrible que les réformes aïent eu à subir parmi les résistances locales.

Les revers des armées ottomanes en Grèce excitèrent une grande fermentation à Constantinople en 1822. A la demande des janissaires, Halet effendi, favori du sultan, fut exilé à Koniah et bientôt étranglé. Plusieurs changements eurent lieu dans la haute administration, dictés au sultan par ses soldats en haine des réformes.

Cependant, les Grecs continuant à remporter de grands succès sur terre et sur mer, une révolte des janissaires éclata au commencement de 1825. Cette révolte ayant été comprimée, l'aga fut destitué ; une cinquantaine de rebelles furent torturés et étranglés.

Nous voici arrivés au moment suprême.

Malgré le triomphe récent de Missolonghi, Mahmoud sentait l'infériorité de ses troupes sous le rapport de l'organisation, de la tactique et de la discipline. Il crut enfin le moment venu de changer tout le système militaire de l'empire ottoman. Un conseil fut réuni chez le grand-mufti le 26 mai 1826. Un projet d'ordonnance pour la formation d'un corps régulier tiré des janissaires fut agréé et signé par tous les assistants, même par les chefs des janissaires. Il fut ensuite lu aux officiers et sous-officiers, qui l'approuvèrent aussi et y apposèrent leurs cachets.

C'est le 12 juin 1826 que les premières leçons furent données aux nouveaux corps par des instructeurs venus d'Égypte, où Méhémet-Ali s'appliquait depuis longtemps à introduire la discipline européenne.

Une révolte terrible des janissaires ne tarda pas à éclater. Le sultan déploya l'étendard vert du prophète et muni d'un *fetva*, ou approbation de l'autorité religieuse, appela tous les bons musulmans à défendre ce signe sacré. Le quartier des janissaires fut cerné, bombardé, incendié. J'estime qu'il en périt cinq à six mille ; quinze cents furent exilés en Asie ; on en exécuta un certain nombre. Cet événement est connu sous le nom de massacre des janissaires. Un hatti-chérif du 16 juin en prononça la dissolution, que suivit bientôt celle des yamalks ainsi que celle des derviches Bektaches, liés intimement aux janissaires. Ainsi finit cette fameuse milice qui en d'autres temps avait fait trembler la chrétienté.

On s'occupa activement d'organiser les nouveaux régiments à l'européenne. La cavalerie des spahis fut aussi réformée.

Le commencement de l'année 1828 fut marqué par un grand acte d'intolérance : les Arméniens catholiques, accusés d'avoir manifesté des sympathies pour la Russie, furent exilés de Constantinople au nombre de vingt-sept mille.

Le 3 mars 1829, après la bataille de Navarin, après la déclaration de guerre de la Russie et l'occupation de Varna par les troupes de cette puissance, après l'invasion des Français en Morée, Mahmoud prit une mesure de réforme fort importante : il ordonna à tous les musulmans en état de porter les armes de quitter l'ancien costume turc pour en prendre un autre, qui était l'uniforme des troupes régulières et que le sultan portait lui-même.

Au mois d'août de la même année, les Russes franchirent le Balkan. Pendant que les gens du pays, rassurés par les proclamations de Diebitch, se tenaient tranquilles et que les habitants d'Andrinople, musulmans et chrétiens, ouvraient leurs portes aux Russes comme à des libérateurs, on découvrit à Constantinople un complot d'anciens janissaires, dont le prétexte était d'appeler les bons musulmans à la défense de l'islamisme. On devait assassiner le sultan, son fils, les Francs, tous les partisans des idées nouvelles. Les chefs et près de six cents coupables furent mis à mort ; on démolit les cafés où ils se réunissaient.

La conclusion de la paix avec la Russie et l'adhésion à la déclaration de Londres du 6 juillet 1827, qui avait reconnu l'indépendance de la Grèce, n'occasionnèrent aucun trouble immédiat dans la capitale.

Pendant la paix, le sultan se livra aux réformes avec plus d'ardeur que jamais. Sans cesser de s'occuper de l'organisation des troupes régulières — ce qui, il ne faut pas le perdre de vue, était la base de toute l'organisation projetée — il adopta les usages des cours de l'Europe, força les voyageurs à se munir de passeports, etc., etc.

Cependant Mustapha, pacha de Scutari, qui, lors de la marche des Russes, s'était avancé au secours de la capitale à la tête de quarante mille Albanais, leva à son retour l'étendard de la révolte.

D'autres insurrections dirigées aussi contre les réformes, éclatèrent bientôt en Macédoine, en Bosnie, à

Bagdad. Ces mouvements ne furent apaisés que vers 1831, principalement par des massacres, tel que celui des beys albanais, surpris par trahison à Monastir en 1830. C'est à cette époque que surgirent les premières difficultés de la Porte avec le pacha d'Égypte, et que les Français s'emparèrent d'Alger, le 15 juillet 1830.

En 1831, éclata un incendie terrible, qui dévora presque tout le quartier des Francs. Les musulmans, irrités des réformes et des récentes défaites de l'islamisme, attribuèrent le désastre de Péra à la colère d'Allah; on se demande s'ils ne vinrent pas en aide à la Providence.

Peu de mois après, Mahmoud fonda l'ordre civil et militaire de Nichan-Iftihar et fit publier le *Moniteur ottoman* en français et en turc, deux actes qui furent très impopulaires auprès de ceux des Turcs qui tenaient aux anciennes idées.

En août 1834, le sultan régularisa le système de la permanence des milices et ouvrit des écoles pour l'instruction des officiers, sous-officiers et soldats.

La Porte commença aussi alors à avoir des légations permanentes. Elle envoya à Paris Mustapha-Réchid bey qui devint plus tard Réchid-pacha et grand vizir.

Une nouvelle insurrection de l'Albanie, toujours dirigée contre les réformes du giaour-padischa, éclata en 1835. L'année suivante, trois nouvelles insurrections furent encore comprimées en Bosnie, en Albanie et en Bulgarie.

Au mois de juillet 1836, le sultan ordonna que son portrait fût placé dans les casernes et qu'on lui rendît des hommages. Il fallut une répression occulte et vigoureuse pour empêcher une révolte d'éclater à l'occasion de cette violation des lois du Coran. Le 20 octobre, les sultanes assistèrent à l'inauguration d'un pont, et, quelques jours après, Mahmoud s'embarqua sur un steamer autrichien, ce qui ne s'était jamais vu.

La peste, qui se déclara avec beaucoup de violence dans la même année, fut attribuée par la population à la colère

divine. Le sultan, sans se laisser abattre ni intimider, fit déclarer par les ulémas, réunis en conseil, que les ravages de la peste étaient causés chez les fidèles croyants par l'absence de précautions sanitaires.

Au commencement de 1837, sur le bruit que les nouvelles pièces de monnaie allaient recevoir le portrait de Mahmoud, le directeur de la Monnaie fut assassiné. Un derviche, qui fut exécuté pour avoir interpellé personnellement le sultan, fut entouré après sa mort de la vénération des fidèles; on attribua des miracles à son tombeau.

Le 29 avril, Mahmoud s'embarqua pour visiter les provinces, après avoir cependant consulté les astrologues. Le but de ce voyage était principalement de déclarer qu'il voulait voir régner la concorde et l'ordre entre tous ses sujets, *sans distinction d'origine ou de culte.* A son retour il eut à réprimer un complot.

Au mois de décembre, on lança pour la première fois un bateau à vapeur dans l'arsenal de la marine, en présence de Mahmoud et des grands dignitaires. Ce bâtiment, de la force de vingt chevaux, avait été construit par un ingénieur américain.

Le mois de mars 1838 fut signalé par une heureuse innovation, l'établissement d'un système de quarantaine. Quelques mois plus tard, une commission fut instituée pour l'amélioration du commerce, de l'industrie, et pour la législation. Le Coran avait été jusqu'alors pour les Osmanlis la loi unique.

Le 16 août 1838, le traité de commerce conclu avec la Grande-Bretagne et auquel adhéra la France, abrogeait formellement le monopole de l'agriculture.

Cependant les mœurs, malgré les protestations des *fidèles*, se mettaient au niveau des vues du réformateur. En 1838, Péra avait un théâtre et un cabinet de lecture.

Au commencement de 1839, la marine fut soigneusement organisée sur le modèle de celle de l'Angleterre. On prit beaucoup d'officiers et d'instructeurs anglais.

Depuis longtemps de jeunes Ottomans allaient étudier à Paris et à Londres ; ils y étaient souvent entretenus par le sultan. En 1838, Mahmoud avait fondé une école de médecine à Constantinople.

Le 1er juillet 1839, Mahmoud mourut naturellement.

Arrêtons-nous ici un instant : avant de suivre les réformes dans la phase toute nouvelle où le successeur de Mahmoud va les faire entrer, il importe de rechercher pour quelles causes et dans quelles conditions la transformation a été combattue avec tant d'ardeur par les musulmans, particulièrement dans les provinces où la population musulmane n'est pas de race osmanli.

IV

LES RÉSISTANCES MUSULMANES

Les musulmans attachés à l'ancien état de choses par leurs intérêts et par leurs traditions s'élevèrent contre le développement intérieur d'une domination qui se déconsidérait à leurs yeux par des réformes inspirées de l'Europe, domination qui n'apportait plus aucune satisfaction à leurs passions et à leurs sentiments, qui n'améliorait pas leur sort matériel, dont ils ne comprenaient plus la raison d'être au moment où, par l'effet de la centralisation, ils devaient en ressentir plus rudement les atteintes, et qui ne leur apparaissait réellement plus que comme une machine à lever des impôts et des recrues et à enrichir des proconsuls, ce qui n'était pas trop loin de la vérité.

Il faut se bien rendre compte des sentiments qui inspirent encore les musulmans sous ce rapport : car, si leur résistance prend ordinairement la forme de ce qu'on appelle le fanatisme, elle n'est pas toujours inspirée par ce qu'on appellerait en Europe le sentiment religieux. La

confusion provient de ce que, dans les pays musulmans, il n'y a pas de distinction entre le civil et le religieux : l'un et l'autre émanent ou sont censés émaner du Coran. Menacer l'organisation existante dans une société composée de musulmans, c'est attaquer l'islamisme, c'est commettre un sacrilège. Un conservateur, dans l'ordre politique et social, est un croyant. L'amateur du changement, le progressiste est un impie, ou pour le moins un libre penseur. Aux yeux des janissaires, le sultan Mahmoud, le commandeur des croyants, était un giaour, un destructeur de l'islam. Le musulman, quand il repousse les réformes, obéit assurément, et sans s'en rendre compte, à la voix de l'intérêt personnel ; mais il serait injuste de l'accuser toujours de mauvaise foi : l'orgueil et l'ignorance l'aveuglent. Quand vous essayez d'expliquer à un Turc le hatti-chérif de Gulhané ou le hatti-humayoun de 1856, il y a une chose qu'il ne comprend pas : c'est que le sultan puisse faire que l'infidèle soit l'égal du croyant. Cette idée, je l'ai remarqué bien des fois, lui paraît surtout ridicule : c'est comme si l'on eût décrété que les nègres soient blancs.

Les premières tentatives de recrutement pour l'armée régulière excitèrent surtout les plus vives répugnances : elles devinrent, dans beaucoup de provinces, l'occasion des insurrections musulmanes qui ont marqué le commencement de ce siècle, et dont on a ressenti encore de nos jours les dernières et impuissantes convulsions.

Dans la Bulgarie et dans la Serbie, où les Osmanlis s'étaient établis en maîtres féodaux, mais où la masse de la population était restée chrétienne, Pasvan Oglou et ses alliés ne réussirent pas à opérer un soulèvement vraiment national. Ce fut une sédition de janissaires mécontents. Un tel mouvement devait être fatalement vaincu. En Serbie, les auxiliaires du sultan contre les dahis musulmans, furent les rayas chrétiens. En Bosnie, au contraire, les musulmans indigènes, qui formaient un tiers de la population

de la province, entreprirent une lutte longue et acharnée, qui a duré jusqu'en 1851. Les Kurdes furent dans la même situation.

Le résultat des insurrections musulmanes indigènes fut partout le même. Ces populations ont dit aujourd'hui leur dernier mot : elles ont été impuissantes à empêcher l'autorité directe et centralisée du sultan de s'établir dorénavant d'une manière plus complète qu'elle ne l'avait fait depuis la conquête, en Albanie et en Bosnie aussi bien que dans la Syrie, dans l'Arabie, dans le Kurdistan, etc. Il en eût été de même à Tunis, sans l'intervention de la France. Et cependant plusieurs de ces provinces étaient autrefois plutôt des États tributaires, des provinces soumises conditionnellement.

Il n'est pas sans intérêt de préciser comment le triomphe des Osmanlis a été obtenu. Or, partout où la centralisation osmanli a pu s'établir, elle a été précédée d'un nivellement opéré par quelque grande individualité indigène, qui, au profit de sa propre tyrannie, a détruit les petits chefs héréditaires et les autonomies locales. Avant ces nivellements, les soumissions étaient précaires, l'autonomie locale renaissait dans chaque château héréditaire, dans chaque foyer d'autonomie locale ; mais, une fois le terrain déblayé par un despote niveleur, il n'y avait plus qu'une seule puissance à abattre, qu'une seule tête à couper, pour soumettre la province à la centralisation. La trahison ou la force en venaient toujours à bout. La Turquie n'est pas le seul pays où l'on détruise l'aristocratie pour soumettre un troupeau sans pasteurs.

Je ne m'écarterai peut-être pas de mon sujet en faisant remarquer combien l'Orient a produit d'hommes éminents, on pourrait dire de grands hommes, à la fin du dernier siècle et pendant la première partie de celui-ci : Méhémet-Ali en Égypte, le grand chérif de la Mecque Ibn-Aoun, Abd-ul-Wahab et Saoud dans le Nedjd, Dost-Mohammed dans l'Afghanistan, l'émir Béchir dans

le Liban, Béder khan parmi les Kurdes, le sultan Mahmoud, Ali, pacha de Janina, et Kara Mahmoud en Albanie, Pasvan Oglou en Bulgarie, les héros de l'indépendance en Grèce, Kara-Georges, Milosch Obrénovitch, Élie Garachanine, en Serbie, le vladika Pierre I[er] au Monténégro. Ces noms ont occupé longtemps le monde entier; mais j'en pourrais rappeler bien d'autres qui n'ont pas eu le même retentissement. Parmi ces chefs illustres, les uns, en petit nombre, ont fondé des établissements durables : je citerai l'Égypte, l'Afghanistan, le Nedjd, la Serbie. La plupart n'ont laissé derrière eux que les ruines qu'ils avaient eux-mêmes entassées pour y édifier le fragile édifice de leur grandeur personnelle.

La centralisation, qui a été la conséquence de grands désastres provinciaux, a été plutôt subie qu'acceptée par les musulmans indigènes.

On peut rattacher les difficultés que la Porte a rencontrées dans cette voie à trois causes principales.

La première est, sans contredit, l'antipathie de race qui anime chacune des populations musulmanes indigènes contre les Osmanlis, antipathie dont la communauté de religion est impuissante à triompher dès que le contact devient trop intime. Au milieu de tous ces peuples, l'Osmanli, qui a d'autres qualités, d'autres vices, d'autres habitudes, apporte une nature qui, même dans ce qu'elle peut avoir de supérieur, choque partout les mœurs nationales, de sorte que le coreligionnaire asiatique est toujours considéré comme un dominateur étranger.

La deuxième cause d'hostilité des musulmans indigènes contre le pouvoir central résulte des désordres et des excès de la nouvelle administration. De *dominateurs* qu'ils étaient, les Turcs se sont faits *administrateurs*. Or les Turcs, nous l'avons déjà dit, ont des qualités comme dominateurs : ils ont appliqué longtemps avec succès l'art de gouverner les populations diverses conformément à leurs mœurs; mais ils sont très mauvais administrateurs, et apportent

partout l'habitude d'une rapacité inintelligente et sans frein, qui tarit toutes les sources de la prospérité publique.

Enfin la centralisation s'est installée presque partout à l'aide de quelque massacre et de quelque trahison, qui y ont laissé une tache originelle bien difficile à effacer. Est-il nécessaire d'en rappeler quelques exemples ? Ali de Janina, en 1822, capitule avec les Turcs, qui l'assassinent dans une île du lac de Janina. — En 1830, le séraskier Rechid pacha attire les chefs des principales familles albanaises et les fait massacrer dans un festin. — En 1851, Ali Stolaïevitch, vizir de l'Herzégovine, meurt dans le camp d'Omer pacha, victime d'un accident impossible. — En 1835, la Porte saisit par trahison l'autorité souveraine à Tripoli. — Quelques années plus tard, le cheik Ghouma se soumet : on l'attire à Tripoli : il est saisi et envoyé à Trébizonde. La montagne se soulève à cette nouvelle. Achmet pacha appelle les cheiks à une entrevue amicale, et soixante de leurs têtes ornent le lendemain la porte du sérail. — Le premier acte du rétablissement de l'autorité turque en Arabie est le massacre du cheik Roumi et de toute sa famille : il venait de se réconcilier publiquement avec le pacha turc de Djeddah. « *Encore une trahison turque !* » Tel est le mot que la tradition, rendant d'une manière accablante le sentiment populaire, prête à ce chef expirant, etc., etc., etc. Enfin ce qui achève d'exaspérer les populations contre les perfidies de leurs maîtres, c'est que, depuis cinq siècles, ils en ont toujours été dupes et qu'ils le seront toujours[1], bien que la trame en soit uniforme et grossière, formée qu'elle est par « l'espèce de perversité bornée et sombre de la race turque[2]. »

1. [illegible] par A. [illegible] Paris, Challamel. — Voir aussi la conduite des Turcs [illegible] les beys musulmans de Napiruse dans [illegible] Russie dans la question d'Orient, par [illegible] 1877.

2. L'expression [illegible] à propos du *Journal de Galland*. (Voir le catalogue de [illegible] 1872-1873.)

Il est très important de constater que les premières agitations des chrétiens ont été le produit des insurrections musulmanes. Qui a donné le signal du soulèvement grec en 1821 ? Ali, pacha de Janina. Le vieux sanglier, acculé, a cherché dans l'alliance de la Grèce un appui et un rempart contre les Osmanlis de Constantinople. En Serbie, la Porte a armé elle-même les rayas pour l'aider à dompter la révolte des dahis musulmans.

V

LE HATTI-CHÉRIF DE GULHANÉ

Les réformes du sultan Sélim et du sultan Mahmoud avaient porté principalement sur le régime militaire : il s'agissait pour ces princes, d'opposer un vigoureux remède à la décadence militaire des Osmanlis. Jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'en 1839, il n'a été question que très incidemment de la réforme du gouvernement en ce qui concerne les garanties individuelles et les relations des habitants entre eux.

Si l'on considère les réformes au point de vue militaire seulement, on constatera qu'elles ont réussi dans la mesure du possible. L'infériorité accablante qui avait été constatée après la guerre de 1769 à 1774 n'existe plus. Les sultans sont arrivés à organiser une armée à l'*européenne*, une armée qui a ses côtés faibles assurément, mais qui est en état de tenir campagne, d'assiéger et de défendre des places, et qui réussit le plus souvent à l'emporter sur les troupes irrégulières ou improvisées de leurs sujets en révolte. Elle a même fait bonne figure en 1853 et en 1877, lorsqu'elle a eu à combattre une armée européenne. Il est certain que la Turquie ne fera plus trembler l'Europe ;

mais il n'est pas moins positif que la force militaire de l'empire a été reconstituée.

Les moyens mêmes employés pour obtenir ce résultat menaient indirectement, mais infailliblement, à la réforme politique et sociale. Cette nécessité fut aussi activée par d'autres circonstances, parmi lesquelles nous signalerons: les rapports plus fréquents et plus intimes avec l'Europe; — le succès des insurrections chrétiennes en Grèce et en Serbie: — le développement des idées de nationalité; — les liens qui en résultèrent entre les populations chrétiennes de certaines provinces turques et leurs congénères étrangers: — enfin l'assistance diplomatique et militaire qui fut prêtée à la Turquie par plusieurs grandes puissances, en échange de laquelle les cours chrétiennes se crurent obligées d'intervenir pour obtenir à leurs coreligionnaires l'égalité avec les musulmans.

A la mort du terrible Mahmoud, le sabre d'Osman passait entre les mains d'un enfant. Les hommes d'État turcs, sous l'empire des circonstances qui viennent d'être énumérées, imbus eux-mêmes dans une certaine mesure des idées européennes, éblouis d'ailleurs par la prospérité matérielle des États étrangers régis selon les principes modernes, crurent le moment venu de faire entrer la Turquie dans une voie qu'ils croyaient sincèrement celle du progrès. En outre, ce système avait l'avantage, inappréciable pour eux, d'assurer, avec leur sécurité personnelle, le maintien d'eux-mêmes et des leurs à la tête des affaires dans des conditions d'indépendance jusqu'alors inconnues. La confrérie gouvernante, de militaire qu'elle était, devenait politique et administrative.

Le 3 novembre 1839, c'est-à-dire quatre mois après l'avènement d'Abdul-Medjid, eut lieu la proclamation du célèbre hatti-chérif de Gulhané. En présence du sultan et de toute la cour, des ulémas, des grands fonctionnaires et des ambassadeurs étrangers, la charte de l'empire ottoman fut lue avec solennité sur l'une des places du

vieux sérail. Comme ce document contient en germe tout ce qui a été édicté depuis dans le même genre, qu'on s'y réfère sans cesse et qu'il renferme des aveux navrants sur la situation en 1839, nous le reproduirons ici intégralement.

HATTI-CHÉRIF DE GULHANÉ

Tout le monde sait que, dans les derniers temps de la monarchie ottomane, les préceptes du glorieux Coran et les lois de l'empire étaient une règle toujours honorée. En conséquence, l'empire croissait en force et en grandeur, et tous les sujets, sans exception, avaient acquis au plus haut degré l'aisance et la prospérité.

Depuis cent cinquante ans, une succession d'accidents et de causes diverses ont fait qu'on a cessé de se conformer au code sacré des lois et aux règlements qui en découlent ; et la force et la prospérité intérieures se sont changées en faiblesse et en appauvrissement : c'est qu'en effet un empire perd toute stabilité quand il cesse d'observer les lois.

Ces considérations sont sans cesse présentes à notre esprit, et, depuis le jour de notre avènement au trône, la pensée du bien public, de l'amélioration de l'état des provinces et du soulagement des peuples, n'a cessé de nous occuper uniquement. Or, si l'on considère la position géographique des provinces ottomanes, la fertilité du sol, l'aptitude et l'intelligence des habitants, on demeurera convaincu qu'en s'appliquant à trouver les moyens efficaces, le résultat qu'avec le secours de Dieu nous espérons atteindre, peut être obtenu dans l'espace de quelques années.

Ainsi donc, plein de confiance dans le secours du Très-Haut, appuyé sur l'intercession de notre Prophète, nous jugeons convenable de chercher, par des institutions nouvelles, à procurer aux provinces qui composent l'empire ottoman le bienfait d'une bonne administration.

Ces institutions doivent porter principalement sur trois points :

1° Les garanties qui assurent à nos sujets une parfaite sécurité quant à leur vie, leur honneur et leur fortune ;

2° Un mode régulier d'asseoir et de prélever des impôts ;

3° Un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service.

En effet, la vie et l'honneur ne sont-ils pas les biens les plus précieux qui existent? Quel homme, quel que soit l'éloignement que son caractère lui inspire pour la violence, pourra s'empêcher d'y avoir recours, et de nuire par là au gouvernement et au pays, si sa vie et son honneur sont mis en danger? Si, au contraire, il jouit à cet égard d'une sécurité parfaite, il ne s'écartera pas des voies de la loyauté, et tous ses actes concourront au bien du gouvernement et de ses frères.

S'il y a absence de sécurité à l'égard de la fortune, tout le monde reste froid à la voix du prince et de la patrie; personne ne s'occupe du progrès de la fortune publique, absorbé qu'il est par ses propres inquiétudes. Si, au contraire, le citoyen possède avec confiance ses propriétés de toute nature, alors, plein d'ardeur pour ses affaires, dont il cherche à étendre le cercle afin d'étendre celui de ses jouissances, il sent chaque jour redoubler en son cœur l'amour du prince et de la patrie, le dévouement à son pays, et ces sentiments deviennent en lui la source des actions les plus louables.

Quant à l'assiette régulière et fixe des impôts, il est très important de régler cette matière : car l'État, qui, pour la défense de son territoire, est obligé à des dépenses diverses, ne peut se procurer l'argent nécessaire pour ses armées et autres services que par les contributions levées sur ses sujets.

Quoique, grâce à Dieu, ceux de notre empire soient pour quelque temps délivrés du fléau des monopoles, regardés mal à propos autrefois comme une source de revenus, un usage funeste subsiste encore, quoiqu'il ne puisse avoir que des conséquences désastreuses : c'est celui des concessions vénales connues sous le nom d'*Iltizam* (système des fermes).

Dans ce système, l'administration civile et financière d'une localité est livrée à l'arbitraire d'un seul homme, c'est-à-dire quelquefois à la main de fer des passions les plus violentes et les plus cupides : car, si ce fermier n'est pas bon, il n'aura d'autre soin que celui de son propre avantage.

Il est donc nécessaire que désormais chaque membre de la société ottomane soit taxé pour une quotité d'impôt déterminée, en raison de sa fortune et de ses facultés, et que rien au-delà ne puisse être exigé de lui.

Il faut aussi que des lois spéciales fixent et limitent les dépenses de nos armées de terre et de mer.

Bien que, comme nous l'avons dit, la défense du pays soit une chose importante, et que ce soit un devoir pour tous les habitants de fournir des soldats à cette fin, il est nécessaire d'établir des lois pour régler le contingent que devra fournir chaque localité, selon les nécessités du moment, et pour réduire à quatre ou cinq ans le temps du service militaire : car c'est à la fois faire une chose injuste et porter un coup mortel à l'agriculture et à l'industrie du pays, que de prendre, sans égard à la population respective des lieux, dans l'un plus, dans l'autre moins d'hommes qu'ils n'en peuvent fournir; de même que c'est réduire les soldats au désespoir et contribuer à la dépopulation du pays que de les retenir toute leur vie au service.

En résumé, sans les diverses lois dont on vient de voir la nécessité, il n'y a pour l'empire ni force, ni richesse, ni bonheur, ni tranquillité; il doit, au contraire, les attendre de l'existence de ces lois nouvelles.

C'est pourquoi désormais la cause de tout prévenu sera jugée

publiquement, conformément à notre loi divine; après enquête et examen, et, tant qu'un jugement régulier ne sera point intervenu, personne ne pourra secrètement ou publiquement faire périr une autre personne par le poison ou par tout autre supplice.

Il ne sera permis à personne de porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit.

Chacun possédera ses propriétés de toute nature et en disposera avec entière liberté, sans que personne puisse y porter obstacle : ainsi, par exemple, les héritiers d'un criminel ne seront point privés de leurs droits légaux, et les biens d'un criminel ne seront point confisqués.

Ces concessions impériales s'étendent à tous mes sujets, de quelque religion ou secte qu'ils puissent être; ils en jouiront sans exception.

Une sécurité parfaite est donc accordée par nous aux habitants de l'empire dans leur vie, leur honneur et leur fortune, ainsi que l'exige le texte sacré de notre loi.

Quant aux autres points, comme ils doivent être réglés par le concours d'opinions éclairées, notre conseil de justice (augmenté de nouveaux membres autant qu'il sera nécessaire), auquel se réuniront, à certains jours que nous déterminerons, nos ministres et les notables de l'empire, s'assemblera à l'effet d'établir des lois réglementaires sur ces points de la sécurité de la vie et de la fortune, et sur celui de l'assiette des impôts.

Les lois concernant la régularisation du service militaire seront débattues au conseil militaire tenant séance au palais du séraskier. Dès qu'une loi sera terminée, elle nous sera présentée ; et, afin qu'elle soit à jamais valable et exécutoire, nous la confirmerons de notre sanction, que nous écrirons en tête, de notre main impériale.

Comme ces présentes institutions n'ont pour but que de faire refleurir la religion, le gouvernement, la nation et l'empire, nous vous engageons à ne rien faire qui y soit contraire.

En gage de notre promesse, nous voulons, après les avoir déposées dans la salle qui renferme le manteau glorieux du Prophète, en présence de tous les ulémas et grands de l'empire, faire serment par le nom de Dieu et faire jurer ensuite les ulémas et les grands de l'empire.

Après cela celui des ulémas ou des grands de l'empire, ou toute autre personne que ce soit, qui violerait ces institutions, subira, sans qu'on ait égard au rang, à la considération et au crédit de personne, la peine correspondant à sa faute bien constatée. Un code pénal sera rédigé à cet effet.

Comme tous les fonctionnaires de l'empire reçoivent aujourd'hui un traitement convenable, et qu'on régularisera les appointements de ceux dont les fonctions ne sont pas encore suffisamment rétribuées, une loi rigoureuse sera portée contre le trafic de la faveur et des charges que la loi divine réprouve, et qui est une des principales causes de la décadence de l'empire.

Les dispositions ci-dessus arrêtées étant une altération et une rénovation complète des anciens usages, ce rescrit impérial sera publié à Constantinople et dans tous les lieux de notre empire, et devra être communiqué officiellement à tous les ambassadeurs des puissances amies résidant à Constantinople, pour qu'ils soient témoins de l'octroi de ces institutions, qui, s'il plaît à Dieu, dureront à jamais.

Sur ce, que Dieu très-haut nous ait tous en sa sainte et digne garde!

Que ceux qui feront un acte contraire aux présentes institutions soient l'objet de la malédiction divine, et privés pour toujours de toute espèce de bonheur!

Cette charte contient les principes, dont la mise à exécution constitue le Tanzimat, ou *les organisations*[1]. Sans entrer dans de plus longues explications, mentionnons seulement que le mobile générateur du Tanzimat est la centralisation administrative.

VI

CE QU'IL IMPORTE DE PRÉCISER

Nous avons constaté que la *réforme militaire* a obtenu en Turquie un succès, relatif assurément, mais très appréciable. Nous ajoutions que la *réforme politique et sociale* a échoué.

Comme la situation intérieure de l'empire ottoman n'a jamais cessé d'être une question européenne; comme cette question, permanente et fatale, domine absolument tous les incidents tapageurs qui absorbent l'attention des esprits superficiels; comme la crise qui en résulte a atteint, au moment que nous écrivons, le dernier degré d'acuité, nous ne pouvons pas, parlant de la réforme politique et sociale, nous borner à un simple enregistrement

1. On consultera avec fruit : *La Turquie et le Tanzimat*, par Ed. Engelhardt. 2 vol. in-8, Paris, Cotillon, 1882-1884.

de son décès. Lorsque la justice pénale rencontre quelque trépas de nature louche, elle tient à se trouver face à face avec le cadavre. Notre devoir est aussi de faire comparaître le corps du délit pour lui demander de quoi il est mort. Après un tête-à-tête suffisamment prolongé avec la défunte réforme, nous saurons à quel régime elle a été soumise; nous constaterons sous quels médecins, sous quels apothicaires elle a terminé misérablement une existence qui, semblable à celle de certains infusoires, s'annonçait par des frétillements si vivaces devant l'Europe ébahie.

Comme nous le disions au début de ce travail, ce qu'il importe surtout d'étudier, pour se former un jugement raisonné de la situation actuelle, c'est la nature des modifications introduites dans l'*ancien régime* turc. Or, le nouveau régime, qui a conduit si vite à male fin la réforme sociale et politique, est celui des *Hatt.* Arrêtons-nous-y quelque temps.

VII

EXÉCUTION DU HATTI-CHÉRIF DE 1839

Nous avons donné le texte du hatti-chérif de Gulhané. Cet acte n'avait posé que des principes généraux, dont il y avait à tirer les conséquences, c'est-à-dire à régler l'application. Cette première période, qui s'étend de 1839 à 1856, est marquée par le complément d'organisation de l'armée, la division de l'empire en préfectures (eyalet) sur un mode uniforme, l'institution de conseils provinciaux mixtes (medjlis) composés de musulmans et de non-musulmans, les premières tentatives de sécularisation de l'instruction publique, la promulgation du code pénal de 1840, enfin l'organisation des tribunaux mixtes de police

et de commerce et l'application d'une législation commerciale calquée sur celle de la France, etc., etc.

Parmi ces créations, il y en a d'incomplètes comme celle des medjlis qui n'ont servi qu'à donner une sorte de sanction à tous les actes du pouvoir par l'adjonction de quelques chrétiens et juifs, non élus, mais triés avec soin. Souvent, ils ne pouvaient s'asseoir sur le divan à côté de leurs collègues, dont ils s'occupaient à bourrer les pipes, ou à servir le café. S'ils sont distraits de ces soins, c'est pour apposer ou voir apposer leur cachet à des résolutions prises sans eux; d'où on les a appelés des *Evet effendim*, c'est-à-dire des *Oui, Monsieur*. Dans les medjlis, les non-musulmans ne comptent pour rien. Si le gouverneur a de l'énergie et des soldats, s'il a des protections à Constantinople, il fait trembler tout le monde. Dans le cas contraire, il craint les dénonciations; il n'a aucun moyen de faire rien exécuter. Alors l'administration, la liberté des habitants musulmans ou chrétiens sont à la disposition des hauts-bonnets qui composent les medjlis; mais il arrive presque toujours que les mulsumans s'entendent contre les chrétiens et les juifs.

D'autres de ces créations entraient dans une fausse voie, comme l'uniformité de l'administration dans un empire où il n'y a peut-être pas deux provinces qui se ressemblent. D'autres étaient franchement mauvaises comme l'accaparement de l'instruction publique par l'État. Enfin il y en a eu de bonnes, parmi lesquelles il faut placer au premier rang les tribunaux mixtes de commerce, dont le fonctionnement généralement régulier a été dû à l'introduction d'un élément indépendant, c'est-à-dire les négociants étrangers.

Mentionnons, pour mémoire, que des délégués provinciaux furent convoqués en 1845. Cet embryon de la future constitution parlementaire de 1877 n'était pas né viable : il périt misérablement.

Je ne puis pas dire qu'en dehors de quelques grandes

villes de la côte, il y ait eu une amélioration sensible de la condition politique et sociale pour les sujets du sultan, pendant cette première période déjà loin de nous. Cependant l'espoir de voir la situation s'améliorer sur la voie qu'indiquait le hatti-chérif de Gulhané était fortement ébranlé, mais pas encore complètement évanoui, lorsque la crise de 1853 intervint. Pour la faire comprendre, il faut remonter beaucoup plus haut, car si le procédé général reste le même, il y a grandement à tenir compte d'un autre ordre de faits. Tandis que le hatti-chérif de Gulhané fut réellement un acte spontané du sultan, qu'il ne fut suscité, encore moins garanti par aucune autorité étrangère, on ne peut pas le dire au même degré de l'acte de réforme qui a vu le jour en 1856. Quelle est l'origine de l'intervention européenne en ces sortes d'affaires ?

VIII

ORIGINES DE LA PROTECTION DES RAYAS

En 1774, les Russes, après avoir battu complètement les Turcs en Bessarabie, franchirent le Danube. La Porte fut contrainte de signer dans le petit village de Kutchuk-Kainardgi une paix qui marque une ère nouvelle dans l'histoire de l'empire ottoman. Depuis les capitulations qui accordèrent à la France sur les religieux latins un droit de protection qui reçut plus tard une notable et heureuse extension; depuis les actes qui stipulèrent quelques droits du même genre en Europe pour les princes de la maison d'Autriche, il ne s'était rien passé d'aussi grave, car les faits dont il s'agit ont beaucoup plus de portée que la conquête de quelque territoire.

L'article XII de Kutchuk-Kainardgi est relatif au pro-

tectorat sur la Moldavie et la Valachie. Nous n'avons pas à nous en occuper ici.

L'article VII est ainsi conçu :

> La Sublime-Porte promet une ferme protection à la religion chrétienne et à ses églises.

Pour comprendre la suite de cet article VII, il faut connaître la disposition de l'article XIV, ainsi conçu :

> A l'exemple des autres puissances, la haute cour de Russie pourra, outre l'église privée, en édifier une dans la rue dite Bey-Oglou à Galata (Constantinople), laquelle église sera publique, appelée grecque-russe, et sera toujours maintenue sous la protection du ministre de cet empire et sera exempte de toute molestation et de tout outrage.

Nous reprenons maintenant la suite de l'article VII.

> La Sublime-Porte permet encore au ministre de la cour impériale de Russie de faire, en chaque occurrence, diverses représentations à la Porte en faveur de l'église sise à Constantinople, laquelle est mentionnée à l'art. XIV, et en faveur de ceux qui la desservent. La Sublime-Porte promet de recevoir ces remontrances avec attention comme venant d'une personne accréditée par une puissance voisine et sincèrement amie.

L'intercalation de l'article IV était indispensable pour faire comprendre que si, par la disposition initiale, *la Porte promet d'une manière générale de protéger partout la religion chrétienne et ses églises*, le droit de faire des représentations, qui devront être écoutées avec attention, n'est accordé spécialement qu'en faveur de l'église gréco-russe de Galata.

L'article VIII se réfère aux Lieux-Saints. — L'article XVII a trait aux chrétiens de l'Archipel. En voici le texte :

> L'empire russe restitue à la Sublime-Porte toutes les îles de l'Archipel qui sont présentement en son pouvoir. — La Sublime-Porte promet, de son côté… :
>
> 2° Que la religion chrétienne ne sera plus jamais exposée à aucune

persécution, si minime qu'elle soit; que les habitants ne seront plus empêchés de réparer et d'édifier des églises de cette religion. Les personnes qui desservent les dites églises ne seront plus jamais insultées ou persécutées d'aucune manière.

Le traité de Kutchuk-Kainardgi fut confirmé en 1812 par le traité de Bucarest (article XIII) et en 1829 par le traité d'Andrinople (article XV).

La guerre de Crimée éclata, en 1853, sur le refus de la Porte de reconnaître la validité de l'article VII de Kutchuk-Kainardgi. Tel était, en effet, le sens de la fameuse *Note de Vienne* présentée, avant la guerre de Crimée, par la France, l'Angleterre et l'Autriche, et dont le dernier paragraphe aurait fait dire au ministère turc :

Le soussigné a reçu, en conséquence, l'ordre de déclarer par la présente que le gouvernement de S. M. le sultan reste fidèle à la lettre et à l'esprit des stipulations des traités de Kainardgi et d'Andrinople, relatives à la protection du culte chrétien, et que Sa Majesté regarde qu'il est de son honneur de faire observer à tout jamais et de préserver de toute atteinte, soit présentement, soit dans l'avenir, la jouissance des privilèges spirituels qui ont été accordés par les augustes aïeux de Sa Majesté à l'Église orthodoxe d'Orient, et qui sont maintenus et confirmés par Elle, et, en outre, à faire participer, dans un esprit de haute équité, le rite grec aux avantages concédés aux autres rites chrétiens par convention ou disposition particulière.

La Porte ayant proposé quelques modifications qui atténuaient la portée de la protection russe, la guerre éclata. Au cours des hostilités, les puissances neutres formulèrent quatre articles dits de *garantie*, dont l'adoption leur paraissait alors de nature à prévenir le retour des complications qui avaient amené la guerre. Je ne parlerai pas des articles II et III qui se réfèrent à la liberté du Danube et à la mer Noire... Les articles I et IV ont trait au *protectorat* de la Russie sur les principautés et à la *protection* des chrétiens orthodoxes[1].

---

1. On a discuté sur l'emploi des deux mots *protectorat* et *protection*. Le premier doit être appliqué aux États tributaires, le second aux sujets directs du sultan. Par là, on distingue deux choses tout à fait distinctes.

Sur l'une et l'autre de ces questions, il y avait deux partis à prendre, le bon ou le mauvais, tous les deux ayant pour objectif d'empêcher la Russie d'abuser du traité de Kutchuk-Kainardgi.

Le premier s'inspire d'une idée, qui naguère avait encore cours dans le public et dans quelques chancelleries. Elle consiste à croire que toute protection accordée par n'importe qui aux chrétiens de rite grec *fait les affaires de la Russie*. Alors, pour ne pas *faire les affaires de la Russie*, on arrive à se persuader que tout ce qui n'est pas musulman ne mérite aucune considération ni pitié et que, si tout ne va pas bien, c'est la faute des étrangers — ou bien, on prend le parti de se boucher les yeux et les oreilles pour déclarer que tout va pour le mieux dans la meilleure des Turquies. La conclusion est d'amoindrir, voire même de supprimer complètement toute garantie pour la condition des rayas ou pour les immunités des tributaires — toujours dans la crainte de *faire les affaires de la Russie!* C'est ce premier parti que je prends la liberté d'appeler le *mauvais*.

Il y a d'autres personnes qui croient que l'oppression des rayas et la violation des immunités des tributaires sont précisément ce qui ferait le plus sûrement *les affaires de la Russie*. Ces personnes n'ont pas la faculté de se boucher les yeux et les oreilles. Voyant le mal et n'en pouvant prendre leur parti d'un cœur léger, elles cherchent naïvement les moyens d'y remédier. Ce faisant, elles arrivent peu à peu à comprendre que le plus sage comme le plus honnête est de faire les affaires *avec la Russie*. Ce parti est celui que je prendrai la liberté d'appeler le *bon*.

J'aurai la satisfaction, assez nouvelle, de rapporter ici qu'entre ces deux partis, les puissances occidentales ont choisi le bon en 1854; mais je m'empresse d'ajouter que c'est la France qui a poussé l'Angleterre et l'Autriche dans cette voie. Non seulement les trois cabinets

ont supprimé le monopole de la Russie dans le protectorat des Principautés et dans la protection des rayas, mais elles ont voulu que leur intervention fût marquée par une amélioration du sort des intéressés, afin que les chrétiens tributaires ou rayas n'eussent jamais à regretter la substitution du syndicat européen à l'action exclusive de la Russie. C'est ce qui ressort clairement des articles I et IV des garanties. Nous donnons le texte de l'article IV, en avertissant le lecteur de lire entre les lignes du style diplomatique, dont la politesse est l'essence. (Ce style devient quelquefois incompréhensible; mais il ne cesse jamais d'être poli.)

Art. IV. — La Russie, en renonçant à la prétention de couvrir d'un protectorat officiel les sujets chrétiens du sultan du rite oriental, renonce également, par voie de conséquence naturelle, à faire revivre aucun des articles de ses traités antérieurs, et notamment du traité de Kutchuk-Kainardgi, dont l'interprétation erronée a été la cause principale de la guerre actuelle.

En se prêtant leur mutuel concours pour obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la consécration et l'observance des privilèges religieux des diverses communautés chrétiennes sans distinction de culte, et en mettant ensemble à profit, dans l'intérêt desdites communautés, les généreuses intentions manifestées à leur égard par Sa Majesté le sultan, elles attacheront le plus grand soin à préserver de toute atteinte la dignité de Sa Hautesse et l'indépendance de sa couronne.

Ces quatre garanties servirent de base aux délibérations de la conférence de Vienne en 1855. La Russie avait accepté le principe de ces garanties, dout la quatrième. celle qui nous occupe, ne vint pas alors à discussion, parce que le dissentiment, qui se produisit sur le troisième, amena la rupture de la conférence.

IX

LE HATTI-HUMAYOUN DE 1856

Dès le principe, les puissances occidentales avaient eu l'idée de ne pas attendre la conclusion de la paix pour faire décréter un plan de réformes destinées à donner aux puissances la satisfaction demandée par la quatrième garantie. Il s'agissait de démontrer aux populations que l'amélioration serait due uniquement à l'initiative du sultan et aux conseils de ses alliés. Le dernier ultimatum, qui fut présenté à la cour de Russie, mentionnait même, à cet effet, que des délibérations avaient déjà lieu à Constantinople au sujet des chrétiens de l'empire ottoman. Ces délibérations, auxquelles prenaient part les ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Angleterre, furent terminées avant que les Russes y pussent participer, et, le 18 février 1856, le sultan publia l'acte connu sous le nom de *Hatti-Humayoun*. Comme on le va voir, la portée de ces réformes, comme déjà celles de Gulhané, dépasse de beaucoup la portée des stipulations de Kutchuk-Kainardgi. Ces dernières ne parlaient que de la protection de la religion. Il s'agissait maintenant, non seulement de confirmer les immunités existant *ab antiquo*, mais de mettre les chrétiens sous tous les rapports sur le même pied que les musulmans. De purement *religieuse* qu'elle avait été dans les capitulations françaises ou autrichiennes et dans le traité de Kutchuk-Kainardgi, la question avait pris depuis 1839 le caractère que nous avons entendu exprimer en l'appelant une réforme *politique et sociale*. On allait, en effet, promettre aux chrétiens plus que ne leur eût assuré le renouvellement des traités russes de 1774 et de 1829.

J'ai déjà expliqué que telle avait été, en effet, l'intention des puissances occidentales.

Voici le texte du hatti-humayoun de 1856 :

QU'IL SOIT FAIT EN CONFORMITÉ DU CONTENU

A toi, mon grand-vizir Mehemet-Emin-Aali-Pacha, décoré de mon ordre impérial du Medjidié de la première classe et de l'ordre du Mérite personnel ; que Dieu t'accorde la grandeur et double ton pouvoir!

Mon désir le plus cher a toujours été d'assurer le bonheur de toutes les classes des sujets que la divine Providence a placés sous mon sceptre impérial ; et depuis mon avènement au trône, je n'ai cessé de faire tous mes efforts dans ce but. Grâces en soient rendues au Tout-Puissant! ces efforts incessants ont déjà porté des fruits utiles et nombreux. De jour en jour, le bonheur de la nation et la richesse de mes États vont en augmentant.

Désirant aujourd'hui renouveler et élargir encore les règlements nouveaux institués dans le but d'arriver à obtenir un état de choses conforme à la dignité de mon empire et à la position qu'il occupe parmi les nations civilisées, et les droits de mon empire ayant aujourd'hui, par la fidélité et les louables efforts de tous mes sujets et par le concours bienveillant et amical des grandes puissances, mes nobles alliées, reçu de l'extérieur une consécration qui doit être le commencement d'une ère nouvelle, je veux en augmenter le bien-être et la prospérité intérieure, obtenir le bonheur de mes sujets, qui sont tous égaux à mes yeux et me sont également chers, et qui sont unis entre eux par des rapports cordiaux de patriotisme, et assurer les moyens de faire de jour en jour croître la prospérité de mon empire.

J'ai donc résolu et j'ordonne la mise à exécution des mesures suivantes :

Les garanties promises de notre part à tous les sujets de mon empire par le hatti-humayoun de Gulhané et les lois du tanzimat, sans distinction de classe ni de culte, pour la sécurité de leur personne et de leurs biens et pour la conservation de leur bonheur, sont aujourd'hui confirmées et consolidées; des mesures efficaces seront prises pour qu'elles reçoivent leur plein et entier effet.

Tous les privilèges et immunités spirituels, accordés *ab antiquo* et à des dates postérieures à toutes les communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans établis dans mon empire sous mon égide protectrice, sont confirmés et maintenus.

Chaque communauté chrétienne ou d'autres rites non musulmans sera tenue, dans un délai fixé, et avec le concours d'une commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder, avec ma haute approbation

et sous la surveillance de ma Sublime-Porte, à l'examen de ses immunités et privilèges, et d'y discuter et soumettre à la Sublime-Porte les réformes exigées par le progrès des lumières et du temps. Les pouvoirs concédés aux patriarches et aux évêques des rites chrétiens par le sultan Mahomet II et ses successeurs seront mis en harmonie avec la position nouvelle que mes intentions généreuses et bienveillantes assurent à ces communautés. Le principe de la nomination à vie des patriarches, après la revision des règlements d'élection aujourd'hui en vigueur, sera exactement appliqué, conformément à la teneur de leurs firmans d'investiture. Les patriarches, les métropolitains, archevêques, évêques et rabbins seront assermentés, à leur entrée en fonction, d'après une formule concertée en commun entre ma Sublime-Porte et les chefs spirituels des diverses communautés.

Les redevances ecclésiastiques, de quelque forme et nature qu'elles soient, seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et chefs des communautés, et par l'allocation de traitements et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé. Il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés mobilières et immobilières des divers clergés chrétiens ; toutefois, l'administration temporelle des communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans sera placée sous la sauvegarde d'une assemblée choisie dans le sein de chacune desdites communautés, parmi les membres du clergé et les laïques.

Dans les villes, bourgades et villages où la population appartiendra en totalité au même culte, il ne sera apporté aucune entrave à la réparation, d'après leurs plans primitifs, des édifices destinés au culte, aux écoles, aux hôpitaux et aux cimetières. Les plans de ces édifices, en cas d'érection nouvelle, approuvés par les patriarches ou chefs des communautés, devront être soumis à ma Sublime-Porte, qui les approuvera par mon ordre impérial ou fera ses observations dans un délai déterminé.

Chaque culte, dans les localités où ne se trouveront pas d'autres confessions religieuses, ne sera soumis à aucune espèce de restriction dans la manifestation publique de sa religion. Dans les villes, bourgades et villages où les cultes sont mélangés, chaque communauté habitant un quartier distinct pourra également, en se conformant aux prescriptions ci-dessus indiquées, réparer et consolider ses églises, ses hôpitaux, ses écoles et ses cimetières. Lorsqu'il s'agira de la construction d'édifices nouveaux, l'autorisation nécessaire sera demandée par l'organe des patriarches ou chefs des communautés à ma Sublime-Porte, qui prendra une décision souveraine en accordant cette autorisation, à moins d'obstacles administratifs. L'intervention de l'autorité administrative dans tous les actes de cette nature sera entièrement gratuite. Ma Sublime-Porte prendra des mesures énergiques pour assurer à chaque culte, quel que soit le nombre de ses adhérents, la pleine liberté de son exercice.

Toute distinction ou appellation tendant à rendre une classe quelconque des sujets de mon empire inférieure à un autre classe, à raison du culte, de la langue ou de la race, sera à jamais effacée du protocole administratif. Les lois séviront contre l'usage, entre particuliers ou de la part des autorités, de toute qualification injurieuse ou blessante.

Vu que tous les cultes sont et seront librement pratiqués dans mes États, aucun sujet de mon empire ne sera gêné dans l'exercice de la religion qu'il professe et ne sera d'aucune manière inquiété à cet égard. Personne ne pourra être contraint à changer de religion.

La nomination et le choix de tous les fonctionnaires et autres employés de mon Empire étant entièrement dépendants de ma volonté souveraine, tous les sujets de mon empire, sans distinction de nationalité, seront admissibles aux emplois publics et aptes à les occuper, selon leurs capacités et leurs mérites et conformément à des règles d'une application générale.

Tous les sujets de mon empire seront indistinctement reçus dans les écoles civiles et militaires du gouvernement, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions d'âge et d'examen spécifiés dans les règlements organiques desdites écoles. De plus, chaque communauté est autorisée à établir des écoles publiques de sciences, d'art et d'industrie. Seulement, le mode d'enseignement et le choix des professeurs dans les écoles de cette catégorie seront sous le contrôle d'un conseil mixte d'instruction publique, dont les membres seront nommés par ordre souverain de ma part.

Toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre des musulmans et des sujets chrétiens, ou autres non musulmans, ou bien des chrétiens ou autres de rites différents, non musulmans, seront déférées à des tribunaux mixtes.

L'audience de ces tribunaux sera publique ; les parties seront mises en présence et produiront leurs témoins dont les dépositions seront reçues indistinctement sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte.

Les procès ayant trait aux affaires civiles continueront d'être publiquement jugés, d'après les lois et les règlements, par-devant les conseils mixtes des provinces, en présence du gouverneur et du juge du lieu. Les procès civils spéciaux, comme ceux de succession ou autres de ce genre, entre les sujets d'un même rite chrétien ou autre non musulman, pourront, à leur demande, être envoyés par-devant les conseils des patriarches ou des communautés.

Les lois pénales, correctionnelles, commerciales et les règles de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes seront complétées le plus tôt possible et codifiées. Il en sera publié des traductions dans toutes les langues en usage dans l'empire.

Il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature,

afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime-Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli.

Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées et entraîneront en outre de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient ordonnées et des agents qui les auraient commises.

L'organisation de la police dans la capitale, dans les villes de province et dans les campagnes, sera revisée de façon à donner à tous les sujets paisibles de mon empire les garanties les plus fortes de sécurité quant à leur personne et à leurs biens.

L'égalité des impôts entraînant l'égalité des charges, comme celle des devoirs entraîne celle des droits, les sujets chrétiens et des autres rites non musulmans devront, ainsi qu'il a été antérieurement résolu, aussi bien que les musulmans, satisfaire aux obligations de la loi de recrutement. Le principe de remplacement ou du rachat sera admis. Il sera publié, dans le plus bref délai possible, une loi complète sur le mode d'admission et de service des sujets chrétiens et d'autres rites non musulmans dans l'armée.

Il sera procédé à une réforme dans la composition des conseils provinciaux et communaux pour garantir la sincérité des choix des délégués des communautés musulmanes, chrétiennes et autres et la liberté des votes dans les conseils. Ma Sublime-Porte avisera à l'emploi des moyens les plus efficaces de connaître exactement et de contrôler le résultat des délibérations et des décisions prises.

Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la disposition des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets de mon empire, il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans mes Etats, en se conformant aux lois et aux règlements de police, en acquittant les mêmes charges que les indigènes, et après que les arrangements auront eu lieu avec les puissances étrangères.

Les impôts sont exigibles au même titre de tous les sujets de mon empire, sans distinction de classe ni de culte. On avisera aux moyens les plus prompts et les plus énergiques de corriger les abus dans la perception des impôts et notamment des dîmes. Le système de la perception directe sera successivement, et aussitôt que faire se pourra, substitué au régime des fermes dans toutes les branches des revenus de l'État. Tant que ce système demeurera en vigueur, il sera interdit, sous les peines les plus sévères, à tous les agents de l'autorité et à tous les membres des medjlis de se rendre adjudicataires des fermes qui seront annoncées avec publicité et concurrence, ou d'avoir une part quelconque d'intérêt dans leur exploitation. Les impositions locales seront, autant que possible, calculées de façon à ne pas affecter les sources de la production ni à entraver le mouvement du commerce intérieur.

Les travaux d'utilité publique recevront une dotation convenable, à laquelle concourront les impositions particulières et spéciales des provinces appelées à jouir de l'établissement de voies de communication par terre et par mer.

Une loi spéciale ayant déjà été rendue qui ordonne que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat sera fixé et communiqué chaque année, cette loi sera observée de la manière la plus scrupuleuse. On procédera à la revision des traitements affectés à chaque emploi.

Le chef et un délégué de chaque communauté désignés par ma Sublime-Porte seront appelés à prendre part aux délibérations du conseil suprême de justice dans toutes les circonstances qui intéresseraient la généralité des sujets de mon empire. Ils seront spécialement convoqués à cet effet par mon grand-vizir.

Le mandat des délégués sera annuel. Ils prêteront serment en entrant en charge. Tous les membres du conseil, dans les réunions ordinaires et extraordinaires, émettront librement leur avis et leur vote, sans qu'on puisse jamais les inquiéter à ce sujet.

Les lois contre la corruption, la concussion ou la malversation seront appliquées, d'après les formes légales, à tous les sujets de mon empire, quelles que soient leur classe et la nature de leurs fonctions.

On s'occupera de la création de banques et d'autres institutions semblables pour arriver à la réforme du système monétaire et financier, ainsi que de la création de fonds destinés à augmenter les sources de la richesse matérielle de mon empire.

On s'occupera également de la création de routes et de canaux qui rendront les communications plus faciles et augmenteront les sources de la richesse du pays. On abolira tout ce qui peut entraver le commerce de l'agriculture. Pour arriver à ces buts, on recherchera les moyens de mettre à profit les sciences, les arts et les capitaux de l'Europe, et de les mettre ainsi successivement à exécution.

Tels sont mes ordres et mes volontés, et toi, qui es mon grand-vizir, tu feras selon l'usage publier, tant dans ma capitale que dans toutes les parties de mon empire, ce firman impérial. Tu veilleras attentivement, et prendras toutes les mesures nécessaires afin que tous les ordres qu'il contient soient exécutés avec la plus rigoureuse ponctualité.

X

LE CONGRÈS DE PARIS

Telle est la nouvelle charte que le sultan octroya le 18 février 1856 à ses sujets de tout culte. Je dis *octroya* parce

que c'est bien le caractère que les puissances occidentales y voulaient attacher.

D'un autre côté, l'amélioration du sort des chrétiens formant le quatrième point des garanties, et ce quatrième point devant être substitué aux stipulations internationales de 1774 avec au moins autant de force et valeur au vis-à-vis de la Porte, il fallait bien donner à l'acte spontané du sultan l'attache et, disons le mot, la garantie des puissances étrangères, « tout en préservant de toute atteinte la dignité de Sa Hautesse et l'indépendance de sa couronne, » comme disait le mémorandum déjà cité du 28 décembre 1854. Telle est la tâche, assez délicate, qui incomba aux plénipotentiaires réunis à Paris en mars 1856.

Voici d'abord comment l'idée primitive fut formulée dans le projet de préliminaires de paix paraphé à Vienne le 1er février 1856.

IV. Les immunités des sujets rayas de la Porte seront consacrées sans atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du sultan.

Des délibérations ayant lieu entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, afin d'assurer aux sujets chrétiens du sultan leurs droits religieux et politiques, la Russie sera invitée à la paix à s'y associer.

Dix-huit jours après la confection de ce protocole, était survenue, avons-nous dit, la promulgation du hatti-humayoun. Cet acte et ce protocole, telles étaient les bases qui allaient être discutées à Paris en vue du traité qui devait y donner la consécration. Les paroles qui furent prononcées à ce sujet, ont une telle importance qu'on nous saura peut-être gré de les reproduire ici textuellement.

PROTOCOLE N° II

Séance du 28 février 1856.

Le quatrième point est lu dans son ensemble, et M. le comte Walewski rappelle, à cette occasion, qu'il y aura lieu de constater

l'entrée de la Turquie dans le droit public européen. Les plénipotentiaires reconnaissent qu'il importe de constater ce fait nouveau par une stipulation particulière insérée au traité général. Il est donné lecture de la rédaction qui avait été concertée à Vienne à cet effet, et il est admis qu'elle pourrait être accueillie par le Congrès.

M. le comte Orlov exprime le désir d'être fixé sur la marche que la Turquie se propose de suivre pour donner au quatrième point la suite qu'il comporte.

Aali-pacha annonce qu'un nouvel hatti-chérif a renouvelé les privilèges octroyés aux sujets non musulmans de la Porte et prescrit de nouvelles réformes qui attestent la sollicitude de S. M. le sultan pour tous ses peuples indistinctement ; que cet acte a été publié, et que la Sublime-Porte, se proposant de le communiquer aux puissances, au moyen d'une note officielle, aura ainsi satisfait aux prévisions concernant le quatrième point.

M. le comte Orlov, ainsi que M. le baron de Hübner, et après eux les autres plénipotentiaires, expriment l'avis qu'il soit fait mention, dans le traité général, des mesures prises par le gouvernement ottoman. Ils invoquent le texte même du quatrième point, qui en fait une obligation aux plénipotentiaires, sans qu'il puisse, toutefois, en résulter une atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du sultan.

Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France et de la Grande-Bretagne rendent hommage au caractère libéral des dispositions qui ont été arrêtées à Constantinople, et c'est dans la même pensée qu'ils jugent indispensable de les rappeler dans l'acte final du Congrès, et nullement pour en faire naître un droit quelconque d'immixtion dans les rapports du gouvernement de S. M. le sultan avec ses sujets.

Aali-pacha répond que ses pouvoirs ne lui permettent pas d'adhérer pleinement à l'avis des autres plénipotentiaires, et annonce qu'il prendra, par le télégraphe, les ordres de sa Cour.

PROTOCOLE N° XIII

Séance du 24 mars 1856.

M. le comte Walewski rappelle que le Congrès a décidé dans une de ses précédentes séances, qu'il serait fait mention, dans le traité général, du hatti-schériff rendu récemment par Sa Majesté le sultan en faveur de ses sujets non musulmans ; qu'il a été convenu, toutefois, que cette mention serait conçue à la fois dans des termes propres à établir la spontanéité dont le gouvernement ottoman a usé dans cette circonstance, et de façon qu'il ne pût, en aucun cas, en résulter un droit d'ingérence pour les autres puissances.

M. le comte Walewski propose d'insérer au traité général, sur le quatrième point, la rédaction suivante, qui lui semble remplir les intentions du Congrès :

« Sa Majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de tous ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui consacre également ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman spontanément émané de sa volonté souveraine.

« Il est bien entendu que cette communication, dont les puissances contractantes constatent la haute valeur, ne saurait, en aucun cas, donner le droit aux dites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément dans les rapports de Sa Majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration de son empire. »

MM. les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande Bretagne et de la Turquie appuient cette proposition, comme répondant pleinement à l'objet qu'on se propose. Aali-Pacha ajoute qu'il ne lui serait pas possible de se rallier à toute autre rédaction, si elle tendait à conférer aux puissances un droit de nature à limiter l'autorité souveraine de la Sublime-Porte.

MM. les plénipotentiaires de la Russie répondent que ce point mérite une attention particulière, et qu'ils ne sauraient exprimer leur opinion avant d'avoir examiné avec soin la rédaction mise en délibération : ils en demandent le renvoi à une commission.

MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne combattent la proposition de MM. les plénipotentiaires de la Russie, en se fondant, à leur tour, sur l'importance même de la question, qui demande à être délibérée *in pleno*.

Il est décidé que la discussion aura lieu en congrès dans la prochaine séance.

PROTOCOLE N° XIV

Séance du 25 mars 1856.

MM. les plénipotentiaires de la Russie sont invités à faire part au Congrès des observations qu'ils se sont réservé de présenter sur la rédaction insérée au protocole n° XIII, et relative au quatrième point.

M. le baron de Brunnow expose qu'en assurant aux chrétiens de l'empire ottoman l'entière jouissance de leurs privilèges on a donné, à la paix une garantie de plus et qui ne sera pas la moins précieuse; qu'à ce titre on ne saurait trop apprécier l'importance du hatti-chérif récemment émané de la volonté souveraine du sultan ; que les plé-

nipotentiaires de la Russie n'hésitent pas à reconnaître et sont, en outre, heureux de déclarer que cet acte, dont chaque paragraphe atteste hautement les intentions bienveillantes du souverain qui l'a rendu, réalise et dépasse même toutes leurs espérances ; que ce sera rendre hommage à la haute sagesse du sultan et témoigner de la sollicitude qui anime également tous les gouvernements de l'Europe, que d'en faire mention dans le traité de paix ; qu'on est d'accord sur ce point, et qu'il ne s'agit plus que de s'entendre sur les termes. M. de Brunnow ajoute que l'*intérêt particulier* que la Russie porte aux chrétiens de la Turquie l'avait déterminée à donner son entier assentiment à une première rédaction, qui semble, cependant, avoir soulevé certaines objections, bien que cette rédaction, conformément à l'avis unanime du Congrès, fît remonter exclusivement à la volonté souveraine et spontanée du sultan l'acte qu'on veut rappeler dans le traité, et stipulât qu'il ne pouvait en résulter un droit quelconque d'ingérence pour aucune puissance.

Par égard, dit-il encore, pour des susceptibilités que nous respectons, nous y renonçons donc, et nous proposons au Congrès une rédaction qui nous semble satisfaire à toutes les nécessités, en restant dans les limites qui nous sont tracées. M. le baron de Brunnow donne lecture de cette rédaction qui est ainsi conçue :

« Sa Majesté le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de tous ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, a résolu de porter le dit firman à la connaissance des puissances contractantes.

« Leurs Majestés, l'empereur des Français, etc., constatent la haute valeur de cet acte spontané de la volonté souveraine de Sa Majesté le sultan. Leurs dites Majestés acceptent cette communication comme un nouveau gage de l'amélioration du sort des chrétiens en Orient, objet commun de leurs vœux, dans un intérêt général d'humanité, de civilisation et de piété.

« En manifestant, à cet égard, l'unanimité de leurs intentions, les hautes parties contractantes déclarent, d'un commun accord, que la communication de l'acte ci-dessus mentionné ne saurait donner lieu à aucune ingérence collective ou isolée dans les affaires d'administration intérieure de l'empire ottoman, au préjudice de l'indépendance et de la dignité de l'autorité souveraine dans ses rapports avec ses sujets. »

M. le premier plénipotentiaire de France et, après lui, M. le comte de Clarendon font remarquer que le projet présenté par MM. les plénipotentiaires de la Russie ne diffère pas essentiellement de celui auquel ils demandent à le substituer, et qu'en insistant, ils placeraient MM. les plénipotentiaires de la Turquie dans l'obligation d'en référer de nouveau à Constantinople, et provoqueraient ainsi de nouveaux ajournements ; que si les différences qu'on remarque entre les deux textes ont une portée digne d'occuper le Congrès, MM. les plénipo-

tentiaires de la Russie devraient en préciser le caractère et la nature; que si, au contraire, ces différences sont insignifiantes, comme on peut le croire à première vue, il conviendrait de s'en tenir à la rédaction qui a déjà obtenu l'agrément du gouvernement ottoman, principal intéressé dans la question.

M. le comte Orlov répond que, d'accord avec M. le baron de Brunnow et prenant en considération les motifs énoncés par MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne, il renonce à faire agréer le projet présenté par M. le second plénipotentiaire de la Russie, et qu'il se rallie à celui qui a été présenté par M. le comte Walewski en demandant, toutefois, un léger changement, et réservant l'approbation de sa Cour.

Lord Cowley dit qu'il ne peut laisser passer les expressions dont s'est servi M. le baron de Brunnow, en parlant de l'intérêt particulier que la Russie porte aux sujets chrétiens du sultan, et que l'intérêt que les autres puissances chrétiennes n'ont cessé de leur témoigner, n'est ni moins grand, ni moins particulier.

M. le baron de Brunnow répond qu'en rappelant les dispositions dont sa Cour a toujours été animée il n'a pas entendu révoquer en doute ou contester celles des autres puissances pour leurs coreligionnaires.

Après avoir déclaré que ses instructions ne lui permettent d'adhérer à aucune modification, sans prendre les ordres de son gouvernement, Aali-Pacha, reconnaissant que le dernier changement demandé par M. le comte Orlov consiste dans une simple transposition des mots, y donne son assentiment, et le Congrès adopte la rédaction suivante devenue définitive, sauf la réserve faite plus haut par M. le premier plénipotentiaire de la Russie :

« Sa Majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, consacre également ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

« Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication.

« Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément dans les rapports de Sa Majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire. »

Que devenaient dans ces nouveaux arrangements les anciens traités de Kainardgi et d'Andrinople que la Porte n'avait pas voulu renouveler en 1853?

XI

SUR L'ARTICLE NEUVIÈME DU TRAITÉ DE PARIS

La note collective du 28 décembre 1854, qui a servi de base aux conférences de Vienne en 1855, contenait l'abrogation formelle des actes de Kutchuk-Kainardgi et d'Andrinople en ce qui concerne la protection des rayas. Cette abrogation, on l'a vu, a disparu des préliminaires du 1er février 1856 : les protocoles sont aussi muets à cet égard et l'article 9 du traité de Paris n'en dit rien. Si l'Europe a eu l'intention de maintenir cette abrogation, elle aurait mieux fait de le stipuler formellement à la suite de l'article 32 de Paris relatif aux traités antérieurs[1]. A mon avis, cependant, il n'y a pas de doute sur les intentions des plénipotentiaires : ils ont voulu, en 1856, abroger 1774 et 1829; mais ils ont omis de le dire. Il serait d'autant plus opportun de réparer cette omission, lorsque l'occasion s'en présentera, que toutes les puissances invoquent et font appliquer leurs anciens traités lorsqu'ils ne sont pas en contradiction avec celui de Paris[2].

Le texte inséré au XIVe protocole ayant subi deux changements de forme, je reproduis ici la rédaction qui est dans le traité de 1856[3] :

---

1. « Jusqu'à ce que les traités ou conventions, qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes, aient été remplacés par les actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlements en vigueur avant la guerre; et leurs sujets, en toute matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée. » (Art. 32.) — On voit que cet article s'applique aux sujets étrangers et non à ceux du sultan.

2. Voir un exemple de recours aux anciens traités dans le *Voyage de Paris à l'Ile des Serpents, à travers la Roumanie, la Hongrie et les bouches du Danube*, page 44, librairie Leroux.

3. Les mots *sans distinction de religion ni de race* ont été changés de place; le mot *aussi* a été supprimé après *consacre*.

Article IX. — Sa Majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de Sa Majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

Je crois qu'à moins d'une interprétation émanant des auteurs du traité, on pourra discuter jusqu'à la fin du monde sur la portée de cet article, invoqué si fréquemment depuis 1856 par les uns et par les autres. Ce qui doit être admis *a priori*, c'est que les plénipotentiaires ont voulu dire quelque chose et que, par conséquent, ils n'ont pas entendu qu'un paragraphe vînt annuler complètement l'autre.

Je ferai d'abord remarquer que les contractants n'ont pas constaté *la haute valeur* du hatti-humayoun, comme on le dit fréquemment, ce qui eût été un peu naïf ; ils ont constaté la haute valeur *de la communication*. Ainsi, le fait que le sultan a communiqué aux puissances l'acte destiné à régler ses rapports avec ses sujets chrétiens, *a une haute valeur*.

S'il n'était rien dit de plus, on aurait été amené à conclure que, sur chaque violation du hatti-humayoun, chaque ambassadeur aurait eu le droit non seulement de faire des représentations, mais d'exiger la réparation du grief. Tel est le cas en toute autre matière. Par exemple, un traité vous engage à ne frapper mes sucres que de 8 pour cent. Dans tel cas particulier, vous avez exigé 9 : l'ambassadeur a le droit non seulement de faire des représentations, mais d'exiger le remboursement du 1 pour cent abusif.

A mon avis, les contractants de 1856 ont voulu éviter qu'en se fondant sur *la haute valeur de la communication*, tout ambassadeur eût le droit formel de signaler toute violation, si minime qu'elle fût (*benchè minima*, comme disait Kutchuk-Kainardgi), et de poursuivre le redressement du grief en faveur de n'importe quel sujet du sultan.

Aller plus loin : conclure de la fin du paragraphe qu'en aucun cas les gouvernements n'auront jamais rien à dire à propos de l'exécution ou de l'inexécution du hatti-humayoun, ce ne serait pas seulement faire que la communication n'eût plus une haute valeur : elle n'en aurait plus du tout, ce que personne n'admettra. A mon avis, les deux parties combinées du paragraphe signifient ceci :

1° Nul ambassadeur n'est autorisé à poursuivre devant la Porte le redressement d'un grief particulier concernant un sujet ottoman ; 2° chaque puissance a le droit (il faut peut-être dire, *le devoir*) de demander à la Porte par voie de représentation générale, de ne pas manquer à l'engagement qui résulte de la *communication* mentionnée à l'article 16 du traité de Paris.

On verra plusieurs gouvernements s'expliquer nettement en 1875 et en 1877 sur les droits que l'article IX de Paris confère aux puissances garantes. La France déclarera que la communication du hatti-humayoun a été la condition de l'admission de la Turquie dans la famille des États européens. « Le hatti-humayoun de 1856 est un des fruits de la sollicitude des puissances », écrit le comte Andrassy en 1875. Lord Salisbury a dit le 15 janvier 1877 : « Les engagements de ce traité ne peuvent être unilatéraux [1]. »

Cette interprétation est conforme à celle qui se produisit au parlement britannique dès le 6 mai 1856. Lord Palmerston y déclara que le traité de Paris, en faisant simplement mention du hatti-humayoun, en plaçait le

1. Conférence de Constantinople, 8e protocole.

contenu sous la garantie des puissances contractantes : qu'à celles-ci appartenait dès lors *la faculté d'intervenir*, ainsi que de *faire des remontrances suffisantes*, pour atteindre le but qu'elles avaient visé par la quatrième garantie.

XII

LES JUIFS. — LES MUSULMANS

Le lecteur aura remarqué que, dans les communications des puissances occidentales, il est toujours question des sujets chrétiens du sultan. Nulle mention n'y est faite d'une autre population non musulmane, répandue dans toutes les parties de l'empire ottoman. Les juifs, cependant, y sont exposés, au moins au même degré que les chrétiens, à toutes sortes d'avanies et leur sort y est, en certaines localités, d'autant plus déplorable que les chrétiens se mettent quelquefois contre eux de la partie.

Les juifs étant constitués dans tout l'Orient en nation étrangère, pour ne pas dire hostile à toutes les autres populations, nous ne sommes pas de ceux qui réclament absolument pour eux les droits politiques ; mais il y a les droits naturels qu'il n'est permis d'enfreindre nulle part ni contre personne. Le juif a droit en Turquie, comme ailleurs, à ce que l'honneur de sa fille soit respecté, à conserver sa propriété lorsqu'il arrive qu'elle a été légitimement acquise par le travail ou par l'économie. Je ne sais donc pas pourquoi les puissances chrétiennes n'auraient pas rappelé en 1856 aux musulmans et au, besoin, à nos coreligionnaires que la sécurité et l'honneur doivent être assurés aux juifs, d'après le droit naturel.

On objectera que l'*Alliance israélite* s'est chargée de ce

soin et que les plus grandes puissances sont obligées d'obéir aux injonctions de cette nouvelle grande-puissance européenne, voire américaine. Personne n'a pu se soustraire à cette action, excepté la Russie : ni la fière Angleterre, ni la France, ni l'Italie. Je ne parle parle pas de l'Autriche-Hongrie qui est en train de devenir un nouveau royaume d'Israël ; mais la garde qui veille à la porte de Brandebourg n'en défend pas le prince de Bismarck. Tout cela est vrai ; mais rien ne peut justifier la persécution. D'ailleurs, n'avons-nous pas à défendre les juifs même contre les excès de zèle ou les maladresses de l'*Alliance* ? En plaçant la question sur le terrain politique, l'*Alliance* s'appuie sur une théorie qui n'est pas acceptable partout. Dans certains endroits, elle fait aux Juifs plus de mal que de bien. En excitant contre eux le sentiment national, elle ravive des antipathies qui allaient s'éteindre et elle expose même à de sérieux dangers ceux qu'elle voulait protéger.

Si l'on veut parler de tous ceux qui souffrent dans l'empire ottoman, il est juste de ne pas oublier le musulman de la basse classe qui est effroyablement exploité par les fonctionnaires depuis que la réforme centralisatrice fleurit [1]. Il n'a même pas, comme le chrétien, la perspective que quelque consul interviendra en sa faveur. Il ne peut pas entrevoir la France ou la Russie dans ses rêves. Cette circonstance laisse la bride sur le cou à la rapacité et à la brutalité des fonctionnaires. Néanmoins, la position du musulman est moins mauvaise en ce que les tribunaux, quand il plaide contre un non-musulman, lui rendent la justice et même souvent plus que la justice. En outre, il n'est exposé ni aux humiliations personnelles ni au

---

1. Ces lignes écrites et publiées en 1876 prouvent que je ne dois pas être impliqué dans les reproches que Wasa-Efendi adresse à l'Europe, de n'avoir pas eu « un mot de commisération pour les musulmans. » (*La vérité sur l'Albanie et les Albanais*. Paris, 1876, page 86. Voir aussi le chapitre XIV.)

déshonneur de son foyer. On peut dire cependant, d'une manière générale, que, par la réforme, la Porte a perdu la sympathie des musulmans, sans conquérir celle des autres populations.

Il ne faut non plus oublier que les hatts de 1839 et de 1856 ont pour objet de sauvegarder les droits de tous les sujets du sultan, par conséquent et principalement des musulmans ; ce qui concerne les chrétiens et les israélites est une conséquence.

Pour bien comprendre ce qui est aujourd'hui *la réforme*, on se rappellera qu'elle procède de trois courants qui sont : 1° la transformation militaire inaugurée par Abd-ul-Hamid Ier après la guerre de 1769 ; 2° la *protection* concédée à la Russie par le traité de Kutchuk-Kainardgi ; 3° la charte générale pour tous les sujets du sultan, donnée pour la première fois à Gul-Hané en 1839. Tous ces courants ont afflué et se sont combinés dans le hatti-humayoun du 18 février 1856.

XIII

ATTITUDE DE LA RUSSIE

Avant d'entamer le récit des destinées de ce hatt, je dois faire ressortir l'importance capitale que, dans toutes ces négociations, la Russie a toujours attachée à la protection des rayas. Il serait trop long d'en citer ici tous les témoignages; rappelons seulement que, dans sa célèbre ambassade, le prince Mentchikov n'a pas manqué de rappeler aux Turcs l'importance exceptionnelle de cette réclamation. Après avoir agréé les communications relatives à ses autres demandes, le prince ajoute dans sa note du 5 mai 1853 :

Mais n'ayant obtenu jusqu'ici aucune réponse au troisième *et plus*

important point qui réclame des garanties pour l'avenir, et ayant tout récemment reçu l'ordre de redoubler d'instance pour arriver à la solution immédiate de *la question qui forme le principal objet de la sollicitude de Sa Majesté l'Empereur*, l'ambassadeur se voit dans l'obligation, etc., etc.

On n'a pas oublié que la rupture des négociations sur la *note de Vienne* et par conséquent la guerre de Crimée sont intervenues sur cette question.

Après la signature des préliminaires, la Russie ne s'est pas contentée d'insister sur le même point au congrès; mais elle a cherché à s'y créer une situation exceptionnelle et privilégiée comme on a pu voir à la lecture du protocole XIV. Cette prétention a été vertement relevée par lord Cowley. Je citerai une seconde fois les propres paroles du plénipotentiaire britannique, car, à mon avis, elles devraient être stéréotypées dans tous les journaux qui parlent de l'Orient et inscrites en lettres d'or dans toutes les chancelleries diplomatiques :

Lord Cowley dit qu'il ne peut laisser passer les expressions dont s'est servi M. le baron de Brunnow en parlant de l'*intérêt particulier* que la Russie porte aux sujets chrétiens du sultan, et que l'intérêt que les autres puissances chrétiennes n'ont cessé de leur témoigner, n'est ni moins grand ni moins particulier.

Après la paix conclue, l'empereur Alexandre adressa à ses peuples un manifeste, dont les traits suivants méritent aussi d'être relevés :

La lutte acharnée et sanglante qui a bouleversé l'Europe pendant près de trois ans, a enfin cessé. Avant même qu'elle n'éclatât, feu mon auguste père, d'impérissable mémoire, déclara solennellement à ses fidèles sujets et à toutes les puissances étrangères que le seul but de ses désirs et de ses efforts avait été de sauvegarder les droits de nos co-religionnaires d'Orient, et de faire cesser les persécutions dont ils étaient l'objet...

Cependant, par les décrets impénétrables et salutaires de la Providence, il se préparait un fait conforme aux vœux de notre auguste père bien-aimé, aux nôtres, à ceux de la Russie entière, et *qui accomplissait le but de la guerre*. Le sort futur et le droit de tous les chrétiens du Levant se trouvent désormais garantis. Le sultan les

reconnait solennellement, et, *par suite de cet acte de justice*, l'empire ottoman entre dans le concert des États européens.

L'acte de justice, ainsi visé et approuvé par l'empereur, c'est notre hatti-humayoun. Encore qu'Alexandre II, je le crois, n'eût pas eu grande confiance dans le mode employé, lequel n'était pas celui que le gouvernement russe avait conseillé en 1855, comme on le verra plus bas, le nouveau souverain agissait avec tact et discrétion en ne décourageant pas publiquement des efforts, dont, pour ma propre part, je suis aussi plus disposé à contester l'efficacité organique que la sincérité.

Nous allons donc raconter successivement les diverses tentatives qui ont eu lieu pour traduire en faits les garanties consignées dans l'acte de 1856. Nous ne nous y arrêterons pas longtemps, car beaucoup de ces projets ont avorté; ils vont défiler devant nous comme une série de victimes marchant à la mort : *morituri te salutant*. Trois épisodes viendront interrompre cette fastidieuse revue des Champs-Elysées : le premier est la mission de Kyprisli-pacha; le second est le récit d'une charmante révolution musulmane, une vraie révolution d'opéra-comique. Enfin nous parlerons d'une consultation académique entre les puissances garantes sur les meilleurs moyens de transformer la Turquie, sans la faire trop crier. Nous avons raconté tous ces faits en leur temps : nous ne ferons guère que reproduire ici, pour plus de fidélité, ce que nous écrivions sous l'impression de chaque jour.

XIV

PREMIÈRES APPLICATIONS DU HATTI-HUMAYOUN

Nous parlerons d'abord de l'armée, dont les chrétiens étaient exclus jusqu'à présent, à l'exception de la marine.

L'opinion publique de l'Europe, transportant gratuitement en Orient une idée occidentale et même, à proprement parler, française, considérait l'exemption du service militaire comme un déshonneur, tandis que l'obligation du service militaire était regardée, en Occident, comme un bienfait pour les chrétiens. D'un autre côté, les chrétiens devant être admis à jouir des mêmes droits que les musulmans, il paraissait juste qu'ils contribuassent à toutes les charges de l'État.

Ce raisonnement tire, au point de vue turc, une certaine force du fait que le service militaire épuise les races musulmanes et les réduit à la misère. En effet, le conscrit musulman est à l'ordinaire marié. Pendant son absence, sa femme, sa mère ou ses sœurs ne peuvent, à cause des mœurs du harem, veiller librement à la boutique, cultiver le champ, en vendre les produits. Les dettes, dont tout Turc est criblé, arrivent à échéance, et le soldat du nizam ou du rédif (réserve), pendant qu'il verse son sang pour la patrie, doit s'attendre à perdre la modeste part du patrimoine qu'il défend. C'est une situation réellement digne de pitié [1].

Les chrétiens, au contraire, ne voient pas leur population décimée par le recrutement, et ils sont toujours prêts à acheter la boutique ou le champ de l'absent. A la fin de chaque guerre, heureuse ou malheureuse, on remarque que l'élément chrétien se substitue au musulman. Il est arrivé à des voyageurs de traverser des villages turcs et de les retrouver entièrement chrétiens au bout de quelques années. Assurément le fait tient à diverses causes, mais il est singulièrement aidé par le recrutement.

Avant le hatti-humayoun, on avait entendu souvent les chrétiens réclamer contre leur exclusion de l'armée. Lorsque l'acte de 1856 eut décidé qu'ils y seraient intro-

---

1. Voir une note du chapitre XII.

... de tous
... des corps
... perdre au
... en effet.
... d'un autre
... et sur-
... facilement
... constitué une

... d'abord le
... considéré
... contri-
... formules
... par un
... plus
... La per-
...on.

d'une déclaration de la Porte remise officiellement aux ambassadeurs de France, d'Angleterre et d'Autriche, qui donne l'assurance que la peine portée par la loi religieuse ne sera pas appliquée. Cette déclaration a été plus tard rendue publique.

Le 6 novembre 1856, la Porte communiqua aux ambassades la formation, dans la ville de Smyrne, d'une commission permanente pour les impôts de la localité et pour toutes les questions concernant la police des constructions. Ce qui est à remarquer, c'est l'introduction, dans une semblable commission, de l'élément étranger. Sur quatorze membres, six devaient appartenir aux diverses nationalités établies à Smyrne. C'est un bon précédent dont il faut prendre note, comme nous l'avons déjà fait pour la juridiction commerciale. L'introduction de l'élément étranger a presque toujours produit de bons résultats, ainsi qu'un publiciste anglais le faisait remarquer dernièrement, en signalant la commission européenne du Danube comme la seule institution locale qui fonctionne sur le territoire ottoman d'une manière tout à fait satisfaisante, c'est-à-dire en atteignant son but et en remplissant ses engagements.

Le 17 septembre 1859, la population de Constantinople fut surprise par une nouvelle qui rappelait les faits et gestes des janissaires sous les règnes de Sélim et de Mahmoud.

XV

UNE CONSPIRATION MUSULMANE

Un vaste complot musulman avait été sur le point d'éclater et venait d'être découvert. Les révélations ne se firent pas attendre ; elles vinrent des personnes arrêtées

elles-mêmes, qui se glorifiaient de leur entreprise et se donnaient comme des réformateurs trompés dans leurs justes espérances. Un kurde de Suleimanie, Cheikh-Ahmed, paraît avoir été le premier instigateur de la conjuration. C'était un homme éclairé, honnête, très estimé comme théologien. Il habitait le séminaire de la mosquée de Bajazet. Il était secondé par un autre kurde, Begir-Efendi, mufti de l'artillerie, qui jouissait également d'une certaine réputation de savoir et de probité. Ces deux hommes étaient la tête du complot, dont les bras étaient un Albanais et un Circassien. L'Albanais, Djeffer-Pacha, avait joué un rôle dans les troubles de son pays, c'est-à-dire dans la résistance des chefs musulmans indigènes à la centralisation constantinopolitaine ; il avait été protégé par les Anglais. Le Circassien, Hussein-Pacha, dont on se rappelait la bravoure et les malheurs dans la lutte contre le Monténégro, était aussi du complot [1]. On remarquera que ces quatre chefs musulmans n'appartiennent pas à la race osmanli, qui est la race dominante en Turquie, quoique la moins nombreuse. La conjuration, pour être envisagée sous son véritable point de vue, peut être considérée comme une sorte de protestation des races musulmanes annexées contre la manière dont les Osmanlis dirigent les affaires de la communauté qui les réunit.

Quant aux associés, on n'en saura jamais le nombre exact ; ils étaient répandus dans beaucoup de provinces; ils appartenaient à tous les rangs de la société, de l'armée et de l'administration.

La raison qu'ils mettaient en avant était la nécessité de réformer le gouvernement, confié depuis longtemps à des hommes qui conduisaient l'empire à une ruine prochaine et inévitable. Ils devaient s'emparer du sultan, mettre les ministres actuels en jugement et les remplacer par des

---

1. Voir la *France au Monténégro*, par Cyrille (A. d'Avril). Librairie Leroux.

hommes plus dévoués et plus purs. Méhémet Kyprisli-Pacha était désigné pour présider à la nouvelle administration. Les conjurés voulaient-ils mettre les ministres à mort ou simplement leur demander compte de leur administration? c'est ce qu'on ne saura pas exactement; ce qui paraît plus certain, c'est qu'il n'y avait nul mauvais dessein ni contre les étrangers, ni contre les chrétiens rayas.

Ce fut Hassan-Pacha, gouverneur des châteaux des Dardanelles, qui révéla le complot au séraskier Riza-Pacha, objet de la haine particulière des conjurés. Des arrestations nombreuses eurent lieu ; mais il y eut quelque chose de plus triste pour le gouvernement turc que la conjuration elle-même, c'est la sympathie qu'elle inspira dès le principe aux musulmans, aux chrétiens, et même aux étrangers. La conscience publique se refusa sans hésiter à considérer comme des coupables ces hommes intelligents et honnêtes, qui exposaient leur vie et leur fortune pour réformer un régime dont les vices, l'impuissance et le danger éclatent depuis tant d'années à tous les yeux. Cette sympathie augmenta encore, lorsqu'on apprit que les conjurés montraient un courage et une dignité qui ne sont certainement pas étrangers au caractère de beaucoup d'Orientaux, mais que quatre siècles de régime turc et surtout le relâchement des dernières années paraissaient avoir éteint dans les âmes. On peut faire bien des prévisions à propos de cette conjuration; mais on n'en tirera pas de conclusion contre le caractère oriental, qui s'est montré, au contraire, sous son plus beau jour, quand on a vu ces prisonniers relever fièrement la tête, reprocher aux ministres leur conduite et se faire gloire à eux-mêmes de leur dévouement à l'islamisme. Si l'épreuve a été triste pour la domination des Osmanlis, l'impression a été favorable à ce qu'on peut appeler la cause orientale, à la cause de la régénération de l'Orient par l'Orient. Malheureusement, les musulmans indigènes de l'Europe et de l'Asie

sont plus propres à déployer individuellement de brillantes qualités de caractère et des allures chevaleresques qu'à montrer les qualités qui sont nécessaires pour vivre en nation, et surtout pour *regere imperio populos*. C'est pourquoi les Osmanlis les ont toujours vaincus par la politique et ont triomphé notamment des grandes insurrections musulmanes de la première partie de ce siècle. Aussi, l'autorité centralisée des Osmanlis gagne-t-elle continuellement du terrain sur les musulmans indigènes; les chrétiens, au contraire, grandissent de tous les côtés aux dépens des uns et des autres.

Ces considérations sont assez étrangères à l'Europe occidentale ; en Orient, elles durent contribuer beaucoup à inspirer en faveur des conjurés un intérêt qui ne put que s'accroître, lorsqu'on apprit qu'on avait choisi pour juger les personnes arrêtées, non point un tribunal, mais les ministres mêmes qu'ils avaient voulu renverser! Ce n'était pas seulement violer les règles les plus élémentaires et les plus naturelles de la justice, c'était en quelque sorte se reconnaître coupable des faits reprochés par les conjurés, et avouer la crainte des révélations. Aussi, les conjurés avaient-ils gagné moralement leur cause, s'ils étaient matériellement vaincus.

En présence d'une telle situation, qui agitait le pays, les puissances signataires du traité de Paris se décidèrent à une démarche collective sous l'impulsion de l'ambassade de France, toujours empressée à venir en aide à la Turquie dans toutes les crises. On remit au grand vizir, le 3 octobre 1859, un memorandum où il était exposé poliment que la conjuration a été produite par la mauvaise administration du pays. Cette communication, qui allait directement à conseiller la clémence, ne fut pas reçue sans humeur.

Les accusés furent divisés en plusieurs catégories. Ceux de la première, à laquelle appartenaient Cheickh-Ahmed et Hussein pacha, furent condamnés à mort, bien que le

code pénal édicte pour ce fait le bannissement. Djeffer pacha, au moment où il venait d'être arrêté, s'était échappé, en vrai Albanais, par un coup d'audace et d'adresse digne de Rob-Roy. Il laissa son manteau entre les mains des gardes qui le conduisaient dans un caïque sur le Bosphore, se précipita à la mer et réussit à fuir. Les autres condamnés étaient frappés de diverses peines qui furent commuées par le sultan. Les condamnés à mort furent bannis.

Cette conjuration avait causé dans la population musulmane une émotion profonde que le gouvernement voulut calmer par une confession sincère des fautes passées et la promesse de mieux faire à l'avenir. Tel est l'objet du nouveau hatt qui fut lu à la Porte le 15 octobre 1859 :

Il est constaté que les coups portés au crédit de la Turquie ont jeté le pays dans la crise qu'il traverse maintenant... Le désordre dans les dépenses est venu augmenter le mal et amener les choses dans la mauvaise situation où elles se trouvent. Avec l'aide du Très-Haut, je vais déployer un zèle incessant afin de prévenir les effets dangereux de cet état des choses. Ma volonté souveraine et absolue est que mes ministres, de leur côté, n'épargnent ni soins ni efforts... Et comme ce n'est que par l'adoption de mesures énergiques que nous pouvons nous tirer de l'abîme où nous sommes et sauver encore la foi et l'empire, il faut abandonner ou transformer les habitudes, les actes qui occasionnent toutes ces dépenses; il faut réorganiser, avec l'aide de Dieu, l'administration générale du pays sur un pied propre à lui rendre la confiance du monde.

XVI

LA MISSION DU GRAND VIZIR

Ce cri d'alarme du sultan aidera à faire comprendre l'attention anxieuse que l'Europe porta en 1860 sur la situation intérieure de l'empire ottoman, où le désordre allait toujours croissant. Cet état était général, mais la

Turquie européenne est plus à portée des yeux; on s'en occupa spécialement.

Les chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine avaient repris l'habitude d'émigrer en Autriche pour échapper à la fois aux brigandages des soldats et aux exactions des seigneurs musulmans. Beaucoup de chrétiens abandonnaient leurs biens pour sauver au moins leur vie. L'Esclavonie et la Croatie autrichienne étaient encombrées de ces réfugiés. Dans la Macédoine, dans l'Épire et dans la Thessalie, le brigandage était organisé, et sur la frontière c'étaient presque toujours, suivant la tradition, les soldats irréguliers chargés de la police, qui commettaient les plus grands excès. Dans la Bulgarie, les femmes chrétiennes étaient plus que jamais exposées aux plus infâmes outrages, qui demeuraient toujours impunis. On citait particulièrement le district de Leskovatz comme ayant été victime de ces excès si communs, que personne n'espérait jamais en obtenir justice.

Arrêtons-nous ici un instant sur cet ordre de faits qui exciterait encore plus d'indignation si l'on savait bien qu'il n'est pas accidentel, mais, pour ainsi dire, normal non seulement pendant les crises, mais au milieu de la paix. On en pourrait dresser un dossier volumineux et nous le ferons si l'on ose nous taxer d'avoir exagéré. Rappelons seulement ici la pétition des chrétiens de l'Herzégovine en 1858[1], celle des Crétois en 1867, le rapport de Mgr Lavigerie sur la Syrie, les faits récents de Juzgat en Arménie, le témoignage du consul anglais de Kustendje en 1867. Ce qui paraîtra le plus monstrueux, c'est que ce sont les agents de l'autorité qui commettent le plus souvent ces méfaits, comme l'ingénieur M. Bianconi l'affirme avec raison[2] :

---

1. *Voyage sentimental dans les pays slaves*, page 45, par Cyrille (A. d'Avril).
2. *La Vérité sur la Turquie*. Paris, librairie générale.

Ils (les gendarmes !) sont la terreur et le cauchemar des rayas. Ils pénètrent partout; c'est leur droit : aussi en usent-ils, et presque toutes les familles des paysans ont vu plus d'une fois la passion brutale de ces hommes s'exercer sur leurs membres.

Que dire d'un régime administratif où ce sont les gendarmes qui volent et qui violent? Il n'y a qu'une chose à dire, c'est qu'un tel régime doit être extirpé par n'importe quel moyen; ceux qui le soutiennent directement ou indirectement en sont véritablement complices. A propos des atrocités récentes de la Bulgarie, un journal anglais, au mois d'août 1876, écrivait : « Les confortables gentlemen qui dirigent les destinées de l'Europe, sont trop bien nourris pour se soucier de ces malheureuses femmes et de ces enfants... Ils ne sont pas exposés à ce que leurs maisons soient brûlées sur leurs têtes. Il n'y a pas de danger pour leurs femmes et pour leurs filles d'être outragées par des brigands. » Ce seul ordre de faits doit obliger l'Europe à soustraire les chrétiens à l'action directe des agents turcs.

C'est le lieu de signaler que les chrétiens ont été désarmés partout depuis la réforme, tandis que les musulmans gardent leurs armes. Armez ou désarmez tout le monde ; c'est la première garantie à exiger. Mais il est temps de revenir aux faits de 1860.

Les journaux russes s'étaient appliqués, en 1859 et en 1860, à mettre en lumière l'état de Turquie. Tout en prenant la défense de la Porte en principe, les journaux anglais ne pouvaient s'empêcher de laisser échapper certains aveux qui résument nettement la situation.

La dernière guerre, selon le *Times*, n'a rien changé, rien établi ; elle n'a opéré aucune réconciliation entre les croyances rivales, donné aucune garantie de justice de la part des gouvernants, ni affaibli en quoi que ce soit les animosités des gouvernés. Le hatti-humayoun est resté une lettre morte. Les intentions du sultan, si l'on peut dire qu'il en ait aucune, peuvent avoir été bonnes; mais il ne saurait agir que là où son autorité est respectée, ce qui malheureusement s'arrête aux portes de Constantinople ou de Smyrne. Dans les districts

ruraux, les choses vont comme par le passé. Il serait aussi utile de défendre au faucon de fondre sur le passereau que d'ordonner à la population musulmane de s'abstenir de malmener ét de piller les chrétiens. Les musulmans considèrent les chrétiens comme un planteur de la Caroline un nègre, et le cadi turc ressemble de bien près au même planteur quand il s'agit d'un pauvre nègre ou d'un chrétien battu.

L'intervention de l'Europe n'est que trop justifiée en pareille matière.

Le prince Gotschakov convoqua les représentants des cinq grandes puissances en Turquie à une conférence qui n'eut et ne pouvait avoir aucun résultat positif; mais cette réunion fut suivie d'une double communication diplomatique (mai 1860), dans laquelle le caractère de la démarche russe se dessine d'une manière plus précise.

« Nous avons considéré comme un devoir, écrivait le ministre des affaires étrangères aux légations de Russie à l'étranger, de prévenir autant que possible les éventualités que cet état de choses menaçait de provoquer dans la situation générale de l'Orient.

« Les représentations les plus pressantes auprès des ministres turcs n'ont amené aucun résultat et si une explosion n'a pas eu lieu plus tôt, le prince Gortschakov pense l'avoir prévenue par les conseils de prudence qu'il a fait parvenir aux rayas; mais les excès de tout genre ayant augmenté l'agitation, le ministre russe craint que des représentations adressées par une seule puissance au gouvernement turc ne restent sans effet, et que les exhortations destinées à prêcher aux chrétiens une résignation qu'on leur rend impossible ne suffisent plus à empêcher un conflit. Cette situation ne pouvant se prolonger sans danger pour l'intégrité de l'empire ottoman et pour les intérêts généraux de l'Europe, le cabinet russe a pensé qu'une intervention collective à Constantinople pourrait conjurer cette crise, et il a prié les représentants des grandes puissances de faire à leurs gouvernements les communications nécessaires pour les mettre en état d'ap-

préciser les propositions de la Russie, et de s'y associer de la manière qui leur paraîtrait la plus convenable. »

Voici ces propositions :

1° Déclaration immédiate de la part des cinq grandes puissances qu'elles ne pourront tolérer plus longtemps l'état de choses actuel dans les provinces chrétiennes de l'empire ottoman.

2° Demande d'organisation ayant pour but de donner aux provinces chrétiennes de la Porte des garanties efficaces, propres à faire droit aux griefs légitimes des populations et à rassurer en même temps l'Europe sur la probabilité de complications qui touchent à ses intérêts généraux comme à ceux de la Turquie.

Les propositions de la Russie causèrent en Europe une émotion assez vive. Elles réveillèrent en Angleterre les inquiétudes et les soupçons qu'y provoque inévitablement toute intervention de la Russie dans les affaires de l'empire ottoman.

Le gouvernement britannique est d'autant plus à son aise pour prendre en ces circonstances une attitude contraire à celle de la Russie que, malgré les rapports de ses agents, qui devaient être bientôt rendus publics, il semblait qu'il eût un parti pris de nier que les souffrances des chrétiens fussent ce qu'elles sont en réalité. Pour lui, le danger n'est pas dans le mal, mais dans les remèdes proposés par la Russie. Aussi, dans la séance des Communes du 1er juin 1860, lord John Russell a-t-il déclaré qu'il ne croyait pas que les abus et l'oppression eussent pris le caractère indiqué par le gouvernement russe. Il ajouta que les Turcs souffraient de l'oppression autant que les chrétiens, ce qui est vrai, nous l'avons dit, dans une certaine mesure, mais ne diminue pas la gravité de la situation.

Les propositions russes amenèrent à Constantinople une crise ministérielle. Méhémet-Ruchdi-Pacha fut relevé des fonctions de grand visir, qui furent confiées à Méhémet-Kyprisli-Pacha. Bien que ce personnage jouît d'une certaine réputation d'habileté et d'énergie, qui n'avait jamais

[illegible] dans leur pays. L'Autriche [illegible] les naturalisa- [illegible] si l'on n'y mettait un [illegible] que de rayas. [illegible] pas à ses sujets le [illegible] aux étrangers la faculté [illegible] était autorisée à agir [illegible] pour un gou- [illegible] des mesures de [illegible] de se dénationaliser [illegible] peut prendre qu'à [illegible] est tellement triste [illegible] ambition consiste à [illegible] pays.

[illegible] naturalisation fut rendue le [illegible]

[illegible] Abd-ul-Medjid mourut de [illegible] Son frère Abd- [illegible] l'enthou- [illegible] rappeler [illegible] Mourad V, quand il [illegible] celui [illegible] antiques mœurs [illegible] décernait [illegible] monogamie [illegible] que [illegible] plus irré- [illegible] il y [illegible]. La [illegible] de la poli- [illegible] partis [illegible] des [illegible] succès [illegible] senti- [illegible]ment.

[illegible] de son

gouvernement et de sa nation lorsque, dans une audience solennelle, il déclara qu'une nouvelle ère s'ouvrait pour le vaste empire des Osmanlis et qu'il prédit à Abd-ul-Aziz « un règne plus glorieux et plus utile que celui de ses illustres prédécesseurs. » Les Anglais n'ont pas été corrigés par l'échec éclatant de ce même règne, puisqu'ils ont recommencé à l'avènement de Mourad V.

En 1861, comme en 1876, le désenchantement suivit de très près pour les grandes choses comme pour les petites. Aussi l'on racontait en riant à Constantinople que, le jour même où le général Codrington, envoyé extraordinaire de la reine Victoria, engageait le sultan, en audience solennelle, à persévérer dans la monogamie, le harem recevait précisément trois nouvelles pensionnaires qui elles-mêmes ne trouvèrent pas leur nouvel intérieur occupé par une seule personne. Vers 1862, plusieurs communautés religieuses, ou *nations*, reçurent une nouvelle constitution favorable à l'élément laïque.

Au mois de janvier 1863, fut créée la banque ottomane, qui a fini par devenir presque une institution d'État. Le directeur est alternativement français et anglais. Le premier directeur fut le marquis de Plœuc, qui fit partie plus tard d'une commission mixte destinée à mettre l'ordre dans les finances turques :

Si Pergama dextrâ
Defendi possint, etiam hâc defensa fuissent !

C'est à ce moment que les Tartares et les Circassiens, émigrés de Russie, vinrent se réfugier en Turquie. La Porte les établit principalement en Bulgarie pour y renforcer l'élément musulman [1]. L'élément musulman a été renforcé, mais à quel prix? Un avenir prochain apprendra ce que la Turquie y aura gagné ou perdu.

---

1. Sur cette immigration, voyez le *Voyage sentimental dans les pays slaves*, p. 165.

Les Tartares et les Tcherkesses ne sont pas seuls à commettre des excès contre les populations chrétiennes. Prenons occasion d'une pétition adressée par les Arméniens de Mouch, en 1862, pour signaler une fois pour toutes et à titre d'exemple la situation déplorable où se trouvent les chrétiens de l'Asie-Mineure à l'état chronique.

« Dans le mois courant, dit la pétition, cinq à six cents habitants se sont expatriés et sont arrivés à Constantinople pour devenir portefaix, de cultivateurs qu'ils étaient... On a déjà commencé à émigrer en Russie. Si cela continue, il sera bien difficile un jour de trouver un seul Arménien dans cette province populeuse de Mouch. »

Le jour de Pâques 1868, les Kurdes envahirent l'église de Seli-Khan pendant l'office, prirent l'hostie consacrée et l'attachèrent au cou d'un chien.

En 1876, les femmes arméniennes de Juzgat furent outragées par les soldats de la réserve.

Revenons aux premières années d'Abd-ul-Aziz.

Il a été fait alors quelque chose dans le sens de l'égalité promise à tous les sujets du sultan sans distinction de culte. Des chrétiens furent élevés aux premières charges. Un Grec et un Arménien siégèrent dans le grand conseil. Le sultan décida la formation, pour sa garde, d'un corps de jeunes gens appartenant aux premières familles musulmanes et chrétiennes, qui devaient avoir rang d'officiers et conserver leurs costumes nationaux. On a fait aussi alors entrer des chrétiens à l'École militaire et quelques-uns furent envoyés pour étudier à Paris aux frais du trésor. Cette impulsion, donnée par Fuad pacha, ne produisit pas de résultats appréciables pour améliorer la situation générale ou particulière.

La fin de l'année 1864 vit inaugurer une réforme, ou plutôt un changement dont on espérait beaucoup, c'est la division de tout l'empire en grands gouvernements ou *Vilayets*. Auprès de chaque gouverneur général, il fut institué un conseil général composé de membres appar-

tenant à tous les cultes, nommés à l'élection et rééligibles tous les ans. Il y a aussi un conseil permanent où siègent les chefs de toutes les communions religieuses. Une sorte de chancellerie diplomatique est chargée des rapports avec les étrangers. Beaucoup d'affaires, qui étaient autrefois renvoyées à Constantinople, ressortissent maintenant au gouverneur général et à son conseil.

Ce changement tant vanté ne fut, en réalité, qu'un nouveau progrès de la centralisation administrative. En effet, on abolissait, pour y substituer une organisation arbitraire, l'ancienne division en *Eyalets*, laquelle avait généralement pour base le groupement naturel des populations suivant les traditions historiques et les races. L'observation en a été faite par l'ambassadeur austro-hongrois à la conférence de Constantinople [1].

Le 8 juin 1867, le droit de posséder des immeubles fut accordé aux étrangers, mais ceux qui en profitaient durent renoncer à quelques-unes des garanties personnelles stipulées par les capitulations ou consacrées par l'usage. Les anciens sujets ottomans, naturalisés à l'étranger, étaient exclus de cette concession.

Le 21 mai et le 18 juin de la même année, deux lois vinrent modifier le régime des nombreux immeubles dont la propriété foncière appartient aux mosquées ou au domaine public sous certaines conditions (Vakouf — Emirié — Mevcoufé).

Un Collège, desservi d'abord par des membres de l'Université de France, fut établi à Galata-Seraï et transféré ensuite à Gulhané. L'organisation primitive a été changée par la suite. La plupart des élèves sont musulmans, bulgares ou juifs. Les catholiques ou les Grecs n'y ont pas voulu entrer. Au mois de septembre 1869, il a été pu-

---

1. Livre jaune de 1877, page 134 de l'appendice sur la loi des Vilayets. Voyez le jugement sévère, mais juste, de M. B. Brunswik, dans le *Traité de Berlin annoté et commenté*, page 72. Paris, Plon, 1878.

[illegible] juridique à tous les degrés.

[illegible] grand conseil fut dédoublé en conseil d'État et [illegible] justice. L'organisation du conseil d'État, [illegible] fut calquée sur celle de la France. Les musulmans y furent en majorité, mais il y eut un certain nombre de conseillers et de maîtres des requêtes pris dans les diverses communions chrétiennes [illegible]. Les juges de la haute cour ont reçu une [illegible] ont été choisis parmi les [illegible] musulmans.

[illegible] la justice est très compliquée et [illegible] par suite de la co-existence [illegible] tribunaux — celui du cheriat, qui juge [illegible] musulmane — et les tribunaux [illegible] les causes inté- [illegible] de religions différentes et où sont [illegible].

[illegible] l'organisation [illegible] Nous renvoyons à l'ouvrage [illegible] de Courcelles. Nous [illegible] dis- [illegible] les grandes [illegible] réforme [illegible] Nous citons, par là, [illegible] aujourd'hui [illegible]

XVIII

DISCUSSION SUR LA MANIÈRE DE RÉFORMER LA TURQUIE

La question des réformes intérieures est de celles qui ont le plus vivement et le plus constamment préoccupé les cabinets européens depuis le règne de Mahmoud. Pendant les années 1866 et 1867, les principales puissances ont été amenées à formuler pour la première fois une opinion raisonnée sur le système administratif qu'il serait opportun d'appliquer dans les États du sultan. Tous les cabinets se proposent ostensiblement le même résultat, conserver la Turquie ; les opinions diffèrent sur les moyens d'y arriver. Nous indiquerons successivement quelles ont été les vues émises par la France, par la Grande-Bretagne, par la Russie et par l'Autriche.

L'opinion du gouvernement français est consignée dans un document important qui a été communiqué à Constantinople au mois de janvier 1867. M. de Moustier, alors ministre des affaires étrangères, recommandait à la Porte, outre des améliorations matérielles, l'application et le développement du *hatti-humayoun* de 1856. Il voit le salut de l'empire dans l'unification des éléments qui le composent sans distinction de race et de religion. C'est la fusion dans l'égalité des droits et des garanties. Ce système est formulé avec beaucoup de netteté dans l'*Exposé de la situation de l'Empire* du mois de novembre 1867 :

Les engagements pris par la Porte envers l'Europe en 1856 et le souvenir des services que nous lui avons rendus nous donnaient certainement le droit de parler et d'être écoutés. Nous n'avons cessé d'indiquer comme base essentielle de ces réformes l'avènement définitif de tous les sujets de l'empire à une égalité réelle, ainsi que leur émancipation par la bonne organisation de la justice, de l'administration et de l'enseignement.

Persuadé qu'en Orient, malgré l'antagonisme apparent des races, tous les intérêts sont solidaires, animé d'ailleurs des sentiments d'équité et de haute impartialité qui président à toutes ses démarches, le gouvernement français n'a pas pensé que sa sollicitude dût se borner à provoquer une amélioration du sort des chrétiens ; il n'a pas cru dévier de ses traditions séculaires en répétant que ce qui serait fait pour tous était en même temps ce qui profiterait le plus à chacun. Il a donc particulièrement insisté pour que le gouvernement du sultan ne négligeât rien de ce qui pouvait développer la prospérité des populations musulmanes parallèlement avec celle des autres populations de la Turquie et les faire participer au progrès rapide que les races chrétiennes sont appelées à réaliser sous le régime nouveau. De notables changements, nous l'espérons, sont à la veille de s'accomplir dans l'ordre économique et administratif.

Le ministre des affaires étrangères de France a confirmé ce point de vue devant la Chambre des députés, le 8 juillet 1868, en insistant sur la nécessité de la prédominance de l'élément musulman. Un avenir qui ne peut pas être éloigné, montrera si le système français d'alors est praticable. En tout cas, on voit clairement ce que le cabinet de Paris pensait à ce sujet en 1868.

Le gouvernement britannique a été, pendant l'ambassade de lord Redcliffe, le principal inspirateur du système qui a produit le *hatti-cheriff* de Gulhané en 1839 et le hatti-humayoun en 1856. Le cabinet de Londres, sous les successeurs de lord Redcliffe, a laissé le premier rôle aux envoyés de la Russie et de la France; mais son action a continué de s'exercer dans le même sens que celle du cabinet de Paris.

Pour connaître le sentiment de la Russie, il faut remonter à un document qui était destiné à être représenté aux conférences de Vienne en 1855. C'est là, à notre connaissance, la première manifestation russe en faveur de la décentralisation. Si je n'avais pas déjà hérissé ce travail de trop de citations, j'y introduirais en entier le mémorandum de 1855 qui est un programme complet; mais je dois me borner à quelques extraits. Voici d'abord une partie du préambule :

Il y avait, sous l'ancien régime, des éléments constitutifs inhérents aux populations de l'empire ottoman, que la conquête avait légitimés et respectés, et qui ont résisté à la tyrannie et à l'anarchie de cette époque. C'étaient l'organisation communale et les franchises accordées par les souverains ottomans aux populations et à leur Église soit par stipulation consentie, soit sous la forme d'un acte spontané des conquérants.

Elles ont produit d'heureux résultats et des exemples frappants de développement agricole et commercial. Les pachas mêmes et les dérébeys, intéressés directement, comme ils l'étaient sous l'ancien régime, au bien-être de la province qu'ils exploitaient pour leur propre compte, ont respecté et favorisé des institutions et des franchises salutaires pour les populations.

La réforme, en exagérant, d'une part, sa tendance de centralisation et, de l'autre, en livrant la population à la merci d'une classe d'employés salariés, révocables et étrangers à la localité, a confondu les privilèges de la commune avec l'arbitraire qu'elle était appelée à supprimer.

Suit un projet en trente articles. Le huitième est ainsi conçu :

La diversité des nations, religions et rites, les us, franchises et immunités locales devant être pris en considération dans l'organisation administrative particulière de chaque province de l'empire ottoman, le gouvernement s'appliquera à puiser dans chaque province les éléments administratifs, en se conformant aux vœux des populations et de manière à préserver chaque nation ou communion de l'oppression d'une autre nation dans l'ordre civil aussi bien que dans l'ordre religieux.

Le sens général du mémorandum est de conseiller la décentralisation et la *diversité* d'après la nature et les traditions. J'appelle l'attention sur ce dernier point, car, en Turquie comme dans beaucoup d'autres endroits, la manie toute moderne de l'uniformité a fait et peut faire encore autant de mal que la centralisation elle-même.

En réponse à l'exposé que le gouvernement français donna de ses vues en 1867, le gouvernement russe remit deux mémoires d'une haute importance, qui viennent compléter, mais qui ne doivent pas faire oublier celui de 1855, car c'est seulement dans ce dernier que le vice de l'uniformité est nettement signalé.

Le premier mémoire de 1867 est du 12 mars : il contient la critique de ce qui a été fait ; le second, qui est du 6 avril, indique ce qui est à faire. Tout repose sur le principe de l'autonomie locale et de la séparation confessionnelle. C'est précisément l'antipode du système recommandé par M. de Moustier.

La première manifestation autrichienne sur la question des réformes se produisit deux ans après la promulgation du hatti-chérif de Gulhané et dans un sens hostile au principe générateur de cet acte :

L'empire ottoman, écrivait le prince de Metternich à l'internonce en 1840, est un corps en décadence. De toutes les causes de décadence, celle qui a complété la source de ses maux, c'est l'esprit des réformes à l'européenne dont le sultan Selim a jeté les premières bases et que le dernier sultan a poussées sans autre appui qu'une profonde ignorance et une immense somme d'illusions.

Voici ce que nous conseillons à la Porte : Établissez votre gouvernement sur le respect pour vos institutions religieuses qui forment l'assise fondamentale de votre existence comme puissance, respect qui est le premier lien entre le sultan et ses sujets musulmans. Marchez avec le temps et consultez les besoins qu'il amène. Mettez de l'ordre dans votre administration ; réformez-la, mais n'allez pas la renverser pour y substituer des formes qui ne vous vont pas, et qui dès lors exposent le monarque au reproche de ne connaître ni la valeur de ce qu'il détruit, ni ce qu'il met à la place.

N'empruntez pas à la civilisation européenne des institutions qui ne cadrent pas avec les vôtres, car les institutions occidentales reposent sur des principes différents de ceux servant de fondement à votre empire. La base occidentale est la loi chrétienne. *Restez turcs*, mais alors consultez la loi musulmane et servez-vous de ce qu'elle vous fournit de facilités pour être tolérants. Accordez à vos sujets chrétiens la plus complète protection ; évitez qu'ils ne soient molestés par les pachas. Ne vous mêlez pas de leurs affaires religieuses. Respectez leurs privilèges. Tenez les promesses faites dans l'acte de Gulhané.

Ne promulguez jamais une loi sans en assurer l'exécution. Marchez droit au bien sans avoir égard à ce que vous considérez comme la voix publique de l'Occident. Vous ne comprenez pas cette voix et vous aurez pour vous celle qui compte pour quelque chose, si vous êtes justes, éclairés dans votre marche.

En somme, nous ne prétendons pas arrêter la Porte dans l'amélioration de son système administratif ; mais nous lui conseillons de ne pas chercher le prototype de cette amélioration dans des modèles qui

n'ont rien de commun avec les conditions de l'empire turc; de ne point imiter les États dont la législation fondamentale est en opposition avec les mœurs de l'Orient; de se défendre avec soin de l'importation de réformes qui ne peuvent réagir sur des pays musulmans que comme des dissolvants parce qu'elles sont privées, dans la circonstance donnée, de toute force créatrice et organisatrice [1].

Sans méconnaître le caractère pratique de ces sages conseils, que l'événement a justifiés, on se demande s'ils n'ont pas été aussi inspirés à l'illustre chancelier par sa haine contre les institutions occidentales et le désir de faire échec à la France et à l'Angleterre.

Le prince de Metternich entrevoyait peut-être dès lors que toute amélioration sérieuse, toute émancipation partielle des populations chrétiennes devait aiguiser chez eux le désir d'arriver à une émancipation complète, leur en fournir les moyens et justifier cette prétention. Or, de l'émancipation complète, l'Autriche ne voulait entendre seulement parler, surtout la Hongrie.

Le cabinet de Vienne s'était contenté jusqu'à ces derniers temps de soutenir la Turquie *per fas* et *nefas*, sans rien lui demander, pas plus pour les sujets immédiats que pour les provinces tributaires. Lors de l'arrivée au pouvoir de M. de Beust, le gouvernement autrichien entra dans une voie toute nouvelle. Dès le 10 novembre 1866, en réponse aux dispositions montrées par le gouvernement français de s'entendre avec l'Autriche sur les questions orientales, le ministre des affaires étrangères adressait au jeune prince de Metternich la profession de foi suivante :

Le gouvernement impérial joindra ses efforts sincères à ceux qui seront faits pour empêcher que le trône du sultan ne s'écroule. D'un autre côté, l'Autriche ne saurait refuser ses sympathies et son appui dans une certaine mesure aux populations chrétiennes de la Turquie, qui ont parfois de justes réclamations à élever, et qui sont attachées à

---

1. J'emprunte ce document et celui de 1843, qui sera cité plus bas, à l'ouvrage de M. Engelhardt : *La Turquie et le Tanzimat*. Paris, Cotillon, 1882.

quelques-uns des peuples de l'empire d'Autriche par des liens étroits de race et de religion.

C'était la première fois que le cabinet de Vienne tenait un pareil langage. Invité bientôt après par M. de Moustier à une sorte de « consultation de médecins, » le baron de Beust entra dans la question pratique par une dépêche adressée au même prince de Metternich le 1er janvier 1867. (Nous indiquons pour mémoire l'idée émise par le ministre autrichien, et qui ne fut alors goûtée ni à Paris ni à Londres, de supprimer la neutralisation de la mer Noire comme humiliante pour la Russie et de nature, par cela même, à empêcher cette puissance d'apporter un concours sincère à l'œuvre commune.) Voici les principaux passages de la dépêche de M. de Beust. Ce ministre commençait par la condamnation du passé; il constatait d'abord que le traité de Paris de 1856, tant par suite des changements survenus depuis lors en Europe que par le vague de certaines stipulations, laissait subsister des causes de mécontentement entre les chrétiens et les Turcs. Quant aux réformes à introduire, il s'appliquait à faire remarquer que les puissances « devraient se garder surtout de tailler sur un seul et même patron » des combinaisons qui auraient à s'appliquer à des contrées si diverses entre elles sous le rapport de la religion, de la race, du degré de civilisation et des intérêts matériels; puis il ajoutait :

Pour cette même raison, il faudrait examiner mûrement quelle serait la marche la plus convenable à suivre pour s'enquérir des besoins de chaque province Selon nous, le mode qui se recommanderait de préférence serait de charger de cette enquête des organes de chacun des gouvernements intéressés, lesquels, après s'être bien renseignés, devraient consulter des hommes spéciaux appartenant au pays et dont l'impartialité et la rectitude du jugement leur seraient connues.

Une question à étudier serait celle de savoir s'il conviendrait d'admettre à cette Conférence un représentant de la Sublime-Porte... On ne saurait disconvenir que la participation de la Porte rendrait on

ne peut plus difficile aux puissances d'arriver à une entente avec toute la promptitude commandée par les circonstances. On devrait donc, ce nous semble, s'attacher à démontrer au gouvernement ottoman que son propre intérêt exigerait qu'il restât étranger aux travaux de la Conférence.

Dans notre opinion, il serait aussi injuste qu'imprudent d'imposer une pareille intervention à la Turquie sans la mettre à l'abri des mouvements insurrectionnels qui la menacent. Si les puissances s'engagent dans la voie que nous venons d'indiquer, elles doivent hautement manifester l'intention de ne pas souffrir que la révolte vienne traverser leurs délibérations. Ces populations doivent être prévenues que ce n'est qu'en rentrant dans l'ordre et en gardant une attitude parfaitement calme qu'elles peuvent compter sur une intervention en leur faveur, et qu'autrement l'Europe avisera aux moyens de les contenir.

Cette dernière phrase devait faire supposer que le cabinet de Vienne entendait qu'au besoin on agît militairement pour comprimer les populations. Dans une circulaire du 3 février 1867, le baron de Beust explique tant bien que mal que « l'appui des puissances devrait revêtir non la forme d'une intervention collective et armée, mais celle d'une déclaration commune par laquelle elles feraient connaître leurs intentions à l'Europe entière et partant aux populations chrétiennes de la Turquie. » En communiquant son projet à l'internonce à Constantinople, le ministre autrichien accentue encore le caractère qu'il entend donner à ce qu'il appelle l'action prophylactique : « Dotées, dit-il, par le soin de toutes les cours garantes d'institutions autonomes suivant la diversité de religion et de race, les populations chrétiennes soumises à la Porte deviendraient les obligées de l'Europe entière. »

La Russie avait été tenue au courant des propositions de M. de Beust. Dès le 28 novembre 1866, le ministre autrichien, interpellé par le comte de Stackelberg à propos du langage de la presse, avait répondu qu'il était disposé à favoriser parmi les chrétiens d'Orient « le développement de leur autonomie et l'établissement d'un *self-government* limité par un lien de vassalité. »

M. de Beust, écrivait le prince Gortchakov à son ambassadeur à Londres, inaugure une ère nouvelle dans la politique de l'Autriche, une ère à vues larges et élevées. C'est le premier homme d'État de ce pays et de notre époque qui fait courageusement l'essai de quitter le terrain des rivalités mesquines dans cette question importante.

Cet enthousiasme un peu forcé fit place à d'amères récriminations lorsque le gouvernement autrichien eut adopté brusquement l'opinion opposée. En effet, le 14 mars de la même année, M. de Beust ayant prié l'internonce de lui communiquer son jugement sur les conclusions du mémoire français, le baron de Prokesch répondit à cette invitation par l'envoi d'un contre-mémoire qui est un traité *ex professo* de la matière, et dont le cabinet de Vienne s'est approprié les conclusions en l'insérant *in extenso* dans le *livre rouge*. Les idées de M. de Prokesch diffèrent peu de celles du ministre français. Le diplomate autrichien avec moins de confiance, d'entrain et de hardiesse que M. de Moustier, fait une plus grande part aux difficultés spéciales à la Turquie. Le système de M. de Prokesch, comme le système du ministre français, est fondé sur la fusion des races, contrairement au principe posé dans les prémisses du baron de Beust. Ainsi l'Autriche passait du camp russe dans le camp français d'alors. On pourrait rattacher la première opinion du ministre autrichien à un désir de rapprochement avec la Russie, à laquelle le cabinet de Vienne, on l'a vu, offrait alors, en même temps qu'un assentiment à son plan de réformes, la déneutralisation de la Mer Noire.

A l'occasion de la rupture avec la Grèce, il y eut encore à Vienne un retour vers les idées de 1867.

Ce qui se passe aujourd'hui, écrivait alors M. de Beust, prouve clairement combien nous avons eu raison de signaler depuis longtemps les funestes conséquences du système qui a prévalu dans les affaires d'Orient... Ce système, qui n'en est pas un, ne nous semble fait ni pour profiter à l'empire ottoman ni pour servir les intérêts de la paix... Le programme, formulé par le gouvernement de Sa Majesté en janvier 1867 avait un tout autre caractère. S'il eût été accepté, une douce violence aurait sans doute été faite à la Porte par les puissances;

mais le gouvernement du Sultan eût été amplement dédommagé de cet inconvénient passager par la sécurité qu'elles lui auraient offertes contre les tentatives de bouleversement calculées pour troubler l'œuvre éminemment civilisatrice qu'il eût poursuivie sous les auspices de l'Europe.

Cet accès de décentralisation fut de courte durée : les troubles survenus dans les bouches de Cattaro firent bientôt rentrer le gouvernement de Vienne dans l'ornière de la centralisation, d'où ils auraient dû précisément le tirer.

Jusqu'en 1876, la Russie reste seule à conseiller la diversité et la décentralisation, tandis que les trois autres médecins se prononçaient en faveur de la centralisation et de la fusion, pour ne pas dire, de la confusion.

Les événements de 1875 et de 1876 ont ressuscité le débat de 1867 entre les deux modes de réformer la Turquie. Cette fois, l'Angleterre, venue momentanément à résipiscence, présenta elle-même un projet fondé sur le principe de la décentralisation, du *self-government* local. La Porte résista. L'Europe ne put se mettre d'accord pour opérer à Constantinople ce que M. de Beust appelait « une douce violence. »

XIX

DÉFINITION DE LA RÉFORME

En disant que le système suivi en Turquie n'en est pas un, M. de Beust ou n'a pas réfléchi ou a cédé au désir de faire une pointe d'esprit. C'est bien un système et nous sommes maintenant en mesure de le définir d'une manière très précise, ce qui a été, comme nous le disions en commençant, le but principal de ce travail préliminaire.

L'objectif du gouvernement turc est la destruction de toutes les autonomies traditionnelles ou conventionnelles

et de toutes les diversités historiques aussi bien parmi les musulmans que parmi les chrétiens. Au congrès de Berlin, un plénipotentiaire turc a formulé systématiquement cette pensée :

> Méhémet-Ali fait observer qu'en présence des réformes sérieuses que le sultan se dispose à accorder, les privilèges, immunités et usages exceptionnels qui datent du moyen âge, sont destinés à disparaître[1].

En détruisant ainsi les autonomies et les diversités, on veut réunir dans le même mortier tous ces éléments disparates et récalcitrants, musulmans et chrétiens, européens, asiatiques ou africains, les bien broyer et mélanger pour en faire sortir une nouvelle entité, la nationalité ottomane, laquelle, sous le sceptre du sultan, continuera, bien entendu, à être régie, c'est-à-dire exploitée par la confrérie administrative de Constantinople.

Allez, cependant, dire à un chrétien que vous voulez en faire un ottoman, un *Osmanlien*, il vous prendra pour un fou. Le musulman kurde, albanais, arabe répond par des coups de fusil.

Le parti de la *Jeune Turquie* est tout aussi centralisateur et uniformiste que l'autre parti : seulement veut-il pratiquer la chose sous les formes constitutionnelles[2]. Si l'on pouvait comparer la Turquie à un empire voisin, Aali et Fuad pacha auraient représenté M. Bach, tandis que la *Jeune* suit le mode qui a si complètement échoué en Autriche sous M. de Schmerling.

Dans l'un et dans l'autre système, tout ce que le passé avait conservé doit être immolé sur l'autel du nouveau dieu : l'*Ottomanisme*. La [illegible] est [illegible].

Que reste-t-il des anciennes autonomies musulmanes?

[1] [illegible]

[2] [illegible] Paris, [illegible]

quelques débris aux extrémités de la Turquie, par exemple, dans l'Arabie [1]. Presque toutes les autonomies chrétiennes qui ne sont pas garanties par l'Europe, ont succombé. Les îles de l'Archipel, le Zeitoun, Chio ont été les dernières victimes. Samos résiste encore, et les Mirdites conservent encore une ombre de leur ancienne autonomie. En même temps, les sentiments nationalistes sont devenus bien plus accentués par l'effet des mesures prises à l'encontre : l'adjonction des laïques à l'administration des communautés religieuses accuse de plus en plus les tendances séparatistes que la Porte sera encore plus incapable de satisfaire sur le terrain laïque que sur le terrain religieux. La laïcisation a fortifié le *phylétisme*.

Ce n'est pas seulement sur le terrain administratif, mais sur le terrain religieux que la Turquie renie la tradition de gouvernement inaugurée par Mahomet II au lendemain de *la prise* : les centralisateurs se prennent à l'autonomie religieuse. Non seulement la Porte veut intervenir dans les affaires hiérarchiques dont elle avait eu la sagesse de s'écarter pendant quatre siècles; mais elle s'est sentie un jour théologienne; elle n'admet pas certains dogmes. La peur de la France ayant diminué à Constantinople depuis la guerre de 1870, le premier coup et le plus rude est tombé naturellement sur le patriarche des Arméniens catholiques. La Porte aspire enfin à régenter l'enseignement.

C'est donc bien sur le mode de la centralisation, de l'uniformité, du fonctionnarisme que les hommes d'Etat de la Turquie ont cherché à fonder un ordre de choses régulier.

---

1. Voir l'*Arabie contemporaine*, Ire partie. Paris, Challamel.

XX

LES RÉSULTATS

L'empire ottoman a dû être régénéré successivement par le hatti-chérif de Gulhané, une convocation de délégués provinciaux en 1845, le hatti-humayoun de 1856, le retrait des caïmès, l'unification de la dette, l'organisation du vilayet, le voyage du sultan en Europe, l'institution du conseil d'État, le collège de Galata-Seraï, l'introduction de surveillants étrangers dans le Conseil des finances, la concession du droit de propriété aux étrangers, le monopole du tabac, la sécularisation des vacoufs, la construction des chemins de fer, l'établissement d'un budget, le détrônement d'Abdul-Aziz, etc., etc.; toutes choses qui coïncidaient invariablement avec l'émission d'un emprunt [1].

Tout cela a été essayé et tout cela a été stérile : la seule chose qui ait été fondée à l'état permanent, c'est le déficit, qui était inconnu auparavant ou transitoire; mais, à côté du mal visible, comme le déficit, comme le désordre et les excès matériels, il y a un mal plus terrible, celui qui ne saute pas à tous les yeux. Si les innovations ont été impuissantes à rien fonder, elles ont eu une prodigieuse puissance de destruction : elles ont fait disparaître une à une toutes les institutions, toutes les situations, toutes les traditions qui, depuis la conquête, avaient créé, dans l'empire ottoman, un état de choses viable. Encore quelques

1. Je ne mentionne pas une foule d'imaginations plus bizarres les unes que les autres. Ainsi, il a été suggéré de régénérer l'empire ottoman en y introduisant la législation française sur l'*appel comme d'abus*.

années de ce régime, et il ne restera plus rien de la Turquie de Mahomet II.

Je terminerai en rappelant les paroles écrites par le prince de Metternich au baron de Newmann en mai 1843, et en les complétant par un témoignage récent.

« ..... Ce soi-disant progrès, dit le chancelier, a détruit ce qui restait des institutions de l'ancien État turc, sans y avoir rien substitué qui ait la valeur de matériaux propres à la construction d'un nouvel édifice politique et social [1]. »

Le témoignage récent est de 1879. Il émane d'un homme profondément dévoué au sultan et à l'idée de l'agglomération ottomane, et qui a mis la main aux grandes affaires. Voici d'abord ce qui concerne l'application de la réforme administrative [2].

Dans la formation des *Vilayets*, on n'a eu apparemment qu'un but, celui de réunir des villes et des villages en nombre suffisant pour former des groupes de population assez importants; mais on n'a pas tenu compte de l'homogénéité de ces groupes, ni de la différence des langues, des usages et des mœurs de ceux qui les composent. On a séparé ceux qui devaient être unis et l'on a mis ensemble des éléments disparates qui, poussés par des principes différents, se sont combattus et ont fini par se neutraliser réciproquement, en même temps qu'ils neutralisaient l'action du gouvernement et le développement des ressources publiques.

L'auteur passe ensuite à ce qui concerne spécialement une province :

L'Albanie s'est trouvée en butte à des convoitises coupables, à des innovations sans consistance, à des actes sans cohésion : la conscience du peuple en a été troublée : elle a flotté entre les souvenirs du passé, l'étonnement du présent et l'incertitude de l'avenir...

Aussi les conditions de l'Albanie, loin de s'améliorer sous l'influence du système nouveau, n'ont fait qu'empirer, et cela par la raison bien claire que ce système était imparfait, insuffisant et que les

---

1. Cité par Engelhardt, *ut supra*.

2. Sur ce point spécial, voir le ch. XVII et l'appendice au *Livre jaune* de 1877, page 134.

[illegible] ne le comprenaient pas eux-[illegible] La superposition d'un [illegible] populations dont il devait aug-[illegible] à un système plus primitif, mais [illegible] des siècles et était entré dans [illegible] équilibre à la machine gouver-[illegible] toutes les branches de l'adminis-[illegible] de la prospérité publique. Le commerce [illegible] routes et de sécurité; l'agriculture a [illegible] de la part des fermiers; l'industrie est restée morte faute d'encouragement et de protection; l'instruction publique n'a pas fait le moindre progrès à cause du manque d'établissements scolaires proportionnés aux besoins du pays.

Il en est résulté qu'à la richesse ancienne a succédé la misère présente, le commerce a été anéanti par l'inaction et la méfiance; l'abattement et la nonchalance ont pris la place de l'activité agricole et industrielle. L'ancienne ignorance, tempérée par des vertus primitives, par l'aisance et par le respect de la dignité personnelle, a été remplacée par une ignorance aride, inconsciente, fille de la misère[1].

N'est-ce pas la réalisation de la prédiction lancée par le prince de Metternich en 1843?

XXI

[illegible]

Résumons [illegible]

[illegible]

[illegible]

sultan Mourad V, à son avènement au trône où il ne devait que passer, a rendu, avec autant d'éclat que son père l'avait fait en 1839 et en 1856, un hatt impérial destiné lui aussi à régénérer l'empire ottoman, mais cette fois d'une manière définitive.

Dès le mois de février 1845, un sultan avait déclaré dans un hatti-chérif, que la réforme militaire seule avait eu de bons résultats. La situation de 1845 a-t-elle changé? Peut-on espérer que les mêmes remèdes, appliqués par les mêmes personnes, fassent rien changer?

La réponse à cette question est l'état actuel de la péninsule des Balkans, dans les parties soumises à l'administration directe de la Porte, un état de désordre égal à tout ce qu'on a vu pendant les plus mauvais jours. — La réponse à cette question, c'est également l'incrédulité absolue et invincible de toutes les populations chrétiennes sans exception au regard des promesses les plus précises et les plus solennelles de la Porte, à moins que l'exécution n'en soit, non plus seulement garantie, mais surveillée journellement et sur place par les puissances étrangères. Enfin, et ce troisième point est encore le symptôme le plus grave d'insuccès pour les réformes politiques et sociales, nous voyons s'asseoir et s'étendre chaque jour autour de nous la conviction que l'action directe de la Sublime Porte, c'est-à-dire la *centralisation* ottomane, est et demeurera toujours impuissante à assurer, non seulement la sécurité et la prospérité, mais la vie et l'honneur aux populations non musulmanes.

Sous cette impression, qui grandit à vue d'œil, le sentiment général s'arrête de plus en plus à une conclusion proposée d'ailleurs depuis longtemps par les meilleurs esprits — à savoir que le seul remède à un état de choses devenu intolérable est dans l'organisation graduelle d'une autonomie administrative, qui soustrairait les populations chrétiennes à l'action directe des autorités ottomanes, en d'autres termes, dans la *décentralisation*.

En même temps, les puissances européennes, qui ont apporté à la Turquie leur concours financier et diplomatique, et qui garantissent son intégrité contre tout ennemi extérieur, ne paraissent pas éloignées, en retour, de considérer une intervention efficace en faveur des chrétiens comme un devoir, à l'accomplissement duquel elles ne sauraient plus échapper sans forfaire.

PREMIÈRE PARTIE

LES NÉGOCIATIONS

QUI ONT ABOUTI A LA GUERRE

M. de Beust, écrivait le prince Gortchakov à son ambassadeur à Londres, inaugure une ère nouvelle dans la politique de l'Autriche, une ère à vues larges et élevées. C'est le premier homme d'État de ce pays et de notre époque qui fait courageusement l'essai de quitter le terrain des rivalités mesquines dans cette question importante.

Cet enthousiasme un peu forcé fit place à d'amères récriminations lorsque le gouvernement autrichien eut adopté brusquement l'opinion opposée. En effet, le 14 mars de la même année, M. de Beust ayant prié l'internonce de lui communiquer son jugement sur les conclusions du mémoire français, le baron de Prokesch répondit à cette invitation par l'envoi d'un contre-mémoire qui est un traité *ex professo* de la matière, et dont le cabinet de Vienne s'est approprié les conclusions en l'insérant *in extenso* dans le *livre rouge*. Les idées de M. de Prokesch diffèrent peu de celles du ministre français. Le diplomate autrichien avec moins de confiance, d'entrain et de hardiesse que M. de Moustier, fait une plus grande part aux difficultés spéciales à la Turquie. Le système de M. de Prokesch, comme le système du ministre français, est fondé sur la fusion des races, contrairement au principe posé dans les prémisses du baron de Beust. Ainsi l'Autriche passait du camp russe dans le camp français d'alors. On pourrait rattacher la première opinion du ministre autrichien à un désir de rapprochement avec la Russie, à laquelle le cabinet de Vienne, on l'a vu, offrait alors, en même temps qu'un assentiment à son plan de réformes, la déneutralisation de la Mer Noire.

A l'occasion de la rupture avec la Grèce, il y eut encore à Vienne un retour vers les idées de 1867.

Ce qui se passe aujourd'hui, écrivait alors M. de Beust, prouve clairement combien nous avons eu raison de signaler depuis longtemps les funestes conséquences du système qui a prévalu dans les affaires d'Orient... Ce système, qui n'en est pas un, ne nous semble fait ni pour profiter à l'empire ottoman ni pour servir les intérêts de la paix... Le programme, formulé par le gouvernement de Sa Majesté en janvier 1867 avait un tout autre caractère. S'il eût été accepté, une douce violence aurait sans doute été faite à la Porte par les puissances;

mais le gouvernement du Sultan eùt été amplement dédommagé de cet inconvénient passager par la sécurité qu'elles lui auraient offertes contre les tentatives de bouleversement calculées pour troubler l'œuvre éminemment civilisatrice qu'il eût poursuivie sous les auspices de l'Europe.

Cet accès de décentralisation fut de courte durée : les troubles survenus dans les bouches de Cattaro firent bientôt rentrer le gouvernement de Vienne dans l'ornière de la centralisation, d'où ils auraient dû précisément le tirer.

Jusqu'en 1876, la Russie reste seule à conseiller la diversité et la décentralisation, tandis que les trois autres médecins se prononçaient en faveur de la centralisation et de la fusion, pour ne pas dire, de la confusion.

Les événements de 1875 et de 1876 ont ressuscité le débat de 1867 entre les deux modes de réformer la Turquie. Cette fois, l'Angleterre, venue momentanément à résipiscence, présenta elle-même un projet fondé sur le principe de la décentralisation, du *self-government* local. La Porte résista. L'Europe ne put se mettre d'accord pour opérer à Constantinople ce que M. de Beust appelait « une douce violence. »

XIX

DÉFINITION DE LA RÉFORME

En disant que le système suivi en Turquie n'en est pas un, M. de Beust ou n'a pas réfléchi ou a cédé au désir de faire une pointe d'esprit. C'est bien un système et nous sommes maintenant en mesure de le définir d'une manière très précise, ce qui a été, comme nous le disions en commençant, le but principal de ce travail préliminaire.

L'objectif du gouvernement turc est la destruction de toutes les autonomies traditionnelles ou conventionnelles

toutes les autonomies et diversités, soit traditionnelles, soit conventionnelles.

Dès l'année 1867, il était évident que la réforme sociale et politique avait échoué. Aussi bien à cette époque les grandes puissances, comme nous l'avons raconté en détail, étaient-elles amenées à se consulter sur la nature du remède qui conviendrait à l'homme malade et sur l'intensité de la médicamentation. Il nous reste à exposer les terribles catastrophes qui, en 1876 et en 1877, vont obliger les mêmes puissances à se concerter de nouveau sur la meilleure manière de réformer la Turquie.

II

COUP D'ŒIL SUR CE QUI VA SUIVRE

Avant d'aller plus loin, et pour éclairer la route, nous essaierons de faire ressortir brièvement les caractères distinctifs et dominants de la nouvelle intervention européenne.

D'un côté, il y aura plus d'entente entre les cabinets sur la nature du remède : on reconnaîtra généralement que la décentralisation est préférable à la centralisation ; mais le désaccord sera complet sur la question de la pression à exercer sur la Porte : c'est à propos du mémorandum de Berlin que cette divergence se manifestera en 1876.

Ces nouvelles assises de la réforme ottomane feront surgir un autre problème : la réforme doit-elle être générale, c'est-à-dire doit-on appliquer simultanément les mêmes remèdes à toutes les provinces, quelles que soient leur condition sociale, leur composition ethnographique, leurs traditions ; ou bien faut-il ne s'occuper que successivement de la province où la tourmente intérieure éclate à l'état aigu, en lui appliquant le spécifique approprié à sa personnalité?

Autrement dit, la réforme sera-t-elle simultanée et uniforme ou bien successive et diversifiée? Doit-on recourir à un traitement général ou à une médicamentation locale sur le membre malade?

Ici, nous aurons à enregistrer un désaccord moins des cabinets européens qu'entre les cabinets d'une part et de l'autre la Porte, dirigée en cela par le parti de la *Jeune Turquie*, lequel est centralisateur et parlementaire sur la corde uniformiste. A l'action de ce parti est due également une réaction énergique contre toute intervention européenne en faveur des sujets non musulmans du sultan. Leur devise est : La Turquie *farà da se*.

La formule de ce double désaccord, on la trouvera d'une part dans la Constitution ottomane de décembre 1876 ; d'autre part, dans les protocoles de la Conférence de Constantinople. Le résultat du désaccord sera la guerre de 1877.

Nous devons encore signaler dans ce préambule qu'en réclamant, pour certaines provinces, un *self government*, les cabinets européens arriveront, inconsciemment pour quelques-uns, à faire rentrer la question des provinces directement soumises à l'administration du sultan dans celle des États tributaires. Au lieu de réformer l'administration constantinopolitaine, on proposera de la supprimer. Si je puis me permettre une comparaison qui rend très bien la pensée, on avait d'abord voulu plomber la dent, et l'on parlera bientôt de l'arracher. Je ne dis pas que ce soit plus mal, mais je constate que c'est autre chose, et j'inscris que la réforme rompra par là avec le vieux système des hatti-chérif et des hatti-humayoun, si cher encore aux Turcs et à certains turcophiles. Je serai donc entraîné à parler des États tributaires.

Un général d'armée commence par jeter un coup d'œil d'ensemble sur les positions respectives des combattants pour arriver à comprendre si tel point de son attaque ou de sa défense a besoin d'être renforcé ou changé de

front. De même, avant d'entrer dans le détail de ce qui va se passer pendant dix ans, il n'était pas inutile de jeter, sur l'ensemble de la situation, ce qu'on appelle, je crois, un coup d'œil d'aigle.

Malgré cet exposé, on trouvera peut-être quelque confusion dans ce qui va suivre. Je le crains ; mais il s'agirait de savoir où est cette confusion : gît-elle dans les faits mêmes, ou gît-elle dans mon esprit ? Le lecteur jugera. Je crois que mes yeux voient la chose très-clairement, mais à qui la faute si cette chose est enveloppée de brouillard ? La chose est, en effet, aussi compliquée que possible ; je ne suis pas assuré que les hommes d'État (je dis les plus huppés) aient toujours su ce qu'ils voulaient et où ils allaient. Et l'on exigerait que de simples mortels...

Conformément au système que nous avons suivi dans l'introduction, nous insérerons encore ici, *in extenso*, quelques-unes des pièces capitales du procès. Aucune analyse ou paraphrase, si précise ou si éloquente qu'on la suppose, ne peut tenir lieu d'un texte, ni en compenser la saveur ingénue. Un avocat veut avoir sous les yeux le dossier du procès. Que diriez-vous aussi d'une académie de médecine qui, ayant à se prononcer sur un cas pathologique, dédaignerait de consulter les ordonnances des médecins et les déjections du malade ?

Avant d'aborder le récit, je dois encore faire ressortir que la consultation de 1875 à 1877 n'a pas été provoquée par un état de malaise général du patient. Si le mal éclata alors très violemment, ce fut sur certaines parties du corps, tandis que les autres ne paraissaient pas se porter plus mal qu'à l'ordinaire, ce qui fait que la question des réformes prit, dès l'abord, ce caractère local que nous signalons tout à l'heure, malgré les efforts de la Porte pour la maintenir sur le terrain des généralités.

Il arrivera aussi, tout naturellement, que la question se complique des idées de race et de nationalité. Jusqu'à présent, nous n'avons rien dit sur les particularités, sur

la personnalité de telle ou telle province. Dorénavant l'histoire de la réforme va devenir une série de monographies provinciales. Si ce point de vue occupe maintenant la première place, c'est que la question, malgré certaines résistances, subit, je le répète, une complète transformation, qui en est aujourd'hui le caractère dominant. J'ajoute qu'elle est entrée par là dans le vrai et dans le vif. En restant sur le terrain des généralités, elle n'a abouti à rien qu'à organiser une armée. L'autre système sera-t-il plus efficace ?

III

LES CONSULS EN HERZÉGOVINE

L'Herzégovine n'avait pas fait beaucoup parler d'elle pendant les quatre siècles qui ont suivi la conquête ottomane. Il semblerait que les Turcs y aient éteint le foyer de la vie, comme c'était, du reste, leur intention, lorsqu'en 1595 ils dispersèrent aux quatre vents les cendres de son patron, saint Saba. En 1851, Omer-Pacha détruisit en Herzégovine l'autorité des beys indigènes, qui furent remplacés par des employés turcs, désarma les seuls chrétiens et laissa subsister à leur détriment un règlement inique des rapports du colon avec l'ancien seigneur [1]. Les exactions des employés turcs, leurs complaisances pour les musulmans indigènes, les excès de leurs auxiliaires irréguliers, les réclamations agraires, telles furent les causes de ces mouvements insurrectionnels, qui, depuis l'instauration de l'administration directe, ont été comme l'état normal

1. Voir l'ouvrage de M. Yriarte.

en Herzégovine[1]. La question se complique de ce que la province voisine de Bosnie se trouve exactement dans la même position. Ajoutez que ces deux contrées sont entourées de populations chrétiennes appartenant à la même race, à savoir : les Croates, les Serbes, les Monténégrins et les Dalmates.

Or, il arriva qu'une insurrection éclata en Herzégovine au mois de juin 1875. Elle coïncidait avec une augmentation d'un quart sur la dîme, l'impôt dont la perception donne lieu à le plus d'abus. Aux cris *à bas les Turcs !* étaient mêlés ceux *à bas les Schwabi !* c'est-à-dire les Allemands, soit de Vienne, soit d'ailleurs.

Dès le 14 août de la même année, l'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg recevait du ministère russe la communication suivante :

Monsieur l'ambassadeur, d'ordre de Sa Majesté l'empereur, j'ai chargé M. Okounev de remercier le duc Decazes pour les dispositions amicales qu'il témoigne dans les affaires d'Orient, et de l'informer qu'en vue des inconvénients très sérieux qu'ont particulièrement pour l'Autriche les troubles de l'Herzégovine, le cabinet impérial a offert son concours à celui de Vienne, pour toute mesure qu'il jugerait utile sur le terrain diplomatique, afin de circonscrire et d'apaiser ces désordres, ou d'empêcher du moins qu'ils ne provoquent une crise dangereuse pour la paix générale. Le cabinet de Berlin a fait les mêmes propositions. Il ne s'agit pas d'intervenir dans les affaires intérieures de la Turquie; mais les puissances peuvent agir moralement des deux côtés, pour engager les insurgés à la soumission, les Serbes et les Monténégrins à la neutralité, la Turquie à la clémence et à des réformes équitables. Cette action morale sera d'autant plus efficace, si le langage des représentants est unanime et identique. Il serait donc très désirable que le gouvernement français s'y associât.

Cette communication contient en germe tout le développement de la crise : les trois empereurs d'Allemagne, d'Autriche et de Russie s'étaient entendus pour maintenir la paix générale. A cet effet, Leurs Majestés allaient agir à

1. *Voyage sentimental dans les pays slaves*, pages 30 à 36. Palmé. — *La France au Monténégro*, page 110. Paris, Leroux.

Constantinople, et sur les lieux pour circonscrire et apaiser le mouvement. On engageait la Turquie à des réformes équitables par une action purement morale. Les autres puissances étaient invitées, non à entrer dans ce qu'on appela l'alliance des trois souverains, mais à s'associer à leur action, ce qui n'est pas du tout la même chose, comme la suite le prouvera.

Cette distinction a été bien établie dès le principe ; le ministère français la soulignait dans les instructions adressées à l'ambassade le 20 août 1875.

« Nous estimons, écrivait le duc Decazes, qu'il y a aussi place pour les nuances et les tempéraments dans le concert diplomatique auquel les puissances sont conviées, et les cabinets qui n'ont point participé aux délibérations de Vienne, tout en s'associant aux démarches des trois cours, seront fondés à conserver une certaine latitude dans leurs opinions et leurs actes. »

Du reste, cette adhésion latitudinaire ne troubla point l'accord avec les trois empereurs, aussi longtemps que l'action proposée resta confinée dans un caractère moral.

La première phase de l'action combinée des trois empereurs et de leurs associés fut une démarche des consuls de toutes les puissances auprès des insurgés ; la Porte y avait adhéré. Comme les instructions données à ces agents furent à peu près identiques, l'extrait suivant de celles qui furent adressées le 20 août au consul français, servira à caractériser la portée de la mesure :

Vous vous présenterez non pas comme consul, mais comme investi d'une mission spéciale de conciliation. Vous déclarerez aux insurgés qu'ils ne doivent compter sur aucun secours de la part des puissances, et vous leur conseillerez d'entrer au plus tôt en rapport avec les commissaires spéciaux, délégués expressément de Constantinople, pour entendre les plaintes des populations. C'est à ces personnages qu'ils devront exposer leurs griefs et leurs besoins. — Sans refuser absolument d'entendre les doléances des insurgés, vous vous abstiendrez de les provoquer et de discuter leurs sujets de mécontentement, et vous ne leur laisserez pas l'illusion de croire que les puissances se portent garantes des vœux qu'ils ont exprimés.

Quant au caractère général de cette action, l'ambassadeur français recommande à M. Dozon, dans les mêmes instructions, d'éviter tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une *intervention collective*, les consuls devant se borner à une *action concordante*. J'avoue ne pas bien saisir la portée pratique de cette distinction un peu byzantine.

« Notre mission a échoué, » télégraphiait M. Dozon un mois après. Instruits par les déceptions de 1858 et de 1862 [1], les insurgés avaient refusé d'entrer en rapports avec le commissaire ottoman ; ils avaient demandé qu'on leur assurât un armistice et une intervention diplomatique formelle de l'Europe. Les consuls n'avaient pas qualité pour souscrire de tels engagements. De leur chef, ils proposaient une conférence à Raguse, dans laquelle le commissaire ottoman et les insurgés auraient discuté les conditions de la pacification avec les délégués européens. Ce projet, qui était excellent, ne fut pas agréé, et les consuls se retirèrent. La note du comte Andrassy, que le lecteur va bientôt rencontrer, contient une appréciation intéressante de la mission consulaire.

Après cet échec, il se produisit, en vue de remédier à la crise, un double travail en sens contraire. Tandis que l'Autriche concertait avec la Russie un remède propre à l'Herzégovine, la Porte s'appliquait à trouver de nouvelles réformes uniformément applicables à tout l'empire ottoman.

---

1. Voir dans le *Voyage sentimental*, *loco citato*, les raisons qui firent échouer l'intervention consulaire à deux reprises.

IV

LES RÉFORMES TURQUES DE 1875.

Ces réformes, ou plutôt ces velléités sont contenues dans un iradé du 2 octobre et dans un firman du 12 décembre. Voici d'abord l'iradé.

Tous les sujets de S. M. I. le Sultan, sans distinction, sont l'objet constant de sa haute sollicitude et de son inépuisable bienveillance; ceux qui s'écartent de la voie tracée par les devoirs de sujétion et qui se rendent coupables d'illégalité, ceux-là seront privés de la jouissance de ses bienfaits et la faute en retombera sur eux.

Cette sollicitude impériale vient de se manifester une seconde fois à l'égard des populations agricoles, si honnêtes et si paisibles de l'Empire. En premier lieu, il a été décrété l'exemption immédiate de ces populations du quart supplémentaire de la dîme précédemment établi. En outre, tous les arriérés des impôts accumulés jusqu'à la date de l'année 1289 de l'hégire, ont été abandonnés à leur profit. La radiation des inscriptions de ces arriérés est ordonnée dans les registres du trésor, et publication en sera donnée. Seront exemptés de cette mesure les fermiers (des impôts), les garants et les classes aisées pour leurs dettes envers le trésor.

Les diverses communautés doivent être représentées au sein des conseils administratifs des provinces par des personnes de leur choix et jouissant réellement de leur confiance. Les avis émis par ces dernières dans les limites de la légalité et du bon sens seront pris en sérieuse considération.

Le principe d'après lequel une délégation était autorisée, conformément à la loi organique des vilayets, à se rendre à Constantinople pour soumettre les demandes des assemblées générales des provinces, et qui était abandonné depuis quelque temps, a été remis en vigueur. Des personnes honorables et jouissant de la considération de leurs communautés respectives, seront appelées, non en masse, mais par groupes, des vilayets et des mutessarifats. Les informations qu'on aura recueillies soit par cette voie, soit par d'autres moyens, serviront de base aux réformes et aux améliorations à adopter en vue de l'accroissement du bien-être, de la prospérité et du progrès général.

Des agents et des contrôleurs spéciaux seront désignés, selon la

nécessité, pour assurer la répartition et la perception des impôts conformément à la loi existante et aux règles de la justice.

Des ordres viennent d'être transmis à tous les vilayets pour l'exécution de ces mesures.

Des études sont entreprises en ce moment à l'effet d'établir un système de perception des dîmes sur les fonds de terre basé sur la justice et propre à assurer la satisfaction des populations; de plus, on est à la recherche d'un mode fiscal uniforme en ce qui concerne les taxes. Il est décidé de réaliser au fur et à mesure ces réformes, ainsi que celles qui regardent l'organisation de la gendarmerie.

Que la divine Providence accorde de longs jours à notre auguste et magnanime Souverain pour la gloire de l'empire et le bonheur de ses sujets!

La Providence ne devait pas accorder de longs jours au malheureux Abd-ul-Aziz.

Ce qu'il y a de plus sérieux dans l'iradé qu'on vient de lire, c'est la remise des impôts arriérés et la réduction de la dîme au taux ordinaire.

Le firman de 1875 a plus de portée.

Cet acte du souverain contient plusieurs passages qui sont dignes d'attention. Nous aurons à y revenir ; mais nous ferons remarquer que si ces documents n'ont pas toujours par eux-mêmes une grande valeur, si les réformes qu'elles édictent sont souvent à l'antipode de ce qu'il y aurait à faire, si les promesses qui y sont prodiguées méritent peu ou point de créance, *si les améliorations les plus recommandables échouent en fait devant d'obscurs et insurmontables obstacles* [1], on y trouvera, cependant, des aveux à enregistrer sur l'inefficacité des réformes précédemment promulguées ou sur leur inexécution. Si, pour l'avenir, ils ne sont que des programmes, pour le passé et le présent, ce sont de véritables confessions.

Dans ce manifeste comme dans tout ce qui émane de l'homme, il y a du mauvais et il y a aussi du bon. J'ai

---

1. Instructions du 19 novembre 1876 aux plénipotentiaires français. *Livre jaune*, page 261.

la chance de pouvoir me dispenser ici de la critique que le lecteur va trouver un peu plus bas dans une note émanant d'une plume autrement autorisée ; à moi la tâche de signaler, dans le même firman, les mesures qui seraient bonnes, non à proclamer seulement, mais à mettre en pratique : — Le ministre de la justice ne sera plus le président de la cour de cassation. — Les magistrats, musulmans ou non, seront élus ; on ne pourra pas les destituer sans cause légitime : ils auront une pension de retraite. — Les procès des non-musulmans entre eux ou avec des musulmans seront soustraits à la juridiction du *Chéria*[1]. Personne ne sera détenu sans jugement. — Les mauvais traitements ne seront pas tolérés. — On préviendra l'arbitraire dans la perception de la dîme par les fermiers. — Les percepteurs seront élus par toute la population ; la police n'interviendra plus dans la perception. — Les titres des propriétés immobilières seront délivrés par la direction des archives. — Les zaptiés (gendarmes) seront choisis parmi les gens honnêtes. — On réformera le système défectueux en vigueur pour les prestations applicables aux travaux d'utilité publique. — Libre accès de tous aux fonctions publiques et aux grades. — L'impôt d'exonération du service militaire sera régularisé et allégé. — Les dispositions testamentaires des non-musulmans seront respectées ; l'administration n'interviendra pas dans la gestion des biens des mineurs. — Il sera établi une règle pour qu'on puisse présenter au sultan, en sécurité, tous les renseignements et tous les vœux légitimes. — Enfin le sultan confirme les pouvoirs dont les patriarches et autres chefs spirituels sont revêtus pour les affaires de leurs communautés respectives, ainsi que pour le libre exercice de leurs cultes, conformément aux privilèges et immunités existants. On leur accordera toutes les facilités pour la construction et

1. Le *Chéria* est la loi à la fois religieuse et civile des musulmans.

la fondation de leurs églises, de leurs écoles, et de leurs édifices nationaux.

A la lecture de ces concessions ou promesses, on est surtout étonné d'apprendre qu'après les chartes de 1839 et de 1856, dont il a été fait tant d'éclat, on en soit encore à promettre que les gendarmes seront choisis parmi les honnêtes gens et que ni les chrétiens, ni les Juifs ne jouissent pas encore de toutes les libertés, qui sont de droit naturel. Qu'a-t-on donc fait depuis le règne de Mahmoud? On a détruit l'ancien ordre de choses.

Les réformes que nous venons de viser ont le caractère de généralité que la *jeune Turquie* veut maintenir à ses actes. Malgré ce parti pris, on n'a pu faire autrement que d'insérer dans le firman une disposition dictée par les conditions agraires qui sont spéciales aux deux provinces, alors seules insurgées. Voici cette disposition doublement recommandable et en elle-même et à cause de son cachet particulariste : « Il n'existera plus désormais aucune distinction entre nos sujets, soit pour la possession des terres vacantes vendues par adjudication, soit pour la possession des terres et biens vendus par les particuliers. »

Nous avons loué, comme nous le devions, ce qui est louable; mais, comme nous ne voulons pas être confondus avec les *satisfaits* de 1839 et de 1856, nous faisons toute réserve en ce qui concerne la possibilité pour la Porte de mettre ces réformes en pratique par elle-même. Sans contester le moins du monde la bonne foi ni les bonnes intentions d'Abd-ul-Aziz, comme des autres sultans, nous tenons à déclarer que notre approbation est toute platonique.

V

LA NOTE DU COMTE ANDRASSY

La publication du firman surprenait les cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg pendant l'enfantement d'un programme de réformes spéciales aux provinces insurgées : elle les surprit; mais elle n'arrêta pas ce travail assez avancé, car la promulgation de la nouvelle charte ottomane fut trouvée hâtive et le contenu en fut jugé insuffisant.

Le programme particulariste avait été élaboré par le comte Andrassy : il fut envoyé au gouvernement russe qui l'approuva. Le cabinet de Berlin y adhéra également.

Le ministre des affaires étrangères de l'empereur François-Joseph adressa alors aux représentants de l'Autriche-Hongrie près les puissances signataires du traité de Paris (la Turquie exceptée), la communication suivante, qui est le programme même émané de l'alliance des trois empereurs :

Buda-Pest, le 30 décembre 1875.

Dès l'origine des troubles de l'Herzégovine, les cabinets européens intéressés à la paix générale ont dû fixer leurs regards sur des événements qui menaçaient de la mettre en péril.

Les trois cours d'Autriche-Hongrie, de Russie et d'Allemagne, après avoir échangé leurs vues à cet égard, se sont unies pour employer en commun leurs efforts d'apaisement.

Ce but semblait trop conforme au vœu général pour qu'invités à s'y associer par l'organe de leurs représentants à Constantinople, les autres cabinets ne se soient pas empressés de joindre leurs efforts aux nôtres.

Les puissances se sont mises d'accord pour user de toute l'influence dont elles disposent afin de localiser le conflit et d'en diminuer les dangers et les calamités en empêchant la Serbie et le Monténégro de participer au mouvement.

Leur langage a été d'autant plus efficace qu'il a été identique, et a, par conséquent, témoigné de la ferme volonté de l'Europe de ne point

permettre que la paix générale fût mise en péril par des entraînements irréfléchis.

Les cabinets ont, en outre, offert au gouvernement turc le bon office de leurs agents consulaires pour concourir à l'apaisement de l'insurrection. En poursuivant cette tâche, ils ont eu soin également d'éviter toute ingérence et de menacer la dignité, les droits et l'autorité du souverain.

Les délégués ne devaient pas s'ériger en commission d'enquête, ni se faire les avocats des vœux des populations insurgées. Ils avaient pour mission de leur ôter toute illusion quant à une assistance du dehors et de les exhorter à se disperser après avoir exposé leurs vœux et leurs griefs. Les puissances se réservaient seulement de soutenir, auprès du gouvernement turc, celles des demandes des insurgés qui devaient être trouvées légitimes. Cette action conciliante des cabinets attestait suffisamment l'intention amicale qui avait présidé à leurs bons offices. Elle témoignait qu'à leurs yeux il y avait une solidarité complète dans les intérêts de l'Europe, de la Porte et des populations insurgées, afin de mettre un terme à une lutte ruineuse et sanglante et d'en prévenir le retour par des réformes sérieuses et des améliorations efficaces, de nature à concilier les besoins réels du pays avec les légitimes exigences de l'autorité.

Tel est, en peu de mots, l'historique de l'action exercée par les puissances depuis que l'insurrection a éclaté.

Les cabinets ont été, jusqu'à ce jour, guidés surtout par le désir d'éviter tout ce qui aurait pu être interprété comme une ingérence *prématurée* de l'Europe.

Dans cet ordre d'idées, tous les cabinets se sont bornés à conseiller au gouvernement du sultan de ne pas s'en tenir aux seules mesures militaires, mais de s'attacher à combattre le mal par des moyens moraux destinés à prévenir le retour des perturbations futures.

En agissant ainsi, les cabinets avaient en vue de fournir à la Sublime-Porte l'appui moral dont elle avait besoin et de lui donner, en outre, le temps de pacifier les esprits dans les provinces soulevées, espérant que tout danger d'une complication ultérieure se trouverait ainsi écarté.

Malheureusement leurs espérances ont été déçues. D'un côté, les réformes publiées par la Porte ne semblent pas avoir eu en vue l'apaisement des provinces insurgées ni être suffisantes pour atteindre ce but essentiel. De l'autre, les armes turques n'ont pas réussi à mettre fin à l'insurrection.

Dans ces circonstances, nous croyons que le moment est venu pour les puissances de convenir d'une marche à suivre en commun, afin d'empêcher que le mouvement, en se prolongeant, ne finisse par compromettre la paix de l'Europe.

De même que les autres puissances, nous avons applaudi aux bienveillantes intentions qui ont inspiré les récents manifestes du sultan. L'iradé du 2 octobre et le firman du 12 décembre contiennent une

série de principes destinés à introduire des réformes dans l'organisation de l'empire ottoman. Il y a lieu de croire que ces principes, s'ils sont traduits en dispositions législatives sagement conçues, et si surtout leur mise en pratique correspond pleinement aux vues éclairées qui les ont dictées, apporteront de sérieuses améliorations dans l'administration de la Turquie.

Nous ne pouvons nous dissimuler, toutefois, que les réformes annoncées ne sauraient, à elles seules, avoir pour effet d'arrêter, même momentanément, l'effusion du sang dans l'Herzégovine et la Bosnie, à plus forte raison d'asseoir sur des bases solides le repos futur de ces parties du territoire ottoman.

En effet, si l'on examine le contenu de l'iradé du 2 octobre et du firman du 12 décembre, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la Sublime-Porte semble s'être préoccupée bien plus de principes généraux qui, lorsqu'ils auront été précisés, pourront servir de base à l'administration de l'empire, que de la pacification des provinces aujourd'hui soulevées. Or, il est de l'intérêt du gouvernement ottoman que la pacification soit assurée avant tout; car, tant qu'elle ne sera pas obtenue, il serait impossible de mettre en vigueur les principes mêmes que la Porte a proclamés. D'un autre côté, l'état d'anarchie qui sévit dans les provinces nord-ouest de la Turquie n'implique pas seulement des difficultés pour la Sublime-Porte; il recèle aussi de graves dangers pour la paix générale, et les divers États européens ne sauraient voir d'un œil indifférent se perpétuer et s'aggraver une situation qui, dès à présent, pèse lourdement sur le commerce et l'industrie, et qui, en ébranlant chaque jour davantage la confiance du public dans la conservation de la paix, tend à compromettre tous les intérêts.

Aussi croyons-nous remplir un devoir impérieux en appelant la sérieuse attention des puissances garantes sur la nécessité de recommander à la Sublime-Porte de compléter son action par telles mesures qui paraissent indispensables pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans les provinces ravagées en ce moment par le fléau de la guerre civile.

A la suite d'un échange confidentiel d'idées, qui a eu lieu entre nous et les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin, il a été reconnu que ces mesures doivent être recherchées dans une double direction : d'abord sur le terrain moral, et en second lieu sur le terrain matériel. En effet, l'état matériel même des habitants chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine est dû, en dernière analyse, à leur position sociale et morale.

En examinant les causes fondamentales de la situation pénible où l'Herzégovine et la Bosnie se débattent depuis tant d'années, on est frappé, tout d'abord, des sentiments d'inimitié et de rancune qui animent les habitants chrétiens et mahométans les uns contre les autres.

C'est cette disposition des esprits qui a rendu impossible à nos

délégués de persuader aux chrétiens que les autorités turques pouvaient avoir la volonté sincère de redresser leurs griefs.

Il n'est peut être pas de contrée dans la Turquie d'Europe où l'antagonisme, qui existe entre la croix et le croissant, prenne des formes aussi acerbes. Cette haine fanatique et cette méfiance doivent être attribuées au voisinage de peuples de même race, jouissant de la plénitude de cette liberté religieuse, dont les chrétiens de l'Herzégovine et de la Bosnie se voient privés. La comparaison incessante fait qu'ils ont le sentiment d'être courbés sous le joug d'une véritable servitude, que le nom même de raïa semble les placer dans une position moralement inférieure à celle de leurs voisins, qu'en un mot, ils se sentent esclaves.

Plus d'une fois, l'Europe a eu à se préoccuper de leurs plaintes et des moyens d'y mettre un terme. Le hatti-humayoun de 1856 est un des fruits de la sollicitude des puissances. Mais, aux termes même de cet acte, la liberté des cultes est encore limitée par des clauses qui, surtout en Bosnie et en Herzégovine, sont maintenues avec une rigueur qui, chaque année, provoquait de nouveaux conflits. La construction des édifices consacrés au culte et à l'enseignement, l'usage des cloches, la constitution des communautés se trouvent encore assujettis, dans ces provinces, à des entraves qui apparaissent aux chrétiens comme autant de souvenirs toujours vivaces de la guerre de conquête, qui ne leur font voir dans les musulmans que des ennemis de leur foi et perpétuent en eux l'impression qu'ils vivent sous le joug d'un esclavage qu'on a le droit et le devoir de secouer.

Le dernier firman touche bien ce point de la liberté de religion, ainsi que l'avaient déjà fait, du reste, le hatti-chérif de 1839, le hatti-humayoun de 1856 et d'autres actes émanés de la Sublime-Porte. Il confirme les pouvoirs dont sont investis les patriarches et autres chefs spirituels, pour les affaires de leurs communautés respectives et pour le libre exercice de leur culte; mais il leur assigne pour limites les droits et autorisations qui leur ont été octroyés. Il promet aussi des facilités pour la construction des églises et des écoles, promesse qui a été plus d'une fois consignée dans des documents officiels, mais qui ne saurait tranquilliser, parce que sa réalisation dépend des autorités provinciales, qui, subissant la pression locale, ne pourront même les mettre à exécution, à moins que le principe ne soit hautement proclamé.

Le firman qui vient d'être proclamé ne dépasse donc pas la mesure de ce qui a été accordé par le hatti-humayoun, lequel, ainsi que je l'ai fait ressortir plus haut, entoure la liberté religieuse de restrictions qui, dans le cours de ces dernières années, ont provoqué de nombreux conflits. Rétrécies comme elles le sont, les concessions dont il s'agit ont toujours été insuffisantes pour contenter les chrétiens. A plus forte raison en sera-t-il ainsi aujourd'hui, après les événements qui sont venus ensanglanter le pays, et qui n'ont fait qu'envenimer l'antagonisme qui sépare les deux croyances. Une fois l'insur-

rection étouffée, l'élément mahométan, se considérant comme vainqueur, cherchera sans doute à se venger sur les chrétiens des pertes qu'une lutte aussi violente lui a fait subir. *Un état de choses qui rende possible la coexistence des populations qui viennent de se combattre avec tant d'acharnement ne pourra donc être assuré que si la religion chrétienne est placée en droit et en fait sur un pied d'égalité parfaite avec l'islamisme*, que si elle est hautement reconnue et respectée, et non pas tolérée comme elle l'est aujourd'hui. C'est pourquoi les puissances garantes doivent, selon nous, non-seulement demander à la Porte, mais obtenir d'elle comme première et principale concession, une liberté religieuse pleine et entière.

L'égalité devant la loi est un principe explicitement proclamé dans le hatti-humayoun et consacré par la législation. C'est sans doute pour cette raison que les actes récents du sultan ont omis d'en faire mention.

Mais, tout en étant obligatoire en droit, ce principe n'est pas encore généralement appliqué dans tout l'empire. De fait, le témoignage des chrétiens contre les musulmans est accueilli par les tribunaux de Constantinople et de la plupart des autres grandes villes; mais, dans quelques provinces éloignées, telles que l'Herzégovine et la Bosnie, les juges se refusent à en reconnaître la validité. Il importerait donc de prendre des mesures pratiques pour qu'à l'avenir les chrétiens n'aient pas à redouter des dénis de justice.

Un autre point qui appelle un remède urgent, c'est le fermage des contributions. Déjà le hatti-chérif de 1839, en parlant de ce système, s'exprimait dans les termes suivants : « Un usage funeste subsiste encore, quoiqu'il ne puisse avoir que des conséquences désastreuses : c'est celui des concessions vénales, connues sous le nom d'*iltizam*. Dans ce système, l'administration civile et militaire d'une localité est livrée à l'arbitraire d'un seul homme, c'est-à-dire, quelquefois à la main de fer des passions les plus violentes et les plus cupides. » Et le hatti-humayoun de 1856 porte ce qui suit : « On avisera aux moyens les plus prompts et les plus énergiques de corriger les abus dans la perception des impôts, notamment des dîmes. Le système de la perception directe sera, successivement et aussitôt que faire se pourra, substitué au régime des fermes dans toutes les branches des revenus de l'État. » Malgré ces déclarations formelles, le système du fermage est encore debout dans toute son étendue.

Aujourd'hui la Sublime-Porte fait entrevoir des réformes dans cette direction, mais sans rien préciser. Le firman du 12 décembre qualifie de nouveau d'*anormal* le régime de perception des contributions actuellement en vigueur. Il ordonne de rechercher un mode d'unification des impôts. Il prescrit encore de prendre des mesures pour prévenir l'arbitraire dans la perception de la dîme par l'intermédiaire des fermiers, mais il n'abolit pas le fermage.

Si l'on veut donc enlever à l'insurrection un aliment essentiel et incessant, l'un des points qu'il faut demander à la Porte, c'est qu'elle

émette la déclaration nette et catégorique que le régime du fermage des contributions est supprimé non seulement de droit, mais de fait pour la Bosnie et l'Herzégovine, et il faut que cette mesure reçoive une application immédiate.

Une des causes qui aggravent encore le fardeau, matériellement déjà si lourd, des impôts en Bosnie et en Herzégovine, c'est que les habitants se croient exploités financièrement au profit du centre. Ils ont la conviction que le rendement des contributions n'est point consacré à subvenir aux nécessités de la province elle-même, mais que le total des sommes recueillies est immédiatement dirigé sur Constantinople, pour être employé à l'usage du gouvernement central.

Il serait donc nécessaire d'alléger moralement le poids des charges que la province a à supporter, en obtenant que, sans préjudice de ce qu'exigent les dépenses de l'empire, une partie du produit des taxes payées par la province soit réservée à des destinations profitables à ses propres intérêts.

Dans ce but, la Porte devrait déclarer que le revenu des *contributions indirectes* serait, comme par le passé, affecté au besoin de l'empire tout entier, mais que les fonds provenant des *contributions directes* resteraient dans la province et seraient exclusivement appliqués, dans son intérêt, à féconder ses ressources et à augmenter son bien-être [1].

L'exécution de cette disposition devrait être placée sous le contrôle de la commission élective dont il va être question dans le cours de ce travail.

La triste condition des chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine tient en grande partie à la nature des rapports qui existent entre la population des campagnes et les propriétaires fonciers. Les difficultés agraires ont toujours eu un caractère tout particulier d'aigreur dans les pays où la classe des propriétaires diffère, soit par la religion soit par la nationalité, de la masse des cultivateurs. On n'a que trop d'exemples des luttes passionnées, qui ont été la conséquence d'une situation pareille.

Dans les provinces dont nous nous occupons, la presque totalité des terres qui n'appartient pas à l'État ou aux mosquées, se trouvent entre les mains des musulmans, tandis que la classe agricole se compose de chrétiens des deux rites. La question agraire se complique donc de l'antagonisme religieux.

Après la répression de la dernière insurrection des beys de Bosnie, en 1851, le servage a été aboli ; mais, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, cette mesure, au lieu d'alléger la condition des paysans, n'a fait que l'aggraver. Ils ne sont plus traités avec les mêmes mé-

---

1. Ce système a été recommandé pour la France par l'éminent réformiste Le Play.

nagements qu'autrefois. Aujourd'hui il n'y a plus en présence que deux intérêts et deux religions antagonistes. A partir du moment où la disparition du régime féodal est venue transformer les anciens serfs en fermiers ou métayers, les pratiques excessives des propriétaires ont provoqué de nombreux soulèvements partiels ou généraux. Un mouvement de ce genre ayant éclaté en 1858 dans le nord de la Bosnie, la Porte s'est trouvée amenée à s'occuper des contestations qui y avaient donné lieu. Des délégués des deux parties furent mandés à Constantinople, et, après de longs pourparlers, dans lesquels l'intercession officieuse de l'internonce de Sa Majesté l'empereur et roi eut sa part, un firman des sultans fut obtenu, dont les dispositions semblèrent, à cette époque, propres à concilier assez heureusement les intérêts des agriculteurs avec ceux des propriétaires fonciers. Toutefois ce firman n'a jamais été mis en vigueur. Il y aurait lieu d'examiner si quelques-unes des dispositions de ce document ne pourraient pas aujourd'hui encore servir de point de départ à un arrangement équitable, apte à améliorer la condition de la population rurale, ou s'il conviendrait de faire intervenir le trésor public pour faciliter l'exécution des mesures à prendre dans ce but, à l'instar de ce qui a eu lieu, il y a une vingtaine d'années, en Bulgarie, où les charges foncières ont été rachetées au moyen de l'émission de titres publics dits *skims*. Nous sentons que la tâche est difficile et que son accomplissement ne saurait être l'œuvre d'un jour; mais nous croyons qu'il est important d'y travailler, afin d'améliorer le sort de la population rurale dans la Bosnie et dans l'Herzégovine, et de fermer ainsi une des plaies béantes de l'état social de ces provinces. Il ne paraîtrait pas impossible de trouver une combinaison qui permît graduellement aux paysans de se rendre acquéreurs, à des conditions peu onéreuses, de parcelles de terrains incultes, que l'État mettrait en vente. Tout en continuant, s'ils le désiraient, à cultiver, à titre de fermiers, les propriétés de leurs compatriotes musulmans, ils arriveraient successivement à posséder eux-mêmes un petit immeuble qui leur assurerait une certaine indépendance, et les mettrait à l'abri de leurs exactions.

Si l'on songe au peu de créance que rencontrent auprès des populations chrétiennes les promesses de la Sublime-Porte, on ne peut se dissimuler que les réformes promulguées ne pourront inspirer la confiance nécessaire qu'à condition que l'on crée, en même temps, une institution propre à offrir une certaine garantie que ces réformes seront sérieusement appliquées. En se bornant à remettre leur exécution à la discrétion des gouverneurs de la province, on ne parviendrait pas à surmonter la méfiance dont je parle. Il y aurait donc lieu d'établir une commission de notables du pays, composée par moitié de musulmans et de chrétiens, et élue par les habitants de la province, suivant un mode qui serait déterminé par la Sublime-Porte.

Je viens d'exposer les points dont il faudrait obtenir l'application

aux provinces soulevées, pour pouvoir se livrer à l'espoir fondé d'une pacification.

Ces points, les voici :

La liberté religieuse pleine et entière. — L'abolition du fermage des impôts. — Une loi qui garantisse que le produit des contributions directes de la Bosnie et de l'Herzégovine soit employé dans l'intérêt de la province même, sous le contrôle des organes constitués dans le sens du firman du 12 décembre. — L'institution d'une commission spéciale, composée en nombre égal de musulmans et de chrétiens, pour contrôler l'exécution des réformes proposées par les puissances, ainsi que de celles qui ont été proclamées dans l'iradé du 12 octobre, et dans le firman du 12 décembre. — Enfin l'amélioration de la situation agraire des populations rurales.

Les premiers points pourraient et devraient être réalisés immédiatement par la Sublime-Porte; le cinquième graduellement aussitôt que faire se pourra.

Si, indépendamment de ces concessions, qui nous paraissent les plus essentielles, la Bosnie et l'Herzégovine obtiennent encore les réformes suivantes indiquées dans le dernier firman : « Un conseil provincial et des tribunaux librement élus — l'inamovibilité des juges — la justice laïque — la liberté individuelle — la garantie contre de mauvais traitements — la réorganisation de la police, dont les agissements ont soulevé tant de plaintes — la cessation des abus auxquels donnent lieu les prestations pour des travaux d'utilité publique — une juste réduction de la taxe d'exemption du service militaire — les garanties à donner au droit de propriété ; » si toutes ces réformes, dont nous demandons la communication par la Porte, pour en prendre acte solennellement, sont appliquées dans les provinces insurgées, qui, à en juger par le texte du firman, sembleraient ne pas devoir en bénéficier jusqu'à présent, on pourrait espérer de voir ramener la paix dans ces contrées désolée.

Je me résume. Les promesses indéfinies de l'iradé du 2 octobre et du firman du 12 décembre ne pourront qu'exalter les aspirations sans les contenter ; d'un autre côté, il est à constater que les armes de la Turquie n'ont pas réussi à mettre fin à l'insurrection. L'hiver a suspendu l'action, le printemps la verra renaître. La conviction que, le printemps venu, de nouveaux éléments fortifieront l'action ; que la Bulgarie, les Crétois, etc., viendront grossir le mouvement, est générale parmi les chrétiens. Quoi qu'il en soit, il est à prévoir que les gouvernements de Serbie et du Monténégro, qui, jusqu'à ce jour déjà, ont eu bien de la peine à se tenir à l'écart du mouvement, seront impuissants à résister au courant, et dès à présent, sous l'influence des événements et de l'opinion publique dans leurs pays, ils semblent s'être familiarisés avec l'idée de prendre part à la lutte, à la fonte des neiges.

En présence de cette situation, la tâche des puissances, qui, dans

l'intérêt de la paix générale, veulent écarter les complications ultérieures, devient bien difficile. L'Autriche-Hongrie et les deux autres cours impériales, en suite d'un échange d'idées confidentielles, se sont rencontrées dans la conviction que, si l'on se bornait à attendre l'effet des principes proclamés par le dernier firman, principes qui, d'ailleurs, dans l'intention de la Porte, ne semblent pas devoir être immédiatement appliqués aux pays soulevés, on n'obtiendrait d'autre résultat que de voir le conflit prendre une plus grande extension au sortir de l'hiver. Les trois cabinets pensent donc que l'unique chance d'éviter de nouvelles complications se trouve dans une manifestation émanant des puissances, et constatant leur ferme résolution d'arrêter le mouvement qui menace d'entraîner l'Orient.

Or ce but ne saurait être atteint par le seul moyen d'une injonction à l'adresse des gouvernements princiers et des populations chrétiennes sujettes du sultan. Pour que cette action très-difficile en elle-même ait une chance de réussite, il importe absolument que les puissances soient à même d'en appeler à des actes clairs, indiscutables, pratiques et spécialement propres à améliorer la situation de l'Herzégovine et de la Bosnie ; en un mot, que leur action puisse s'appuyer sur des faits et non sur des programmes. Ce n'est qu'ainsi que les cabinets se trouveront en mesure de faire valoir avec vigueur leurs conseils pacifiques.

Il est une autre difficulté, et c'est la plus grande, qu'il faut surmonter à tout prix si l'on veut pouvoir compter sur un résultat tant soit peu favorable. Cette difficulté, c'est la défiance profondément enracinée que toute promesse de la Porte rencontre auprès des chrétiens. Une des causes principales de cette méfiance doit être recherchée dans le fait que plus d'une mesure annoncée dans les derniers rescrits du sultan, a déjà été proclamée dans les hatti-chérifs antérieurs, sans que le sort des chrétiens en ait éprouvé une amélioration appréciable.

Aussi les cabinets croient-ils absolument nécessaire d'obtenir que le gouvernement du sultan confirme, au moyen d'une communication officielle, ses intentions consignées par rapport à l'ensemble de l'empire, dans l'iradé du 2 octobre et le firman du 12 décembre, et qu'il notifie, en même temps, aux puissances, son acceptation des points ci-dessus mentionnés, qui ont pour objet spécial la pacification des provinces insurgées.

Sans doute que, par ce moyen, les chrétiens n'obtiendraient pas la forme de garanties qu'ils semblent réclamer en ce moment; mais ils trouveraient une sécurité relative dans le fait même que les réformes octroyées seraient reconnues indispensables par les puissances, et que la Porte aurait pris envers l'Europe l'engagement de les mettre à exécution.

Telle est la ferme conviction sortie d'un échange d'idées préalable entre les cabinets d'Autriche-Hongrie, de Russie et d'Allemagne.

Votre Excellence est chargée de porter ce point de vue à la con-

naissance du cabinet de... et d'obtenir son concours à l'œuvre de paix, dont tous nos efforts tendent à assurer le succès.

Si, comme je l'espère, les vues du gouvernement... se rencontrent avec les nôtres, nous lui proposerions, par égard pour la dignité et l'indépendance de la Porte, de ne point adresser à celle-ci nos conseils dans une note collective, mais de nous borner à inviter nos représentants à Constantinople à agir conjointement et d'une manière identique auprès du gouvernement du sultan dans le sens que nous venons de développer.

Vous voudrez bien, monsieur le......, donner lecture de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères et lui en laisser copie, et je vous serais reconnaissant de me faire connaitre, aussitôt que possible, l'impression qu'elle aura faite sur Son Excellence.

Agréez, etc.

Signé : ANDRASSY.

Avec la note austro-hongroise du 30 décembre 1875, nous voilà loin des généralités théâtrales et théoriques. La réforme particulariste y apparaît avec splendeur et rejette au dernier plan le système centralisateur et uniformiste des hatti, qui causa jadis des joies si pures à lord Stratford de Redcliffe et au baron de Bourqueney. Aussi bien serait-il souverainement injuste de comparer le comte Andrassy aux naïfs zélateurs de Gulhané et du humayoun. Le comte n'est pas naïf du tout et, dans la question d'Orient, il a des causes particulières de clairvoyance, ne fût-ce que sa qualité de Madgyar. C'est ce qui apparaît, du reste, dans la première des trois autres remarques que nous consacrerons brièvement à la célèbre note avant d'en suivre les destinées ultérieures.

Nous ferons ressortir d'abord que les réformes conseillées restent strictement dans les limites d'une décentralisation purement administrative. Le mot *self government*, bien qu'il doive être bientôt employé, toutefois, dans un sens très restreint, me paraît excéder la pensée du ministre austro-hongrois. En tout cas, il ne propose à aucun degré de constituer la Bosnie et l'Herzegovine en provinces tributaires. Ces provinces continueraient à être régies directement de Constantinople avec des formes nouvelles. Lâchons le mot : le comte Andrassy ne veut pas les cons-

tituer en *principautés*. Je ne dis pas en faire une Serbie, mais pas même un Liban ni même une Crète. D'où il résulte que, malgré quelques duretés de formes, la *note* est l'œuvre d'un ami de la Porte.

La seconde remarque est relative à l'intervention européenne. « Les cabinets, dit le ministre en commençant, ont été, *jusqu'à ce jour*, guidés par le désir d'éviter tout ce qui aurait pu être interprété comme une ingérence prématurée de l'Europe. » *Aujourd'hui*, vu la marche des événements, le comte accepte l'idée de l'ingérence, mais il s'attache visiblement à la modeler sur ce qui s'est passé au Congrès de 1856, alors que le hatti-humayoun fut communiqué officiellement aux puissances garantes de l'intégrité de la Turquie. Je répéterai ses paroles :

Aussi les cabinets croient-ils absolument nécessaire d'obtenir que le gouvernement du sultan confirme, au moyen d'une communication officielle, ses intentions consignées, par rapport à l'ensemble de l'empire, dans l'iradé du 2 octobre et dans le firman du 12 décembre, et qu'il notifie en même temps aux puissances son acceptation des points ci-dessus mentionnés, qui ont pour objet spécial la pacification des provinces insurgées.

Sans doute que, par ce moyen, les chrétiens n'obtiendraient pas la forme de garantie qu'ils semblent réclamer en ce moment, mais ils trouveraient une sécurité relative dans le fait même que les réformes octroyées seraient reconnues indispensables par les puissances et que la Porte aurait pris envers l'Europe l'engagement de les mettre à exécution.

Nous sommes heureux de trouver, dans cette interprétation de l'article 9 du traité de Paris, la portée que nous y avons donnée nous-mêmes, comme on l'a vu plus haut[1].

Enfin nous ferons ressortir que le comte Andrassy a parfaitement mis en relief le côté agraire, qui est le dominant dans l'agitation périodique de la Bosnie et de l'Herzégovine.

1. Introduction historique, ch. XI.

Mentionnons, en passant, que le gouvernement français a été du même avis sur ce point très important :

La Bosnie et l'Herzégovine, écrivait le duc Decazes le 7 janvier 1876, souffrent de maux particuliers à leur constitution sociale et aux précédents de leur histoire.

Quel accueil reçut la communication du gouvernement austro-hongrois auprès des cabinets signataires du traité de Paris?

La première adhésion fut celle de la France : elle était complète et sans réserve. Dans les dépêches adressées à Londres le 4 janvier 1876 et à Constantinople le 7, le ministre traite la question de l'ingérence avec beaucoup de justesse.

Quant aux garanties que le cabinet de Vienne propose de demander à la Porte, elles paraissent justifiées par les précédents. L'acte qui contenait les avantages réclamés en 1856, en faveur des populations chrétiennes, le hatti-humayoun a été communiqué aux puissances signataires du traité de Paris; elles en ont pris acte par un article de ce traité, et la forme la plus solennelle a été ainsi donnée à l'*engagement contracté*. En demandant aujourd'hui à la Turquie de communiquer avec une égale solennité le document destiné à remplacer le hatti-humayoun ou à le compléter, on ne fait donc que lui demander de renouveler une démarche qu'elle n'a nullement jugée contraire à sa dignité lorsqu'il s'est agi pour elle d'entrer à ce prix dans la famille des Etats européens...

Les signataires du traité de 1856 n'ont jamais admis que l'article 10, en stipulant à la suite de la communication du hatti-hamayoun la non-intervention dans l'administration intérieure de l'empire ottoman, leur eût interdit de présenter à la Porte leurs observations dans le cas où le hatt ne serait pas exécuté. En fait, ils sont maintes fois intervenus, la France et l'Angleterre surtout, soit pour obtenir l'exécution des engagements pris, soit pour solliciter de nouvelles concessions. Faire l'exposé de ces démarches, ce serait refaire l'histoire des vingt dernières années de la Turquie. Que doit-il donc se passer, si le sultan s'engage de nouveau aujourd'hui, par une communication officielle, à accomplir certaines réformes déterminées? Ce qui s'est passé depuis le traité de 1856. Si les circonstances l'exigent, les cabinets porteront à Constantinople leurs observations et ils auront le succès que les circonstances permettront. L'état de droit restera le même et il n'y aura rien de changé aux devoirs réciproques du Sul-

tan et des puissances tels qu'ils ont été définis par le Congrès de Paris. (*Dépêche du 4 janvier* 1876.)

L'Italie adhéra aussi sans réserve à la note du comte Andrassy. Mais qu'allait dire l'Angleterre? L'opinion du gouvernement britannique est consignée dans une lettre adressée, le 25 janvier 1876, par lord Derby au comte de Beust. Le principal secrétaire d'État de la reine ne se croit pas en mesure de se prononcer sur la question de l'application des impôts directs aux besoins locaux. Sur les quatre autres propositions, il considère, en se référant aux propres actes de la Porte, que la Turquie est d'accord, en principe, avec le comte Andrassy. Finalement lord Derby annonce que l'ambassadeur britannique sera chargé de donner, aux propositions du gouvernement austro-hongrois, un appui général.

Muni de ces adhésions, le cabinet de Vienne invita son ambassadeur à lire, au ministre turc des affaires étrangères, la note du 30 septembre. A la fin de l'entretien, Rachid-Pacha demanda au comte Zichy de lui laisser, à titre officieux et simplement comme *aide-mémoire*, une copie de la note, la Porte ayant déclaré, dès le principe, qu'elle ne consentait pas à en recevoir communication officielle. Les représentants des autres puissances signataires du traité de Paris firent connaître l'adhésion de leurs gouvernements à la note et en recommandèrent l'acceptation.

Voici la réponse de la Porte, laquelle a été adressée aux légations ottomanes :

Soucieux du bien-être de ses sujets sans distinction, et voulant de sa haute et généreuse initiative étendre sur les districts révoltés aussi bien les faveurs déjà accordées que les mesures loyalement suggérées par M. le comte Andrassy, mesures qu'il considère comme rentrant dans ses droits souverains et comme des améliorations complémentaires de celles déjà édictées par son récent et auguste rescrit, Sa Majesté le Sultan s'est plû à ordonner, par un iradé en date du 15 mouhairem 1293, l'application des points suivants qui découlent des principes adoptés par la Sublime-Porte et qui, *par la nature spéciale de la situation de la Bosnie et de l'Herzégovine*, devront en-

trer en pleine vigueur dans toutes les parties sans exception de ces deux provinces.

Ces compléments de réformes se résument ainsi qu'il suit :

1° La liberté religieuse pleine et entière ;

2° Abolition du système des fermages (d'impôts) ;

3° Amélioration de la situation agraire des paysans cultivateurs ;

4° Institution d'une commission locale composée en nombre égal de musulmans et de non-musulmans, pour surveiller l'exécution en général de toutes les réformes décrétées.

Quant au projet de M. le comte Andrassy qui concerne l'emploi des impôts directs pour les besoins de la province même, la Sublime-Porte fait observer que cette disposition ne saurait se conformer au système de notre administration financière.

Toutefois, Sa Majesté Impériale, notre auguste souverain, prenant une fois de plus en considération la situation exceptionnelle des contrées dévastées par l'insurrection, a bien voulu décréter les mesures nécessaires pour affecter une somme qui sera fixée par ordre de Sa Majesté, après avoir entendu les vœux des Conseils administratifs basés sur les besoins des localités. Cette somme formera un supplément aux revenus déjà alloués en Bosnie et en Herzégovine pour les besoins d'utilité publique.

L'emploi des fonds destinés à ce dernier chapitre devra être minutieusement contrôlé par les conseils provinciaux institués aux termes du firman du 12 décembre dernier...

Je termine cette dépêche en déclarant, d'ordre de Sa Majesté notre auguste souverain, que le gouvernement impérial est fermement résolu à mettre en vigueur dans toute leur intégrité, à exécuter ces réformes et à tenir la main à ce qu'aucune atteinte n'y soit portée.

Signé : RACHID.

Une communication officielle du 5/17 février 1876 vint confirmer les déclarations du ministre des affaires étrangères relatives aux reformes *particulièrement* ordonnées en Bosnie et en Herzegovine. Une amnistie fut proclamée en faveur des insurgés qui se soumettraient dans le délai de quatre semaines. La Porte communiqua également aux ambassades quelques jours après les instructions spéciales des commissaires qui allaient être chargés d'appliquer les réformes et l'amnistie. Les zaptiés qu'on emploiera au rapatriement des insurgés, y est-il dit, appartiendront aux différents cultes : ils seront *mixtes*, selon l'expression officielle.

VI

LE PROGRAMME CHRÉTIEN DE SOUTORINA

Excepté sur un point qui n'exigeait pas, du reste, une solution immédiate, l'accord s'était donc établi entre les signataires du traité de Paris.

Non seulement la Porte avait adhéré au projet de réformes présenté par le comte Andrassy; mais elle s'était résignée à communiquer officiellement ses instructions aux cabinets européens et elle prenait l'engagement envers eux d'exécuter ces réformes.

Qu'allaient dire les intéressés? Allaient-ils trouver que les concessions étaient suffisantes? allaient-ils trouver que l'exécution en était suffisamment garantie par la communication faite et par l'engagement de la Porte? Si l'on interroge l'histoire des vingt-cinq dernières années, il était facile de prévoir ce que, libres d'exprimer leurs vrais sentiments, les chrétiens allaient répondre sur les deux points.

Ce n'est pas le lieu de raconter, comme nous l'avons fait ailleurs, ce qui s'est passé en Herzégovine pendant le quart de siècle qui a suivi la funeste intervention du trop célèbre Omer-Pacha en 1851 [1]. Bornons-nous à mentionner qu'en 1858 et en 1862, de grandes puissances européennes étaient intervenues en faveur des chrétiens soulevés de l'Herzégovine, et qu'à la suite des interventions de 1858 et de 1862, la condition des chrétiens avait empiré au point de susciter tout naturellement en 1875 une troisième grande crise; car il ne faut pas

1. Voir *Voyage sentimental dans les pays slaves*. In-12, Paris, Palmé.

en chercher les causes ailleurs, comme l'ignorance, la prévention et la peur s'y sont trop appliquées, se privant ainsi du moyen de trouver le remède.

La défiance était donc permise et, cette fois, les chrétiens se trouvaient ou réfugiés sur la terre autrichienne ou en armes sur leur propre territoire, c'est-à-dire libres. Le maréchal Roditch, gouverneur de la Dalmatie, réunit les principaux chefs à Raguse et leur offrit ce qui avait été concerté entre Vienne et Constantinople. Les insurgés répondirent que les réformes octroyées étaient insuffisantes et qu'ils ne verraient de garantie à l'exécution que dans une intervention directe de l'Europe. Tel est le sens général d'un programme dont nous allons donner les parties substantielles.

Le mémorandum des insurgés porte la date du 26 mars (7 avril) 1876. Il a été écrit à Soutorina :

Nous demandons :

1° Que le peuple chrétien de l'Herzégovine reçoive en pleine propriété le tiers au moins des terres, et cela non seulement parce que ces terres se trouvent illégitimement en la possession et jouissance des Turcs, mais encore parce que, sans elles, le peuple chrétien de l'Herzégovine ne peut pas vivre et que nous aimons mieux périr que de reprendre une existence impossible ;

2° Que la Turquie retire à tout jamais son armée de l'Herzégovine, en ne laissant dans le pays que les garnisons nécessaires pour garder les places de Mostar, Stolatch, Trébigné, Niktchitch, Plenlije, Foscha ;

3° Que la Turquie rebâtisse aux chrétiens leurs maisons et leurs églises incendiées et leur donne des vivres au moins pour un an ; qu'elle leur fournisse des instruments de culture et que les familles chrétiennes ne paient aucun impôt trois années durant, à partir du jour de leur rapatriement ;

4° Que le peuple chrétien de l'Herzégovine ne dépose pas les armes avant que les mahométans ne lui aient donné l'exemple et que les réformes promises aient été complètement mises en vigueur ;

5° Que, dans le cas où le peuple chrétien de l'Herzégovine retourne dans son pays, ses chefs soient admis à discuter avec les autorités la mise en pratique des réformes et qu'ils créent tous ensemble une constitution (*uprava*) en harmonie avec les principes du projet de réformes de Son E. le comte Andrassy. Il va sans dire que nous sommes obligés de demander que les réformes soient appliquées tout

de suite dans toute l'étendue de la Bosnie et de l'Herzégovine sans en excepter les clans (*plemena*) qui ne sont pas encore soulevés, parce qu'ainsi nous obtiendrons une garantie précieuse pour nous et pour les Turcs eux-mêmes en ce sens qu'ils ne verront pas se développer dans lesdits clans un état de choses semblable à celui qui règne en ce moment chez nous ;

6° Considérant que les insurgés ne peuvent pas se fier aux vaines promesses de la Porte qui, jusqu'à présent, n'a jamais tenu ses promesses ; considérant que la Porte est à peine en état de nourrir sa propre armée, et que, par conséquent, les insurgés craignent, à bon droit, de voir l'argent qui serait destiné par la Porte au peuple chrétien de l'Herzégovine tomber entre les mains des employés turcs, auquel cas non seulement le peuple chrétien de l'Herzégovine n'en verrait jamais rien, mais pourrait encore mourir de faim;

Considérant enfin que les insurgés savent parfaitement qu'après coup ils n'obtiendraient absolument rien en protestant auprès des grandes puissances ; nous demandons, au nom du peuple, que le maniement des fonds en question soit placé sous le contrôle immédiat d'une Commission européenne ; que cette Commission reçoive elle-même directement et en entier l'argent destiné à la reconstruction des maisons et des églises, et qu'elle fasse édifier, avant le retour des familles émigrées, quelques magasins centraux pourvus du nécessaire;

7° En dernier lieu, nous demandons que les gouvernements d'Autriche et de Russie établissent, dans les six places où sont maintenant des garnisons turques, chacun un agent chargé de veiller à l'exécution complète des réformes.

Telles sont nos demandes. Votre Excellence voudra bien reconnaître qu'elles n'ont rien d'exagéré et que nous ne pouvions pas demander moins pour notre sûreté, et comme gage d'une existence meilleure, à laquelle, en tant que peuple, nous avons un droit indéniable.

En priant Votre Excellence de recommander nos modestes vœux au généreux patronage de l'Autriche, etc., etc.

Ces demandes n'ont, en effet, rien d'exagéré, rien qui ne fût parfaitement acceptable par l'autorité souveraine (c'est moins qu'il n'a été accordé à la Crète) : elles ont une saveur locale qui montre bien le caractère local du mouvement.

Remarquons, en passant, combien la défiance contre les promesses de la Porte en fait de réforme et d'amnistie, est invétérée dans les populations. C'est ce que les Herzégoviniens exprimaient en disant qu'un firman ne vaut

pas l'écorce d'un haricot. Aussi le premier cri est-il toujours : *une commission européenne*. Et, en effet, c'est le seul moyen de faire quelque chose, à moins qu'une des puissances accomplisse seule la besogne, si les autres l'en chargent ou la laissent faire.

Les chrétiens soulevés n'avaient donc pas trouvé que les propositions autrichiennes fussent suffisantes. Les contre-propositions des chrétiens ne furent pas jugées admissibles par la Porte, qui ne voulait ni restreindre les points à occuper par ses troupes, ni admettre le concours européen. D'un autre côté, il devenait manifeste qu'on ne pourrait pas empêcher le Monténégro et la Serbie de prendre part à la lutte.

Signalons aussi que les musulmans indigènes, les fonctionnaires et les troupes ottomanes, sous prétexte de comprimer l'insurrection, se livraient aux excès les plus odieux. Le récit détaillé s'en trouve dans un rapport officiel [1].

Bientôt on apprit à Constantinople qu'un mouvement venait d'éclater en Bulgarie. Presque en même temps les consuls de France et d'Allemagne étaient massacrés à Salonique par la population musulmane devant l'autorité inerte, sinon complice.

Dans ces circonstances, les trois puissances du Nord se concertèrent sur un nouveau programme devenu nécessaire, d'un côté, par l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici, de l'autre, par les événements de Salonique et par l'effervescence qui gagnait une partie de l'empire ottoman.

1. Conférence de Constantinople dans le *Livre jaune* de 1877, 1re annexe au compte rendu n° 1.

VII

MÉMORANDUM DE BERLIN OU LA PRESSION

Le 13 mai 1876, le prince de Bismarck, le comte Andrassy et le prince Gortchakov, tinrent une réunion à Berlin avec les ambassadeurs de France, d'Angleterre et d'Italie. Après avoir constaté l'accord complet des trois empereurs, le chancelier de Russie déclara que le concours des trois autres puissances était hautement apprécié, et que les cours alliées n'avaient pas voulu qu'il s'écoulât vingt-quatre heures entre la rédaction de la pièce suivante et la communication qui en fut faite à M. de Gontaut-Biron, à M. Odo-Russel et à M. de Launay.

MÉMORANDUM DE BERLIN

Les nouvelles alarmantes venant de la Turquie sont de nature à engager les cabinets à resserrer leur entente.

Les trois cours impériales se sont crues appelées à se concerter entre elles pour parer aux dangers de la situation avec le concours des autres grandes puissances chrétiennes. Dans leur pensée, l'état des choses en Turquie réclame une double série de mesures.

Il leur paraît avant tout urgent que l'Europe avise aux moyens généraux de prévenir le retour d'événements tels que ceux qui viennent d'éclater à Salonique, et qui menacent de se reproduire à Smyrne et à Constantinople. A cet effet, les grandes puissances devraient, à leur avis, se concerter sur les dispositions à prendre pour préserver la sécurité de leurs nationaux et celle des habitants chrétiens de l'empire ottoman sur tous les points où elle se trouverait compromise.

Ce but semblerait pouvoir être atteint par un accord général concernant l'envoi de bâtiments de guerre sur les points menacés, et l'adoption d'instructions combinées aux commandants de ces navires, pour le cas où les circonstances exigeraient de leur part une coopération armée en vue du maintien de l'ordre et de la tranquillité. Toutefois ce but ne serait qu'imparfaitement atteint si la cause première de ces agitations n'était point écartée par la prompte pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Les grandes puissances se sont déjà réunies dans cette pensée

sur l'initiative prise dans la dépêche du 30 décembre dernier, afin d'obtenir une amélioration effective du sort de ces contrées sans porter atteinte au statu quo politique. Elles ont demandé à la Porte un programme de réformes destinées à répondre à ce double but. La Porte, déférant à cette demande, s'est déclarée fermement résolue à mettre ces réformes à exécution et l'a officiellement communiqué aux cabinets.

Il est résulté pour ceux-ci un droit moral, celui de veiller à l'accomplissement de cette promesse, et une obligation, celle d'insister pour que les insurgés et les réfugiés secondent cette œuvre d'apaisement en cessant la lutte et en rentrant dans leurs foyers.

Cependant ce programme de pacification, bien qu'accepté en principe par toutes les parties, a rencontré un double écueil. Les insurgés ont déclaré que l'expérience du passé leur défendait de se fier aux promesses de la Porte à moins d'une garantie matérielle positive de l'Europe. La Porte a déclaré, de son côté, qu'aussi longtemps que les insurgés parcouraient le pays en armes et que les réfugiés ne se rapatriaient pas, il lui était matériellement impossible de procéder à la nouvelle organisation du pays. En attendant, les hostilités ont repris leurs cours. L'agitation entretenue par cette lutte de huit mois s'est étendue à d'autres parties de la Turquie. Les populations musulmanes ont dû en conclure que la Porte n'avait déféré qu'en apparence à l'intention d'appliquer sérieusement les réformes promises. De là, un réveil des passions religieuses et politiques qui a contribué à amener les déplorables événements de Salonique et la surexcitation menaçante qui se manifeste sur d'autres points de l'empire ottoman. Il n'est pas douteux non plus qu'à son tour cette explosion de fanatisme ne réagisse sur la situation des esprits en Bosnie et en Herzégovine, comme dans les principautés voisines, car les chrétiens de ces contrées ont dû être vivement impressionnés par le fait du massacre des consuls européens en plein jour, dans une ville paisible, sous les yeux des autorités impuissantes, alors qu'on les engage à se confier au bon vouloir des Turcs, irrités par une lutte longue et acharnée.

Si cette situation se prolongeait, on risquerait de voir s'allumer l'incendie général que la médiation des grandes puissances avait précisément en vue de conjurer.

Il est donc de toute nécessité d'établir certaines garanties de nature à mettre hors de doute l'application loyale et complète des mesures arrêtées entre les puissances et la Porte. Plus que jamais il est urgent de peser sur le gouvernement du sultan pour le décider à se mettre sérieusement à l'œuvre, afin de remplir les engagements contractés par lui envers l'Europe.

Comme premier pas à faire dans cette voie, les trois cours impériales proposent d'insister auprès de la Porte, avec toute l'énergie que doit avoir la voix unie des grandes puissances, afin de l'amener à une suspension d'armes pour le terme de deux mois.

Ce délai permettrait d'agir à la fois sur les insurgés et les réfugiés, pour leur donner confiance dans la sollicitude vigilante de l'Europe; sur les principautés voisines, pour les exhorter à ne pas entraver cette tentative de conciliation, et enfin sur le gouvernement ottoman, pour le mettre en demeure d'accomplir ses promesses. On pourrait ainsi ouvrir la voie à des pourparlers directs entre la Porte et les délégués bosniaques et herzégoviniens, sur la base des vœux que ceux-ci ont formulés et qui ont été jugés aptes à servir de point de départ à une discussion.

Ces points sont les suivants :

1° *Les matériaux pour la reconstruction des maisons et églises seraient fournis aux réfugiés rentrants; leur subsistance serait assurée jusqu'à ce qu'ils pussent vivre de leur travail;*

2° *En tant que la distribution des secours relèverait du commissaire turc, celui-ci devrait s'entendre sur les mesures à prendre avec la commission mixte, mentionnée dans la note du* 30 *décembre, afin de garantir l'application sérieuse des réformes et d'en contrôler l'exécution. Cette commission serait présidée par un Herzégovinien chrétien, composée d'indigènes représentant fidèlement les deux religions du pays; ils seraient élus dès que l'armistice aurait suspendu les hostilités;*

3° *A l'effet d'éviter toute collision, le conseil serait donné à Constantinople de concentrer les troupes turques, au moins jusqu'à l'apaisement des esprits, sur quelques points à convenir;*

4° *Les chrétiens garderaient leurs armes comme les musulmans;*

5° *Les consuls ou délégués des puissances exerceraient leur surveillance sur l'application des réformes en général et sur les faits relatifs au rapatriement en particulier.*

Si, avec l'appui bienveillant et chaleureux des grandes puissances et à la faveur de l'armistice, un arrangement pouvait être conclu sur ces bases et mis immédiatement en œuvre par la rentrée des réfugiés et l'élection de la commission mixte, un pas considérable aurait été fait vers la pacification.

Si cependant l'armistice s'écoulait sans que les efforts des puissances réussissent à atteindre le but qu'elles ont en vue, les trois cours impériales sont d'avis qu'il deviendrait nécessaire d'ajouter à leur action diplomatique la sanction d'une entente en vue des mesures efficaces qui paraîtraient réclamées dans l'intérêt de la paix générale, pour arrêter le mal et en empêcher le développement.

Berlin, le 13 mai 1876.

Pour comprendre l'accueil qui va être fait au mémorandum de Berlin, il faut préciser le but désiré et les moyens proposés pour l'atteindre. Ce but est ce qu'on a

appelé avec justesse : un statu quo amélioré. En effet la Bosnie et l'Herzégovine resteraient sous l'administration directe du sultan. C'est ce qui avait été entendu depuis 1875.

Les moyens sont de *peser* sur le gouvernement du sultan et, en cas d'insuccès, d'ajouter à l'action diplomatique des moyens *efficaces* : de ces deux choses, il n'avait pas encore été question jusqu'à présent. Enfin, pour faire ressortir le caractère complet du mémorandum, il faut relever que c'est une œuvre élaborée par les trois seules cours impériales, et à laquelle les autres États signataires du traité de Paris n'avaient pas collaboré : ils étaient invités seulement à y adhérer. Quant aux *mesures efficaces*, il paraît aussi qu'elles devaient être réservées aux mêmes cours.

Il y a donc la question de fond et celle de forme. Sous le premier rapport, notre avis est que les alliés non seulement n'allaient pas trop loin, mais qu'ils faisaient preuve d'une timidité excessive. Le seul moyen de pacifier les deux provinces et d'y établir un ordre de choses régulier, était de faire entrer des troupes autrichiennes, comme en 1860 les Français ont occupé la Syrie, sans que l'empire ottoman s'en soit trouvé plus malade. Il est étonnant que l'à-propos absolu de cette mesure n'ait pas été compris dès l'abord par deux au moins des trois chanceliers impériaux. Que de malheurs et de complications eussent été évités si, après l'insuccès de l'action consulaire, l'Autriche, au lieu de protester contre toute idée d'intervention, avait annoncé brusquement que ses régiments étaient déjà en route, et demandé la sanction de l'Europe, comme fit la France en 1860 quand la division d'occupation était déjà embarquée ! Si cette marche n'a pas été suivie, c'est uniquement à cause de la Hongrie. (Avec une Autriche dualiste et une France troublée par les révolutions, on ne fera rien de bon en Orient, ni ailleurs.

Sous le rapport de la forme, il faut reconnaître que les

trois cours impériales, en s'arrogeant à elles seules le droit de régler le sort de l'Orient, devaient exciter les susceptibilités des puissances, réduites, comme on dit quelquefois, à opiner du bonnet. C'était sortir de la bonne tradition consacrée par le traité de Paris sur un mode qui avait permis à l'Europe pendant vingt ans de terminer, d'une manière pacifique, toutes les complications orientales. Et Dieu sait s'il y en eût pendant cette période agitée entre toutes!

La France et l'Italie s'empressèrent d'adhérer au mémorandum de Berlin.

La Grande-Bretagne refusa.

Les motifs de ce refus, exposés dans une note du Foreign-Office, du 19 mai, sont, disons le mot, tellement misérables, qu'il faut trouver d'autres raisons à l'isolement où se rangea alors l'Angleterre ; ces raisons, nous les avons déjà fait pressentir. D'un côté, le cabinet de Londres ne voulut pas s'atteler à la remorque de l'alliance des trois empereurs. D'un autre côté, il ne voulut pas non plus accepter l'éventualité d'une pression à exercer sur la Turquie, d'autant plus que cette extrémité ne s'imposait pas, comme l'expédition française en Syrie, par l'autorité d'un fait quasi accompli dont il est possible alors de calculer ou de restreindre la portée. Le mémorandum ouvrait donc seulement des perspectives inquiétantes sous la forme irritante d'une décision imposée au reste de l'Europe par le *Sonderbund* du Nord.

Quant à la Porte, elle refusa l'armistice et le retrait des troupes ottomanes; mais, sur ces entrefaites, le sultan Abd-ul-Aziz fut déposé par trahison et remplacé par celui qui aurait été son successeur légitime.

L'intervention des trois empereurs avait échoué.

Avant d'aller plus loin, il faut parler de ce qui se passait en Bulgarie.

LIVRE DEUXIÈME

LES BULGARES

I

APERÇU DE LA BULGARIE

Les populations chrétiennes, dont nous nous sommes occupés jusqu'à présent, à savoir les Herzégoviniens, les Bosniaques, les Serbes et les Monténégrins, appartiennent toutes à la famille serbe de la race slave : elles parlent toutes la même langue ; leurs traditions sont identiques ; elles ont les mêmes aspirations.

Voici venir une autre population, slave également, les Bulgares, qui parlent une langue très sensiblement différente de la serbe ; ils ont un autre passé et d'autres aspirations. Que sont ces nouveaux venus? Quelle est leur valeur? Quel est leur caractère?

L'ignorance, la passion ou l'intérêt ont dicté, sur les Bulgares, les appréciations les plus différentes. Entre tous les jugements qui m'ont passé sous les yeux, j'en rencontre un qui me frappe par sa justesse, et qui concorde avec mes observations personnelles. Les lignes, que je vais transcrire, émanent d'un missionnaire qui a passé plusieurs années dans le pays ; il y était occupé à l'enseignement. Comme ce professeur est catholique et la Bulgarie orthodoxe, il n'y a pas à craindre une prévention favorable :

A qui n'est-il pas arrivé de nos jours d'entendre et de lire, au sujet des Bulgares, des jugements très sévères?.... J'ai passé cinq

années consécutives au milieu de ce peuple. A ce titre, j'ai le droit et même le devoir de le faire mieux connaître... Peut-être n'existe-t-il pas de peuple qui ait été plus calomnié... J'ignore même s'il s'est trouvé personne qui ait songé à le défendre.

J'affirme hautement que les Bulgares, en général, sont un peuple d'une rare assiduité au travail et à l'école en particulier. En ce qui concerne leur goût à l'étude, il suffit de passer en revue ce qu'ils ont publié pendant ces dernières années. J'ai toujours eu l'occasion d'admirer avec quelle constance ils étudient,... avec quelle facilité ils s'assimilent l'étude. Il est très rare qu'il faille pousser un élève bulgare au travail ; on a bien plus souvent besoin de le modérer. Le jeune homme de vingt ans, l'homme fait même, vient sans honte s'asseoir sur les bancs d'une école pour y apprendre l'abécédaire ; et il continue courageusement son travail pendant plusieurs années, s'il le faut, pour compléter son instruction. Aussi l'intelligence du paysan bulgare est-elle généralement très développée, et l'on peut avoir avec lui des entretiens forts instructifs. Il observe soigneusement les bienséances. Il sait comment il doit se comporter, dans tel cas donné, pour ne pas manquer au respect vis-à-vis des autres, et surtout vis-à-vis des personnes d'une classe supérieure à la sienne ; mais il n'hésite jamais à se mettre à table avec elles, ou plutôt à s'asseoir par terre, selon l'usage du pays, et à causer ainsi tranquillement et avec gravité. Sobre dans sa nourriture,... il est, sous ce rapport, bien supérieur au paysan slave du nord...

Il se méfie un peu de tout le monde, et ne se dessaisit pas volontiers de son argent, même quand on le lui demande au nom du bien public. Et cependant, malgré ces goûts d'avarice tant décriés, combien les Bulgares n'ont-ils pas fondé d'écoles et de bibliothèques dans leurs villages ? Qu'ils soient peu hospitaliers, c'est vrai ; mais peut-on les accuser sans pitié, après qu'ils ont été condamnés si longtemps à une hospitalité forcée et incessante, qui les privait presque du droit de propriété [1] ?

Ici l'auteur entre dans quelques détails sur les causes de cet état et sur les moyens d'y remédier. Il conclut :

---

1. Et qui respectait encore moins l'honneur de la famille surtout quand il fallait loger les gendarmes du gouvernement. C'est là ce qu'il y avait de plus atroce dans la domination ottomane en Bulgarie. Les appréciations qui précèdent sont tirées d'une *Notice sur les Bulgares*, par un religieux augustin de l'Assomption. *Bulletin de l'œuvre des Ecoles d'Orient*, novembre 1879, nº 115.

Pour tout ce qui concerne les populations chrétiennes, je renverrai à ce que j'écrivais moi-même en 1876 : *Voyage sentimental dans les pays slaves*. Paris, Palmé. Voir aussi la *France au Monténégro*. Paris, Leroux.

La nature des Bulgares n'est ni si basse ni si grossière qu'on se plaît à le dire.

Les observations du missionnaire s'appliquent spécialement aux Bulgares qui habitent le sud des Balkans, c'est-à-dire à ceux que le Congrès de Berlin va bientôt gratifier du nom grotesque de *Rouméliotes orientaux*. Le missionnaire ajoute :

De tout ce que j'ai entendu dire soit aux officiers russes, soit aux Bulgares eux-mêmes, il faut conclure que les populations rouméliotes sont préférables, au point de vue moral, à celles du Danube. Ces dernières sont assez généralement accusées d'avidité et d'indifférence, vices qu'elles auraient montrés surtout à l'égard de la légion bulgare aussi bien qu'à l'égard des malheureux réfugiés de Kazanlik, de Zagra, de Schipka, etc. Ce n'est donc pas dans la *principauté* de Bulgarie, mais bien en Roumélie que le patriotisme a éclaté avec la plus grande énergie et qu'on a saisi les armes à plusieurs reprises pour conquérir la liberté[1].

Cette appréciation est peut-être un peu sévère en ce qui concerne les Danubiens; mais elle concorde avec un jugement rendu par le prince Gortchakov le 14 juin 1877 sur les Bulgares du sud :

La Bulgarie, dit Son Altesse, doit rester une seule province. Sinon, la partie la plus laborieuse, la plus intelligente de la population bulgare, et celle qui a le plus souffert de la mauvaise administration turque, resterait exclue des institutions autonomes[2].

1. *Bulletin* n° 115 *de l'œuvre des Écoles d'Orient*, novembre 1879. Paris, Belin.
2. Vide infrà : *Explications préliminaires sur la paix future* et le livre des *Satisfactions*, chapitres des Bulgares et de la Grande-Bretagne.

II

LE MANIFESTE DES BULGARES

Vers 1860, la Porte colonisa en Bulgarie environ soixante mille Tartares émigrant de la Crimée. Quelques années plus tard, les Circassiens, qui fuyaient devant le triomphe de la Russie, furent également établis dans cette province. Ces mesures avaient pour objet d'y renforcer l'élément musulman et d'y contenir la population chrétienne. C'était là une politique très habile en apparence, mais qui aura pour effet de soustraire bientôt la Bulgarie à la domination ottomane. En 1867 et en 1868, il y eut en Bulgarie des tentatives insurrectionnelles, qui furent réprimées facilement, mais très durement par Midhat-Pacha, gouverneur du vilayet du Danube[1].

Un nouveau mouvement éclata au mois de mai 1876 dans la partie de la Bulgarie qui est située au sud des Balkans. Soit que les mesures aient été prises inconsidérément, soit que le temps ait manqué, l'agitation resta toute locale et l'on n'a pas trouvé trace de ramification de complot au nord des Balkans.

« Ils n'ont pu égarer qu'une minorité infime parmi vous, » disait le grand vizir dans une proclamation adressée aux Bulgares, le 5 juin 1876.

Le mouvement a été réprimé, mais dans des circonstances telles que cette répression est devenue l'un des principaux éléments de la question de l'Orient. Nous devons nous y arrêter.

Les atrocités commises alors en Bulgarie ont donné lieu

---

1. Le récit de ces événements et les demandes des Bulgares se trouvent dans le *Voyage sentimental dans les pays slaves*. Palmé, p. 163 à 200.

à plusieurs enquêtes et contre-enquêtes, où l'on trouve des affirmations contradictoires.

Après avoir étudié et comparé avec le plus grand soin tout ce qui a été publié et l'avoir contrôlé par des informations personnelles, nous sommes assuré d'avoir rencontré la vérité et la mesure, sur ce qui s'est fait et sur les raisons qui y ont poussé, dans un rapport du comte de Bourgoing au ministère français. Nous en donnons le texte[1] qui est un exposé excellent de la question bulgare :

Lorsque l'insurrection bulgare a éclaté, le gouvernement turc a lancé contre elle tous les habitants musulmans du pays, qu'il a soigneusement armés, et notamment les Circassiens dont la férocité est bien connue. La répression a été implacable; les villages qui ont résisté, ont été anéantis, et leurs habitants, sans distinction de sexe ni d'âge, massacrés. Mais les cruautés ne se sont pas bornées là : beaucoup de villages inoffensifs ont été attaqués sous les plus frivoles prétextes et ont éprouvé un traitement pareil.

On a donné de la tolérance avec laquelle les autorités turques assistaient à ces atrocités divers motifs. En premier lieu, elles voulaient dompter la révolte par la terreur et bien établir que tout pays qui se soulèverait expierait chèrement sa faute. En voyant l'acharnement avec lequel on poursuivait tous ceux qui avaient une culture supérieure à la masse et pouvaient réveiller en elles le sentiment sommeillant du patriotisme, notamment les prêtres et les maîtres d'école, on est en droit de supposer, dans les gouvernements ottomans, la volonté de décapiter la nation et de la priver de ses chefs. Parmi les Turcs, il en est certainement un grand nombre qui ont voulu terroriser les Bulgares.

Grâce à leurs habitudes laborieuses et morales, malgré bien des avanies, les populations chrétiennes des Balkans allaient grandissant en richesse et en instruction; par la force des choses, elles gagnaient chaque jour du terrain sur les musulmans. C'est à ce progrès si naturel et si légitime que certains patriotes mahométans entendent mettre un terme par le massacre et l'incendie.

Ce qui justifie pleinement cette explication, c'est que jusqu'à présent, et malgré une instance impérative de lord Derby, les auteurs des massacres n'ont pas été punis. Plu-

---

1. Voir le *Livre jaune*, 1877, à la date du 24 juillet.

sieurs ont été récompensés. Quant à l'étendue du désastre, voici ce que dit le même diplomate dans un rapport postérieur[1] :

L'enquête dont sir H. Elliot avait chargé M. Baring en Bulgarie, a amené des résultats qui confirment en grande partie les renseignements recueillis par d'autres ambassades : les chiffres de quinze à vingt mille victimes et de plus de cent villages détruits... ne paraissent nullement exagérés.

Les massacres firent ce que n'aurait peut-être pas fait le succès même de l'insurrection : *une question bulgare*, qui est devenue la grande difficulté de la question d'Orient. Il importe donc, comme pour les autres populations, de laisser d'abord la parole aux intéressés. Deux délégués, Zankov et Balabanov, parcouraient l'Europe pour plaider la cause de leur nation. Leur manifeste porte la date de Constantinople, 14 août 1876 : il est *présenté au nom de la nation bulgare aux grandes puissances de l'Europe, protectrices des peuples chrétiens d'Orient*. C'est un appel chaleureux pour demander l'*autonomie* à ces gouvernements que les Bulgares appellent *éclairés* et *humains*. Sans aucun doute tous les gouvernements se croient *éclairés* et se disent *humains*; mais jusqu'à présent, dans les questions relatives aux chrétiens d'Orient, la plupart ont agi comme s'ils étaient complètement *ignorants* et parfaitement *égoïstes*. La France et la Russie sont les seules puissances qui soient, sur ce terrain, *éclairées et humaines*, mais par intermittence et non sans de regrettables défaillances.

Voici le manifeste bulgare :

Il existe, dans la Turquie d'Europe, un peuple infortuné répandu en grand nombre sur les deux côtés des Balkans.

Converti au christianisme déjà au IXe siècle[2], le peuple bulgare,

1. En date du 9 août 1876.

2. Pour l'histoire religieuse de cette contrée, voir : *La Bulgarie chrétienne*, 1 vol. in-12, chez Challamel. Paris.

tour à tour vainqueur et tributaire du Bas-Empire, a fini, après d'héroïques luttes dont le souvenir s'est conservé dans ses traditions populaires, par succomber, vers la fin du seizième siècle, sous les armes triomphantes des Ottomans. La perte de son indépendance politique était évidemment un immense malheur pour ce peuple : mais ses conquérants n'ont pas mis longtemps à lui faire sentir qu'il n'était pas seulement conquis, mais qu'il était réduit en état d'esclavage dans le vrai sens du mot.

Il est impossible de se faire, même approximativement, une idée de ce que ce malheureux peuple a souffert depuis bientôt cinq siècles, sous la domination avilissante des Turcs. C'est même un miracle qu'il ait pu subsister jusqu'à ce jour, martyr séculaire destiné à servir de vivant témoignage devant le monde civilisé contre les cruautés de ses oppresseurs.

Peuple laborieux et paisible s'il en fût jamais, les Bulgares n'arrosent de leurs sueurs depuis cinq siècles la terre qu'ils cultivent, qu'au profit presque exclusif de leurs oppresseurs toujours insatiables. En récompense, ces derniers les traitent comme des animaux bons seulement à être exploités de la manière la plus lucrative : la vie d'un Bulgare, ses biens acquis avec tant de peine, son honneur, l'honneur de son foyer domestique, sa femme et ses enfants sont à la discrétion du dernier des musulmans, à la merci du premier venu des zaptiés (agents de police), véritables fléaux du pays.

L'administration n'est qu'une machine, habilement organisée par le gouvernement central, à l'effet de mieux exploiter les raïas de la Bulgarie.

L'instruction, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les travaux publics, loin de [illegible] encouragement quelconque, sont au contraire [illegible] à dessein.

[illegible]

[illegible]

taines les Bulgares tombés sous les coups mortels des Turcs fanatiques, sans que la justice turque se donne jamais la peine de chercher les coupables et de les punir. La vie d'un *giaour* bulgare ne vaut pas cette peine, les Turcs étant les maîtres du pays.

Écrasés par les lourdes charges souvent quadruplées par les incroyables abus auxquels se livrent les percepteurs, de complicité avec les autorités et les influences locales, les malheureux Bulgares ne jouissent, cependant, d'aucun des avantages qui ailleurs correspondent aux impôts payés par les contribuables. Portant presque seuls tout le poids de toutes les guerres de la Turquie, leur bétail, leurs chariots, leurs bêtes de somme, leurs épargnes sont à la disposition des autorités, toutes les fois qu'elle a un ennemi à combattre, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Les villages sont fréquemment mis en réquisition, et les abus commis par les *zaptiés* en pareil cas rendent mille fois plus dure la condition des paysans. Étant constamment exposés aux meurtres, à la rapine, aux viols, aux corvées, aux injures et à des excès de toutes sortes, leur état, en un mot, ne diffère point de celui des esclaves.

C'est sous un tel joug que gémit, depuis cinq siècles, le peuple bulgare qui, dans d'autres conditions, aurait pu, par son amour du travail et son esprit industriel, transformer en pays florissant sous tous les rapports la belle contrée qu'il habite. Plus d'une fois, dans ce siècle de lumière et de progrès, ce peuple, au milieu de ses souffrances et de son isolement, a dû tressaillir de joie à la moindre lueur pour l'amélioration de son sort. C'est toujours avec l'enthousiasme d'un esclave attendant un certain soulagement dans ses souffrances, que le peuple bulgare a salué la nouvelle des réformes turques depuis le hatti-chérif de 1839, jusqu'aux plus récentes proclamations. Mais plus son enthousiasme était grand en ce cas, plus les déceptions de ce peuple étaient amères et poignantes. C'est un fait digne de remarque que les promesses solennelles de réformes, restées, d'ailleurs, comme on le sait, à l'état de lettre morte, ont eu toujours pour résultat d'empirer plutôt que d'améliorer la situation en Bulgarie. Les abus et les excès de toute sorte en ont revêtu un caractère plus prononcé, et plus les Bulgares, poussés par le courant du progrès, qui agit si puissamment sur les sociétés contemporaines, commençaient à se réveiller, plus la tyrannie, jalouse de ce réveil, s'ingéniait à inventer des moyens pour les maintenir dans leur état de servitude. Admise par les traités solennels au concert des puissances européennes, la Turquie n'a pas changé de système; tout au contraire, l'idée que les puissances chrétiennes s'étaient engagées à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman la rendait plus hardie dans sa manière d'agir à l'égard de ses peuples opprimés.

Les prétendues réformes turques, du moins pour ce qui concerne la nation bulgare, n'ont jamais été qu'une amère dérision, jetée très habilement par la Sublime-Porte à la face de ceux qui les avaient

conseillées ou provoquées. Se raillant de toute nouvelle décision dont elles connaissent la source, les autorités turques en Bulgarie ne savent respecter que le cheria qu'ils interprètent à leur façon, mais toujours au préjudice des Bulgares. Ces mêmes autorités, au bruit de toute réforme, savent s'arranger de manière à surexciter adroitement le fanatisme turc, afin de neutraliser d'avance tout effet salutaire qu'on pourrait attendre de ces réformes.

C'est juste au moment où l'on prônait le système des prétendues réformes à introduire en Turquie qu'ont été commises, l'an passé et cet été, en Bulgarie, les atrocités qui ont eu un si triste retentissement dans le monde entier. Sous prétexte d'une révolte ayant pour cause des abus inimaginables et des vexations incroyables, mais en tout cas adroitement grossie et habilement exploitée par de prétendus réformateurs et par leurs agents, on s'est rué sur la nation bulgare, et l'on a voulu, en dévastant le pays, en massacrant sans distinction d'âge ni de sexe un grand nombre de ses habitants, en réduisant le reste à l'état de misère, arriver à son extermination totale. L'œuvre des bachi-bozouks, armés par ordre du gouvernement turc, n'avait pas d'autre but. Les massacres en masse de milliers d'êtres humains innocents et inoffensifs, le pillage en gros, l'incendie des villages, la profanation d'églises et d'écoles, les viols, la conversion par force à l'islamisme, l'enlèvement de femmes, de filles et de garçons, les outrages sans nombre, les arrestations, par centaines, de prétendus coupables, les lourdes chaines, les coups de baïonnette sur la route, les tortures inimaginables dans les prisons, les aveux forcés, la pendaison établie sur une grande échelle, la persécution systématique des maîtres d'école, les insultes faites à des prêtres vénérables, hommes paisibles et pères de famille, le mauvais traitement de tout ce qu'il y avait en Bulgarie de plus ou moins instruit, lettré ou riche, car les instigateurs de toutes ces abominations voulaient tuer non seulement le corps, mais aussi l'âme de la nation bulgare. Voilà par quels procédés le gouvernement turc a voulu faire sentir à cette nation les effets de la nouvelle ère qui s'ouvrait pour l'empire.

Est-il possible après tout cela de s'imaginer que cet infortuné peuple doive être condamné à rester plus longtemps sous le joug avilissant qui pèse sur lui depuis cinq siècles ? Quel crime de lèse humanité a-t-il donc commis pour mériter ce cruel sort en Europe ?

Résigné et patient dans son long martyre, le peuple bulgare n'en peut plus ; le comble même de ses malheurs et de ses souffrances a été dépassé, et il ne vit plus qu'à moitié. Comme il ne voit pas que son esclavage, sous le gouvernement turc, soit une des conditions nécessaires au maintien de l'équilibre européen ou au progrès de la civilisation du genre humain, il s'adresse aux gouvernements chrétiens de l'Europe représentants des peuples civilisés, pour solliciter d'eux un état de choses qui lui permette de vivre, non pas en troupeaux d'animaux, bons à être tondus ou massacrés quand il plaît à leurs maîtres, mais en hommes jouissant de droits imprescriptibles et nécessaires

pour son développement intellectuel, moral et social. L'expérience ayant démontré de quelle nature et de quelle efficacité peuvent être les réformes turques, le peuple bulgare, qui par ses traditions, sa position géographique, son importance numérique, ses qualités de peuple agricole et industriel, possède tous les éléments voulus pour marcher avec succès dans la voie du progrès pacifique, ne met plus aucune confiance dans les réformes. Il prie donc les puissances protectrices des chrétiens en Orient d'intercéder, afin de lui faire obtenir le droit de se gouverner dorénavant lui-même.

Il demande, en d'autres termes, sa pleine autonomie avec un gouvernement national, garanti par les grandes puissances protectrices des chrétiens d'Orient, unique moyen de pouvoir vivre paisiblement et de se développer graduellement. L'autonomie du peuple bulgare, dans ces conditions, pourrait seule le rendre capable de devenir, par ses propres lois et par ses propres forces, l'un des agents les plus actifs et les plus persévérants du progrès et de la civilisation dans l'Europe orientale; elle serait en même temps la garantie la plus sûre d'une paix durable dans la plus grande partie de la péninsule des Balkans. Et il n'y a qu'elle qui puisse empêcher, dans l'avenir, le retour des atrocités qui ont justement soulevé l'indignation du monde civilisé. Le peuple bulgare s'en remet, pour son émancipation pacifique, aux gouvernements éclairés de l'Europe, en implorant dans ce but leur parole puissante, leur attitude bienveillante, leur intercession officieuse. Il aime à croire qu'après les cruelles épreuves auxquelles il a été soumis par ses maîtres, l'Europe ne voudra plus mettre derechef ces derniers en état de le pousser à des actes de désespoir, au sacrifice même de son existence.

Tels sont les vœux, telles sont les demandes que le peuple bulgare soumet humblement aux gouvernements chrétiens de l'Europe, avec le ferme espoir que les gouvernements éclairés et humains, quelles que soient les considérations politiques dont ils s'inspirent dans la question d'Orient, ne commettront jamais l'injustice de confier derechef les destinées du peuple bulgare à ceux qui, après l'avoir tenu tant de siècles sous le joug de l'esclavage, ont entrepris dernièrement son extermination totale.

Laisser désormais le pouvoir entre les mains des Turcs pour le gouvernement de ce peuple, ce serait l'abandonner à son propre bourreau. L'Europe, l'Europe chrétienne et civilisée, le voudra-t-elle?

Une *question bulgare* était née.

LIVRE TROISIÈME

L'INTERVENTION ANGLAISE

Je résume : en 1875, une insurrection chrétienne avait éclaté en Herzégovine. Les empereurs d'Autriche, d'Allemagne et de Russie s'étaient aussitôt concertés : leur accord se traduisit par un projet de pacification qu'élabora le comte Andrassy et que les autres puissances de l'Europe acceptèrent.

Plus tard, les trois empereurs conbinèrent à Berlin un mémorandum dont l'adoption impliquait l'éventualité d'une pression à exercer sur la Sublime-Porte.

L'Angleterre refusa de s'y associer. La crise orientale prit alors des proportions qui auraient pu être amoindries si l'Europe avait adopté, en temps utile, les mesures propres à apaiser un mouvement qui était resté plus agraire que politique.

Bientôt après, les massacres de Bulgarie excitèrent l'indignation du monde entier. Les Bulgares demandaient déjà à l'Europe le droit de se gouverner eux-mêmes. Une *question bulgare*, je le répète, était née.

En même temps que la question bulgare éclatait pour tenir bientôt la première place dans le conflit oriental, de nouvelles complications surgissaient. Le 2 juillet 1876, le prince de Monténégro déclarait la guerre à la Turquie ; le même jour, les Serbes entraient sur le territoire ottoman. L'insurrection continuait en Herzégovine et avait gagné la Bosnie.

L'Angleterre, ou plutôt le cabinet tory, avait fait échouer l'intervention des trois empereurs en refusant de souscrire

au mémorandum de Berlin. A ce moment critique, l'action étrangère entra dans une nouvelle phase, qui est celle de l'intervention séparée de la Grande-Bretagne. Cette intervention se manifesta : 1° par une intercession en faveur des Bulgares; 2° par une démonstration maritime; 3° par une tentative de médiation; 4° par un programme de pacification et de réforme qui devait aboutir à la conférence de Constantinople.

I

AMNISTIE ET PUNITION

Nous sommes au lendemain des massacres de la Bulgarie, qui avaient un retentissement même en Angleterre. La compétition des partis a été pour quelque chose dans l'organisation des meetings d'indignation; mais le résultat n'aurait pas été aussi éclatant, aussi général, si l'appel de l'opposition n'eût trouvé un écho dans le sentiment du peuple anglais. Poussé par l'opinion publique, le ministère tory entreprit donc le sauvetage des Bulgares encore détenus et la punition des massacreurs. Les Turcs avaient proclamé une amnistie :

> Une amnistie est accordée aux Bulgares, écrivait l'ambassadeur de France le 16 août 1876 ; mais on en excepte les chefs de l'insurrection et tous ceux qui y ont pris une part active. Avec de telles restrictions, une pareille mesure est dérisoire et permet de poursuivre les exécutions sur une grande échelle. On mettra en liberté quelques misérables ; mais on continue et on continuera *à pendre sans pitié* quiconque inspirera quelque défiance.

Malgré l'intervention active de l'ambassadeur anglais, l'événement ne justifia que trop ces paroles tristement prophétiques du judicieux comte de Bourgoing.

Le cabinet tory, poussé par l'opinion publique qu'avaient

soulevée les massacres, entreprit donc la délivrance des Bulgares encore retenus dans les prisons. Sollicité en personne par le nouvel ambassadeur, M. Layard, le sultan promit formellement de relâcher les détenus, mais à l'exception des grands coupables et des hommes dangereux; l'ambassadeur eut l'imprudence d'adhérer à cette restriction. La foi aux promesses des Turcs, qui a pour conséquence de leur confier les mesures d'exécution, est un égarement mental *sui generis* qui n'a pas été toujours le monopole des diplomates anglais, mais dont ces derniers, jusqu'à nos jours, ont tous été atteints, sans exception, à des degrés divers et généralement assez intenses.

M. Layard crut prévenir ce qui était à prévoir, en faisant adjoindre le consul Blunt à la commission turque, qui allait composer la *catégorie des hommes dangereux et des grands coupables*.

Les événements pressent; je ne puis pas retenir davantage l'attention sur cette négociation fallacieuse; j'arrive au résultat, qui est lamentable, malgré la proclamation qui eut lieu de l'amnistie réclamée par M. Layard [1]. On frémit au récit de ces exécutions sans frein ni contrôle; mais je laisserai la parole à quelques correspondants de journaux, choisis parmi ceux qui ont montré de l'impartialité :

Andrinople, 17 *août* 1877. — Jamais je n'aurais cru que l'inoffensif proverbe français : *l'appétit vient en mangeant*, pût s'appliquer un jour au supplice de la corde : mais cela est ainsi, car, ayant d'abord procédé timidement à la pendaison de quatre, ensuite de huit Bulgares par jour, on semble avoir pris goût à la chose et hier on a pendu trente de ces malheureux. (*Gazette de Cologne*.)

Constantinople, 31 *août* 1877. — Votre correspondant spécial auprès de l'armée turque écrit que les exécutions de Bulgares continuent toujours à Andrinople. Seulement les journées sont plus petites qu'auparavant : quatorze au lieu de quarante. La majorité de

1. Consulter les *Blue books* anglais, n[os] 25 et 26 de 1877.

ceux qui sont exécutés appartient à la classe la plus riche. (*The Times.*)

— Un Arménien, qui vient de Tatar-Bazardjik, m'assure qu'il y a à la porte de cette ville dix-sept gibets en permanence. Le kaimakan, dans sa justice, choisit à son gré, et pour ainsi dire dans le tas, le Bulgare qu'il convient de pendre pour assurer le maintien de l'ordre public. Avant-hier, quelqu'un m'a montré la copie d'une dépêche adressée par le grand vizir Edhem-Pacha à son frère, qui a un commandement à Andrinople. Il l'avertit qu'on peut, à l'avenir, se dispenser d'en référer à la Porte pour faire sanctionner les arrêts de mort, comme c'est la règle et l'usage en temps ordinaire. Le commandant militaire d'Andrinople finira par se faire une célébrité comme exécuteur des hautes œuvres. Il ne se passe pas de jour qu'il ne télégraphie au kaimakan du Séraskierat : « J'ai l'honneur d'informer V. Exc. qu'aujourd'hui nous avons pendu sept Bulgares, demain nous en pendrons dix, dûment condamnés par le Conseil de guerre. » On m'assure que M. Layard a fait entendre d'énergiques protestations contre ces exécutions précédées de procès dérisoires; mais M. Layard a pu se convaincre que ses paroles sont toujours emportées par le vent. (*Le Moniteur universel.*)

— L'ambassadeur d'Angleterre a fait de sérieuses remontrances à la Porte au sujet de ces procédés, mais il n'a obtenu que les promesses habituelles. Le jour même où le grand vizir avait donné l'assurance à l'ambassadeur que toutes les sentences contre les Bulgares devaient être renvoyées à Constantinople, l'ordre officiel était envoyé à Andrinople de continuer les exécutions. Il y eut de nombreuses victimes, et leurs biens ont été transférés à des musulmans. La police est soupçonnée de faire des accusations pour extorquer de l'argent. Des innocents sont traînés de maison en maison, la corde au cou, afin que les habitants donnent de l'argent pour empêcher qu'une exécution ait lieu à leur porte.

Ahmet-Véfik a été nommé gouverneur d'Andrinople, et, comme il est l'ami intime de l'ambassadeur d'Angleterre, on espère qu'il inaugurera la politique de clémence recommandée par M. Layard. (*The Times.*)

Philippopolis, 8 *septembre* 1877. — Je suis parti pour Philippopolis afin d'échapper à l'horrible spectacle des exécutions en masse qui ont lieu tous les jours à Andrinople, excepté le vendredi et le dimanche. Partout, pendant ce court voyage, j'ai assisté au même lugubre spectacle. A Andrinople, on confectionne des potences qui se laissent démonter. Lorsqu'on procède à une exécution, on peut les placer à volonté dans les rues les plus fréquentées. Le Conseil de guerre de Philippopolis a recours au même procédé. De quelque côté que vous jetiez les yeux dans ces tristes endroits, vous ne voyez que

des Bulgares pendus. Ici, à Philippopolis, on pend le condamné à la première maison venue. Vous passez dans une rue sans songer à rien, et soudain vous vous trouvez en présence d'un supplice. Cela fait une sensation indéfinissable. Parmi les dix-neuf condamnés qu'on a pendus hier, il y avait deux ecclésiastiques et un instituteur. Aujourd'hui, dans les huit suppliciés, on comptait également deux ecclésiastiques qu'on a pendus face à face. (*Politische Correspondenz.*)

16 *septembre* 1877. — Ahmet-Véfik-Pacha télégraphie d'Andrinople que cinquante-six Bulgares, condamnés à mort par les autorités militaires pour crime de trahison, ont été pendus par toute la province dans le court espace de trois jours. Ce fait confirme l'opinion que le nouveau gouverneur ne veut pas ou ne peut pas appliquer les mesures de clémence qu'il avait été chargé d'inaugurer, comme on le croyait, sur la recommandation de l'ambassadeur d'Angleterre. La terreur règne depuis Andrinople jusqu'aux Balkans. Tous les Bulgares notables sont recherchés et poursuivis. Les médecins anglais du camp de Soleyman-Pacha avaient pour drogman un respectable Bulgare, médecin lui-même ; il a été pendu par ordre du général turc. L'officier qui commande notre escorte nous a dit qu'il a reçu de Soleyman-Pacha l'ordre d'arrêter tous les Bulgares qu'il rencontrera sur son chemin. (*The Times.*)

Constantinople, septembre 1877. — On continue à sévir avec une rigueur extrême contre les Bulgares. Les pendaisons se poursuivent à Andrinople, et les biens de ceux qui ont fui sont confisqués.

Ici, le directeur du lycée de Galata-Seraï expulse les professeurs bulgares qu'il avait sous ses ordres. Les élèves originaires de cette malheureuse contrée, les plus travailleurs de l'établissement sans contredit, n'y seront pas admis à la rentrée. (*Journal des Débats.*)

Constantinople, 21 *septembre* 1877. — L'ambassadeur d'Allemagne a fait indirectement des remontrances au sultan au sujet du nombre excessif des exécutions et du long espace de temps pendant lequel elles sont continuées. Le sultan a répondu que les insurgés ont été jugés et condamnés par des officiers capables, dûment nommés, et que ceux-là seuls sont coupables de délits contre le droit commun. (*The Times.*)

Vienne, 17 *octobre* 1877. — Le 1[er] drogman de l'ambassadeur d'Autriche à Constantinople s'est rendu à Andrinople pour faire des investigations au sujet de certaines accusations consulaires contre les tribunaux, telles que d'avoir appliqué la torture pour contraindre les prisonniers bulgares à s'avouer coupables. On dit que Véfik-Pacha sera rappelé de Constantinople, à cause de ses pendaisons en

masse et sans distinction, qui ont causé de la consternation même à Constantinople. On plaide l'aliénation mentale pour l'excuser. (*The Daily-News.*)

Notons qu'Ahmet-Véfik, le *Bulgaroctone*, est l'ami intime de tous les ambassadeurs d'Angleterre. Ce surnom, qui veut dire tueur de Bulgares, est resté à l'empereur grec Basile, célèbre au XIe siècle par la destruction d'un grand nombre de Bulgares.

Les exécutions ont duré jusque vers la fin de 1877. Elles forment un des plus sinistres épisodes de cette terrible année. Il est impossible de douter qu'il y ait eu un système arrêté de destruction de la nationalité bulgare, au sud des Balkans, par l'extermination des chefs. Ces meurtres de parti pris laissent une impression encore plus pénible que des massacres exécutés par des masses fanatisées et dans un moment d'exaltation. Est-ce une exagération de conclure que la Turquie a mérité d'être expropriée de la Bulgarie pour cause de pendaison ?

En ce qui concerne la punition des auteurs des massacres, Lord Derby avait désigné les trois principaux coupables, pour lesquels Sa Seigneurie exigeait un châtiment exemplaire. Or, voici ce qui arriva : pour Ahmet-Aga et Ahmet-Mitto, M. Layard s'est laissé persuader que la déportation à Benghazi, sous la surveillance d'un vice-consul britannique, serait, peut-être, pour eux pire que la mort [1].

Le troisième, Chevket-Pacha, a été pourvu d'un grand commandement militaire dans la Bulgarie même.

On ne doit jamais réclamer avec éclat des mesures dont l'exécution reste confiée au gouvernement turc. *Telum imbelle sine ictu.*

---

1. *Blue Book* de 1877, page 227 au no 25.

II

MANIFESTATIONS SUR MER

La première idée d'une pression à exercer sur la Porte par la présence de forces maritimes se rencontre dans le mémorandum arrêté à Berlin entre les trois empereurs. Voici le paragraphe y relatif :

Il leur (aux trois cours impériales) parait avant tout urgent que l'Europe avise aux moyens généraux de prévenir le retour d'événements tels que ceux qui viennent d'éclater à Salonique, et qui menacent de se reproduire à Smyrne et à Constantinople. A cet effet, les grandes puissances devraient, à leur avis, se concerter sur les dispositions à prendre pour préserver la sécurité de leurs nationaux et celle des habitants chrétiens de l'empire ottoman sur tous les points où elle se trouverait compromise.

Ce but semblerait pouvoir être atteint par un accord général concernant l'envoi de bâtiments de guerre sur les points menacés et l'adoption d'instructions combinées aux commandants de ces navires, pour le cas où les circonstances exigeraient de leur part une coopération armée en vue du maintien de l'ordre et de la tranquillité.

En adhérant au mémorandum de Berlin, la France et l'Italie donnaient leur assentiment au paragraphe qui précède. Le cabinet de Londres avait rejeté toute la partie du mémorandum de Berlin relative à la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine : au contraire, il a adhéré à la proposition des précautions maritimes, mais avec une restriction capitale que je ferai ressortir après avoir inséré ici le texte qui s'y réfère :

Le gouvernement de la reine, écrit lord Derby, le 19 mai 1876, a déjà envoyé l'ordre à un navire de la marine royale, le *Swifsure*, de faire voile pour Salonique, et l'amiral Drummond a dû se rendre, avec trois autres bâtiments de guerre, à la baie de Bésika [1], où il se

1. A l'entrée, mais en dehors du detroit des Dardanelles.

tiendra en communication constante avec l'ambassade de Sa Majesté ; enfin un navire de petite dimension a été, sur la demande de sir H. Elliot, placé à sa disposition, à Constantinople Le gouvernement de la reine a appris que d'autres puissances ont renforcé leurs escadres dans les eaux turques et que des forces navales considérables sont réunies à Salonique.

Le gouvernement de S. M. ne doute pas que les mesures ainsi prises auront eu de bons résultats en inspirant de la confiance aux sujets de la Grande-Bretagne et des autres puissances à Salonique et ailleurs. Il recommandera volontiers à l'amiral Drummond et aux commandants des navires de la marine royale placés sous ses ordres de prêter l'assistance et la protection nécessaires pour garantir *les personnes et les propriétés des étrangers*, si malheureusement elles se trouvaient en péril, soit de concert avec les commandants des bâtiments des autres puissances, soit sous leur propre responsabilité, en l'absence des bâtiments appartenant à ces puissances.

Ce qui frappe à cette lecture, c'est que le principal secrétaire d'État n'entend protéger les personnes et les propriétés que des étrangers, tandis que le mémorandum de Berlin disait : *Leurs nationaux et les habitants chrétiens de l'empire*. Voilà qui manifeste avec éclat et, dès le début, le plus profond dissentiment.

Toutefois, continue lord Derby, le gouvernement de la reine ne prévoit pas en ce moment que de semblables mesures soient nécessaires, et il est d'avis qu'on doit veiller à ce que les forces navales des puissances étrangères ne soient pas employées d'une manière contraire aux droits assurés à la Porte par les traités ou attentatoires à l'autorité du sultan.

L'objectif anglais devient aussi clair que possible : le cabinet de Londres se préoccupe de sauvegarder l'autorité du sultan sans souffler mot des populations chrétiennes de l'empire ottoman, tandis que les trois empereurs, comme la France et l'Italie, visent surtout à protéger ces populations chrétiennes, même aux dépens de cette même autorité.

Dans une communication ultérieure, le cabinet de Londres fit savoir aux autres gouvernements que le commandant des forces britanniques avait reçu pour instruction

d'éviter toute occasion de contrevenir au traité du 13 juillet 1841, relatif à la fermeture des détroits.

Personne, en Europe comme en Turquie, ne se méprit sur le caractère des manifestations maritimes de la Grande-Bretagne, surtout lorsque l'escadre de Besika reçut des renforts, qui en firent une flotte plus nombreuse que les forces réunies de toutes les autres puissances. La flotte britannique était un appui à la Turquie contre la pression que les signataires et les adhérents au memorandum de Berlin annonçaient l'intention d'exercer. Malheureusement pour les Turcs, ils crurent encore que le même appui ne leur ferait pas défaut au jour où les défenseurs des chrétiens passeraient de la pression morale à la pression armée.

III

LA MÉDIATION ANGLAISE ENTRE LES BELLIGÉRANTS

Le prince Nicolas avait [illegible] son entrée en campagne sur l'attitude prise depuis plusieurs années par les troupes ottomanes, attitude qui rendait la situation du Monténégro intolérable [illegible] vis-à-vis d'un autre souverain indépendant.

Au contraire, dans son manifeste du 22 juillet, le prince de Serbie, [illegible] son armée en Bosnie [illegible] protestait de son respect pour le lien de vassalité et pour l'intégrité de l'empire ottoman dont la Serbie est [illegible] partie[1].

Qu'allaient faire les grandes puissances ? A ce moment, les empereurs d'Autriche-Hongrie et de Russie se rencon-

---

[1] [illegible]

[2] [illegible]

traient à Reichstadt. Un télégramme du comte Andrassy au chargé d'affaires à Paris expose le résultat de cette réunion :

On est tombé d'accord, en écartant toutes les propositions récentes, de maintenir dans l'état de choses actuel la *non-intervention*. Seulement, quand les circonstances le réclameraient et qu'un fait spécial se présenterait, on engagerait des pourparlers confidentiels ultérieurs entre toutes les grandes puissances chrétiennes.

Les trois empereurs s'abstiennent donc d'intervenir dans la guerre des Monténégrins et des Serbes contre les Turcs.

L'Angleterre se jeta entre les combattants. Le 16 août 1876, l'ambassadeur de la reine à Paris écrivait au duc Decazes :

Lord Derby désire que je porte à votre connaissance qu'il a écrit par le télégraphe à l'agent britannique à Belgrad que, si la médiation n'est pas demandée, le gouvernement anglais ne la proposera pas ; mais qu'il peut suggérer au prince Milan qu'un appel de la part de Son Altesse aux puissances pour obtenir leurs bons offices, serait favorablement accueilli par l'Angleterre.

C'est alors que le prince de Serbie, qui avait déjà commencé les hostilités, réunit dans son palais les représentants des puissances garantes.

« Le gouvernement serbe, leur dit-il en présence de son premier ministre, voulant se conformer aux vœux des puissances garantes et désireux de voir se rétablir les bons rapports entre la Sublime-Porte et la principauté, sollicite leurs bons offices pour amener la cessation des hostilités [1]. »

Cette réunion avait lieu le 16 août 1876. Dès le lendemain, lord Derby proposait une démarche des représentants à Constantinople pour demander au gouvernement ottoman la cessation des hostilités.

---

1. Télégramme de M. de Kerjégu au duc Decazes.

A mesure que la vérité, avons-nous dit, se faisait jour sur les massacres de la Bulgarie, il se produisait en Angleterre un mouvement d'opinion hostile à la Turquie. La suspension du service de la dette avait aussi indisposé les Anglais contre la Porte. Le ministère essayait de combattre le mouvement produit par les *meetings d'indignation*, tandis que, de son côté, l'opposition s'appliquait à en tirer parti ; mais il était impossible de ne pas tenir compte des impressions produites. Le ministère devait, d'ailleurs, se faire pardonner la légèreté, par trop cavalière, avec laquelle il avait d'abord parlé des massacres.

D'un autre côté, lord Derby avait déjà montré, lors de la dernière insurrection crétoise, une perception assez juste des nécessités de la question d'Orient. Après ce qui venait de se passer, il lui était impossible de ne pas reconnaître qu'il y avait quelque chose à faire.

Sous l'empire de ces diverses circonstances et alors que la Russie n'avait encore rien dit de bien significatif, le cabinet de Londres, en même temps qu'il intervenait pour un armistice, fut amené à formuler un programme.

C'est le 21 septembre, au lendemain du jour où, comme nous venons de le voir, la Porte rejetait la proposition anglaise pour l'armistice, que le programme anglais fut formulé et notifié. Cette pièce a d'autant plus d'importance qu'elle fut approuvée par les autres gouvernements et qu'elle servit de base à tout ce qui a suivi. J'en trouve le texte dans une dépêche de lord Derby à lord Loftus [1] :

Sir H. Elliot fut donc chargé, le 21 septembre, d'annoncer formellement à la Porte que les propositions suivantes paraissaient au gouvernement de Sa Majesté propres à former la base de la pacification, à savoir :

1° Le statu quo, en termes généraux pour la Serbie et le Monténégro ;

2° La Porte s'engagerait simultanément dans un protocole qui serait

1. Du 30 octobre 1876. *Livre jaune*, p. 217.

signé à Constantinople avec les représentants des puissances médiatrices, à accorder à la Bosnie et à l'Herzégovine un système d'autonomie locale ou administrative, c'est-à-dire un système d'institutions locales donnant à la population un droit de contrôle sur ses propres affaires et des garanties contre l'exercice d'une autorité arbitraire.

Il ne devait pas être question de la création d'un État tributaire. Des garanties du même genre devaient être également données contre la mauvaise administration en Bulgarie. Les détails en pourraient être discutés ultérieurement.

Sir H. Elliot a reçu l'instruction d'ajouter que les réformes déjà consenties par la Porte dans la note adressée aux représentants des puissances le 13 février dernier, devront être comprises dans les dispositions administratives applicables à la Bosnie et à l'Herzégovine [1].

Sir H. Elliot communiqua à la Porte les conditions ainsi formulées par le gouvernement de la reine. Quelques jours après, ce programme anglais était appuyé par les représentants de toutes les autres puissances, y compris celui de la Russie.

V

MESURES D'EXÉCUTION PROPOSÉES PAR LA RUSSIE

MISSION DE SOUMAROKOV

« Il était devenu évident, expose ensuite lord Derby, dans la même dépêche du 30 octobre, que le gouvernement turc élevait de sérieuses objections, tant au point de vue de la signature d'un protocole promettant des réformes dans les provinces insurgées, réformes qui porteraient atteinte au prestige et à l'autorité de la Porte dans toutes les parties de l'Empire, qu'au point de vue de l'expression *autonomie locale* appliquée à ces réformes. »

---

1. Cette note, du 13 février 1876, est la réponse aux propositions du comte Andrassy. Page 101 du *Livre jaune*.

Comme le ministère anglais ne prévoyait et n'admettait certainement pas l'éventualité d'une pression efficace sur la Porte, cette idée fut alors mise en avant, non plus par l'alliance des trois empereurs, comme à Berlin, mais par la Russie seule. Tel fut l'objet de la mission du général Soumarokov.

Vers le 26 septembre, l'aide-de-camp de l'empereur de Russie remettait à l'empereur d'Autriche une lettre de son souverain. Alexandre II s'appuyait, sans doute, sur des accords conclus secrètement à Reichstadt pour présenter à François-Joseph Ier un plan d'action commune, à l'effet de faire accepter le programme anglais par la Turquie. Lord Derby va nous apprendre ce que Soumarokov avait apporté :

Le 26 septembre, le comte Schouvalov m'a communiqué, de la part du gouvernement russe, la proposition que, dans le cas où les conditions de paix seraient repoussées par la Porte, la Bosnie fût occupée par un corps autrichien et la Bulgarie par un corps russe, et que les flottes réunies des puissances entrassent dans le Bosphore. Le gouvernement russe déclarait, toutefois, qu'il consentait à abandonner la proposition d'occupation, si la démonstration navale était considérée comme suffisante par le gouvernement de Sa Majesté. Le général Soumarokov arriva à Vienne en même temps avec une proposition semblable. (Dépêche du 30 octobre 1876.)

La proposition apportée par le général Soumarokov, paraît avoir été froidement accueillie en Autriche-Hongrie. Elle excita les inquiétudes des Hongrois, qui voyaient déjà, par l'annexion possible à l'Autriche des provinces occupées, un appoint apporté à l'élément slave dans la monarchie dualiste.

La proposition russe fut rejetée à Londres. Voici ce qu'écrivait le marquis d'Harcourt au duc Decazes :

Le conseil des ministres s'est occupé des deux propositions du gouvernement russe : l'entrée des flottes combinées dans le Bosphore et l'occupation militaire de la Bulgarie par les armées russes et de la Bosnie par les armées autrichiennes.

La première de ces propositions a été rejetée absolument. A la seconde, le conseil a trouvé de graves objections.

J'ai retenu l'attention de lord Derby sur la nuance entre les deux réponses. « La différence vient, m'a-t-il expliqué, de ce que, dans la première de ces propositions, nous serons appelés à jouer un rôle actif; sur la seconde, nous sommes seulement consultés. »

Ainsi, ce qui répugnait surtout au ministère anglais, c'était moins l'occupation par les Russes et les Autrichiens que la perspective d'une participation de la Grande-Bretagne à des mesures de pression, alors même qu'elle devait y avoir la haute main à cause de sa prépondérance maritime.

Il faut ici noter la révolution qui s'opéra dans les dispositions du peuple anglais, lorsqu'il apprit que la Russie pensait à occuper la Bulgarie. Ce fut comme un coup de foudre. L'indignation causée par les massacres, le dédain inspiré par la suspension du payement de la dette y firent place, comme par enchantement, au double cauchemar du cosaque à Constantinople et de l'Inde envahie.

Relevons en même temps la mauvaise impression produite en Angleterre, comme en Autriche, par le fait que quelques milliers de volontaires russes étaient allés s'enrôler dans l'armée serbe, dont le commandement en chef avait même été confié au général Tchernaïev, considéré comme l'un des coryphées du panslavisme.

VI

L'ARMISTICE EST IMPOSÉ. — PROJET DE CONFÉRENCE

Nous avons laissé les Turcs et les Serbes de nouveau aux prises dans la vallée de la Morava, puisque l'intervention anglaise avait été impuissante à prévenir le retour des hostilités.

La Russie va intervenir à son tour, non plus pour conseiller l'armistice, mais pour l'imposer. C'est en quoi l'action de Saint-Pétersbourg a différé de celle de Londres, depuis le principe jusqu'à la fin. L'Angleterre a toujours proposé de bonnes et souvent les mêmes choses, mais en désavouant d'avance toute idée de contrainte. Cette réserve, aux yeux de qui connaît l'Orient, condamnait l'intervention britannique à l'avortement. Au contraire, la Russie, soit d'accord avec ses alliés comme à Berlin, soit seule cette fois, veut imposer. Un télégramme que le prince Orlov reçut de Livadia le 5 octobre 1876 le dit en toutes lettres :

> Le gouvernement impérial ne saurait voir d'un œil indifférent le sang couler dans la presqu'île des Balkans. L'empereur propose aux cours garantes d'arrêter cette effusion de sang en *imposant* aux deux parties un armistice ou une trève de six semaines, pour donner aux cabinets le temps d'aviser au règlement définitif des questions pendantes.

Deux jours après, à la suite d'un accord entre Londres et Saint-Pétersbourg, sir Henri Elliot recevait l'ordre de réclamer une trève ou un armistice d'un mois au moins, afin de donner aux puissances le temps de se concerter entre elles et de former une conférence.

Sur cette communication, il y a trois remarques à consigner :

1° Que l'Angleterre s'appropriait l'idée d'un armistice spécial et de courte durée :

2° Qu'elle émettait la première proposition formelle d'une conférence ;

3° Que l'accord avec la Russie était plus apparent que réel, puisque l'Angleterre n'acceptait pas la nécessité d'imposer cet armistice. Elle entrait, cependant, d'un pied timide sur la voie d'une sorte de pression purement morale, puisque M. Elliot devait annoncer qu'en cas de refus, l'Angleterre s'abstiendrait désormais de donner aide

à la Porte[1], et que Son Excellence avait ordre de quitter alors Constantinople[2].

On ne saurait trop faire ressortir, car c'est un des éléments de la question orientale, la méconnaissance complète par les Anglais des éléments de cette question. La suite a démontré trop clairement aux yeux de tous, mais les diplomates anglais auraient dû comprendre dès le début, qu'il n'y avait que deux partis à prendre : ou s'unir à la Russie pour imposer aux Turcs la volonté de l'Europe, ou défendre les Turcs contre la Russie, quand celle-ci a voulu user de contrainte. Le cabinet de Londres, comme un homme enivré par je ne sais quelle vapeur, ne se réveilla que lorsque les Russes étaient dans la banlieue de Constantinople.

Voici donc la Turquie bien et dûment objurguée par toute l'Europe, Angleterre en tête. Que va-t-elle répondre à cette sommation?

La réponse ottomane est du 12 octobre 1876, et contenue en deux lettres correspondant aux deux propositions anglaises, l'une d'armistice de courte durée, l'autre de conférence. Sur le premier point, la Porte propose un armistice de six mois au lieu de six semaines; sur le second point, elle annonce une constitution et deux chambres, ce qui rend la conférence tout à fait inutile[3].

Le plus urgent était l'armistice, car les Turcs faisaient des progrès dans la vallée de la Morava; il était évident que les Serbes, malgré les volontaires russes, ne pouvaient pas résister à la supériorité du nombre et de l'armement. Il fallait bien prévoir la chute prochaine d'Alexinatz, qui

---

1. « Ce qui, d'après les explications de lord Derby, ne veut pas dire que son gouvernement s'abstiendrait de toute intervention dans le règlement des affaires de l'Orient. » *Le marquis d'Harcourt au duc Decazes. Livre jaune*, page 203.

2. *Livre jaune*, page 220.

3. Ce qui a suivi si rapidement laisse peu d'intérêt à ces deux documents, dont le texte est au *Livre jaune*, pages 207 et suivantes.

est la clé du territoire serbe. Que ferait la Russie?

Le cabinet de Londres estimait que la proposition turque, pour un armistice de six mois, était au moins aussi bonne que la proposition anglaise.

Et voilà aussitôt toute la diplomatie britannique en route pour raccoler des adhérents à l'armistice de six mois. La France et l'Autriche se laissent facilement persuader. Le gouvernement italien hésitait à accepter le long terme, mais il ne se prononçait pas formellement contre la nouvelle conviction de lord Derby [1].

Restait *cette redoutable infanterie dont les bataillons serrés......* je veux dire le prince de Bismarck. Comme je rencontre ici le premier acte, en quelque sorte individuel, de l'Allemagne dans la question d'Orient, je citerai textuellement lord Derby :

J'ai prié l'ambassadeur d'Allemagne de soumettre la question au cabinet de Berlin, et de lui demander s'il voyait jour à exercer son influence pour amener l'acceptation d'un compromis quelconque, capable d'arrêter le danger, selon toute apparence imminent, d'une rupture ouverte entre la Turquie et la Russie. Le 19, Son Excellence me communiqua la réponse du prince de Bismarck, portant que, quoique un armistice de six mois parût parfaitement acceptable au gouvernement allemand, et que celui-ci eût désiré que la Russie y souscrivît, il ne pensait pas que, vu la position qu'il avait conservée jusqu'ici, il fût en droit d'exercer une pression sur la décision des autres puissances. Toutefois, le prince de Bismarck pensait que peut-être un armistice de six semaines offrirait quelque chance pour une solution [2].

Jamais un Normand de la Normandie n'a répondu une réponse plus normande! Ce n'était pas encourageant pour le cabinet de Londres qui avait reçu, dès le 14 octobre, notification du refus de la Russie : le chancelier Gortchakov

1. *Livre jaune*, page 213 et suivantes. Ces négociations sont résumées clairement dans une dépêche de lord Derby du 30 octobre 1876.
2. *Livre jaune*, p. 213 et suiv. Ces négociations sont résumées clairement dans une dépêche de lord Derby du 30 octobre 1876.

avait annoncé la résolution de se maintenir sur le terrain des premières propositions anglaises, acceptées précédemment par toutes les puissances[1].

L'échec fut sensible au ministère anglais qui jura, mais un peu tard, qu'on ne le prendrait plus à faire des propositions. C'est ce qui résulte du paragraphe suivant que j'extrais, après tant d'autres informations, de la dépêche écrite par lord Derby à lord Loftus, le 30 octobre 1876 :

Il (le gouvernement anglais) ne peut concevoir que la possibilité, toujours imminente, de la guerre ne soit pas ruineuse pour tous les pays qu'elle menace, et il saluerait avec satisfaction toute proposition qui mettrait fin à un tel état de choses.

Il ne peut cependant considérer que cela dépende de nouvelles propositions à faire par lui, et, si désireux qu'il soit de coopérer avec les autres puissances à toutes les mesures de pacification auxquelles elles prendront part, il doit s'abstenir de s'engager à rien qui puisse entraver sa liberté d'action à l'avenir, si les droits et les *intérêts* de ce pays venaient à être affectés.

Soulignons, en passant, la première apparition de ces fameux *intérêts anglais*, — appelés à jouer plus tard un si grand et finalement un si triste rôle.

Toute cette agitation de lord Derby n'empêchait pas les Turcs, ou plutôt leur permettait d'avancer dans la vallée de la Morava.

Le nuage serbe éclata :

Thérapia, le 31 *octobre* 1876. — Les troupes turques sont entrées à Alexinatz. — *Signé :* BOURGOING.

Un coup de tonnerre russe y répond à l'instant :

Saint-Pétersbourg, le 31 *octobre* 1876. — Le journal officiel publie ce matin l'ordre donné par l'empereur au général Ignatiev de déclarer à la Porte que si, dans un délai de deux jours, elle n'accepte pas un armistice de six semaines ou de deux mois, et si elle ne

1. Voir le texte de la réponse dans le *Livre jaune*, p. 225, et une dépêche de M. de Laboulaye, p. 213.

donne pas des ordres immédiats pour arrêter les opérations militaires, l'ambassadeur quittera Constantinople avec tout le personnel de l'ambassade, et les négociations seront rompues. — *Signé :* DE LABOULAYE.

Le lendemain, la Porte acceptait cet ultimatum; les hostilités entre la Serbie et le Monténégro étaient suspendues.

VII

CONSTANTINOPLE ET L'INDE

Au jour même que la Turquie notifiait son acceptation, mais avant que la nouvelle en arrivât à Livadia, l'ambassadeur d'Angleterre avait, avec l'empereur de Russie, un entretien, dont deux passages doivent être cités ici textuellement d'après le rapport de lord Loftus. Après avoir résumé les négociations, l'empereur explique sa conduite :

C'est ainsi, ajouta Sa Majesté, que, par une série de manœuvres, la Porte avait paralysé toutes les tentatives faites par l'Europe réunie, pour mettre fin à la guerre et rétablir une paix générale. — L'empereur me dit alors que, si l'Europe était prête à essuyer ces affronts continuels de la Porte, il n'en était pas de même de la Russie. Une telle attitude serait incompatible avec son honneur, sa dignité et ses intérêts. Il désirait ne pas se séparer du concert européen; mais la situation actuelle lui paraissait intolérable et ne pouvait se prolonger, et, si l'Europe n'était pas disposée à agir avec fermeté et avec énergie, il se trouverait obligé *d'agir seul.*

Les mots *agir seul* seront bientôt répétés par la même bouche avec l'affirmation d'une décision prise; mais déjà la simple perspective d'une action isolée de la Russie effrayait le public anglais. Aussi, dans la suite de l'entretien, Alexandre II s'attache-t-il à détruire l'impression produite dans la Grande-Bretagne, tant par cette perspec-

tive que par la récente proposition d'une occupation en commun :

L'empereur m'a donné à plusieurs reprises les assurances les plus solennelles qu'il ne désirait aucune conquête, n'aspirait à aucun agrandissement, et n'avait pas le moindre désir ni la moindre intention de s'emparer de Constantinople.

Tout ce qui a été dit au sujet du testament de Pierre le Grand et des aspirations de Catherine II n'est qu'illusion et fantômes. De pareils projets n'ont jamais existé en réalité, et Sa Majesté est d'avis que l'acquisition de Constantinople serait un malheur pour la Russie. Il n'a jamais été question de la faire, et feu l'empereur Nicolas ne l'a jamais eue en vue, ce dont il a donné une preuve en 1828, alors que ses armées victorieuses se trouvaient à quatre jours de marche de la capitale de la Turquie. Sa Majesté a donné sa parole d'hon neur, de la manière la plus grave et la plus solennelle, qu'Elle n'avait aucune intention de prendre Constantinople, et que, si la nécessité l'obligeait à occuper une partie de la Bulgarie, ce ne serait que provisoirement et jusqu'au moment où la paix et le salut des populations chrétiennes seraient assurés.

Sa Majesté est revenue ensuite à la proposition faite au gouvernement de la reine, d'une occupation de la Bosnie par l'Autriche et de la Bulgarie par la Russie, ainsi que d'une démonstration navale à Constantinople, où, a dit l'empereur, la flotte de Sa Majesté la reine aurait été la puissance dominante. Sa Majesté l'Empereur pense que cette proposition est une preuve suffisante que la Russie ne nourrit d'aucune manière l'intention d'occuper cette capitale...

« On attribue à la Russie, a dit Sa Majesté, l'intention de faire la conquête de l'Inde et de s'emparer de Constantinople. Peut-il y avoir rien de plus absurde ? La première supposition est d'une impossibilité parfaite, et, quant à la seconde, je réitère de nouveau l'assurance la plus solennelle que je n'en ai ni le désir, ni l'intention. »

L'empereur déplore profondément la méfiance manifestée en Angleterre à l'égard de sa politique, ainsi que les mauvais effets qu'a produits cette méfiance. — Et Sa Majesté m'a engagé vivement à faire tout mon possible pour dissiper les suspicions et les défiances qui existent à l'endroit de la Russie. L'empereur m'a chargé, enfin, de transmettre au gouvernement de S. M. la reine les assurances solennelles qu'il m'a données à plusieurs reprises [1].

Constantinople! Inde! voilà le fonds de la question qui s'agite en *Orient* entre l'Angleterre et la Russie.

---

1. Lord Loftus au comte de Derby, 3 novembre 1876.

A côté de presque toutes les complications diplomatiques, il y a quelque chose d'étranger à la matière, et qui est le véritable mobile. On fait la guerre ou la paix, parce qu'on a une raison de faire la guerre ou la paix; mais que de fois cette raison est étrangère à l'objet en litige!

En Turquie, l'Angleterre (et c'est là son péché) n'avait pas en vue quels peuvent être les devoirs d'une puissance chrétienne dans ses rapports avec une domination musulmane. Ce qui préoccupait le ministère anglais âprement et exclusivement, c'étaient les communications avec l'Inde et la domination sur les musulmans de cette contrée. On n'avait pas affaire ici à la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, mais à l'impératrice de l'Inde.

Or la Russie a acquis depuis quelques années la liberté de ses mouvements en Asie. Le Caucase est soumis. La Russie s'est annexé une grande partie du Turkestan ; elle a vaincu le khan de Khiva. En outre, sans que l'Anglais y prît garde ou pût l'empêcher, elle s'est fait adjuger par la Perse tout le territoire situé au nord de l'Atrek, ce qui préparait la prise de Merv, qui ouvre la porte de Hérat, c'est-à-dire le chemin de Caboul. L'Afghanistan a cessé d'être en tête à tête avec l'Angleterre. Les descendants de Dost-Mohammed doivent compter aujourd'hui avec le tsar blanc du Turkestan comme avec l'impératrice Victoria. Est-ce à dire que les Russes puissent ou veulent envoyer une armée sur l'Indus? Non ; mais il est acquis que la partie de l'empire afghan sise dans la vallée de l'Oxus est déjà sortie de la sphère d'action exclusive de l'Angleterre.

N'oublions pas non plus que le canal de Suez est situé sur un territoire dont le vice-roi est tributaire de la Turquie. Il faut indiquer également que tout progrès de la Russie dans l'Asie mineure viendrait menacer, voire même intercepter la route de Trébizonde, Erzeroum, Bayazid et Tabriz, par laquelle l'Angleterre introduit en Perse ses produits manufacturés, si elle ne veut pas emprunter le chemin,

plus commode mais russe, par Poti, Tiflis, Erivan, Nakhivan et Tabriz.

Ce que je viens d'exposer est ce qu'on appelle en Angleterre la grande politique, la *politique impériale*, *the spirited policy*, dont il y aurait beaucoup à dire. Pour ne rien omettre et par mesure d'ordre, je consignerai que, sur le continent, quelques esprits, probablement étroits, s'obstinent à considérer les choses d'un tout autre point de vue. Et, par cela même qu'ils sont étroits, ces esprits, assez rares d'ailleurs, ne sont pas encore arrivés à admettre que les Bulgares et les Arméniens aient été créés et mis au monde par le bon Dieu pour faciliter aux Anglais l'exploitation des Hindous.

Cette politique impériale excitait alors l'indignation de quelques protestants. Voici ce qu'écrivait, au mois d'avril 1878, un journal de Genève, l'*Alliance libérale* :

> Il paraît qu'il existe des intérêts intrinsèques, des intérêts indiens à sauvegarder. Pour dominer les Indes, dit-on, l'oppression des peuples orientaux est nécessaire. La servitude des disciples du Christ assure celle des disciples de Brahma. Les intérêts indiens, brahmaniques, mahométans surpassent les intérêts chrétiens, européens et humanitaires. L'Angleterre ritualisée, catholicisée (?), israélisée, torysée, malgré ses dogmes, ses missions, ses bibles, ses sabbats, ses réveils, n'est plus aujourd'hui le représentant du protestantisme, le vrai peuple chrétien. Elle a laissé en ces dernières années, froidement, sans mot dire, lutter entre eux les peuples chrétiens ; et aujourd'hui elle se réveille, se lève, arme, pour défendre les peuples musulmans et pour remettre sous le joug des peuples chrétiens. Elle se réveille, se lève, arme, pour faire couler des flots de sang chrétien !
>
> Non, Angleterre, tu n'es plus ni le vrai peuple protestant, ni le vrai peuple chrétien, ni le vrai peuple humanitaire ! Tu es une Angleterre indianisée, mahométanisée. Tu as changé ton sceptre chrétien contre un turban !

Voilà qui rappelle les attaques dirigées jadis contre Louis XIV pour son alliance avec les Turcs[1]. Du reste,

1. *La Cour de France turbanisée*, etc., etc. Voir aussi à ce sujet les *Mémoires du marquis de Sourches*, récemment publiés.

la justesse de la *politique ultra-musulmane* a été sérieusement contestée, même au point de vue de l'intérêt anglais.

Pour ce qui concerne l'Europe, soutenir la Turquie envers et contre tous, n'est-ce pas travailler en faveur de la Russie, en obligeant à se jeter dans ses bras des populations qui voudraient s'affranchir de cette influence absorbante en s'appuyant sur la France et l'Angleterre? Ma conviction est qu'en contribuant, en 1828, à l'affranchissement des Grecs, les Anglais ont fait les affaires de l'Angleterre. En s'acharnant, en 1876, contre l'affranchissement des Bulgares, le ministère tory faisait les affaires de la Russie.

Pour ce qui concerne l'Asie, on doit se rappeler que la grande insurrection de l'Inde a éclaté parmi les musulmans et immédiatement après la guerre de Crimée, alors que la Grande-Bretagne venait de s'imposer tant de sacrifices pour soutenir les musulmans d'Europe. Beaucoup de personnes croient que les musulmans de l'Inde se soucient autant des Turcs que des idolâtres du Congo. Sans aller jusque-là, sir Georges Campbell a écrit là-dessus quelques pages très sensées[1]. Quant à moi, je crois que si une influence capable de se traduire en faits pouvait s'exercer à une si grande distance, ce dont je doute avec sir G. Campbell, ce serait dans le sens contraire à ce que croyait lord Beaconsfield. Une déroute éclatante de l'islamisme en Europe inclinerait les musulmans de l'Inde à la résignation sur leur sort. Un triomphe éclatant de l'islamisme en Europe ou en Afrique, fût-il dû à l'intervention de l'Angleterre, inciterait les musulmans d'Asie à conquérir eux-mêmes la gloire et l'indépendance. C'est presque de la niaiserie de croire que la victoire des musulmans turcs ou arabes sur les ghiaours français ou russes, fera que les

---

1. *A handy book of the eastern question*, 2e édition, p. 44 et 45.

musulmans indoux se résigneront désormais à subir le joug des ghiaours anglais. Les faits parlent haut : les musulmans de la régence de Bombay priaient dans leurs mosquées pour Arabi-Pacha. Le *Mahdi* du Soudan était populaire dans tous les pays de l'Islam.

On arrive facilement à cette conclusion : les Anglais ne comprennent pas la question d'Orient. Du moins, ne la comprenaient-ils pas en 1876.

La question est plus générale. Si le réveil de l'islamisme devait avoir pour seule conséquence de compromettre les intérêts qui sont propres aux Anglais, je ne dis pas que j'y applaudirais, mais j'avoue que j'en prendrais plus facilement mon parti. — Si les Russes devaient seuls en subir le contre-coup dans l'Asie centrale, je pourrais, en le regrettant, penser que c'est affaire des Russes. Il n'en est pas ainsi malheureusement, et la France s'en trouve gravement atteinte dans l'expansion qu'elle est appelée à prendre sur le continent africain, où le réveil musulman vient partout barrer le chemin au christianisme, partant à la civilisation. Il est reconnu, par une expérience douze fois séculaire, que le musulman, à quelque race qu'il appartienne, reste fidèle à cette religion et rebelle à la civilisation européenne.

Les prédilections que, par un faux calcul ou par défaillance du sens moral, l'Angleterre prodigua aux mahométans jusqu'à ces derniers temps, sont une des impulsions qui ont favorisé l'expansion du pan-islamisme. Les deux autres impulsions sont : la propagande de la Mecque et les visées califales du khanat de Constantinople.

Le cabinet de Londres avait fait avorter l'action combinée des trois empereurs en rejetant le mémorandum de Berlin. Plus tard il fit avorter la mission de Soumarokov, qui aurait eu pour effet d'organiser une action collective de l'Europe. Quant au programme anglais, il obtint le concours de toutes les puissances ; mais il vint échouer à son tour, et ce fut contre la résistance des Turcs. Ce programme de

pacification devint le programme de la rupture : il n'y eut plus d'action européenne.

La France et l'Italie ne se mettaient pas en avant. L'Allemagne gardait une réserve sympathique à la cour de Russie. L'hostilité des Hongrois contre toute action favorable aux Slaves, condamnait l'Autriche à un rôle effacé.

L'empire ottoman allait se trouver en tête-à-tête avec la Russie.

VIII

LA RUSSIE ET LES PRINCIPAUTÉS

Je serais bien malheureux et bien maladroit si je n'avais pas réussi à faire comprendre que ce qui précède n'est pas une digression, mais les arcanes mêmes de la question qui s'agite en Orient depuis un siècle entre l'Angleterre et la Russie.

Il reste à faire connaître les idées qui furent alors émises par l'empereur de Russie au sujet des principautés tributaires : je rends la parole à lord Loftus :

> Je parlai des bruits d'après lesquels la Serbie et la Roumanie songeraient à s'ériger en royaumes indépendants. Une telle mesure, dis-je, serait le premier pas de la dissolution de l'empire turc en Europe...
>
> L'empereur me répondit qu'il n'était nullement question de faire de la Serbie et de la Roumanie des royaumes, et que ce serait là une maladresse.

Je me permettrai de hasarder que la *maladresse* consistait précisément à parler ainsi. Autant le langage de l'empereur Alexandre avait été pertinent et opportun sur la question de Constantinople, autant peu l'était-il ici, comme l'événement l'a prouvé, puisque la Russie fut

amenée à stipuler elle-même, en 1878, l'indépendance de la Roumanie et celle de la Serbie.

Aussi bien parle-t-on toujours trop. Nous allons bientôt entendre, à Moscou et dans un banquet à Londres, des paroles dont le retentissement n'était pas désirable. Ou bien ces programmes produisent un mauvais effet, ou bien ils n'en produisent aucun, car il y a des moments où tout ce qu'on dit ou rien, c'est la même chose. Le gouvernement anglais cacha le rapport de lord Loftus pendant plusieurs semaines et il ne le publia que sur une sommation formelle du prince Gortchakov[1]; mais, lorsque le rapport fut publié, il ne produisit aucun effet. Le charme était rompu : il l'avait été par la mission du général Soumarokov, laquelle impliquait la proposition de faire occuper la Bulgarie par les Russes.

Les Anglais sont très impressionnables et tout d'une pièce, parce qu'ils ont beaucoup d'imagination et de caractère. Une fois sous une impression, ils ne veulent plus rien voir à gauche ni à droite : ils vont droit devant eux jusqu'au bout comme avec des œillères. C'est ainsi que, par les mariages espagnols en 1846, le roi Louis-Philippe perdit la confiance des Anglais et ne la pût jamais reconquérir.

IX

PRÉLIMINAIRES DE LA CONFÉRENCE

L'armistice ne terminait rien. Le 4 novembre 1876, lord Derby, s'écartant de la stricte réserve qu'il semblait s'être imposée par la dépêche écrite le 30 novembre à lord Loftus, reprit l'initiative de la conférence :

---

1. *Livre jaune*, page 255.

Le gouvernement de la reine... a pris la résolution de renouveler la suggestion qu'il a faite le 5 du mois dernier et de prendre l'initiative de proposer qu'une conférence soit tenue sans retard à Constantinople à laquelle toutes les puissances garantes, ainsi que la Porte, prendraient part; chaque gouvernement aurait la faculté de nommer deux plénipotentiaires pour le représenter à la conférence.

Le gouvernement de la reine propose ensuite comme bases des délibérations de la conférence.

1°... L'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman.

2°... Une déclaration portant que les puissances ne prétendent rechercher et ne recherchent aucun avantage territorial, aucune influence exclusive, ni aucune concession en ce qui regarde le commerce de leurs propres sujets, que les sujets de toute autre nation ne pourraient pas obtenir également.

Une semblable déclaration a été faite, le 17 septembre 1840, dans le protocole relatif à la pacification du Levant, et une seconde fois, le 3 août 1860, au sujet de la pacification de la Syrie.

3°... Les bases de pacification proposées à la Porte le 21 septembre, à savoir :

a.) Le statu quo en termes généraux, tant pour la Serbie que pour le Monténégro;

b.) La Porte, en même temps, s'engagerait, par un protocole qui serait signé à Constantinople, de concert avec les puissance médiatrices, à accorder à la Bosnie et à l'Herzégovine un système d'autonomie locale et administrative, c'est-à-dire un ensemble d'institutions locales qui donnerait à la population un certain contrôle sur ses propres affaires locales; ainsi que des garanties contre l'exercice d'une autorité arbitraire. Il ne serait pas question de la création d'un État tributaire.

Des garanties semblables devront être assurées contre une mauvaise administration en Bulgarie.

Les réformes auxquelles la Porte a déjà donné son adhésion dans la note adressée aux représentants des puissances, le 13 février dernier, seront comprises dans les mesures administratives qui seront adoptées en faveur de la Bosnie et de l'Herzégovine, et seront étendues, tant qu'elles lui seront applicables, à la Bulgarie.

Le gouvernement de la reine désire que Votre Excellence propose au gouvernement auprès duquel elle est accréditée, une conférence sur ces bases.

Si les autres puissances le jugeaient opportun, le gouvernement de la reine ne s'opposerait pas à ce que ses plénipotentiaires se réunissent, pour des discussions préliminaires, à ceux des cinq autres puissances garantes, avant l'ouverture de la conférence. Les discussions auraient lieu sur les mêmes bases que celles qui sont proposées pour la conférence elle-même.

Signé : DERBY.

La proposition britannique fut acceptée par la Porte et par les autres puissances signataires de 1856. En envoyant son adhésion le 19 novembre, le gouvernement russe signala, en termes très nets, que, s'il était d'accord avec Londres sur le but, il ne l'était pas sur les moyens.

On se rappelle que lord Derby posait comme première base : l'*indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman*. C'est sur ce point que le dissentiment est accusé par le prince Gortchakov de la manière suivante, dans une dépêche du 18 novembre 1876 :

Les deux cabinets sont d'accord sur la nécessité de ramener la paix en Orient et de préserver celle de l'Europe en mettant un terme au déplorable état de la Turquie. Lord Derby reconnaît comme nous que, pour arriver à un apaisement solide et durable, il importe d'améliorer d'une manière efficace la condition des sujets chrétiens du sultan par des réformes sérieusement pratiques. Il reconnaît également, comme nous, l'insuffisance des réformes sur le papier et la nécessité indispensable des garanties d'exécution.

Nous ne différons d'avis que sur les moyens de réaliser ce but, qui est commun à toute l'Europe.

Le cabinet de Londres voudrait le concilier avec la lettre de stipulations conclues en d'autres temps, dans une autre situation, avec d'autres idées, sans tenir compte des vingt années écoulées et de la pénible expérience qu'elles ont apportée.

Cette expérience a démontré, avec la dernière évidence, que l'action européenne en Turquie s'est condamnée à l'impuissance par les stipulations de 1856, et que la Porte en profite pour perpétuer le régime ruineux pour elle et pour ses sujets chrétiens, désastreux pour la paix générale, révoltant pour les sentiments d'humanité et pour la conscience de l'Europe chrétienne, qu'elle poursuit depuis vingt ans avec la certitude d'une complète impunité.

A différentes reprises, les grandes puissances ont dû se départir de ces principes absolus en intervenant directement dans les affaires de la Turquie, notamment en Syrie, dans les Principautés-Unies, en Serbie et à Candie, et leur intervention a obtenu des résultats partiels et momentanés.

Mais les causes premières du mal, subsistant en permanence et se généralisant, devaient forcément aboutir tôt ou tard aux conséquences que le cabinet russe n'a pas cessé de signaler depuis vingt ans à la prévoyance de l'Europe.

Aujourd'hui, le témoignage des faits est irrécusable. Jamais la diplomatie ne s'est plus agitée autour des questions orientales que

pendant l'année écoulée ; jamais l'Europe n'en a été plus troublée, plus menacée dans son repos, ses intérêts, sa sécurité. Jamais les violences par lesquelles les Turcs ont répondu à ses efforts de conciliation et d'apaisement n'ont été plus odieuses et accomplies dans de plus vastes proportions ; jamais elles n'ont révélé avec plus d'évidence la profondeur et le caractère incurable du mal qui ronge la Turquie et met en péril la sécurité de l'Europe.

Si les grandes puissances veulent faire une œuvre sérieuse et ne pas s'exposer au retour périodique et toujours aggravé de cette crise dangereuse, il est impossible qu'elles persévèrent dans le système qui en laisse subsister les germes et leur permet de se développer avec l'inflexible logique des choses.

Il importe de sortir de ce cercle vicieux et de reconnaître que l'*indépendance et l'intégrité de la Turquie doivent être subordonnées aux garanties réclamées par l'humanité, les sentiments de l'Europe chrétienne et le repos général.*

La Porte a été la première à enfreindre les engagements qu'elle a contractés par le traité de 1856, vis-à-vis de ses sujets chrétiens. L'Europe a le droit et le devoir de lui dicter des conditions auxquelles seulement elle peut consentir au maintien du statu quo politique créé par ce traité : et, puisque la Porte est incapable de les remplir, *elle a le droit et le devoir de se substituer à elle*, en tant qu'il est nécessaire, pour en assurer l'exécution.

La Russie, moins que toute autre puissance, peut consentir à renouveler les expériences de palliatifs, de demi-mesures, de programmes illusoires qui ont abouti aux tristes résultats qui sont sous les yeux de tous et réagissent sur sa tranquillité et sa prospérité intérieure.

J'ai souligné les mots destinés à établir en quoi le système russe diffère profondément du fétichisme de lord Derby pour l'*indépendance* de la Porte.

X

EXPLOSION A LONDRES ET A MOSCOU

Les plénipotentiaires n'étaient pas encore réunis : la Porte n'avait pas même encore adhéré à la proposition an-

glaise, lorsqu'un effroyable cri, un double cri, parti à la fois de l'un et de l'autre bout de l'Europe,

Des airs en ce moment vint troubler le repos,

alors que la perspective de la conférence avait rasséréné l'atmosphère. Dès ce moment, on dût craindre tout ce qui est arrivé.

Le premier ministre de la Grande-Bretagne fit un discours, le 10 novembre 1876 au banquet du lord-maire. S'il a refusé d'associer son pays au mémorandum de Berlin et aux propositions de Soumarokov, c'est parce qu'il prévoyait que les mesures d'exécution y prévues impliquaient une atteinte à l'indépendance et à l'intégrité de la Turquie, une violation éventuelle des traités de 1856 et de 1871. La paix trouvera sa meilleure garantie dans le maintien des traités existants. Cependant l'indépendance et l'intégrité de la Turquie ne peuvent être assurées que lorsque les populations de ce pays seront régies par un gouvernement qui montre de la sollicitude pour leur bien-être [1]. Sa Seigneurie a ajouté :

J'ai l'espoir que nous pouvons arriver à ce résultat sans la guerre. L'Angleterre est essentiellement une puissance non agressive. Nous n'avons rien à gagner par la guerre ; mais aussi, s'il survenait un conflit, aucun pays n'est si bien préparé pour la guerre, parce qu'aucun pays n'a d'aussi grandes ressources.

J'espère, cependant, que l'Angleterre ne fera jamais la guerre que pour une cause juste, et qui toucherait à sa liberté, à son indépendance et à l'intégrité de son empire : une fois commencée, elle la continuerait jusqu'à ce que l'œuvre de justice soit accomplie.

On ne sait pas précisément si les paroles du premier ministre étaient déjà connues en Russie, lorsque le lende-

---

1. La question est précisément de savoir si l'on peut améliorer la condition des populations en respectant l'indépendance de la Porte. Le prince Gortchakov était dans le vrai en soutenant le contraire. — Voir la dépêche précitée du 19 novembre 1876.

main, 11 novembre 1876, l'empereur Alexandre adressa de son côté aux représentants de la noblesse et de la municipalité de Moscou des paroles qui furent aussitôt reproduites dans un bulletin extraordinaire du Messager officiel :

Je vous remercie, Messieurs, les sentiments que vous avez voulu m'exprimer dans les circonstances politiques actuelles. La situation est aujourd'hui plus claire, et je suis prêt maintenant à accepter votre adresse avec satisfaction.

Vous savez que la Turquie a consenti à la conclusion immédiate d'un armistice que j'ai exigé pour mettre fin à une effusion de sang inutile en Serbie et au Monténégro. Dans cette lutte inégale, les Monténégrins se sont montrés, comme toujours, de véritables héros. Malheureusement on ne peut pas attribuer les mêmes éloges aux Serbes, malgré la présence dans leurs rangs de nos volontaires, dont beaucoup ont versé leur sang pour la cause slave.

Je sais que la Russie entière, avec moi, prend la part la plus vive aux souffrances de nos frères de religion et de race. Mais, pour moi, les véritables intérêts de la Russie sont les plus chers de tous, et je désirerais éviter jusqu'à la dernière extrémité l'effusion du précieux sang russe.

C'est pourquoi je poursuis mes efforts pour atteindre, par des moyens pacifiques, une amélioration effective du sort de toutes les populations chrétiennes de la péninsule des Balkans. Des conférences [illegible]

[illegible]

[illegible]

XI

SLAVISME

Pour la première fois cet élément est introduit officiellement dans la question d'Orient, vous voyez avec quel éclat. La parole impériale appelle l'attention par le vague même qui l'enveloppe. Où est *cause slave*?

Est-ce le panslavisme, c'est-à-dire une visée de réunir sous la même domination tous les peuples appartenant plus ou moins à la race slave ou dominés par elle? — depuis l'Adriatique jusqu'à la mer Blanche, — des portes de Vienne à celles de Constantinople et de Salonique, — depuis la Bohême jusqu'au Kamtchatka?

Ou bien s'agit-il seulement d'affranchir les populations slaves dans la presqu'île des Balkans pour la formation d'un grand État slave ou d'une chaîne d'États slaves?

. . . .

Il aurait fallu ne rien dire ou s'expliquer plus clairement. La préconisation de *la cause slave* en 1876, sous la forme où l'empereur Alexandre la produisait en face de la prévention et de l'ignorance générales, a été, je le crois, malencontreuse.

XII

AGIR SEUL

La seconde remarque porte cette phrase : *J'ai la ferme intention d'agir seul*. Les mots *agir seul* avaient déjà été prononcés à Livadia, mais comme une simple menace;

ils sont répétés ici comme une décision prise. Inutile d'en faire ressortir la gravité dans la bouche d'un si grand souverain : le gouvernement russe s'en est chargé lui-même, puisque, deux jours après la séance de Moscou, il prenait des mesures militaires et en avertissait officiellement l'Europe. La circulaire suivante du prince Gortchakov est du 13 novembre 1876 :

Tandis que la diplomatie délibère depuis plus d'un an afin de traduire en faits le concert des volontés de l'Europe, la Porte a eu le loisir de convoquer du fond de l'Asie et de l'Afrique le ban et l'arrière-ban des forces les moins disciplinées de l'islamisme, de soulever le fanatisme musulman et d'écraser sous le poids du nombre les populations chrétiennes en lutte pour leur existence. Les auteurs des horribles massacres qui ont révolté l'Europe continuent à jouir de l'impunité et, à l'heure qu'il est, leur exemple propage et perpétue, dans toute l'étendue de l'empire ottoman et sous les yeux de l'Europe indignée, les mêmes actes de violence et de barbarie.

Dans ces conjonctures, fermement décidé, pour sa part, à poursuivre et à atteindre, par tous les moyens en son pouvoir, le but tracé par le concert des grandes puissances, S. M. l'empereur a jugé nécessaire de mobiliser une partie de son armée.

S. M. Impériale ne veut pas la guerre et fera tout ce qui est possible pour l'éviter. Mais elle est résolue à ne pas s'arrêter tant que les principes [illegible] équitables, humains, nécessaires par l'Europe entière, et auxquels le sentiment public de la Russie s'est associé [illegible] leur entière exécution [illegible].

L'armée russe commença à se [illegible] sous le commandement du Grand-Duc Nicolas, qui [illegible] son quartier général à [illegible] la Bessarabie. Cette province [illegible] la Roumanie, [illegible] le Pruth, puis, [illegible] frontière que [illegible] jusqu'à la mer [illegible] avec [illegible] Danube [illegible]

[illegible] et de [illegible] 1876 comme

un duel entre l'Angleterre et la Russie ; mais avant qu'elle prenne ce caractère qui sera définitif, il faudra compter sur un nouveau facteur qui va intervenir avec une spontanéité et une énergie qu'on ne lui soupçonnait pas généralement. Il s'agit de l'action propre de l'empire ottoman qui se manifesta d'abord à la conférence de Constantinople, puis pendant la guerre de 1877.

C'est seulement lorsque cet incident aura été vidé par la prise de Plevna et de Kars que la Russie et l'Angleterre se trouveront face à face et de plus près pour reprendre le dialogne commencé entre Londres et Moscou par les deux discours qu'on vient de lire, dialogue interrompu par la voix des conférenciers et par celle du canon.

XIII

UNE CONSTITUTION OTTOMANE

Les plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie se réunirent à Constantinople, en décembre 1876. Conformément aux indications de lord Derby, ils tinrent des réunions préliminaires auxquelles les plénipotentiaires turcs n'étaient pas admis.

Au cours de ces pourparlers, Midhat-Pacha, chef du parti de la *Jeune Turquie*, était redevenu grand-vizir (le 19 décembre 1876).

La première séance plénière eut lieu le 23 décembre, sous la présidence de Savfet-Pacha, ministre des affaires étrangères du sultan. Tout d'un coup, des salves d'artillerie se font entendre. Le président dit :

Un grand acte, qui s'accomplit à cette heure même, vient de changer une forme de gouvernement qui avait duré six cents ans. La

constitution, dont S. M. le sultan a doté son empire, est promulguée. Elle inaugure un ère nouvelle pour le bonheur et la prospérité de ses peuples [1].

Ce coup de théâtre, comme la constitution elle-même, était l'œuvre de Midhat-Pacha.

Pour commenter une œuvre de ce genre, il faudrait un volume. Je me bornerai seulement à faire remarquer que la constitution du 23 décembre reflète exactement les idées de la *Jeune Turquie*. De tous les éléments qui composent l'empire, il s'agit d'opérer la fusion dans une entité ottomane. Le procédé gouvernemental est celui de l'uniformité sous la forme parlementaire, escortée de la plupart des garanties individuelles dont jouit le citoyen dans les pays constitutionnels.

La constitution s'applique virtuellement, non seulement aux pays soumis à l'administration directe du sultan, mais aux provinces privilégiées. La Roumanie et la Serbie ont protesté [2]. Le Liban et la Crète ont refusé avec raison d'envoyer des députés au parlement.

Le padischa des Ottomans est en même temps calife (lieutenant) du prophète et commandeur des croyants (*émir el moumenin*), à ces deux titres *protecteur* de la religion musulmane. Cette définition est exacte, l'islamisme sunnite ne reconnaissant pas de pontificat. L'islamisme est la religion de l'État; les autres cultes reconnus sont libres, et l'on maintient les privilèges accordés aux diverses communautés. L'enseignement est libre et sous la surveillance de l'État; mais il ne pourra être porté atteinte à l'enseignement *religieux* des diverses communautés. Tous les Ottomans sont égaux devant la loi et admissibles aux fonc-

---

1. Le texte de la Constitution du 23 décembre 1876 se trouve dans le *Livre jaune* de 1877, page 272.

2. *Documente oficiale*. Bucarest, 1878, page 10 et 35. Cette publication contient les explications échangées sur la constitution entre la Sublime Porte et le gouvernement roumain.

tions publiques à la condition de connaître la langue turque. La confiscation et la torture sont prohibées. Les ministres sont responsables. Les affaires concernant le *Cheria* (loi religieuse et civile des musulmans) sont jugées par les tribunaux du Chéria. Le jugement des affaires civiles appartient aux tribunaux civils. L'un des derniers articles (n° 113) attribue au sultan le droit d'expulser les Ottomans du territoire de l'empire.

En attendant que l'expérience ait montré l'applicabilité des autres dispositions constitutionnelles, l'art. 113 n'a pas tardé à être appliqué à l'auteur de la constitution, à Midhat-Pacha, qui fut envoyé en exil constitutionnellement.

Savfet-Pacha a rappelé que l'antique constitution avait duré six cents ans. Elle n'avait été ni écrite ni promulguée. Que durera l'acte du 23 décembre 1876 ?

XIV

LA CONFÉRENCE DE CONSTANTINOPLE

A la première réunion, l'un des ambassadeurs français, le comte de Chaudordy, présenta, au nom de ses collègues, les travaux qui avaient été préparés dans les réunions préliminaires, à savoir :

1° Les conditions de la paix à intervenir entre la Turquie, la Serbie et le Monténégro;

2° L'organisation projetée pour la Bosnie et l'Herzégovine;

3° L'organisation projetée pour la Bulgarie;

4° Les instructions pour une commission internationale en Bosnie;

5° Les instructions pour une commission internationale en Bulgarie [1].

La discussion a principalement roulé sur la question de savoir si les propositions des plénipotentiaires étaient conformes au programme anglais rapporté plus haut. Les Turcs prétendaient, et non sans raison, que ces propositions excédaient les bases anglaises acceptées par la Porte. Le marquis de Salisbury, le comte Ignatiev et leurs collègues des autres nations s'appliquaient, au contraire, à démontrer que tout ce qu'ils proposaient était contenu implicitement dans le programme de lord Derby. C'est en insistant sur ce point que l'ambassadeur russe ouvrit les pourparlers [2].

Outre cette objection, Savfet-Pacha fit remarquer que le terme de *Bulgarie* ne saurait être admis par la Porte. Il déclara aussi qu'il ne donnait son assentiment à certaines propositions qu'autant qu'elles pourraient s'adapter à la nouvelle constitution de l'empire. Finalement, les plénipotentiaires de la Turquie prirent le parti de présenter un contre-projet. Ce contre-projet fut très mal accueilli, notamment par le marquis de Salisbury, lequel concluait ainsi dans la séance du 1er janvier 1877 :

C'est donc avec un profond regret que j'ai pris connaissance d'un contre-projet qui ne répond ni au respect dû aux puissances, ni à la dignité bien entendue de la Sublime Porte.

Les plénipotentiaires ottomans n'ont proposé aucune modification aux propositions faites par les puissances. Ils ont simplement repoussé, d'une manière absolue, les principes essentiels qui les avaient inspirées.

Je prie MM. les plénipotentiaires de la Sublime-Porte de prendre en considération la grave situation de l'empire et de songer que son sort est entre leurs mains. Leur responsabilité sera grande devant l'histoire.

Les puissances ont proposé les bases de pacification qu'elles ont

---

1. Ces pièces sont annexées au compte-rendu n° 8, pages 44 et suivantes de l'appendice au *Livre jaune* de 1877. Je ne saurais trop recommander l'étude des diverses pièces annexées.

2. Voir notamment *Livre jaune* de 1877, page 2.

jugées les plus aptes à assurer la paix de l'Europe et l'amélioration du sort des populations de l'empire. C'est sur ces bases qu'elles sont prêtes à entrer en discussion avec les représentants de la Sublime-Porte.

Le contre-projet turc ainsi dûment enterré, Edhem-Pacha, l'un des plénipotentiaires turs, ramené de force aux propositions des grandes puissances, résume en huit points les propositions que la Porte ne pouvait accepter; ce sont les suivants :

1° L'institution d'une commission internationale;
2° L'introduction d'un corps de gendarmerie étrangère;
3° Le cantonnement des troupes dans les forteresses;
4° Le mode de nomination concernant les gouverneurs;
5° La division administrative;
6° Les dispositions concernant les finances et la justice;
7° Le déplacement en Asie des colonies circassiennes;
8° La mise de différentes localités sous l'administration de la Serbie et du Monténégro, etc., etc.

S. E. Edhem-Pacha, continuant ses observations, déclare que les plénipotontiaires ottomans n'ont pas même le pouvoir de discuter ces points, mais qu'ils sont prêts à discuter les autres.

S. E. le général Ignatiev pense que, si l'on écarte ces points, il n'y a en réalité plus rien à discuter.

A l'une des séances suivantes, le 8 janvier, le second plénipotentiaire ottoman eut occasion de s'expliquer sur la question brûlante des garanties :

S. E. Edhem-Pacha répond que les garanties qu'il pourrait indiquer seraient, ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le dire, des garanties morales, la constitution, les lois, le temps qui consolidera les nouvelles institutions et en établira la valeur pratique. Voilà les seules garanties sérieuses et les seules que son gouvernement soit à même de fournir.

Il n'y aurait eu qu'à rompre la conférence, si les plénipotentiaires européens ne s'étaient résignés à faire des concessions énormes : ils présentèrent, le 15 janvier, un projet *mitigé*, qui a été leur dernier mot. Voici en quels termes le comte de Bourgoing résume (le 25 janvier 1877), les concessions consenties par les plénipotentiaires.

On ne demandait plus la cession au Monténégro du territoire de Zubci, il n'était parlé ni du désarmement des forts de la Boïana, ni de l'amélioration de la navigation de ce fleuve.

La question de l'abandon du petit Zvornik à la Serbie était laissée sans solution.

L'assentiment des puissances à la nomination du vali n'était plus exigé que pour la première période de cinq ans, et il n'était nécessaire nulle part que ce fonctionnaire fût chrétien.

La quote-part des impôts réservés aux dépenses de la province restait indéterminée.

L'intervention des troupes étrangères était définitivement écartée.

On renonçait au cantonnement des troupes ottomanes.

Les magistrats restaient à la nomination de la Porte.

Quant à la commission internationale [illegible] commission de contrôle [illegible] immédiatement [illegible] spéciales et [illegible] de ses membres [illegible] puissances [illegible] que la Porte y [illegible]

[illegible]

outre, autorisé par les plénipotentiaires à déclarer que c'est la dernière communication qui vous sera faite de notre part, et que, si les principes de nos propositions ne sont pas acceptés à la conférence qui doit se réunir le 18 courant, les représentants des six puissances considéreront la conférence close, et quitteront Constantinople, suivant les ordres qu'ils ont reçus.

Les autres plénipotentiaires déclarèrent successivement que, si *le projet mitigé* n'était pas adopté, les ambassadeurs se retireraient en laissant de simples chargés d'affaires.

Séance tenante, Savfet-Pacha déclara que la Sublime-Porte était prête à entrer en discussion sur ce document, si les plénipotentiaires consentaient à en retirer deux points, ceux qui concernent la nomination des valis et la commission internationale, points sur lesquels la Sublime-Porte ne saurait transiger. Lord Salisbury répondit que les représentants des puissances n'étaient pas autorisés à retirer les deux points indiqués, lesquels, à leurs yeux, constituent véritablement les garanties demandées à la Porte.

Les plénipotentiaires étaient d'autant plus autorisés à cette insistance, ils s'y sentaient d'autant plus forts qu'ils pouvaient invoquer un précédent décisif, ce qu'a fait le plénipotentiaire rûsse, sans que les Turs aient rien trouvé à y répondre :

De toutes les commissions européennes en Turquie, celle qui a eu une des tâches les plus ardues et qui pourtant l'a accomplie avec succès, est la commission de 1860 en Syrie : les coupables ont été punis, les victimes indemnisées, l'ordre rétabli. Mais c'est que cette commission s'appuyait sur un corps d'armée français. Il est curieux de noter que le règlement organique a été exécuté et que la tranquillité n a plus été troublée depuis lors au Liban, tandis que le règlement crétois, accordé par le gouvernement ottoman sans menace d'exécution et lorsqu'il était sûr de la victoire, n'a pas été sérieusement appliqué, n'a pas prévenu les abus : les Crétois viennent d'exprimer hautement leur mécontentement et exigent des modifications importantes [1].

---

1. Sixième annexe au compte rendu n° 4. — Communication du général Ignatiev. *Livre jaune* de 1877, page 34 de l'appendice.

Pour se faire une idée de l'impuissance du gouvernement vis-à-vis de ses chefs musulmans, il n'y a qu'à comparer la mollesse de la répression des atrocités en Bulgarie avec l'éclatante satisfaction donnée en Syrie à l'Europe par le gouvernement de cette époque. La commission présidée par Saad-Ullah-Bey ne saurait enregistrer, en fait d'actes réparateurs, que la reconstruction de quelques centaines de maisons. En Syrie, au contraire, sans compter les millions d'indemnités payés aux victimes, Fuad-Pacha faisait exécuter le gouverneur général de Damas avec près de deux cents autres coupables. Aujourd'hui, le gouvernement capitule devant la population musulmane, la ménage, de peur de voir éclater une émeute. C'est qu'il n'y a pas à proximité un corps d'armée étranger qui soutienne le courage défaillant des autorités, à l'instar de la petite armée française campée dans le Liban. La pacification de la Syrie ne doit être attribuée qu'à cette cause évidente [1].

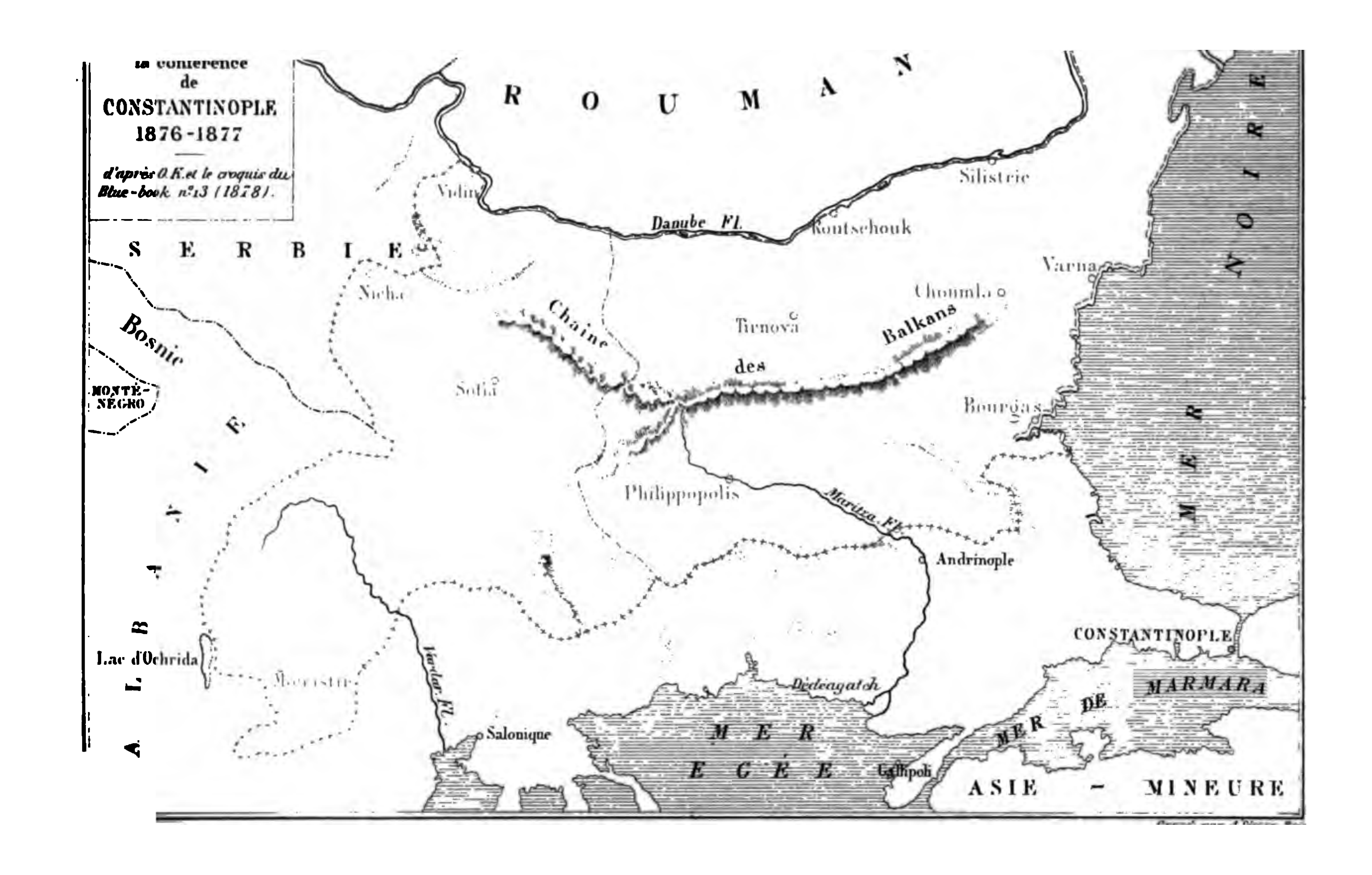
A la séance du 20 janvier 1877, qui fut la dernière, Savfet-Pacha, parlant des garanties, exprima que la meilleure était la constitution. Il ajouta qu'un conseil extraordinaire avait été convoqué : il était composé d'environ deux cents personnes et réunissait « les sommités de toutes les classes de sujets de Sa Majesté, » ainsi que les représentants des communautés religieuses. Après avoir mûrement délibéré, ce conseil s'était prononcé à l'unanimité contre les deux points en litige. Le premier plénipotentiaire turc présenta ensuite un nouveau contre-projet dans lequel on écartait naturellement l'intervention étrangère pour le choix des gouverneurs généraux (vali). Le contrôle européen était remplacé par des commissions locales électives.

Le contre-projet ne fut pas pris en considération. Il n'y avait plus qu'à se séparer.

Vu le rôle dominant de l'Angleterre dans cette Conférence, je rapporterai ici les paroles par lesquelles le marquis de Salisbury annonça la rupture le 20 janvier :

Ce n'était pas pour prendre acte des intentions conciliantes du gou-

1. *Ibid.* — Septième annexe, page 37.


la conférence
de
CONSTANTINOPLE
1876-1877
d'après O.K. et le croquis du Blue-book n°13 (1878).
ROUMANIE
SERBIE
Bosnie
MONTÉNÉGRO
ALBANIE
Danube Fl.
Vidin
Routschouk
Silistrie
Varna
Choumla
Tirnova
Chaîne des Balkans
Nicha
Sofia
Bourgas
Philippopolis
Maritza Fl.
Andrinople
Lac d'Ochrida
Monastir
Vardar Fl.
Salonique
Dédéagatch
MER ÉGÉE
Gallipoli
MER NOIRE
CONSTANTINOPLE
MER DE MARMARA
ASIE - MINEURE

vernement actuel, ni pour enregistrer des projets d'amélioration du fonctionnement du pouvoir central que la conférence des puissances s'est réunie à Constantinople. ***Sa tâche est d'établir une autonomie administrative et des garanties sérieuses*** contre la mauvaise administration dans les provinces révoltées. Dès qu'un refus d'accorder de telles garanties sera dûment constaté, sa mission est achevée et son existence ne peut plus se prolonger.

La conférence était dissoute. Les ambassadeurs quittaient Constantinople, où il ne resta que des chargés d'affaires. Tel fut le résultat final de l'intervention entreprise par l'Angleterre pour prévenir les conflits de l'Orient.

(Consulter le croquis indiquant les limites assignées à la Bulgarie par la conférence de Constantinople.)

LIVRE QUATRIÈME

L'INTERVENTION RUSSE

I

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RUPTURE

L'intervention des trois empereurs d'Autriche, d'Allemagne et de Russie n'avait pas réussi à résoudre les questions soulevées par l'insurrection de l'Herzégovine. L'intervention anglaise, qui aboutit à la conférence européenne de Constantinople, avait également échoué.

Le temps qui s'écoula entre le retrait des ambassadeurs de toutes les puissances et la rupture définitive de la Russie avec la Porte, est marqué par trois négociations relatives : 1° à la paix avec la Serbie ; 2° à l'arrangement projeté avec le Monténégro ; enfin 3° à la signature, par les grandes puissances, d'un protocole que la Russie avait proposé.

Serbie. — Le 29 décembre 1876, à la conférence de Constantinople, il avait été entendu que l'armistice avec la Serbie, comme avec le Monténégro, serait prolongé jusqu'au mois de mars suivant.

Le 25 janvier 1877, c'est-à-dire après la rupture de la conférence, le grand vizir proposa à Nicolas Ier et à Milan IV, de terminer leurs différends avec la Porte par des arrangements directs. Les deux princes y accédèrent.

Les délégués serbes arrivèrent avec la Porte à un accord

qui fut approuvé par la Skoupchtina. Cet accord est consigné dans un procès-verbal et sanctionné par un firman qui portent la date du 28 février 1877. Nous allons donner le texte du procès-verbal, sans croire utile de rappeler les prétentions qui avaient été émises de part et d'autre [1].

PROCÈS-VERBAL

Ce jourd'hui, 16 février 1877, les délégués de S. A. le prince de Serbie, MM. Christitch et Matitch, s'étant réunis en séance chez S. E. le ministre des affaires étrangères, ont déclaré qu'ils pensaient être arrivés aux termes de leurs travaux et que l'accord s'était établi avec son Excellence le ministre conformément à la note explicative émise par eux à la Sublime-Porte, à la date du 16 février 1877.

MM. les délégués ont, en conférence, déclaré qu'en vertu des pleins pouvoirs qui leur ont été conférés, ils confirment le désir de leur dit gouvernement de voir établir les relations avec la cour suzeraine, sur le pied du statu quo ante.

S. E. le ministre des affaires étrangères a, de son côté, déclaré, au nom de la Sublime-Porte, qu'il prenait acte de ladite note explicative sus-visée ; que le gouvernement impérial avait résolu de rétablir ses relations avec la principauté de Serbie sur le pied du statu quo ante et que cette décision sera communiquée au prince dans les formes usitées jusqu'ici.

Dans cette situation, et à l'effet de déterminer aussi explicitement qu'il est nécessaire la portée du principe du statu quo ante et d'éviter tout malentendu qui pourrait se produire à cet égard, on constate qu'en vertu de cet accord, il est entendu :

1° Que le rétablissement du statu quo ante signifie, sans qu'il soit besoin d'autres et plus amples explications, le rétablissement complet et sans exception de toutes les clauses et stipulations inscrites dans les hatts impériaux et dans les autres actes concernant la Serbie ; et notamment dans le hatt du 11 avril 1867 (5 zilhidji 1283), relatif au régime des forteresses ;

2° Que la Sublime-Porte ayant déjà accordé une amnistie pleine et entière aux sujets ottomans qui auraient été compromis dans les derniers événements, le gouvernement princier de son côté, accorde également le pardon et l'oubli aux Serbes qui auraient été compromis dans ces mêmes et malheureux événements ;

3° Que dans le délai de jours, à partir des présentes, les troupes impériales et les troupes serbes évacueront le territoire occupé par elles en dehors des anciennes lignes de démarcation, afin

1. Voir à ce sujet le *Livre jaune* de 1877, p. 327 à 341.

LIVRE QUATRIÈM

L'INTERVENTION RUS

I

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RUPT

L'intervention des trois empereurs d'A magne et de Russie n'avait pas réussi à questions soulevées par l'insurrection de L'intervention anglaise, qui aboutit à la con péenne de Constantinople, avait également é

Le temps qui s'écoula entre le retrait des de toutes les puissances et la rupture définitiv avec la Porte, est marqué par trois négociatio 1° à la paix avec la Serbie ; 2° à l'arrangement le Monténégro ; enfin 3° à la signature, par puissances, d'un protocole que la Russie avait

SERBIE. — Le 29 décembre 1876, à la con Constantinople, il avait été entendu que l'armis Serbie, comme avec le Monténégro, serait jusqu'au mois de mars suivant.

Le 25 janvier 1877, c'est-à-dire après la rup conférence, le grand vizir proposa à Nicolas Ier lan IV, de terminer leurs différends avec la Port arrangements directs. Les deux princes y accédi

Les délégués serbes arrivèrent avec la Porte à

que, ce délai écoulé, les autorités respectives reprennent l'exercice de leur légitime action.

Dont acte fait double.

C'était le rétablissement pur et simple du statu quo, comme la conférence de Constantinople l'avait demandé, mais sans la rectification des limites du côté de la Bosnie.

Monténégro. — En acceptant la négociation directe, le prince Nicolas avait insisté pour que les pourparlers eussent lieu à Vienne. La Porte s'y étant refusée, les délégués monténégrins vinrent à Constantinople.

Voici, en ce qui concerne le Monténégro, le dernier vœu qui avait été émis par la conférence de Constantinople dans le *projet mitigé* :

Rectification des frontières du Monténégro avec annexion des Banani, Piva avec Niktchitch, Drobniak, une partie des Chalanzi, le district de Kolachine, les Koutchi-Drekalovitch, les Koutchi-Kraini, les Vassoievitch de la Zievna au Sem, les mali et vali Brdo, Spouge et Jabliack.

En arrivant à Constantinople, les délégués monténégrins demandèrent ce que la conférence européenne leur avait accordé : ils y ajoutèrent le port de Spizza sur l'Adriatique et les trois îlots du lac de Scutari sur lesquels la Turquie a bâti des forts très gênants pour la principauté. Au cours de la négociation, les délégués furent autorisés par le prince à renoncer à Spizza et à Spouge ; mais la Porte persista à refuser Niktchitch, Kolachine et les Koutchi.

La négociation avec le Monténégro resta pendante ; elle devint une des pierres d'achoppement pour l'arrangement élaboré à Londres, dont il reste à parler.

Protocole de Londres. — Après la rupture de la conférence de Constantinople, la Russie était-elle décidée à faire la guerre ; ou bien a-t-elle cherché une dernière planche de paix avec le désir de la rencontrer? Vu le

caractère de l'empereur Alexandre, j'incline à penser qu'en chargeant le général Ignatiev de négocier une déclaration collective de l'Europe, le cabinet de Saint-Pétersbourg n'était pas mû par le désir de gagner quelques semaines. Il est vrai que les événements ayant surpris la Russie au milieu de la transformation de son armée, les forces impériales, concentrées à Kichenef, laissaient à désirer sous plusieurs rapports; mais les Turcs, qui étaient encore moins préparés, devaient aussi profiter du délai. Et qui sait s'ils n'allaient pas trouver un allié?

Ce qui est certain, c'est que le négociateur russe déploya toute l'activité dont la nature l'a doué et les ressources infinies de son esprit à faire adopter par l'Europe ce protocole, dont l'acceptation par la Porte eût ajourné indéfiniment l'emploi de la force, et eût obligé l'empereur à dissoudre l'armée qui avait été assez péniblement réunie. Le général Ignatiev était, non pas abattu, mais désappointé et nerveux au moment où la proposition paraissait devoir échouer, c'est-à-dire à son retour de Londres.

Enfin, après une négociation laborieuse, les ambassadeurs des six grandes puissances chrétiennes signèrent à Londres, le 31 mars 1877, l'acte suivant:

PROTOCOLE

Les puissances qui ont entrepris en commun la pacification de l'Orient et ont participé dans cette vue à la conférence de Constantinople, reconnaissant que le moyen le plus sûr d'atteindre le but qu'elles se sont proposé est de maintenir, avant tout, l'entente si heureusement établie entre elles, et d'affirmer de nouveau ensemble l'intérêt commun qu'elles prennent à l'amélioration du sort des populations chrétiennes de la Turquie et aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie, que la Porte a acceptées, sauf à les appliquer elle-même;

Elles prennent acte de la conclusion de la paix avec la Serbie. Quant au Monténégro, les puissances considèrent comme désirable, dans l'intérêt d'un arrangement solide et durable, la rectification des frontières et la libre navigation de la Boïana.

Les puissances considèrent les arrangements intervenus ou à intervenir, entre la Porte et les deux principautés, comme un pas ac-

compli vers l'apaisement qui est l'objet de leurs communs désirs.

Elle invitent la Porte à le consolider en replaçant ses armées sur le pied de paix, sauf le nombre de troupes indispensable pour le maintien de l'ordre, et en mettant en œuvre, dans le plus court délai possible, les réformes nécessaires pour la tranquillité et le bien-être des provinces de l'état desquelles la conférence s'est préoccupée. Elles reconnaissent que la Porte s'est déclarée prête à en réaliser une partie importante.

Elles prennent acte spécialement de la circulaire de la Porte, du 13 février 1876, et des déclarations faites par le gouvernement ottoman pendant la conférence et depuis par l'entremise de ses représentants.

En présence de ces bonnes dispositions de la Porte et de son intérêt évident à y donner immédiatement suite, les puissances se croient fondées à espérer que celle-ci profitera de l'apaisement actuel pour appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, et que, une fois entrée dans cette voie, elle comprendra qu'il est de son honneur, comme de son intérêt, d'y persévérer loyalement et efficacement.

Les puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs représentants à Constantinople et de leurs agents locaux, à la façon dont les promesses du gouvernement ottoman seront exécutées.

Si leur espoir se trouvait encore une fois déçu et si la condition des sujets chrétiens du Sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général. En pareil cas, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes de l'Orient et les intérêts de la paix en général.

Signé : MUNSTER. — BEUST. — D HARCOURT. — DERBY. — MENABREA. — SCHOUVALOV.

Fait à Londres, le 31 mars 1877.

Ce qu'il y a de plus sérieux dans ce protocole, c'est :

1° L'obligation imposée à la Porte de traiter avec le Monténégro sur les bases fixées par la conférence de Constantinople ;

2° La surveillance des réformes par les ambassadeurs et

les consuls. En outre, dans la réunion finale, l'ambassadeur russe remit une déclaration dont la gravité n'a pas besoin d'être démontrée :

Si la paix avec le Monténégro est conclue et que la Porte accepte les conseils de l'Europe, et se montre prête à se remettre sur le pied de paix et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées dans le protocole, qu'elle envoie à Saint-Pétersbourg un envoyé spécial pour traiter du désarmement auquel S. M. l'empereur consentirait aussi de son côté;

Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation.

Si cette obligation d'envoyer un ambassadeur à Saint-Pétersbourg aggravait singulièrement les conditions proposées à la Porte, le protocole arriva escorté de deux déclarations, l'une britannique et l'autre italienne, qui en atténuaient la portée pratique.

Voici la déclaration de lord Derby :

Le soussigné, principal secrétaire de l'Etat de S. M. britannique pour les affaires étrangères, fait la déclaration suivante concernant le protocole signé aujourd'hui par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Russie :

Considérant que c'est uniquement dans l'intérêt de la paix européenne que le gouvernement de S. M. britannique a consenti à signer le protocole proposé par le gouvernement de la Russie, il est entendu à l'avance que, dans le cas où l'objet en vue ne serait pas atteint, c'est-à-dire un désarmement réciproque de la part de la Russie et de la Turquie et la paix entre elles, le protocole en question sera considéré comme nul et non avenu (31 mars 1877).

Voici enfin la déclaration italienne :

M. le général comte de Menabrea a déclaré que l'Italie n'est engagée par la signature du protocole de ce jour que pour autant que l'entente, heureusement établie entre toutes les puissances par le protocole lui-même, sera maintenue [1].

---

1. Ces documents de Londres sont extraits du *Livre jaune* de 1877, pages 349 à 353.

La déclaration de l'Angleterre s'explique par l'ensemble de sa politique jusqu'à ce jour ; mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'Italie a jugé à propos d'insérer la réserve qu'on vient de lire.

Quel accueil ce suprême appel à la conciliation allait-il recevoir à Constantinople ?

La réponse turque est consignée dans une longue dépêche qui porte la date du 9 avril 1877. La Sublime-Porte refuse nettement d'adhérer à des actes qui avaient été combinés sans son concours, et qui lui imposaient *des sacrifices de droit et d'honneur*. L'argumentation de Safvet-Pacha ne manque pas de dignité, ni même de justesse, si l'on considère la Turquie comme une puissance réellement indépendante et jouissant du droit des gens au même degré que les autres. Mais, depuis que le Congrès de Paris inaugura la bizarre et malencontreuse idée d'admettre l'empire ottoman dans le concert européen, les puissances chrétiennes ont été constamment induites, bon gré mal gré, dans une série d'interventions flagrantes, qui n'étaient, d'ailleurs, que trop justifiées par les devoirs qui ressortissent à des Etats chrétiens et par l'intérêt de la paix générale.

Les choses avaient été plus fortes que l'étiquette appliquée sur la Porte par le congrès de Paris, lequel, du reste, en dépit de la phraséologie officielle, contient les germes d'une action ultérieure, attentatoire à la vraie indépendance d'un Etat. Le protocole de Londres était la suite, le couronnement de ces interventions qui remontent à 1774. Cette dernière intervention est plus dure et plus urgente, parce que les circonstances qui l'ont amenée, en y ralliant même les Anglais, étaient elles-mêmes plus impérieuses.

Si nous nous mettons à la place des autres et il le faut pour rester justes, nous ne pouvons pas exiger que les Turcs entrent dans nos idées ; aussi, de leur point de vue, ne faisons-nous aucune difficulté à reconnaître que le rejet du protocole ne saurait leur être imputé à crime. Assuré-

ment les événements ont montré qu'il eût été de l'intérêt de la Turquie de se ranger d'abord au mémorandum de Berlin et plus tard au protocole de Londres ; mais ni la loi naturelle, ni le droit des gens n'obligent un État, plus qu'un individu, à sacrifier son honneur ou ce qu'il considère comme son droit. Aussi la Turquie, en refusant l'envoi d'un ambassadeur sans réciprocité et en repoussant l'intervention officielle des ambassadeurs et des consuls, tout en sentant qu'elle luttait pour son existence [1], a-t-elle montré une véritable grandeur, digne d'une meilleure cause. Lorsque les Turcs prodiguent à l'Europe, aux Anglais en particulier, des promesses de réformes qu'ils savent bien ne pouvoir tenir et que, dans le for intérieur, ils se croient fondés à éluder parce qu'ils ne reconnaissent pas la légitimité de l'exigence, je ne les estime pas. Lorsqu'ils se placent fièrement, au risque d'y périr, sur le terrain de leur honneur et de leur droit, je les honore.

D'un autre côté, la Russie ne pouvait pas reculer, et j'ajouterai sans hésiter qu'elle ne le devait pas après avoir eu l'honneur de se déclarer le champion de ses coreligionnaires opprimés. Si l'on se place au point de vue propre à l'un et à l'autre adversaires, la lutte qui allait s'engager était donc légitime et honorable entre toutes. Malheureusement on ne peut en dire autant de l'attitude des autres puissances : l'Europe a été au-dessous de la situation : elle n'a su ni faire son devoir, ni sauvegarder ses intérêts ; il lui a manqué l'impulsion salutaire d'une France prépondérante.

Quatre jours après avoir repoussé le protocole de Londres Safvet déclara aux envoyés monténégrins le refus définitif de la Porte d'accéder à leurs demandes, que la chambre des députés ottomans avait repoussées. Les envoyés quittèrent Constantinople ; mais les hostilités ne furent pas reprises immédiatement dans la Montagne-Noire.

---

1 Safvet le déclare dans la dépêche du 9 avril 1877.

XVI

LES MANIFESTES

. ..... Le refus de la Porte, dit le chancelier de l'empire russe, dans une circulaire du 19 avril, et les motifs sur lesquels il est fondé, ne laissent subsister aucun espoir d'une déférence de sa part aux vœux et aux conseils de l'Europe, ni aucune garantie de l'application des réformes suggérées pour l'amélioration du sort des populations chrétiennes; ils rendent impossible la paix avec le Monténégro et l'exécution des conditions qui pouvaient amener le désarmement et la pacification. Dans ces conjonctures, toute chance est fermée aux tentatives de conciliation. Il ne reste pas d'autre alternative que de laisser se prolonger l'état de choses que les puissances ont déclaré incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général, ou bien de chercher à obtenir par la coercition ce que les efforts unanimes des cabinets n'ont pas réussi à obtenir de la Porte par la persuasion.

Notre auguste Maître a résolu d'entreprendre cette œuvre que Sa Majesté avait convié les grandes puissances à poursuivre en commun avec Elle.

Elle a donné à ses armées l'ordre de franchir les frontières de la Turquie.

En assumant cette tâche, notre auguste Maître remplit son devoir qui lui est imposé par les intérêts de la Russie, dont le développement pacifique est entravé par les troubles permanents de l'Orient. Sa Majesté Impériale a la conviction de répondre, en même temps, aux sentiments et intérêts de l'Europe.

Ce qu'on peut reprocher à la dépêche qu'on vient de lire, c'est cet appel final à l'intérêt particulier de la Russie. Le prince Gortchakov aurait pu terminer son manifeste par une note plus haute que le développement pacifique des intérêts. Pour arriver là, après s'être proclamé le champion désintéressé des chrétiens d'Orient, il faut que la Russie ait cru utile, pour être comprise, de se mettre à la hauteur ou plutôt à la bassesse du reste de l'Europe, en cherchant un pendant aux fameux *intérêts anglais*. C'est regrettable, même au simple point de vue de l'art.

Le 23 avril 1877, le chargé d'affaires de Russie s'embarquait avec le personnel de l'ambassade après avoir annoncé à la Porte la rupture des relations diplomatiques. Les intérêts russes étaient confiés à l'ambassade d'Allemagne.

Le manifeste de l'empereur Alexandre est du 24 avril, daté de Kichenef. Il n'y est plus question du *développement pacifique des intérêts russes* :

Nos fidèles et bien-aimés sujets connaissent le vif intérêt que nous avons constamment voué aux destinées de la population chrétienne opprimée de Turquie. Notre désir d'améliorer et de garantir son sort a été partagé par la nation russe tout entière, qui se montre prête aujourd'hui à supporter de nouveaux sacrifices afin d'alléger la position des chrétiens dans la presqu'île des Balkans.

Le sang et les biens de nos fidèles sujets nous ont toujours été chers; tout notre règne atteste notre constante sollicitude pour conserver à la Russie les bienfaits de la paix. Ce sentiment n'a pas cessé de nous animer lors des tristes événements qui se sont accomplis en Herzégovine et en Bulgarie : nous nous sommes avant tout assigné pour but d'arriver à l'amélioration de l'existence des chrétiens d'Orient par la voie des négociations pacifiques et de concert avec les grandes puissances européennes, nos alliées et amies. Pendant deux ans, nous avons fait des efforts incessants pour amener la Porte à des réformes qui pussent préserver les chrétiens de Bosnie, d'Herzégovine et de Bulgarie, de l'arbitraire des autorités locales

Ayant ainsi épuisé tous les moyens pacifiques, nous sommes obligés, par l'obstination hautaine de la Porte, à procéder à des actes plus décisifs. Le sentiment de l'équité et celui de notre propre dignité nous le commandent. Par son refus, la Porte nous met dans la nécessité de recourir à la force des armes.

Profondément convaincus de la justice de notre cause, nous confiant à la grâce et à l'assistance divines, nous faisons savoir à nos fidèles sujets que le moment prévu par nous, alors que nous prononçâmes les paroles auxquelles la Russie entière a répondu avec tant d'unanimité, est actuellement venu. Nous avions annoncé l'intention d'agir indépendamment des autres puissances quand nous jugerions que cela serait nécessaire et que l'honneur de la Russie l'exigerait. Aujourd'hui, appelant les bénédictions de Dieu sur nos vaillantes armées, nous leur donnons ordre de franchir la frontière de Turquie.

Signé : ALEXANDRE.

L'ordre adressé aux troupes, le 24 avril, par le grand

duc Nicolas est beaucoup plus accentué dans le sens chrétien et libérateur :

Le joug turc pèse depuis des siècles sur des *chrétiens*, *nos frères*.

Cruelle est leur oppression. Tout ce qui est cher à l'homme, la sainte religion du Christ, l'honneur, les biens acquis à la sueur du front et au prix du sang, — tout est insulté par les infidèles.

La patience de ces infortunés a été poussée à bout ; ils se sont levés contre leurs oppresseurs, et le sang chrétien coule depuis deux ans ; les villes et les villages sont incendiés, les biens sont pillés, les femmes et les filles déshonorées ; dans certains endroits, la population a été massacrée en masse.

Toutes les représentations de notre souverain et des gouvernements étrangers, pour obtenir l'amélioration de la condition des chrétiens, sont restées sans résultats.

La mesure de la patience de notre *Tsar-Libérateur* a été comble.

La dernière parole souveraine a été prononcée : la guerre est déclarée à la Turquie.

Officiers, sous-officiers et soldats de l'armée placée sous mes ordres !

Nous sommes appelés à exécuter la volonté du souverain et *le saint legs de nos pères*.

Ce n'est pas pour des conquêtes que nous marchons, c'est pour défendre nos frères insultés et opprimés, pour défendre la foi du Christ.

En avant ! Notre cause est sainte et Dieu est avec nous !

Il n'y avait que cela à dire... et à faire.

En réponse à la communication faite à la Porte par M. Nelidov, au moment où il rompait les relations et quittait Constantinople, Safvet-Pacha adressa une circulaire justificative aux agents ottomans. Dans ce document, qui porte la date du 24 avril, la Turquie fait appel à la médiation prévue par le traité de 1856. Je cite *in extenso*, parce qu'il y a là une question de droit international positif qui pourra bien revenir quelque jour.

La Sublime-Porte rappelle d'abord l'article 8 du traité de Paris, ainsi conçu :

S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettrait les autres par-

ties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

Bien que ce ne soit pas le gouvernement ottoman qui menace de prendre l'initiative de l'agression, et qu'en conséquence ce fut à la rigueur au gouvernement russe de faire appel à ces stipulations du traité de Paris, le gouvernement impérial, afin d'éviter tout malentendu, s'adresse aux puissances signataires de ce traité pour qu'elles veuillent bien, dans les circonstances graves où il se trouve, faire l'application de l'article sus-mentionné et mettre un terme à la tension si périlleuse qui affecte les relations des deux États, au moyen d'une action conforme aux droits et aux traités.

Indépendamment de toute stipulation de traité, l'action des puissances serait justifiée par la cause même que, d'après la déclaration de son chargé d'affaires à Constantinople, la Russie voudrait donner aujourd'hui à son action militaire, en alléguant le refus de la Porte d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par toutes les puissances et à l'acte signé par elles, en faisant remarquer que sa démarche répond ainsi exactement aussi bien aux prévisions de l'article 8 du traité de Paris qu'aux motifs de rupture marqués par la Russie.

La Sublime-Porte exprime la conviction que les puissances amies, fidèles aux sentiments de bienveillant intérêt qu'elles n'ont pas cessé de témoigner à l'empire ottoman, saisiront cette occasion légitime d'arrêter l'explosion d'une grande guerre et d'épargner ainsi à ces contrées les douloureuses extrémités dont elles sont menacées et à l'Europe elle-même le trouble et le danger résultant d'un conflit entre les deux États, conflit dont la Sublime-Porte est en droit de repousser toute la responsabilité.

Les défenseurs de la Russie ont prétendu que la Porte n'était plus fondée à faire cet appel, parce que, disent-ils, la conférence de Constantinople constituait précisément la médiation prévue de l'article 8. Cet argument est plus ingénieux que solide : je crois que la demande de la Porte était conforme à la procédure prévue en 1856. Si l'on en avait été encore à respecter les traités, l'appel de la Porte aurait été entendu ; mais il ne le fut pas. Les puissances signataires du traité de Paris ont manqué la plus belle occasion de reprendre en mains la cause des chrétiens. Devant cette abstention, la Russie n'était-elle pas autorisée à *agir seule*, comme Alexandre II l'avait annoncé ?

Les cabinets se bornèrent à proclamer leur neutralité.

Pour ce qui est de la France, le duc Decazes écrivit le 25 avril 1877 :

La politique de la France, c'est la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse.

La guerre était entamée par l'entrée des troupes russes en Roumanie. Le Sultan adressa un manifeste à ses peuples et une proclamation à son armée. Dans ce dernier acte, qui est du 29 avril, le commandeur des croyants fait appel en terminant aux sentiments religieux de ses soldats :

Tant que nos troupes accompliront leurs devoirs sacrés, la grâce divine et l'assistance spirituelle du prophète les guideront. Votre souverain sera toujours avec vous et prêt, au besoin, à déployer pour accourir à votre secours l'étendard du kalifat et du sultanat... Que Dieu vous donne la victoire!

Le caractère musulman de cette lutte est encore plus marqué dans une proclamation aux troupes envoyées dans le Caucase. Il y est dit : « *Vous combattrez pour l'étendard sacré de l'Islam.* »

Telles furent les négociations qui, en 1877, aboutissaient à la *guerre*. Il nous reste à exposer les étranges péripéties des négociations qui, en 1878, devaient aboutir à la *paix*, après avoir menacé l'Europe d'une conflagration générale; mais je vais d'abord donner le récit des événements militaires. Lorsque j'aurai amené ce récit sans interruption jusqu'à l'armistice, je reviendrai sur mes pas pour exposer d'abord l'intervention de la Roumanie, puis l'attitude de la Grande-Bretagne pendant les hostilités. Viendra ensuite le traité de San-Stéfano. C'est alors que j'aurai à reprendre le fil des négociations. Je commencerai naturellement par les pourparlers d'avril et mai 1877, qui ont précédé l'ouverture des hostilités effectives.

DEUXIÈME PARTIE

PENDANT LA GUERRE

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME PARTIE

LIVRE CINQUIEME

LA GUERRE

I

LES ARMÉES

La guerre entre les Russes et les Turcs commença, en Europe et en Asie, au mois d'avril 1877 ; elle prit fin le 31 janvier 1878; elle avait duré dix mois : *per longos decem menses*.

Les premières rencontres ne semblèrent pas devoir amener un résultat décisif, par la raison que, des deux côtés, celui qui avait remporté un avantage ne se trouvait jamais en force suffisante pour profiter du succès. De part et d'autre également on s'acharna longtemps à attaquer de force et de front des positions imprenables. Tel fut le cas des Turcs devant la passe de Schipka ; telle fut aussi l'erreur des Russes devant Plevna, jusqu'à ce qu'arrivât le vieux héros de la défense de Sébastopol.

Passant de ces traits communs aux particularités de chaque armée, on s'aperçut bien vite que l'armée turque manquait complètement d'une faculté dont les troupes adverses étaient douées, mais dont elles n'usèrent pas toujours avec opportunité : je veux parler de la mobilité. Ainsi, le 22 juin, les Russes avaient passé le Danube. L'Europe apprend avec stupéfaction que, le 13 juillet, la colonne du général Gourko a franchi les Balkans. On le

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] 1877 [illegible] a changé [illegible] ses [illegible] n'a jamais [illegible] de la partie en [illegible] Chacun a pour-[illegible] a jamais été possible



Imp. Monrocq - Paris
Gravé par A. Simon, Paris.

d'imposer à l'un de venir sauver l'autre ou de concourir avec lui. C'est là un grand symptôme de décadence. Dans de telles conditions et lorsqu'on a en main un instrument merveilleux comme le soldat turc, on réussit à faire répandre beaucoup de sang ; on ne sauve pas un empire.

Je passe à une revue rapide des événements militaires.

L'objectif des armées envahissantes se présentait de la manière suivante en Asie et en Europe : en Asie, le point à atteindre est Erzeroum ; en Europe, Andrinople. De ces deux points, le vainqueur a toujours dicté la paix au maître de Stamboul.

II

EN EUROPE

(Consulter le croquis).

La défense militaire d'Andrinople et des Balkans est composée d'un quadrilatère appuyé sur la mer Noire ; les défenses sont à Varna, Silistrie, Choumla et Routchouk. Tout à fait à l'ouest, mais à une grande distance et près la frontière serbe, est la forteresse de Vidin. En 1828, les Russes avaient abordé de front le quadrilatère, par la raison qu'étant alors maîtres de la mer Noire, ils avaient tout avantage à se tenir rapprochés de la flotte, qui les approvisionnait et formait une admirable base d'opérations mouvante. En 1877, au contraire, les Turcs étaient maîtres de la mer. Dès lors, les Russes n'avaient aucun avantage à se heurter contre Silistrie ou Routchouk, avec Choumla en face et Varna à gauche. Il ne leur était loisible d'attaquer que plus à l'ouest, par le grand espace laissé vide entre Routchouk et Vidin.

Routchouk, ou plutôt l'ensemble formé par le quadrilatère, était trop rapproché de cette ligne de marche pour

que l'état-major russe ne vit pas la nécessité de s'en garer. Il y fut pourvu par l'armée du prince héritier qui eut pour mission, depuis le commencement jusqu'à la fin, de contenir la principale armée turque dans le quadrilatère.

Le commandant du quadrilatère n'eut pas affaire seulement à l'armée échelonnée sur son flanc occidental. A l'est, le général Zimmermann fut envoyé dans la Dobroudja d'où il menaçait Silistrie. Enfin, au nord, les Russes, postés à Giurgevo sur la rive roumaine, attaquèrent la place de Routchouk. L'armée du quadrilatère était donc harcelée au nord et à l'est, masquée du côté ouest.

Par ces dispositions, qui montrent chez l'état-major russe une véritable entente de la grande guerre, la principale armée turque se trouva neutralisée pendant toute la campagne. De part ni d'autre on ne fit sur la Zantra et sur les Lom des progrès bien sensibles, mais le but des Russes était atteint : leur armée d'attaque pouvait s'avancer sans crainte d'être inquiétée sur son flanc gauche par les Turcs du quadrilatère. Je sais bien qu'un Napoléon ou un Moltke ne se serait pas laissé ainsi enserrer et annihiler ; mais l'état-major russe connaissait sans doute cet ennemi, dont le côté faible est l'impuissance à se concentrer et à se mouvoir.

En guerre comme en mécanique, l'effort est juste lorsqu'il est proportionné à la résistance. C'est pourquoi les dispositions prises de ce côté par les Russes doivent être louées sans réserve.

Dans sa marche vers les Balkans, marche qui va du nord au sud, l'armée d'attaque était donc bien garantie à l'est, c'est-à-dire sur le flanc gauche. A l'ouest, c'est-à-dire sur le flanc droit, Vidin est si éloigné que les Russes ne se crurent pas exposés à être attaqués vigoureusement, ou coupés de ce côté : ils n'y concentrèrent pas des forces imposantes. Ils avaient raison sans doute au point de vue de Vidin même ; mais, en cette place, un Turc s'est rencontré qui fit preuve, dans la circonstance, d'un coup d'œil

admirable. Osman-Pacha comprit qu'il fallait en quelque sorte rapprocher Vidin de la ligne de marche russe, et, le 19 juillet 1877, il vint à l'improviste occuper Plevna, d'où il empêchait l'ennemi de marcher sur les Balkans. Je ne sais ce qu'il faut le plus admirer ou du trait de génie qui fit venir Osman à Plevna, ou de la promptitude avec laquelle il transforma en un camp inexpugnable la localité qui était le point précis où il ne fallait que se poster pour empêcher les Russes de faire un pas en avant. L'état-major russe ne l'avait pas prévu, ou il s'en avisa trop tard.

Une fois que l'heureux et terrible Osman fut installé à Plevna, les Russes avaient à faire de deux choses l'une : ou l'y masquer comme était déjà masquée l'armée du quadrilatère, ou l'en déloger.

Si le grand-duc Nicolas Nicolaïevitch avait eu sous la main une troisième armée de cent mille hommes, nul doute qu'il eût adopté à sa droite le système de masque qui réussissait si bien à sa gauche ; mais il n'avait à sa disposition que cette même armée d'attaque que le mouvement du Turc venait neutraliser pour la marche. Force fut d'entreprendre le délogement d'Osman-Pacha. Les Russes n'étaient pas alors assez nombreux pour investir la place ; ils l'attaquèrent de vive force et furent repoussés deux fois, seuls le 30 juillet, et avec les Roumains le 14 septembre 1877.

Ce double échec fut occasionné, non par l'artillerie ennemie, mais par le feu des réserves, qui, placées au centre de la ligne de défense, pouvaient se porter rapidement sur le point menacé :

« Ces deux attaques, dit le général Totleben, nous ont valu une perte de 30,000 hommes... Le feu de l'infanterie turque projetait une grêle de balles à une distance de plus de deux kilomètres. Les efforts les plus héroïques de nos troupes restaient sans résultat, et des divisions de plus de 10,000 hommes se trouvaient réduites à un effectif de 4 à 5,000. Cela tenait à ce que les Turcs ne se donnent pas la peine de viser ; mais, cachés dans leurs tranchées, ils

[illegible] chaque Turc a 100 cartouches sur [illegible] cartouches. Seuls quelques [illegible] officiers... Le feu de l'infanterie turque produit ainsi l'effet d'une machine [illegible] masses de [illegible] à [illegible].

Le feu [illegible] de l'infanterie turque [illegible] par aucune armée [illegible].

[illegible] conservé la liberté de ses communications au nord-ouest avec [illegible] et Vi-[illegible] Sofia par la [illegible] de [illegible]. Chacun des [illegible] une position intermédiaire [illegible]. C'est ainsi [illegible] les choses se sont passées [illegible] que les Français et les Allemands [illegible] sans pouvoir empêcher [illegible].

[illegible] Sofia eût été en [illegible] des Bal-[illegible] position. [illegible] turque [illegible] de [illegible] M[illegible] la [illegible] B[illegible]. Les Serbes, plus [illegible] sur la droite [illegible] Zimmermann remplis-[illegible] de près, ni peut-être

---

[illegible] N° [illegible] 1878

disposés à marcher. Le mouvement isolé et si inopportun de 1876 les avait épuisés et découragés ; ils ne se prononcèrent qu'après la prise de Plevna.

L'armée turque du sud avait donc toute liberté soit pour sauver Osman-Pacha à l'ouest, soit, à l'est, pour renforcer Mehemet-Ali-Pacha et lui permettre de rompre le rideau du prince héritier ; mais Soliman-Pacha ne voulait aider ni Osman, ni Mehemet-Ali. Il s'obstina devant la passe imprenable de Schipka, où Radetzki lui fit perdre inutilement vingt mille hommes.

Enfin l'arrivée de la garde impériale permit aux Russes, déjà renforcés par 25,000 Roumains, d'entreprendre des opérations décisives.

Voilà donc le général Totleben à la tête d'une armée suffisamment nombreuse, patiente, courageuse, éprouvée, bien pourvue d'armes, de munitions. Qu'allait-il faire ? enlever la place de Plevna d'assaut ? la réduire par l'artillerie, ou l'investir ?

L'expérience des guerres récentes et l'insuccès des Russes eux-mêmes dans les premières attaques montrent qu'on ne peut jamais avoir l'espoir fondé d'emporter d'assaut une position convenablement fortifiée, défendue par un nombre suffisant de soldats courageux et pourvus d'armes à tir rapide. J'aurais dit qu'une telle entreprise est impossible, si cette assertion ne dût être bientôt contredite en Asie. Le général Totleben n'essaya pas le coup de main. « Après avoir procédé aux reconnaissances nécessaires, dit-il dans sa lettre au général Brialmont, j'ai trouvé que les positions turques étaient imprenables de vive force. »

Et il y persista jusqu'au bout. « On proposa l'assaut, écrit-il encore, comme moyen d'en finir avec Plevna. Moi, je m'y opposai avec toute l'énergie inspirée par mes convictions. »

En ce qui concerne l'artillerie, son action bien dirigée est presque toujours décisive en rase campagne ; mais qui

se bat maintenant sans être retranché? Or, la guerre de 1877 a été une manifestation de l'impuissance de l'artillerie à réduire un ennemi bien retranché. « L'artillerie, écrit encore Totleben, n'a joué à Plevna qu'un rôle assez secondaire. » La nouvelle guerre se fait avec la carabine et la bèche[1]. Le général Totleben ne tenta pas d'enlever Plevna par le foudroiement de son artillerie.

Restait l'investissement pour réduire l'ennemi par le manque de munitions et de vivres. C'est le parti qu'avait pris l'armée allemande au siège de Paris, mais dès l'abord, sans hésitations, ni tentatives infructueuses d'assaut.

Des combats brillants qui illustrèrent les noms de Gourko et de Skobelev coupèrent à Osman-Pacha toute communication avec Sofia, en même temps que l'armée roumaine l'isolait de Rahova.

L'investissement fut complété par ces grands corps de cavalerie que les Russes savent bien manier, comme ils l'ont montré en 1849 dans la campagne de Hongrie. Les lignes russes étaient fortifiées autant que Plevna.

Voilà donc deux forteresses en présence, l'une assiégée, l'autre assiégeante. Aucune des deux ne peut prendre l'autre de force, exactement comme à Paris en 1870-1871 ; mais, de ces deux forteresses, l'une, garantie par le prince héritier, a ses communications libres avec sa base de ravitaillement, tandis que l'autre ne reçoit plus ni vivres, ni munitions, ni nouvelles. Dans ces conditions, et vu que les assiégés ne pouvaient pas plus déloger les assiégeants de leurs lignes qu'être forcés par eux dans les leurs, Osman-Pacha devait nécessairement ou tenter d'échapper par une sortie, ou se rendre lorsqu'il aurait épuisé ses munitions et ses vivres. La reddition n'eut rien eu de contraire à

1. Un Américain, essentiellement pratique, est venu offrir au grand-duc Nicolas une carabine à baïonnette-bèche ; ce sera l'arme de l'avenir... jusqu'au prochain changement.

l'honneur et aux prescriptions militaires. Osman préféra la sortie en masse.

Pour échapper par ce moyen à un assiégeant égal ou supérieur en force, il faut remplir deux conditions : d'abord, percer la ligne ennemie ; en second lieu, ne pas se trouver, après la trouée, dans une position telle que l'ennemi puisse vous écraser, vous entourer ou vous affamer de nouveau. C'est à quoi, en général, les outranciers de la trouée ne réfléchissent pas suffisamment.

Osman-Pacha tenta la trouée le 10 décembre 1877 sur la direction de Vidin ; mais il échoua dans la première opération ; il ne réussit pas à forcer la ligne ennemie. Il fut réduit à se rendre sans conditions, avec toute son armée. Il était blessé ; l'empereur Alexandre, qui n'avait pas quitté ses troupes, et le prince de Roumanie, toujours investi du commandement en chef, accueillirent Osman-Pacha avec les honneurs qui lui étaient bien dus.

C'est ainsi que les Russes parvinrent à détruire l'obstacle qui les arrêtait par le flanc droit et qui avait mis quelque temps leur armée en péril.

A ce moment un peu tardif, les Serbes entrèrent aussi en campagne contre l'extrême gauche des Turcs ; ils attaquèrent Nicha, qu'ils prirent le 10 janvier 1878.

Comme le grand-duc héritier contenait toujours sur le flanc gauche des Russes les Turcs du quadrilatère, l'armée de marche était devenue libre ; elle s'élança vers le sud avec un ordre et un entrain qui ont été remarqués. Les Balkans furent franchis vers la fin de décembre, au milieu des neiges, par des chemins impraticables. Le 3 janvier 1878 Sofia, au sud de la grande chaîne, était occupé. A l'extrême gauche, le 9 janvier, le général Radetzki faisait prisonnier le corps qui l'assiégeait à Schipka. Le 15 janvier, Gourko entrait à Philippopolis. L'ennemi avait été partout culbuté et dispersé. L'armée russe triomphait de l'homme comme de la nature. La rapidité et la précision des mouvements, exécutés avec un élan irrésistible,

feraient incontestablement de cette marche le fait le plus glorieux pour l'armée russe pendant toute la campagne, si la constance devant Plevna et l'assaut de Kars ne pouvaient faire pencher la balance.

Le 20 janvier, l'armée du grand-duc Nicolas entrait à Andrinople.

La Turquie était vaincue en Europe.

III

DEUX REMARQUES

Avant de passer en Asie, relevons de cette guerre deux remarques que je n'ai pas eu occasion de placer au cours du récit.

La première a trait à l'impuissance où fut réduite la flotte ottomane, qui était cependant bien construite, bien armée et bien commandée. Cet engin formidable et dispendieux n'a réussi ni à faire mal à l'ennemi, ni à rendre à la Porte des services appréciables.

La seconde remarque porte sur l'inutilité de couvrir de feux et à grands frais une ville habitée. C'est entre Giurgevo et Routchouk qu'eut lieu le principal bombardement de la campagne. A aucun moment, les retranchements de Giurgevo ou de Routchouk n'en ont sérieusement souffert, et l'on aurait pu continuer ainsi jusqu'aujourd'hui, de même que le ridicule bombardement de Paris par l'armée allemande : je dis ridicule, parce qu'on peut ainsi qualifier la violence impuissante.

Enfin, de part et d'autre, à Giurgevo comme à Routchouk, il a été détruit beaucoup d'édifices privés, il a été tué pas mal de femmes et d'enfants. Que les Turcs aient trouvé une âcre jouissance à faire du mal aux Roumains de Giurgevo, on se l'explique ; mais je comprends moins

pourquoi les Russes ont mis tant d'acharnement à réduire en cendres une des principales villes de leurs amis, disons de nos amis les Bulgares, à moins que ce ne soit pour le plaisir d'abattre le pavillon du consul anglais. Ils ne pouvaient pas raisonnablement espérer que les Turcs allaient rendre la citadelle et les forts détachés de Routchouk pour sauvegarder la vie et les propriétés de ces chiens de chrétiens.

Il n'est guère à prévoir, du reste, que l'humanité et le bon sens en aient fini avec ce sinistre jeu du bombardement des habitations, car quiconque a fait la guerre sait combien de fois on tire uniquement pour tirer. C'est comme le bercement pour les enfants en bas-âge.

IV

EN ASIE

Erzeroum, avons-nous dit, est l'objectif de toute guerre en Asie, comme Andrinople en Europe. L'obstacle, pour atteindre Erzeroum, est la forteresse de Kars. La question était de savoir si les Russes prendraient Kars ou s'ils ne prendraient pas Kars. C'était connu depuis 1828 ; aussi les Turcs avaient-ils fait de Kars une place de premier ordre, bien armée, bien approvisionnée.

La campagne d'Asie a eu aussi ses péripéties. Après une marche en avant facile, trop facile peut-être, les Russes avaient été, au mois de juillet 1877, obligés de lever le siège de Kars et de rétrograder, si bien que quelques points de leur territoire furent temporairement occupés par l'ennemi.

Lorsque l'armée du grand-duc Michel reprit l'offensive, elle se trouva en présence de celle de Mouktar-Pacha, qui était en avant de Kars. L'armée turque fut vaincue com-

plètement le 15 octobre dans la bataille d'Aladja-Dagh. Restait la forteresse de Kars, qui fut aussitôt attaquée.

Contrairement à toutes les prévisions ressortissant de l'expérience la plus récente, les Russes, le 18 novembre, enlevèrent d'assaut cette formidable position, où ne manquaient ni les défenseurs, ni les munitions. Ainsi, on peut donc encore prendre des forteresses d'assaut.

J'ai entendu des officiers généraux qui avaient fait les grandes guerres de l'Empire soutenir que si les chevaux n'avaient pas de brides, la cavalerie défoncerait tous les carrés. Allons-nous donc aussi reconnaître que, lorsque les fantassins se lancent, pour ainsi dire, à bride abattue, aucun tir rapide ne peut les arrêter? Telle n'est pas mon opinion, ni, ce qui est plus grave, celle d'un juge bien compétent.

« On ne peut, dit le général Totleben, s'expliquer le succès extraordinaire de Kars que par l'effet moral produit sur l'esprit tant des assiégeants que des assiégés par le fait que l'armée de Mouktar-Pacha avait été peu auparavant complètement battue en rase campagne et en partie faite prisonnière. Je suppose, cependant, que si le premier assaut avait été repoussé, le second n'aurait eu aucune probabilité de succès [1]. »

On aura remarqué que, de ces deux places, Kars et Plevna, dont l'une est dans une position formidable et avait été fortifiée de longue date, tandis que l'autre fut improvisée sur un terrain quelconque, c'est la première qui a été enlevée d'assaut; l'autre n'a pu être prise que par famine.

C'est que la science la plus consommée, les précautions les plus habiles ne suffiront pas à faire prédire, encore moins à déterminer le succès d'une campagne. Là, comme partout, la vraie force vient de l'esprit, et non des condi-

---

1. Lettre au général Brialmont.

tions matérielles. Ces conditions matérielles, ce serait un crime de les négliger ; nul ne peut s'en passer ; mais on s'expose aussi à de durs mécomptes si l'on imagine qu'elles soient tout.

En supposant qu'il n'y ait aucun avantage pour l'un des combattants du côté du commandement, du nombre, de l'armement, du retranchement, même de la solidité et de l'expérience, il se présentera un moment moral où l'une des troupes, et non l'autre, devra triompher. C'est ce qui fait que la guerre ne sera jamais une science pure ; c'est aussi le grand art de connaître les hommes, de les conduire et de les entraîner.

Après la prise de Kars, les Russes s'avancèrent jusque devant Erzeroum. La Turquie était vaincue en Asie.

Le 31 janvier 1878, un armistice et les préliminaires de paix furent signés à Andrinople. Les hostilités cessèrent immédiatement.

En vertu de l'armistice, les Russes vinrent sur la mer de Marmara, et ils conclurent avec la Turquie, ou plutôt ils dictèrent à la Turquie le traité de paix préliminaire de San-Stefano, qui, dans ses traits généraux, reproduit les décisions de la conférence européenne de Constantinople.

V

RÉCRIMINATION

Au moment que l'empereur de Russie quittait sa capitale pour se rendre à l'armée, le comte Schouvalov retournait à Londres, où Son Excellence eut, le 8 juin, avec lord Derby, une conférence dont il a été dressé mémorandum. Sa Majesté y fait connaître ses intentions sur la conduite de la guerre en Europe :

En ce qui concerne Constantinople, nos assurances ne peuvent se

rapporter qu'à la prise de possession de la ville ou à son occupation permanente. Il serait singulier et sans précédent que, au début d'une guerre, l'un des belligérants s'engageât d'avance à ne pas poursuivre ses opérations jusqu'aux murs de la capitale. Il n'est pas impossible que la résistance des Turcs spécialement s'ils se savaient garantis contre une pareille éventualité, puisse prolonger la guerre, au lieu de l'amener à une prompte terminaison...

Du moment où nous sommes engagés dans la guerre, nous ne pouvons admettre aucune restriction à nos opérations éventuelles. Elles restent entièrement subordonnées aux exigences militaires; mais les conséquences de cette guerre peuvent être confinées d'avance dans certaines limites convenues. Nous pouvons donner, au moment actuel, l'assurance que :

Si la neutralité des puissances est maintenue,

Et si la Porte demande la paix avant que nos armées aient franchi les Balkans,

L'empereur s'engagera à ne pas dépasser cette ligne.

En ce cas, la paix pourrait être conclue aux conditions suivantes :

Suit l'énumération de ces conditions, dont nous n'avons ici que faire, et qu'on trouvera plus tard dans la partie de ce travail consacrée aux *Explications préliminaires*. Le mémorandum reprend :

En résumé, si la Porte demande la paix et accepte les conditions sus-mentionnées, avant que les armées russes n'aient franchi les Balkans, l'empereur consentirait à ne pas pousser les opérations de guerre plus loin. Si le gouvernement turc refusait, la Russie serait obligée de poursuivre la guerre jusqu'à ce que la Porte fût obligée d'accepter la paix.

Ainsi l'engagement de ne pas franchir les Balkans était essentiellement conditionnel, et il était naturel qu'il le fût. Des deux conditions énoncées plus haut, l'une était remplie : les puissances n'avaient pas rompu la neutralité; l'autre ne le fut pas : les Turcs n'avaient ni accepté les conditions prescrites, ni même demandé la paix. L'empereur de Russie était donc parfaitement et incontestablement dans son droit et dans son programme du 8 juin en dirigeant ses forces sur les Balkans pour atteindre Andrinople.

Il ne me semble pas qu'il puisse y avoir d'hésitation dans ce jugement. Il s'est pourtant produit des divergences d'appréciations que j'attribuerais où à des malentendus, ou à des communications dont j'ignore l'existence ou à quelque imbroglio, comme il s'en produit trop souvent dans les affaires publiques [1].

1. Voici un récit de M. de Martens : « Le gouvernement russe se décida à déclarer aux cabinets que, si la Porte demandait la paix avant le passage des Balkans, l'armée russe ne dépasserait pas cette limite. Le comte Schouvalov reprit le chemin de Londres avec cette instruction, tandis que l'empereur se rendait à l'armée. Mais lorsque les ordres furent connus au quartier général, ils soulevèrent de vives protestations. Comment s'engager à ne pas passer les Balkans, lorsque tout le plan de la campagne consistait précisément à masquer les deux flancs et à marcher rapidement sur Andrinople... Comment abandonner le sud des Balkans à la domination et aux vengeances des Turcs ?...

« En présence de ces objections unanimes, l'ordre télégraphique dut être transmis au comte Schouvalov de ne pas faire usage de ses instructions. Malheureusement, il s'en était déjà acquitté, et il dut rétracter sa déclaration. Cette circonstance fut très fâcheuse : elle jeta un faux jour sur les vues du gouvernement russe, qui, cependant, avait agi avec les meilleures intentions et une parfaite loyauté. »

(Lettre au directeur de la *Nouvelle Revue*, dans le *Nord* du 22 octobre 1880.

Les Principautés-Unies n'ont été signataires ni du traité de 1856, ni de la convention de 1858 ; cette dernière a été acceptée officiellement par elles. Je dis *acceptée*, mais sous certaines réserves qui ne sont pas restées mentales. Aux yeux des Roumains, en effet, les privilèges garantis par la convention ne sont pas équivalents à ce qu'ils considèrent comme leur droit inéluctable, résultant des mystérieuses capitulations. Mais, comme ils se trouvaient alors dans une condition moins bonne et que, par l'union restreinte alors prévue, la convention leur ouvrait les plus riantes perspectives, ils ont répondu à l'Europe : « Nous acceptons ce que vous nous donnez ; nous vous en remercions, mais nous ne vous donnons pas quittance pour le reste. » C'était franc et habile.

Bien que l'acceptation de la convention fût ainsi accompagnée, et avec raison, de bien des *si* et des *mais*, c'était une acceptation, et, au mois d'avril 1877, la Roumanie se trouvait englobée officiellement dans un état de choses qui avait prévu sa participation, avec la Porte, à la défense du territoire dépendant immédiatement ou médiatement du sultan des Turcs. Se concerter avec la Porte pour défendre ce territoire comprenant la Roumanie était une fonction à elle officiellement attribuée, et avec son consentement.

Pratiquement, la question se posait ainsi : les Roumains allaient-ils défendre à l'armée russe l'entrée de leur territoire? Ce parti, à cause de leur infériorité numérique, impliquait un écrasement certain s'ils restaient seuls, ou la translation de la guerre sur leur territoire s'ils appelaient les Turcs sur la rive gauche du Danube. Allaient-ils, au contraire, laisser passer les Russes, de manière à refouler la guerre sur le territoire directement soumis au sultan? Parce qu'ils faisaient encore partie de l'agglomération ottomane, allaient-ils, les yeux bandés, en comptant sans doute sur l'assistance de Mahomet, promise par le sultan, s'engager dans une guerre absolument étrangère

à la Roumanie et en opposition directe avec ses sentiments chrétiens, puisqu'il s'agissait de savoir si les Turcs pourraient continuer librement à opprimer les Bulgares?

L'exposé qui précède contient les éléments nécessaires pour apprécier la nature et l'étendue des *obligations*. Nous chercherons maintenant quel était l'*intérêt* de la Roumanie, mais nous rappellerons d'abord que c'est l'Europe elle-même qui a mis en avant, préconisé et pratiqué la prépondérance de l'intérêt, même sur le droit écrit. Autrement, l'Angleterre, l'Autriche et la France, aux termes du traité du 15 avril 1856, auraient dû elles-mêmes prendre les armes pour défendre l'intégrité de la Turquie.

L'intérêt est à examiner au point de vue permanent et à celui de la crise occurrente.

Il a été introduit depuis quelque temps une forme d'argumentation qui mérite d'être relevée. Quand on a soi-même intérêt à ce qu'un tiers fasse une chose qui lui répugne, on prouve clair comme le jour à ce tiers qu'il n'entend rien à ses propres affaires, et on lui montre quel est *son intérêt bien entendu*.

On a, depuis vingt ans et dans de bonnes intentions, dépensé des trésors d'ingéniosité paradoxale à démontrer aux Roumains que leur *intérêt bien entendu* était de prendre, partout et toujours, fait et cause pour la Turquie.

Il faut pourtant rappeler qu'en étant associée à la fortune de l'empire ottoman, la Roumanie encourait non seulement la bonne, mais la mauvaise, et que, depuis la paix de Carlovitz en 1699, c'est la mauvaise qui a prévalu; qu'il n'y a rien à gagner à faire partie de l'intégrité d'un empire dont l'état normal est d'être envahi par ses voisins, et qui, malgré tous les billets à *La Châtre* de l'Europe, n'a pas cessé d'être démembré depuis cent cinquante ans, si bien que le résultat le plus net pour la Roumanie a été d'y perdre la Boukovine, extorquée en 1775 par les Autrichiens, la Bessarabie, empoignée par les Russes en 1812, et le delta du Danube, escamoté par le suzerain lui-même

en 1857 [1]. Je me tais sur les projets de compensation, puisqu'ils ont avorté ; mais, depuis le commencement de ce siècle, il n'y a pas eu une combinaison de remaniement européen qui n'ait eu pour base d'indemniser quelqu'un en lui donnant cette partie intégrante de l'empire turc, dont on garantissait l'intégrité de l'autre main, en l'élevant à la hauteur d'un dogme. On en rirait, si ce n'était odieux.

Essayons d'être sérieux et honnêtes : nous reconnaîtrons que le véritable intérêt (je ne dis pas l'*intérêt bien entendu* de tout à l'heure), que l'intérêt, dis-je, des Roumains, est de devenir une Belgique dont la neutralité et l'indépendance soient garanties par l'Europe pour la garde des bouches du Danube. En dehors de cela, il n'y a que de cruelles plaisanteries, du machiavélisme ou de la niaiserie.

L'intérêt du moment était moral et matériel. Comme État chrétien, la Roumanie allait-elle se faire le complice armé de l'oppression de ses coreligionnaires? Comme cliente de l'Europe, allait-elle soutenir de son sang une résistance que ses puissants patrons venaient de flétrir avec éclat en retirant leurs ambassades? Au point de vue matériel, la Roumanie devait se préoccuper de ne pas transporter le théâtre de la guerre sur son territoire. Ne peut-on pas dire qu'elle avait le devoir de chercher à en épargner les horreurs à sa population, parfaitement innocente de tout ce qui se passait [2]?

Il faudrait un casuiste plus profond que je ne le suis pour trancher la question dans son ensemble. Ce que j'affirme comme publiciste, c'est que l'Europe avait fait à la Roumanie une situation impossible pour l'éventualité qui

---

1. Voir l'histoire, peu connue, du rapt de la Boukovine dans le *Voyage de Paris à l'île des Serpents*, par Cyrille (Adolphe d'Avril), 1 vol. in-12, 1876 ; Paris, Leroux, page 127.

2. Voir Vattel, liv. III, chap. VII, n° 175. Il parle d'un État indépendant.

s'offrait et qu'on aurait dû prévoir. La pauvre Europe, la feue Europe, comme dirait M. de Beust, est coutumière du fait, témoin la création de la Roumélie orientale.

Elle a le plus souvent de bonnes intentions; elle pèche par légèreté et ignorance, deux causes dont on ne tient jamais assez compte dans l'appréciation des affaires de ce monde en général, des affaires diplomatiques en particulier, et plus spécialement de celles d'Orient. Je reste confondu et effrayé quand je vois éclater certaines ignorances.

Les Roumains s'en sont tirés avec beaucoup d'esprit.

Afin de faire ressortir le véritable caractère de ce qui va suivre, je demande la permission de le dépouiller de la forme officielle pour entrer dans la réalité et dans la sincérité des choses. Aussi bien les notes, les discours, les manifestes servent-ils quelquefois à déguiser cette réalité que je voudrais mettre en relief. Voici donc ce que les Roumains ont dit aux grandes puissances, ou plutôt ce qu'ils ne leur ont pas dit, mais fait comprendre.

« Vous n'êtes pas seulement nos garants, mais nos pères; vous êtes nos directeurs spirituels. Nous sommes décidés à suivre vos conseils et, ce qui est plus filial, vos exemples.

« Ou vous approuvez la contrainte que la Russie veut exercer sur l'empire ottoman, ou vous ne l'approuvez pas.

« Si vous l'approuvez, ce n'est pas nous, vos fils, qui irons nous jeter entre les jambes de votre gendarme pour soutenir la Sublime-Porte dans une résistance que vous avez tous condamnée avec tant de tapage et une unanimité aussi touchante que rare.

« Peut-être condamnez-vous que la Russie impose ce que vous avez conseillé. — Ce n'est pas logique; mais qu'importe? Brigadiers, vous avez toujours raison. Nous sommes avec vous, et nous emboîterons le pas. Or vous avez bien fait entre vous, pour nous attribuer la fonction de satellite de la Turquie, une convention que nous avons acceptée *volentes nolentes*; mais trois de vous ont conclu

librement entre eux, le 15 avril 1856, un traité solennel, qui les oblige à défendre la Turquie par les armes. Sans chicaner sur les mots, vous êtes au moins aussi obligés que nous, car c'est vous qui nous avez liés, tandis que vous vous êtes liés vous-mêmes. Messieurs les Anglais, tirez les premiers!

« Comment, personne ne bouge! Vous qui avez fait le traité du 15 avril 1856: vous qui comptez les soldats par millions et les écus par milliards, vous ne jugez pas opportun de mouvoir un écu ni un soldat pour défendre le nouveau membre de la chrétienté! Nous suivrons votre précieux exemple; car, évidemment, vous ne voulez pas que nous soyons seuls à se faire tuer, voler et violer par le Grand Turc, nous qui avons si peu de soldats, nous que votre juif Stroussberg a passablements endettés.

« Ah! vous avez enfin parlé. Vous déclarez tous avec enthousiasme que vous ne consulterez que votre intérêt. Nous comprenons ce muet enseignement. Nous consulterons, comme vous, notre intérêt, qui est de ne pas attirer chez nous la guerre des Circassiens et des Bachi-Bozouks. Voyons, avons-nous bien saisi? Est-ce cela? Répondez donc quand on vous parle!

« Personne ne nous dit rien; car nous ne pouvons prendre au sérieux une boutade de lord Derby, prétendant, avec le cœur léger, que le plus simple était d'exécuter la convention de 1858. Ce n'est pas si simple, mylord. D'ailleurs, Sa Seigneurie nous a fait assez comprendre que c'était une pure plaisanterie, en daignant ajouter loyalement que, si nous nous lancions dans le feu, nous pouvions être sûrs de n'en être pas tirés, et que, pendant que nous ferions tuer nos enfants pour défendre la route des Indes, qui ne nous touche pas du tout, John Bull, qui y est seul intéressé, resterait tranquillement à manufacturer et à *beefsteaker* dans son île.

« Donc, messieurs des grandes puissances, nous laisserons passer les Russes, et vous y consentez. »

En réalité, elles y consentaient; mais elles n'ont pas voulu le dire. Et j'ajoute qu'en cette circonstance, devant une consultation formelle, l'Europe s'est conduite de la manière la plus pleutre qu'on puisse imaginer. Les turcophiles se trouvaient là sur le meilleur terrain pour arrêter la Russie, en interdisant à ses armées de passer la frontière roumaine sous peine de *casus belli.*

Ce que j'en dis, du reste, c'est en me plaçant, bien malgré moi, au point de vue de ceux qui considèrent comme le suprême devoir d'empêcher la Russie de délivrer la chrétienté d'Orient, lorsqu'ils refusent de le faire eux-mêmes. Personnellement, je me réjouis que les choses aient tourné à ce que les Bulgares et les Bosniaques soient affranchis.

II

LA GARANTIE DE NEUTRALITÉ

Grâce aux explications qui précèdent, nous pouvons nous borner maintenant à une analyse des documents et à un court exposé des faits, en commençant par la négociation relative à la neutralité de la Roumanie, et en faisant seulement remarquer que les actes européens n'avaient pas stipulé cette neutralité : c'était une nouveauté à introduire dans le droit public de l'Europe orientale. A cette affaire se trouvent mêlées les questions posées à l'Europe sur l'attitude que la Roumanie prendrait dans l'éventualité d'une guerre. Dès le mois d'octobre 1876, les troupes roumaines avaient été concentrées pour les manœuvres d'automne, conformément à la loi.

Cette concentration, écrivait le ministre des affaires étrangères le 7 octobre, est d'autant plus justifiée dans les circonstances actuelles que nous devons nous tenir prêts à toute éventualité.

La question de la garantie de neutralité est introduite, le 3 novembre 1876, dans une circulaire expédiée par télégraphe :

Il y a une question, entre autres, qui probablement s'imposera aux négociateurs : c'est la sanction de la garantie accordée à la Roumanie par les traités. Notre neutralité ne serait un bienfait pour l'Europe que si les puissances garantes accordaient à la Roumanie, par un acte international, *une garantie spéciale* en prévision de l'éventualité d'une guerre entre l'une des puissances et la Turquie. Je vous prie de sonder avec la plus grande discrétion les dispositions à cet égard du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Le 15 novembre, lord Derby répond que, « n'étant pas seul, il ne peut prendre aucun engagement. »

Le 17 novembre 1876, M. Ionesco pose nettement la question à tous les cabinets garants :

Si la situation changeait et qu'une guerre éclatât entre les puissances garantes mêmes, qu'adviendrait-il alors de notre neutralité? Employez-vous à avoir de la part du gouvernement... une réponse positive[1].

Le 16 novembre, le prince Ion Ghica télégraphie de Londres, d'après lord Salisbury :

L'Angleterre ne permettra pas un envahissement; elle est décidée à en faire un cas de guerre (!)

Le 18 du même mois, M. Balaceano écrit de Vienne :

Quant à la garantie spéciale, comme celle de la Belgique, elle ne paraît pas compatible avec notre position actuelle. Aussi longtemps

---

1. Le plus grand nombre des documents cités dans ce chapitre est extrait d'une publication officielle du gouvernement roumain : *Ministerul affacerilor straine. — Documente oficiale.* — Situatiunea Romanilor in Turcia. — Constitutiunea ottomana. — Garantia neutralitatii Romaniei. — Retrocesiunea gurelor Dunarii. — Independenta Romaniei. — Bucuresci, Imprimeria Statului, 1878, in-4°, 148, XII pages. — Ce titre seul montre le caractère néo-latin de la langue roumaine et des Roumains.

que nous ferons partie de l'empire ottoman, nous ne pourrons obtenir d'autre garantie que celle que l'Europe a donnée à la Turquie, et qu'elle regrette aujourd'hui. La neutralité est le complément forcé de l'indépendance...

Le 22 novembre, M. Sendrea écrit de Paris :

Le duc Descazes m'a répondu que tout ce qu'il peut faire, c'est que les plénipotentiaires de la France à Constantinople soumettent la question aux délibérations de la conférence.

De Rome, M. Gheorghian annonce ce qui suit, le 23 novembre :

Le ministre Melegari a répondu que l'ambassadeur italien sera chargé de soutenir la demande de la Roumanie devant la conférence.

La réponse du cabinet allemand est la plus propre à justifier l'assertion que j'émettais tout à l'heure, à savoir que les puissances garantes ont laissé la Roumanie non seulement sans appui, mais sans conseil. Je traduis littéralement du roumain (*Documente oficiale*, page 47) :

Mon interlocuteur (M. de Bulow), dit M. Degré, a répondu qu'il est pénétré de la réalité des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons, et que, en ce qui concerne l'éventualité d'une guerre qui puisse compromettre notre neutralité et les sécurités internationales dont nous jouissons, il ne peut pas dire autre chose, si ce n'est qu'il prévoit une solution pacifique (!) de la question d'Orient ; que, cependant, dans le cas contraire, *que chacun se préserve comme il sait et croit le mieux*...

« — Cependant, ai-je repris, permettez-moi de vous faire une demande : les garanties à nous accordées par les grandes puissances de l'Europe venant à être rendues inefficaces par la force des choses et frappées d'une suspension inévitable, de manière que nous soyons forcés éventuellement de nous défendre *proprio marte*, dans quel sens devons-nous alors combiner nos mesures de précaution ?

« — Je ne suis pas en mesure de vous conseiller dans quel sens vous devez régler votre conduite, » répondit M. de Bulow, en ajoutant qu'il ne peut pas promettre une réponse plus positive, même dans le cas où nous nous déciderions à poser la question dans une note officielle, ce qu'il espère que nous ne ferons pas. (27 novembre 1876.)

La conférence s'étant réunie à Constantinople, M. Démètre Bratiano y fut envoyé avec de pleins pouvoirs pour traiter la question de la neutralité et celle des bouches du Danube, sur laquelle il présenta un mémoire spécial.

Tous les ambassadeurs extraordinaires et ordinaires répondirent qu'ils n'avaient pas d'instruction, et que les affaires roumaines n'étaient pas comprises dans le programme de la conférence [1]. Les plénipotentiaires laissaient donc les Roumains livrés à eux-mêmes. La situation était difficile assurément pour l'Europe, mais elle ne l'était pas moins pour les Roumains ; et qui a créé cette situation, sinon l'Europe ?

C'est une triste page dans l'histoire diplomatique. Le gouvernement de Bucarest était autorisé à dire, comme il l'a fait plus tard, « que la Roumanie ne pouvait pas faire à elle seule ce que l'Europe entière n'a pas fait pour s'opposer au passage des Russes (circulaire du 22 avril 1877) ; — que l'Europe entière abandonne la Turquie » (discours de M. Kogalniceano, du 28 avril), — et que « les Roumains avaient été livrés à eux-mêmes sans direction comme sans appui » (circulaire du 14 mai). Les choses ne se seraient pas passées ainsi, si la France avait encore tenu le haut du pavé.

Quelle est, en tout cas, celle des grandes puissances qui pourrait jeter à la Roumanie la première pierre ? En face d'une Europe qui ne sut que se laver les mains comme Pilate, les Roumains consultèrent à leur tour ce fameux *intérêt* que tous les grands cabinets venaient à l'envi d'inscrire fièrement sur leurs drapeaux.

1. *Documente oficiale*, pages 49 à 163.

III

CONVENTION AVEC LA RUSSIE

Le passage pour les troupes russes étant, comme il est dit dans un document officiel, *impérieusement demandé* [1], l'intérêt évident de la Roumanie était : 1° de ne pas faire écraser sa petite armée par les Russes ; 2° d'épargner à son territoire les horreurs de la guerre.

Pour atteindre ce double but et sous cette pression irrésistible, le gouvernement du prince Charles conclut une convention avec la Russie et adressa une nouvelle requête aux puissances garantes.

Nous parlerons d'abord de la convention, qui est du 16 avril 1877, et nous en donnerons le texte, en appelant l'attention sur le préambule.

Agissant d'accord avec les grandes puissances dans le but d'améliorer les conditions d'existence des chrétiens soumis à la domination du sultan, le gouvernement impérial de Russie a attiré l'attention des cabinets garants sur la nécessité d'assurer, d'une manière efficace, l'exécution des réformes exigées de la Porte. Comme l'excitation des musulmans et la faiblesse avérée du gouvernement ottoman ne laissent pas espérer des mesures sérieuses d'exécution de la part des autorités turques, une intervention militaire du dehors peut devenir nécessaire.

Pour le cas où le développement ultérieur des affaires politiques en Orient obligerait la Russie à assumer cette tâche et à diriger son armée du côté de la Turquie d'Europe, le gouvernement impérial, désirant respecter l'inviolabilité territoriale de l'État roumain, est convenu de conclure avec le gouvernement de S. A. le prince Charles I[er] une convention spéciale relativement au passage des roupes russes par la Roumanie.

---

1. Dans l'exposé des motifs sur le projet de loi relatif à la convention du 16 avril.

ART. 1er. — Le gouvernement de S. A. le prince de Roumanie Charles Ier assure à l'armée russe qui sera appelée à se rendre en Turquie le libre passage à travers le territoire de la Roumanie et le traitement réservé aux armées amies. Tous les frais qui pourraient être occasionnés par les besoins de l'armée russe, par son transport, ainsi que par la satisfaction de toutes les nécessités, tombent naturellement à la charge du gouvernement impérial.

ART. 2. — Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Roumanie du fait du passage des troupes russes sur son territoire, le gouvernement de S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage à maintenir et à faire respecter les droits politiques de l'État roumain, tels qu'ils résultent des lois intérieures et traités existants, ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actuelle de la Roumanie.

ART. 3. — Tous les détails relatifs au passage des troupes russes, à leurs relations avec les autorités locales, ainsi que tous les arrangements qui devraient être pris dans ce but, seront consignés dans une convention spéciale, qui sera conclue par les délégués des deux gouvernements et ratifiée en même temps que la présente, et entrera en vigueur simultanément.

ART. 4. — Le gouvernement de S. A. le prince de Roumanie s'engage à obtenir pour la présente convention, ainsi que pour celle mentionnée dans l'article précédent, la ratification requise par les lois roumaines, et à en rendre les stipulations immédiatement exécutoires.

En foi de quoi, les plénipotentiaires, etc. (Signé) STUART-KOGALNICEANO.

Suit la convention d'exécution en 26 articles.

Voici en quels termes M. Kogalniceano, ministre des affaires étrangères, fit ressortir le caractère des actes du 16 avril 1877 :

Ces conventions n'ont aucun caractère politique que celui de nous faire garantir pendant la guerre notre *statu quo* actuel. Il n'y a ni indépendance vis-à-vis de la Turquie, ni résolution d'aucun des liens avec cette puissance, aucune coopération de l'armée roumaine avec les armées russes, aucune alliance contre la Turquie. (Circulaire du 29 avril 1877).

Le 22 avril, le prince de Roumanie reçut du grand vizir le télégramme suivant :

Conformément aux prévisions de l'article 26 du traité de Paris et du paragraphe 3 de l'article 8 de la convention du 19 août 1858, je viens, au nom de S. M. I. le Sultan, inviter Votre Altesse à se con-

certer avec la Sublime Porte, en vue d'arrêter en commun les mesures militaires propres à assurer la défense du territoire de la Principauté, en raison de l'éventualité dont elle pourrait être menacée. Je n'attends que la réponse de Votre Altesse pour donner les instructions nécessaires à cet effet au Serdar-Ekrem Abud-ul-Kérim Pacha, qui se trouve sur le Danube à la tête des armées ottomanes, et avec lequel, en attendant, les autorités militaires de Votre Altesse pourront se concerter en cas d'urgence.

Le lendemain, M. Kogalniceano répondit :

Le contenu de cette dépêche... est d'une nature trop grave pour que le pouvoir exécutif puisse prendre sur lui de se prononcer. J'ai donc l'honneur de porter à la connaissance de Votre Altesse que le Parlement roumain seul a le droit de décider que la Roumanie prenne part à la guerre et, par conséquent, qu'elle sorte de la voie de neutralité qui lui est tracée par les traités (?), neutralité qui lui a été, du reste, recommandée constamment par la Sublime Porte elle-même, ainsi que par les puissances garantes.

Cette réponse est du 23 avril, et le Parlement était convoqué pour le 26. — Le 24, les troupes russes, en vertu de la convention conclue le 16 du même mois, entraient paisiblement dans les Principautés par trois points à la fois, en lançant une proclamation aux Roumains.

.... Je vous déclare, proclamait le grand-duc Nicolas, que nous venons comme d'anciens amis et ne voulant que votre bien. J'espère trouver chez vous cet accueil cordial que vos ancêtres ont fait à nos armées dans les dernières guerres que nous avons eues avec les Turcs.

Le passage de nos armées par votre territoire, où elles ne resteront que temporairement, ne doit nullement vous troubler, votre gouvernement étant considéré comme un gouvernement ami. — J'ai pris des mesures pour que tout ce qui sera donné à l'armée soit payé sans retard et en entier par la caisse militaire... Je me crois en droit de vous demander votre concours pour l'armée qui passe par ce pays, afin de porter une main secourable aux chrétiens d'au delà du Danube.

L'armée roumaine s'était retirée devant l'occupation. En ouvrant la session extraordinaire le 26 avril, le prince Charles rappelle que ses efforts pour faire reconnaître la

neutralité de la Roumanie ont échoué : il a dû tout faire pour éviter que le pays ne devînt le théâtre de la guerre. Les institutions seront sauvegardées : Bucarest ne sera pas occupé. Il appartient aux députés de tracer au gouvernement la conduite qu'il aura à suivre.

Le Parlement discuta et approuva les mesures prises par le prince, c'est-à-dire la convention avec la Russie.

La protestation de la Porte ne se fit pas attendre.

Savfet-Pacha, dans une circulaire du 2 mai 1877, expose d'abord que, d'après le traité de 1856 et la convention de 1858, la Russie n'avait pas le droit d'effectuer, ni la Roumanie de permettre l'invasion. Il continue :

Il appartient maintenant aux grandes puissances d'apprécier si, en présence des entreprises de la Russie, contre lesquelles la Sublime Porte proteste les armes à la main, l'attitude que le prince Charles a gardée dans ces circonstances est conforme aux obligations qui lui incombaient. Tandis que la Sublime Porte offrait à ce gouvernement les moyens de défendre le pays contre l'invasion de l'ennemi, les ministres de Bucarest traitaient secrètement avec la Russie et concluaient, dès le 16 avril, la convention par laquelle toutes les ressources du pays étaient mises d'avance à la disposition de l'envahisseur.

La publication de cette convention a révélé une situation que la Sublime Porte était loin de soupçonner, et qui fait peser la plus lourde responsabilité sur un gouvernement qui, oublieux de tous ses devoirs, n'a pas hésité à contracter avec l'étranger des arrangements inavouables, ayant pour but de faciliter l'envahissement de l'empire, trahissant en même temps les intérêts du pays, la confiance du gouvernement suzerain et les espérances que toute l'Europe avait fondées sur les institutions des Principautés-Unies. Le jugement qui doit frapper des actes entachés d'une déloyauté si patente ne saurait être trop sévère.

On ne doit pas perdre de vue que la vraie question est de savoir qui soutenait une cause juste : les Turcs ou les Russes? Le vassal ou sujet le plus loyal n'est pas tenu d'obéir au souverain qui ordonne de verser le sang pour une cause injuste.

IV

LA NEUTRALITÉ DEMANDÉE

En même temps qu'il réglait les conditions du passage des Russes, le cabinet de Bucarest réclamait l'intervention des Puissances garantes contre une attaque éventuelle des Turcs sur le territoire roumain.

Sa prétention était de garder la neutralité. Je laisse la parole à M. Kogalniceano.

L'envahissement de la Roumanie par l'armée et les Bachi-Bozouks turcs ne saurait être justifié par le passage de l'armée russe, ainsi qu'on le fait croire à Constantinople. L'armée russe ne fera que traverser notre pays avec l'assentiment, plus ou moins tacite, des puissances. Nous ne saurions faire ce que l'Europe ne fait pas. Mais, si nous ne pouvons pas nous opposer au passage des Russes, la Turquie ne saurait pour cela être en droit de transporter en Roumanie le théâtre de la guerre. Si donc les puissances nous abandonnent dans des moments si critiques et laissent la Turquie réaliser ses menaces, nous serons forcés de prendre conseil de notre désespoir. (Circulaire du 17 avril.)

Cette communication soulève une question de droit international sur laquelle il convient de s'arrêter. La Roumanie était fondée assurément à dire aux Turcs : Si vous ne m'attaquez pas, j'observerai l'abstention. L'était-elle en contestant à la Turquie le droit de l'attaquer ?

Dans notre préoccupation constante de tenir droite la balance de la justice, nous recourrons encore au procédé qui consiste à se mettre à la place d'autrui.

Or, je suppose que, dans quelque circonstance qu'on voudra imaginer, la Suisse, par des considérations d'ordre supérieur ou inférieur, pendant une guerre de l'Alle-

magne contre la France, ouvre son territoire à l'armée ennemie et mette toutes les ressources du pays à sa disposition par une convention en vingt-huit articles. Pour nous empêcher d'aller arrêter l'ennemi sur le territoire helvétique, on nous dirait que les Allemands ne feront que passer; que la Suisse n'avait pas la force d'empêcher seule ce passage impérieusement demandé; que l'entrée a eu lieu avec l'assentiment tacite ou exprès des autres puissances; que l'armée suisse n'a pas promis sa coopération; que nous avons reconnu la neutralité du territoire de la Confédération; que les laitières suisses ont grand'peur des turcos, etc., etc.

Dans une telle espèce, aucun publiciste n'hésitera à déclarer que la France aurait droit d'envahir immédiatement la Suisse pour attaquer, repousser et détruire l'ennemi sur n'importe quel point du territoire de la Confédération.

Dans cette question comme dans bien d'autres, les Turcs ont un grand tort, c'est d'être les Turcs; mais la justice est la même pour tous! Or il faut remarquer que la Roumanie ne jouissait même pas, comme la Suisse, d'une neutalité reconnue par les traités, puisque les traités prévoyaient, au contraire, sa coopération avec la Porte dans la défense du territoire commun. Donc, sans revenir sur l'abstention des grandes puissances, puisque leur compte a été réglé plus haut, ni sur le caractère défectueux de certaines stipulations internationales, j'opine que les Roumains n'étaient pas fondés à contester aux Turcs la faculté d'aller arrêter l'ennemi sur le territoire occupé. Cette malechance était la conséquence naturelle et légitime de l'ouverture de la frontière, qui mettait les Roumains en la puissance de l'ennemi.

Je rapporterai, mais cette fois sans commentaires, les réponses des grandes puissances à l'appel adressé de Bucarest le 17 avril, appel qui fut renouvelé le 22 du même mois, *in extremis*, et avec une plus grande insistance

au point de vue de l'humanité. (*Documente oficiale*, p. 82.)

Le 20 avril 1877, l'agent roumain, M. Degré, transmet la réponse de Berlin :

S. E. M. de Bulow a déclaré qu'il ne peut pas promettre l'intervention du gouvernement allemand dans l'intérêt de notre cause.

Après avoir renouvelé l'objurgation de son gouvernement, le même agent télégraphie, le 24 avril :

Le gouvernement allemand insiste pour que la Turquie agisse humainement. Du reste, aucune espérance d'une intervention militaire de l'Allemagne en faveur de la Roumanie. S. E. pense que le traité de Paris n'a pas garanti la neutralité de la Roumanie en cas de guerre. (Voir aussi une lettre du même, le 25 avril.)

M. Callimaki Catargi écrit de Paris, le 19 avril 1877 :

Le duc Decazes vient de communiquer par télégraphe aux ambassadeurs français à Londres et à Vienne, l'appel que je lui ai adressé au nom du gouvernement roumain, et il les charge d'inviter les cabinets anglais et autrichien à une démarche qui soit faite en commun auprès de la Porte, dans le but de l'amener à ne pas transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire. Je dois ajouter que le duc Decazes m'a très découragé par son peu de confiance dans le succès de cette proposition.

Au moment de la conférence de Constantinople, la Porte avait éprouvé, en faveur de la neutralité de la Roumanie, quelques velléités. Le 16 avril 1877, elle fit sonder le gouvernement britannique sur cette même question, avec l'idée que les puissances garantes, si elles reconnaissaient la neutralité de la Roumanie, empêcheraient la Russie d'envahir le territoire devenu neutre [1].

---

1. Les documents qui vont suivre sont extraits du 25e *Blue Book* de 1877. Consultez sur cette question les pièces qui portent les numéros 38, 40, 58, 66, 70 et 81.

Les tendances de la Porte en faveur de la neutralisation sont consignées dans les *Documente oficiale* de Roumanie, pag. 65.

Voici d'abord de quelle manière fut accueillie l'insinuation de la Porte :

L'ambassadeur turc, écrit lord Derby le 17 avril 1877, m'a laissé un télégramme de son gouvernement s'informant si la question de la neutralité de la Roumanie a formé le sujet de négociations entre les puissances.

J'ai dit à Musurus-Pacha que, à ma connaissance, aucune négociation n'avait eu lieu avec l'objet de neutraliser cette principauté.

S. E. m'a pressé de faire des démarches, ou de la part du gouvernement britannique ou de concert avec d'autres puissances, pour déclarer le territoire de la Roumanie neutre et pour le protéger contre une invasion russe.

J'ai donné à Musurus-Pacha peu d'encouragement pour supposer que ce pays ou quelque autre puissance prendrait une telle détermination [1].

Il faut bien reconnaître que la Turquie se ravisait un peu tard et, qu'en ne soumettant pas la question à la conférence de Constantinople, malgré les insistances du gouvernement roumain [2], elle avait commis une grande faute. Savfet-Pacha s'en est, du reste, accusé lui-même. Dans une pièce circulaire qui fut écrite le 2 mars, deux semaines après le télégramme à Musurus-Pacha, le ministre des affaires étrangères du sultan dit :

Il ne dépendait pas de la Sublime-Porte seule de reconnaître et de faire reconnaître par l'Europe la neutralité des Principautés; et si elle n'a pas cru devoir prendre, dans les conférences de Constantinople, l'initiative de la proposition relative à la neutralité perpétuelle des Principautés-Unies, c'est que le but de la conférence était tout autre, et que la Sublime Porte n'aurait pas été en droit de soulever, de son propre chef, ces questions étrangères au programme de la conférence. Elle craignait aussi, en abordant cette question dans un sens quelconque, de fournir de nouveaux motifs de mécontentement à la Russie, qui eût sans doute envisagé une pareille proposition comme une mesure dirigée contre elle.

Précisément parce que la neutralisation de la Roumanie

1. Ce télégramme se trouve, sous le n° 38, dans le 25e *Blue Book* de 1877.
2. *Documente oficiale*, pages 48, 51, 54, 57, 61, 65.

est une mesure dirigée contre la Russie, la Porte et les gouvernements qui la soutenaient auraient dû s'y attacher.

Il reste à mentionner la réponse de lord Derby à l'ouverture faite par le duc Decazes, dans un sens favorable à la demande des Roumains. Cette réponse est consignée dans une lettre de Sa Seigneurie à lord Lyons, en date du 20 avril :

J'ai dit à M. d'Harcourt que je n'avais pas exprimé d'opinion officielle sur ce sujet, mais que je pensais que la requête roumaine ne paraissait pas être telle que le gouvernement de S. M. pût la soutenir. On demandait que nous fissions des démarches pour empêcher aucune force turque d'entrer dans le territoire roumain, tandis que rien n'était dit quant à l'exclusion des armées russes de ce même territoire. Il pouvait certainement être fort gênant pour le peuple roumain que son pays devînt le champ des opérations militaires; mais il ne paraissait pas compatible avec la justice que ce pays pût être ouvert à l'un des combattants et fermé à l'autre. Et en même temps, il serait parfaitement inutile, si la guerre était décidée, de demander à la Russie de ne pas traverser la frontière roumaine.

J'ai ajouté que je pouvais seulement entretenir le soupçon que la requête avait été émise, non dans l'expectative qu'on voudrait ou pourrait l'agréer, mais avec l'idée de poser un fondement pour une entente avec la Russie.

Au point où l'Europe avait laissé arriver les choses, faute d'avoir l'esprit de faire la besogne elle-même ou le courage de l'interdire aux Russes, lord Derby, au mois d'avril 1877, avait peut-être raison en trouvant difficile d'interdire aux Turcs un territoire ouvert aux Russes pour une guerre imminente ; mais la même situation n'existait pas en décembre 1876, lorsque le ministère anglais s'obstina, comme les autres, à fermer l'oreille aux instances de M. Démètre Bratiano, et que la Porte n'osa elle-même introduire la question, bien qu'elle en comprît déjà l'utilité, comme on vient de le voir.

Si j'expose ici l'affaire de la neutralisation de la Roumanie avec tant de développement et d'insistance, ce n'est pas pour la stérile satisfaction de trouver une fois de plus en défaut la perspicacité et le courage tant de la

Sublime Porte que du cabinet de Saint-James. Non, c'est uniquement parce que, parmi les questions qui ont failli mettre l'Europe en feu, celle-là n'a pas été résolue même par l'indépendance reconnue à Berlin, et qu'elle s'impose encore aujourd'hui à la prévoyance des hommes d'État, pour un avenir peut-être rapproché. A ceux qui redoutent de voir la Russie ou les Austro-Allemands s'emparer du bas Danube, je dirai :

« Vous venez d'expérimenter l'inanité du principe de l'intégrité de l'empire ottoman ; essayez de la neutralité roumaine. » — Mais c'est la guerre avec la Russie ! — Peut-être. Et, si vous n'avez pas le courage de planter un *veto* quelque part, à quoi bon tant parler et tant écrire ? Taisez-vous et attendez une nouvelle convention de San-Stefano, dont vous vous tirerez comme vous pourrez, en y laissant bien des plumes.

V

LA DÉCLARATION DE GUERRE ET D'INDÉPENDANCE

La situation créée par l'occupation russe devait aboutir fatalement à la guerre entre la Roumanie et la Turquie. Ce ne fut pas long à venir : mais il ne paraît pas que le gouvernement de Bucarest crût y arriver si vite, si j'en juge par une circulaire de M. Kogalniceano, qui porte la date du 3 mai 1877 :

.... Ce n'est que lorsque nous nous sommes vus abandonnés par toutes les puissances que notre pays s'est efforcé de s'assurer au moins son gouvernement, ses frontières, ses droits et ses intérêts. C'est tout ce que nous avons fait, et pas plus. Ce n'est pas exact que, par les conventions, nos autorités soient substituées par les autorités russes; que nous ayons accordé à la Russie le droit de remplacer nos railways par d'autres systèmes russes. Notre armée a été mobilisée pour défendre nos frontières contre l'invasion des Circassiens

et des Bachi-Bozouks, qui ravagent aujourd'hui les villes situées sur la rive droite du Danube.

Quand les troupes russes s'approchaient de notre armée, cette dernière n'a pas coopéré; mais, au contraire, elle se retirait dans l'intérieur du pays, là où il n'y avait pas de troupes russes.

Je vous prie donc de donner des assurances positives que nous n'avons trompé et que nous ne trompons personne. Quand l'Europe ne consulte que ses intérêts, quand on dit à la Roumanie : *Lasciate ogni speranza*, notre pays doit subir la force majeure et ne prendre conseil que de la terrible situation dans laquelle il est poussé contre sa volonté.

En effet, il fut bientôt poussé. Le même jour de cette circulaire, les monitors turcs bombardaient la ville de Braïla, défendue par des batteries russes. Réni était bombardé le lendemain 4 mai. La veille, Savfet-Pacha avait notifié à l'agence roumaine de Constantinople — *la suspension de ses fonctions*, expression maladroite, contre laquelle M. Ghica fit une protestation. Le 8 mai, le ministère roumain signalait que les Turcs avaient bombardé Oltenitza, Kalarache, Beket, villes de Roumanie ouvertes, où il n'y avait de troupes ni russes, ni roumaines, et que des incursions de pillage avaient eu lieu du côté de Beket.

Enfin, le 9 mai, les batteries turques de Vidin ayant tiré sur Kalafat, position fortifiée et occupée par les Roumains seuls, ceux-ci ripostèrent au septième coup de la rive droite. Voilà le premier coup de canon roumain tiré !

Le 10 mai, M. Kogalniceano signalait qu'auprès de Beket des barques armées avaient enlevé tous les bâtiments stationnés vers le confluent du Jioul et notamment un sloopp qui portait le pavillon... anglais!

On le voit, c'était une guerre à laquelle il ne manquait que la déclaration. Aussi bien, dès le 9 mai, l'ambassadeur turc à Vienne avait-il répondu à certaines observations du baron Orczy que, depuis la convention roumano-russe, la Porte se considérait comme étant en guerre avec la Roumanie [1].

---

1. Dépêche de M. Balaceano, p. 100, des *Documente oficiale*.

J'ai déjà expliqué, et je n'y reviendrai plus, que c'était en effet une conséquence naturelle et légitime de cette convention, ce qui justifie les faits de guerre, mais non les actes contraires au droit de la guerre.

La déclaration formelle de guerre résulte d'une motion adoptée les 9 et 10 mai par le parlement roumain. En voici le texte, où l'on verra qu'il s'agit de bien autre chose encore, c'est-à-dire de la rupture de tout lien avec l'empire ottoman :

L'Assemblée, complètement satisfaite des explications de M. le ministre des affaires étrangères,

Considérant que la Turquie, par ses déclarations et par ses actes d'agression contre la Roumanie, a rompu elle-même (?) les anciens liens qui nous unissaient à elle, et s'est mise en état de guerre contre l'État roumain ;

Prenant acte de la déclaration du gouvernement que le canon roumain a déjà répondu à la déclaration de guerre faite par la Turquie,

L'Assemblée nationale reconnaît que l'état de guerre est créé à la Roumanie par le gouvernement ottoman lui-même ;

Approuve l'attitude du gouvernement en face de l'agression étrangère ;

S'appuie sur les sentiments de justice des grandes puissances garantes, lesquelles, depuis le traité de Paris, ont pris sous leur égide le développement et l'individualité politique de la Roumanie.

Ayant pleine confiance dans l'énergie et le patriotisme du gouvernement, elle l'autorise à faire malgré toutes les difficultés tous les efforts, à prendre toutes les mesures pour défendre et assurer l'existence de l'État roumain, afin que la Roumanie puisse sortir, à la prochaine paix, avec une position politique bien définie, et que la nation, existante par elle-même, puisse accomplir sa mission historique.

Ce n'est pas encore une proclamation formelle d'indépendance, et l'appel aux puissances est rédigé avec beaucoup de tact. Du reste, nous allons trouver, dans les paroles du prince et dans deux circulaires, un commentaire autorisé et assez explicite du vote émis par l'Assemblée.

La première circulaire est du 14 mai 1877. M. Kogalniceano se prévaut d'abord de la neutralité que la Roumanie s'est imposée en 1876 pendant les troubles de

l'Herzégovine, de la Bosnie et de la Bulgarie, aussi bien que pendant l'attaque de la Serbie et du Monténégro. Lorsque la guerre entre la Russie et la Turquie se présentait comme imminente, ni la Porte, ni les puissances, ni la Conférence, ne voulurent reconnaître et garantir la neutralité de la Roumanie. De son côté, la Porte s'obstinait à ne pas vouloir régler les questions pendantes et à ne pas même reconnaître le nom de *Roumanie*, déjà sanctionné par toutes les puissances garantes. Suit une nouvelle apologie des conventions du 16 avril et la démonstration de l'impossibilité où était la Roumanie, soit de conclure une convention semblable avec la Porte, soit de concourir avec elle à la défense du territoire, comme la proposition lui en fut faite seulement à la veille de l'entrée des troupes russes. Enfin, M. Kogalniceano s'applique à prouver (ce qui est plus difficile) que c'est la Turquie elle-même qui a déclaré la guerre et rompu les liens avec la Roumanie.

C'est seulement dans une circulaire en date du 3 juin que le même ministre affirme l'indépendance et la notifie aux puissances garantes, avec tous les ménagements convenables.

.... Aux dates des 9 et 10 mai, nos corps législatifs ont spontanément adopté une motion tendant à mettre la Roumanie dans une position franche et déterminée vis-à-vis de la Porte ottomane.....

L'indépendance absolue de la Roumanie fut donc proclamée par toutes les voix autorisées du pays. Souverain et peuple ont pris la ferme résolution de la défendre les armes à la main, au même titre que l'intégrité de notre territoire, à laquelle elle se trouve dorénavant identifiée aux yeux de toute la population roumaine.....

La déférence que nous nous plaisons à témoigner en toute occasion au gouvernement auprès duquel vous représentez les intérêts de notre pays, me fait un devoir de vous inviter à porter à la connaissance de S. E. le ministre des affaires étrangères cet acte, qui a pris le caractère d'un article de foi dans notre existence nationale.

M. Kogalniceano expose ensuite ce que la Roumanie demande, pour le moment, aux puissances garantes :

Nous apprécions à sa juste valeur la réserve qu'imposent à chacun

[illegible]nces exceptionnelles de ce jour. Aussi, malgré le désir, [illegible]soin même que nous éprouvons d'être confirmés dans no[illegible]lle situation politique par un acte d'entente internationale, nos vœux modestes se réduisent, pour le moment, à obtenir un simple acquiescement à la ligne de conduite que nous avons suivie sous le poids de bien grandes difficultés, et, — nous tenons à l'affirmer hautement, — en dehors de toute influence extérieure.

Par-dessus tout, nous aspirons à gagner, de nos bienveillants protecteurs, la promesse qu'en aucun cas il ne sera fait violence à la nation roumaine dans le but de la contraindre à renouer jamais ses relations avec la Sublime-Porte.

... Notre conduite dans le [illegible] déjà rassurer toutes les puissances garantes sur le but [illegible] poursuivons. Notre conduite ultérieure prouvera à tous, [illegible]culier à nos puissants voisins, que notre politique n'est qu'un[illegible]que de conservation.

Le discours de clôture [illegible] Chambres est aussi très affirmatif :

... La Turquie, dit le prince Charles, nous a traités en ennemis sur toute la ligne du Danube, en bombardant nos villes ouvertes, en brûlant nos villages.....

Comme conséquence de l'état de guerre créé par la Turquie elle-même, vous avez répondu à ses provocations en proclamant la rupture des liens qui unissaient la Roumanie à la Turquie... Vous avez proclamé, le 9 mai, l'indépendance complète de la Roumanie.

Il reste à enregistrer, comme la conclusion habituelle de ces sortes d'événements, la protestation de la Porte, datée du 6 juin 1877 :

La rébellion des Principautés réunies est donc désormais un fait consommé... La Sublime Porte proteste, de la manière la plus solennelle et la plus énergique, tant contre la résolution du gouvernement princier que contre les entreprises ambitieuses de la Russie...

La Sublime Porte déclare que, quoi que le gouvernement princier puisse faire et dire, elle entend maintenir ses droits intacts, en se réservant d'user, envers les Principautés, des moyens que lui conseillerait le soin de ses propres intérêts et que la marche des événements lui suggérerait.

Le gouvernement impérial prie les puissances signataires du traité de Paris de vouloir bien prendre acte de cette démarche; il espère voir l'Europe s'associer à sa pensée et à sa protestation.

Ainsi, de Constantinople comme de Bucarest, l'Europe

était sommée d'exprimer un avis. Dans les documents publiés, nous n'avons pas trouvé les réponses des gouvernements européens.

VI

LA PARTICIPATION ACTIVE

L'armée roumaine conserva une attitude défensive jusqu'à la fin du mois d'août 1877. A ce moment, la situation des Russes en Bulgarie étant devenue presque critique, le concours actif de la Roumanie fut demandé et accordé. Cette décision est due principalement à la volonté personnelle du prince Charles. Une première division roumaine passa le Danube à Corabia, le 24 août. La proclamation du prince, en date du 11 septembre, explique cette décision avec beaucoup de sens politique et de dignité : on y remarquera que la Roumanie s'y affirme nettement comme une puissance chrétienne, à qui cette qualité impose des devoirs :

"..... Nous avons proclamé l'indépendance absolue de la Roumanie, et, aux attaques qui nous étaient faites d'une façon déloyale et barbare, nous avons répondu par une franche déclaration de guerre.

Plus de trois mois se sont écoulés depuis. Désireux d'épargner le plus possible au pays les maux de la guerre, nous nous sommes appliqués pendant tout ce temps à rester sur la défensive...

Malheureusement la guerre au delà du Danube se prolonge plus qu'on ne pensait. Cette guerre prend, de la part des musulmans, un caractère de plus en plus acharné, et, en même temps le sort de la Roumanie devient de jour en jour plus douloureux... Nulle part les effets désastreux de la lutte se sont fait sentir autant que dans notre pays...

Mais combien plus terrible deviendrait notre position, s'il était donné aux troupes turques de prendre l'offensive et de transporter le théâtre de la guerre en deçà même de nos frontières.

Nous sommes obligés de coopérer avec les forces impériales de la Russie, afin de hâter à tout prix la fin de la guerre.

La Bulgarie est dévastée ; les populations chrétiennes sont livrées en proie à la cruauté des hordes indisciplinées de l'Asie ; une guerre d'extermination est déclarée à tout ce qui porte le nom de chrétien. Nous n'avons donc aucune raison de croire que, grâce à une passivité égoïste, nous pourrions attendre pour notre pays un sort meilleur, si des succès constants donnaient aux armées turques le pouvoir de fouler le sol de la Roumanie.

Tant que les citadelles turques, depuis Ada-Kalé jusqu'à Matchin, resteront debout, non pour faire face à d'autres citadelles ennemies, mais seulement pour bombarder nos villes ouvertes et ruiner notre commerce international et local sur notre grand fleuve ; tant qu'un régime d'humanité et de légalité ne sera pas établi en Bulgarie ; tant que les droits et la dignité de l'homme ne seront pas assurés aux chrétiens de la Turquie, la Roumanie ne peut ni n'a le droit de se croire à l'abri de catastrophes présentes et futures. Il faut donc que la Roumanie, dans la mesure de ses forces, contribue, elle aussi, à écarter ces maux qui nous menacent incessamment, à assurer à la Bulgarie une situation réclamée par la justice et la civilisation moderne. Ce devoir nous est imposé par le passé glorieux de notre pays, par les intérêts les plus sacrés du présent et la nécessité d'assurer notre avenir.

Et puis, est-ce que nous, Roumains, nous ne sommes pas chrétiens ? Est-ce que les intérêts de l'Orient ne nous regardent pas ? Est-ce que, dans la grande question de l'émancipation des chrétiens d'Orient, nous n'avons pas nous aussi le droit et le devoir de dire un mot, de donner un concours, de coopérer à une solution salutaire ? Est-ce un égoïsme mesquin, une passivité aveugle, qui doit inspirer la politique de notre pays ? Mais, si nous nous isolions de la grande lutte, si nous n'apportions aucun secours à ceux qui combattent pour la cause de l'humanité et de la justice, est-ce que, par là même, nous ne semblerions pas renoncer au droit de réclamer le secours des autres à l'heure du danger ? Faudra-t-il donc que nous nous appuyions éternellement sur les épaules des autres, et que nous ne comptions jamais sur nos propres forces, sur notre propre vitalité ?

...... Roumains, convaincus que tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit et en toutes circonstances, vous saurez remplir vos devoirs envers la patrie, nous entrons ouvertement dans la lutte, en poussant ce cri antique, auquel vos pères ont vaincu si souvent :

En avant, avec Dieu, pour notre pays et notre foi !

Donné en notre quartier général de Poradin, le 27 août (11 septembre) 1877.

CHARLES.

Les Ministres :

Jean C. Bratiano. — M. Kogalniceano. — G. Chitzo. — J. Campiniano. — P.-S. Aurelian.

Au moment qu'il lançait cette proclamation, dont le caractère élevé n'échappera à personne, le prince Charles de Roumanie était investi du commandement supérieur de toutes les forces russes et roumaines concentrées autour de Plevna. Jusqu'à la fin de la campagne, le contingent roumain prit une part active à la guerre. Sa participation eut une influence marquée sur le succès des opérations, et son action ne fut pas sans éclat.

Au point de vue général et permanent, nous avons à retenir l'attention sur un fait qui aura son poids dans les destinées ultérieures de l'Europe orientale : c'est la manifestation de la Roumanie comme une force militaire, avec laquelle il faudra compter désormais. Jusqu'à présent, beaucoup n'avaient considéré l'élément roumain que comme une masse singulièrement persistante, absolument irréductible et débordant même de tous les côtés sur ses voisins, mais peu propre à une résistance effective, bien moins encore à une action extérieure. L'erreur est dissipée. Par ce seul résultat, plus encore que par les avantages obtenus à la suite, Charles Ier et ses ministres de 1877 ont rendu à la Roumanie un service inappréciable. L'Europe aussi s'applaudira certainement un jour d'avoir découvert en 1877 qu'entre les Karpathes et le Danube il existe, en dehors du monde slave, dans la race latine, une force respectable pour coopérer à la solution normale de la question orientale, qui est : *l'Orient rendu à lui-même.*

Après avoir conduit les Roumains sur le champ de bataille, nous aurons à les suivre au Congrès de Berlin et au delà.

LIVRE SEPTIÈME

LA GRANDE-BRETAGNE PENDANT LA GUERRE

I

NOUVELLE INTERVENTION SÉPARÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE

M. Layard terminait une mémorable communication du 19 juin 1877, dont nous parlerons ultérieurement, par l'indication des différents partis auxquels le cabinet de Londres pouvait s'arrêter :

Il me paraît que l'Angleterre a l'une de ces trois lignes de conduite à poursuivre :

1° Ou bien empêcher l'accomplissement des desseins de la Russie, soit par des mesures décisives, soit en tenant sur-le-champ un langage qui lui fasse comprendre que nous sommes préparés à empêcher, si c'est possible, la destruction et le partage de l'empire ottoman.

2° Ou bien laisser les choses suivre leur cours jusqu'à ce que le moment favorable arrive d'intervenir comme médiateur impartial préparé à sauver la Turquie de conditions trop onéreuses et trop fatales.

3° Ou bien encore nous croiser les bras et ne rien faire, abandonnant tout au hasard.

Le cabinet n'était pas tout à fait résigné *à se croiser les bras*. Il ne voulait pas non plus se borner à *attendre le moment favorable d'intervenir comme médiateur*; mais, comme il n'était rien moins que décidé à prendre *des mesures décisives* ou à *tenir un langage équivalent*, il prit

une attitude qui le compromettait dans la cause ottomane, qui ne pouvait pas arrêter les Russes et qui encourageait les Turcs à la résistance sans leur apporter aucun appui.

Nous sommes à la fin de juin 1877. La guerre est commencée ; mais Osman-Pacha n'est pas encore venu occuper à Plevna la position qui devait arrêter si longtemps les Russes. Rappelons quelle fut alors l'attitude de la Grande-Bretagne.

Cette attitude a été manifestée : 1° par l'envoi de la flotte ; 2° par la présence des officiers à l'armée ; 3° par une action en Grèce ; 4° par une interposition entre les belligérants.

II

LA FLOTTE

En remontant au début des complications, je rappellerai que deux circulaires, portant les dates des 19 mai et 8 juin 1876 et émanant de lord Derby, avaient annoncé qu'une escadre anglaise se rendait à Besika pour protéger les personnes et les propriétés des étrangers, tout en respectant les droits du sultan et la convention des détroits. Alors, c'est-à-dire en 1876, cette mesure fut interprétée comme une manifestation en faveur de la Turquie.

Au mois de décembre de la même année, durant les conférences de Constantinople et à la demande du plénipotentiaire lord Salisbury, l'amiral reçut l'ordre de quitter Besika et de se rendre au Pirée. « Cela fut fait, comme l'expliquait le *Times*, non pas autant pour témoigner le déplaisir du gouvernement de la reine au sujet de l'obstination des Turcs, que pour leur donner un signe extérieur et visible qu'ils n'avaient rien à espérer de l'Angleterre,

dans le cas où ils se plongeraient dans une guerre avec la Russie. »

Au moment que lord Derby recevait les confidences du comte Schouvalov sur les intentions de la Russie, l'escadre britannique était au Pirée depuis six mois. Quelques jours après que l'ambassadeur russe eût fait sa communication et que M. Layard eût envoyé sa consultation responsive, l'escadre, composée de sept frégates blindées, vint mouiller de nouveau à la baie de Besika, c'est-à-dire à l'embouchure des Dardanelles.

Cet événement causa une grande émotion en Angleterre. Le 6 juillet 1877, M. Lawson interpella le cabinet : « L'escadre, dit-il, paraît avoir été envoyée à Besika comme un avertissement ou une menace envers l'un ou l'autre des belligérants. M. Lawson ne voit pas comment le gouvernement pourrait, dès lors, éviter de prendre une part active aux événements. » Le chancelier de l'Échiquier nia que le fait d'avoir expédié l'escadre à Besika eût pour signification une menace ou un avertissement. Le gouvernement entend maintenir une complète neutralité. Son but est de placer l'escadre dans une position convenable pour pouvoir communiquer facilement avec le gouvernement, d'une part, et avec l'ambassade, de l'autre.

Lord Derby parla aux lords dans le même sens, le 10 juillet. Néanmoins, la présence à l'entrée des Dardanelles d'une force britannique imposante n'en fut pas moins « un signe extérieur et visible » en faveur de la Turquie. L'impression fut encore plus forte et plus accentuée, lorsqu'on apprit que les garnisons anglaises dans la Méditerranée avaient été augmentées de 3,000 hommes ou, du moins, portées par cet envoi au chiffre normal, en vue de la situation incertaine de la contrée méditerranéenne, comme il fut expliqué au Parlement le 24 juillet.

III

LES OFFICIERS

La flotte turque fut commandée, pendant tout le temps de la guerre, par un officier de la marine royale, Hobart-Pacha. Au vis-à-vis du cabinet russe, le ministère anglais gardait une attitude correcte, en ne laissant pas M. Hobart figurer sur les cadres de l'Amirauté. Mais cette distinction officielle ne pouvait être saisie par l'une ou par l'autre des nations belligérantes, pas plus que ne l'avait été le désaveu infligé de Saint-Pétersbourg au général Tchernaïev, lorsqu'il commanda les Serbes en 1876.

Dans le même ordre d'idées, il reste à signaler la présence et le concours actif d'un grand nombre d'officiers anglais dans l'armée turque. Ce n'est pas, du reste, que cette assistance ait été utile ou bien accueillie. A ce propos, je demande la permission d'insérer ici quelques extraits d'une correspondance adressée d'Asie, le 1er juillet 1877, au *Standard,* journal ministériel :

L'ancien proverbe est vrai qui dit que « trop de cuisiniers gâtent le bouillon. » Lorsque les généraux turcs se soumettent au meilleur jugement des officiers anglais, ils le font contre leur gré. Or le plus mauvais plan de bataille, lorsqu'il est exécuté avec énergie, peut conduire à la victoire ; tandis que le meilleur, lorsque des doutes s'élèvent dans le for intérieur du commandant en chef et qu'il ne s'y met pas de tout cœur, doit presque certainement conduire à une défaite... Tant que Sir Arnold Kemball a été auprès de l'armée, les Turcs ont été battus ; mais à peine ce général anglais se fut-il retiré à Erzeroum avec tous ses bagages, que les Turcs remportèrent deux brillantes victoires.

Tant qu'un général anglais ou quelque autre général européen n'aura pas une autorité illimitée sur une armée turque et qu'il ne saura pas comprendre leur manière de voir ou européaniser leur caractère, il vaut mieux que les généraux turcs soient abandonnés à

leurs propres instincts, qui frappent souvent le bon côté mieux que ne peut le faire la meilleure instruction adaptée à des circonstances différentes.

Lorsque le bruit se répandit que sir Arnord Kemball commandait dans la malheureuse affaire de Zeïdekan, les musulmans ressentirent presque un malicieux plaisir de la défaite ; tandis qu'en mentionnant les récentes victoires, on n'oublie pas d'ajouter que le *Ingliz Ferik* n'était pas présent dans le camp...

Nous ne recevons pas de remerciements pour nos conseils, qui font plus de mal que de bien aux Turcs.

Les observations qui suivent, du correspondant du *Standard*, entrent dans le cadre de ce travail, en ce qu'elles font ressortir avec netteté quelques-unes des causes qui paralysent l'action personnelle des Anglais sur les populations de l'Orient en général ; on croirait lire un chapitre de l'histoire de l'Inde :

La nature nous a refusé l'amabilité des Français, qui est cause que tant d'Orientaux sont francisés, et la flexibilité des Allemands, qui se conforment si facilement aux mœurs des nations étrangères, adoptant aussi bien leurs vices que leurs vertus. Nous, au contraire, ne sommes attirés par aucune nation et nous n'en attirons aucune ; nous restons toujours des étrangers parmi des étrangers en Orient, et, au pôle comme dans l'intérieur de l'Afrique, nous conservons notre individualisme.

Un mur de séparation doit donc exister entre les Turcs et les officiers anglais. Nous pouvons être craints et estimés ici, mais nous ne serons jamais aimés. Les officiers prussiens sont beaucoup plus chez eux dans l'armée régulière turque...

Nous, Anglais, ne sommes nullement aimés en Orient, ni par les musulmans, ni par les chrétiens.

Pour ne pas revenir plus tard sur le même sujet, je citerai un trait, entre mille, qui montre bien, et par une autre face, les difficultés qu'éprouvent les Anglais à se faire, je ne dirai pas aimer, mais accepter par les Orientaux. Deux ans après, au mois de mai 1879, deux prêtres grecs, dans l'île de Chypre, avaient commis des contraventions légères : l'un avait enfreint le règlement qui interdit aux propriétaires l'ébranchage de leurs propres arbres dans certaines conditions ; l'autre avait refusé une citation

en justice. Le commissaire anglais de Famagouste leur fit couper les cheveux, la barbe et les moustaches. Eh bien ! je n'hésite pas à déclarer que l'administration anglaise eût excité moins d'indignation et d'horreur répulsive si, au lieu de raser ces deux têtes, elle les eût tranchées. Nul ne viendra contredire ce jugement, parmi les personnes qui connaissent l'Orient autrement que pour avoir voyagé entre Péra et Buyuk-Déré et entre Buyuk-Déré et Péra, en écoutant, bouche béante, la conversation d'un drogman.

Un correspondant du *Journal des Débats* exprimait plus tard les mêmes idées en parlant d'un autre pays (février 1879) :

> J'ai recueilli de la bouche de conservateurs le regret que les fonctionnaires anglais, en présence de peuples barbares, finissent tôt ou tard par recourir à la guerre. Il y aurait là un défaut de souplesse, une incapacité à s'assimiler la nature des rapports à entretenir avec des races inférieures.

IV

PRESSION EN GRÈCE

Le cabinet de Londres s'occupa aussi beaucoup du danger que la Turquie pouvait courir du côté de la Grèce [1].

Dans une première conversation avec M. Stuart, ministre plénipotentiaire anglais, au sujet de la politique que le gouvernement hellénique comptait suivre à l'égard de la Turquie, le ministre des affaires étrangères, M. Tricoupis, déclara que la Grèce ne se proposait pas actuellement de faire la guerre avec la Turquie ; — le gouvernement hellé-

1. Voir, à ce sujet, deux dépêches adressées, le 4 et le 11 septembre 1877, au chargé d'affaires à Londres, par M. Tricoupis, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Georges Ier.

nique usait de son influence pour prévenir, quant à présent, des mouvements insurrectionnels dans les provinces limitrophes, c'est-à-dire en Épire et en Thessalie.

Le 4 septembre, M. Wyndham, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, fit part à M. Tricoupis d'un télégramme de lord Derby, destiné à être communiqué. Par ce télégramme, le principal secrétaire d'État de la reine faisait allusion aux inquiétudes que, d'après les rapports de M. Layard, l'attitude de la Grèce inspirait à la Porte. En conséquence, lord Derby demandait si le gouvernement hellénique autorise celui de la Grande-Bretagne à donner à la Porte l'assurance que la Grèce ne se rendra pas complice d'actes ayant pour but de provoquer des mouvements insurrectionnels dans les provinces limitrophes.

Cette seconde communication provoqua, de la part de M. Tricoupis, des explications qui, sans infirmer formellement les explications déjà données à M. Stuart, en atténuaient singulièrement la portée pratique. Dans l'extrait qui va suivre, on remarquera aussi l'affirmation franche de l'*hellénisme*, ce qui signifie que les sujets du roi Georges ont des droits et des devoirs à l'égard des Grecs qui habitent en dehors du royaume. Écoutons M. Tricoupis :

J'avais dit, en effet, à M. Stuart que la Grèce [illegible] ne se proposait pas de déclarer la guerre à la Turquie, et je [illegible] à M. Wyndham que c'est là tout ce que la Porte [illegible] était en droit de nous demander. [illegible]

[illegible]

tion internationale que la Grèce se fit reconnaître, il y a quarante-cinq ans.

Voilà pour ce qui concerne le droit de faire la guerre.

L'explication relative aux provinces limitrophes repose sur une idée plus complexe et moins généralement acceptée que celle de la souveraineté. Aussi les explications du ministre grec sont-elles moins tranchantes et moins nettes : M. Tricoupis tient à expliquer que, s'il a dit à M. Stuart que le gouvernement hellénique usait de son influence pour prévenir jusqu'à présent des mouvements insurrectionnels en Épire et en Thessalie, *c'est à titre de simple information* :

Le gouvernement hellénique était obligé, par ses devoirs internationaux, à ne pas susciter des troubles dans les provinces d'un État avec lequel il entretenait des relations de paix ; mais la Porte n'avait nullement le droit de lui demander de coopérer à prévenir ou à réprimer des insurrections dans ces mêmes provinces, et le gouvernement hellénique ne prendrait pas un tel engagement.

S'il était vrai, ainsi que je l'avais dit à M. Stuart, que la Grèce usait de l'influence qu'elle possédait dans ces provinces pour empêcher une insurrection, elle le faisait par des raisons qui ne regardaient qu'elle; mais le gouvernement hellénique ne se croyait nullement tenu envers les puissances étrangères à agir ainsi; et il ne persévérerait dans cette voie que tant qu'il continuerait à la considérer comme favorable aux intérêts de l'hellénisme, qui sont ses propres intérêts.

Ayant ainsi dégagé le sens de la déclaration demandée, je n'hésitai pas à dire à M. Wyndham qu'il pouvait informer lord Derby que le gouvernement hellénique observait et continuerait à observer le devoir qu'il avait de ne pas provoquer des mouvements insurrectionnels dans les provinces limitrophes.

L'engagement à cet égard s'entendait de soi, puisqu'il constituait une obligation internationale des États envers ceux avec lesquels ils étaient en paix, et que la Grèce reconnaissait ses obligations internationales et ne pouvait se proposer de les enfreindre.

Dans la suite de cette conversation du 4 septembre, le chargé d'affaires britannique parla des armements de la Grèce. M. Tricoupis répondit en rappelant le protocole de Londres, dans lequel les plénipotentiaires anglais,

français et russes avaient consigné leur refus de prendre en considération une demande de la Porte, qui avait pour objet de limiter les forces grecques de terre et de mer au nombre suffisant pour la police et le bon ordre.

M. Wyndham communiqua ces explications au ministère anglais et à l'ambassadeur près la Sublime-Porte. A la suite d'une correspondance télégraphique entre lord Derby et M. Layard, le gouvernement anglais ne jugea pas opportune la communication à la Porte des réponses de M. Tricoupis, attendu qu'elles seraient considérées à Constantinople comme insuffisantes. En conséquence, le chargé d'affaires, M. Wyndham, fut invité à demander au ministère grec la suppression des réserves qu'il avait attachées aux assurances de ses intentions pacifiques. M. Tricoupis ne voulut rien ajouter auxdites assurances :

Demander davantage, écrivait-il le 11 septembre, ce serait prétendre que la Grèce fît, auprès des populations helléniques de la Turquie, office de gendarme du gouvernement ottoman ; c'est assez dire que ce n'est pas sur ce point que l'Angleterre pourrait espérer que Porte trouverait notre réponse suffisante.

Dans la même dépêche qui est adressée à la légation grecque en Angleterre, comme celle du 4 septembre, M. Tricoupis impute la situation actuelle à la Turquie, et affirme de nouveau l'hellénisme :

C'est dans sa propre action, et non dans celle de la Grèce, que la Porte doit chercher les moyens de parer aux dangers que lui crée sa position vis-à-vis de l'hellénisme en Turquie. Une étude consciencieuse des causes de la situation actuelle lui ferait reconnaître qu'il ne dépend que d'elle de porter des remèdes efficaces au mal dont on cherche, bien à tort, à rejeter ailleurs la responsabilité.

Quant à la Grèce, dans ses rapports avec ses frères de race en Turquie, elle a bien soin de respecter les obligations internationales envers la Porte ; mais, pour le reste, elle n'a en vue que les intérêts de l'hellénisme. C'est en vue de ces intérêts qu'elle fut érigée en État indépendant, et elle a trop la conscience du rôle qui lui a été réservé en Orient par les grandes puissances de l'Europe pour renoncer à l'exercice des droits et à l'accomplissement des devoirs que ce rôle lui impose. L'éventualité de crises de la nature de celle que

l'Orient traverse en ce moment n'avait pas échappé aux prévisions des hommes d'État et des diplomates qui, en 1832, furent appelés à répondre en conférence aux demandes par lesquelles la Porte cherchait dès lors à bâillonner la Grèce, et ce n'est pas au moment où ces prévisions se réalisent que la Grèce s'écartera de la voie de ses devoirs, telle qu'elle fut tracée par la conférence de Londres.

Par ordre de lord Derby, M. Wyndham eut de nouvelles entrevues avec M. Tricoupis, les 21 et 22 septembre 1877. Après avoir déclaré que le gouvernement anglais avait reçu avec satisfaction les explications et les assurances du gouvernement hellénique, M. Wyndham donna officiellement connaissance à M. Tricoupis d'un télégramme adressé par la Porte, le 30 août, à Musurus-Pacha. Il y était énoncé et expliqué que les faits ne correspondaient pas aux assurances pacifiques de la Grèce. La conclusion était :

N'est-ce pas le devoir sacré d'un gouvernement d'empêcher le mal d'augmenter et de chercher à l'arrêter, non par des demi-mesures, mais *en frappant à la racine même?*

En soumettant ces observations à lord Derby, vous insisterez donc spécialement sur ce dernier point.

C'était donc une menace non déguisée que M. Wyndham était chargé de notifier à la Grèce.

Dans un office en date du 22 septembre, le ministre Tricoupis s'attache d'abord à réfuter les plaintes de la Turquie au sujet de la formation des bandes insurrectionnelles et de leur refuge en Grèce, au sujet de la presse hellénique et du recrutement de volontaires en Turquie. Le ministre grec expose ensuite l'impression pénible que lui a produite la communication du télégramme turc :

Tel est l'échafaudage par lequel la Porte cherche à étayer le projet qu'elle caresse d'une agression contre la Grèce. Il est de son devoir sacré, dit-elle, d'attaquer le mal dans sa racine même, et elle attire spécialement l'attention de lord Derby sur cette menace. Elle est grave, en effet, et de nature à éveiller toute la sollicitude de ceux qui s'intéressent à la Grèce ou qui sont responsables de sa sécurité. Lorsque, surtout, une puissance qui a garanti l'indépendance de la Grèce, au lieu d'opposer à un pareil langage la réprobation qu'il mérite, se charge de le porter à notre connaissance, il y a là, pour le

gouvernement hellénique, un avis que c'est dans ses propres forces qu'il doit chercher la garantie de ses droits et un encouragement à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée, et, tout en respectant lui-même les droits d'autrui, à achever le développement de ses forces, afin de pouvoir faire respecter par les autres ses propres droits.

Le document du 22 septembre 1877 se termine par une instance reconventionnelle contre la Turquie, et l'invitation à l'Angleterre de communiquer et appuyer àConstantinople les griefs de la Grèce :

M. Wyndham, dit M. Tricoupis, m'ayant fait observer que c'est dans l'intérêt de la paix que le gouvernement britannique s'était chargé de cette communication, je lui répondis que le gouvernement hellénique n'était pas disposé à acheter la paix au sacrifice de ses droits, et que la nation hellénique serait prête à tous les sacrifices pour préserver ses droits et accomplir ses devoirs dans la crise actuelle. Ce n'était pas en nous donnant le conseil de céder à l'intimidation ou à des hostilités effectives qu'on parviendrait à maintenir en paix la nation hellénique. Bien au contraire, c'était en faisant respecter les droits de l'hellénisme qu'on pourrait écarter les dangers d'un conflit. Ce qui se préparait en Thessalie, en Épire, en Macédoine, en Crète, devait attirer l'attention des puissances désireuses de voir l'hellénisme garder la paix, et non les préparatifs militaires et parfaitement légitimes d'un petit État qui se voit menacé dans son honneur et dans ses droits, et abandonné pour leur défense à ses propres moyens.

Il semble, en effet, que la Porte aurait pris à tâche d'accumuler comme à plaisir, dans les provinces grecques de la Turquie, les causes d'un soulèvement, en poussant à bout leur patience ainsi que celle de l'État limitrophe.

. . . .

. . . . . Une pareille situation peut rendre problématique le maintien de la paix ; et, dans ma conversation avec M. Wyndham, j'ai insisté sur l'urgente nécessité d'une intervention du gouvernement britannique auprès de la Porte pour mettre fin à cet état de choses, en faisant respecter les droits méconnus des Grecs en Turquie, en faisant cesser les violations des obligations internationales de la Turquie avec la Grèce, et en nous faisant obtenir une prompte et suffisante réparation pour l'insulte éprouvée par un de nos consulats en Thessalie [1].

---

1. Le consulat grec à Larisse avait été assailli par une bande d'environ 200 bachi-bozouks.

Il y a, dans cette dernière communication, beaucoup de vérité, et une vérité assez dure pour le ministère anglais. Ce qui est surtout à remarquer, c'est la sommation à lord Derby d'intervenir en faveur de l'hellénisme.

D'un autre côté, sous ces affirmations répétées des devoirs et des droits qui incomberaient à la Grèce envers l'hellénisme, on sent une préoccupation sinon nouvelle, du moins parvenue à l'état aigu. Cette préoccupation, dont le nom n'est pas prononcé dans les documents officiels, est la crainte du slavisme. Les Bulgares et les Grecs prétendent également à la possession politique et religieuse de la Roumélie, c'est-à-dire de la Macédoine et de la Thrace [1].

La Russie est favorable aux prétentions des Bulgares; elle a aidé à la soustraction du plus grand nombre à la hiérarchie grecque, dans ce qu'on désigne sous le nom vague de Roumélie. C'est une blessure qui saignera toujours du sein de l'hellénisme. En unissant son action à celle de la Russie, la Grèce ne va-t-elle pas favoriser ce qu'on appelle les empiétements du slavisme? Si elle ne fait rien, l'élément grec ne va-t-il pas en être affaibli et paralysé pour longtemps, peut-être pour toujours? De là une grande perplexité trop facile à comprendre, et qu'il faut lire entre toutes les lignes des communications d'Athènes.

A ces considérations ajoutons que les préparatifs militaires n'étaient pas suffisants, et qu'à Syra, comme au Pirée et sur toutes les côtes et îles de la Grèce, on n'était pas sans redouter la puissante flotte ottomane commandée par un Anglais.

Que ce soit à cause du slavisme, de l'insuffisance militaire, de la crainte de la flotte turque, à cause de la pression de Londres, peut-être de quelque promesse de lord

---

1. Voir les chapitres intitulés : *Bulgares et Grecs. Nationalité et religion*, pages 177 et 184, dans le *Voyage sentimental dans les pays slaves*.

Derby, la Grèce ne prit pas les armes pendant la guerre de 1877. Ce fut un succès pour le ministère tory.

V

INTERPOSITION ENTRE LES BELLIGÉRANTS

Le 28 juillet 1877, c'est-à-dire deux jours avant le premier grand échec des Russes à Plevna, lord Derby écrivait à M. Layard :

> Le gouvernement de Sa Majesté vous autorise à sonder le Sultan au sujet des conditions de paix possibles. Si Sa Majesté était disposée à ouvrir des négociations, vous pouvez lui donner l'assurance qu'il peut compter que les offices amicaux du gouvernement de Sa Majesté britannique seront exercés en vue d'obtenir les conditions les plus favorables possibles dans les circonstances ; mais ce gouvernement n'est pas disposé à prendre l'initiative de proposer aucune condition.

Le 2 août, c'est-à-dire deux jours *après* le premier grand succès des Turcs, l'ambassadeur répondit :

> Je crois pouvoir vous dire avec quelque confiance que, dans les circonstances présentes, Sa Majesté ne pourrait ni proposer, ni écouter aucunes propositions de paix. Bien que Sa Majesté, j'ai tout lieu de le croire, soit personnellement désireuse et impatiente de sauver son empire des horreurs de la guerre, ses ministres et autres personnages qui ont de l'influence sur le pays sont tellement encouragés par les récents succès obtenus par les armées turques à Plevna, à Eski-Sagra et en Asie,.... qu'ils ont la confiance que l'ennemi sera finalement repoussé et chassé de la Roumélie et de la Bulgarie comme il l'a été de l'Arménie.

Le 12 décembre 1877, c'est-à-dire deux semaines après la prise de Kars et deux jours après la prise de Plevna, la Porte sentit qu'elle ne pouvait plus résister ; elle demanda les bons offices de l'Europe par une circulaire du ministre des affaires étrangères :

Nous pensons que le moment est venu où les deux parties peuvent accepter la paix sans forfaire à leur dignité, et l'Europe pourrait utilement interposer ses bons offices. Quant au gouvernement impérial, il est prêt à la demander ; non pas que le pays se sente arrivé au terme de ses ressources : il n'y a pas de sacrifice que la nation tout entière ne s'impose pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de la patrie ; mais le devoir du gouvernement impérial est d'arrêter, si c'est possible, une plus grande effusion de sang. C'est donc au nom de l'humanité que nous faisons appel aux sentiments de justice des grandes puissances, et nous espérons qu'elles voudront bien accueillir favorablement notre démarche.

Les ressources, c'est-à-dire les moyens de défense, étaient bien réellement épuisés ; la Turquie était définitivement vaincue et hors de combat ; ce que dit Server de l'esprit de sacrifice est aussi parfaitement vrai. A ce moment suprême, le devoir de l'historien est de le proclamer hautement. Il y a, dans les annales du monde, peu de guerres où les soldats et les officiers aient montré autant d'abnégation, de patience et de solidité, ces dons, ces vertus mêmes qui deviennent de nos jours la forme de l'héroïsme militaire et la condition du succès, ou l'honneur de la défaite.

Quatre jours après, l'empereur allemand fit répondre à l'ambassade turque qu'en ce qui le concerne, il déclinait la requête du sultan pour une médiation.

Ce refus seul suffisait pour faire échouer la démarche du 12 décembre. Repoussée sur le terrain de l'intervention collective, la Porte fit un appel séparé à la Grande-Bretagne, le 24 décembre 1877, et en ces termes :

Il y a une dizaine de jours, la Sublime-Porte s'adressait aux grandes puissances signataires du traité de Paris pour manifester son désir de voir le rétablissement de la paix. Bien que cette démarche, qui faisait l'objet de ma dépêche circulaire du 12 décembre, ait rencontré, en principe, un accueil sympathique en Europe, elle n'a pu cependant aboutir au résultat que nous étions en droit d'en attendre. Dans cet état de choses et devant les raisons développées dans ma dépêche précitée, et qui subsistent toujours, S. M. I. le Sultan, constamment animé du désir de mettre fin à une guerre qui désole les deux pays belligérants et d'épargner une plus grande effu-

sion de sang, a décidé de s'adresser au gouvernement de S. M. britannique, qui a porté en tout temps une sollicitude bienveillante à l'indépendance et à l'intégrité de l'empire, base fondamentale de notre vie politique. Je viens donc, d'ordre de notre auguste maître, vous inviter, monsieur l'ambassadeur (Musurus-Pacha), à demander, au nom de la Sublime-Porte, la médiation du gouvernement de S. M. britannique, médiation qui, nous en sommes convaincus, ne nous sera pas refusée par notre ancienne et constante amie.

Il ne s'agit plus, comme au 12 décembre, de *bons offices*, mais d'une vraie médiation. Or, au moment que ses troupes venaient de franchir le Danube, l'empereur Alexandre avait déclaré qu'il n'accepterait pas d'intervention en faveur de la Turquie. Cette déclaration a été faite à Biela, le 30 juillet 1877, à l'attaché militaire de la Grande-Bretagne, lequel en a rendu compte le 7 août au comte Derby : *Mediation in favour of Turkey could not be entertained*[1]. Le mémorandum de M. Wellesley ne fut révélé, il est vrai, que l'année suivante au peuple anglais, scandalisé de ce retard ; mais il est étonnant, ou que lord Derby l'ait oublié au moins de décembre, ou, s'il s'en est souvenu, qu'il n'ait pas imité la réserve de l'empereur Guillaume et qu'il ait essayé, au contraire, de s'interposer entre les belligérants. Il n'était pas difficile de comprendre que l'empereur de Russie, après avoir été laissé seul par l'Europe pour imposer à la Porte les décisions de la conférence européenne de Constantinople, voulût traiter directement de la paix avec son adversaire vaincu ; il y avait même de l'indiscrétion à s'interposer.

Le ministère français ne s'y laissa pas prendre, quoiqu'il pût, lui, ignorer alors le mémorandum de M. Wellesley. Invité à s'associer à la démarche, M. Waddington déclara que le gouvernement français ne le pouvait faire officiellement, tout en promettant une certaine action morale et

1. *Blue Book*, n° 9 de 1878. Annexe au n° 3, page 2.

en conseillant aux deux cours de ne pas froisser leurs susceptibilités réciproques [1].

C'est le 27 septembre 1877 que lord A. Loftus reçut l'ordre de demander au gouvernement russe si l'empereur accueillerait des ouvertures pour la paix [2]. — Dès le 29, l'ambassadeur transmettait au principal secrétaire d'État la réponse catégorique du chancelier de l'empire :

Le prince Gortchakov a reçu cette communication dans un esprit courtois et amical, et m'a chargé de répondre à la question (*enquiry*) du gouvernement de Sa Majesté que la Russie ne désirait rien plus que d'arriver à la paix ; mais que, pour cet objet, la Porte devait s'adresser elle-même aux commandants en chef impériaux en Europe et en Asie, lesquels exposeront les conditions auxquelles un armistice peut être accordé.

Le 4 janvier 1878, le comte Derby fit dire au prince Gortchakov qu'il lui paraissait clairement indispensable que les conditions auxquelles serait accordé un armistice qui devait comprendre l'Europe et l'Asie, plus la Serbie et le Monténégro, fussent discutées entre les deux gouvernements et non pas simplement entre des généraux commandant une portion des forces combattantes : « Le gouvernement de Sa Majesté, ajoutait-il, appelle l'attention du prince Gortchakov sur cette modification de ses vues. »

Lord Loftus répondit, le 5 :

Le prince a répondu qu'il maintenait la réponse à moi donnée précédemment, à savoir : que la Porte devait s'adresser directement, par quelque personne notable et de confiance, aux commandants en chef en Europe et en Asie. Il a dit qu'il ne s'agissait pas seulement d'un armistice, mais qu'il avait indiqué ce mode d'arriver à la paix, et que les commandants militaires étaient munis d'instructions pour exposer les conditions auxquelles un armistice pouvait être consenti.

---

1. *Livre jaune* de 1878, pages 3 et 4.
2. Lord Derby fit remarquer, le 7 janvier, à Musurus-Pacha, que, par cette démarche, le gouvernement de la reine n'acceptait pas la position de médiateur. *Blue Book*, n° 2 de 1878, n° 21.

Sur des communications faites de Londres à Constantinople, le ministre de la guerre turc se mit en rapport avec le grand-duc Nicolas, qui lui répondit, le 10 janvier :

Les négociations peuvent seulement avoir lieu directement avec moi. Il ne peut pas être question d'un armistice en ce moment sans bases de paix.

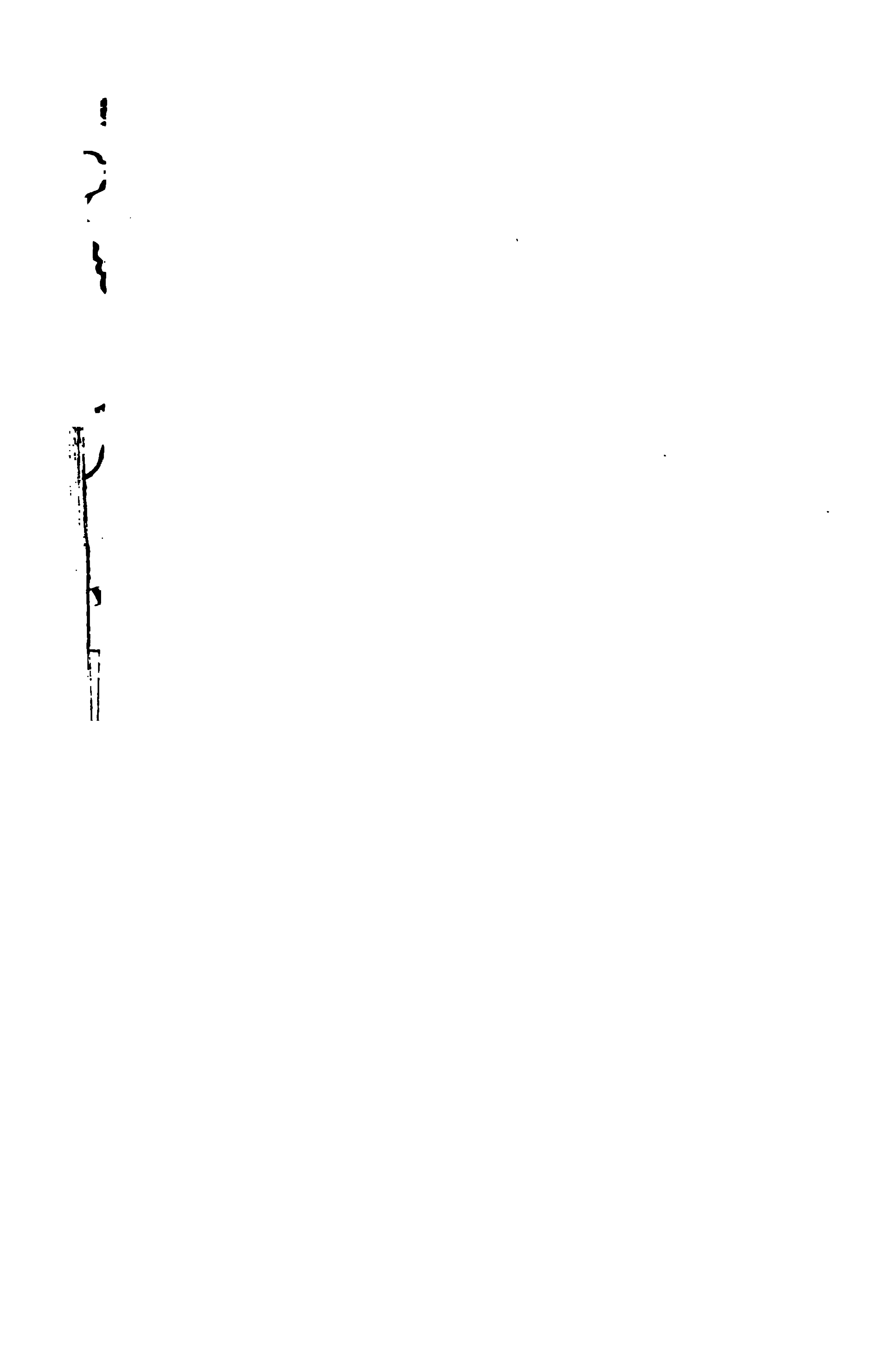
Consulté par l'ambassadeur, M. Layard, sur ce que la Porte devait faire, le comte Derby répondit, le 12 janvier 1878, qu'il fallait céder à l'exigence russe pour la simultanéité des négociations sur l'armistice et sur les bases de la paix. La Porte céda.

En résumé, ni la présence d'officiers anglais, ni l'apparition de la flotte à Besika, ni l'abstention imposée à la Grèce, ni la tentative d'une interposition *in extremis*, n'empêchèrent la Turquie d'être réduite à la dernière extrémité, d'être obligée de s'adresser directement à son vainqueur, et de signer des bases de paix en même temps que l'armistice.

Pour ne pas ralentir et compliquer le récit outre mesure, j'ai omis de raconter plusieurs négociations subsidiaires dont les actes se trouvent dans les publications officielles[1].

---

1. *Blue Book* de 1878, nos 35 et 38 ; no 34 ; nos 17, 20, 26, 41, inclosure in no 42.



LIVRE HUITIÈME

SAN-STEFANO

I

LE TRAITÉ PRÉLIMINAIRE DU 3 MARS 1878

Le traité préliminaire fut signé, le 3 mars 1878, pour la Russie par le comte Ignatiev et M. Nelidov; pour la Turquie par Savfet-Pacha et Sadoullah-bey. Voici les dispositions y consignées (*consulter le croquis ci-joint*) :

Monténégro (art. 1 et 2). — Le Monténégro recevra une augmentation de territoire comprenant Niktchitch, Gatzko, Kolachine, Spouge, Podgoritza, Jabliak et Antivari. La frontière traversera le lac de Scutari pour aboutir à la mer Adriatique par le thalweg du fleuve Boïana. La principauté acquerrait ainsi un large accès à la mer. La ligne frontalière sera déterminée par une commission européenne.

La Porte reconnaît définitivement l'indépendance du Monténégro. Une convention réglera les rapports de voisinage, et si un accord ne peut intervenir entre les intéressés, les questions irrésolues seront tranchées par l'arbitrage de la Russie et de l'Autriche-Hongrie. Dorénavant, s'il y a discussion ou conflit, sauf le cas de réclamations territoriales, la Turquie et le Monténégro abandonneront le règlement de leurs différends à la Russie et à

l'Autriche-Hongrie, lesquelles devront statuer en commun arbitralement.

Serbie (art. 3 et 4). — La Serbie est reconnue indépendante. Elle reçoit un agrandissement au sud-est suivant une ligne qui, se rapprochant d'abord de Novi-Bazar et de la ligne ferrée aboutissant à Mitrovitza, tourne à l'est comprenant le district de Leskovatz et se dirige ensuite vers le nord en donnant à la principauté le district de Nicha. A l'ouest, le thalweg de la Drina formera la frontière, ce qui attribue à la Serbie le petit Zvornik et Zakar, objet de si longues contestations. Sur le Danube, le fort dans l'île d'Ada-Kalé, située vis-à-vis la frontière serbe, un peu en amont d'Orsova, sera évacué et rasé.

La frontière sera déterminée sur le terrain par une commission turco-serbe, assistée d'un commissaire russe et avec la participation d'un délégué bulgare pour la limite entre la Bulgarie et la Serbie.

Roumanie (art. 5 et 19). — La Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie. Le gouvernement roumain fera valoir ses droits à une indemnité de guerre à débattre entre les deux parties.

La Russie se réserve de céder la Dobroudja à la Roumanie en échange de la partie de la Bessarabie acquise par la Moldavie en 1856.

Bulgarie (art. 6 à 11). — Que faut-il entendre par le mot *Bulgarie*? Voilà une question qui a failli mettre le feu à l'Europe en 1878 et qui y réussira probablement un jour. Dans la pensée des contractants de San-Stefano, la Bulgarie est le pays habité par les Bulgares ; cette définition, qui paraît d'une logique irréfutable, même enfantine, présente des difficultés pour les districts où la population est mixte.

La question, du reste, n'était pas neuve, puisque la conférence de Constantinople avait énuméré elle-même les

contrées à comprendre dans la Bulgarie. La Russie, dans les préliminaires d'Andrinople, s'était habilement référée à la décision de la conférence comme minimum. L'article 6 de San-Stefano détermine sur le terrain une Bulgarie comprenant des pays que les Bulgares sont supposés habiter seuls ou en majorité, avec la restriction qu'il serait tenu compte des nécessités topographiques et de circulation.

En Europe, dès qu'on vit tracée sur des cartes cette Bulgarie, il s'éleva une clameur immense parmi les gens qui savent peu la géographie et pas du tout l'ethnographie, c'est-à-dire dans la grande majorité des publicistes et des diplomates. Comment ! ce sera si grand ? La Bulgarie, notre Bulgarie de la conférence, allait donc, elle aussi, du Danube jusqu'à peu de distance de la mer Égée et des confins de l'Albanie à la mer Noire ! Comme la poule qui a couvé un canard, les conférenciers n'en revenaient pas d'avoir mis au monde un pareil enfant (*voir le croquis*, p. 177), et surtout de voir qu'il avait tant grandi en si peu de temps. Comment ! ces Bulgares, dont l'année dernière nous soupçonnions à peine l'existence, que nous prenions pour des Grecs ou des Turcs, vont écouler librement et tranquillement leurs utiles produits par deux mers ! Et l'Europe va pouvoir traiter directement avec ces tondus, ces pelés, sans subir, avec le contrôle de la Porte, les difficultés et les frais des deux Bosphores ? C'est intolérable ! Haro ! Voilà les belles choses qu'on entendit alors en Europe.

Pour mon compte, je n'admettrai que sous bénéfice d'inventaire l'attribution à la Bulgarie de plusieurs districts frontaliers, à propos desquels il faudra peser les réclamations des Grecs, des Serbes, des Valaques et des Albanais. On doit, cependant, reconnaître que, dans son ensemble, le tracé de San-Stéfano diffère peu du tracé admis par la conférence de Constantinople et paraît en conformité avec les travaux ethnographiques les plus répandus, comme avec les enseignements de l'histoire... Pour ne

céder qu'un fait déjà dix fois séculaire, on peut rappeler à ceux qui se scandalisent de voir la Bulgarie aux embouchures du Vardar, que l'empereur grec de Byzance au IXe siècle, voulant envoyer des missionnaires aux Slaves de la grande Moravie, appela de Salonique saint Méthode et celui qui fut saint Cyrille, parce que ces deux frères parlaient dans leur pays une langue slave, si bien que beaucoup de savants considèrent que le slavon ecclésiastique n'est autre que le bulgare parlé à Salonique au IXe siècle. Chacun sait qu'Ocrida a été la capitale du premier royaume bulgare et est restée la capitale religieuse des Bulgares occidentaux jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Mais on ne raisonne pas avec l'ébouriffement de l'ignorance[1].

De cette Bulgarie, ainsi motivée, qui comprend les deux versants des Balkans, qui arrive à la mer Égée par les vallées du Vardar et du Strymon, qui laisse à la Turquie Andrinople et le cours inférieur de la Maritza, et qui s'approche de Constantinople de manière à ne laisser guère plus au sultan que la grande banlieue du mur d'Anastase; qui englobe presque tout le littoral de la mer Noire avec Bourgas et Varna, qui isole Constantinople de l'Herzégovine, de la Bosnie et de l'Albanie; de cette *grande* Bulgarie, dis-je, le traité de San-Stefano fait une principauté autonome, tributaire du sultan, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale.

Le prince sera élu par la population et confirmé par la Porte avec l'assentiment des Puissances. Il ne pourra être choisi parmi les dynasties régnantes des grandes puissances de l'Europe. Une assemblée de notables, sous la surveillance d'un commissaire russe et en présence d'un Ottoman, élaborera l'organisation future conformément à ce qui a été pratiqué en 1830 pour les règlements orga-

---

1. *Saint Cyrille et Saint Méthode, etc. etc., avec un mémoire sur la langue, l'alphabet et le rite attribués aux apôtres slaves du IXe siècle*, par A. d'Avril. Paris, Leroux, 1885.

niques de la Moldavie et de la Valachie. L'introduction et le fonctionnement du nouveau régime seront confiés, pendant deux années, à un commissaire russe. Après une année, si une entente s'établit entre la Russie, la Porte et les cabinets européens, ces derniers pourront adjoindre au commissaire russe des délégués spéciaux.

Toutes les anciennes forteresses seront rasées. L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie ; la Porte aura le droit de faire passer par ce territoire, sur des routes déterminées, les troupes destinées à la Bosnie, à l'Herzégovine ou à l'Albanie, mais seulement les réguliers, à l'exclusion des Circassiens et des Bachi-Bozouks.

Jusqu'à la formation de la milice indigène, la Bulgarie sera occupée par un corps russe qui n'excèdera pas 50,000 hommes. Cette occupation est limitée à un terme approximatif de deux années. Le corps d'occupation conservera ses communications avec la Russie, non seulement par les ports de la mer Noire, mais par la Roumanie. (Cette dernière n'avait pas été consultée, ce qui est au moins un manque d'égards.)

Les Bulgares qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes.

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés aux Turcs, aux Grecs, aux Koutzo-Valaques et Albanais, il sera tenu un juste compte des droits et des intérêts de ces populations pour les élections et dans l'élaboration du règlement organique. (Il fallait ajouter les Serbes.)

Danube (art. 12 et 13). — Toutes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura désormais plus de place forte sur les bords de ce fleuve ni de bâtiments de guerre dans les eaux des principautés de Roumanie, de Serbie et de Bulgarie, sauf les stationnaires usités et les bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes.

Les droits, obligations [illegible] de la [illegible] européenne du Danube, [illegible]. La Sublime-Porte prend à sa [illegible] de la navigation sur la branche de [illegible].

Bosnie et Herzégovine [illegible] — [illegible] ment appliquées en Bosnie et en Herzég[illegible] propositions européennes présentées [illegible] Constantinople, avec les modifications qui [illegible] d'un commun accord entre la Porte, la Russie et l'Autriche-Hongrie.

P[illegible] grecques (art. 15). — Le règlement donné à la Crète en 1868 sera appliqué scrupuleusement.

Un règlement analogue sera introduit en Thessalie, en [illegible] et dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles il n'a pas été stipulé une organisation spéciale.

Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément [illegible] aura une large participation, seront chargées [illegible] province d'élaborer le nouveau règlement, et [illegible] la Russie avant de le mettre en exécu-[illegible]

[illegible] La Porte s'engage à réaliser sans [illegible] améliorations et les réformes exigées [illegible] dans les provinces habitées par les [illegible] leur sécurité contre les Kurdes [illegible]

[illegible] article est relatif à une délimita-[illegible] depuis très longtemps et il [illegible] favorable à la Perse.

[illegible] 19). — Avec la question bul-[illegible] gros d'orages et de conséquences.

L'indemnité est fixée à mille quatre cent dix millions (1,410,000,000) de roubles.

Vu les embarras financiers de la Turquie, la Russie acceptera pour un milliard cent millions de roubles : *a*) la Dobroudja avec les îles du Delta et celle des Serpents (pour les transférer à la Roumanie) ; *b*) Ardahan, Kars, Batoun, Bayazid et le territoire jusqu'au Saganlongh.

Le payement du reste de l'indemnité sera l'objet d'arrangements spéciaux.

Moines et pèlerins (art. 22). — Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines russes voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe ou d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges que les ecclésiastiques étrangers appartenant à d'autres nationalités.

Le droit de protection officielle est reconnu à l'ambassade impériale et aux consulats russes en Turquie tant à l'égard des personnes sus-indiquées que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux-Saints et ailleurs.

Ce qui précède n'est guère que la confirmation des avantages concédés à Kutchuk-Kainardgi en 1774. Une autre disposition de l'article 22 aura pour effet de maintenir au mont Athos la situation des moines russes qui se disent menacés par les moines grecs.

Les détroits (art. 24). — Cet article est l'enterrement de l'espoir où avait été la Russie d'obtenir la liberté des détroits pour sa marine de guerre. L'article stipule seulement que les navires marchands neutres pourront, même en temps de guerre, passer les détroits en arrivant des ports russes de la mer Noire ou en s'y rendant.

Évacuation (art. 25 et 26). — Sauf ce qui a été stipulé à l'article VIII pour la Bulgarie, l'évacuation complète de l'armée russe aura lieu en Europe trois mois, et

en Asie six mois après la conclusion de la paix définitive.

Résumé. — Tel est le traité de San-Stéfano ; j'en résumerai les traits les plus saillants : pour elle-même, la Russie se fait donner, avec Kars, la clef de l'Asie Mineure, et, avec Batoum, le seul bon port sur la côte sud-orientale de la mer Noire. Elle retient la Dobroudja, comme moyen d'échange pour rentrer dans la partie de la Bessarabie cédée en 1856. La position des moines russes au mont Athos est garantie.

En faveur des chrétiens d'Orient, la Russie a stipulé bien davantage ; le Monténégro acquiert les forteresses qui l'étouffaient et un vaste accès à la mer ; son indépendance de fait est reconnue par la Porte. La Bosnie et l'Herzégovine auront une autonomie administrative. Pour ces deux provinces, comme pour le Monténégro, la Russie exercera le patronage de moitié avec l'Autriche. La Serbie obtient son indépendance et un agrandissement. La Roumanie sera aussi indépendante. Les provinces grecques auront une organisation locale analogue à celle de la Crète. Enfin, les Bulgares acquièrent une indépendance de fait sur tout le vaste territoire entre deux mers, où ils sont estimés habiter soit seuls, soit en majorité.

II

LES INTERVENTIONS DE LA RUSSIE

Le traité de San-Stéfano marque le point culminant de l'intervention russe en Orient.

Ce qui suivra, c'est-à-dire le traité de Berlin, sera une œuvre collective et de concessions réciproques, l'œuvre de tout le monde, et par conséquent de personne. Le

traité de San-Stéfano, au contraire, est l'œuvre de la Russie seule. Le cabinet de Saint-Pétersbourg montre à San-Stéfano ce qu'il veut dans son for intérieur, et ce qu'il peut lorsqu'il se trouve en tête-à-tête avec la Sublime-Porte.

Arrêtons-nous un instant pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce qu'a été jusqu'alors l'intervention russe et sur ses résultats.

J'en étais là de ce travail, lorsqu'il est arrivé au public une impression d'ensemble qui m'a paru d'une haute valeur. Cette impression est l'œuvre d'un homme qui a été mêlé lui-même aux affaires dans le centre de l'Europe ; il m'a semblé qu'elle eût sa place ici. Aussi bien, le dirai-je, j'ai appréhendé quelquefois que ma vieille conviction en faveur de la renaissance chrétienne de l'Orient pût altérer la justesse de mon appréciation. La sympathie pour l'œuvre ne va-t-elle pas rejaillir sur l'ouvrier? M. Julian Klaczko étant Polonais, je le sais à l'abri d'un pareil entraînement ; aussi lui passé-je volontiers la parole. Je citerai successivement deux passages de son travail :

Depuis 1571, une apostasie hideuse avait commencé à exercer, parmi les chrétiens d'Orient, des ravages qui, d'abord peu remarqués, finirent par éclater à tous les yeux dans les dernières années du XVII[e] siècle. Des voyageurs comme Chevalier, Pocole et la Motraye, observent vers cette époque, dans le Levant, des conversions en masse des populations de l'un et l'autre rite à l'islamisme ; mais c'est surtout dans les rapports des nonces et des missionnaires apostoliques qu'on peut suivre la marche progressive et effrayante de ce fléau. Délaissés de l'Occident, oubliés de tout le monde, les rayas avaient commencé par se soumettre, avec le fatalisme oriental, à ce qui pouvait leur paraître l'arrêt irrévocable du destin et par trouver, comme le dit des Albanais une relation contemporaine, qu'il fallait bien obéir à un maître auquel Dieu a définitivement donné la terre.

La marée de l'apostasie montait toujours, et à la limite des XVII[e] et XVIII[e] siècles, il y eut un moment, dit un historien, où, à en juger d'après différents indices, le christianisme semblait menacé dans toutes les parties de la Turquie d'une fin et d'une destruction silencieuse...

Le courant fut arrêté soudain par l'apparition de Pierre le Grand

sur la mine de Plevna; les populations vénitiennes purent dire aussitôt dans leurs rapports que les Grecs espéraient voir de nouveau sur l'église [illegible] de l'oppression. Grecs, Serbes et Roumains s'attachèrent aussitôt avec une nouvelle ardeur à leur foi, et il n'y eut plus d'exemple de l'un de ces défections en masse, par classes et par tribus entières, qui avaient vues, à la honte de l'humanité, les âges précédents.

[illegible] la fonction de [illegible], dit enfin M. Klaczko [1], que l'action moscovite en Orient, à côté des dangers immenses qu'elle a créés en Europe pour un avenir très rapproché, n'a pas laissé d'exercer une influence bienfaisante sur les populations de ce pays et de contribuer en somme au progrès général de l'humanité. Que les tsars, par leurs croisades orthodoxes, n'aient pas tant cherché à gagner le ciel qu'à posséder la terre, c'est un fait sur lequel il serait presque naïf d'insister... tel souverain qui réclame pour les Bulgares une existence *humaine et civilisée*, ne semble guère se douter que des millions de ses sujets, sur les bords de la Vistule, envient, à l'heure qu'il est, le sort des rayas turcs... Tout cela est vrai sans doute; mais tout cela n'empêche pas pourtant que la Russie orthodoxe n'ait accompli une tâche à laquelle les puissances catholiques s'étaient tristement dérobées depuis le jour de Lépante, et que la renaissance de l'Orient chrétien ne soit l'œuvre plus ou moins intentionnée mais indéniable du peuple de Rourik.

Quelle conclusion tirerai-je des prémisses de M. Klaczko? J'emprunterai ses propres paroles pour conseiller à l'Europe, mais plus particulièrement à mes compatriotes, aux Français, de reprendre courageusement *la tâche à laquelle les puissances catholiques se sont tristement dérobées depuis le jour de Lépante*.

1. Dans la Revue des Deux-Mondes, du 1er novembre 1878.

TROISIÈME PARTIE

LES NÉGOCIATIONS

QUI ONT ABOUTI A LA PAIX

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME PARTIE

LIVRE NEUVIEME

LES EXPLICATIONS PRÉLIMINAIRES

Le traité de paix qui devait être signé à Berlin a une origine double, ou, pour autrement dire, il est le résultat de deux *causes*, de deux forces qui ont agi simultanément en sens inverse.

La cause la plus apparente est la guerre dirigée par la Russie contre l'empire ottoman ; l'autre cause est l'intervention diplomatique de l'Europe, et, plus spécialement, celle de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas la guerre seule qui a fait la paix. Sans l'intervention diplomatique, la guerre arrivait à un résultat très différent de celui qui a été consacré le 13 juillet 1878.

D'un autre côté, ce n'est pas seulement, ni même principalement, au congrès de Berlin que le belligérant victorieux a rencontré les intervenants de l'Europe. L'intervention diplomatique a été simultanée à l'action militaire ; elle l'a même précédé : la communication anglaise du 6 mai 1877 est bien postérieure de deux semaines à la déclaration de guerre ; mais il n'avait pas été tiré un coup de canon, et l'armée russe ne franchit le Danube que le 23 juin.

En outre, lorsque la Turquie épuisée dut renoncer à une lutte dont elle sortait militairement avec honneur, les démonstrations de la Grande-Bretagne, sans aller jusqu'à l'action proprement dite, prirent, au commencement de l'année 1878, un caractère qui modifia sensiblement la

position respective où le sort des armes avait laissé le vainqueur et le vaincu. Sans la présence de la flotte britannique dans la mer de Marmara, le traité de San-Stéfano lui-même eût été différent de ce qu'il est sorti des préliminaires d'Andrinople.

Enfin ce ne sont pas les propos échangés autour du tapis vert présidé par le prince de Bismarck, mais c'est l'accord intervenu au préalable entre Londres et Saint-Pétersbourg qui a dicté les conditions de la paix. Il est impossible de rien comprendre au congrès de Berlin si on l'isole des négociations qui ont abouti à la mission du comte Schouvalov.

La présente étude a pour objet d'exposer, sur la foi des documents officiels, les négociations qui sont la genèse du traité de Berlin et le germe des complications qui suivirent.

I

SPÉCIFICATION DES INTÉRÊTS ANGLAIS ET DES INTÉRÊTS RUSSES

La Grande-Bretagne avait dès le principe, comme les autres puissances, affirmé publiquement sa neutralité officielle. Avant le passage du Danube par l'armée envahissante, le cabinet de Londres adressa à celui de Saint-Petersbourg une communication particulière ayant pour objet d'exposer sous quelles conditions, spéciales à la Grande-Bretagne, cette neutralité serait maintenue.

Voici cette grave communication qui est du 6 mai 1877 :

Le gouvernement de S. M. la Reine... n'a pas perdu de temps pour proclamer sa neutralité. Il a, dès le premier jour, averti la Porte qu'elle ne devait pas compter sur son concours et il est bien décidé à poursuivre avec impartialité la ligne politique ainsi an-

noncée, tant qu'il n'y aura d'engagés que les seuls intérêts turcs.

Si la guerre actuelle venait malheureusement à s'étendre, cela pourrait compromettre certains intérêts que le gouvernement anglais est tenu et décidé à défendre, et il lui a paru désirable de définir clairement, en tant qu'on peut le faire dans les circonstances présentes, quels sont les plus importants de ces intérêts.

En première ligne figure la nécessité de laisser ouvertes, intactes et ininterrompues les communications entre l'Europe et l'Orient par le canal de Suez.

Une tentative de blocus ou d'intervention d'un autre genre dans le canal ou ses abords serait considérée par l'Angleterre comme une menace pour l'Inde, et comme une grave atteinte au commerce du monde.

Sur ces deux chefs, la moindre mesure prise dans un sens ou dans l'autre — et le gouvernement anglais espère que ni l'un ni l'autre des belligérants n'a l'intention d'en adopter — rendrait impossible le maintien de son attitude de neutralité passive. Les intérêts commerciaux et financiers des nations européennes se trouvent si largement engagés en Égypte qu'une attaque contre ce pays ou son occupation, même temporaire dans des vues stratégiques, ne pourraient être acceptées avec indifférence par les puissances neutres; mais dans tous les cas, elles ne le seraient certainement pas par l'Angleterre.

L'importance de Constantinople, tant au point de vue militaire qu'au point de vue politique et commercial, est trop généralement reconnue pour avoir besoin d'être démontrée. Il est, par conséquent, inutile de vous signaler que le gouvernement de Sa Majesté ne verrait pas d'un œil indifférent passer en d'autres mains que celles de ses possesseurs actuels une capitale placée dans une situation aussi importante.

Les dispositions actuellement existantes prises sous la sanction de l'Europe, réglant la navigation du Bosphore et des Dardanelles, lui paraissent sages et salutaires, et, à son avis, il y aurait de graves inconvénients à y introduire la moindre modification.

Le gouvernement a jugé utile de vous exposer ainsi franchement ses vues. Le cours des événements peut montrer qu'il a encore d'autres intérêts, tels, par exemple, que dans le golfe Persique, qu'il serait de son devoir de protéger; mais il ne doute pas que ces indications suffisent pour faire connaître à Votre Excellence les limites dans lesquelles il espère voir la guerre se renfermer, ou, dans tous les cas, celles dans lesquelles le gouvernement anglais entend maintenir sa politique d'abstention et de neutralité.

Il a la confiance que l'empereur de Russie appréciera son désir de voir sa politique bien comprise et se conformera aux assurances données à Livadia et publiées à la requête de Votre Excellence, lorsqu'il donna sa parole d'honneur qu'il n'avait pas l'intention de s'emparer de Constantinople, en ajoutant que si les nécessités de la guerre l'obligeaient à occuper une partie de la Bulgarie, cette occupation

ne serait que provisoire et ne durerait que jusqu'à ce que la paix et le salut de la population chrétienne fussent assurés.

Le gouvernement anglais ne peut mieux prouver sa confiance dans ces déclarations de S. M. Impériale qu'en priant Votre Excellence de transmettre à S. M. l'Empereur et au gouvernement russe les franches explications sur la politique anglaise que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

(*Signé*) DERBY.

Il y a d'abord à relever, dans cette communication, la désinvolture avec laquelle le cabinet de Saint-James répudie toute espèce de solidarité, même de connexité entre les intérêts britanniques et ceux de la Turquie.

Les indications relatives à Constantinople et à la Bulgarie sont une superfétation, car que peut-on demander de plus à un gouvernement non parlementaire que la parole d'honneur du souverain, déjà donnée spontanément à Livadia? Alexandre n'avait-il pas déclaré qu'il ne voulait garder ni Constantinople ni la Bulgarie [1]?

La déclaration relative au canal de Suez est une redondance destinée à retentir dans les *blue books*, car lord Derby n'a jamais pu imaginer que la Russie eût l'intention, même les moyens de bloquer Port-Saïd ou d'occuper le Caire, et, le pût-elle, qu'elle y trouvât le moindre intérêt.

Quant à l'insinuation sur le golfe Persique, afin d'être rassurés de ce côté, les Anglais n'avaient qu'à se remémorer leur stérile expédition de Mohamera, en 1857.

Le maintien des dispositions européennes relatives au Bosphore et aux Dardanelles, était alors le seul point sérieux dans cette énumération de l'intérêt anglais. Et c'était réellement grave, car on devait savoir pertinemment dans toutes les chancelleries que la Russie, une fois garantie l'amélioration du sort des chrétiens, entendait exiger pour elle-même deux concessions : à savoir, la

1. Voir *infrà* la conversation du 8 juin, où la pensée russe sur Constantinople est précisée.

rétrocession bessarabique et la liberté complète des détroits.

La réponse du prince Gortchakov est du 30 mai 1877 :

Le cabinet impérial n'a l'intention ni de bloquer le *canal de Suez*, ni d'entraver ou menacer en aucune façon la navigation sur ce canal. Il considère le canal comme un ouvrage international dans lequel le commerce du monde entier est intéressé et qui doit être à l'abri de toute attaque.

L'*Égypte* fait partie de l'empire ottoman et son contingent figure dans l'armée turque. La Russie pourrait, par conséquent, se considérer comme étant en guerre avec l'Égypte. Cependant, le cabinet impérial ne perd de vue ni les intérêts européens engagés dans ce pays, ni les intérêts anglais en particulier. Il ne comprendra pas l'Égypte dans le cercle de ses opérations militaires.

En ce qui concerne *Constantinople*, le cabinet impérial, tout en ne pouvant dès aujourd'hui préjuger les événements et l'issue de la guerre, réitère l'assurance que la conquête de cette capitale n'entre pas dans les desseins de M. S. l'Empereur. Son gouvernement reconnaît que, quoi qu'il arrive, l'avenir de Constantinople est une question d'intérêt général qui ne saurait être résolue que d'un commun accord, et que, si la possession de cette ville venait à être mise en question, on ne saurait consentir à ce qu'elle appartînt à l'une ou à l'autre des grandes puissances européennes.

Quant aux *détroits*, quoique leurs rives appartiennent au même souverain, ils forment l'entrée de deux grandes mers où le monde entier a des intérêts engagés. Il est, par conséquent, d'une importance majeure, dans l'intérêt de la paix et de l'équilibre international, que cette question soit résolue au moyen d'une entente générale sur des bases équitables et efficacement garanties.

Lord Derby a fait allusion à d'autres intérêts britanniques qui pourraient être affectés par l'extension éventuelle de la guerre, tels, par exemple, que le *golfe Persique* et la route de l'*Inde*. Le cabinet impérial déclare qu'il n'étendra pas la guerre au delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le but hautement et nettement avoué qui a déterminé l'Empereur à prendre les armes. Il respectera les intérêts anglais signalés par lord Derby aussi longtemps que l'Angleterre restera neutre.

Ainsi sur la question des détroits, le cabinet russe ne ferme la porte à aucune suggession ultérieure ; mais il déclare se soumettre à une entente générale. C'est une concession très sérieuse.

Après avoir ainsi donné satisfaction complète aux inté-

rêts anglais, le prince Gortchakov, demande, à son tour, le même respect pour les intérêts russes, et il définit ces intérêts comme on va le voir :

Il (le cabinet impérial) est en droit d'attendre que le gouvernement anglais, de son côté, prendra en sérieuse considération les intérêts spéciaux de la Russie engagés dans cette guerre et pour lesquels elle s'est imposé de si lourds sacrifices. Ces intérêts consistent dans la nécessité absolue de mettre fin à la situation déplorable des chrétiens soumis à la domination turque et à l'état de trouble chronique dont elle est la cause.

En quoi cette « situation déplorable » et ce « trouble chronique » sont-ils des intérêts russes? C'est ce que le chancelier de l'empire va expliquer dans la suite de la même dépêche :

Cet état de choses et les actes de violence qui en résultent répandent en Russie une agitation provoquée par le sentiment chrétien si profondément enraciné dans le peuple russe, et par les liens de race et de religion qui rattachent ce peuple à une grande partie de la population chrétienne de la Turquie. Le gouvernement impérial est d'autant plus obligé de tenir compte de cette agitation qu'elle réagit sur la situation intérieure et extérieure de l'Empire.

A chacune de ces crises, on suspecte et on accuse la politique de la Russie; et ses relations intérieures, son commerce, ses finances et son crédit en sont affectés. S. M. l'Empereur ne saurait indéfiniment laisser la Russie exposée à ces accidents ruineux qui entravent son développement pacifique et lui causent des maux incalculables. C'est pour en tarir la source que S. M. Impériale s'est décidée à imposer à son pays le fardeau de la guerre.

Le but ne saurait être atteint aussi longtemps que les populations chrétiennes de la Turquie ne seront pas placées dans une situation dans laquelle leur vie et leur sécurité soient suffisamment garanties contre les abus intolérables de l'administration turque. Cet intérêt, qui est un intérêt vital pour la Russie, n'est en opposition avec aucun des intérêts de l'Europe, laquelle, d'ailleurs, souffre elle-même de l'état précaire de l'Orient.

Le cabinet impérial avait essayé d'atteindre le but désiré au moyen de la coopération des puissances amies et alliées. Forcé aujourd'hui de le poursuivre tout seul, notre auguste maître est résolu à ne pas déposer les armes avant de l'avoir atteint sûrement avec des garanties efficaces pour l'avenir.

Il y a deux éléments dans cet exposé : l'intérêt matériel

et le côté moral. Sur la question du tort matériel, l'exposé du chancelier est vague et nullement persuasif. Les considérations morales sont d'un autre poids. Le prince Gortchakov met en avant le sentiment chrétien du peuple russe et ses liens avec la plupart des populations de la Turquie. Seulement je me permettrai de faire remarquer qu'ici, comme dans le discours impérial prononcé à Moscou, le 11 novembre 1875, il eût été préférable de ne pas mêler la race et la religion.

Présentée ainsi, l'idée de race soulève bien des objections. Il a été fait depuis longtemps, entre l'idée *race* et le fait *nation* des confusions intentionnelles, qui inspirent de légitimes et générales inquiétudes. Si l'on admet que Moscou soit fondé à agir en faveur du Bosniaque parce qu'il est slave ; si on laisse acclimater cette prétention sur le terrain du droit international, elle mènera plus loin que nul ne veut aller... s'il n'y trouve son intérêt. Demain, on nous prêchera que Berlin a reçu de Hégel la sainte mission d'étendre son bras civilisateur sur je ne sais quelle race qui comprendra les Hollandais et d'autres.

Aussi conclus-je que pour rallier l'opinion générale à une cause qui est légitime et même attrayante par d'autres côtés, le cabinet russe eût agi plus sagement en ne laissant pas percer, dans le plaidoyer du 30 mai 1877, un bout d'oreille slave.

Ai-je besoin d'ajouter que cette remarque ne doit aucunement être interprétée dans un sens défavorable à la cause des Monténégrins ni aux justes revendications des Serbes et des Bulgares, dont je me déclare, au contraire, le champion?

Voilà un ordre de considérations qui pourrait nous entraîner bien loin. Arrêtons-nous : ce qui précède suffit à montrer qu'il était opportun de rappeler et de rapporter les deux professions qui furent émises par l'Angleterre et la Russie au moment solennel où les armées ennemies allaient se porter les premiers coups.

II

EXPLICATIONS SUR LA PAIX FUTURE

A la suite des explications qui avaient été produites à Londres sur la définition réciproque des intérêts, le comte Schouvalov dit, *en addition*, à lord Derby, qu'il était autorisé à offrir un échange d'idées sur les conditions possibles de paix. Son Excellence ajoutait que ces conditions étaient possibles sous deux réserves : 1° que les autres puissances gardent la neutralité ; 2° que la Porte soit disposée à venir à conditions avant que les troupes russes qui n'avaient pas encore passé le Danube n'aient franchi la ligne des Balkans. Voici le mémorandum de la conversation qui eut lieu le 8 juin 1877[1].

En ce cas, la paix pourrait être conclue aux conditions suivantes : La *Bulgarie jusqu'aux Balkans* serait constituée en province vassale autonome, sous la garantie de l'Europe. Les troupes et les autorités turques en seraient éloignées, et les forteresses désarmées ou rasées. L'autonomie y serait établie avec l'appui d'une milice nationale à organiser le plus tôt possible.

Les puissances s'entendraient pour assurer à la partie de la Bulgarie qui est au sud des Balkans, ainsi qu'aux *autres provinces chrétiennes de la Turquie*, les meilleures garanties pour une administration régulière. (Voir plus bas la rectification de cet article.)

Le *Monténégro* et la *Serbie* recevraient une augmentation de territoire à déterminer d'un commun accord.

La *Bosnie* et l'*Herzégovine* seraient pourvues d'institutions qui seraient, du consentement commun, jugées compatibles avec leur état intérieur, et de nature à leur garantir une bonne administration indigène.

En ce qui concerne la *Roumanie*, qui vient de proclamer son indépendance, l'empereur est d'opinion que c'est une question qui ne peut être résolue que par une entente générale ..

1. Le comte Derby à lord Loftus, les 8 et 9 juin 1877.

Si la Porte demande la paix et accepte les conditions énumérées plus haut avant que nos armées n'aient franchi la ligne des Balkans, la Russie consentira à faire la paix; mais en se réservant le droit de stipuler certains avantages spéciaux comme compensation pour les *frais de la guerre*. Ces avantages n'excéderaient pas la *partie de la Bessarabie cédée en* 1856, jusqu'au bras septentrional du Danube (c'est-à-dire que le delta formé par les embouchures de ce fleuve resterait exclu), et la cession de Batoun avec le territoire adjacent. Dans ce cas, on pourrait donner, de commun accord, comme *compensation à la Roumanie*, soit la proclamation de son indépendance, soit une partie de la Dobroudja.

Si l'Autriche-Hongrie, de son côté, demandait une compensation, soit pour l'extension acquise par la Russie, ou comme garantie contre les nouveaux arrangements mentionnés plus haut au bénéfice des principautés chrétiennes de la presqu'île des Balkans, la Russie ne s'opposerait pas à ce qu'elle cherchât cette compensation en Bosnie et en partie dans l'Herzégovine...

Si le gouvernement turc refusait, la Russie serait obligée de poursuivre la guerre jusqu'à ce que la Porte fût obligée d'accepter la paix. Dans ce cas, les conditions du cabinet impérial pourraient être modifiées. . . . . Il est important pour l'empereur de savoir si, dans les limites indiquées, il peut compter sur la *neutralité de l'Angleterre*, neutralité qui exclurait même une occupation temporaire de Constantinople et des détroits par cette dernière puissance.

Quelques jours après, c'est-à-dire le 14 juin, l'ambassadeur russe venait modifier sa communication, en ce qui concerne la Bulgarie du sud. Voici en quels termes le comte Derby annonçait le même jour à lord Loftus cette importante modification :

Après mûr examen de la situation, le prince Gortchakov est arrivé à la conclusion que la *séparation de la Bulgarie* en deux provinces séparées serait impraticable. Les informations locales ont prouvé que la Bulgarie doit rester une seule province; sinon, la partie la plus laborieuse et la plus intelligente de la population bulgare, et celle qui a notablement le plus souffert de la mauvaise administration turque, resterait exclue des institutions autonomes.

Ainsi, avant que les armées russes eussent franchi le Danube, le cabinet de Londres connaissait, en substance, toutes les conditions que l'empereur Alexandre comptait imposer à la Porte. La même communication était adres-

sée confidentiellement à Vienne et à Berlin [1]. Bientôt, c'est-à-dire le 30 juillet, le colonel Wellesley, attaché militaire, recevait de la bouche de l'empereur des confidences presque identiques [2].

Il n'y eut donc pas surprise. Si quelque cabinet voulait empêcher la Russie de donner ce résultat à sa victoire éventuelle, il fallait l'empêcher de vaincre et ne pas attendre que ses armées fussent à San-Stefano; mais peut-être croyait-on alors à Londres que les Turcs seraient vainqueurs : on peut tout supposer en fait d'illusions britanniques lorsqu'il s'agit de l'Orient.

Les 12 et 14 juin, le comte Derby télégraphiait à l'ambassadeur de la reine à Constantinople la communication russe, et demandait à Son Excellence s'il y avait quelque probabilité que la Porte consentît à ces conditions. La réponse de M. Layard est consignée dans deux dépêches, en date du 13 et du 19 juin. Les extraits suivants présentent un haut intérêt, parce qu'ils permettent de tâter le pouls à la diplomatie militante de l'Angleterre au début des hostilités :

..... Si le Sultan venait à consentir à cela dans les circonstances actuelles, cela lui coûterait probablement le trône, sinon la vie...

..... Il y a un parti puissant au palais, soutenu au dehors par le vieux parti musulman fanatique, opposé à la paix et déterminé à poursuivre la guerre jusqu'à la dernière extrémité. Il est composé d'hommes acharnés et ne reculerait devant aucune mesure s'il croyait qu'on fût sur le point d'imposer à la Turquie des conditions qui conduiraient à la chute de l'empire, à l'extermination finale de ceux qui professent la religion mahométane dans les territoires européens du sultan. Que ces craintes fussent bien fondées ou non, elles existeraient, et, bien que je sois très loin d'être un alarmiste, il m'est difficile de douter qu'elles aboutiraient à d'effroyables massacres...

Je crois qu'il serait extrêmement peu désirable, sinon dangereux pour l'Angleterre, de suggérer à la Porte l'acceptation de conditions comme celles proposées par la Russie. Toute l'influence que nous

---

1. Le comte Derby à lord Loftus, les 8 et 9 juin 1877.
2. Voir le *Blue Book* de 1878, n° 9.

pouvons encore posséder et puissamment employer par la suite dans l'intérêt de la paix serait, à mon avis, complètement détruite si nous le faisions. Nous serions considérés comme de plus grands ennemis de la Turquie et de l'islamisme que les Russes, — comme de faux amis et des traitres...

Laissez une autre puissance accepter cette tâche. Il est vital pour nos intérêts les plus graves, pour des intérêts dont aucunes paroles ne sauraient suffisamment décrire et encore moins exagérer l'importance, que nous soyons prêts à nous interposer pour sauver l'empire turc d'une dissolution complète. Si nous sommes même décidés à l'abandonner à son sort, nous ne sommes pas déterminés à abandonner au même sort les intérêts les plus élevés de l'empire britannique.

Après qu'il a été exposé plus haut de quelle manière lord Derby définissait les intérêts de son pays en Orient, il importe de relever l'idée de l'ambassadeur de la reine sur ces mêmes intérêts qu'il qualifie *des plus élevés*. M. Layard continue ainsi (c'est tout un programme, et presque un manifeste) :

Assurément, la politique qui nous a fait soutenir la Turquie pour nos propres fins et notre sécurité, et non pas par un amour abstrait des Turcs et de leur religion, politique approuvée et adoptée par les plus grands hommes d'État, n'est pas de celles que les événements des derniers mois, n'ayant aucune relation avec elles, suffisent pour renverser.

Cette politique est basée en partie sur la croyance que la Turquie est une barrière aux desseins ambitieux de la Russie en Orient, et que le sultan, le chef reconnu de la religion mahométane, est un allié utile, sinon nécessaire, de l'Angleterre, qui a des millions de musulmans parmi ses sujets. Le sultan peut être dépouillé de son empire et réduit à la condition d'un potentat asiatique de cinquième ordre, mais il sera toujours le calife de l'Islam[1]. Le monde musulman, dans une lutte pour son existence même, peut se retourner contre l'Angleterre, comme la principale cause du danger qui le menace.

Il est à peine nécessaire d'insister ici sur le résultat de l'effondrement et du partage de l'empire ottoman, sur l'équilibre ou sur le grand danger pour la liberté et la civilisation de l'établissement d'un vaste empire militaire slave dans l'Orient de l'Europe.

---

1. Cette affirmation est téméraire. Le califat du sultan des Turcs est, suivant l'expression de la jurisprudence musulmane, « imparfait au premier chef. »

Le principal secrétaire d'État de la reine répondit à M. Layard, le 23 juin 1877, que « le gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention de lui donner pour instructions de proposer ces conditions de paix à la Porte ni de les soutenir. »

La guerre eut donc lieu ; on en connaît le résultat.

III

INTERVENTION EUROPÉENNE. — NÉGOCIATION POUR UN CONGRÈS

Des explications venaient d'être échangées entre Londres et Saint-Pétersbourg, au sujet de l'intervention éventuelle de l'Europe [1] : le 16 janvier lord Loftus remettait au prince Gortchakov le mémorandum suivant :

L'ambassadeur de la reine a reçu pour instruction de déclarer au prince Gortchakov que, pour éviter un mécompte possible et à la suite de rapports qui sont parvenus à Londres, le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion que tout traité conclu entre les gouvernements de Russie et de la Porte, affectant les traités de 1856 et 1871, devrait être un traité européen et ne serait pas valide sans l'assentiment des puissances qui ont été parties à ces traités.

La réponse du ministre russe est formelle et satisfaisante :

Nous répétons l'assurance que nous n'avons pas l'intention de résoudre isolément les questions européennes se rattachant à la paix.

Ce télégramme, qui est du 25 janvier, fut complété le 28 par une déclaration relative aux détroits :

---

1. 3[e] *Blue Book* de 1878. Document n° 3.

L'ambassadeur russe, écrit lord Derby, m'a lu l'extrait d'un télégramme du prince Gortchakov l'autorisant à affirmer catégoriquement que le gouvernement russe considérait le passage des bâtiments de guerre à travers le Bosphore et les Dardanelles, comme une question européenne qu'il n'a pas l'intention de résoudre isolément [1].

Le 29 janvier 1878, c'est-à-dire deux jours encore avant la signature des préliminaires d'Andrinople, lord Derby fit communiquer à Paris, à Vienne, à Berlin et à Rome, la déclaration suivante :

Tout en reconnaissant comme obligatoires entre les deux belligérants les arrangements faits entre les délégués turcs et russes à Kazanlik pour la conclusion d'un armistice et la fixation des bases de la paix, le gouvernement de Sa Majesté Britannique déclare que, en tant que ces arrangements tendraient à modifier les traités européens et à affecter les intérêts généraux et ceux de la Grande-Bretagne, il ne pourra leur reconnaître aucune valeur, à moins qu'ils ne deviennent l'objet d'un accord formel entre les puissances parties au traité de Paris.

Cette manière d'envisager la question, est fondée entièrement sur les traités, et plus particulièrement sur le traité de Londres du 13 mars 1871.

Le gouvernement de S. M. Britannique espère donc qu'elle recevra l'assentiment des autres puissances qui sont parties dans ces traités [2].

Ce qui frappe d'abord à la lecture de cette pièce, c'est que lord Derby omette absolument d'y mentionner les assurances qu'il venait de recevoir de la Russie sur l'objet même de la communication britannique. Ces assurances ayant été données à plusieurs reprises, c'était défoncer une porte ouverte que d'en affirmer le principe avec tant de fracas, comme si quelqu'un voulût y contredire. Il semble qu'il restait une seule chose à faire, qui était de s'entendre sur les moyens d'appliquer l'accord intervenu sur ce principe.

---

1. 3e *Blue Book* de 1878. Documents numéros 39 et 43. Pour les détroits, voir les chapitres suivants.
2. 6e *Blue Book* de 1878. *Livre jaune* de 1878.

Du reste, la Russie fit de nouveau profession du même principe avec la même netteté dans sa réponse à la communication de lord Derby, ainsi qu'il résulte d'un télégramme de l'ambassade anglaise, daté du 30 janvier 1878 :

Le prince Gortchakov a répondu que, pour effectuer un armistice, certaines bases de paix étaient nécessaires, mais que ces bases devaient être considérées seulement comme préliminaires et non définitives en ce qui concerne l'Europe. Son Altesse a déclaré catégoriquement que les questions portant sur des intérêts européens seront concertées avec les puissances européennes, et il a donné au gouvernement de Sa Majesté des assurances claires et précises à cet effet[1]. .

Le 3 février 1878, c'est-à-dire trois jours après la signature de l'armistice et des bases, mais avant que le texte officiel en fût divulgué, le cabinet austro-hongrois fit, auprès des autres grandes puissances, une démarche qui avait précisément pour objet de faire entrer dans le domaine des faits le droit incontestable et incontesté de l'Europe :

Vienne, le 3 février 1878.

L'Autriche-Hongrie, en sa qualité de puissance signataire des actes internationaux, qui ont eu pour objet le système politique en Orient, a réservé, en présence de la guerre actuelle, sa part d'influence sur le règlement de paix future.

Le gouvernement impérial de Russie, auquel nous avons fait part de ce point de vue, l'a pleinement apprécié.

Aujourd'hui que des préliminaires de paix viennent d'être signés entre la Russie et la Turquie, le moment nous semble être venu d'établir l'accord de l'Europe sur les modifications qu'il deviendrait nécessaire d'apporter aux traités sus-mentionnés.

Le mode le plus apte à amener cette entente me paraît être la réunion d'une conférence des puissances signataires. Nous espérons que le chancelier de l'empire nous saura gré de prendre l'initiative en cette circonstance. Votre Excellence est donc autorisée à inviter le cabinet. . . . . à vouloir bien participer à la conférence des puissances signataires.

La nature particulièrement amicale de nos relations réciproques

---

1. 5e *Blue Book* de 1878, n° 14.

nous permet d'espérer que le gouvernement . . . . n'aura pas d'objection contre la réunion de la conférence à Vienne.

Signé : ANDRASSY.

Cette démarche, qui était tout à fait dans la vérité de la situation et dans la mesure, eut un succès complet. Tous les signataires de 1856 et 1871 adhérèrent à la réunion proposée. Au cours des pourparlers, M. Andrassy proposa de substituer Baden à Vienne; mais bientôt, c'est-à-dire le 7 mars 1878, le secrétaire d'État pour les affaires étrangères de l'empire allemand annonçait aux ambassadeurs étrangers :

Que, sur la demande des cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg, la cour de Berlin, dans le désir de donner aux cabinets intéressés un témoignage d'amitié et de contribuer au maintien de la paix, s'était décidée à accepter que Berlin fût le siège d'un congrès [1].

IV

RÉSERVES DE LA FRANCE

Par le mot *réserves* il faut entendre *conditions*. En effet la France et l'Angleterre déclaraient que, si leurs réserves n'étaient pas admises, elles n'entreraient pas au congrès. Parlons d'abord de la France.

C'est le 3 février 1878, on l'a vu, que l'idée d'une réunion européenne fut mise en avant par l'Autriche-Hongrie. Dans sa première réponse, qui est du lendemain, M. Waddington écrit au marquis de Vogüé qu'il adhère à la proposition sous la réserve que *le programme des délibérations serait limité et défini.*

Après que la ville de Berlin eut été proposée, le mi-

1. *Livre jaune* de 1878, page 13.

nistre français explique sa pensée dans une circulaire télégraphique :

Dans une conversation que j'ai eue hier avec le comte de Wimpffen, j'ai accepté le choix de Berlin comme lieu de la réunion du congrès, et j'ai renouvelé en même temps la réserve explicite que j'avais formulée dès l'origine, à savoir que le congrès ne s'occupera que des questions qui dérivent directement et naturellement de la dernière guerre. J'ai déclaré que j'entendais par là exclure, non seulement les affaires de l'Occident, mais celles qui, en Orient, n'ont pas été soulevées par les derniers événements, et j'ai précisé ma pensée en citant l'Égypte. Quoique je n'aie parlé que de l'Égypte, il va sans dire que l'exclusion s'applique aux questions analogues, telles, par exemple, que celles de la Syrie et des Lieux-Saints.

Ce n'est, ai-je ajouté, qu'après avoir reçu à ce sujet des assurances formelles que la France pourra accepter officiellement l'invitation au congrès. Cette marche a été approuvée ce matin en conseil des ministres, et je vous prie de vous en expliquer nettement avec..... à la plus prochaine occasion. Avant d'aller au congrès, il nous faut des garanties sans lesquelles l'opinion publique nous approuverait difficilement.

Voici les réponses :

1. — *Vienne*, 7 mars 1878. — Le comte Andrassy sait que vous avez accepté la réunion d'un congrès à condition de recevoir l'assurance qu'aucune des questions réservées par vous n'y serait abordée. Il donne son entier assentiment à ce programme et se montre disposé à l'appuyer au besoin. (*Signé*) VOGUÉ.

2. — *Londres*, 8 mars. — J'ai communiqué à lord Derby votre acceptation de Berlin pour le congrès et vos réserves. Il a fort appuyé ces dernières. (*Signé*) HARCOURT.

3. — *Saint-Pétersbourg*, 9 mars. — Le chancelier m'a répondu qu'il admettait comme nous que le congrès dût se renfermer dans les questions dérivant, ainsi que vous l'indiquez, directement et naturellement de la guerre actuelle, et que l'Égypte, la Syrie et les Lieux-Saints dussent être exclus absolument de ses délibérations, et, « à cet égard, a-t-il ajouté, vous pouvez compter tout à fait sur moi. » (*Signé*) LE FLO.

4. — *Berlin*, 9 mars. — M. de Bülow..... m'a dit que, pour le cabinet de Berlin, le terrain des travaux du congrès devrait être tracé par le texte du traité russo-turc et ne s'en écarter en aucun cas..... « Le terrain, a-t-il ajouté, est déjà trop vaste pour admettre d'autres sujets qui pourraient ouvrir la porte à de nouveaux conflits. » (*Signé*) SAINT-VALLIER.

5. — *Rome*, 9 mars. — M. Deprétis connaissait déjà les réserves que vous avez préalablement mises à la participation de la France au congrès, et elles n'ont soulevé aucune objection de sa part.

Par des dépêches adressées à Londres et à Berlin le 15 mars, M. Waddington prit acte de l'adhésion de tous les cabinets à la réserve française. Le lendemain, en acceptant l'idée d'une conférence préliminaire (qui n'eut pas lieu), le même ministre le fit sous la condition :

Que les réserves formulées par la France et déjà acceptées par tous les cabinets seront formellement admises dans le programme qui sera élaboré par la conférence.

Enfin, ayant reçu la convocation officielle à un congrès *pour y discuter les stipulations du traité préliminaire de San-Stefano*, comme s'exprimait l'office du prince de Hohenlohe, le ministre français répondit :

..... Pour mieux préciser cette manière de voir, et convaincus, d'ailleurs, que le véritable intérêt de l'Europe est de restreindre le terrain des délibérations plutôt que de l'étendre, nous avons désigné nominativement l'Égypte, la Syrie et les Lieux-Saints comme devant rester en dehors de la discussion.

En assignant pour objet spécial et déterminé aux travaux des plénipotentiaires les clauses du traité de San-Stefano, la proposition du cabinet de Berlin définit et limite la mission qui leur est confiée de manière à donner pleine satisfaction à la pensée qui nous avait dicté ces réserves. Le gouvernement de la République française accepte donc...

Le 7 juin, cette déclaration fut portée par M. Waddington à la chambre des députés[1].

---

1. Pour tout ce qui concerne la réserve française, *Livre jaune* de 1878, pages 8 à 62.

V

RÉSERVE DE L'ANGLETERRE

Si la préoccupation du cabinet français était, comme on vient de le voir, de restreindre la compétence du congrès projeté, le ministère anglais, au contraire, ne craignait rien tant que de voir soustraire quelque question à l'examen de l'aréopage européen. Dès le 30 janvier 1878, le prince Gortchakov avait déclaré à lord Loftus, catégoriquement : « *que toutes les questions portant sur des intérêts européens* seront concertées avec les puissances européennes. »

En réponse à la convocation austro-hongroise, le ministère anglais crut devoir revenir sur le même point pour en faire la condition de son entrée au congrès. Il est à remarquer que, pour la seconde fois dans la même discussion, le comte Derby omet absolument de mentionner les assurances qu'il avait reçues depuis six semaines[1].

La déclaration britannique est du 9 mars 1878; adressée à l'ambassadeur austro-hongrois, elle fut communiquée immédiatement à toutes les cours :

J'ai eu l'honneur de soumettre à la reine et au gouvernement de Sa Majesté la proposition contenue dans la lettre de V. E. en date du 7 de ce mois, à savoir qu'un congrès fût réuni à Berlin, au lieu d'une conférence à Bade, ainsi que cela avait été projeté précédemment; et j'ai l'honneur de vous prier de faire savoir à votre gouvernement que le gouvernement de la reine n'a aucune objection à élever contre le changement proposé.

Toutefois, il regarde comme désirable qu'il soit entendu tout d'abord que *toutes les questions touchées dans le traité* de paix entre la Russie et la Turquie seront considérées comme étant de

1. 5e *Blue Book* de 1878, n° 14.

nature à être traitées dans le congrès, et qu'aucune modification de l'état de choses précédemment établi par des traités ne sera admise comme valable jusqu'à ce qu'elle ait reçu l'assentiment des puissances.

J'aurai occasion de revenir longuement sur la déclaration du 9 mars ; mais je puis faire remarquer dès à présent en quoi la prétention britannique diffère de l'assurance russe : le prince Gortchakov s'est engagé à soumettre au congrès toutes les questions *portant sur les intérêts européens*. Le comte Derby veut que le congrès traite *toutes les questions touchées dans le traité de paix*, qu'elles portent ou non sur des intérêts européens.

La déclaration du 9 mars mettait en question la réunion du congrès. La France, dans les communications précitées, avait fait de la présence de toutes les puissances une condition de son entrée. Plus tard, le prince de Bismarck dit qu'il ne comprenait pas le congrès sans l'Angleterre[1].

1. 26e *Blue Book* de 1878, n° 1.

LIVRE DIXIÈME

DEVANT CONSTANTINOPLE

I

SUR L'OCCUPATION

La question de Constantinople s'est présentée sous deux formes : 1° la conquête définitive; 2° l'occupation temporaire.

1. Sous le rapport de la conquête, la matière pouvait être considérée comme épuisée par les explications antérieures. La plus explicite et la plus autorisée de ces explications est l'assurance donnée par l'empereur Alexandre lui-même à lord A. Loftus, le 2 novembre 1876. « Sa Majesté, écrivait l'ambassadeur, a donné sa *parole d'honneur*, de la manière la plus grave et la plus solennelle, qu'elle n'avait aucune intention de prendre Constantinople[1]. »

2. Quant à l'occupation temporaire, il en a été fait mention, pour la première fois, à mon souvenir, dans le mémorandum sur la conversation du 8 juin 1877 entre lord Derby et le comte de Schouvalov[2]. C'est alors la Russie qui prend ses précautions contre une occupation anglaise :

Il est important pour l'empereur de savoir si, dans les limites in-

---

1. Voir, plus haut, la communication de lord Derby du 6 mai 1877 et la réponse russe du 30 mai suivant.
2. Voir plus haut, *Explications préliminaires*.

diquées, il peut compter sur la neutralité de l'Angleterre, neutralité qui exclurait même une occupation temporaire de Constantinople et des détroits par cette dernière puissance.

Dans la conversation du 30 juillet avec le colonel Wellesley, c'est au contraire, l'empereur de Russie qui, à son tour, veut rassurer le ministère anglais [1].

L'empereur n'occupera pas Constantinople pour le soin de l'honneur militaire, mais seulement si un tel acte est rendu nécessaire par la marche des événements.

Le 13 décembre 1877, c'est-à-dire trois jours après la prise de Plevna, le comte de Derby écrivait ce qui suit à l'ambassadeur russe, en lui rappelant la communication du prince Gortchakov en date du 30 mai précédent :

Le gouvernement de Sa Majesté est fortement d'opinion, — et le cours des événements tend encore à l'y confirmer davantage, — que l'occupation de Constantinople par les forces russes, même fût-elle d'un caractère temporaire et seulement pour des buts militaires, serait un événement que, sous tous les rapports, il serait très désirable d'éviter.

Ce gouvernement ne peut pas se dissimuler que, si une telle occupation paraissait imminente, le sentiment public, dans ce pays, fondé sur une juste appréciation des conséquences à appréhender, appellerait, de la part de la Grande-Bretagne, des mesures de précaution, dont il s'est senti jusqu'à présent justifié de s'abstenir.

C'est avec l'intention d'éviter ce qui pourrait mettre en danger sérieusement les bonnes relations heureusement maintenues entre les deux pays que lord Derby a été chargé par le cabinet d'exprimer au gouvernement russe le plus vif espoir que, si les armées russes devaient avancer au sud des Balkans, aucune tentative ne sera faite d'occuper Constantinople ou les Dardanelles.

Dans le cas contraire, le gouvernement de Sa Majesté devrait se garder libre de prendre telle ou telle voie qui pourrait lui paraître nécessaire, pour la protection des intérêts britanniques ; mais il compte sincèrement et espère avec confiance qu'une telle nécessité sera écartée par une mutuelle entente entre les deux gouvernements.

---

1. *Blue Book* de 1878, n° 9, page 2.

La réponse du prince chancelier, adressée au comte Schouvalov, est du 16/28 décembre 1877 :

Les vues du cabinet impérial quant aux conséquences éventuelles de la guerre, auxquelles l'Angleterre s'intéresse particulièrement, n'ont nullement varié.

Une acquisition de Constantinople n'entre, pas plus aujourd'hui qu'avant la guerre, dans les intentions de S. M. l'empereur. S. M. Impériale persiste à considérer le sort de cette capitale comme un intérêt commun, ne pouvant être réglé que par une entente générale. S. M. Impériale persévère également dans l'opinion que, si la possession de Constantinople devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des grandes puissances d'Europe.

En répétant les assurances déjà données, et dans les mêmes termes, le chancelier russe se proposait sans doute de calmer une inquiétude qui est toujours persistante, aussi bien en France qu'en Angleterre, à savoir qu'une fois amenés à Constantinople par les combinaisons stratégiques, les Russes n'en sortiraient plus. Le prince Gortchakov examine ensuite l'éventualité en question du point de vue de la pression à exercer sur les Turcs, et Son Altesse le fait, comme on va voir, avec des raisons si justes qu'on n'a pas tenté d'y répliquer :

Toutefois S. M. l'Empereur se croit en droit et en devoir d'obliger la Turquie à conclure une paix solide, sérieuse, offrant des garanties efficaces contre le retour des crises permanentes qui troublent le repos de la Russie et celui de l'Europe.

Ces crises ne peuvent cesser qu'avec l'état des choses qui les engendrent.

L'Europe entière a reconnu l'impossibilité de sa prolongation.

C'est pour y mettre un terme définitif que S. M. l'Empereur a pris les armes et exposé ses peuples à de lourds sacrifices.

Ces sacrifices, supportés avec dévouement, font d'autant plus un devoir à Sa Majesté de ne point s'arrêter avant d'avoir obtenu un résultat qui préserve la Russie du renouvellement de semblables épreuves, qui satisfasse ses sentiments chrétiens, garantisse son repos et consolide en même temps la paix de l'Europe.

Ce but doit être atteint. Si l'obstination ou l'illusion de la Porte obligeaient Sa Majesté à poursuivre les opérations militaires, af- dicter une paix répondant au but hautement proclamé de la S. M. Impériale s'est toujours réservé et continue à [illegible]

cet égard la pleine liberté d'action qui est le droit de tout belligérant.

Mais, après les assurances formelles qu'elle a maintes fois données et qu'elle réitère, Sa Majesté ne saurait comprendre en quoi les intérêts anglais, tels qu'ils ont été définis par les communications du gouvernement de S. M. Britannique, pourraient être lésés par la marche que Sa Majesté poursuit et doit poursuivre jusqu'à ce que le but de la guerre soit atteint.

Le cabinet impérial, appréciant l'intention amicale qui a dicté la communication de lord Derby au comte Schouvalov, et animé du même désir de maintenir les bonnes relations entre les deux pays, ne croit pas pouvoir mieux y répondre qu'en priant le secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique de vouloir bien préciser plus clairement quels sont les intérêts anglais qu'il juge pouvoir être affectés par les éventualités de la guerre dans les limites où les assurances du cabinet impérial les ont circonscrites, afin de rechercher en commun les moyens de concilier ces intérêts avec ceux de la Russie, que S. M. l'Empereur a le devoir de sauvegarder.

II

LES DÉTROITS

La réponse de lord Derby à l'interrogation du prince Gortchakov nous ramènera à la question des détroits, laissant en suspens celle de l'occupation temporaire de Constantinople. Comme la question de Constantinople, la question des détroits se présente sous deux aspects. Il y a l'occupation permanente et l'occupation temporaire. Nous avons à parler d'abord de la première.

Cette question de l'occupation permanente avait été l'objet de communications fort importantes, qu'il n'est pas inutile de rappeler :

En définissant les intérêts anglais au 6 mai 1877, lord Derby disait :

Les dispositions actuellement existantes prises sous la sanction de l'Europe, réglant la navigation du Bosphore et des [illegible]

(au gouvernement de la reine) paraissent sages et salutaires, et, à son avis, il y aurait de graves inconvénients à y introduire la moindre modification.

Le principal secrétaire d'État faisait ici allusion aux traités du 13 juillet 1841, du 30 mars 1856 et du 13 mars 1871[1].

Voici la réponse qu'avait faite le prince Gortchakov, le 30 mai 1877 :

Quant aux détroits, quoique leurs deux rives appartiennent au même souverain, ils forment l'entrée de deux grandes mers où le monde entier a des intérêts engagés. Il est par conséquent d'une importance majeure, dans l'intérêt de la paix et de l'équilibre international, que cette question soit résolue au moyen d'une entente générale, sur des bases équitables et suffisamment garanties.

Telles avaient été les premières explications. La question surgit de nouveau au moment que les plénipotentiaires turcs arrivent au quartier général du grand-duc, pour arrêter les bases de paix et d'armistice. Voici deux nouvelles déclarations de la Russie antérieures, l'une de trois jours et l'autre de vingt-quatre heures, à la signature des préliminaires.

La première déclaration est celle qui a déjà été produite plus haut :

L'ambassadeur russe, écrit le comte Derby à la date du 28 janvier 1878, m'a lu l'extrait d'un télégramme du prince Gortchakov, l'autorisant à affirmer catégoriquement que le gouvernement russe considérerait le passage des bâtiments de guerre à travers le Bosphore et les Dardanelles comme une question européenne, qu'il n'a pas l'intention de résoudre isolément[2].

Non seulement la Russie ne voulait pas résoudre la question des détroits isolément, mais elle annonça, deux

1. Le 16e *Blue Book* de 1878 contient toutes les conventions relatives aux détroits, depuis 1535 jusqu'à 1877 (en anglais).
2. 2e *Blue Book* de 1878, n° 48. — Voir dans le 5e *Blue Book*, les nos 12, 15 et 16.

jours après, la velléité d'y renoncer complètement. Tel est le sens de la déclaration antérieure aux préliminaires que nous rencontrons dans une dépêche de lord Loftus portant la date du 30 janvier.

En réponse à ma question, le prince Gortchakov m'a dit ce matin que le dernier article des conditions de paix communiquées par le comte Schouvalov, relatif à une entente ultérieure par rapport aux intérêts de la Russie dans les détroits, est vague et inutile. Il m'a dit *qu'il n'a aucune objection à le supprimer complètement*. Il a nié qu'il se rapportât à une entente entre la Russie et la Turquie seules, et m'a autorisé à déclarer dè la manière la plus catégorique à Votre Seigneurie que la Russie considère la question des détroits comme une question européenne, qui ne peut être réglée que de concert avec les puissances européennes.

Le comte de Derby répondit le lendemain à lord Loftus :

Le gouvernement de S. M. a reçu avec plaisir la nouvelle que le prince Gortchakov n'a pas d'objection à supprimer complètement l'article, et il sera heureux d'apprendre que le gouvernement russe l'a supprimé en conséquence.

La mention ne fut pas cependant supprimée, mais, au contraire, insérée en ces termes dans les préliminaires signés à Andrinople le 31 janvier 1878 :

S. M. I. le Sultan s'entendra avec S. M. I. l'Empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et les Dardanelles.

J'ai déjà indiqué que les déclarations russes du 28 et du 30 janvier avaient enlevé d'avance à cette stipulation tout caractère offensif. Je dirai la même chose du XXIV[e] article de San-Stéfano, où la même question n'est traitée qu'en ce qui concerne la marine marchande et l'application d'un principe de droit public international admis par toutes les puissances. Voici cette disposition :

Le Bosphore et les Dardanelles resteront ouverts, en temps de guerre comme en temps de paix, aux navires marchands des États neutres arrivant des ports russes ou en destination de ces ports.

[illegible]lime Porte s'engage, en conséquence, à ne plus établir dorénavant devant les ports de la mer Noire et de celle d'Azov de blocus fictif, qui s'écarterait de l'esprit de la déclaration signée à Paris le 4/16 avril 1856.

Le traité de Berlin n'a pas conservé même cette stipulation restreinte et spéciale. Il y a donc à constater, en 1878, l'enterrement de cette question des détroits, laquelle paraissait si grosse au début de la crise. Je veux parler, bien entendu, de la question de l'occupation permanente, non point de l'occup[illegible]raire, dont il sera question dans le paragraphe [illegible]si, après comme avant les actes de 1878, la que[illegible]s détroits continue à être régie par la convention [illegible]illet 1841, par le traité de Paris (1856) et par celui de [illegible]ndres (1871), ainsi que par les conventions particulières [illegible]s divers États[1].

III

LA QUESTION DE GALLIPOLI

Après avoir épuisé ce qui concerne la question générale et permanente des détroits et avoir, pour l'épuiser, anticipé sur les événements, nous revenons à celle de l'occupation temporaire. Il en est fait mention, je pense, pour la première fois, dans la célèbre conversation du 8 juin 1877, où ce récit a si souvent puisé. Alors c'est encore la Russie qui prenait ses précautions :

> Il est important pour l'empereur, dit alors le comte Schouvalov à lord Derby, de savoir si, dans les limites indiquées, il peut compter sur la neutralité de l'Angleterre, neutralité qui exclurait même une *occupation temporaire* de Constantinople et des *détroits*.

---

1. Voir le 16e *Blue Book* de 1878.

Il n'y eut pas, que je sache, de réponse officielle à cette ouverture de la Russie.

A la fin de l'avant-dernier chapitre, nous avons laissé le récit en suspens sur une question posée à lord Derby, le 28 décembre 1877, par le chancelier russe : *Quels sont les intérêts anglais qu'il juge pouvoir être affectés par les éventualités de la guerre dans les limites où les assurances du cabinet impérial les ont concentrés*[1]*?*

Voici la réponse du ministre anglais, laquelle est du 12 janvier 1878, et adressée à lord Augustus Loftus :

> En réponse à cette question, j'ai à donner à Votre Excellence pour instruction de déclarer au prince Gortchakov que le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion que toute opération tendant à placer le passage des Dardanelles sous le pouvoir de la Russie serait un empêchement même à la prise en considération des termes d'un arrangement final entre la Russie et la Turquie.
>
> Vous demanderez à Son Altesse s'il est disposé à donner une assurance au gouvernement de Sa Majesté qu'aucune force russe ne sera envoyée à la *péninsule de Gallipoli.*

Pour comprendre la portée de cette sorte de prohibition, il faut se rappeler quelle était la situation des belligérants. Dans la réunion de Kazanlik, il avait bien été émis l'idée d'un armistice futur et arrêté des bases générales de paix ; mais les négociateurs n'étaient pas encore réunis pour conclure l'armistice. En attendant, les armées russes avançaient toujours (on ne se battait plus) ; chacun savait qu'elles ne s'arrêteraient pas, la Russie ayant déclaré à plusieurs reprises que les opérations militaires (ou, en fait, la marche sur Constantinople) ne seraient pas suspendues pendant la négociation sur l'armistice et sur les conditions de la paix. Le baron Jomini le déclara formellement à lord Loftus[2].

La communication anglaise était donc dictée par le fait

---

1. 3e *Blue Book* de 1878, inclosure in n° 2.
2. 3e *Blue Book* de 1878, n° 9.

d'une marche en avant de l'armée russe, que les Turcs étaient impuissants, je ne dirai pas à arrêter, mais même à retarder jusqu'aux lignes de Tchataldjé, qui défendent les abords de Constantinople. On doit seulement se demander pourquoi le comte de Derby interdit au vainqueur l'accès de Gallipoli et des Dardanelles, tandis qu'il ne dit rien de Constantinople et du Bosphore. Ici une excursion dans le domaine de la géographie est indispensable. (*Voir le croquis ci-contre.*)

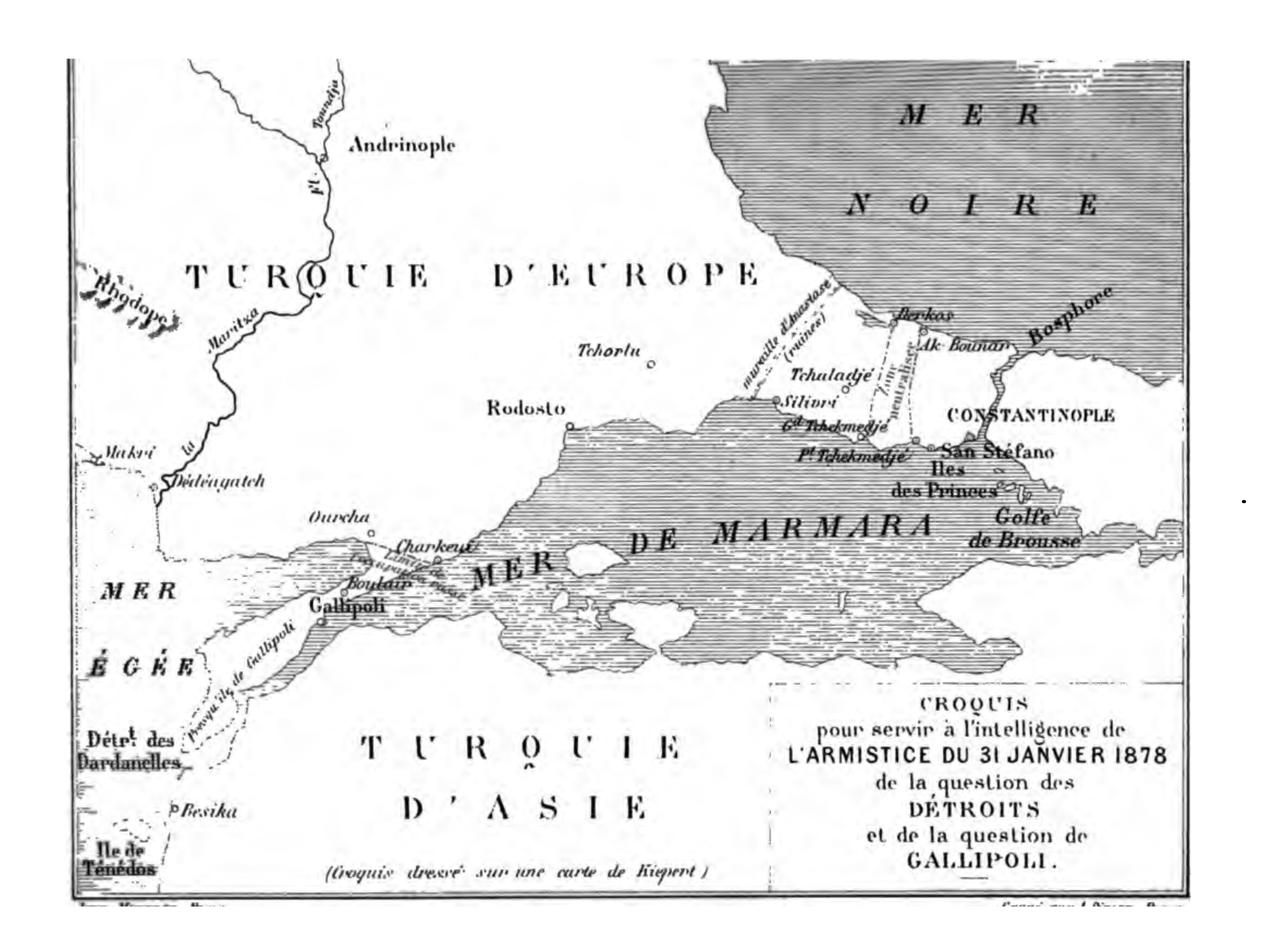
Sur la foi de Juchereau de Saint-Denis, on avait depuis longtemps admis en principe que la péninsule de Gallipoli est la position stratégique par excellence dans ces contrées Cette opinion, qui a sa valeur relative, était si bien entrée dans les esprits qu'en 1854, les Français, au lieu de marcher directement sur Constantinople et même sur Varna, comme on l'aurait pu sans le moindre danger, firent halte à Gallipoli. Nous y trouvâmes le choléra.

Ce qu'on appelle *les détroits* se compose de deux détroits qui font communiquer la mer de Marmara, au nord avec la mer Noire, au sud avec l'Archipel de la Méditerranée. Le détroit septentrional s'appelle le *Bosphore*. La ville de Constantinople est à cheval sur la mer de Marmara et sur le Bosphore. Le détroit le plus méridional s'appelle *les Dardanelles*.

Le Bosphore et les Dardanelles séparent deux continents. Leurs rives occidentales sont européennes, et les orientales asiatiques. Constantinople et Gallipoli sont situés sur la rive européenne.

A l'occident, la rive des Dardanelles est formée d'une presqu'île, laquelle est unie au continent européen par une langue de terre assez étroite. C'est la presqu'île de Gallipoli. L'étranglement est précisément au nord de cette ville, laquelle se trouve donc en plein dans la presqu'île.

Je parlerai maintenant des deux détroits en vue de la position où se trouvaient les forces anglaises et russes. La flotte de la Grande-Bretagne était dans la baie de Besika,



CROQUIS
pour servir à l'intelligence de
L'ARMISTICE DU 31 JANVIER 1878
de la question des
DÉTROITS
et de la question de
GALLIPOLI.

c'est-à-dire dans l'Archipel, à quelques milles en dehors de l'entrée des Dardanelles. Besika est une petite baie du continent asiatique, ouverte, mais protégée par une île célèbre dans l'antiquité :

> Est in conspectu Tenedos, notissima famâ
> Insula, dives opum, Priami dum regna manebant,
> Nunc tantum sinus, et statio malefida carenis.
> (*Æneidos*, lib. II.)

Si le commandant des forces navales concentrées dans cette baie reçoit pour mission de protéger Constantinople, il a deux obstacles à prévoir. D'abord, en vertu de la convention de 1841, il ne peut entrer dans les Dardanelles qu'avec l'autorisation du sultan ; en second lieu, il doit craindre que l'ennemi venant d'Europe aille occuper la presqu'île de Gallipoli, d'où il peut disputer le passage du détroit et intercepter les communications ultérieures avec l'Archipel. En demandant aux Russes de ne pas occuper la presqu'île de Gallipoli, le cabinet anglais voulait donc s'assurer la faculté de faire avancer sans danger la flotte devant Constantinople *in tempore opportuno;* mais cette exigence n'avait aucunement pour objet ni pour effet d'empêcher les Russes d'arriver par terre devant la capitale de l'empire turc.

En effet, nous avons laissé l'armée du grand-duc Nicolas s'avançant par les vallées de la Maritza et de la Toundja vers Andrinople, où ces deux cours d'eau se réunissent. D'Andrinople, la route et le chemin de fer qui aboutissent à Constantinople, suivent d'abord, du nord au sud, la vallée de la Maritza ; mais bientôt ils tournent brusquement à l'est, prenant jusqu'à la capitale une direction ouest-est. Dans cette nouvelle direction, la route ne joint la mer de Marmara que tout à fait au nord, à quelques milles de Constantinople. Ce chemin se comporte à une grande distance de la presqu'île de Gallipoli.

Il résulte de cet état des lieux que, pour une armée

marchant d'Andrinople sur Constantinople, non seulement la presqu'île de Gallipoli n'est pas sur son passage, mais qu'il faut un assez long détour pour y atteindre. Un tel détour ne peut avoir d'intérêt que 1° pour empêcher une flotte de venir au secours de la capitale ; 2° pour prévenir en cet endroit la concentration de troupes turques qui pourraient assaillir l'armée envahissante pendant une marche de flanc. Après ces explications, on comprendra la réponse du chancelier russe, laquelle est consignée dans le mémorandum suivant, en date du 3/15 janvier 1878 :

Le gouvernement impérial n'a pas l'intention de diriger les opérations militaires sur Gallipoli, à moins que les forces régulières turques ne s'y concentrent.

Il suppose que, de son côté, en lui adressant cette question, le gouvernement de S. M. Britannique n'a pas l'intention d'occuper cette presqu'île, ce qui ne serait guère conforme à sa neutralité, et ferait naître à Constantinople des illusions peu favorables à la paix.

Le 21 janvier 1878, le ministère anglais donna au ministère russe la contre-assurance que celui-ci demandait :

Le gouvernement de Sa Majesté, écrit lord Derby à lord Loftus, est content de recevoir l'assurance ainsi donnée par le gouvernement russe qu'il n'a pas l'intention de diriger ses opérations militaires sur Gallipoli, à moins que des troupes régulières turques n'y soient concentrées.

Vous êtes autorisé à informer le prince Gortchakov que le gouvernement de Sa Majesté, sous les présentes circonstances, n'a pas en vue (*contemplate*) une occupation de la position dont il s'agit[1].

Enfin, le 1er février, le principal secrétaire d'État de la reine annonça à l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople que le chancelier de Russie l'avait autorisé à communiquer à la Porte le mémorandum du 15 janvier[2].

1. 3e *Blue Book* de 1878, n° 21. Voir aussi deux communications ultérieures, qui portent les nos 30 et 32 dans le même volume.
2. *Blue Book* de 1878, n° 5.

Pour n'avoir pas à y revenir, je devance les événements en mentionnant que la marche en avant des deux forces rivales amena bientôt, au sujet de Gallipoli, une nouvelle explication, qui débuta avec beaucoup de vivacité, par le télégramme suivant de lord Derby à lord Loftus :

Foreign-office, 13 février 1878. — Cette après-midi, au cours d'une conversation avec l'ambassadeur russe sur la situation présente des affaires, j'ai pris occasion d'exprimer un espoir très pressant, de la part du gouvernement de la Reine, que le gouvernement russe ne ferait aucun mouvement de troupes à travers Gallipoli, ou de nature à menacer les communications de la flotte anglaise. Tout mouvement de ce genre, ai-je dit, serait regardé en Angleterre comme compromettant la sûreté de la flotte, et, dans l'état actuel du sentiment public, je ne pouvais pas répondre des conséquences, qui pourraient être des plus sérieuses [1].

La réponse russe est du 18 février :

Le prince Gortchakov, écrit l'ambassadeur à Londres, m'autorise par télégraphe à déclarer à Votre Excellence que le cabinet impérial maintient sa promesse de ne pas occuper Gallipoli, ni d'entrer dans les lignes de Boulaïr.

Boulaïr est situé précisément sur l'isthme qui unit la péninsule de Gallipoli au continent européen.

Le cabinet impérial, ajoute le comte Schouvalov, s'attend, en échange, à ce qu'aucune troupe anglaise ne soit débarquée sur la côte d'Asie ou d'Europe [2].

Il y eut encore deux pièces échangées à l'effet d'expliquer que les assurances précédentes s'appliqueront à la côte d'Asie comme à celle d'Europe. Le mémorandum britannique est du 19 février 1878 :

De son côté, le gouvernement de S. M. est disposé à accueillir l'assurance russe par un engagement correspondant, de ne pas débarquer

1. 14e *Blue Book* de 1878, n° 7.
2. 17e *Blue Book* de 1878, nos 1, 2, 3.

de troupes sur le côté européen du détroit, et il est disposé à étendre cet engagement au côté asiatique des détroits, s'il reçoit du gouvernement russe une assurance, laquelle (le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas en douter) est comprise en principe dans ce qui a déjà été dit : à savoir que le gouvernement russe n'occupera pas non plus le côté asiatique des détroits.

Le comte Schouvalov répondit, le 21 février :

Le prince Gortchakov me charge de communiquer à Votre Excellence que le cabinet impérial n'entend pas occuper la côte asiatique des Dardanelles si l'Angleterre s'en abstient également.

Si cette condition était remplie, ainsi que celle de ne pas débarquer de troupes anglaises sur la côte européenne des détroits, nous n'occuperons pas Gallipoli et n'entrerons pas dans les lignes de Boulaïr.

Que le lecteur, laissant au sud la question épuisée de Gallipoli, veuille bien nous suivre, par la pensée et sur le croquis, jusqu'aux portes mêmes de Constantinople, où les deux rivaux sont déjà arrivés, le Russe par terre, l'Anglais par mer. C'est là que la crise va atteindre le dernier degré d'acuité, au point de mettre dans le plus grand péril la paix du monde entier.

IV

LES ANGLAIS ET LES RUSSES EN PRÉSENCE

Ce n'était pas seulement pour l'honneur des principes que le cabinet de Londres avait demandé et obtenu de Saint-Pétersbourg des garanties au sujet de la presqu'île de Gallipoli : c'était une précaution urgente, en vue d'une marche prévue de la flotte. En effet, ne sachant pas que la Porte accepterait les conditions russes, lord Derby avait, antérieurement au 24 janvier, envoyé à l'amiral Hornby l'ordre d'entrer dans le détroit des Dardanelles. L'ordre fut révoqué au moment que le ministre britannique apprit

par M. Layard, le 24 janvier, que les Turcs acceptaient les conditions de paix imposées par la Russie.

L'ordre était révoqué, mais trop tard [1] : l'amiral Hornby avait franchi les Dardanelles, le 25 janvier, non sur la demande, mais avec le consentement plus ou moins libre de la Porte, comme il est expliqué dans le télégramme suivant de Server-Pacha à l'ambassadeur turc en Angleterre (27 janvier 1878) :

La flotte anglaise est entrée dans les Dardanelles. Cette mesure n'a pas été provoquée par la Sublime Porte. Elle a été prise par le gouvernement anglais de sa propre initiative ; mais, à la suite des démarches pressantes de l'ambassadeur britannique à Constantinople, nous avons dû y donner notre consentement. Vous voudrez bien relever ce dernier point au ministre des affaires étrangères, que le passage de la flotte anglaise par le détroit des Dardanelles ne soit pas considéré comme une violation du traité de Paris.

J'ajoute que le gouvernement britannique, ayant appris dans l'intervalle l'acceptation par la Sublime Porte des conditions de paix proposées par la Russie, a immédiatement donné à sa flotte l'ordre de retourner à Besika [2].

Donc, si la Porte n'avait pas accepté les conditions russes, la flotte britannique, au lieu de rebrousser chemin, comme elle fit, serait entrée dès lors dans la mer de Marmara. Le cabinet de Londres revint bientôt à cette idée.

Les préliminaires d'Andrinople ne furent signés que le 31 janvier et communiqués officiellement de Saint-Pétersbourg que le 8 février ; mais, dès le 25 janvier, c'est-à-dire au lendemain du jour où il arrêtait la marche en avant de l'amiral Hornby, le cabinet anglais recevait à la fois de Constantinople et de Saint-Pétersbourg une connaissance des bases de la paix suffisamment détaillée pour qu'il sût à quoi s'en tenir [3].

En même temps, les troupes russes avançaient toujours

1. 3e *Blue Book* de 1878, nos 34 et 35.
2. 6e *Blue Book* de 1878, no 1.
3. 3e *Blue Book* de 1878, nos 38 et 40.

dans la direction du Bosphore : le 22 janvier, elles étaient à Andrinople ; le 28, à Bourgas sur la mer Noire et à Tchorlu.

Jusqu'au 21 janvier, les Russes s'avançaient, en vertu de la déclaration tant de fois renouvelée que les négociations n'arrêteraient pas les opérations militaires. L'armistice fut signé à Andrinople le 31 janvier, en même temps que les préliminaires. Il contient l'indication détaillée des lignes qui seront occupées par les deux armées pendant la cessation des hostilités ; il va servir de normē aux marches ultérieures. (*Voir le croquis.*)

La démarcation passe par l'isthme de Gallipoli, entre Ourcha et Charkeuï, laissant la fameuse presqu'île aux Turcs, ou, si l'on veut, aux Anglais. Toute la côte septentrionale de la mer de Marmara, au nord de l'isthme de Gallipoli, est laissée aux Russes jusqu'à l'embouchure du Kara-sou, à une localité qu'on appelle Buyuk-Tchekmedjé ou le Grand-Tchekmedjé. Ce point est situé à moins de 40 kilomètres, ou 10 lieues communes françaises, de Constantinople. De Grand-Tchekmedjé, la ligne va du sud au nord jusqu'à la mer Noire, par le lac de Derkos. Les Russes devaient donc s'arrêter à l'ouest de la ligne Grand-Tchekmedjé-Derkos.

A l'est de la ligne Grand-Tchekmedjé-Derkos commençait une zone neutre, allant d'une mer à l'autre et large en moyenne de vingt kilomètres. Cette zone neutre était bornée à l'est par une ligne allant de Kutchuk-Tchekmedjé ou Petit-Tchekmedjé sur la mer de Marmara, à Ak-Bounar sur la mer Noire. Ainsi les défenseurs de Constantinople allaient être confinés dans un petit quadrilatère irrégulier, borné au nord par la mer Noire, à l'ouest par la zone neutre d'Ak-Bounar à Petit-Tchekmedjé, au sud par la mer de Marmara, à l'est par le Bosphore. C'est moins que la moitié de l'espace enserré dans l'antique muraille élevée jadis par l'empereur Anastase, pour protéger la capitale contre les envahisseurs du moyen âge.

S'avançant dorénavant en vertu de l'armistice du 31 janvier, les Russes occupèrent, sur la partie de la côte de Marmara à eux réservée, Rodosto le 2 février, Silivri le 4, Tchataldjé le 6, obligeant les Turcs à abandonner sur ce point les lignes où ils s'étaient fortifiés pour couvrir Constantinople, et à se retirer à l'est de la zone neutre [1], comme il était convenu.

A ce moment, le gouvernement anglais éprouva la crainte que les envahisseurs ne poussassent jusqu'à Constantinople, en violant la démarcation fixée en l'armistice. Il prit le parti d'envoyer sa flotte dans la mer de Marmara, mais, cette fois, avec la résolution de ne plus se laisser arrêter par rien.

Cette marche en avant de la flotte marque le moment précis où le gouvernement britannique, après avoir si longtemps hésité et tergiversé, parlé pour ne rien dire, avancé pour reculer, suscité des espérances pour les décevoir, entreprend enfin une action qui amènera un résultat clair et positif. Le ministère anglais entre résolûment dans la période de l'énergie active ; mais il faut s'entendre. Si je ne puis refuser ma louange à l'énergie même de l'action, il résulte suffisamment de tout ce qui précède que je n'entends à aucun degré préconiser le résultat poursuivi par cette action, même au point de vue anglais. Assurément l'énergie a sa valeur intrinsèque ; mais elle n'est ni le droit, ni la raison, ni la perspicacité. Le mot de cette distinction a été trouvé par l'ex-khédive d'Égypte. « Les Anglais, a dit Ismaïl-Pacha, font ce qu'ils veulent, mais ils ne savent pas ce qu'ils font. »

Pour amener une flotte devant Constantinople, le cabinet de Londres avait à compter, avant tout, avec la Sublime-Porte, souveraine des détroits en vertu des conventions tant de fois rappelées. Il s'agissait d'obtenir un consen-

---

1. 7e *Blue Book* de 1878, nos 4, 10 et 11.

tement au passage par les détroits. La raison qui fut mise en avant pour justifier le mouvement de la flotte est la nécessité de protéger à Constantinople les sujets de la reine. Aussi bien, le 29 janvier, M. Layard avait-il télégraphié que :

La Porte ne peut pas répondre des conséquences, si les Russes réussissaient à s'avancer sur Constantinople [1].

M. Layard fut chargé de notifier à la Porte que son gouvernement avait pris la résolution d'envoyer à Constantinople six bâtiments de sa flotte : l'amiral Hornby, au même moment, se dirigea sur les Dardanelles avec cette division. Les autorités turques lui déclarèrent qu'elles n'étaient pas autorisées à le laisser passer, et, sur cette déclaration, la division anglaise retourna à Besika pour la seconde fois. Cette nouvelle reculade causa en Angleterre une impression pénible, qui est facile à comprendre.

En donnant l'ordre d'entrée, le ministère anglais avait considéré comme valable l'autorisation tacite obtenue dans les circonstances qui ont été exposées quelques pages plus haut. Lord Derby l'expliqua au Parlement de cette manière [2]; mais la Porte ne jugea pas la chose ainsi. Peut-être subissait-elle alors l'influence de la Russie. Peut-être voulait-elle forcer le ministère anglais à contracter alliance avec elle et faire sentir qu'elle avait été abandonnée. A ce moment, les Turcs étaient déjà exaspérés contre les Anglais.

Le 2 février, le ministre des affaires étrangères, qui était Server-Pacha, écrivit à son ambassadeur à Londres :

. . . . Le gouvernement britannique donne pour motif à cette mesure la nécessité où il se trouverait de protéger la vie et les

1. 5e *Blue Book* de 1878, n° 8.
2. Voir, dans ce même chapitre, la lettre de Server-Pacha du 27 janvier 1878.

biens des sujets anglais. Or ce motif ne saurait se justifier d'aucune manière.

En effet, non seulement l'ordre et la sécurité n'ont jamais été troublés dans la capitale, mais, en général, il n'y a rien qui puisse les menacer. Sous l'égide tutélaire de Sa Majesté Impériale le Sultan, toute la population de Constantinople, indigène comme étrangère, jouit de la plus parfaite tranquillité.

Le gouvernement anglais peut être persuadé que la Sublime Porte continuera à n'épargner aucune mesure pour assurer le repos général et la tranquillité publique dans la capitale.

Je prie donc Votre Excellence de faire les démarches nécessaires auprès du cabinet de Saint-James pour le décider à revenir sur une mesure qui, par sa nature et son caractère, pourrait provoquer de graves complications [1].

Lord Derby répondit le 12 février à Musurus-Pacha :

J'ai l'honneur de déclarer à Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté a toute confiance dans le bon vouloir de S. M. le Sultan de protéger les vies et les propriétés des sujets britanniques à Constantinople ; mais, après les avertissements que le gouvernement de Sa Majesté a reçus, de sérieuses appréhensions de troubles en cette ville dans certaines éventualités, le gouvernement de Sa Majesté ne se sentirait pas justifié en exposant les sujets britanniques à de tels dangers sans la protection de leur pavillon.

Le retard qui a eu lieu dans la délivrance des ordres pour le passage des détroits, l'interruption possible de la communication télégraphique et la distance entre les Dardanelles et Constantinople, rendent nécessaire d'avoir les vaisseaux de Sa Majesté stationnés plus près de la ville ; car autrement la perte de temps pourrait permettre l'arrivée de désastres irréparables. Le gouvernement de Sa Majesté a donc la confiance ferme que la Porte, après réflexion, ne considérera pas l'adoption de cette mesure comme excédant les exigences de la situation actuelle.

Cette négociation est exposée dans un discours de lord Derby prononcé au Parlement le 14 février :

. . . . . . Le résultat de ces communications a été que, bien que le gouvernement turc ait formellement protesté contre le passage des Dardanelles, il n'a cependant pris aucune mesure pour s'opposer ou essayer de s'opposer au passage.

---

1. 14e *Blue Book* de 1878, nº 3. La réponse est sous le nº 4.

Sa Seigneurie explique ensuite à ses pairs les raisons qui ont déterminé le ministère à ne pas tenir compte de cette protestation :

Dans les circonstances ordinaires, nous aurions respecté les objections élevées par la Porte ; nous avons cru que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement de la Porte pouvait difficilement être considéré comme un agent libre, et que, sans aucun sentiment d'hostilité ou de jalousie contre notre pays, le sultan pouvait raisonnablement et naturellement avoir senti de la répugnance à encourir envers la Russie la responsabilité qu'il pouvait appréhender en accordant l'autorisation. Nous avons, par conséquent, cru qu'il valait mieux nous charger de la responsabilité.

Dans la même séance du 14 février, le principal secrétaire d'État annonça que six vaisseaux de la flotte anglaise étaient déjà mouillés à quelques milles de Constantinople, aux îles des Princes, situées dans la mer de Marmara, plus près de la côte asiatique que de l'européenne. Pleine liberté était laissée à l'amiral Hornby de placer ses navires à un autre ancrage. En effet, il se transporta plus tard dans le golfe de Brousse.

Pendant que ces négociations étaient suivies avec la Porte et que ce fait s'accomplissait, que s'était-il passé entre la Grande-Bretagne et les autres puissances de l'Europe, la Russie comprise ?

Il résulte des explications apportées au Parlement anglais le 8, le 11 et le 14 février 1878, que le cabinet de Londres avait annoncé aux autres puissances son intention d'envoyer la flotte dans la mer de Marmara, et les avait invitées à en faire autant. Trois États, la France, l'Autriche et l'Italie, demandèrent à la Porte des firmans pour être autorisés à envoyer leurs navires de guerre par le détroit des Dardanelles. Aucun des trois gouvernements ne donna suite à cette démarche, ni alors, ni plus tard. Je parlerai maintenant de la Russie, avec laquelle il y eut d'abord une explication sur l'éventualité d'une occupation de la capitale, par l'armée du grand-duc.

Le ministre anglais envisageait comme imminente une marche des Russes au delà de la ligne convenue, et leur entrée à Constantinople. Le 1er février 1878, lord Derby télégraphiait à lord Loftus que cette occupation ne pouvait être justifiée par des raisons militaires, vu que les hostilités étaient suspendues et que la résistance des Turcs avait cessé.

Vous rappellerez au gouvernement russe l'assurance donnée par l'empereur au colonel Wellesley, telle qu'elle est consignée par cet officier dans un rapport qui a été approuvé par Sa Majesté. Cette assurance est ainsi formulée :

L'empereur n'occupera pas Constantinople pour le souci et l'honneur militaire, mais seulement si une telle mesure est rendue nécessaire par la marche des événements[1].

La réponse assez tardive de l'ambassadeur anglais est du 19 février:

J'ai reçu la réponse suivante du prince Gortchakov : « En réponse à la note de Votre Excellence du 3 février, concernant l'occupation de certains points stratégiques dans le voisinage de Constantinople par les troupes russes, par suite de l'armistice, il est de mon devoir de vous informer que nous ne sommes pas encore en possession d'informations positives sur les détails de la convention d'armistice, ainsi que sur son application. J'ajouterai que la ligne de démarcation tracée préalablement à l'armistice a été agréée entre les autorités russes et turques, et que c'est une question qui concerne exclusivement les belligérants. »

Les événements marchaient. Lorsque le gouvernement russe apprit qu'un détachement de la flotte britannique allait se diriger sur Constantinople, il en ressentit certainement une impression pénible, mais qui ne put pas être tout à fait celle de la surprise. En effet, il y avait dix-huit mois que le cabinet de Londres avait annoncé cette éventualité en des termes qu'il convient de reproduire ici, et

---

1. 12e *Blue Book* de 1878, n° 1. La réponse est au n° 7.

qui sont extraits du mémorandum responsif aux communications faites au colonel Wellesley :

28 juillet 1877. — Le gouvernement de Sa Majesté voit avec une vive anxiété l'état des choses à Constantinople et la perspective de désordre et d'effusion de sang et même l'anarchie qui peuvent s'y produire, lorsque les troupes russes se rapprocheront de la capitale. La crise qui peut arriver à tout moment à Constantinople peut être telle, que le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait rester dans l'expectative, tandis qu'il a les moyens d'en mitiger les horreurs.

Le gouvernement de Sa Majesté est fermement déterminé (à moins que ce ne soit nécessaire pour la préservation des intérêts qu'il a déclaré être obligé de soutenir) à ne pas se départir de la ligne de neutralité qu'il a déclaré avoir l'intention d'observer ; mais il ne croit pas qu'il dévierait de cette neutralité, et il ne pense pas que la Russie estimera qu'il en dévierait, s'il se trouvait dans l'obligation d'ordonner à sa flotte de se rendre à Constantinople et de fournir ainsi protection à la population européenne contre des troubles intérieurs [1].

Aussi le cabinet russe ne manifesta-t-il alors ni surprise, ni, quel que fût son sentiment intérieur, aucune mauvaise humeur ; mais il avisa à un moyen de contre-balancer la position morale et matérielle que sa rivale était décidée à prendre. Au projet d'apparition de la flotte britannique devant Constantinople la Russie opposa le projet de faire entrer dans cette ville une partie de son armée. Le 11 février 1878, le chancelier de l'empire télégraphia au comte Schouvalov, à Londres [2] :

Le gouvernement britannique, sur les rapports de son ambassadeur à Constantinople, s'est décidé à profiter d'un firman précédemment obtenu pour diriger une partie de sa flotte à Constantinople, afin de protéger la vie et la sécurité des sujets britanniques. D'autres puissances ont adopté la même mesure pour leurs nationaux. L'ensemble de ces circonstances nous oblige à aviser de notre côté aux moyens de protéger les chrétiens, dont la vie et les propriétés seraient menacées, et, afin d'obtenir ce résultat, *d'avoir en vue* l'entrée d'une partie de nos troupes à Constantinople.

---

1. 9e *Blue Book* de 1878.
2. 14e *Blue Book* de 1878, n° 1. Voir aussi les nos 2, 5 et 6.

Le lendemain, lord Derby demande des explications sur l'objet de cette occupation éventuelle :

J'ai déclaré au comte Schouvalov, écrivait lord Derby à lord Loftus, le 11 février, que je serais heureux de recevoir une explication plus définie sur la signification de ce télégramme (du 10 février), à savoir si, dans l'intention du gouvernement russe, l'entrée de ses troupes à Constantinople doit avoir pour objet la protection des chrétiens, considérés par lui comme en danger, — ou bien si c'est un point d'honneur, alors que l'Angleterre et d'autres nations montrent leurs pavillons à Constantinople, que celui de la Russie doit y être aussi déployé.

La réponse du prince Gortchakov est du 12 février :

Le gouvernement britannique nous avait annoncé qu'il allait expédier une partie de sa flotte à Constantinople pour la protection de la vie et des propriétés de ses nationaux, dont la sécurité serait menacée, d'après les renseignements qui lui parviennent.

Nous avons en vue de faire entrer temporairement une partie de nos troupes à Constantinople exactement pour le même but, avec la nuance que notre protection, s'il y avait lieu, s'étendrait à tous les chrétiens. Les deux gouvernements rempliraient donc un devoir commun d'humanité. Dès lors, cette œuvre pacifique de sa nature ne pourrait prendre un caractère quelconque d'hostilité mutuelle.

Tout en prenant acte de cette acceptation implicite de la marche maritime des Anglais dans la mer de Marmara, lord Derby n'admet pas l'assimilation avec le projet que la Russie, suivant l'expression du chancelier, *avait en vue*. Il écrit le 13 février à l'ambassadeur de la reine :

Le gouvernement de Sa Majesté désire que Votre Excellence exprime notre satisfaction au prince Gortchakov de sa déclaration que le gouvernement russe ne regarde pas l'envoi à Constantinople d'un détachement de la flotte britannique comme participant d'aucun caractère hostile ; mais le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas reconnaître que les circonstances soient en aucune façon parallèles, ni que l'envoi de vaisseaux anglais pour l'objet indiqué justifie l'entrée des troupes russes à Constantinople.

La différence entre les deux mesures est si marquée qu'il est à peine nécessaire de la commenter. Dans l'un des deux cas, les bâti-

ments de guerre d'une *puissance amie* sont envoyés *à proximité de Constantinople*, afin de pouvoir fournir la protection que les sujets britanniques sont autorisés à réclamer de leur gouvernement, lorsqu'ils en ont besoin. — Dans l'autre cas, les troupes d'une *armée ennemie* doivent *entrer dans cette ville*, en violation de l'armistice en vigueur, au risque d'y provoquer des désordres et de susciter, pour la population chrétienne, le danger même que le gouvernement russe veut conjurer.

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut donc pas admettre que l'envoi de vaisseaux de Sa Majesté ait aucune portée pour l'entrée de troupes russes, une mesure qui, dans son opinion, n'est réclamée par aucune circonstance de nécessité militaire ou autre, et dont les conséquences peuvent être désastreuses pour la population entière de la ville[1].

Je n'attache pas grand intérêt à la fantasmagorie des désordres. Les Russes seraient entrés que personne n'eût bougé, pas plus qu'en Syrie lorsque les Français y sont venus en 1860 ; mais la distinction établie entre *venir à proximité* de la ville ou y *entrer* est juste au fond. Aussi bien la solution de ce conflit spécial intervint-elle sur cette base. Les Russes ne donnèrent pas suite à l'occupation qu'ils annonçaient avoir en vue, mais ils franchirent avec le consentement de la Porte, la zone déclarée neutre par l'armistice du 31 janvier et vinrent occuper San-Stefano [2].

La nouvelle de cette transaction, dont la Turquie faisait tous les frais, fut donnée par l'autorité ottomane à la population de Constantinople avec de grands ménagements et en gazant singulièrement la vérité :

Attendu que quelques-uns des navires de la flotte anglaise, stationnant depuis quelque temps dans la baie de Besika, ont franchi les

1. Voir, outre le 14° *Blue Book* de 1878, la séance de la Chambre des lords du 14 février.

2. C'est une erreur de croire que la marche d'une armée chrétienne provoque des massacres. Les grands massacres de Djeddah, du Liban, de Damas et de la Bulgarie eurent lieu alors qu'aucune armée chrétienne ne menaçait. L'approche d'une force militaire inspire une sainte terreur, qui coupe court aux massacres.

Dardanelles et sont venus *amicalement* mouiller dans le golfe de Moudania, à cause de la situation actuelle ;

Attendu qu'avant cet événement, le gouvernement impérial ayant conclu l'armistice avec la Russie, celle-ci avait également demandé à faire entrer, *sans aucun but hostile*, quelques bataillons à Constantinople ;

A la suite d'une correspondance télégraphique échangée entre Sa Majesté le sultan et Sa Majesté l'empereur de Russie, demandant qu'une partie de l'armée russe s'établisse provisoirement à Grand-Tchekmedjé et à Petit-Tchekmedjé, cette proposition a été soumise à un conseil général, convoqué spécialement par S. M. le sultan au palais impérial.

Ce conseil, auquel ont pris part tous les ministres, ainsi que les ulémas et les hauts fonctionnaires civils et militaires en activité ou en disponibilité, a décidé d'accéder à cette demande de la Russie, demande conforme aux exigences des circonstances.

En vertu de cette décision, le gouvernement impérial a accordé l'autorisation nécessaire pour que S. A. le grand-duc Nicolas, avec sa suite particulière, composée de mille à douze cents personnes, les officiers et serviteurs, vinssent s'établir provisoirement à San-Stefano.

Le mode d'installation des troupes russes dans les localités précitées a été réglé, et la nouvelle ligne de démarcation est fixée. Personne ne pourra, sans permission préalable, franchir cette ligne.

Ce n'est pas seulement la *droujina* du grand duc, mais une force militaire considérable, qui vint s'établir à San-Stefano. A la revue qui y fut passée le 15 août, le correspondant du *Daily-News* a compté cent dix mille hommes et deux cent quatre-vingt-seize canons de campagne..

En résumé, par l'armistice conclu à Andrinople, le 31 janvier, les Russes s'étaient avancés jusqu'à une zone neutre, allant de Grand-Tchekmedjé, sur la mer de Marmara, à Derkos, sur la mer Noire. Par le nouvel arrangement, l'armée du grand-duc venait occuper la zone neutre, et elle débordait dans la même direction, c'est-à-dire vers Constantinople jusqu'à San-Stefano. Les Russes se trouvaient ainsi à la même proximité de Constantinople que les Anglais.

Malgré ce parallélisme militaire, malgré la présence

des Russes dans une localité qui est un faubourg de la capitale turque, le fait du mouillage de la flotte anglaise devant Constantinople a été un succès du ministère tory, non pas pour empêcher une conquête définitive, qui n'était pas projetée, mais pour peser sur les conditions de la paix préliminaire et de la paix définitive.

LIVRE ONZIÈME

L'INTERVENTION DE L'ALLEMAGNE

Il n'y a jamais en Europe qu'une seule question à la fois et cette question est un homme. Après la disparition du prince de Metternich, l'empereur Nicolas a surgi. Il y eut ensuite — de 1854 à 1866 — la question Napoléon III. Il y a aujourd'hui la question Bismarck. Je ne veux pas dire que, depuis 1815, tout ait *procédé* d'abord de Metternich, puis de Nicolas Ier et de Napoléon III, enfin du prince de Bismarck ; je veux dire seulement que tout y a *abouti*, ce qui n'est pas la même chose.

La question du Liban, par exemple, et la question d'Italie existaient avant que Napoléon III exerçât la prépondérance en Europe, et elles lui ont survécu ; mais pendant que le dernier empereur des Français a exercé cette prépondérance, c'est lui qui a dénoué la crise italienne et celle du Liban. De même, sans remonter jusqu'à la guerre de Troie, la question d'Orient existait avant 1876, et elle survivra à la pression que la Prusse exerce en ce moment sur le continent européen. Il est, cependant, incontestable qu'une fois la crise produite, l'influence souveraine, pour la solution, échéait en quelque sorte spontanément au chancelier de l'empire allemand. Cette influence devait être d'autant plus souveraine qu'elle s'exerçait du dehors.

L'erreur de plusieurs publicistes consiste à croire que le prince de Bismarck a suscité la crise, et cela avec l'intention de prendre quelque chose. C'est l'erreur qui voit partout ce qu'on appelle couramment *la main de Bismarck*.

[illegible]iste cette main, mais il faut la voir où elle est. La [illegible]ise orientale qui éclatait en 1876 n'est pas sortie de la main du chancelier d'Allemagne. Seulement elle devait finir par y arriver, et nous allons l'y voir.

I

LES INTÉRÊTS DE L'[illegible]NE ET DE LA PRUSSE

Dans la politique du [illegible]t de Berlin à l'égard de l'Orient, il y a deux [illegible]i ont pu être poursuivis longtemps de concert, [illegible]ais [illegible] ne se confondent nullement; qui peuvent [illegible] en conflit et dont l'un a toujours été, est encore e[illegible]a toujours subordonné à l'autre : ce sont le point de vue [illegible]llemand et un autre point de vue spécial à la cour de Prusse.

1° Le point de vue allemand est l'expansion des intérêts allemands, de la race et de la culture allemande vers l'Est ; c'est le *Drang nach Osten*.

2° Le point de vue spécialement prussien tient aux rapports avec la Russie. Ces rapports consistent en une alliance souvent tacite, mais persistante malgré quelques apparences contraires, sous la réserve de la subordination à l'intérêt général allemand. L'alliance a pour base le partage de la Pologne et pour ciment un lien de famille entre les deux dynasties. Dans les complications les plus longuement préparées comme dans les plus imprévues, l'homme d'État ne perdra jamais de vue le lien qui est le résultat de cet attentat et de cette parenté.

C'est dans ces conditions qu'au début de la crise précédente, le premier traité de Berlin fut signé le 20 avril 1854 entre l'Autriche et la Prusse. Ce traité eut alors pour conséquence l'occupation de la Maldo-Valachie par les

troupes autrichiennes. Le cours du présent récit ne me permet pas d'entrer sur cette question dans le développement que j'y ai donné ailleurs[1]. Je me bornerai à consigner ici que, par le traité de 1854, la Prusse atteignit complètement les deux objectifs de sa politique en Orient : elle sauvegarda les intérêts vitaux de l'Allemagne et elle préserva son alliance avec la Russie.

II

L'ALLEMAGNE EN ORIENT

Avec le simple exposé des choses de la politique qui ne changent pas ou dont les manifestations extérieures seules se transforment, on composerait un livre qui serait fort utile à beaucoup de publicistes, même à quelques diplomates. Les incidents, les modalités, les improvisations frappent facilement tous les yeux. L'effet, comme celui de l'éclair, en est d'éblouir, mais de dérober l'horizon. Pour ne pas se laisser égarer aux lueurs fallacieuses du contingent, il faut avoir toujours devant l'esprit cet absolu, cet immuable, ce canon de la politique, où tout revient.

Entre le premier et le second traité de Berlin, vingt-cinq années se sont écoulées, et il s'est passé des événements d'une gravité que peu de siècles ont vue. Nous retrouvons la Prusse en présence de la question d'Orient. Essayons de démêler ce qui, de 1854 à 1878, avait changé et ce qui était resté le même.

En 1854, la Prusse n'occupait, dans la confédération germanique, depuis la restauration de la diète de Franc-

1. Dans le *Correspondant* en juillet 1884.

fort, que le second rang après l'Autriche, — En 1878, l'Autriche, depuis douze ans, a été expulsée de la confédération qui a fait place à l'empire allemand. Le président du Zollwerein est devenu l'empereur. Le roi de Prusse, empereur allemand, exerce en Europe la prépondérance échappée des mains de Napoléon III. La France n'est plus, ou, du moins, elle ne se croit pas en mesure d'exercer sur la marche des affaires en Orient une action proportionnée à sa force, à ses ressources et à son prestige.

Voilà de bien grands changements à côté desquels une chose n'a pas changé, c'est la politique de la Prusse. Le congrès de 1878 trouvera le cabinet de Berlin dans la disposition où il était lorsqu'il signait, avec celui de Vienne, le traité et l'acte additionnel du 20 avril 1854. Cette disposition demeurée inébranlable c'est, je le répète, l'alliance russe tempérée par les intérêts de l'Allemagne. Pas plus en 1878 qu'en 1854, la Prusse ne devait prêter les mains à rien qui pût compromettre les intérêts politiques, moraux et matériels de l'Allemagne. La Prusse ne pouvait pas transiger sur ces intérêts en 1854, parce qu'elle aspirait à la domination sur l'Allemagne ; en 1878, parce qu'elle veut conserver une domination acquise. A cette nécessité cardinale se rattache la solidarité avec l'Autriche, car, en 1878 comme en 1854, l'Autriche est l'avant-garde, le pionnier de l'Allemagne vers l'Orient.

Je prendrai la liberté d'appeler l'attention sur cette idée à laquelle les publicistes et les diplomates occidentaux ont quelque peine à s'habituer et à laquelle il ne me paraît pas qu'ils attachent toujours l'importance hors ligne qu'elle mérite. Ce n'est pas que les avertissements aient manqué[1] ; mais à quoi sert que les paroles viennent frapper l'oreille lorsque l'esprit n'est pas préparé à en retenir l'impression? Le moment est pourtant venu d'y

1. Voy. les chapitres intitulés : *Drang nach Osten* et *la Rencontre d'un journaliste* dans *Voyage sentimental dans les pays slaves*. Paris, 1877. Palmé.

éveiller l'esprit, car il ne s'agit pas aujourd'hui uniquement des contrées danubiennes, mais aussi de la Macédoine et de Salonique. L'Autriche est un bras tendu de l'Allemagne non plus seulement vers la mer Noire, mais vers la mer Égée. Cette nouvelle aspiration est d'autant plus menaçante que, sur la voie de Salonique, l'Allemagne ne rencontre pas aussi directement la Russie que sur le Danube, et que l'Angleterre s'est obstinée longtemps à ne regarder que du côté russe : Moscou lui masque Berlin.

D'autres perspectives s'étant ainsi ouvertes à la *deutsche Kultur*, si l'on avait eu à refaire, en 1876, l'alliance austro-prussienne du 20 avril 1854, on ne se serait pas borné à parler du bassin compris entre les Karpathes et les Balkans. On y eût ajouté l'Herzégovine et la Macédoine. A la suite du Danube et peut-être avant le Danube, on eût mentionné les affluents méridionaux de la Save et tout le cours du Vardar. Les solidarités se maintiennent lorsque les principes vitaux sont identiques ; mais le développement des intérêts et des aspirations enfante des exigences nouvelles. Le fond reste le même : « Marche de l'Allemagne vers l'Est ; solidarité avec l'Autriche. »

La nécessité de tenir compte de cette situation a été la cause des engagements scellés à Reichstadt en 1876, non plus, comme en 1854, entre la Prusse et l'Autriche à l'encontre de la Russie, mais entre la Russie et l'Autriche avec l'assentiment de Berlin. Il fut dès lors parfaitement et irrévocablement stipulé entre les trois empereurs que, ni pendant la lutte qu'on prévoyait, ni dans les arrangements qui devaient suivre. il ne serait porté aucune atteinte, soit aux intérêts vitaux et permanents de l'Allemagne, soit aux intérêts spéciaux et aux aspirations de l'Autriche.

L'empereur Alexandre a tenu surabondamment cette promesse jusqu'à y compromettre dans le traité de paix, son influence sur une portion des Iougo-Slaves. Il faut donc bien garder dans la tête que, si l'alliance, je dirai

même la paix entre la Russie et la Prusse a été maintenue en 1854 et en 1878, c'est parce que la Russie n'a pas porté atteinte aux intérêts et aux aspirations de l'Allemagne. J'ajoute avec assurance que si, à l'une ou à l'autre de ces époques pendant la lutte ou les négociations, ces mêmes intérêts avaient été menacés ou ces aspirations entravées, la Prusse, malgré l'amitié des souverains et les services rendus, aurait fait la guerre contre les Russes en 1854 et en 1878. Si demain les intérêts permanents et essentiels de l'Allemagne venaient à être atteints par la Russie, la Prusse ferait demain la guerre à la Russie. En effet dans la balance des objectifs prussiens l'intérêt de l'Allemagne primera toujours le souci de l'alliance russe. Sur ce terrain allemand, la Russie a fait plusieurs fois des concessions, des sacrifices; la Prusse, jamais. En d'autres termes, à cause des solidarités commerciales et autres, l'empereur allemand, dans les questions orientales, est l'allié de l'Autriche plus que l'ami de la Russie.

L'empereur de Russie, avons-nous dit, avait su, dès le début, avec un tact politique supérieur, faire la part du feu, c'est-à-dire sacrifier résolument et sans arrière-pensée tout ce qui de près ou de loin pouvait porter ombrage aux intérêts dont le roi de Prusse, empereur allemand, est le gardien *suus et necessarius*. L'alliance virtuelle des deux cours pouvait donc s'exercer librement pour assurer à la Russie sa liberté d'action, sauf l'intervention de la Prusse pour peser dans la balance allemande les conséquences de la victoire.

Nous pourrons maintenant, sans autre préliminaire, rapporter ce que l'ancien plénipotentiaire de la Prusse à Francfort en 1854, est venu dire au Reichstag, dans la séance du 19 février 1878. Nous y joindrons quelques observations sur les divers points traités par le chancelier. Pouvions-nous choisir pour notre commentaire un texte plus autorisé?

III

LE DISCOURS DU PRINCE DE BISMARCK

On dit que la parole a été donnée à l'homme et la dépêche au diplomate pour déguiser sa pensée, lorsqu'elles ne servent pas toutes les deux à ne rien dire du tout, un talent fort apprécié en certaines chancelleries. Si les mêmes imputations peuvent s'appliquer souvent aux discours parlementaires, ce ne sera certes pas aux paroles du personnage qui, le 19 février 1878, est venu devant l'assemblée de l'Empire, exposer la politique que l'Allemagne adoptait, à l'encontre de la Turquie, entre les Anglais et les Russes.

Sans porter l'estampille de la Wilhelmstrasse, un discours du prince de Bismarck est toujours un événement diplomatique des plus significatifs : la rhétorique n'a rien à voir dans un tel discours. Le prince Othon est moins un orateur sur le rostre qu'un combattant sur la brèche. On a prétendu que la politique hongroise a des bottes ; on peut dire que l'éloquence de M. de Bismarck a un casque. Ce qui caractérise cette éloquence, c'est une franchise rude. Avec ce diable d'homme, on sait à quoi s'en tenir : c'est bien du bois vert. La finesse du chancelier allemand (quand il est à la tribune) consiste précisément à ne pas mâcher son idée, à vous dire la chose comme elle est, sans réticence, à brûle-pourpoint, *ex abrupto*, en dehors de toute préoccupation académique. Certains discours de lord Palmerston peuvent donner une idée de cette éloquence à bout portant, familière, peu appréciée des cuistres, mais digne, assurément, de toute l'attention des hommes d'État [1].

---

1. Pour l'un comme pour l'autre de ces deux grands personnages, il doit être bien entendu que je préconise seulement la forme.

La rudesse du prince de Bismarck est assaisonnée de belle humeur : elle éclate bientôt en une raillerie qui emporte la pièce, comme jamais pièce n'a été emportée. On ne peut s'en défendre, il faut rire ou se fâcher. Quelquefois même on rit en se fâchant. Lorsque le chancelier se trouvait aux prises avec les hommes du parti conservateur, ses premiers alliés, amené à brûler ce qu'il avait adoré, il était plutôt brutal qu'autre chose ; c'était Jupiter qui se fâche parce qu'il a tort, ou Odin ; mais il y a toujours plaisir à l'entendre quand, à coups de massue ou par le persiflage, il *roule* les gens du parti national-libéral. Et le plaisir est pour nous sans mélange, car ceux qui s'appellent nationaux-libéraux (et qui ne sont pas du tout *libéraux* dans le sens élevé) forment, en Allemagne, le seul groupe qui soit systématiquement et peut-être irrémédiablement hostile à la France.

Au point de vue de l'art, ce mélange de franchise, de violence et de raillerie est assurément très remarquable, et il l'est d'autant plus que, dans l'espèce, le sujet semble faire de l'éloquence sans s'en douter, comme M. Jourdain sa prose.

Le débat s'ouvre sur une interpellation de M. de Bennigsen.

« L'Allemagne, a-t-il dit, est moins intéressée que d'autres dans la question d'Orient ; mais elle a un intérêt direct au maintien de la liberté de commerce et de navigation sur la mer Noire par le Danube. Le parti national-libéral a *craint* d'abord que la solution, pacifique ou belliqueuse amenât un affaiblissement notable de l'Autriche-Hongrie. Pendant la première période de la guerre, il a *craint* l'affaiblissement de la Russie, ce qui aurait poussé l'Allemagne dans des combinaisons toutes nouvelles. Depuis la prise de Plevna, il *craint* que la Russie ne menace les intérêts légitimes d'autres États (quand aura-t-il tout craint ?). M. de Bennigsen veut une politique de paix, mais il ne voudrait pas que les intérêts de l'Allemagne fussent

compromis. » (*Assentiment.*) La parole est au prince de Bismarck.

L'idée ne m'est pas venue de substituer une froide analyse aux paroles même du chancelier. Le lecteur nous en saura gré et regrettera certainement que nous n'ayons pu lui donner que les passages les plus significatifs.

La première partie du discours expose l'*état des choses.*

1° *La Bulgarie.* — Les déclarations sur la Bulgarie ont de l'importance.

Le premier point, dit M. de Bismarck, est la constitution de la Bulgarie, et, à cet égard, il y a d'abord à s'occuper de la question de la délimitation, telle qu'elle a été discutée à la conférence de Constantinople...

La différence entre les délimitations n'est pas, à mon avis, d'une telle importance que, pour cela, la paix de l'Europe puisse être menacée.

La situation ethnographique de la Bulgarie, comme je le sais de source authentique, et comme il résulte de la meilleure carte que nous connaissions, celle de Kiepert, est de telle façon que les limites nationales descendent à l'ouest à peu près sans mélange jusqu'au delà de Salonique et vont à l'est avec un peu de mélange d'éléments turcs jusqu'à la mer Noire, tandis que la conférence (de Constantinople), autant qu'on peut le voir par ses délibérations, s'est arrêtée dans la Bulgarie orientale, un peu au nord des limites de la nationalité, et, en revanche, a peut-être, à l'ouest, rattaché à la Bulgarie un peu plus que le territoire habité par une population exclusivement bulgare.....

Ce sera l'affaire des délibérations des puissances qui ont signé le traité de 1856, de préciser plus exactement ces limites laissées ouvertes ou indéterminées.

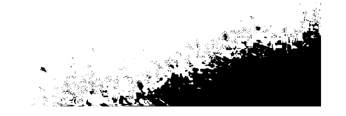
On connaissait déjà le chancelier sous plusieurs aspects : mais le Bismarck ethnographe a bien son intérêt et un intérêt multiple. D'abord il n'est pas mal de montrer à ses émules en herbe et à ses rivaux en fleurs que le chancelier de l'Empire s'est cru obligé de connaître et par conséquent d'étudier la question bulgare. Il sait son Kiepert sur le bout du doigt. En second lieu, une déclaration ethnographique de M. de Bismarck est plus qu'une opinion ; c'est un événement. Cette déclaration a un poids spécifique

indépendamment de sa valeur intrinsèque. Notons donc en passant que le chancelier de l'empire allemand admet, ethnographiquement parlant, la Grande Bulgarie de la conférence de Constantinople et du traité de San-Stefano. Enfin le discours du 19 février invoque l'autorité de Kiepert. Le travail du géographe de Berlin n'est ni complet ni sans défaut, mais c'est une œuvre recommandable et qui est devenue l'autorité dans la matière. D'un autre côté, pour la description de la Bulgarie, il y a l'ouvrage allemand de Kanitz, lequel a publié aussi un travail capital sur la Serbie. Enfin, tout à l'est de la Bulgarie, la petite Dobroudja a été aussi explorée et décrite par l'Allemand Peters. Je ne rencontre que des Allemands : on en a mis partout. De cette Turquie d'Europe, où ils disent qu'ils n'ont pas d'intérêts bien directs, les savants allemands se sont emparés, comme les voyageurs anglais du Soudan égyptien. De la bibliothèque ils passent à la tribune et sur le tapis vert. Un Tchèque a bien écrit la meilleure histoire de la Bulgarie, mais, à moins de savoir le tchèque, les Français sont obligés de lire Jericek dans la traduction allemande. Avis aux Français et aux Anglais.

2° *Les États tributaires.* — Après la Bulgarie, sur laquelle il a cru devoir donner une opinion, M. de Bismarck se dégage avec un grand dédain de tout ce qui concerne les provinces insurgées et les États tributaires.

> Viennent ensuite l'indépendance du Monténégro, celle de la Roumanie et de la Serbie, des dispositions sur la Bosnie et l'Herzégovine et sur la situation dans les autres provinces de la Turquie.
>
> Toutes ces choses ne touchent pas, à mon avis, *les intérêts allemands*, au point que nous dussions, pour elles, mettre en jeu nos relations avec nos voisins, avec nos amis. Nous pouvons, sans compromettre nos intérêts, admettre pour ces divers points telle disposition ou telle autre.

On avait déjà remarqué la désinvolture et la franchise dégagée du chancelier de l'Empire, lorsqu'au plus fort de la crise de 1877, il déclara à l'envoyé roumain que son pays



ne pouvait compter ni sur un appui ni sur un conseil. Les gens très fins voient une ruse dans l'indifférence du grand Prussien à l'endroit du trône occupé entre les Karpathes et le Danube par un prince de la famille de Hohenzollern. Je serais plutôt disposé à penser que M. de Bismarck était sincère en parlant comme on vient d'entendre et de rappeler. D'une manière générale, je croirais qu'on court moins risque de s'égarer en acceptant simplement ce qu'il affirme qu'en cherchant à être plus fin que lui et à deviner des pensées secrètes. Pour le dire en passant, je ne sais pas si les hommes d'État de l'Allemagne attachent un grand intérêt à faire occuper les trônes de l'Orient par des princes allemands, et je me demande encore si ces intronisations offrent un avantage sérieux au point de vue du *Drang nach Osten*. Le roi Othon a-t-il germanisé la Grèce, et Charles de Hohenzollern la Roumanie ? A aucun degré. Le prince Albert a fait davantage pour l'Allemagne dans la grande Angleterre.

N'est-il pas remarquable qu'au moment critique, en 1877, M. de Bismarck n'ait voulu donner aux Roumains ni un appui ni un conseil, tandis qu'en 1878, il prendra sa plus grosse voix pour leur imposer les Israélites, ce qui n'était pas certainement dans l'intérêt du Hohenzollern qui règne à Bucharest ?

3° *Modifications territoriales.* — Sur la question des modifications territoriales, l'illustre homme d'État affirme, en quelques mots et correctement, le principe de l'intervention européenne :

Le point cinquième des préliminaires concerne l'indemnité de guerre, dont le mode, soit pécuniaire, soit territorial, est laissé ouvert. C'est là un point qui ne nous touche pas, s'il s'agit d'une indemnité pécuniaire, et qui est à régler avec les signataires du traité de Paris, s'il s'agit d'une indemnité territoriale.

4° *Les détroits et la mer Egée.* — Nous arrivons à la grande question du Bosphore et des Dardanelles, laquelle

est mêlée à celle du Danube. Il a été assez parlé de l'intérêt vital et permanent de l'Allemagne à maintenir libres pour elle les routes commerciales de l'Orient et à isoler les principautés danubiennes du reste de l'Europe ; nous nous bornerions à reproduire ce que le prince de Bismarck en a dit le 19 février, si nous n'avions à y relever une déclaration importante sur le passage des escadres russes par les détroits et à présenter une observation relativement au Danube. Ne voulant pas scinder l'appréciation allemande, nous l'allons donner dans son ensemble avec l'intention de revenir sur ces deux points :

Vient ensuite une question qui, à mon avis, a causé plus d inquiétude que la possibilité de son développement n'en comporte. C'est la question des Dardanelles. Elle a une puissante importance s'il s'agit de faire passer la clef du Bosphore et de la route des Dardanelles en d'autres mains ; s'il s'agit de décider si la Russie aura le droit d'ouvrir et de fermer à volonté les Dardanelles. Toutes les autres stipulations ne pourront s'appliquer qu'en temps de paix.

Quant aux cas de guerre, qui sont les plus importants, tout dépendra toujours de la question de savoir si le détenteur de la clef des Dardanelles est allié ou dépendant de ceux qui habitent dedans ou dehors, s'il est, en d'autres termes, allié ou dépendant de la Russie ou des adversaires de la Russie. En cas de guerre, les dispositions qu'on pourrait prendre par traité n'auraient pas, à mon avis, la portée qu'on leur attribue, aussi longtemps que les Dardanelles sont entre les mains d'un État qui, en temps de paix, est certainement indépendant de la Russie.

Il peut y avoir de l intérêt pour les riverains de la Méditerranée à savoir si, oui ou non, la flotte de la mer Noire aura, en temps de paix, le droit de traverser les Dardanelles et de se montrer dans la Méditerranée ; si elle s'y montrait, je verrais dans ce fait un indice quasi-barométrique de paix. Si, en revanche, elle se retirait et s'enfermait soigneusement dans la mer Noire, on pourrait supposer que des nuages s'élèvent peut-être à l'horizon. Je ne pense pas que la question de savoir si, en temps de paix, des vaisseaux de guerre pourront franchir les Dardanelles soit sans importance ; mais je ne la crois pas assez importante pour que, à cause d'elle, on provoque une conflagration européenne.

La question de savoir si la possession des Dardanelles doit passer en d'autres mains est une toute autre affaire ; mais c'est une éventualité et une conjecture qui, à mon avis, ne sont pas à l'ordre du jour dans la situation actuelle. Je n'ai donc pas à me prononcer à ce sujet.

Il m'importe seulement, en ce moment, de désigner à peu près autant que je le puis, le poids des intérêts au sujet desquels pourrait éclater une nouvelle guerre, maintenant que la guerre turco-russe est de fait terminée. Et voilà pourquoi je tiens à préciser que les conditions de paix sur la question des Dardanelles ne sont pas aussi importantes en ce qui concerne le commerce : *c'est là que réside tout d'abord le plus saillant des intérêts allemands en Orient, à savoir, que les routes par eau, aussi bien celle des détroits que celle du Danube en venant de la mer Noire, nous restent libres comme elles l'ont été jusqu'ici.*

Il est certain que nous atteindrons ce but, qui n'est même pas mis en question. Dans une communication russe qui se rapporte à ce sujet et que j'ai sous les yeux, on se réfère simplement aux stipulations existantes du traité de Paris. Rien donc n'est mis ici en question : nous aurons une situation qui ne sera ni meilleure ni pire que celle qui a existé jusqu'ici.

Ainsi, dans l'opinion du prince de Bismarck, la question du passage par les détroits est moins importante en ce qui concerne les bâtiments de guerre qu'en ce qui concerne le commerce. Or il n'a jamais été question et probablement ne sera-t-il jamais question de gêner le passage des navires marchands. Il ne s'agit donc que des bâtiments de guerre ; nous venons de dire que le chancelier allemand n'y attache pas une importance capitale, et je crois que Son Altesse est dans le vrai. En ce qui concerne ces bâtiments, le chef-d'œuvre de la politique anglaise consiste à avoir persuadé aux Français que c'est la Russie qui menace l'indépendance de la Méditerranée, comme si l'indépendance de ce grand lac avait à craindre un autre que le maître de Gibraltar, de Malte et d'Aden. C'est un succès très remarquable et qui montre jusqu'où peut aller le béotisme du peuple le plus spirituel. Il n'y a pas lieu, du reste, de s'en étonner : on est bien arrivé aussi à faire croire aux Italiens que la France est plus à redouter que les Anglais dans la Méditerranée ou la mer Rouge, et aux Français que les Slaves les menacent. Si nous avions à nous expliquer sur la question générale d'une alliance, nous aurions bien des réserves à introduire ; mais de là à admettre comme un axiome que nos alliés naturels sur un point

donné, sont nos ennemis naturels, il y a un abîme. Non, la marine russe, loin de menacer les intérêts et la dignité de la France dans la Méditerranée, serait comme la marine autrichienne, comme l'italienne, comme l'espagnole et comme la grecque, un fort utile contre-poids à l'avidité insatiable qui va bientôt se manifester par l'absorption de Chypre, de cette Chypre, comme a dit le poète :

Où de vieux noms sont gravés,

mais des noms qui ne sont pas anglais.

Je ne conteste pas qu'il fût pénible pour le sultan de voir passer littéralement sous ses fenêtres les blindés de son ennemi et je voudrais de bon cœur le lui épargner; mais je ne parle pas ici comme turcophile ; je parle comme Français.

5° *Le Danube.* — En ce qui concerne le Danube, je demande à présenter un simple rapprochement. Le prince de Bismarck a donc dit comme il vient d'être transcrit :

..... C'est là que réside tout d'abord *le plus saillant des intérêts allemands* en Orient, à savoir, que les routes par eau, aussi bien celle des détroits que *celle du Danube* en venant de la mer Noire, *nous* restent libres...

Or, quelques mois après, à la douzième séance du congrès de Berlin, le même prince de Bismarck voulait-il donc s'amuser de ses collègues lorsqu'il leur a dit : *L'opinion qui représente le Danube comme la grande artère du commerce allemand avec l'Orient repose sur une fiction?* Comment allons-nous concilier la *fiction* du 4 juillet 1878 avec *le plus saillant des intérêts allemands en Orient*, du 19 février de la même année? Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ces sortes de contradictions et de les expliquer [1] ; les hommes de cette trempe ne voient que la question du moment : ils sont *actualistes* [2].

1. Voir. le *Correspondant* du 10 juillet 1884.
2. L'expression est de M. Pierre Guerraz. (*Revue britannique.*)

Du reste, le génie de Son Altesse Sérénissime a aussi la note facétieuse. Assurément les bateaux de l'Allemagne ne descendent pas le Danube depuis Donawerth jusqu'à Soulina pour importer directement des marchandises allemandes en Orient; mais il aurait fallu ajouter que, pour descendre le moyen et le bas fleuve, les marchandises de M. de Bismarck se font transborder sur les bateaux austro-hongrois. C'est la plus éclatante démonstration de la solidarité qui existe entre les Autrichiens et les Allemands dans la péninsule des Balkans à l'effet d'en écarter le commerce de la France comme de l'Angleterre.

Le chancelier de l'Empire, nous le rappelions à l'instant, demande « que les routes par eau, aussi bien celle des détroits que celle du Danube, *nous* restent libres ». *Nous*, c'est, dans la bouche de M. de Bismarck, les Allemands. Je n'imagine pas qu'en France, en Angleterre, en Roumanie, quelqu'un ait jamais eu l'idée d'entraver, pour les sujets et les marchandises allemands, le libre usage du Danube; mais personne et moins que personne M. de Bismarck après ces paroles, ne pourra trouver excessif que *nous*, Français, Anglais et autres, nous demandions aussi « que les routes par eau *nous* restent libres ». Cette grave question ne peut être abordée incidemment : je me borne ici à l'indiquer pour y revenir.

6° *Les chrétiens d'Orient*. — Le paragraphe du discours, qui est relatif aux chrétiens d'Orient, exprime, je crois, avec franchise et sans phrases, le vrai sentiment de l'Allemagne.

L'intérêt que nous avons à l'amélioration du sort des populations chrétiennes, à leur protection contre les violences auxquelles elles étaient exposées sous la domination turque, sera sauvegardé par le premier point des préliminaires, et c'est là le second chapitre auquel l'Allemagne est moins directement intéressée, mais dont l'humanité lui interdit de se désintéresser.

7° *Le congrès et la médiation*. — Après avoir expliqué

que la crainte d'une guerre générale est peu justifiée, M. de Bismarck parle du congrès projeté :

Quant au choix de la ville où la conférence siégera, il est sans importance. Il a été question de Vienne, Bruxelles, Baden-Baden, Wiesbaden et Wildbad (hilarité). Il paraît qu'on se décidera pour Baden-Baden. L'objet de la conférence est indépendant de la ville où elle se réunira. En ce qui concerne l'Allemagne, je puis vous donner l'assurance que nous aurons la présidence.

Voici venir la partie délicate du discours, c'est-à-dire les déclarations du chancelier sur la nature de l'espèce de médiation que Son Altesse a assumée :

J'arrive à la partie la plus difficile à résoudre, à l'exposé de l'attitude que nous prendrons à la conférence. Nous ne pouvons que donner des conseils généraux. On ne peut exiger de nous que nous précisions déjà maintenant notre politique et que nous l'imposions à autrui, comme le veulent les journaux : ce serait de la politique de presse et non de la politique d'État. Nous nous rendrions ainsi impossible le rôle de médiateur auquel j'attache un grand prix. Suivant moi, la médiation ne consiste pas à faire l'arbitre : elle consiste à remplir l'office d'un *honnête courtier*, réussissant à mener l'affaire à bonne fin.

Si une puissance a des visées secrètes, nous sommes en situation de lui éviter le désagrément de se heurter à un refus. Si nous avons des rapports amicaux avec toutes les puissances, nous pouvons, au préalable, les sonder et dire, le cas échéant, à telle d'entre elles : « Ne faites pas cela ; les choses pourraient se gâter » ; ou « arrangez-vous de telle façon ». Ce sont des ressources très appréciables et parfois fort utiles.

J'ai une longue expérience de ces choses ; j'ai souvent pu constater que, lorsqu'on n'est que deux, le fil tombe souvent, et, par fausse honte, on ne le ramasse pas. On laisse passer le moment où l'on pourrait le reprendre ; on se sépare en silence et mécontent. Mais s'il y a une tierce personne, elle peut ramasser le fil et rapprocher les deux autres. Tel est le rôle que je voudrais assumer...

Ainsi ce que l'Allemagne présente à l'Europe est la médiation pleine de bonhomie d'un tiers désintéressé qui ne veut pas employer contre l'un ou l'autre sa force supérieure. C'est en effet sur ce ton que le prince de Bismarck présidera le congrès. Il va revenir bientôt sur la différence

entre ce rôle de courtier et celui d'arbitre ; mais je ne veux pas intervertir l'ordre de ses idées.

8° *L'alliance des trois empereurs.* — Il faut laisser maintenant le chancelier exposer ses vues sur les rapports de l'Allemagne avec l'Angleterre d'une part, et avec l'alliance des trois empereurs, de l'autre : je dis bien l'alliance, parce que tout à l'heure la Russie et l'Autriche auront chacune leur chapitre, pour ainsi dire, personnel, et ce ne sera pas la partie la moins intéressante du discours.

Tel est le rôle que je voudrais assumer et qui répond aux relations amicales dans lesquelles nous vivons, en première ligne, sur de longues étendues de frontière, avec nos voisins et amis, et qui ont été fortifiées depuis un lustre par l'union qui existe entre les trois cours impériales. Ce rôle répond aussi aux rapports intimes que nous cultivons avec un autre des principaux intéressés, l'Angleterre.

Nous sommes, au vis-à-vis de l'Angleterre, dans l'heureuse situation de n'avoir entre nous aucun conflit d'intérêts, si ce n'est des rivalités commerciales et de ces différents passagers qui arrivent partout : mais il n'y a rien qui puisse amener une guerre entre deux nations laborieuses, pacifiques. Et voilà pourquoi je me flatte que nous pourrons être, le cas échéant, une personne de confiance, tout autant que je suis certain que nous le sommes entre la Russie et l'Autriche, si elles ne peuvent s'entendre directement.

Les relations des trois empereurs, si je puis m'exprimer ainsi (on a l'habitude de dire l'alliance des trois empereurs), ne reposent pas sur des engagements écrits, et aucun des trois empereurs n'est tenu de céder devant un vote des deux autres. Elles reposent sur les sympathies personnelles des trois souverains, sur la confiance personnelle qui unit ces augustes personnages, et sur les rapports personnels que de longues relations ont créés entre les ministres dirigeants des trois empereurs.

Nous avons toujours évité, lorsque des dissentiments se sont élevés entre l'Autriche et la Russie, de former une majorité de deux contre un, en prenant formellement parti pour l'un ou l'autre, alors même que nos vœux nous eussent attirés d'un côté plutôt que de l'autre. Nous nous sommes abstenus de cela parce que nous craignions que le lien ne fût pas encore assez fort pour déterminer l'une de ces puissances à sacrifier, par complaisance pour l'une ou pour l'autre, ses propres et incontestables intérêts politiques et nationaux. C'est là un sacrifice qu'aucune puissance ne fait pour les beaux yeux de l'autre. Elle ne les fait que lorsqu'aux arguments vient se substituer la considération des forces réciproques. A ce point de vue, elle peut

se dire : « Il m'est très désagréable de faire cette concession ; mais il m'est plus désagréable encore de me mettre en conflit à ce propos avec une grande puissance comme l'Allemagne. Toutefois, je m'en souviendrai. »

C'est à ce moment que le prince renouvelle, sous une forme familière et saisissante, sa déclaration sur le caractère restreint de la médiation allemande :

Puisque j'en suis là, je veux, sans plus tarder, m'élever très énergiquement contre les prétentions exagérées que l'on formule par rapport à la médiation de l'Allemagne. Je déclare qu'il ne saurait être question de rien de semblable, aussi longtemps que j'aurai l'honneur d'être le conseiller de Sa Majesté. Je sais qu'à cet égard je décevrai beaucoup d'espérances qui se rattachent aux communications que je fais maintenant ; mais je ne suis pas d'avis que nous devions entrer dans la voie napoléonienne. Nous ne voulons être ni l'arbitre ni même le magister de l'Europe.

9° *La Russie.* — Prenons note de la profession de foi et arrivons à ce qu'il y a de plus palpitant dans la situation.

Au mois de mars 1878, la question était de savoir si le congrès se réunirait ou ne se réunirait pas. Il s'agissait d'empêcher qu'il n'éclatât, entre l'Angleterre et la Russie, une guerre qui s'annonçait dans les conditions les plus défavorables pour cette dernière. Le chancelier a dit :

Je vois, par exemple, dans un article de la *Ausburger allgemeine Zeitung*, qu'on m'a communiqué aujourd'hui, intitulé : « La politique de l'Allemagne à l'heure décisive », qu'une intervention de la troisième puissance en faveur de l'Autriche est représentée comme nécessaire. Nous devrions donc prendre position entre l'Angleterre et l'Autriche pour enlever à la Russie le mérite de faire volontairement les concessions que peut-être elle peut faire dans l'intérêt du maintien de la paix de l'Europe.

Je ne doute pas que la Russie fasse pour le maintien de la paix tous les sacrifices qu'elle jugera compatibles avec le sentiment national, avec ses propres intérêts, avec les intérêts de quatre-vingt millions d'âmes.

Mais admettons que nous fassions ce que conseille la *Allgemeine Zeitung*, et ce que conseille aussi une feuille berlinoise dans un article intitulé : « Le rôle arbitral de l'Allemagne. » Admettons que nous suivions ces conseils et que nous le déclarions à la Russie d'une

façon polie et amicale. C'est parfait; nous sommes amis depuis cent ans; la Russie nous a témoigné son amitié, alors que nous nous trouvions dans des situations difficiles. Malgré cela, donc, nous nous poserions vis-à-vis la Russie comme une sorte de policeman de l'Europe.

Il y a en Russie des partis notables qui n'aiment pas l'Allemagne et heureusement ne sont pas au pouvoir; mais qui ne seraient pas mécontents s'ils y arrivaient. Qu'est-ce qu'ils diraient à leurs compatriotes? Ils diraient : « Quels sacrifices en sang, en hommes, en trésors avons-nous dû faire pour arriver à la position qui, depuis des siècles, est l'idéal de l'ambition russe! Nous aurions pu maintenir cette position contre les adversaires qui auraient un intérêt réel à nous combattre. Ce n'est pas l'Autriche avec laquelle nous avons vécu en rapports modérément intimes pendant longtemps; ce n'est pas l'Angleterre qui a des intérêts ouvertement reconnus; non, c'est notre amie dont nous croyions pouvoir attendre de la reconnaissance pour les services rendus. C'est l'Allemagne qui n'a pas d'intérêts en Orient, qui, derrière notre dos, a tiré, non l'épée, mais le poignard. »

Voilà comme on s'exprimerait. Ce tableau que j'ai peut-être exagéré — mais la déclamation russe exagère — est devant mes yeux, et je n'assumerai jamais la responsabilité de sacrifier une amitié sûre, éprouvée depuis des générations, au chatouillement de jouer en Europe un rôle d'arbitre et de juge. Mettre en jeu cette amitié qui heureusement nous lie en ce moment à plusieurs États européens et même à tous — car les partis auxquels cette amitié déplaît ne sont pas au pouvoir — mettre, dis-je, cette amitié en jeu vis-à-vis un ami, pour complaire à un autre ami, dans une question où l'Allemagne n'a aucun intérêt direct, acheter, au prix de notre propre paix, la paix d'un ami, je le pourrais s'il n'y avait qu'à exposer ma personne; mais je ne le puis pas du moment que j'ai à représenter la politique d'un grand empire de quarante millions d'âmes.

Et voilà pourquoi je me permets d'opposer du haut de cette tribune un refus formel à toutes les suggestions qui ont été faites à cet égard.

Cette déclaration, si accentuée et presque violente, mais si précise, confirme bien ce qui a été dit en commençant sur les liens qui unissent la Prusse à la Russie, sous la condition, je le répète encore et je le répéterai toujours, que les intérêts de l'Allemagne seront sauvegardés.

10° *L'Autriche.* — Enfin nous reproduirons ce que le chancelier a dit plus tard de l'Autriche en réponse à l'interpellation d'un député du centre, M. de Windhorst. M. de

Bismarck repousse énergiquement l'insinuation que l'Allemagne serait intéressée dans une prétendue duperie de l'Autriche par la Russie.

Nos relations avec l'Autriche, a-t-il dit, ont le caractère d'une franchise mutuelle complète et d'une confiance réciproque. C'est spécialement le cas pour les relations entre moi-même et le comte Andrassy.

L'alliance de la Prusse ne sera pas, en 1878, aussi avantageuse à la Russie qu'en 1854. D'après ce qui précède, il est facile de comprendre l'attitude de 1854 et celle de 1878. Pendant la guerre de Crimée, la Prusse avait assuré solidement l'intérêt allemand par l'occupation autrichienne des Principautés : elle trouvait une double satisfaction à venir en aide à la Russie et à faire un échec aux puissances occidentales. En 1878, une fois la guerre terminée, les idées du cabinet russe ou plutôt les aspirations de ses clients se rencontrèrent en opposition avec les aspirations allemandes vers la mer Égée : la Prusse, sera amenée, *volens nolens*, à faire échec à la Russie dans le congrès de Berlin. Elle le fera « avec le cœur léger », et, ce qui est significatif, le procédé pour garantir les intérêts allemands sera encore une occupation autrichienne, comme en 1854.

Voici ce que nous voulions faire ressortir : la persistance et l'unité d'une politique qui se manifeste successivement par des procédés identiques, et pour suivre toujours la même voie.

III

QUELQUES CONSIDÉRATIONS PLUS GÉNÉRALES

Je ne pourrais rien ajouter à ce qui fut proclamé *du haut de cette tribune* sur la politique de l'Allemagne à l'égard de la crise qui sévissait alors en Orient. Il reste à nous transporter sur un terrain plus étendu, où nous conduira la conclusion générale aussi de M. de Bismarck :

L'Allemagne, a dit le chancelier, ne peut faire une guerre que pour la défense de son indépendance à l'extérieur, la défense de son unité à l'intérieur; que pour la défense d'intérêts tellement évidents que nous soyons portés, non seulement par le vote unanime du conseil fédéral, mais par l'entière conviction et l'enthousiasme de l'armée allemande. Ce n'est qu'une guerre de cette nature que je sois disposé à conseiller à l'Empereur. (*Vive approbation et applaudissements prolongés.*)

Voilà qui est clair, comme tout ce qui sort de cette bouche : l'Allemagne n'emploiera jamais, pour la défense de la justice et la protection du droit, la grande force qu'elle tient en main. L'autorité de l'empereur allemand ne sera jamais une magistrature en Europe. Le soldat allemand ne coiffera son casque pointu que pour sauvegarder un intérêt allemand. Le faible, menacé par le fort, est bien et duement prévenu qu'il n'a pas à compter sur le nouvel empire. Il n'y a pas de juge à Berlin, mais un avocat armé jusqu'aux dents et qui ne plaide que pour sa paroisse. Chacun pour soi et l'Allemagne pour l'Allemagne.

La brusque franchise du chancelier devait frapper l'esprit pratique des Anglais, et leur donner à réfléchir sur leur triste politique de 1878. Écoutez *Pall Mall Gazette* :

Les Français avaient, du moins, des instincts généreux; et, s'il leur arrivait quelquefois de donner des inquiétudes à leurs voisins,

c'était parce qu'ils mettaient les intérêts de l'humanité au-dessus de ceux de l'équilibre européen. Les Allemands, au contraire, — le discours de M. de Bismarck le prouve — ne connaissent que la politique de l'égoïsme national; et lorsque le chancelier déclare qu'il n'aspire pas, pour l'Allemagne, au rôle d'arbitre, cela signifie tout simplement que l'égoïsme lui défend de lever la main pour éviter à l'Europe les horreurs d'une conflagration générale.

Il me sera permis de hasarder une dernière remarque. Le système proclamé avec tant d'autorité, le 19 février 1878, ne répond pas du tout aux prétentions persistantes et raisonnées dont les penseurs et les poètes allemands fatiguent le monde entier depuis le demi-siècle. Que devient le rôle universel et civilisateur, dévolu de plein droit à la race allemande, qui est *le sel de la terre?* La Prusse n'est-elle plus « une harpe gigantesque qui résonne dans le jardin de Dieu pour diriger le chœur des peuples? » Faut-il entendre que la race allemande ne veut civiliser les autres races qu'en les absorbant ou en les faisant disparaître?

LIVRE DOUZIÈME

LA CRISE

I

LA CONDITION DU CONGRÈS

Au mois de mars 1878, toutes les puissances signataires du traité de Paris avaient adhéré à la proposition de se réunir en congrès à Berlin. Lord Derby avait mis une condition à la participation du gouvernement de la reine. Cette réserve fut le point de départ de la crise finale. Aussi dois-je la reproduire ici :

> Toutefois le gouvernement de la reine regarde comme désirable qu'il soit entendu tout d'abord que *toutes les questions* touchées dans le traité de paix entre la Russie et la Turquie seront considérées comme étant de nature à être discutées dans le congrès, et qu'aucune modification de l'état de choses précédemment établi par des traités ne sera admise comme valable jusqu'à ce qu'elle ait reçu l'assentiment des puissances.

On doit se demander d'abord pourquoi l'Angleterre insiste personnellement sur ce point, tandis que la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie ne le font pas. Uniquement parce que le cabinet de Londres croit que le traité de San-Stefano menace directement les intérêts anglais. Dans les lignes suivantes, qui sont typiques, le *Times* expliqua alors fort bien que son pays ne se pose pas en champion désintéressé du droit :

> Pour répondre à cette question, nous devons établir une large dis-

tinction entre les droits techniques qui naissent toujours des traités, et l'obligation morale qu'ils imposent quelquefois. Dans le cas actuel, nous n'avons aucune obligation morale d'imposer le traité de Paris[1]. Si nous y avions été obligés, il aurait été de notre devoir et du devoir de tous les signataires de déclarer la guerre à la Russie, dès l'instant où, entrant en Roumanie ou en Arménie, elle attaquait l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman. L'Angleterre ne fait pas non plus sa demande par suite d'une détermination de soutenir la force obligatoire des traités en général. Son tempérament souverainement pratique l'empêchera toujours de devenir le don Quichotte du droit international. Mais, bien que nous n'ayons pas d'obligation morale d'imposer le traité de Paris, nous avons un droit technique de demander qu'il ne soit pas revisé sans notre consentement ou sans autant de formalités que celles qui ont accompagné sa conclusion primitive. Nous faisons appel au droit technique pour des raisons qui doivent être franchement exposées; elles ne sont pas sentimentales.

Avant de présenter la correspondance qui fut échangée entre les deux cours à la suite de la déclaration du 9 mars, je crois devoir rappeler en quoi la prétention britannique diffère de l'assurance donnée par la Russie : le prince Gortchakov s'est engagé à soumettre au congrès ***toutes les questions portant sur des intérêts européens*** **; le comte Derby** veut que le congrès traite *toutes les questions touchées dans le traité* de paix entre la Russie et la Turquie.

— Lord Loftus au comte Derby, le 12 mars 1878 :

Le prince Gortchakov m'a dit qu'après sa ratification, le traité (de San-Stefano) sera obligatoire entre la Russie et la Turquie. Si des modifications y étaient introduites par le congrès européen, elles seraient l'objet d'une convention ultérieure entre la Russie et la Turquie.

Le prince Gortchakov m'a dit aussi, en réponse à une question que je lui avais faite, qu'une copie complète du traité sera officiellement communiquée aux puissances signataires du traité de Paris.

J'ai fait remarquer à S. A. que chaque membre du congrès pourrait, par conséquent, invoquer (?) tout article du traité ou le mettre en discussion.

S. A. m'a répondu qu'il ne pourrait nécessairement pas imposer le

1. Le *Times* a oublié les engagements contractés avec la France et l'Autriche à la suite du traité de Paris.

silence à un membre du congrès, mais qu'il ne pourrait accepter une discussion que sur les parties du traité qui affectent les intérêts européens.

— Le comte de Derby à sir H. Elliot, à Vienne, le 13 mars 1878 :

Le gouvernement de S. M. désire déclarer qu'il doit clairement savoir, avant d'entrer dans le congrès, que chaque article du traité entre la Russie et la Turquie sera placé devant le congrès, non pas nécessairement pour son acceptation, mais afin qu'on puisse juger quels sont les articles qui ont besoin de l'acceptation et du concours des diverses puissances, et quels sont ceux qui n'en ont pas besoin.

— Le comte de Derby à sir H. Elliot, à Vienne :

L'ambassadeur d'Autriche m'a dit cette après-midi qu'il a reçu un télégramme du comte Andrassy portant ce qui suit :

« Le gouvernement autrichien soutient que toutes les stipulations qui affectent des intérêts européens doivent être discutées au congrès, et que l'Europe décidera, en ce qui les concerne; mais, comme le prince Gortchakov a déclaré à l'Autriche que *c'est le congrès qui décidera quels sont les articles du traité préliminaire de paix qui affectent les intérêts de l'Europe*, et que tous les points qui seront trouvés d'intérêt européen seront soumis à ses délibérations et ne pourront pas être considérés comme valides jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'assentiment de toutes les puissances, il paraît à l'Autriche que le but de la déclaration anglaise, — c'est-à-dire la réserve de son entière liberté d'action, un point de vue que l'Autriche partage complètement, est atteint par là. » Le comte Andrassy pense que, dans ces circonstances, il n'est de l'intérêt ni de l'Angleterre ni de l'Autriche de soulever des difficultés par rapport à cette question.

Il est impossible de ne pas reconnaître que le cabinet de Vienne était dans le vrai. Du moment que la Russie déclarait que toutes les questions d'intérêt européen seraient soumises au congrès, il n'y avait plus à préciser qu'une chose, à savoir qui déciderait quelles sont les questions d'intérêt européen. La Russie reconnaissant sur ce point la compétence absolue du congrès, il est difficile de voir ce que l'on pouvait logiquement désirer de plus.

Mais le cabinet de Londres avait une arrière-pensée : il

craignait le congrès et il ne voulait pas y entrer avant d'être assuré que certains articles du traité seraient rejetés. Il est impossible d'expliquer autrement la continuation d'un débat dans lequel la Russie avait accepté, dès l'abord, tout ce que l'Angleterre demandait, mais où l'Angleterre exigeait que la Russie le dît d'une certaine manière imposée de Londres. L'aigreur de la discussion entraînera assez naturellement la Russie à réserver aussi sa liberté d'action.

Mais, avant d'aller plus loin, il importe de noter ici une déclaration du prince de Bismarck, laquelle n'était pas de nature à décourager le cabinet de Londres. Voici ce que l'ambassadeur d'Angleterre écrivit de Berlin le 13 mars 1878 :

Le prince de Bismarck m'a requis de dire à Votre Seigneurie que l'Allemagne ne prendra pas part à la conférence [1] sans l'Angleterre, — et qu'il ne pouvait pas comprendre comment un congrès pour la revision de droits européens pourrait être tenu quand l'Angleterre, un des premiers contractants (*chief contractors*), ne serait pas présente [2].

— Le comte de Derby au comte Schouvalov, 16 mars 1878 :

..... Votre gouvernement ne nous a pas encore répondu s'il accepte les conditions de S. M.

A cette sommation répond un aide-mémoire remis à lord Loftus, le 17 mars 1878, par le prince de Gortchakov, et ainsi conçu :

En réponse à la communication faite par lord Loftus de la depêche par laquelle lord Derby a répondu à la proposition du comte Beust relative à la réunion d'un congrès à Berlin, j'ai l'honneur de répéter l'assurance que le comte Schouvalov a déjà été chargé de donner au gouvernement de S. M. Britannique, — à savoir que le traité prélimi-

---

1. Il s'agit ici d'une conférence projetée entre les seconds plénipotentiaires.
2. 26e *Blue Book* de 1878, n° 1.

naire de paix conclu entre la Russie et la Turquie sera textuellement communiqué aux grandes puissances avant la réunion du congrès, et qu'au congrès même chaque puissance aura la liberté de ses appréciations et de son action.

— Le comte Schouvalov au comte de Derby, 19 mars 1878 :

Le prince Gortchakov me charge de vous réitérer que le traité de paix conclu entre la Russie et la Turquie, — le seul qui existe, car nous n'avons aucun engagement secret, — sera communiqué au gouvernement de la reine en entier et bien avant la réunion du congrès.

Le gouvernement de la reine ainsi que les autres grandes puissances se réservent, au contraire, leur pleine liberté d'appréciation et d'action.

Cette même liberté, qu'elle ne conteste pas aux autres, la Russie la revendique pour elle-même. Or ce serait la restreindre, si, seule entre toutes les puissances, la Russie contractait un engagement préalable.

— Le comte de Derby au comte Schouvalov, 21 mars 1878 :

Le gouvernement de S. M. ne peut pas se désister de la position déjà clairement définie par lui, — qu'il doit être clairement entendu, avant qu'il puisse entrer au congrès, que chaque article du traité entre la Russie et la Turquie sera placé devant le congrès, non pas nécessairement pour son acceptation, mais afin que le congrès puisse juger quels sont les articles qui ont besoin de l'acceptation ou du concours des autres puissances et quels sont les articles qui n'en ont pas besoin.

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas admettre l'opinion exprimée aujourd'hui par le prince de Gortchakov, et d'après laquelle la liberté d'opinion ou d'action de la Russie serait plus restreinte que celle de toute autre puissance par cette entente préliminaire.

Le gouvernement de S. M. voudrait donc savoir si le gouvernement russe consent à ce que la communication du traité en entier aux différentes puissances soit considérée comme si ce traité était placé devant le congrès, afin que tout le traité, dans ses relations avec les traités existants, puisse être examiné et discuté par le congrès.

Deux jours après que le cabinet de Londres eut lancé cette nouvelle sommation, c'est-à-dire le 23 mars, il rece-

vait enfin communication officielle du traité de San-Stefano en ces termes :

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence un exemplaire du traité de paix préliminaire signé le 19 février-3 mars, à San-Stefano, par les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie, et dont les ratifications ont été échangées à Saint-Pétersbourg, le 5-17 mars, en y joignant les cartes qui servent d'annexe au traité. — *Signé* : Schouvalov.

La même communication était adressée aux autres puissances signataires du traité de Paris.

Après avoir mentionné pour mémoire un propos attribuant au prince Gortchakov l'intention de ne pas soumettre la rétrocession de la Bessarabie au congrès [1], j'arrive à la réponse que fit la Russie à la dernière sommation anglaise.

— Le comte Schouvalov au comte de Derby, 26 mars 1878 :

Je me suis empressé de communiquer au prince Gortchakov la teneur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 21 mars.

Le prince me répond que le cabinet impérial croit devoir s'en tenir à la déclaration qu'il m'a donné l'ordre de faire au gouvernement de la reine, et qui se trouve consignée dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence en date du 19 mars.

Des interprétations différentes ayant été données à la liberté d'appréciation et d'action que la Russie croit devoir se réserver au

---

1. Le 23 avril 1878, l'ambassadeur anglais à Vienne communiquait à lord Derby le télégramme suivant, adressé le 16 mars à l'agent roumain par le ministre des affaires étrangères de Bucarest : « Sur ma demande, le général Ghica a eu avec le prince Gortchakov une explication sur la question de Bessarabie et sur les intentions de la Russie à cet égard. Le prince Gortchakov a déclaré à notre agent que, malgré nos clameurs à l'intérieur et à l'extérieur, la décision de la Russie était irrévocable; qu'elle n'introduirait pas cette question devant le congrès, parce que ce serait une offense pour l'empereur; que, si une autre puissance voulait le faire, elle ne s'y prêterait pas ; que c'est avec nous qu'elle voulait traiter; que, si elle ne pouvait pas arriver à nous faire fléchir, elle nous prendrait la Bessarabie de force; que, si nous voulions résister les armes à la main, ce serait fatal à la Roumanie. Malgré ces menaces, nous persistons à refuser de traiter et de céder. » — 26e *Blue Book* de 1878, n° 2.

congrès, le cabinet impérial en précise le sens de la manière suivante :

« Il laisse aux puissances la liberté de soulever au congrès telles questions qu'elles jugeraient à propos de discuter, et se réserve à lui-même la liberté d'accepter ou non la discussion de ces questions. »

Ainsi le cabinet de Saint-Pétersbourg se raidissait contre les exigences de Londres. Nous touchons au moment aigu de la crise, lequel allait être déterminé par des préparatifs militaires et par un changement de personnes dans le cabinet anglais.

Rappelons d'abord que, depuis le mois de février 1878, un détachement de la flotte britannique était mouillé devant Constantinople, allant des îles des Princes au golfe de Brousse. En même temps, l'armée russe, après avoir franchi les lignes de défense de la capitale, occupait en force San-Stefano, qui est comme un faubourg de Constantinople. Il a déjà été mentionné que les garnisons de Gibraltar et de Malte avaient été portées au chiffre normal. Soit que le ministère anglais regardât une rupture comme imminente, soit qu'il voulût la prévenir en montrant sa résolution d'aller jusqu'au bout, lord Beaconsfield prit le parti de demander, en outre, à la reine la mobilisation des réserves.

C'est sur cette résolution que le comte de Derby se sépara de ses collègues. Le 28 mars 1878, il annonça à la chambre des lords que la reine avait accepté sa démission :

Je ne puis, dit-il, considérer les mesures que mes collègues sont décidés à prendre comme prudentes dans l'intérêt de la paix de l'Europe, ni comme nécessaires à la sécurité du pays, ni enfin comme justifiées par l'état des choses à l'extérieur... On pourrait en conclure que j'ai différé de vues avec le cabinet sur les conditions dans lesquelles l'Angleterre devrait se présenter au congrès... La dispute dans laquelle nous sommes engagés n'est pas une querelle de mots (?)... Si nous avions à choisir entre deux alternatives, je crois pouvoir dire que, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, la moins fâcheuse des deux serait que le congrès ne se réunît pas du tout.

Quelques jours après, le 8 avril, lord Derby énonçait que sa retraite avait d'autres motifs : nous y reviendrons.

La réponse faite par lord Beaconsfield est ainsi conçue :

Le gouvernement de la reine, dit le Premier à la chambre des lords, le 28 mars, *croyant que le congrès ne se réunira pas*, il lui a semblé, au moment où l'équilibre des puissances dans la Méditerranée est si troublé et où l'espoir de rétablir cet équilibre au moyen du congrès semble également avoir disparu, qu'il était de son devoir de rechercher les mesures à prendre pour prévenir les dangers qui menacent. C'est donc dans l'intérêt de la paix et pour protéger dûment les droits de notre empire que nous avons jugé de notre devoir de conseiller à Sa Majesté d'user du droit qu'elle possède de faire appel au service des réserves.

Le message de la reine, annonçant l'intention d'appeler l'armée active et la réserve de la milice, ou telle partie de ces forces que Sa Majesté jugera nécessaire au service actif, avait été communiqué au parlement le 1er avril 1878.

II

LE MANIFESTE DE LORD SALISBURY

Lord Beaconsfield avait appelé à la succession du comte de Derby le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à la conférence de Constantinople. Lord Salisbury débuta par une longue circulaire, qui porte la date du 1er avril [1].

Cette dépêche commence par un exposé des négociations relatives à la présentation du traité de San-Stefano devant le congrès projeté. Ce qu'il y a de remarquable dans cet exposé, c'est que le nouveau ministre omet complètement de mentionner le point capital, c'est-à-dire la

1. 25e *Blue Book* de 1878. — *Livre jaune* de 1878, p. 31.

déclaration faite officiellement au comte Andrassy par la Russie, portant que c'est le congrès qui décidera quels sont les articles du traité préliminaire de paix qui affectent les intérêts de l'Europe, et que tous les points qui seront trouvés d'intérêt européen seront soumis à ses délibérations et ne pourront pas être considérés comme valides jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'assentiment de tous.

Ce qui est pour le moins aussi bizarre, c'est que, dans la réfutation de la circulaire du 1er avril, le prince Gortchakov omettra aussi de rappeler les assurances qu'il avait fait parvenir au ministère anglais par le comte Andrassy. Est-ce encore un oubli ? ou Son Altesse a-t-elle passé sa déclaration sous silence avec l'intention de la tenir pour non avenue ? Dans ces négociations, on a beaucoup *oublié*.

Je reviens à la circulaire anglaise du 1er avril.

L'intérêt de cette pièce gît dans la critique du traité de San-Stefano. Je l'ai déjà exprimé, toute la question était là : il s'agissait de savoir quelles sont les clauses de ce traité que le ministère anglais ne voulait admettre ni avec congrès ni sans congrès. Quoi qu'en ait dit le comte de Derby aux lords, le reste n'était qu'une querelle de mots ou un paravent.

Par cette discussion des articles, le cabinet de Londres entrait dans le vrai de la querelle, et je demeure convaincu qu'il aurait dû commencer par là. Voici, en résumé, les objections du marquis de Salisbury : — La Bulgarie, un grand État slave, possédant des ports sur la mer Noire et sur l'Archipel, donnera à la Russie une influence prépondérante sur ces deux mers. — La grande Bulgarie projetée contiendrait des populations de race grecque. — Un commissaire russe surveillerait la rédaction des lois destinées à améliorer le sort de la Thessalie et de l'Épire. — Les engagements pour la protection des adhérents de l'Église russe ne sont pas plus limités dans leurs tendances que les articles du traité de Kutchuk-Karnardji abolis en 1856. — Toutes ces dispositions accroîtront la puissance de la

Russie dans les contrées grecques, au détriment non seulement de la nationalité grecque, mais de tous les pays qui ont des intérêts dans l'est de la Méditerranée. — Constantinople devant être séparé par la Bulgarie des provinces ottomanes d'Albanie, de Bosnie, d'Herzégovine, de Thessalie et d'Épire, il en résultera des difficultés pour la Porte et l'anarchie pour les habitants. — L'acquisition de Batoun, la reprise de la Bessarabie, l'extension orientale de la Bulgarie assureraient la prépondérance russe sur tout ce qui entoure la mer Noire, en même temps que la possession des forteresses de l'Arménie placerait la population de cette province sous l'influence immédiate de la Russie. D'un autre côté, la rectification de frontières stipulée en Asie obligerait le commerce européen avec la Perse à transiter par un territoire russe. — L'indemnité de guerre dépasse les moyens de la Turquie, dont tous les excédents de recette sont déjà hypothéqués à des créanciers antérieurs. — La purge de cette créance pèsera longtemps sur l'indépendance de la Sublime Porte; elle pourra amener ou de nouvelles cessions de territoires ou des engagements spéciaux.

Revenant à la question du congrès, le principal secrétaire d'État énonce que ce n'est pas l'effet isolé et séparé de ces dispositions, mais leur effet combiné, qui rendra presque vassal un gouvernement dont la juridiction effective s'étend sur des positions géographiques qui doivent être, en tout état de cause, du plus haut intérêt pour la Grande-Bretagne [1].

A notre avis, cette argumentation sur l'effet combiné est

1. Dans l'énumération de ces positions, lord Salisbury dit que la domination du gouvernement ottoman est reconnue à l'entrée du golfe Persique, *at the head of the Persian gulf*. Il aurait dû dire *au fond* du golfe et un peu à l'ouest. — Le détroit du golfe Persique est bordé, d'un côté, par l'imanat indépendant de Mascate, et, du côté oriental, par le Belouchistan, le Magistan et le Loristan, qui ne dépendent pas de Constantinople. Pendant un temps, l'iman de Mascate a occupé Bender-Abbas, sur la côte orientale. Je n'ai pas su s'il y est resté.

plus brillante que solide. Le procès général de tendances que lord Salisbury intentait à l'œuvre de San-Stefano devait toujours, dans la pratique, aboutir à la discussion séparée de chacune des stipulations incriminées.

La communication diplomatique du 1er avril et les adresses de remerciements qui furent votés à la reine les 8 et 9 avril pour l'appel des réserves, marquent le point extrême de la tension.

Les réserves se réunirent dans le courant du mois d'avril. Bientôt le public anglais fut ébabi, comme le reste du monde, en apprenant tout d'un coup que des troupes indiennes étaient en toute hâte expédiées de Bombay sur Malte. L'Europe commença à croire à une guerre générale; mais la diplomatie avait continué son œuvre de paix et, après quelques détours, elle arriva la première.

LIVRE TREIZIÈME

LES TRANSACTIONS

I

LA DÉTENTE

Le 9 avril 1878, le prince Gortchakov s'appliqua à réfuter les objections présentées par lord Salisbury contre le traité de San-Stefano dans le manifeste du 1er avril.

Bien que cet échange de communications n'ait amené rien de formel, il eut le grand avantage de tirer le débat d'une impasse : pour la première fois on s'expliquait sur les stipulations mêmes de San-Stefano, non plus sur la manière de les présenter à l'Europe ni sur l'obligation de rester au congrès et sur la faculté d'en sortir [1].

Si la question n'était pas résolue, du moins était-elle posée :

Nous voyons fort en détail, dit la circulaire russe, les objections du cabinet anglais ; mais nous y avons vainement cherché les propositions qu'il serait disposé à suggérer pour la solution pratique de la crise actuelle de l'Orient. M. le marquis de Salisbury nous dit ce que le gouvernement anglais ne veut pas, et ne nous dit pas ce qu'il veut. Nous pensons qu'il serait utile que Sa Seigneurie voulût bien le faire connaître pour l'intelligence de la situation [2].

---

1. [illegible] à la discussion soulevée par M. Gladstone, le 5 avril 1878. A ce moment l'opposition était en plein désarroi, ce qui éclata au grand jour par la [illegible] de ses interpellations. La seule critique sérieuse a été celle de lord [illegible], critique renouvelée avec éclat le 18 juillet.
2. *Livre jaune* de 1878, p. 42.

L'argumentation du chancelier russe ouvrit la porte à une négociation raisonnable et pratique.

L'Angleterre, en effet, ne pouvait prétendre à effacer complètement la guerre de 1877, mais elle n'acceptait pas toutes les conséquences que le traité de San-Stefano en avait tirées, et elle ne voulait pas participer à un congrès qui eût pu admettre, parmi ces conséquences, celles jugées par elle inadmissibles. Les autres puissances n'avaient rien formulé de semblable ou du moins d'aussi absolu. Les Russes et les Anglais se trouvaient seuls en présence. Il ne leur restait qu'à se faire la guerre immédiatement ou bien à chercher entre Londres et Saint-Pétersbourg une transaction, c'est-à-dire à examiner si le cabinet russe était disposé à renoncer à celles des clauses de San-Stefano dont le ministère anglais maintiendrait l'inadmissibilité.

Les grandes affaires se résolvent rarement par des dépêches officielles et par des protocoles; mais plutôt par une entente séparée et confidentielle entre deux êtres vivants qui se regardent dans le blanc des yeux.

Lord Derby, à qui la sortie du ministère avait apporté des lumières inattendues, a exprimé la même idée avec plus d'autorité que je ne le pourrais faire :

« Un congrès, a dit sa Seigneurie aux Lords le 8 avril, est un agent très convenable pour enregistrer de la manière la plus formelle des décisions auxquelles on est déjà arrivé en substance [1]. Si j'avais à traiter l'affaire, j'essaierais de tenir le congrès en vie, ne disant, ne faisant rien qui pût empêcher sa réunion ultérieure, mais l'ajournant jusqu'à ce que le chemin eût été aplani par des négociations privées et séparées entre les puissances intéressées. »

Tel a été le caractère de la mission du comte Schouvalov qui partit de Londres le 8 mai 1878.

---

1. On en pourrait citer beaucoup d'exemples. Je me bornerai à rappeler que le résultat de la conférence de 1858 avait été décidé d'avance à l'entrevue d'Osborne entre la reine Victoria et Napoléon III.

II

LA MISSION DU COMTE SCHOUVALOV

Qu'a fait l'ambassadeur russe ?

La seule chose qu'il y eût à faire, en dehors de la guerre immédiate.

De tout ce qui précède, il résulte qu'il s'agissait pour la Russie de renoncer à quelques-unes des stipulations de San-Stefano, à celles de ces stipulations dont la possibilité d'une acceptation par le reste de l'Europe empêchait l'Angleterre de venir au congrès.

L'ambassadeur de Russie partit donc à cet effet pour Saint-Pétersbourg. Et comme la route est longue à faire d'un seul trait, Son Excellence s'arrêta à Berlin, où elle eut une entrevue avec S. A. le prince de Bismarck.

La mission du comte Schouvalov réussit. Le résultat en est consigné dans deux mémorandum qui furent signés à Londres le 30 mai 1878, après le retour de l'ambassadeur. Ces mémorandum contiennent en substance les modifications qui allaient être introduites dans le traité de San-Stefano, ou, pour appeler les choses par leur nom, ils contiennent les concessions de la Russie. Le congrès n'avait plus, suivant l'expression de lord Derby, qu'à enregistrer.

Les mémorandum du 30 mai et l'accord qu'ils consacrent, ne devaient pas être livrés à la publicité. L'indiscrétion d'un employé subalterne du *Foreign-Office* a fait connaître, sinon textuellement du moins d'une manière substantielle, les conditions de la transaction ; nous pouvons les reproduire ici puisque le ministère anglais en a reconnu l'exactitude foncière.

Premier mémorandum :

1° Il y aura deux provinces de Bulgarie : l'une au nord des Balkans, sous un prince ; l'autre au sud, ne touchant pas la mer Égée, avec un gouverneur chrétien et un gouvernement semblable à celui des colonies anglaises.

2° Les troupes turques retirées de cette dernière province n'y rentreront pas.

3° L'Angleterre regrette la cession de la Bessarabie, mais ne s'y oppose pas.

4° L'Angleterre se réserve le droit de discuter dans le congrès les arrangements internationaux concernant le Danube.

5° L'Angleterre ne considère pas la possession de Batoun comme justifiant une intervention hostile.

La Russie promet de ne pas s'avancer au delà de sa nouvelle frontière asiatique.

6° La Russie rend Bayazid à la Turquie sur la demande de l'Angleterre ; la Turquie, en échange, cède la province de Kotour à la Perse.

7° La Russie s'engage à ne pas prélever en territoire l'indemnité de guerre fixée et, en même temps, à ne pas créer des embarras aux créanciers anglais de la Turquie. Cette question du paiement d'indemnité sera discutée par le congrès.

8° Le congrès se chargera de réorganiser l'Épire, la Thessalie et les autres provinces grecques.

9° La Russie consent à ce que le passage des Dardanelles et du Bosphore reste dans le *statu quo*.

Second mémorandum :

10° L'Angleterre soulèvera dans le congrès la question de la réorganisation de la Bulgarie par l'Europe et discutera les questions de l'occupation en Roumanie.

En dehors des stipulations contenues dans le mémoradum précédent, le gouvernement britannique se réserve de faire valoir au congrès les points suivants :

A. Le gouvernement anglais se réserve de demander au congrès la participation de l'Europe dans l'organisation administrative des deux provinces bulgares.

B. Le gouvernement anglais discutera au congrès la durée et la nature de l'occupation russe en Bulgarie et le passage des troupes russes par la Roumanie.

C. Le nom à donner à la nouvelle province méridionale.

D. Sans toucher à la question territoriale, le gouvernement britannique se réserve de discuter la question de la navigation du Danube.

E. Le gouvernement se réserve de discuter au congrès toute la question des détroits ; mais il prend acte de la déclaration verbale faite par l'ambassadeur de Russie à Londres, à savoir que le cabinet impérial s'en tient à la déclaration de lord Derby du 6 mai 1877, et que le plénipotentiaire russe insistera au congrès sur le maintien du *statu quo*.

F. Le gouvernement anglais demandera au sultan de promettre à l'Europe de protéger également au mont Athos les moines des autres nationalités.

Ai-je besoin d'ajouter que les deux gouvernements ayant abordé franchement la réalité des choses, il ne fut plus question des arguties qui avaient fait si grand bruit dans le monde sur la manière de présenter au congrès le traité préliminaire de San-Stefano? On peut considérer comme la conclusion subreptice de ce sonore débat la phrase de la notification allemande qui imposait à toutes les puissances convoquées la même obligation :

Le gouvernement de Sa Majesté (l'empereur Guillaume) en faisant cette notification au gouvernement de.................. entend qu'en l'acceptant, le gouvernement de.......... .. ... consente à admettre la libre discussion de la totalité du traité de San-Stefano, et qu'il est prêt à y participer.

Si je retenais l'attention du lecteur à discuter les différences entre cette rédaction et celles qui avaient été proposées de part et d'autre, je tomberais sous le coup de la réponse que fit lord Salisbury, le 6 juin, à une interpellation de ce genre, au milieu des rires de la haute chambre, à savoir : que, pour découvrir ces différences, il faudrait avoir un œil microscopique.

Il n'y avait plus de sérieux que les mémoradum du 30 mai. La mission du comte Schouvalov est le fait capital dans cette dernière phase de la question, comme l'entrevue de Reichstadt, ou du moins l'accord qu'elle consacra, l'avait été au début. En désintéressant l'Autriche et l'Allemagne, l'accord fait à Reichstadt avait rendu possible la guerre. La mission du comte Schouvalov, en désintéressant l'Angleterre, rendit possible la paix.

D'après une déclaration portée plus tard à la tribune par le marquis de Salisbury, l'arrangement du 30 mai avait précisément pour objet de prévenir la guerre :

Le but de ce mémorandum était, dans le cas où le congrès n'aurait pas abouti, d'empêcher certaines questions énumérées dans ce mémorandum de devenir un *casus belli*. (Discours du 26 juillet 1878.)

Et je répète qu'on aurait dû commencer par là. Quand aurait-on dû commencer ? On aurait dû commencer dès qu'on eut connaissance des intentions de la Russie, au mois de juin 1877, après la communication du comte Schouvalov, qui est rapportée plus haut, c'est-à-dire avant que l'armée russe eût franchi le Danube. (Page 272.)

Le ministère anglais avait-il oublié cet échange de vues? Ou entrait-il dans ses plans d'afficher l'étonnement de ce qui fut conclu à San-Stefano ?

Il me semble qu'un cabinet plus préoccupé des intérêts de l'Angleterre et de la paix européenne que des débats parlementaires et moins amoureux d'une politique théâdrale, aurait pu, au mois de juin 1877, en recevant la communication du comte de Schouvalov, y relever les points que l'Angleterre ne voulait pas admettre [1].

Dans ces échanges d'idées, l'empereur Alexandre, tous le doivent reconnaître, a montré de la loyauté et beaucoup de sens pratique. Pour mon compte, je ne doute pas qu'après une franche explication, Sa Majesté n'eût alors donné à l'Angleterre, en vue de la paix future, des assurances analogues à celle que l'Autriche-Hongrie a reçues à Reichstadt en vue de la guerre, assurances qui ont été fidèlement tenues, quoi qu'il en pût coûter. Un tel accord eût épargné à l'Europe de terribles agitations qui ont failli amener une conflagration générale.

---

1. En 1877 il était question, pour l'Asie, seulement du district de Batoun; c'était précisément, pour un diplomate avisé, l'occasion d'en prendre acte à l'effet de prévenir toute velléité d'extension sur la route commerciale qui va de Trébizonde en Perse.

Il semble que l'Europe diplomatique ne soit plus dans son assiette. Depuis 1772, la diplomatie a beaucoup perdu de sa dignité. Il est à craindre qu'elle ne soit aujourd'hui sur la voie de perdre le calme qui en est, pour la pratique des affaires, un des attributs essentiels : elle est devenue nerveuse et criarde ; elle est affairée et effarée. Ce nouvel état pathologique, dont je ne veux pas rechercher ici les causes, est menaçant pour l'avenir de l'Europe, car ce n'est pas la seule occasion, depuis un demi-siècle, où il y aurait à constater dans la diplomatie des accès d'affolement. Pour peu que la maladie aille en s'aggravant, il n'y aura plus de diplomatie. C'est dans les journaux et sur les tribunes que les affaires générales se feront, ou plutôt ne se feront pas.

III

LES INTÉRÊTS ANGLAIS EN ASIE

Je ferai d'abord remarquer qu'à l'exception d'une seule, toutes les concessions de la Russie avaient trait à des questions d'un intérêt général, ou du moins présentées comme telles. Le ministère anglais avait prétendu batailler comme gendarme européen, quoique personne ne lui eût attribué une telle mission et que plus d'un la lui eût refusée.

La question purement anglaise est celle de la nouvelle frontière en Asie. Il est admis, paraît-il, que l'Asie mineure est la route de l'Inde, qualité qu'elle partage avec le canal de Suez, avec l'Euphrate, avec le Kurdistan, avec le Koraçan, avec le Turkestan, avec l'oasis de Merv, etc., etc. On peut dire réellement que, sous l'œil jaloux des Anglais, tout chemin mène à l'Inde. Donc il faut que l'Angleterre domine tout chemin.

En dehors de la question si vague, ou plutôt si élastique, de la *route de l'Inde*, la nouvelle frontière turco-russe en

Asie intéresse les Anglais incontestablement pour le transit avec la Perse; nous l'allons voir. (*Consulter le croquis* ci-joint.)

Laissant de côté les routes, peu intéressantes aujourd'hui, qui passent par le golfe Persique, par le Chat-el-Arab et par le Kurdistan, on voit que le commerce de l'Europe avec la Perse se fait par trois voies dont deux sont russes et l'autre turque.

La première route russe par le Volga, Astrakan, la mer Caspienne, Euzeli-Recht, est peu pratique pour le trafic des autres nations. — La seconde route russe part de Poti (et bientôt, de Batoun), sur la mer Noire, traverse Kutaïs, Tiflis, d'où elle bifurque allant soit à la mer Caspienne par Bakou, soit à la grande ville de Tabriz, en Perse. — Tabriz est aussi l'objectif de la troisième route, la turque, par Trébizonde, Erzeroum et Bayazid.

Cette route turque, autrefois bien entretenue et bien servie, l'administration turque l'a rendue détestable. Tout est en ruine; on trouve difficilement des bêtes de somme; les habitants qui vivaient des caravanes, ou ont disparu, ou se livrent en détail au métier qu'ils voient exercer en grand par les fonctionnaires ottomans, c'est-à-dire au brigandage.

Si détestable qu'on l'ait rendue, cette route est avant tout chère aux Anglais, qui ne veulent pas se résigner à être obligés de faire passer leurs ballots sacrés, et peut-être autre chose, par un territoire russe, pour arriver à Tabriz; car Tabriz mène à Téhéran, Téhéran à Méched, Méched à Hérat et à Merv. Et a-t-on assez dit en Angleterre que Merv est la clef de Peshaver! — En outre, la route de Trébizonde à Tabriz ne doit-elle pas amener une partie des forces anglaises qui empêcheront la Russie d'aller envahir l'Egypte par le haut Euphrate, tandis que d'autres Anglais arriveront du sud après avoir enjambé lestement les cimes du Taurus?

Tout cela paraît passablement fantastique; il y a loin de

Kars au canal de Suez. Trébizonde n'est pas près de Héra[1], tandis que la vallée de l'Atrek, le Parapomise et même la passe de Bamian sont plus commodes pour aborder l'Indus que la route d'Erzeroum; mais depuis longtemps le fantastique joue un grand rôle dans la diplomatie anglaise. Toutefois, en laissant de côté la fantasmagorie indienne, il est impossible de ne pas reconnaître que la Grande-Bretagne a un intérêt commercial et politique, un intérêt avouable, à ce que la route de la Perse par Trébizonde, Erzeroum et Tabriz, ne passe pas entre les mains de la Russie[1].

Or le traité de San-Stefano attribuait à la Russie la ville avec le district de Bayazid et une bande de terrain, la vallée d'Alaschkerd où se trouvent les petits cours d'eau qui, en se joignant, vont former l'Euphrate. Et cette bande de terrain est traversée précisément par la route de Trébizonde à Tabriz sur un bon tiers de son parcours entre la mer Noire et la frontière persane.

La question des sources de l'Euphrate est plus imaginative que politique; mais tout autre est la question de la route. La prétention des Russes à s'y établir était excessive, et, comme ils n'y avaient d'autre droit que leur convenance et la conquête, la Grande-Bretagne était parfaitement autorisée à recourir aux extrémités pour l'empêcher de s'y implanter.

Le sixième article du premier mémorandum, signé à Londres le 30 mai, avait donné satisfaction aux Anglais; il y est dit :

> La Russie cède Bayazid à la Turquie sur la demande de l'Angleterre.

La route de Tabriz était affranchie; mais les Russes

---

1. Un rapport de Palgrave, adressé au Foreign Office en 1868, énonce, cependant, que les Anglais commencent à préférer la route de Tiflis (Brunswick, page 243).

restaient maîtres de Batoun, de Ardahan et de Kars. Qu'allait devenir l'Asie Mineure? Or le gouvernement anglais ne se proposait pas seulement de pouvoir aller en Perse par le territoire turc ; il voulait sauver de l'étreinte russe cette Asie Mineure qui, elle aussi, est un avant-poste de l'Inde depuis les sources de l'Euphrate jusqu'au golfe d'Alexandrette.

Tel est l'objet d'une convention qui fut signée le 4 juin entre Londres et Constantinople, au sujet de Chypre, cinq jours après que l'Angleterre et la Russie eurent consigné par écrit leur accord sur les modifications que le congrès allait faire subir aux préliminaires de San-Stefano. Ainsi, en ce qui concerne la satisfaction de l'Angleterre, il y eut deux transactions, l'une avec la Russie, l'autre avec la Turquie, et toutes les deux secrètes.

IV

LA CONVENTION POUR CHYPRE

> The English want Cyprus and they will take it as a compensation.
> The English will not do the business of the Turks again for nothing.
> They want a new market for their cottons. England will never be satisfied till the people of Jerusalem wear calico turbans.
> (*Tancred*, ou la *Nouvelle croisade*, VI-I, par Benjamin Disraëli (Lord Beaconsfield), Londres, 1847.)

« Les Anglais ont besoin de Chypre et ils la prendront comme compensation. Ils ne feront pas les affaires des Turcs de nouveau pour rien.

« Ils ont besoin d'un nouveau marché pour leurs cotons.

« L'Angleterre ne sera jamais satisfaite jusqu'à ce que

la population de Jérusalem porte des turbans en calicot. »

Nous pouvons passer sans transition de la prédiction romancière de 1847 à la discussion politique de 1878 devant le parlement.

Lorsque j'ai quitté le cabinet, vers la fin du mois de mars, je l'ai principalement fait parce qu'il avait été décidé alors que nous obtiendrions une station navale dans la partie orientale de la Méditerranée, et que, pour atteindre ce but, il fallait s'emparer de l'île de Chypre ainsi que d'une partie de la côte de Syrie.

Cela devait être fait au moyen d'une expédition envoyée de l'Inde avec ou sans le consentement du sultan, bien qu'il fût convenu en même temps qu'une compensation complète serait faite à la Turquie pour toute perte de revenu qu'elle pourrait subir.

Ces paroles sont tirées du discours prononcé par le comte Derby à la tribune des lords, le 18 juillet 1878. C'est donc à la fin du mois de mars qu'il y a eu, ou une *décision*, comme affirme l'ancien principal secrétaire, ou une simple *velléité*, comme le nouveau l'a déclaré. Y eut-il alors avec la Porte ou avec d'autres quelques premiers pourparlers extra-officiels? C'est ce qui n'a pas été révélé. M. Layard ayant répondu, le 29 mai, à une communication du *Foreign Office* qui y était relative, on voit bien que la négociation a été entamée avant la signature de l'accord anglais avec la Russie.

La pensée du cabinet britannique est exposée dans une dépêche qui porte la date du 30 mai, c'est-à-dire la même date que le mémorandum signé avec l'ambassadeur Schouvalov.

Je n'entreprendrai pas de résumer le manifeste justificatif de la convention du 4 juin. Il n'y a qu'une plume anglaise pour exposer des raisons de cette nature. Je passe donc la parole, sans rien omettre, au marquis de Salisbury :

Foreign Office, 30 mai 1878.

La marche des négociations confidentielles qui se sont poursuivies depuis quelque temps, entre le gouvernement de S. M. et le

gouvernement de Russie, rend probable que ceux des articles du traité de San-Stefano qui concernent la Turquie d'Europe seront suffisamment modifiés pour les mettre en harmonie avec les intérêts des autres puissances européennes et de l'Angleterre en particulier.

Il n'y a cependant pas de semblable perspective par rapport à la partie du traité qui concerne la Turquie d'Asie. Il est suffisamment manifeste que, en ce qui concerne Batoun et les forteresses au nord de l'Araxe, le gouvernement de Russie n'est pas disposé à se désister des stipulations auxquelles la Porte a été amenée à consentir par les événements de la guerre. Le gouvernement a, par conséquent, été forcé d'examiner l'effet que ces stipulations, si elles ne sont ni annulées ni contrecarrées, auront sur l'avenir des provinces asiatiques de l'empire ottoman et sur les intérêts de l'Angleterre, qui sont touchés de près par la condition de ces provinces.

Il est impossible que le gouvernement de S. M. puisse voir ces changements avec indifférence. La Turquie asiatique contient des populations de beaucoup de races et de religions différentes, qui ne possèdent pas de capacités pour l'autonomie et pas d'aspirations pour l'indépendance, mais qui doivent leur tranquillité et toute perspective de bien-être politique qu'elles possèdent entièrement au gouvernement du sultan. Or le gouvernement de la dynastie ottomane est celui d'un conquérant ancien, mais néanmoins étranger, reposant plus sur son pouvoir effectif que sur les sympathies d'une nationalité commune. La défaite que les armes turques ont subie et les embarras connus du gouvernement produiront une croyance générale dans sa décadence et l'espoir d'un prompt changement politique, qui est plus dangereux en Orient pour la stabilité d'un gouvernement que le mécontentement réel. Si la population de la Syrie, de l'Asie Mineure et de la Mésopotamie voit que la Porte n'a d'autre garantie pour la continuation de son existence que sa propre force, elle commencera, après la preuve que les récents événements ont fournie de la fragilité de cette garantie, à calculer sur la prompte chute de la dynastie ottomane et à tourner les yeux vers son successeur.

Alors même qu'il serait certain que Batoun, Ardahan et Kars ne deviendront pas la base d'où partiront des émissaires d'intrigue, qui seront suivis en temps opportun par des armées d'invasion, leur simple possession par la Russie exercera une puissante influence sur la désintégration des possessions asiatiques de la Porte. Étant un monument de la faiblesse de la défense d'un côté et de l'agression couronnée de succès de l'autre, ces conquêtes seront considérées par les populations asiatiques comme présageant la marche de l'histoire politique dans un avenir immédiat, et stimuleront, par l'action combinée de l'espoir et de la crainte, le dévouement à la puissance qui s'élève et la désertion du pouvoir qui est considéré comme tombant en décadence.

Il est impossible que le gouvernement de S. M. accepte, sans faire un effort pour l'écarter, l'effet qu'un pareil état de sentiment produi-

rait sur des régions dont la condition politique touche profondément aux intérêts orientaux de la Grande-Bretagne. Il ne se propose pas de tenter d'atteindre ce but en prenant des mesures militaires dans l'intention de remettre les districts conquis en possession de la Porte. Une pareille entreprise serait ardue et coûteuse ; elle entraînerait de grandes calamités et elle ne serait pas efficace pour atteindre le but que S. M. a en vue, à moins qu'elle ne fût subséquemment renforcée par des précautions qui peuvent être prises presque aussi efficacement sans encourir les misères d'une guerre préliminaire.

La seule mesure qui puisse fournir une garantie substantielle pour la domination ottomane dans la Turquie d'Asie, et qui serait aussi essentielle après la reprise des annexions russes, telles qu'elles sont maintenant, est un engagement, de la part d'une puissance assez forte pour l'accomplir, que tout nouvel empiètement par la Russie sur le territoire turc en Asie sera empêché par la force des armes. Un pareil engagement, s'il est contracté complètement et sans réserve, empêchera la réalisation de l'éventualité qui le mettrait en opération et donnera en même temps aux populations des provinces asiatiques la confiance nécessaire que la domination turque en Asie n'est pas destinée à une chute prochaine.

Il y a, toutefois, deux conditions auxquelles il est nécessaire que la Porte souscrive avant que l'Angleterre puisse donner une pareille assurance.

Le gouvernement de S. M. a fait comprendre à la Porte, à l'occasion de la conférence de Constantinople, qu'il n'était pas disposé à sanctionner le mauvais gouvernement et l'oppression. Il sera nécessaire, avant qu'il puisse conclure une convention pour la défense des territoires asiatiques de la Porte dans certaines éventualités, qu'il reçoive l'assurance formelle que le sultan a l'intention d'introduire les réformes nécessaires dans le gouvernement des sujets chrétiens et autres de la Porte dans ces régions. Il n'est pas désirable de requérir plus qu'un engagement en termes généraux, car les mesures spécifiques à prendre ne pourront être définies qu'après un examen et une délibération plus mûrs qu'on ne saurait en donner dans la conjoncture actuelle.

Il n'est pas impossible qu'un choix soigneux et un fidèle appui des officiers individuels auxquels le pouvoir doit être confié dans ces contrées soit un élément plus important, pour l'amélioration de la condition du peuple, que même des changements législatifs ; mais l'assurance requise de donner à l'Angleterre le droit d'insister sur des arrangements satisfaisants sera une partie indispensable de toute convention à laquelle le gouvernement de S. M. pourrait consentir. Il sera en outre nécessaire, afin de permettre au gouvernement de S. M. d'exécuter efficacement les engagements proposés ici, qu'il occupe une position voisine de l'Asie Mineure et de la Syrie. La proximité d'officiers britanniques et, si c'est nécessaire, de troupes britanniques, sera la meilleure garantie que tous les buts de cette

convention seront atteints. L'île de Chypre paraît être, sous tous les rapports, la mieux appropriée à cette fin.

Le gouvernement de S. M. ne désire pas demander au sultan d'aliéner un territoire de sa souveraineté, ni de diminuer les recettes qui passent maintenant dans son trésor. Il proposera, par conséquent, que, tandis que l'administration et l'occupation de l'île seront assignées à S. M., le territoire continuera néanmoins à faire partie de l'empire ottoman et que les excédents des recettes sur les dépenses, quels qu'ils puissent être à présent, seront versés annuellement par le gouvernement britannique dans le trésor du sultan.

Attendu que cette proposition est due aux annexions que la Russie a faites dans la Turquie d'Asie et aux conséquences qu'on en redoute, il doit être bien entendu que, si la cause du danger venait à cesser, la convention de précaution cesserait en même temps. Si le gouvernement de Russie restituait à une époque quelconque à la Porte les territoires qu'il a acquis en Asie par la récente guerre, les stipulations des conventions proposées cesseront d'être en vigueur et l'île sera immédiatement évacuée.

Je prie donc V. E. de proposer à la Porte de donner son adhésion à une convention stipulant ce qui suit, et j'ai à vous donner pleins pouvoirs de la conclure au nom de la reine et du gouvernement de S. M.

(*Signé*) SALISBURY.

Voici le texte de la convention, qualifiée d'*alliance défensive :*

S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, et S. M. I. le Sultan, étant mutuellement animés du désir sincère d'étendre et affermir les relations d'amitié heureusement existantes entre les deux empires, ont résolu de conclure une convention d'alliance défensive dans le but d'assurer pour l'avenir les territoires en Asie de S. M. I. le Sultan.

ART. 1er. — Que, dans le cas où Batoun, Ardahan, Kars, ou aucune de ces places seront retenues par la Russie, et si aucune tentative était faite à une époque quelconque par la Russie de s'emparer d'aucune autre portion des territoires de S. M. I. le Sultan, fixée par le traité définitif de paix, l'Angleterre s'engage à s'unir à S. M. I. le Sultan pour la défense des territoires en question par la force des armes.

En revanche, S. M. I. le Sultan promet à l'Angleterre les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux puissances) ayant trait à la bonne administration et à la protection des sujets chrétiens et autres de la Sublime Porte, qui se trouvent sur les territoires en question ; et, afin de mettre l'Angleterre en mesure d'assurer les moyens nécessaires pour l'exécution de son engagement,

S. M. I. le Sultan consent, en outre, à assigner l'île de Chypre pour être occupée et administrée par elle.

Art. 2. — La présente convention sera ratifiée, et l'échange des ratifications aura lieu dans l'espace d'un mois ; mais, si faire se peut, plus tôt.

Fait à Constantinople, le 4 juin de l'année 1878.

A.-A. Layard.
Savfet.

Le 1er juillet de la même année, les mêmes plénipotentiaires signèrent un acte-annexe destiné à régler les conditions de l'occupation anglaise. J'appellerai l'attention sur le dermier article, qui porte le n° VI :

Annexe à la convention d'alliance défensive entre la Grande-Bretagne et la Turquie, signée le 4 juin 1878.

Le très honorable sir A.-H. Layard, G. C. B., et Son Altesse Savfet-Pacha, actuellement grand-vizir de S. M. I. le Sultan, sont convenus de l'annexe suivante à la convention signée par eux le 4 juin 1878, en qualité de plénipotentiaires de leurs gouvernements respectifs :

Annexe.

Il demeure entendu, entre les deux hautes parties contractantes, que l'Angleterre consent aux conditions suivantes concernant son occupation et administration de l'île de Chypre :

I. Qu'un tribunal musulman religieux (Mehkémei Chéri) continuera d'exister dans l'île, lequel connaîtra exclusivement des affaires religieuses, et non pas d'autres, concernant la population musulmane de l'île ;

II. Qu'un résident musulman de l'île sera désigné par le département des fondations pieuses de la Turquie (Evkaf), pour diriger, de concert avec un délégué à être nommé par les autorités britanniques, l'administration des fonds, propriétés et terres appartenant aux mosquées, cimetières, écoles musulmanes et autres établissements religieux existant dans l'île de Chypre ;

III. Que l'Angleterre payera annuellement à la Sublime Porte tout l'excédent actuel du revenu en sus des frais de l'administration de l'île, lequel excédent sera calculé et déterminé par la moyenne des dernières cinq années fixée à vingt-deux mille neuf cent trente-six bourses, laquelle reste à être dûment vérifiée plus tard, et à l'exclusion du produit réalisé par la vente ou affermage des propriétés et biens immeubles appartenant à l'État et à la couronne ottomane pendant cette période ;

IV. Que la Sublime Porte pourra librement vendre et affermer des terres, terrains et autres propriétés en Chypre, appartenant à l'État et à la couronne ottomane (Arazii Miriyé vé Emlaki Houmayoun), dont le produit de vente ou affermage ne forme pas partie des revenus de l'île mentionnés dans l'article III ;

V. Que le gouvernement britannique pourra exercer, par le canal de ses autorités compétentes, le droit d'expropriation pour l'acquisition, à des prix convenables, des terres incultes et des terrains nécessaires devant servir aux améliorations publiques, ainsi qu'à d'autres buts d'utilité publique.

VI. Que, *dans le cas où la Russie restituerait à la Turquie Kars et les autres conquêtes faites par elle en Arménie pendant cette dernière guerre, l'île de Chypre sera évacuée par l'Angleterre*, et la convention en date du 4 juin 1878 cessera d'être en vigueur.

Fait à Constantinople, le 1er juillet 1878.

Les négociations dont il vient d'être parlé avaient abouti avant la réunion du congrès. Le léopard britannique avait déjà étendu sa puissante griffe sur la belle île grecque, qui a été appelée l'une des guérites de l'Égypte, lorsque les plénipotentiaires européens délibérèrent sur les modifications à introduire dans le traité de San-Stefano. Le nom de Chypre ne fut pas prononcé à Berlin.

V

CONSIDÉRATIONS SUR L'ACTE DU 4 JUIN

La cession de Chypre est conditionnelle ; il a été bien entendu qu'au jour où la Russie renoncera à ses conquêtes en Asie, les Anglais évacueront l'île de Chypre. A-t-il pu entrer dans l'idée de personne que la Russie pût jamais consentir à évacuer Batoun, Ardahan et Kars, pour faire plaisir, en délivrant Chypre, aux Français ou aux Italiens, voire même aux Turcs ou aux Grecs? On se demande donc si l'article VI de l'annexe est une ironie ou une simple naïveté.

La convention du 4 juin 1878 réalisa bien le manifeste de *Tancred* et en même temps, à l'exception du point à prendre en Syrie, le programme dénoncé après coup par lord Derby : l'île de Chypre était occupée, et elle le fut par des troupes indiennes.

Si la côte de Syrie échappa à la prise de possession méditée en mars 1878, il sera permis de l'attribuer à l'attitude prise par le gouvernement français. On n'a pas oublié que, du premier jour où l'idée d'une réunion européenne fut mise en avant, M. Waddington avait nettement déclaré que la participation de la France était subordonnée à la condition que la Syrie, les Lieux-Saints et l'Égypte devaient rester en dehors de la discussion. Après une déclaration aussi catégorique, il a sans doute paru difficile à lord Beaconsfield de se faire attribuer, même en dehors du congrès, une possession nominativement exclue par la France ; mais les apparences sont trompeuses.

A la vérité, le programme du congrès est resté « circonscrit aux affaires qui ont été l'origine ou la suite immédiate de la guerre dont le traité de San-Stefano a marqué le terme » : le congrès n'a rien décidé, *à sept*, au sujet de la Méditerranée orientale ; mais il a été pourvu au desideratum britannique, par une convention *à deux*. En même temps, la Grande-Bretagne n'a rien pris de la Syrie, laquelle, avec les Lieux-Saints de Palestine et d'Égypte, avait été d'avance frappée d'interdiction par la France ; mais elle s'est fait attribuer une position qui domine à la fois la Syrie, la Palestine et l'Égypte.

Une autre visée anglaise dont on a aussi parlé, à savoir : occuper, à l'entrée des Dardanelles, l'île de Tenedos au lieu de Chypre, était peut-être plus grave, au point de vue européen, mais ce n'était pas directement blessant pour la France [1].

---

1. *Correspondance politique de Vienne.* — Lettre de Paris du 25 juillet 1878.

On l'a dit avec raison : il aurait fallu, avant de prendre Chypre, consulter la France et l'Italie. Du reste, la légitime irritation que la soustraction subreptice de cette île causa en France, en Italie et en Grèce, n'a pas été partagée par l'Allemagne qui, paraît-il, aurait été mise au courant du complot. Voici ce que dit, à ce sujet, le journal officieux *Norddeutsche allgemeine Zeitung :*

La prise de possession de l'île de Chypre par l'Angleterre est partout considérée avec raison comme une prise par la politique anglaise pour sauvegarder son intérêt et sa situation dans les parties de l'Orient que la Grande-Bretagne considère comme rentrant dans la sphère de ses intérêts et de son action.

Au point de vue de la civilisation générale et du progrès de la *cultur* en Asie Mineure, on ne peut que donner un plein assentiment à cette mesure.

Nous ne croyons pas nous tromper en admettant que notre gouvernement avait été averti à l'avance de la convention, sans qu'on l'ait invité à donner son avis.

J'ai été très frappé alors d'une exclamation que laissa échapper par devant moi un Anglais de distinction en apprenant la convention du 4 juin : « L'Angleterre a gagné quelque chose, s'écria-t-il ; alors la paix est faite. »

Ici je devrais apprécier la valeur intrinsèque de la convention du 4 juin ; il faudrait discuter si elle est conforme au traité de Paris et préciser qu'elle n'engage pas les autres puissances de l'Europe ; il y aurait également à en examiner la moralité. Peut-être arriverait-on à reconnaître, qu'au point de vue européen, la convention du 4 juin est impolitique, nulle et immorale. Pour le moment, je me bornerai à rappeler, après le comte de Carnarvon, quelle a été l'attitude de la Grande-Bretagne en 1853, c'est-à-dire à la veille de la guerre de Crimée : « Dans des circonstances qui n'étaient pas absolument dissemblables de celles qui nous occupent, a dit Sa Seigneurie aux lords, le 26 juillet 1878, l'empereur de Russie fit une offre au gouvernement de cette époque. Il offrait la Crète et

l'Égypte par un arrangement secret. » Lord Clarendon a répondu :

L'Angleterre ne désire pas d'agrandissement territorial et ne voudrait pas être partie à une convention préalable de laquelle elle retirerait un pareil bénéfice. Elle ne voudrait pas être partie à une entente qui devrait être tenue secrète aux autres puissances.

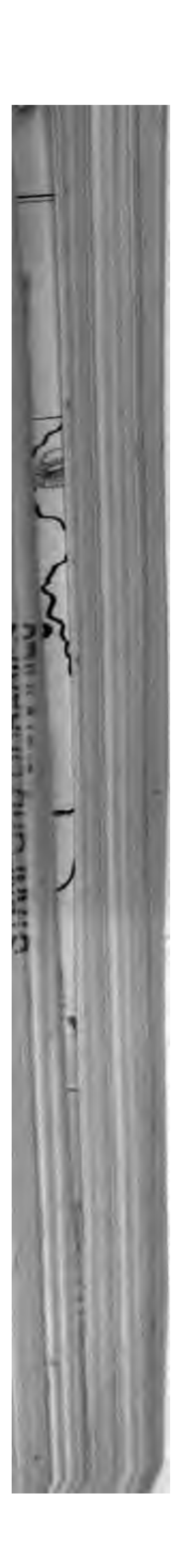
Le 15 avril 1856, la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche garantissaient conjointement et séparément l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman (art. 1er). Toute infraction au traité de Paris serait considérée comme un *casus belli*.

La convention anglo-turque du 4 juin 1878 sera-t-elle plus efficace?



QUATRIÈME PARTIE

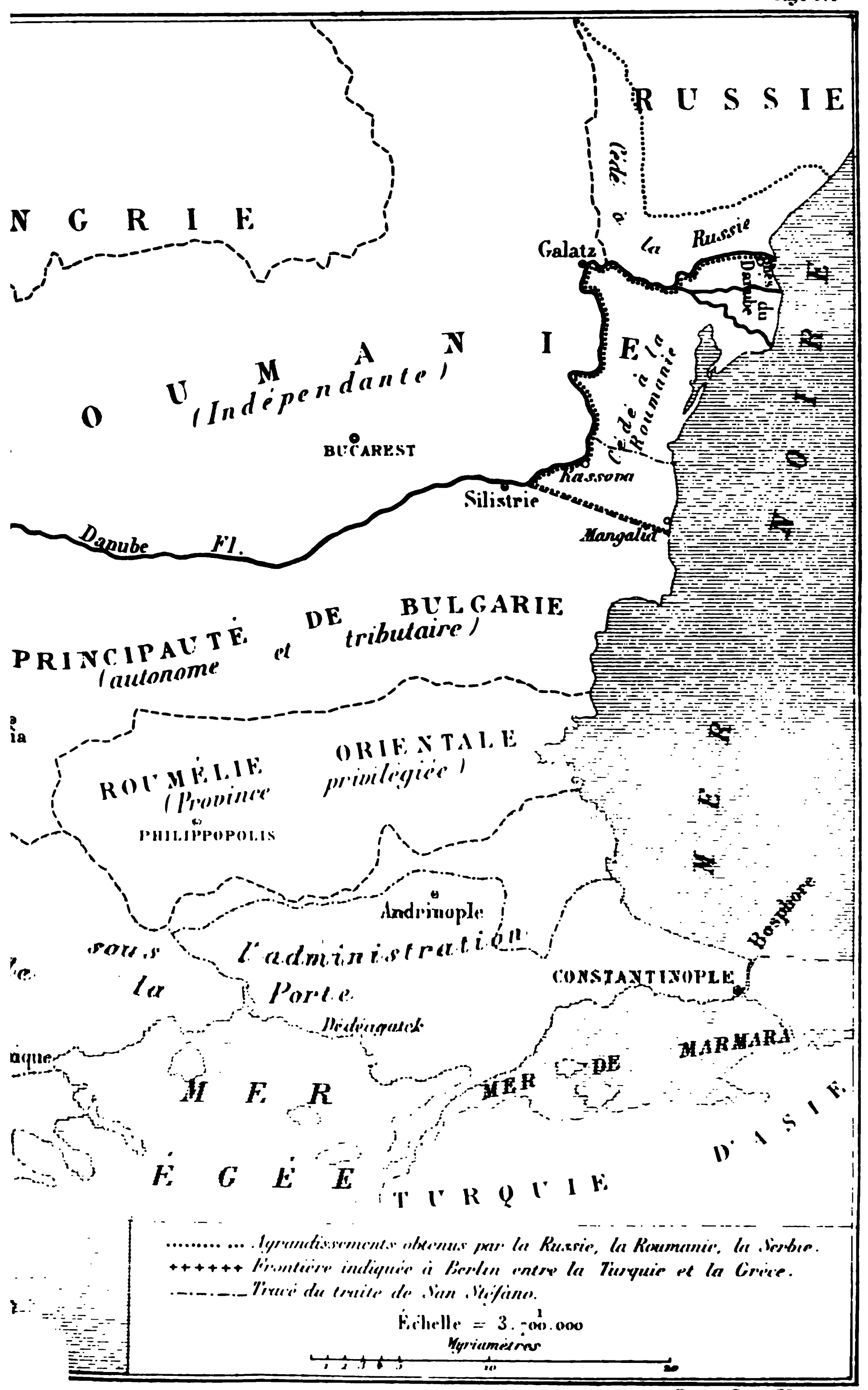
LES SATISFACTIONS



SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME PARTIE

(Voir le croquis : *Traité de Berlin*.)





Paris, Imp. Monrocq

N° 6. (Négociations relatives au traité de Berlin.) — Paris, E. Leroux, 1886.



Gravé par A. Simon

LIVRE QUATORZIÈME

LES PAYS ORIENTAUX

I

SATISFACTION DES CHRÉTIENS EN EUROPE

(Traité de San-Stefano, art. XV. — Traité de Berlin, art. III.)

Il s'agit ici des populations de la Turquie d'Europe qui n'ont été adjugées ni à l'Autriche, ni au Monténégro, ni à la Serbie, ni à la Roumanie, et qui ne sont pas comprises dans l'organisation séparée de la Bulgarie, de la Roumélie orientale, ou de la Crète, en excluant encore les tribus semi-indépendantes de la Haute-Albanie.

Ces populations appartiennent à cinq nationalités différentes : la grecque, la bulgare, la serbe, l'albanaise et la roumaine (koutzo-vlaque ou zinzare). Il y a, parmi elles, des orthodoxes, des catholiques des deux rites et des musulmans.

Dans le traité de San-Stefano, comme dans celui de Berlin, il faut examiner : 1° la promesse d'amélioration ; 2° le procédé de réalisation.

1. Dans les deux traités, il est promis un règlement analogue à celui de la Crète. San-Stefano ajoute, ce qui était sage, que le règlement sera adapté aux besoins locaux. Berlin, sans y contredire, n'en parle pas ; mais il ajoute que les sujets européens du sultan ne jouiront pas des exemptions d'impôt octroyées à l'île de Crète. — Au

fond, les deux traités disent la même chose sur le but, mais les procédés diffèrent.

2° L'acte russo-turc disait :

Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui consultera le gouvernement impérial de Russie avant de les mettre à exécution.

Voici un cas dans lequel le traité de Berlin améliore la disposition de San-Stefano. D'abord Berlin parle, non d'un règlement unique, mais *des nouveaux règlements*, et il ajoute *dans chaque province ;* ce qui implique que, pour chaque province, il y aura un règlement différent, suivant les nécessités locales. Il était à propos de le souligner ; car la manie de l'uniformité est le grand écueil pour toute amélioration dans le monde si varié de l'Orient : on peut affirmer qu'un règlement bon pour une province serait mauvais pour les autres.

Une amélioration non moins importante consiste dans le fait qu'une commission européenne a été substituée au gouvernement russe. Il n'y avait aucune raison d'aucun ordre pour stipuler que la Porte, avant de mettre à exécution les travaux des commissions spéciales, dût consulter la Russie seule. La Russie n'a pas conquis ces provinces pendant la guerre ; elle n'en est pas limitrophe ; elle ne saurait, à aucun titre, y prétendre à une position privilégiée.

C'est en 1880 que l'article XXIII a été mis à exécution ; mais le procédé n'a pas été tel que le traité l'avait prescrit. Au lieu de nommer des commissions spéciales, la Sublime Porte a élaboré elle-même un projet de règlement, qu'elle a plus tard soumis à des commissions spéciales. Cette manœuvre avait évidemment pour objet d'empêcher que chaque province élaborât son règlement. La diversité est ce que la Turquie, surtout *la Jeune*, redoute par-dessus

tout. La manœuvre avait été dénoncée à temps ; elle a cependant réussi : il y aura un règlement applicable à tous les sujets directs de la Turquie en Europe. On en a séparé quelques parties de l'Albanie, qui auront une organisation spéciale. On y a ajouté celles des îles du vilayet de l'Archipel qui sont rapprochées de la côte d'Asie. Voilà ce que j'avais à dire du procédé.

Quant au règlement qui en est sorti, je m'abstiendrai de le discuter, par la raison que c'est encore un simple programme.

II

SATISFACTION DES ARMÉNIENS

(Traité de San-Stefano, art. XVI. — Traité de Berlin, art. LXI.)

Les Arméniens sont répartis entre la Turquie, la Russie et la Perse.

Le conquérant Mahomet II avait reconnu, parmi les vaincus, deux nations (mileti) celle des Grecs et celle des Arméniens. C'est l'organisation qui subsiste jusqu'à ce jour après avoir subi quelques modifications. Les Arméniens avaient donc dans l'empire ottoman une existence civile et religieuse avant le traité de Berlin.

Sous le rapport *administratif*, au contraire, l'Arménie fait sa première apparition dans le traité de San-Stefano :

La Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.

L'article XVI de San-Stefano fut soumis, comme les autres, à la revision de l'Europe ; mais, avant que les plé-

nipotentiaires européens fussent réunis, la Turquie avait signé avec la Grande-Bretagne le traité particulier du 4 juin. L'Angleterre s'y engage à s'unir au sultan pour la défense des territoires de S. M. Impériale en Asie par la force des armes, sous la condition suivante :

En revanche, S. M. I. le Sultan promet à l'Angleterre d'introduire les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux puissances) ayant trait à la bonne administration et à la protection des sujets chrétiens et autres de la Sublime Porte qui se trouvent sur les territoires en question ; et, afin de mettre l'Angleterre en mesure d'assurer les moyens nécessaires pour l'exécution de son engagement, S. M. I. le Sultan consent, en outre, à assigner l'île de Chypre, pour être occupée et administrée par elle.

La Russie ne s'était pas arrogé la collaboration aux réformes, tandis que l'Angleterre l'obtient. Notez aussi que la Russie avait stipulé pour les Arméniens seulement; l'Angleterre stipule pour tous les territoires asiatiques qui peuvent être menacés d'une agression russe. Il ne s'agit donc plus seulement des Arméniens, mais de tous les sujets *chrétiens et autres*, c'est-à-dire chrétiens de toute communion, musulmans et israélites, à quelque race qu'ils appartiennent.

Le traité de Berlin vient ensuite, et il stipule comme si la convention anglaise n'existait pas. Il reproduit l'article de San-Stefano ; mais il ajoute explicitement la surveillance périodique de l'Europe et voici en quels termes :

La Sublime Porte donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application.

En fait, malgré les stipulations de Berlin, le règlement des difficultés arméniennes tend à devenir une affaire anglaise, bien que le ministère whig ait essayé d'atténuer la situation créée par la convention du 4 juin. Cette affaire, au moment où nous écrivons, n'est pas réglée. Les violences des Kurdes et des Circassiens continuent, non moins

que les exactions des fonctionnaires turcs et leur impuissance à réprimer leurs coreligionnaires.

III

SATISFACTION DES CRÉTOIS

(Traité de San-Stefano, art. XV. — Traité de Berlin, art. XXIII.)

La Crète avait obtenu, en 1868, une de ces organisations particulières qui ne sont pas l'autonomie, mais qui placent l'île dans la catégorie des provinces privilégiées.

Non seulement la constitution de 1868 n'a pas satisfait les Crétois, lesquels demandaient leur annexion au royaume de Grèce, mais les améliorations que cet acte comporte ont été peu ou point appliquées. L'île est restée dans un état de résistance et de lutte.

Cet état de choses a déterminé avec raison les négociateurs de San-Stefano et ceux de Berlin à stipuler, en termes identiques, que :

La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement, dans l'île de Crète, le règlement organique de 1868.

Mais ce règlement réclame des améliorations. Les négociateurs russes avaient ajouté à la phrase que je viens de citer les mots : « En tenant compte des vœux déjà exprimés par la population indigène. » Les négociateurs de Berlin n'ont pas voulu aller aussi loin; ils ont dit : « En y apportant les modifications qui seraient jugées équitables. »

Rien de mieux que de déclarer que les modifications seront « équitables. » Seulement, le congrès de Berlin a omis de spécifier par qui les modifications seront jugées telles. Sera-ce par les habitants, suivant l'idée russe? Sera-

ce par la Porte? Sera-ce par les grandes puissances? Il y a là matière à une conférence nouvelle. A chaque jour sa peine.

IV

SATISFACTION DES BOSNIAQUES ET HERZÉGOVINIENS

(Traité de San-Stefano, art. XIV. — Traité de Berlin, art. XXV.)

Nous entrons dans le monde slave.

La disposition stipulée par les Russes dans l'article XIV de San-Stefano aurait eu pour effet d'introduire en Bosnie et en Herzégovine les améliorations arrêtées par les ambassadeurs européens aux conférences de Constantinople[1], c'est-à-dire ce qu'on a appelé un *statu quo amélioré*. Était-ce assez? Je ne le crois pas.

Le traité de Berlin, contrairement à ce qu'il faisait pour les Bulgares, a enchéri sur le traité de San-Stefano. Une proposition émise par lord Salisbury au congrès de Berlin, et qui fut combattue à fond par la Turquie seule, amena la décision consignée en l'article XXV : « Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. » Est-ce trop? L'avenir l'apprendra.

Suit une disposition relative au district de Novi-Bazar, situé à la pointe sud-est de la Bosnie. Ce district sépare la Serbie du Monténégro : son occupation a pour effet d'empêcher les communications entre les deux principautés slaves. Le district s'étend, dans la direction du sud-est, jusqu'au delà de Mitrovitza, actuellement tête de ligne du

1. Annexes II et IV au compte rendu n° 8, pages 46 et 56 de l'appendice au *Livre jaune* de 1877.

chemin de fer de Salonique : son occupation rend maître de la grande voie commerciale européenne aboutissant à ce port. (*Voir le croquis* page 362.)

L'article XXV stipule que la Sublime Porte conservera l'administration de Novi-Bazar : néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, ainsi que la liberté et la sécurité des voies de navigation, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des *routes militaires et commerciales* sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie.

Je ne connais pas de disposition qui impose à la partie livrée à l'Autriche une part dans la dette ottomane.

En faisant avancer l'Autriche jusqu'au delà de Novi-Bazar, on a voulu diminuer les chances de la Russie dans une action contre l'empire ottoman : on se demande déjà si l'Europe, pour écarter un danger imaginaire, n'a pas créé un danger réel. Je le crains beaucoup.

V

SATISFACTION DES SERBES

(Traité de San-Stefano, art. III, IV, XII. — Traité de Berlin, art. XXXIV à XLII, LII à LVII.)

Les plénipotentiaires de Berlin ont peu modifié les dispositions de San-Stefano à l'égard de la Serbie.

L'indépendance de la principauté de Serbie est reconnue. La Serbie reçoit une extension de territoire qui tranche en sa faveur la question, si longtemps controversée, du Petit-Zvornik et de Zakar. L'affaire des îles et de la Drina est réservée à une entente ultérieure.

La délimitation de Berlin diffère de celle de San-Stefano en ce que l'agrandissement, au lieu de s'étendre vers le sud, sera porté au sud-est. La Serbie n'arrivera pas jus-

qu'à toucher Mitrovitza, tête de ligne du chemin de fer de Salonique ; mais elle acquiert le cours supérieur de la Morava bulgare jusqu'à Vrania et des districts que les Bulgares réclament.

Pour ce qui est des conditions onéreuses de cet agrandissement territorial, je mentionne, sans le produire textuellement, ce que je dirai pour la principauté de Bulgarie.

Je note aussi que les articles relatifs au Danube ont pour la Serbie une gravité particulière.

Le rêve des Serbes était de s'annexer la Bosnie ou d'y voir constituer un état de choses qui en permît l'espoir. L'annexion, à peine déguisée, de cette province à l'Autriche-Hongrie, a causé à Belgrad une vive irritation. La perspective d'avenir pour les Slaves du sud est aujourd'hui autant et plus à la grande Croatie qu'à la grande Serbie. Ce désappointement a empoisonné la joie causée par l'indépendance et par l'agrandissement territorial. Il y a des Serbes qui auraient préféré le *statu quo*.

La principauté a été postérieurement érigée en royaume.

J'aurai à parler de la Serbie en racontant les événements qui ont troublé la péninsule en 1885 (page 377).

VI

SATISFACTION DES BULGARES

(Traité de San-Stefano, art. VI à XII. — Traité de Berlin, art. I à XXII.)

La conférence de Constantinople instituait une grande Bulgarie coupée en deux par une ligne allant du nord au sud. (*Voyez le croquis, page* 177.)

Rappelons ce que San-Stefano a décidé ou, si l'on veut, proposé, et ce que Berlin y a substitué.

Le traité de San-Stefano constituait une principauté

tributaire, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale. La bizarre imagination anglaise des deux Bulgarie coupées verticalement n'était pas reproduite; le territoire était un. Il comprenait en traits généraux, pour n'en faire qu'un groupe, le territoire attribué aux Bulgares par la conférence de Constantinople, mais avec une extension au sud. (*Voir le croquis à la page* 253.) Par cette extension, la Bulgarie projetée devenait riveraine de la mer Égée ou Archipel, entre la presqu'île chalcidique, qui restait à la Turquie du côté occidental, et l'embouchure de la Maritza du côté oriental. Assise sur la mer Noire et sur la mer Égée, la Bulgarie allait couper Constantinople et la Thrace des autres provinces européennes du sultan (page 254).

Qu'a fait le congrès de Berlin? Il a fait trois Bulgarie : (*Voir le croquis* page 362.)

1° De la partie comprise entre la Serbie, le Danube, la Dobroudja, la mer Noire et le Balkan, en y adjoignant le pachalik de Sofia, il a été constitué « une principauté autonome et tributaire, sous la suzeraineté de S. M. I. le sultan ; elle aura un gouvernement chrétien et une milice nationale. »

2° De la partie située au sud des Balkans jusqu'aux pachaliks d'Andrinople et de Sères, on a organisé une province privilégiée,

qui prendra le nom de *Roumélie orientale*, et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire directe de S. M. I. le Sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouvernement général chrétien..... S. M. le Sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province, en élevant des fortifications sur ces frontières et en y entretenant des troupes (c'est-à-dire d'occuper les passes des Balkans entre la Bulgarie-principauté et la Bulgarie-province ou Roumélie orientale).

3° Le reste de la Bulgarie (y compris Ocrida, la capitale religieuse du premier royaume bulgare) a été laissé à l'administration du sultan, purement et simplement,

comme les autres parties de la Turquie d'Europe. Les Bulgares, qui habitent en Macédoine et dans la Thrace, restent donc dans la même situation qu'auparavant, sauf le bénéfice éventuel et problématique qu'ils pourront retirer de l'article XXIII du traité de Berlin ; il en a été parlé plus haut. En attendant la réalisation de ce programme, leur condition est devenue pire.

Les Bulgares de la principauté et ceux de la Roumélie orientale sont les grands bénéficiaires de la paix. Leur condition présente est assurée, et rien ne leur ferme absolument les perspectives de l'avenir. Ces avantages, qui sont inappréciables, ont été accordés sous certaines conditions, tant à la Roumélie orientale qu'à la principauté de Bulgarie.

Pour la Roumélie orientale, le traité de Berlin s'est borné à spécifier que les obligations internationales de la Turquie y sont applicables. Telle est la portée de l'article XX, ainsi conçu :

> Les traités, conventions et arrangements internationaux, de quelque nature qu'ils soient, conclus *ou à conclure* entre la Porte et les puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie orientale comme dans tout l'empire ottoman. Les immunités et privilèges acquis aux étrangers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La Sublime Porte s'engage à y faire observer les lois générales de l'empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes.

Cette stipulation vient comme conséquence de ce que la Roumélie orientale n'était pas un État séparé ou tributaire, mais simplement une *province* privilégiée.

Les conditions imposées à la *principauté* de Bulgarie sont assez importantes pour qu'on doive s'y arrêter.

Parmi ces conditions, les unes sont d'ordre général ; d'autres concernent la Turquie ou l'Autriche. Je vais les exposer successivement. Les conditions d'ordre général, c'est-à-dire celles qui n'intéressent pas telle ou telle puissance en particulier, sont au nombre de huit :

1° Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations turques[1], roumaines, grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations, en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

2° La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité, en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

3° Les traités de commerce et de navigation, ainsi que toutes les conventions et arrangements *conclus*[2] entre les puissances étrangères et la Porte, et aujourd'hui en vigueur, sont maintenus dans la principauté de Bulgarie, et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune puissance, avant qu'elle y ait donné son consentement.

4° Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie sur les marchandises traversant cette principauté.

5° Les nationaux et le commerce de toutes les puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

6° Les immunités et privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires, tels qu'ils ont été établis par les capitulations et les usages, resteront en pleine vigueur, tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées. (Article VIII.)

7° Toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais de la principauté dans le délai d'un an, ou plus tôt si faire se peut ; le gouvernement local prendra immédiatement des mesures pour les détruire et ne pourra en faire construire de nouvelles. (Articles XI et XII.)

8° Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes-de-Fer, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes.

Ces conditions *d'ordre général* s'appliquent également à la Serbie.

---

1. Expression inexacte et qu'il faut entendre dans le sens de *musulmanes*, pour y comprendre les *Pomaks*, qui sont des Bulgares apostats.
2. Et non pas *à conclure*, comme pour la Roumélie orientale.

Je passe aux conditions stipulées en faveur de la Sublime Porte.

Le tribut de la principauté sera établi sur le revenu moyen du territoire, par un accord entre les puissances signataires. La part contributive dans la dette publique sera établie de la même manière (art. IX). La Bulgarie est substituée aux obligations de la Porte dans ses charges et obligations envers la compagnie du chemin de fer de Routchouk-Varna (art. X). Les propriétaires musulmans ou autres, qui fixeraient leur résidence personnelle en dehors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles (art. XII).

La disposition relative au domaine public et religieux implique une réserve que le texte ne contredit pas, mais qu'il eût été préférable d'exprimer. Les musulmans de la Bulgarie ont droit à une part dans les biens religieux de l'Islam. D'un autre côté, la participation aux dettes implique la participation au domaine. Lorsque les membres d'une association se séparent, tous ont une part dans l'*avoir* comme dans le *doit*. Il s'agit donc de déterminer la part des musulmans bulgares dans le domaine religieux et la part de l'État bulgare dans le domaine public. L'opération est délicate ; car il y a lieu de tenir compte de l'origine des biens et des affectations spéciales.

Ces conditions en faveur de la Turquie et les considérations que nous y avons rattachées s'appliquent également dans leur ensemble à la Serbie, au Monténégro et à la Roumanie, pour les portions de territoire turc qui leur ont été cédées. Elles sont énoncées ici une fois pour toutes.

La disposition stipulée en faveur de l'Autriche est ainsi conçue :

La Bulgarie est de même substituée pour sa part aux engagements que la Sublime Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccor-

dement, ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son territoire. Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la principauté de Bulgarie, immédiatement après la conclusion de la paix.

Chose étrange! On avait trouvé monstrueux, dans la combinaison résultant de San-Stefano, que les Turcs n'auraient plus communiqué avec la Bosnie et l'Herzégovine que par mer ou en empruntant un territoire tributaire. C'eût été gênant, je l'avoue; mais bientôt les mêmes hommes, dont la pudeur diplomatique s'effarouchait à une telle perspective, enlevèrent à la Turquie ces deux mêmes provinces. Le sultan aurait bien pu leur dire qu'il aurait préféré y aller seulement par mer plutôt que n'y plus aller du tout. Il n'y avait qu'une bonne solution : le retour à la proposition de la conférence de Constantinople, en supprimant l'idée baroque des deux Bulgarie.

Nous retrouverons la question générale et permanente de la Bulgarie au chapitre : l'*Europe;* mais, en raison de ce qui va éclater en 1885, je dois exposer ici les dispositions réciproques des Russes et des Bulgares : je le ferai en transcrivant une relation impartiale écrite pendant l'occupation :

Ce qui nous a frappé particulièrement, c'est que les Russes eux-mêmes, ayant occupé les pays bulgares, ne s'exprimaient à leur égard qu'avec beaucoup de mauvais vouloir et de mépris, bien que la prudence politique leur imposât le devoir d'en parler avec plus de réserve. Je sais bien, car j'ai été à Andrinople tout le temps de l'occupation, je sais de la bouche même des Russes comment ils traitaient ce peuple et comment ils voulaient que les autres le traitassent. Partout où ils pouvaient lui montrer du mépris, partout où ils trouvaient l'occasion d'en parler avec malveillance, ils ne manquaient pas de le faire. Par contre, ils n'avaient que des éloges, même de l'admiration, pour la langue turque, les coutumes turques, témoignant ainsi leur antipathie pour les Bulgares.

Je crois que l'auteur se trompe en ajoutant que les Russes écrasaient de parti pris les Bulgares, afin que per-

sonne ne regrettât un peuple si avili et que chacun préférât qu'ils devinssent russes.

Les Bulgares se sont montrés beaucoup moins reconnaissants que les Russes ne le désiraient ; c'est un fait qui aurait dû donner à réfléchir aux gens perspicaces ; car la réserve des Bulgares à l'endroit des Russes tenait moins à un manque de reconnaissance qu'à la crainte de perdre leur nationalité et leur indépendance, qu'ils croyaient menacées. Il est vrai qu'en acceptant les secours de la Russie, ils s'exposaient eux-mêmes à ce danger ; mais qu'on veuille bien songer qu'aucune autre puissance ne s'occupait de leur sort. Ils s'étaient d'abord dit : « La Russie va nous délivrer des Turcs ; mais l'Europe ne lui permettra pas de nous absorber. » Cette conviction a été si forte et si générale que les enfants eux-mêmes la répétaient [1].

Il est à noter, contrairement à ce qui manifeste en Asie, que le contact journalier des populations de l'Europe orientale avec des agents russes, consuls ou fonctionnaires, a généralement pour résultat une brouille sérieuse, quelquefois une rupture. Si, après les immenses services rendus depuis 1774, l'influence russe n'est pas demeurée en Roumanie ce que la Russie pouvait prévoir, il le faut, en grande partie, attribuer à la prépotence exercée à Bucarest et à Jassy par les agents russes qui s'y sont succédé depuis 1834. Le même fait s'était produit en Bulgarie : au moment qu'éclatèrent les événements de 1885, les rapports, par suite de diverses circonstances qu'il serait trop long de relater, étaient extrêmement tendus entre le gouvernement russe et celui de la principauté.

Allons-nous accuser d'ingratitude les provinces délivrées par la Russie? peut-être ; mais il est impossible de ne pas reconnaître que la maladresse des agents et fonctionnaires russes y a beaucoup contribué. Un fait le démontrera surabondamment : le Monténégro, sauf quelques nuages, est toujours resté fidèle à la Russie ; or, le cabinet de Saint-

---

1. *Bulletin de l'œuvre des Écoles d'Orient*, déjà cité à la page 125.

Pétersbourg n'y a jamais envoyé de fonctionnaires et le Monténégro ne s'est pas davantage montré disposé à en recevoir. Même la représentation diplomatique de la Russie n'a été inaugurée à Tsettinié qu'après le traité de Berlin en même temps que celle des autres puissances. Il n'est pas, du reste, démontré que, dans les contrées où nous l'avons signalé, le détachement ait gagné les classes les plus nombreuses.

Il faudra un autre volume pour exposer avec un développement convenable les événements si graves et les négociations particulièrement instructives qui viennent de se produire : *Summa sequar fastigia rerum.*

Le 17 septembre 1885, un comité anonyme annonçait aux habitants de Philippopolis (Plovdiv), capitale de la Roumélie orientale, que l'union de la province privilégiée avec la principauté bulgare était proclamée sous le sceptre du prince Alexandre. Le mouvement n'avait occasionné aucun désordre ; *pas une goutte de sang ne fut versée ;* le gouverneur nommé par la Turquie était conduit poliment à la frontière.

On ne doute pas que M. Karavelof, président du ministère à Sofia, ait été l'artisan du complot. Mais on ne sait rien de précis sur la part que le prince y peut avoir prise. S. A. accepta le fait accompli avec le même entrain que le clergé, la milice, la population. Des mesures furent adoptées pour que le mouvement ne se propageât pas parmi les Bulgares de la Macédoine. Le 18-30 septembre, le prince expliquait sa conduite aux puissances signataires du traité de Berlin en leur demandant de sanctionner la réunion des deux Bulgarie. Quelle fut l'impression au dehors?

La Turquie, depuis le commencement jusqu'à la fin, a été inerte. Que vouliez-vous qu'elle fît? La Grèce, dont nous parlerons plus bas, se prononça contre le mouvement comme menaçant l'*hellénisme* à cause des perspectives macédoniennes. En Russie, la population se montra na-

turellement sympathique au développement d'un État slave qui devait sa renaissance aux armées impériales; mais le gouvernement fit éclater dès le premier jour et conserva jusqu'à la fin, une hostilité déclarée : il insista formellement pour le rétablissement du *statu quo*. Est-ce à cause de la tension des rapports avec le prince? est-ce le dépit qu'on eût fait sans la Russie ce qu'elle avait elle-même stipulé à San-Stefano? Cette attitude rappelle traits pour traits l'attitude qu'avait prise le cabinet de Saint-Pétersbourg lorsque les Roumains proclamèrent en 1866 l'union des deux principautés sous un prince étranger[1]. On retombe toujours dans les mêmes errements. Du reste, la Russie a été correcte en rappelant ses officiers ; mais ce n'est pas par des bouderies qu'on arrêtera les progrès du *Drang nach Osten*.

Dès qu'on vit en Angleterre l'hostilité de Saint-Pétersbourg, lord Salisbury se montra favorable à un mouvement qui paraissait dirigé contre la Russie. Il expia ainsi noblement en 1885 sa déplorable conduite de Berlin et cela pour le même motif qui lui avait inspiré cette conduite en 1878, celui de faire échec à la Russie.

La France, l'Italie, l'Allemagne n'ont pas joué un rôle considérable dans cette affaire. Il faut noter, cependant, que le prince de Bismarck fut loin de montrer de l'hostilité au prince de Battenberg. L'Autriche s'associa à l'attitude de la Serbie où elle exerce depuis la paix de Berlin une influence prépondérante.

Le gouvernement serbe prétendit que la réunion des deux Bulgarie allait rompre l'*équilibre* dans la péninsule des Balkans. Or jamais personne n'a eu l'idée d'y établir un équilibre et cette idée est formellement en contradiction avec les aspirations nationales. Même sur ce terrain fallacieux, le moyen de contrebalancer l'union bulgare eut

1. Voir le récit dans *Voyage de Paris à l'île des Serpents*. Paris, Leroux, page 199.

été pour la Serbie de se jeter sur la Rascie et d'en annexer au royaume la partie serbe ; mais il fallait livrer bataille aux Turcs et l'Autriche-Hongrie ne l'eut pas permis. Le roi Milan se jeta sur les Bulgares dont il croyait aussi avoir plus facilement raison. En effet, les Bulgares n'étaient pas préparés ; leurs détachements furent facilement culbutés ; les Serbes se croyaient déjà à Sofia. Ils avaient compté sans l'énergie du prince Alexandre, sans le dévouement et le courage de son peuple, en particulier des Rouméliotes. En deux combats décisifs que ce prince dirigea en personne, les Serbes furent repoussés, leur territoire envahi. Une intervention impérieuse de l'Autriche-Hongrie arrêta la marche victorieuse des Bulgares sur Alexinatz qui est la clef de Belgrad. Il importe de constater ici, comme je l'ai fait pour les Roumains après Plevna, qu'il existe en Bulgarie une force militaire avec laquelle il faudra compter. Les Bulgares, d'ailleurs, avaient déjà fait leurs preuves en 1877, et les instructeurs russes peuvent revendiquer une part de leur gloire récente.

Après s'être prononcés ostensiblement pour le rétablissement du *statu quo*, les grandes puissances se réunirent en une conférence que fit échouer la partialité des Anglais pour les Bulgares. Finalement, après bien des tiraillements, le débat se termina par un accord direct entre le suzerain et le vassal. Je ne puis pas réellement blâmer le prince Alexandre d'avoir résisté jusqu'à la dernière limite à la combinaison borgne qui, pour ne pas donner un accroc trop direct au traité de Berlin, limite à cinq années la durée de l'union entre les deux Bulgarie.

On peut se donner rendez-vous dans cinq ans pour que l'affaire de la Roumélie recommence. A quand l'explosion de la question macédonienne?

VII

SATISFACTION DU MONTÉNÉGRO

(Traité de San-Stefano, art. I et II. — Traité de Berlin, art. XXVI à XXXIII.)

Le Monténégro a soutenu le poids de la lutte avant que la Russie y fût engagée, et il n'avait pas encore cessé de combattre au moment des préliminaires d'Andrinople. Les avantages qu'il obtient doublent sa position matérielle, qui devient ainsi proportionnée au prestige acquis.

L'indépendance du Monténégro n'a été ni concédée ni imaginée en 1878 ; car, sans être acceptée par tous explicitement, elle existait déjà, bien que la Turquie y eût contredit constamment. A partir de 1878, cette indépendance est *reconnue* et par la Sublime Porte et par celles des hautes parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise formellement.

Dans la 10e séance du congrès, Kara-Théodori-Pacha avait élevé contre la délimitation de San-Stefano diverses raisons stratégiques ou ethnographiques et annoncé que son gouvernement recevait des télégrammes inquiétants sur l'attitude des populations de race albanaise, de religion musulmane ou catholique, qui étaient menacées d'incorporation dans un État slave et orthodoxe.

A la 12e séance, le second plénipotentiaire ottoman avait fait insérer au procès-verbal les observations suivantes, assurément très politiques et très honnêtes :

Pour que les travaux du congrès constituent une œuvre durable de paix et de concorde, ne faudrait-il pas éviter de placer, sans nécessité absolue, des peuples de race et de religion différentes, sous la domination d'une race étrangère ? Le plénipotentiaire ottoman pro-

pose, en conséquence, que, pour agrandir le territoire actuel du Monténégro, il ne lui soit concédé que des contrées dont les habitants sont de la même race et, pour la plupart, de la même religion que les Monténégrins : *il regarde comme une injustice l'annexion au Monténégro de territoires habités par des Albanais musulmans et catholiques.*

Le principe est d'une éclatante vérité ; mais, pour l'appliquer, il aurait fallu ou restreindre l'extension du Monténégro, ou lui donner, en Herzégovine par exemple, le district de Gatzko, ce qui était le plus juste et le plus naturel ; mais l'Autriche-Hongrie y était entrée : « L'avare Achéron ne lâche pas sa proie, » et je ne crois pas qu'on ait eu l'idée d'y insister, à cause de l'Allemagne.

Le Monténégro obtient un agrandissement territorial, comprenant un large accès à la mer ; mais le traité de Berlin a notablement diminué l'agrandissement stipulé à San-Stefano : du côté de l'Herzégovine, il retranche le district de Gatzko ; du côté de Novi-Bazar, les négociateurs de Berlin trouvèrent que la délimitation de San-Stefano avait beaucoup trop rétréci, entre le Monténégro et la Serbie, la bande de terre par laquelle on allait ouvrir à l'Autriche-Hongrie l'accès de Salonique ; le territoire à annexer fut diminué de plus de moitié sur ce point. Du côté de l'Albanie jusqu'au lac, le congrès rétrécit encore le terrain concédé, mais en attribuant Podgoritza au Monténégro. Sur la mer Adriatique, le traité turco-russe laissait au Monténégro ses conquêtes, c'est-à-dire tout le territoire compris entre la frontière autrichienne d'alors et la rive droite du fleuve Boïana depuis sa sortie du lac de Scutari, ce qui comprenait Spizza, Antivari et Dulcigno ; le traité de Berlin adjugea Spizza à l'Autriche, accorda Antivari au prince Nicolas et laissa Dulcigno à la Turquie, c'est-à-dire aux Albanais qui l'habitent.

Les articles XXVIII et XXIX de Berlin ne furent pas exécutés à la lettre, excepté, bien entendu, la disposition

qui allouait Spizza à l'Autriche-Hongrie pour dominer Antivari[1].

Cependant les Albanais musulmans s'étaient réunis en force pour résister même à la Porte ; ils venaient de massacrer le malheureux Méhémet-Ali, qui avait si bien parlé à Berlin et qui avait été envoyé pour les engager à céder. La Porte ne paraissait pas disposée à combattre ses sujets pour leur imposer les décisions du congrès.

Alors se produisit une autre combinaison, émanée du comte Corti, laquelle aurait eu pour effet de laisser aux Albanais musulmans une partie de leur territoire, Goussinié et Plava, mais aux dépens des tribus albanaises catholiques. Le remède était pire que le mal : il eut pour effet d'unir dans une étroite alliance les Albanais chrétiens avec les musulmans. Les alliés se concentrèrent en force à Tusi.

L'Europe pressait, et une manifestation maritime était préparée pour exercer une action au moins morale.

La Porte voulait éviter une exécution européenne, et elle ne se sentait peut-être pas de force à venir à bout des Albanais musulmans unis aux chrétiens. Elle imagina de les diviser, en offrant à l'Europe de céder au Monténégro seulement Dulcigno et son territoire jusqu'à la Boïana, ce qui désintéressait à peu près les chrétiens. Les grandes puissances furent trop heureuses de sortir à ce prix d'une entreprise où elles jouaient un vilain rôle, en déployant tant d'entêtement et de force à faire dépouiller les Albanais, un brave petit peuple qui était dans son droit et qui s'est attiré dans cette circonstance beaucoup de sympathies. Heureusement, c'est une force militaire turque qui a été chargée de l'exécution : les malheureux Albanais musulmans, livrés à eux-mêmes, ont été dépouillés sans pitié.

1. 12e protocole de Berlin, page 191 du *Livre jaune* de 1878.

En somme, les Monténégrins doivent se louer hautement de leur sort : ils ont un accès considérable à la mer ; ils sont débarrassés, au nord, de Niktchitch, qui les dominait ; au sud, des fortins de Jabliak et de Spouge, qui, appuyés sur Podgoritza, entraient comme des coins dans leur territoire ; ils ont retrouvé la partie des Kutchi qui avait été détachée, et acquis des terres fertiles. Ils ne seront plus obligés, pour vivre, d'émigrer ou de faire des razzias contre les musulmans. Enfin leur indépendance ne sera plus contestée.

Ces immenses avantages n'ont pas été, cependant, acquis sans compensation. Je mentionne ici, *pro memoriâ*, les conditions d'ordre général imposées également à la Serbie et à la Bulgarie ; je fais aussi remarquer que, seuls de tous les étrangers, les Monténégrins relèveront en Turquie des autorités turques (art. XXXI) ; mais il y eut, à l'égard de l'Autriche, des arrangements spéciaux. L'article XXIX du traité de Berlin est ainsi conçu :

Antivari et son territoire sont annexés au Monténégro sous les conditions suivantes :

La commune de Spizza, jusqu'à la limite septentrionale du territoire indiqué dans la description détaillée des frontières, sera incorporée à la Dalmatie (Autriche-Hongrie).

Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments, ni pavillon de guerre.

Le port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermés aux bâtiments de guerre de toutes les nations.

La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers gardes-côtes.

Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté, l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin.

Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir, à travers le nouveau territoire monténégrin, une route et un chemin de fer.

Une entière liberté de communications sera assurée sur ces voies.

Le simple énoncé de ces conditions suffit à en démontrer l'iniquité à l'égard des Slaves indépendants du Monté-

passe de trois mille cinq cents kilomètres carrés l'étendue de la Bessarabie (c'est-à-dire de la partie à échanger) et qui, de plus, présente cent cinquante kilomètres de rives du Danube et un littoral important sur la mer Noire...

... De Rassova à Silistrie, il y a une bande de terrain sur laquelle la population roumaine est assez nombreuse, et Son Excellence estime que, dans un triangle partant à l'est de Silistrie et rejoignant la frontière actuelle, un agrandissement de territoire pouvait être consenti par son gouvernement.

Voici maintenant les paroles par lesquelles le prince de Bismarck a appuyé, en principe, la demande russe et la proposition du premier plénipotentiaire de France :

Le prince de Bismarck serait heureux que l'agrandisssement proposé, et dont l'acceptation garantirait l'unanimité du congrès en faveur de l'indépendance roumaine, satisfît la principauté. D'autre part, l'œuvre du congrès ne saurait, à son avis, être durable, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, si un sentiment de dignité blessée subsistait dans la politique à venir d'un grand empire. Et, quelle que soit sa sympathie pour la Roumanie, dont le souverain appartient à la famille impériale d'Allemagne, S. A. S. ne doit s'inspirer que de l'intérêt général, qui conseille de donner une nouvelle garantie à la paix de l'Europe.

Finalement, le comte Schouvalov proposa la rédaction suivante :

Vu la présence d'éléments roumains, les plénipotentiaires russes consentent à prolonger la frontière de la Roumanie le long du Danube, à partir de Rassova, dans la direction de Silistrie. Le point frontière, sur la mer Noire, ne devrait pas dépasser Mangalia.

L'attention se sera portée sur les mots soulignés. Assurément on ne saurait trop louer la sollicitude du plénipotentiaire russe pour attribuer à la Roumanie des localités habitées par des Roumains ; mais, d'un autre côté, on s'étonnera que le cabinet de Saint-Pétersbourg n'ait pas ressenti le même scrupule à s'annexer ceux des districts de la Bessarabie qui sont aussi habités par des Roumains.

La rédaction du comte Schouvalov fut acceptée. Silistrie restait aux Bulgares. Je mentionne, pour mémoire, que la

détermination de la frontière à l'est de Silistrie donna lieu à de grandes difficultés. La ligne était, sur une partie de son parcours, tracée aux dépens de la Bulgarie, ce qui est déjà regrettable ; mais le résultat a été aggravé par l'idée d'un pont à construire sur le Danube. Qu'une idée de cet ordre l'ait emporté sur toute considération d'ethnographie et de droit historique, sans la moindre objection de personne, c'est à noter, en passant, comme un trait caractéristique de la direction des esprits en notre temps. Et les Bulgares ont montré combien ils sont encore novices dans la civilisation européenne, en s'imaginant qu'ils allaient pouvoir faire échec à un pont [1]. Du moment que l'affaire était ainsi posée, il n'y avait plus qu'une question à examiner, celle de savoir où il serait le plus avantageux de placer le pont. Aussi la solution fut-elle déférée à des ingénieurs. Les diplomates de l'avenir seront tantôt les ingénieurs, tantôt les inspecteurs des finances, contrairement à la saine doctrine et tradition, qui consiste à subordonner toujours le spécialiste au diplomate.

2° *L'égalité confessionnelle.*

L'une des conditions imposées à la Roumanie pour la reconnaissance de son indépendance était cet échange de territoires que nous venons de traiter. L'autre fut l'égalité confessionnelle, dont il nous reste à parler.

La pratique de tous les cultes chrétiens et du culte israélite a toujours été libre en Roumanie. En outre, les chrétiens non orthodoxes, catholiques comme protestants, n'y sont l'objet d'aucune restriction civile ou politique ; mais il n'en est pas de même des israélites.

---

1. Voir le *Livre jaune* de 1880 intitulé : *Commission technique européenne, formée en vertu d'un accord intervenu entre les puissances signataires du traité de Berlin.*

La décision du congrès de Berlin. en ce qui concerne l'égalité confessionnelle, est ainsi conçue :

En Roumanie, la distinction des croyances ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion et d'incapacité. en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelque localité que ce soit.

Les nationaux de toutes les puissances, commerçants ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité (article XLIV).

En clôturant la discussion sur l'indépendance, le prince de Bismarck s'appliqua à faire ressortir le caractère strictement obligatoire des deux conditions imposées à la Roumanie :

Le président, résumant les débats de la discussion, constate que l'unanimité de la haute assemblée reconnaît l'indépendance de la Roumanie sous les conditions analogues à celles imposées à la Serbie (égalité confessionnelle, etc., etc.), et, en outre, sous la condition que la Roumanie accepte, en échange de la Bessarabie, la Dobroudja, augmentée de la ligne dont le tracé vient d'être déterminé.

L'article XLIV fut adopté ; mais l'attitude de tous les signataires de Berlin ne fut pas la même à l'égard de la Roumanie en ce qui concerne l'exécution. Trois d'entre eux reconnurent l'indépendance en accréditant des ministres à Bucarest, sans attendre cette exécution ; ce sont la Russie, la Turquie et l'Autriche-Hongrie. De la part du gouvernement russe, qui n'admet pas sur son territoire l'égalité confessionnelle, l'exigence inverse eût été absolument illogique.

La condescendance de l'Autriche s'explique par le fait que son traité de commerce assure les droits de ses nationaux israélites. D'ailleurs, à Vienne comme à Pesth, on se préoccupe avant tout des intérêts commerciaux.

Restaient l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, c'est-à-dire la majorité des signataires. Sans qu'ils y eussent d'intérêt national, et pour l'honneur des

principes, les quatre cabinets insistèrent sur l'exécution de l'article XLIV, préalablement à la reconnaissance de l'indépendance.

Je noterai seulement que l'Italie se montrait la plus intraitable. Et l'on devait s'y attendre, à cause de son attitude au congrès :

Le comte de Launay, dans le but de prévenir tout malentendu, a proposé, au cours de la discussion, l'insertion de la phrase suivante : « Les israélites de Roumanie, pour autant qu'ils n'appartiennent pas à une nationalité étrangère, acquièrent de plein droit la nationalité roumaine [1]. »

Cette motion radicale n'avait pas été admise par le congrès. Telle ne fut pas non plus l'exigence mise en avant dans les négociations que les quatre cabinets suivirent à Bucarest. M. Waddington a exposé le cas à la chambre des députés, le 15 décembre 1880 :

Dans la question des israélites, a dit Son Excellence, le rôle de la France a toujours été d'amener les autres puissances signataires du traité de Berlin à adoucir leurs prétentions. On a beaucoup exagéré dans les journaux ce qui était demandé pour les israélites. On a dit qu'on réclamait leur naturalisation en bloc... Le gouvernement roumain a soulevé des difficultés. La question, en effet, est difficile... Nous l'avons reconnu...

Au cours de ces négociations, lord Salisbury proposa de demander à la Roumanie, comme condition de la reconnaissance, l'insertion dans sa constitution, de l'art. XLIV de Berlin. Les autres cabinets y avaient adhéré ; mais les choses prirent une autre tournure, sur l'initiative de Bucarest [2]. Les Roumains montrèrent beaucoup d'adresse en transportant la question sur le terrain de la naturalisation individuelle. A cet effet, ils proposèrent de modifier l'article VII de leur Constitution, lequel interdit la naturalisation des non-chrétiens.

---

1. 17e protocole, page 248 du *Livre jaune* de 1878.
2. *Livre jaune* de 1879, pages 9 et suivantes.

Ce mode de solution fut agréé par les quatre cabinets. On discuta assez longtemps sur la modalité et sur une application immédiate et simultanée à un certain nombre d'israélites.

Cependant les puissances *exigeantes*, si je puis m'exprimer ainsi, étaient parties quatre ; elles ne se trouvèrent plus que trois en approchant du but. En effet, ce à quoi on ne devait guère s'attendre, et sans qu'on ait pu savoir pourquoi, l'Italie envoya son plénipotentiaire à Bucarest avant que les négociations eussent abouti.

Ces négociations aboutirent enfin par l'acceptation d'une rédaction qui fut substituée à l'ancien article de la Constitution. Voici le nouvel article VII :

La distinction de croyances religieuses et de confessions ne constitue point en Roumanie un obstacle à l'acquisition des droits civils et politiques et à leur jouissance.

P. 1er. — L'étranger pourra, sans distinction de religion, soumis ou non à une protection étrangère, obtenir la naturalisation sous les conditions suivantes :

a. Il adressera au gouvernement sa pétition de naturalisation, par laquelle il fera voir le capital qu'il possède, la profession qu'il exerce et la volonté d'établir son domicile en Roumanie ;

b. A la suite de cette demande, il habitera le pays pendant dix années, et il prouvera, par ses actions, qu'il lui est utile.

P. 2. — *Pourront* être dispensés du stage :

a. Ceux qui auront introduit dans le pays des industries, des inventions utiles ou des talents distingués, ceux qui auront fondé de grands établissements de commerce ou d'industrie ;

b. Ceux qui, étant nés et élevés dans le pays de parents y établis, n'auront jamais joui, ni les uns ni les autres, d'aucune protection étrangère ;

c. Ceux qui auront servi sous les drapeaux pendant la guerre pour l'indépendance pourront être naturalisés d'une manière collective, à la suite de la proposition du gouvernement, par une seule loi et sans autres formalités.

P. 3. — La naturalisation ne peut être accordée que par la loi et individuellement.

P. 4. — Une loi spéciale déterminera le mode d'après lequel les étrangers pourront établir leur domicile en Roumanie.

P. 5. — Les Roumains, ou ceux qui seront naturalisés Roumains, pourront seuls acquérir des immeubles ruraux en Roumanie. Les droits déjà acquis seront respectés. Les conventions internationales

aujourd'hui existantes restent en vigueur avec toutes leurs clauses, et jusqu'à l'expiration de leur terme [1].

Par cette disposition, le gouvernement roumain se fait bien attribuer la faculté constitutionnelle de concéder à des israélites tous les droits civils et politiques; mais cette faculté même consacre que ceux à qui la faveur ne sera pas accordée constitueront officiellement une classe spéciale de sujets roumains privés légalement de certains droits : aucune des dispositions restrictives n'est abolie en faveur de ceux qui ne seront pas naturalisés. On peut, cependant, dire que l'article XLIV a été exécuté *virtuellement :* si l'égalité n'est pas concédée *de plano* à tous les non-chrétiens, « la distinction de croyance ne peut *plus* être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité »... pour l'obtenir *éventuellement*.

Les trois gouvernements restés fidèles à l'esprit de Berlin ont cru, cependant, devoir mitiger par quelques observations leur assentiment à la solution intervenue. Ils l'ont fait dans une note identique.

C'est le 20 février 1880 que les agents de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne remirent cette note au ministre des affaires étrangères du prince Charles.

Le nouvel état de choses va présenter le phénomène bizarre, qu'un israélite russe pourra arriver à exercer en Roumanie des droits qu'il ne saurait acquérir en Russie. Mais il y a plus : le congrès n'a pas pensé à ceux de ces religionnaires qui, habitant la Bessarabie, allaient entrer sous la domination russe par la cession de la province. Ces israélites passeront alors sous une législation incomparablement plus exclusive que celle à laquelle l'Europe a voulu les soustraire. Ainsi, pendant qu'on améliorait d'un côté, l'on empirait de l'autre.

---

1. Les documents relatifs à la reconnaissance de la Roumanie sont consignés dans deux *Livres jaunes* français, publiés, l'un en 1879, l'autre en 1880, et dans le *Livre vert* de l'Italie pour 1880.

3° *Passage des troupes russes.*

Les troupes d'occupation russe en Bulgarie, disait l'article VIII de San-Stefano, conserveront leurs communications avec la Russie, *non-seulement par la Roumanie*, mais aussi par les ports de la mer Noire.

Que le commandant russe ait désiré conserver ses communications par la Roumanie, ce désir s'explique parfaitement ; mais ce n'est pas avec la Turquie que la stipulation aurait dû être conclue. Le 4/16 avril 1877, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait trouvé le cabinet de Bucarest bon pour conclure avec lui une convention de passage ; comment se fait-il qu'après la victoire, et une victoire à laquelle les Roumains avaient eu leur part, les Russes aient conclu si lestement la convention de retour avec la Turquie seule, imposant à leurs alliés une telle servitude par une phrase incidente et sans en rien dire à Bucarest? Le procédé est trop étrange de la part de négociateurs aussi avisés pour que la chose n'ait pas été faite intentionnellement. On peut sans témérité attribuer ce manque d'égards à la tension qui existait déjà entre les alliés de 1877 sur le sujet de la Bessarabie.

Aussi bien, lorsque le mécontentement, très légitime, des Roumains eut éclaté, les Russes le prirent-ils fort mal et de très haut. C'est ce qui résulte d'un télégramme adressé le 3 avril 1878 à M. Balaceano, agent du prince à Vienne, par son collègue de Saint-Pétersbourg [1].

Ce matin, le prince Gortchakov m'a appelé chez lui et m'a dit : « Est-il vrai que votre gouvernement ait l'intention de protester contre le VIIIe article du traité, qui pourvoit à une communication de l'armée de Bulgarie avec la Russie à travers la Roumanie ? L'empereur, déjà mal disposé envers vous par votre attitude au sujet de la Bessarabie, perdra toute patience si une telle déclaration est faite.

---

1. 26e *Blue Book* de 1878, pièce n° 3.

Sa Majesté m'ordonne de vous dire, pour l'information de votre gouvernement, que, si vous avez l'intention de protester contre l'article en question ou de vous y opposer, elle ordonnera l'occupation de la Roumanie et le désarmement de l'armée roumaine. »

Les choses n'allèrent pas jusque-là, mais les plénipotentiaires roumains auprès du congrès saisirent l'aréopage européen de leur réclamation. Le mémoire présenté le 24 juin 1878, par M. Jean Bratiano et M. Kogalniceano, énonce, sous le n° 2, ce désideratum :

Le sol roumain ne serait pas assujetti à un droit de passage au profit des armées russes.

Les envoyés du prince Charles, le 1er juillet, renouvelèrent au congrès la demande exprimée dans le mémoire ; mais les plénipotentiaires européens ne jugèrent pas devoir en tenir compte. Seulement, dans la séance du 6 juillet, le premier plénipotentiaire de France demanda à ses collègues russes une déclaration portant que leur gouvernement s'efforcera de diriger l'évacuation par les voies du Danube et de Varna. Les Russes subordonnèrent leur obtempération à une assurance sur la prompte évacuation de Varna par les forces ottomanes, assurance que Karathéodori-Pacha ne fut pas en état de fournir [1].

4° *État commercial et consulaire.*

Plusieurs puissances étrangères ayant déjà conclu des conventions commerciales avec la Roumanie, il n'y avait pas lieu de stipuler, comme pour la Serbie, que les conventions conclues en 1861 avec la Turquie resteraient en vigueur jusqu'à leur abrogation d'un commun accord. Dans l'ordre commercial, le congrès s'est borné à stipuler

1. *Livre jaune* de 1878, page 216.

qu'aucun droit de transit ne sera perçu en Roumanie (art. XLVIII).

Cette dernière stipulation, qui a été aussi imposée à la Serbie et au Monténégro, mérite d'arrêter notre attention : nous y reviendrons à propos de l'Europe.

L'article XLIX dit :

Des conventions pourront être conclues par la Roumanie pour régler les privilèges et attributions des consuls en matière de protection dans la principauté. Les droits acquis resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la principauté et les parties intéressées.

C'est ici une vaine redondance, puisque la *protection*, telle qu'on l'entend en Orient, n'existe plus ou presque plus en Roumanie depuis le règne de Couza. Sommé par un agent étranger de déclarer s'il *reconnaissait* les capitulations, le prince Couza répondit : « Je ne puis pas dire si je les reconnais ou non ; je ne les *connais* pas. » Il a été dépensé beaucoup de paroles et beaucoup d'encre pour galvaniser un mort.

5° *Indemnité de guerre.*

La guerre de 1877 a coûté à la Roumanie environ cinquante-cinq millions de francs. L'article V du traité de San-Stefano porte que « la Roumanie fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties », c'est-à-dire entre Constantinople et Bucarest. Le traité de Berlin n'a pas statué sur les indemnités pécuniaires [1].

A la question de l'indemnité se rattache celle de l'ex-tribut [2]. Le 1er juillet, Karathéodori-Pacha émit la motion suivante :

1. Pour l'indemnité roumaine, voir le protocole du 1er juillet.
2. *Livre jaune*, de 1878, pages 170 et 276.

Le tribut actuel de la Roumanie sera capitalisé, et le montant en sera versé dans les caisses du trésor ottoman, dans un délai de...

Les Turcs avaient fait la même proposition pour la Serbie le 28 juin ; la discussion eut lieu, pour les deux pays, le 11 juillet. Lord Salisbury se montra naturellement favorable à la prétention de la Porte, en faisant valoir notamment l'intérêt des créanciers de la Turquie. Cette prétention, vivement combattue par les plénipotentiaires russes, auxquels se rallièrent ceux de la France et de l'Autriche-Hongrie, fut écartée.

6° *Les Roumains de la rive droite du Danube.*

L'Épire, la Thessalie et la Macédoine présentent des groupes nombreux et compactes de Koutzo-Vlaques ou Zinzares, qui sont de véritables Roumains. A quelle époque y sont-ils arrivés? D'où venaient-ils? On l'ignore. Benjamin de Tudèle, qui voyageait au XIIe siècle, mentionne les Roumains du Pinde. Il y a aussi un grand nombre de Roumains sur la rive droite du Danube, en Serbie, en Bulgarie et dans la Dobroudja. L'empereur Aurélien avait fondé sur cette rive une nouvelle Dacie, appelée aurélienne. Les armées byzantines comptaient des soldats roumains et il a existé, au moyen âge, un royaume vlacho-bulgare, fondé en 1186, que Villehardoin appelle le royaume de Blakie et de Bougrie.

Aucun acte international n'a conféré aux princes de Valachie ou de Moldavie un droit d'intervention en faveur de leurs congénères établis au sud du Danube ; mais, sous l'empire des idées régnantes, il s'est produit une sympathie entre les *desjecta membra* de la Roumanie ; il a été créé des rapports intellectuels qui ne paraissent pas devoir revêtir un autre caractère.

Je suis donc autorisé à considérer comme une *satisfaction morale* à la Roumanie la disposition suivante de l'article IV de Berlin :

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations turques, roumaines, grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

Dans le contexte, le mot *élections* ne s'appliquerait qu'à l'élection de l'assemblée chargée d'élaborer le règlement organique ; mais cette restriction ne paraît pas équitable, ni conforme à l'esprit du congrès.

Je mentionnerai pour mémoire que les Roumains de la Macédoine, de la Thessalie et de l'Épire sont en lutte perpétuelle contre les Grecs sur le terrain de l'enseignement et de la langue liturgique. Les détails de cette lutte ont été consignés, jour par jour, dans une feuille française de Constantinople, le *Courrier d'Orient*, à qui il en a coûté cher de défendre quelques causes justes.

7° *Couvents dédiés.*

Nous n'entreprendrons pas d'exposer ici cette *cause célèbre* qui soulève les questions les plus délicates du droit public [1].

La question des *couvents dédiés* a été portée au congrès de Berlin [2]. Voici d'abord la motion de Karathéodori-Pacha, laquelle vint en discussion le 8 juillet :

Considérant que le différend entre les Saints Lieux d'Orient et la Roumanie, relatif aux biens dédiés qui, aux termes des protocoles des grandes puissances tenus à Paris en 1858, 1859 et 1861, et de la conférence réunie *ad hoc* à Constantinople en 1864, devait être réglé par voie d'arbitrage, demeure jusqu'ici en souffrance ;

Les plénipotentiaires ottomans prient cette haute assemblée de vouloir bien prendre en considération le mémoire des Saints Lieux d'Orient, porté sur la liste des pétitions présentées au congrès sous le n° 49, et par lequel les pétitionnaires s'en remettent au congrès

1. Voir le *Voyage de Paris à l'île des Serpents* par Cyrille (A. d'Avril), 1 vol. in-12. Paris, Leroux.
2. *Livre jaune* de 1878, page 221.

pour qu'il veuille bien fixer un délai pour la mise en pratique de l'arbitrage et désigner un surarbitre pour le cas de partage.

Des hésitations s'étant produites sur la compétence du congrès, et l'impossibilité d'organiser un moyen de coercition ayant été reconnue, le plénipotentiaire ottoman demanda du moins que, dans le cas où la haute assemblée ne croirait pas devoir se saisir de l'affaire, la question pût être traitée en dehors du congrès par les puissances.

Voici la suite de la discussion :

Le *prince de Bismarck* croit qu'en effet ce serait la seule manière réalisable de traiter cette question, et pense que ses collègues consentiront à en écrire en ce sens à leurs gouvernements.

Le *comte Schouvalov* rappelle que la proposition des plénipotentiaires français, relative à la liberté religieuse et aux diverses garanties accordées à tous les cultes, a créé un droit nouveau, applicable à toutes les principautés, et qui autorise les intéressés à faire valoir en temps et lieu leurs justes réclamations.

Le *président* est d'accord, sur ce point, avec les plénipotentiaires de Russie. S. A. S. pense, en général, qu'on pourrait introduire dans le traité un article qui léguerait aux puissances représentées au congrès la tâche de veiller, soit par leurs représentants à Constantinople, soit par d'autres délégués, sur l'exécution des diverses dispositions qui viennent d'être rappelées. La question des couvents dédiés pourrait se rattacher à ce contrôle. Le prince de Bismarck ajoute, avec l'assentiment de la haute assemblée, qu'en ce qui regarde cette dernière question, il sera noté au protocole que les représentants des puissances sont prêts à référer à leurs gouvernements sur ce sujet et à recommander à leur sollicitude l'examen de cette affaire, soit sur les anciennes bases, soit sur celles qui seront le résultat des délibérations du congrès.

L'incident était clos. Après deux démarches infructueuses à Bucarest, les moines grecs s'adressèrent à la Porte qui, le 21 août 1881, envoya à ses agents près les puissances signataires une circulaire, dont le résultat demeura nul. En attendant, le gouvernement roumain inscrit chaque année à son budget une somme qui est censée représenter la créance des Lieux-Saints, et il la consacre à entretenir l'école du Phanar, plusieurs monastères rou-

mains du mont Athos et des églises ou écoles sur différents points du territoire turc[1].

Je compléterai ces informations en ajoutant que l'Angleterre a fait une démarche en faveur des moines grecs, démarche qu'on croit inspirée par l'intérêt des créanciers de la Turquie. De son côté, le cabinet de Vienne, à propos des négociations relatives au Danube et pour exercer une pression, a, dit-on, fait pressentir que l'Europe pourrait bien intervenir dans la question.

8° *Le Danube.*

La condition internationale du Danube a subi à Berlin trois modifications, l'une militaire, la seconde technique, et la troisième administrative.

Condition militaire. — L'article LII de Berlin décide :

Que toutes les forteresses et fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve, depuis les Portes de Fer jusqu'à ses embouchures, seront rasées, et qu'il n'en sera pas élevé de nouvelles.

Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires des puissances aux embouchures du Danube pourront toutefois remonter jusqu'à Galatz.

Cette disposition est, dans son ensemble, à l'avantage de la Roumanie, comme de la Serbie et de la Bulgarie. Je pense que, la convention de Londres ayant étendu la compétence de la commission européenne jusqu'à Braïla, les stationnaires étrangers pourront remonter jusqu'à ce port roumain.

Condition technique. — Les obstacles matériels à la navigation sont : 1° les cataractes situées entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie ; 2° les Portes de Fer, situées entre

1. *Revue de droit international*, tome XV, page 446, 1883.

la Serbie et la Roumanie. Le traité signé à Londres, en 1871, portait la disposition suivante :

Les puissances riveraines du Danube, où les cataractes et les Portes de Fer mettent obstacle à la navigation, se réservant de s'entendre entre elles à l'effet de faire disparaître ces obstacles, les hautes parties contractantes leur reconnaissent, dès à présent, le droit de percevoir une taxe provisoire sur les navires de commerce sous tout pavillon, qui en profiteront désormais, jusqu'à l'extinction de la dette contractée pour l'exécution des travaux (art. VI).

Cette disposition était salutaire et conforme à tous les principes. Nul n'en pourrait dire autant de la modification qu'y a introduite l'article LVII de Berlin, contrairement aux droits riverains de la Serbie et de la Roumanie, et précisément lorsque ces États devinrent indépendants. D'après l'article LVII, l'Autriche sera chargée *seule* de l'exécution des travaux, même aux Portes de Fer, où elle n'est plus riveraine d'aucun côté. Elle percevra *seule* les taxes y afférentes. En même temps, on impose à la Roumanie et à la Serbie d'accorder toutes les facilités qui pourraient être *requises* par l'Autriche-Hongrie pour l'exécution des travaux dans les eaux serbes ou roumaines. Or on ne travaille pas dans l'eau sans installer quelque chose à terre. La nouvelle disposition donnerait lieu certainement à des conflits si l'on interprétait strictement le mot *requises*, lequel mot ne peut être qu'une maladresse de rédaction. Qu'un de ces conflits vienne à surgir, nul doute que les victimes de l'article LVII ne puissent faire appel, pour régler les modalités du supplice, à l'aréopage européen qui a prononcé la sentence.

Condition administrative. — La commission européenne exercera désormais ses pouvoirs jusqu'à Galatz[1] ; elle est maintenue dans ses fonctions et attributions actuelles

1. La conférence de Londres a étendu ces pouvoirs jusqu'à Braïla en 1883.

(art. LIII et LIV). Cette disposition est incomplète. Les plénipotentiaires de 1878, au lieu de se référer à une entente ultérieure (art. LIV) auraient dû trancher la question de durée.

Cette fixation aurait épargné à l'Europe la nécessité où elle s'est trouvée bientôt de faire à la Russie et surtout à l'Autriche des concessions déplorables pour obtenir l'assentiment unanime à cette prolongation indispensable. Les questions d'affaires sont toujours les moins bien traitées dans un congrès.

La commission européenne a été composée, à l'origine, des représentants des sept puissances signataires du traité de Paris, riveraines ou non. Telle elle est restée jusqu'au 13 juillet 1878. L'article LIII de Berlin adjoint aux sept grandes puissances la Roumanie. Cette adjonction est suffisamment motivée par le fait que toute l'activité des délégués européens s'exercera dans les eaux roumaines. Elle est en même temps un éclatant témoignage du rôle européen que la sagesse des grandes puissances et la géographie ont assigné à la nation roumaine sur le bas Danube.

L'article LV du traité de Berlin, dérogeant à celui de Paris, a décidé que, pour la partie du fleuve comprise entre Galatz et les Portes de Fer, les règlements seront élaborés par la commission européenne, mais avec l'assistance de délégués des États riverains, qui sont la Roumanie, la Serbie et la Bulgarie. Les négociations relatives à l'exécution de cet article seront traitées dans le Livre intitulé l'*Europe*.

9° *La neutralité et le royaume.*

A la conférence qui fut tenue à Constantinople en 1876-1877, la Roumanie, avons-nous dit, avait envoyé un plénipotentiaire pour demander que sa neutralité fût reconnue. Au mois d'avril 1877, après que la convention militaire eut été conclue avec la Russie, les Roumains essayaient de

faire proclamer ou reconnaître leur neutralité par l'Europe. En même temps, la Porte adressait une insinuation semblable à Londres ; mais le comte de Derby ne l'accueillit pas, non plus qu'une ouverture du duc Decazes dans le même sens. Bientôt après, la Roumanie était impliquée dans la guerre [1].

Le mémoire présenté au congrès de Berlin par M. Bratiano et M. Kogalniceano terminait par la demande suivante l'exposé des désirs de la Roumanie :

> 5° Son indépendance recevrait une consécration définitive et *son territoire serait neutralisé.*

Ce vœu a été développé par M. Kogalniceano devant la haute assemblée, dans la séance du 1er juillet :

> ... Mais tous ces sacrifices ne suffiraient pas à assurer à la Roumanie la pacifique disposition de ses destinées ; elle serait heureuse et reconnaissante de voir couronner les efforts qui ont manifesté son individualité par un bienfait européen.
>
> Ce bienfait serait la garantie réelle de sa neutralité, qui la mettrait en mesure de montrer à l'Europe qu'elle n'a d'autre ambition que d'être la fidèle gardienne de la liberté du Danube à son embouchure et de se consacrer à l'amélioration de ses institutions et au développement de ses ressources.

La neutralisation de la Roumanie ne fut pas discutée au congrès ; mais il s'est passé, depuis le traité de Berlin, un autre événement d'une grande portée : en 1881, la nation roumaine proclama elle-même l'érection de la principauté en royaume et l'Europe ne fit aucune difficulté pour reconnaître le roi Charles Ier, aujourd'hui régnant.

---

1. Ces négociations ont été exposées en détail dans le Livre VIe.

X

SATISFACTION DE LA PERSE

(Traité de San-Stefano, art. XVIII. — Traité de Berlin, art. LX.)

A San-Stefano, la Sublime Porte s'est engagée à « *prendre en sérieuse considération* l'opinion émise par les commissaires des puissances médiatrices (Angleterre et Russie) au sujet de la possession de la ville de Khotour et à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière turco-persane. »

Cette question arriva au congrès de Berlin comme se rattachant à l'intégrité de l'empire ottoman. Le représentant du schah de Perse fut entendu : S. E. Malcom-Khan déclara que S. M. I. acceptait avec reconnaissance la restitution de la ville de Khotour et qu'il se référait, pour l'étendue du territoire, à la délimitation dressée dans le temps par la commission anglo-russe.

A la même séance, qui fut la XV[e], le comte Schouvalov exposa que, dans les négociations qui ont eu lieu entre la Russie et la Turquie postérieurement au traité de San-Stefano, la Russie consentit à rendre Bayazid et la vallée d'Alaschkerd à la Porte, mais en stipulant, comme échange, la restitution du territoire de Khotour à la Perse. Les situations respectives avaient donc changé depuis le traité de San-Stefano : c'est maintenant à titre d'échange que la restitution aura lieu. Il ne s'agit plus pour la Turquie de *prendre en considération*, comme dans l'acte de San-Stefano, mais d'exécuter un engagement, un échange. Son Excellence demandait qu'une nouvelle rédaction, destinée à exprimer cette différence, fût substituée à la primitive. Il fut fait droit à cette réclamation, et la rédaction de l'article IX de Berlin formule la cause de la modification introduite :

La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid, cédées à la Russie par l'article XIX du traité de San-Stefano, font retour à la Turquie. La Sublime Porte *cède* à la Perse la ville et le territoire de Khotour, tel qu'il a été déterminé, etc., etc.

Il n'aura pas échappé que, dans le protocole XV, le comte Schouvalov parle de négociations qui auraient eu lieu entre la Turquie et la Russie pour la rétrocession de Bayazid et de la vallée d'Alaschkerd postérieurement au traité de San-Stefano. Personne, avant cette révélation du 8 juillet, n'avait entendu parler de négociations directes entre la Russie et la Turquie. Dans la même séance, le premier plénipotentiaire ottoman déclara qu'il n'avait pas connaissance des négociations postérieures au traité de San-Stefano, auxquelles le comte Schouvalov avait fait allusion. Est-ce un *lapsus* de Son Excellence, ou la révélation de quelque négociation restée ignorée de tous?

IX

SATISFACTION DE LA GRÈCE

(Traité de San-Stefano, art. VII-XV. — Traité de Berlin, art. IV, XXIII, XXIV.)

Reproduisant une disposition de San-Stefano, le traité de Berlin stipule à l'article IV que, dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations turques, roumaines, *grecques* ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations.

Des règlements, dit l'article XXIII, analogues à celui de la Crète, seront introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe, pour lesquelles il n'a pas été prévu une organisation particulière. Nous avons déjà parlé de ces dispositions qui apporteraient un soulagement à la population grecque dans la Turquie d'Europe, si elles pouvaient être exécutées convenablement. Il a été décidé que ces

dispositions seront étendues aux îles Sporades, dont l'antique autonomie avait été supprimée sous le niveau uniformiste de la loi des vilayets.

L'île grecque de Samos a échappé jusqu'à présent au grand naufrage des immunités locales : son autonomie est régie par un règlement du 10 décembre 1832 qui a été concerté avec les envoyés de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, et qui a par conséquent le caractère d'un engagement international[1]. J'ai mentionné plus haut la satisfaction des Crétois.

Sans revenir sur les faits relatifs à l'attitude de la Grèce pendant la guerre et sans nous attarder aux événements qui se sont produits plus tard en Thessalie et en Épire[2], arrivons à la neuvième séance du congrès de Berlin, où les plénipotentiaires du roi Georges furent admis à parler. M. Delyannis donna lecture de la communication suivante :

Les seuls et véritables vœux du gouvernement hellénique ont été toujours identiques aux aspirations de la nation entière, dont la Grèce libre ne constitue qu'une petite partie.

Ces mêmes aspirations animaient le peuple hellène quand il entreprit en 1821 la longue guerre de son indépendance.

Quant à leur réalisation complète, le gouvernement hellénique ne saurait se faire illusion sur les nombreuses difficultés qu'elle rencontre.

La ferme résolution de l'Europe d'établir la paix en Orient, sans trop ébranler l'état des choses existant, indique au gouvernement hellénique les limites qu'il doit imposer à ses aspirations.

Ainsi le gouvernement doit limiter ses vœux et voir dans l'annexion de Candie et des provinces limitrophes au royaume tout ce qui, pour le moment, pourrait être fait pour la Grèce.

Les vœux du gouvernement du roi ne s'opposent ni aux intérêts de l'Europe, ni à ceux de l'État voisin. Leur satisfaction serait l'ac-

---

1. M. Brunswik a publié le texte de ce règlement : *Traité de Berlin*, page 97.

2. 32e *Blue Book* de 1878. *Correspondence respecting the insurrections in Thessaly and Epirus.* — Le *Livre jaune* de 1879, intitulé : *Négociations relatives à la rectification des frontières de la Grèce*, pages 1 à 10.



complissement de la volonté ferme et tenace des populations de ces provinces, et donnerait le calme et une existence tenable au royaume...

M. Delyannis et M. Rangabé avaient développé cette triple thèse. Enfin, le 5 juillet, l'ordre du jour ayant appelé l'article XV de San-Stefano, le premier plénipotentiaire de France demanda à faire une communication préalable. D'accord avec le premier plénipotentiaire d'Italie, Son Excellence soumit la résolution suivante aux délibérations du congrès [1].

Le congrès invite la Sublime Porte à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontières en Thessalie et en Épire, et est d'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée du Salamyrias (ancien Peneus), sur le versant de la mer Égée, et celle du Kalamas, du côté de la mer Ionienne.

Le congrès a la confiance que les parties intéressées réussiront à se mettre d'accord. Toutefois, pour faciliter le succès des négociations, les puissances sont prêtes à offrir leur médiation directe auprès des deux parties.

Le comte Andrassy déclara donner son entier assentiment à la proposition introduite par M. Waddington et le comte Corti; lord Beaconsfield prit ensuite la parole, et Sa Seigneurie se lança immédiatement, à l'encontre des Slaves, dans des considérations dont le vague ne rachète pas la radicale inopportunité :

Son Excellence constate que l'Angleterre a toujours insisté auprès de la Grèce et de la Turquie en vue du maintien d'un bon accord, indispensable à ses yeux pour contrebalancer l'influence d'une troisième race, celle qui, en troublant la paix, a amené la réunion du congrès.

Après cette incartade anti-slave, lord Beaconsfield s'attache à démontrer que, lorsque le ministère anglais a demandé l'annexion de la Bosnie à l'Autriche, ce n'était pas

---

1. *Livre jaune* de 1878, page 201.

pour partager l'empire ottoman. C'est aussi dans une idée toute contraire à l'idée de partage qu'il appuiera la proposition de démembrer la Turquie au profit de la Grèce. Sa Seigneurie ajoute que les Grecs ayant un avenir, ils peuvent *attendre ;* mais elle conclut, cependant, que la Turquie doit *s'empresser* de donner une solution à la question des frontières. Comprenne qui pourra !

Le prince Gortchakov ayant adhéré à la motion, le second plénipotentiaire russe répond en ces termes aux attaques de lord Beaconsfield contre les Slaves :

> Lord Beaconsfield a déclaré que l'entente entre les Grecs et les Turcs était nécessaire pour empêcher une *nationalité* [1], — celle qui a fait le principal objet des délibérations du Congrès, à savoir les populations slaves, — de troubler la paix européenne. Le comte Schouvalov ne saurait partager cette opinion ; il affirme que les populations slaves ne troubleront plus la paix, aussitôt que l'Europe les aura dotées d'institutions qui garantissent leurs vies et leurs propriétés, et qui assurent leur prospérité. Son Excellence considère que cette nouvelle situation, et non pas une entente des Grecs et des Turcs au détriment des Slaves, sera le gage de la paix européenne [2].

Les plénipotentiaires ottomans réservèrent leur opinion dans la XIX° séance ; ils proposèrent, mais sans succès, que le mot *bons offices* fût substitué au mot *médiation*. Le président fait alors observer que l'article proposé n'a pas d'intérêt pour les plénipotentiaires ottomans, puisqu'il s'agit des six puissances qui demeureront toujours libres de s'entendre entre elles sur ce point en dehors de la Turquie. Cette éviction, incontestablement brutale, est le dernier mot de la discussion. Les Turcs signèrent le traité sans avoir spécialement adhéré à l'article XXIV, lequel est ainsi conçu :

> Dans le cas où la Sublime Porte et la Grèce ne parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de la frontière indiquée dans le

1. Expression incorrecte.
2. *Livre jaune* de 1878, 13e protocole, pages 199 et suivantes.

XIIIe protocole du traité de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations.

Ce vœu resta l'une des difficultés de la question d'Orient[1]. La Turquie et la Grèce n'ayant pas réussi à s'entendre directement sur l'exécution du XIIIe protocole, une conférence européenne, réunie à Berlin, adopta le 25 juin 1880, un tracé qui, à partir de la mer Adriatique, suit le cours du Kalamas jusqu'aux sources de cette rivière, puis la ligne du partage des eaux depuis le massif du Pinde jusqu'à celui de l'Olympe, pour descendre des crêtes de ce dernier jusqu'à la mer Égée. La Turquie ayant refusé formellement d'accepter cette décision, les ambassadeurs à Constantinople arrêtèrent le 28 mars 1881 une nouvelle frontière bien moins favorable à la Grèce[2], surtout en Épire, où le fleuve Arta devenait la limite ; la Thessalie était allouée aux Grecs, mais seulement jusqu'au sud de Platamona et d'Elapona. Ce nouveau tracé, accepté par la Grèce le 13/25 avril et par la Turquie le 3 mai, fut mis à exécution et assoupit pour le moment un débat que l'union des deux Bulgarie allait bientôt réveiller, en 1885.

Ce n'est pas que les Grecs nourrissent des objections dirimantes contre le fait même de l'union ; mais, cette union opérée, l'objectif de la Bulgarie devenait la Macédoine, que les Grecs considèrent comme le patrimoine de l'hellénisme (voir plus haut, pages 242 et 247). Les Grecs prétendirent qu'il est de leur intérêt et de leur droit de réclamer la délimitation déterminée en 1880 par la conférence de Berlin. *L'intérêt* consiste à obtenir une frontière continue au sud de cette Macédoine que la Bulgarie enveloppe au

1. Consulter, sur les événements postérieurs au congrès de Berlin, quatre *Livres jaunes* sur la Grèce de 1879, 1880, 1881 et 1886 ; un *Livre vert* italien. *Conferenza di Berlino : questione turco-ellenica*, 1880.

[illegible] 1881, page 55.

nord, afin de pouvoir y combattre son influence et son action. D'un autre côté, la décision de 1880 aurait créé en faveur des Grecs *un droit* que la conférence de Constantinople n'a pu annuler. En acceptant ce qui leur était octroyé en 1881, ils n'ont pas donné quittance pour le reste.

L'armée fut mobilisée, les réserves appelées, des emprunts conclus, la flotte armée ; le cabinet d'Athènes opposait une fin de non-recevoir aux grandes puissances qui lui enjoignaient de désarmer. La Turquie avait réuni une armée en Thessalie ; la lutte paraissait imminente. Enfin, les puissances européennes prirent, en 1886, le parti d'exercer une pression matérielle sur la Grèce en neutralisant son action maritime qu'on prévoyait devoir être victorieuse et en laissant aux Turcs la liberté d'agir sur terre où ils paraissaient les plus forts. Une flotte combinée, à laquelle la France seule ne voulut pas se joindre, fut réunie sur les côtes de la Crète, à l'effet de contenir au besoin par la force les bâtiments grecs. La Russie suivait le mouvement mais *haud passibus æquis*. La France intervint.

Le 26 avril 1886, le comte de Mouy, ministre de France à Athènes, remit à M. Delyannis « un solennel avertissement sous une forme amicale » :

.... Sans vouloir préjuger les résolutions de l'Europe, nous sommes certains qu'elle opposera une barrière aux entreprises que la Grèce pourrait former contre la Turquie.

Bientôt sans doute les puissances notifieront cette volonté au cabinet hellénique et le mettront en demeure de renoncer à ses armements... Nous voudrions éviter cette extrémité à la Grèce.

C'est pourquoi nous venons dire à son gouvernement : « Rendez-vous à l'évidence. Écoutez la voix d'une puissance amie. Suivez des conseils qui n'ont rien de blessant pour votre amour-propre. Prenez, pendant qu'il en est temps encore, une initiative dont vous êtes les maîtres et dont vous aurez tout le mérite. »

Nous ajouterons que, si des jours plus favorables peuvent luire pour la Grèce, son gouvernement les préparera par cette attitude prévoyante dont l'Europe entière lui saura gré.

Le ministère grec s'empressa d'adhérer à l'invitation



de M. de Freycinet : il en avisa immédiatement M. de Mouy et les autres représentants. Le ministre des affaires étrangères du sultan remercia officiellement le cabinet français de son initiative. Les puissances coalisées approuvèrent la démarche de la France ; mais leurs agents en Grèce ne l'entendaient pas ainsi : ils ne purent supporter que la paix fût rétablie par le fait d'une seule puissance qui ne les avait pas fait prévenir.

Les raisonnements qui furent alors mis en avant pour établir que l'acceptation du conseil de la France n'offrait pas de garantie suffisante pour le présent et compromettait l'avenir, ne peuvent être comparés qu'aux arguties par lesquelles lord Derby avait failli, en 1878, mettre le feu à l'Europe en discutant sur la manière dont le traité de San-Stefano devait être présenté au congrès projeté. Lorsque les Occidentaux se mêlent de faire du byzantinisme ! Il faut dire les choses comme elles sont : l'attitude des coalisés n'était pas imposée par le désir d'assurer la paix : elle fut dictée par la jalousie et par des animosités personnelles. L'opinion générale attribue la chose principalement aux agents de l'Angleterre et à ceux de l'Italie qui avaient reçu pour instruction de régler leur conduite sur celle du ministre anglais.

Le jour même où le comte de Mouy avait remis son invitation et où M. Delyannis la leur avait communiquée avec sa réponse, les coalisés adressèrent au gouvernement grec un ultimatum menaçant. Leurs gouvernements, qu'ils n'avaient pas consultés, approuvèrent la remise de l'ultimatum, comme ils avaient approuvé la démarche de la France. M. Gladstone lui-même, en qui les Grecs avaient tant espéré, y donna son assentiment. Ce fut en vain que, le 29 avril, en réponse à cet ultimatum, M. Delyannis remet une note qui se terminait ainsi :

La Grèce, conformément aux désirs des puissances, ne troublera pas la paix. La conséquence de cette adhésion (à la note française) est que la Grèce ne gardera pas sous les drapeaux l'effectif actuel de

l'armée. Conséquemment, le gouvernement hellénique procédera à la réduction graduelle de cet effectif dans les délais imposés par la prudence indispensable pour une telle opération.

Que pouvait-on demander de plus? Peut-être une entente à l'amiable sur les délais; mais le parti était pris de pousser les choses à l'extrême. Des navires anglais, autrichiens, allemands, italiens vinrent occuper Phalère. Les représentants quittèrent Athènes, excepté, bien entendu, celui de la France. Le ministre russe, alors absent de son poste, y revint quelques jours après. En même temps, il était procédé sur les côtes à un blocus dans lequel les Autrichiens se montrèrent les plus rigoureux. Alors la Porte qui venait de remercier la France de son intervention, remercia les coalisés d'avoir repoussé cette intervention.

Ces brutalités de la fin n'ont pas fait plus d'honneur à l'Europe que son action contre les Albanais de Dulcigno; mais ici le résultat a trompé leur attente. La Grèce se tire convenablement de l'impasse et le prestige de la France y a grandi. J'entends exprimer la crainte que ce succès ne fasse de nous les défenseurs attitrés de la Grèce. Je n'y vois pas d'inconvénient pour autant que nous ne lui sacrifierons pas les intérêts légitimes des autres populations[1].

Je sais qu'en tenant, comme toujours, la balance égale entre les intérêts légitimes des uns et des autres, je ne contenterai personne; mais qu'y puis-je? De même que l'historien, le diplomate n'est pas un avocat, mais un juge.

1. Nous étions tombés dans ce travers en 1840 : s'il était à propos de soutenir alors Méhémet-Ali, nous n'aurions pas dû lui abandonner nos Maronites, dont le soulèvement bien justifié donna le signal de la débâcle.

LIVRE QUINZIÈME

LES GRANDES PUISSANCES

(*Voir le croquis de la page 361.*)

Au cours de ce travail, nous nous sommes appliqué avant tout à exposer la situation, les aspirations, les intérêts des diverses populations engagées dans ce qu'on appelle *la question d'Orient;* nous l'avons fait avec intention. En effet, la destinée des nations plus ou moins rattachées à l'agglomération ottomane est, à proprement parler, la question d'Orient ; là est la cause primordiale en même temps que l'objectif dernier. Des forces extérieures s'agitent à l'entour avec un grand fracas ; mais l'élément indigène reste la base de toute solution soit partielle, soit générale, définitive ou temporaire. Cet élément, d'ailleurs, — et c'est sa force — demeure toujours le même, tandis que l'action externe est soumise à une grande variabilité et intermittence. Non seulement elle est, à chaque crise, une simple résultante des poussées en sens contraire; mais, pour chaque puissance en particulier, elle est soumise à de singuliers revirements. Ainsi avons-nous vu l'action britannique passer brusquement de la main impériale et impitoyable de Beaconsfield dans la main libérale et sentimentale de Gladstone.

Il y a bien la question, plus retentissante, de Constantinople. Aux yeux du vulgaire, Constantinople est toute la question d'Orient ; le vulgaire se trompe. D'abord, c'est une question insaisissable. Aucune perspicacité humaine

ne peut aujourd'hui prévoir ce qu'il adviendra de Constantinople, ni y travailler dans tel ou tel sens autrement qu'à l'aveugle. Je suis persuadé que, lorsque le moment psychologique sera venu, la question de Constantinople se résoudra toute seule. En second lieu, la solution de ce problème est essentiellement médiate : elle dépend d'autre chose. Et l'*autre chose*, c'est précisément ce qu'il adviendra des populations indigènes de l'Europe orientale. Cette seule raison nous justifierait d'avoir assigné, dans nos préoccupations et dans notre sollicitude, la première place à ces populations.

A la suite, nous allons apprécier la conduite de chacune des grandes puissances pendant la dernière crise, et le résultat qui en ressort pour ses vues particulières. Ici, je le répète, nous abandonnons le terrain de l'immuable ; nous entrons sur la mer agitée des intérêts et des opinions. Attendons-nous à quelque désenchantement lorsque nous allons successivement contempler

..... packs and sects of great ones
That ebb and flow by the moon [1].

C'est un roi d'Angleterre qui l'a dit.

I

SATISFACTION DE LA RUSSIE

(Traité de San-Stefano, art. II, III, VII, VIII, IX, XIV, XV, XIX, XX, XXII, XXIII, XXV, XXVI. — Traité de Berlin, art. XXII, XLV, LVIII, LIX, LX, LXII.

Deux puissances européennes se sont approprié certaines causes qui, pour le vulgaire, ne paraissent pas tou-

---

1. Le *Roi Lear* : « Les systèmes et les doctrines des grands, qui suivent le flux et le reflux d'après la lune ».

cher directement à leurs intérêts. Ces puissances sont la Russie et la France ; par là, les deux nations ont acquis en Orient, auprès des populations, un prestige, une influence morale auxquels les autres ne sauraient prétendre. J'aurai donc à inscrire dans les *satisfactions* russes, comme dans les françaises, les avantages obtenus par ces causes, qu'elles ont faites leurs. Comme je procède en ce moment à une simple constatation, je n'ai pas à discuter si ce sont là des satisfactions purement sentimentales. Je ne le crois pas. Lorsque le désintéressement, ou, s'il m'est permis d'employer ici cette expression, l'esprit chevaleresque inspire les grandes nations dans leurs rapports avec les nations plus faibles qu'elles se sont attachées, il n'est pas acquis que ce soit en pure perte. Le patronage est le plus précieux attribut des forts. La France et la Russie ont choisi la meilleure part : elle ne leur sera pas ôtée, si elles ne la répudient elles-mêmes.

Voyons ce qu'a fait le traité de Berlin au regard de la Russie.

1° *Chrétiens d'Orient*. — L'affranchissement des chrétiens d'Orient étant sa politique traditionnelle depuis 1774, j'inscrirai au premier rang des satisfactions acquises à la Russie, l'indépendance et l'agrandissement des anciens États tributaires et du Monténégro, l'organisation de la principauté bulgare et de la Roumélie orientale, la confirmation de la constitution crétoise, les *promesses* d'amélioration pour les populations non comprises dans ces organisations séparées.

La substitution de l'Europe à la Russie seule, dans diverses commissions, est tout à fait justifiée et n'est pas de nature à causer au vainqueur des Turcs un préjudice quelconque. Du reste cette substitution n'a pas empêché la Russie de diriger, en fait, l'organisation de la Bulgarie, laquelle a été opérée par des Russes. On ne pouvait pas demander à l'empereur Alexandre d'y employer des Alle-

mands. C'est ainsi qu'après notre expédition de 1860, la formation de la milice du Liban a été dirigée par un officier français : il s'appelait M. Finot.

2° *Religieux et pèlerins.* — Le 1[er] paragraphe de l'article XXII de San-Stefano établissait l'égalité des ecclésiastiques, pèlerins et moines russes avec ceux appartenant à d'autres nationalités étrangères. Il reconnaissait à l'ambassade et aux consulats russes le droit de protection officielle, tant sur les personnes sus-indiquées que sur leurs *possessions*, établissements religieux, de bienfaisance et autres, dans les Lieux Saints et ailleurs.

Cette stipulation n'avait, en soi, rien d'excessif; mais l'article LXII de Berlin, avec raison, a étendu la même stipulation à toutes les puissances; il n'a conservé une mention spéciale qu'en faveur des droits acquis à la France. Le mot *possessions* a été supprimé, à la demande des plénipotentiaires ottomans, comme impliquant une confusion avec la législation sur le droit de propriété des étrangers.

3° *Le mont Athos.* — Le 2[e] paragraphe du même article de San-Stefano contenait, au sujet du mont Athos, des stipulations assez étendues et visant les difficultés qui ont surgi dans cette république monacale entre les Grecs et les Russes. Le congrès ne voulait pas, sans doute, entrer dans le vif de cette question assez délicate et j'imiterai sa réserve, mais ce n'est pas que j'en méconnaisse l'importance et l'intérêt.

Le congrès adopta une rédaction vague proposée par le marquis de Salisbury.

Les moines du mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives.

De cette rédaction on tirera tout ce qu'on voudra, ou rien du tout.



4° *Frontière de Perse.* — La solution, en faveur de la Perse, du débat relatif à Khotour, est un avantage pour la Russie.

Je passe maintenant aux faits matériels :

5° *Danube.* — Aux bouches du Danube, la Russie a obtenu sa *restitutio in integrum*, en laissant toutefois à la Roumanie le delta du Danube et l'île des Serpents.

Par la possession de la rive gauche de la branche de Kilia, la Russie redevient riveraine et entrerait dans la commission riveraine, où le traité de 1856 ne l'admettait pas ; mais cette commission est restée à l'état latent.

6° *Territoire en Asie.* — La Grande-Bretagne, je le répète, avait un intérêt sérieux et avouable à demander que la route commerciale de la Perse ne tombât pas entre les mains de la Russie (*voir page* 349 *et le croquis*). Le ministère anglais a obtenu cette rectification : la route restera turque dans tout son parcours ; l'intérêt anglais a été sauvegardé, mais au détriment des malheureuses populations du district rétrocédé. Il est triste, pour les grandes puissances, de ne pouvoir se satisfaire sur aucun point, sans opprimer ou faire opprimer quelqu'un.

7° *Batoun.* — L'acte de San-Stefano ne contenait aucune disposition particulière au port de Batoun, lequel est le meilleur sur la côte asiatique de la mer Noire.

Le célèbre mémorandum du 30 mai 1878 disait, sous le n° 5 :

L'Angleterre ne considère pas la possession de Batoun comme justifiant une intervention hostile.

Le congrès s'en est occupé. Il ne paraît pas qu'on s'y soit expliqué toujours clairement, j'allais dire : franchement. A la séance du 9 juillet, le prince Gortchakov lut la déclaration suivante :

Les plénipotentiaires de Russie ont déjà fait connaître au congrès que l'empereur, leur auguste maître, a l'intention d'ériger Batoun en port franc. Ils sont autorisés à ajouter que l'intention de Sa Majesté est, en outre, de faire de ce port un port *essentiellement commercial.*

Il y a beaucoup d'inconvénients à employer dans les affaires des expressions fantaisistes qui n'ont pas un sens technique, bien déterminé et connu de tous. Qu'est-ce qu'un port *essentiellement commercial?* On voit bien que l'idée anglaise était que Batoun ne devînt pas un port de guerre ; mais je ne comprends pas pourquoi les plénipotentiaires de la reine ne l'ont pas dit. Cette discussion est l'une des plus alambiquées. Non seulement le vague plane sur la discussion, mais il a passé dans le traité. L'art. LIX dit :

Sa Majesté l'Empereur de Russie déclare que son intention est d'ériger Batoun en port franc, essentiellement commercial.

Si l'on a entendu que Batoun ne serait jamais un port de guerre et si l'on répugnait à l'inscrire textuellement, il fallait mettre *exclusivement* commercial et non pas *essentiellement*. Du reste, la question des fortifications n'a pas été abordée et le texte du traité ne suppose rien. Le Havre est un port *essentiellement commercial* qu'on a entouré de fortifications par mer et par terre. Et, comme les exceptions au droit commun ne se supposent pas, nous serons amené : 1° à reconnaître que la Russie peut fortifier Batoun ; 2° à admettre que l'Europe lui a *probablement* imposé de n'en pas faire un port de guerre.

8° *Indemnité de guerre.* — L'article XIX de San-Stefano stipule, en faveur de la Russie, une indemnité de guerre. Cette indemnité sera acquittée, partie en territoire, partie en argent. — Qu'a fait le traité de Berlin? Deux choses : il a diminué l'étendue de la compensation territoriale sans augmenter pour autant la contribution pécuniaire ; — il a essayé de déterminer la garantie qui pourrait être exigée

et la situation de la Russie au vis-à-vis des anciens créanciers de l'empire ottoman. Nous dirons successivement quelques mots de ces deux points.

L'article LIX de Berlin porte :

La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid, cédées à la Russie, par l'art. XIX du traité de San-Stefano, font retour à la Turquie.

La rétrocession de la vallée d'Alaschkerd et de la ville de Bayazid avait été convenue entre la Grande-Bretagne et la Russie, comme il appert des mémorandum du 30 mai 1878.

Nous arrivons à l'indemnité pécuniaire. Le traité de Berlin n'en fait pas mention ; mais dans les protocoles il a été parlé de cette indemnité à deux points de vue : à celui des garanties qui pourraient y être affectées et à celui des créanciers antérieurs de l'empire ottoman.

La première question n'arrivait pas sans engagements antérieurs. Les mémorandum du 30 mai, d'où il faut toujours partir, contiennent cette mention sous le n° 7 :

La Russie s'engage à ne pas prélever en territoire l'indemnité de guerre fixée, et, en même temps, à ne pas créer des embarras aux créanciers anglais de la Turquie. Cette question du paiement de l'indemnité sera discutée au congrès.

La question est venue dans la séance du 2 juillet. Je transcris les déclarations qui ont été échangées :

Lord Salisbury relève l'importance des mots : *la garantie à y affecter*. Son Excellence ajoute que, si cette garantie devait être une indemnité territoriale, les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne s'y opposeraient formellement.

Le prince Gortchakov déclare, au nom de son gouvernement, que la question de la garantie est, en effet, à régler entre la Russie et la Porte, mais que l'expression indiquée par lord Salisbury n'implique aucune acquisition territoriale. *Le Président* ayant demandé si cette déclaration, qui doit être insérée au protocole et dont le congrès prendrait acte, satisferait la haute assemblée, et *lord Salisbury* ayant, de son côté, exprimé le désir de savoir quelle serait alors la garantie de l'indemnité, le *prince Gortchakov* répète que

cette garantie dépendra des arrangements de la Russie avec le gouvernement du sultan, mais sera réglée en dehors de toute acquisition territoriale.

9° *Les autres créanciers de la Turquie.* — Je mentionne, pour mémoire, une tentative inutile des plénipotentiaires turcs, soutenus par lord Salisbury et tendant à exonérer la Turquie de toute indemnité pécuniaire[1]; j'arrive à la dernière question : celle des créanciers antérieurs de l'empire ottoman. La discussion a été confuse et vague : les plénipotentiaires n'ont pas posé immédiatement la distinction à établir entre les créanciers hypothécaires et ceux qui ne le sont pas.....

Le Président résume la discussion. Les plénipotentiaires de Russie ont donné satisfaction à l'intérêt politique par une réponse dont le congrès a pris acte. Les droits des porteurs de titres ottomans ayant été soutenus par la Grande-Bretagne et la France, les déclarations de la Russie relatives à la priorité des hypothèques, ont également paru satisfaisantes. Le fond des choses est donc réglé.

Le prince de Bismarck a ajouté :

Il ne reste plus qu'une question de rédaction, dont les plénipotentiaires intéressés pourront se préoccuper en vue du protocole.

Malgré l'invitation que le président leur adressait avec tant d'à-propos, les plénipotentiaires ne paraissent pas s'être occupés utilement de cette « question de rédaction, » car l'affaire est restée dans le vague que nous venons de signaler. Pourquoi faut-il qu'ici, comme à propos de Batoun, le public sachant ce que les plénipotentiaires ont dit, soit obligé de chercher ce qu'ils ont voulu dire ?

J'ai exposé successivement les avantages obtenus par la Russie et les restrictions que l'Europe a apportées à ses *desiderata*. Il reste à indiquer quelques déceptions dont la dernière a, seule, de la gravité.

---

1. *Livre jaune* de 1878, pages 181 et suivantes, dans le protocole 11°.

10° *Les détroits.* — La Russie n'a pas obtenu, elle n'a pas jugé opportun de demander, ni à San-Stefano, ni à Berlin, le libre passage de ses navires de guerre par le Bosphore et les Dardanelles.

11° *Garanties d'exécution.* — Le congrès n'a pas accueilli une proposition du prince Gortchakov, relative aux mesures à prendre pour assurer aux décisions européennes une exécution complète[1].

12° *Bosnie et Bulgarie.* — Ainsi qu'il résulte de plusieurs explications antérieures, l'empereur Alexandre avait pris l'engagement de laisser l'Autriche s'attribuer en Europe des satisfactions à peu près illimitées. Le traité de San-Stefano était une exécution loyale des promesses impériales, en ce qui concerne le Monténégro, la Bosnie et l'Herzégovine : la part de l'Autriche y était large ; mais la situation exceptionnelle faite à cette puissance avait, pour terme corrélatif, pour contrepoids, l'organisation d'une grande Bulgarie, laissée en dehors de l'action autrichienne.

L'existence de cette grande Bulgarie était, je le répète, la garantie efficace pour la liberté du chemin qui mène à Salonique. La combinaison était très politique et très modérée. Le congrès de Berlin a dérangé l'équilibre de la balance en jetant tout dans le plateau de l'Autriche et en vidant l'autre.

Sur les instances de la Grande-Bretagne, qui est peut-être déjà à s'en repentir, la grande Bulgarie, la vraie, celle de la conférence de Constantinople, a été morcelée en trois. La Bosnie et l'Herzégovine ont été attribuées virtuellement à l'Autriche-Hongrie et, pour souligner la poussée vers la mer Égée, on lui a assigné l'occupation de

1. *Livre jaune* de 1878, page 231, protocoles 15e et suivants.

Novi-Bazar, qui confine au chemin de fer de Mitrovilza à Salonique.

La question est, du reste, plus européenne que russe.

II

SATISFACTION DE L'AUTRICHE-HONGRIE ET DE L'ALLEMAGNE

(Traité de San-Stefano, art. II, III, IX, XII, XIII, XIV, XIX. — Traité de Berlin, art. X, XXI, XXV, XXIX, XXXVIII, LII à LVII.)

Dans le paragraphe de l'Autriche-Hongrie, nous n'avons à mentionner aucune déception, mais une série d'avantages. *Bella gerant alii!* La Russie, si l'on en exceptait les satisfactions morales, n'a pas gagné la moitié de ce que l'empire voisin a acquis, sans s'exposer à aucun danger et pour avoir seulement réprimé une résistance locale. Je dois donc me borner, en suivant l'ordre de l'acte final, à numéroter les avantages obtenus par l'Autriche-Hongrie.

1° *Concessions à l'Autriche-Hongrie.* — *a.* Sur la proposition de lord Salisbury, le congrès de Berlin a adopté les dispositions ci-dessus insérées, relatives à la Bosnie, à l'Herzégovine et au district de Novi-Bazar. Il a été conclu, ultérieurement, une convention spéciale entre l'Autriche-Hongrie et la Turquie.

b. L'article XXIX de Berlin a pour objet de neutraliser et d'incorporer administrativement à l'Autriche-Hongrie *le territoire maritime concédé au Monténégro.* Le territoire maritime de Spizza, cédé par la Turquie, ne contient que trente-sept kilomètres carrés, mais il domine la position d'Antivari. J'ai eu occasion d'apprécier l'article XXIX dans le chapitre : *Satisfaction du Monténégro.*

Les difficultés relatives à la frontière du Monténégro ont fait naître aux nouveaux confins de l'Autriche une ques-

tion albanaise. Au mois de juin 1880, le *Pester-Lloyd* écrivait :

Les Albanais sont des alliés éventuels dont il faut bien se garder d'affaiblir la force dissolvante dans le milieu sud-slave : ils sont les Roumains du sud-ouest.

c. L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes de Fer et les cataractes opposent à la navigation, est confiée à l'Autriche-Hongrie. Les États riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux.

Les dispositions de l'art. VI du traité de Londres du 13 mars 1871, relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux, sont maintenues en faveur de l'Autriche-Hongrie (article LVII).

d. La petite île et forteresse turque d'Ada-Kalè, située sur le Danube, entre les cataractes et les Portes de Fer, est tout près de la rive autrichienne. L'article III de San-Stefano porte : « Ada-Kalé sera évacué et rasé. » Le traité de Berlin n'a rien disposé au sujet de cette île.

e. Lors de la conférence de Vienne, en 1855, c'est l'Autriche, assure-t-on, qui aurait suggéré à Paris et à Londres d'éloigner la Russie des bouches du Danube. On affirma même que le baron de Prokesch, sous prétexte de visite à l'Exposition universelle, avait été envoyé spécialement pour porter cette suggestion[1]. Le traité de 1856 avait donné satisfaction à un désir qui, même s'il n'est pas né en Autriche, tournait à l'avantage de cette puissance.

Le traité de Berlin ramène bien la Russie sur le bas Danube ; mais on verra que le cabinet de Vienne conquit bientôt, entre les Portes de Fer et Braïla, des avantages plus considérables auxquels il est permis de croire que ce cabinet n'a pas rêvé pour la première fois à la conférence célébrée en 1883.

1. *L'Autriche et l'Allemagne dans la question d'Orient*. Janvier 1856. Bruxelles.

2° *Drang nach Osten.* — Puisque nous sommes à l'extension austro-allemande vers l'Orient, nous devons retenir l'attention sur les faits qui s'y rattachent. Il est, d'ailleurs, dans l'ordre des choses de placer ici la *satisfaction* d'une puissance, dont le nom n'est pas prononcé dans les actes, mais qui a exercé une influence décisive sur le congrès. L'objectif final de Vienne et Pest est le même que celui de Berlin. Aussi leurs intérêts se confondent-ils, malgré quelque tiraillement dans les provinces austro-hongroises qui luttent contre la germanisation.

Depuis le traité de Berlin, des fonctionnaires allemands ont été appelés à régénérer la Turquie. La presse de Berlin prend soin de nous expliquer ce que *régénérer* veut dire :

Il faudra que l'étranger s'habitue, après la première surprise, à se réconcilier avec notre politique. Les fonctionnaires allemands vont accomplir une mission d'humanité. Certes, ils ne pourront à eux seuls régénérer la Turquie ; mais ils serviront à mettre en lumière le rôle que les Allemands peuvent jouer dans la péninsule des Balkans et en Asie Mineure. Il y a longtemps que nous répétons aux colons qui partent pour l'Amérique, qu'il y a, à deux pas de chez nous, des pays magnifiques qu'il faut conquérir à la civilisation. *Cette conquête allemande,* nous entendons qu'elle soit pacifique, qu'elle soit faite par nos professeurs, nos architectes, nos fonctionnaires [1].

De son côté, l'Autriche-Hongrie, le pionnier de l'Allemagne, n'est pas restée oisive depuis le traité de 1878 : elle occupe la Bosnie, l'Herzégovine ; elle a l'œil sur le pachalik de Novi-Bazar, en attendant d'y étendre le bras. On embauche déjà, pour ces provinces, des colons allemands jusqu'à Berlin. Dernièrement, à l'occasion du soulèvement de la Krivoschie, la *Correspondance politique* de Vienne donnait à entendre que la solution pourrait bien être d'y installer des colonies allemandes (août 1882). Les

1. *Gazette nationale,* août 1880.

tribunaux bosniaques ont reçu l'ordre de faire leurs rapports à Vienne en langue allemande. En même temps, le cabinet de Vienne, outre de grands avantages commerciaux, a obtenu la jonction des chemins de fer austro-hongrois avec la ligne qui fonctionne déjà de Salonique à Mitrovitza, jonction qui reliera la mer du Nord avec la mer Égée, Hambourg avec Salonique.

3° *Salonique.* — Est-ce à dire que l'Autriche-Hongrie soit déjà virtuellement à Salonique ou même qu'elle y arrive certainement un jour ? J'entends murmurer que c'est la force des choses, la logique de l'histoire, la loi de la pesanteur. N'allons pas si vite et si loin. Combien n'a-t-on pas déjà fait sur ce ton de prédictions qui ne se sont pas réalisées et qui ne se réaliseront pas, Dieu merci ! Défions-nous grandement de ce que les gens lassés ou à courte vue proclament comme une poussée irrésistible, inéluctable, incompressible, pour n'avoir pas à lutter contre.

Avec une grande Bulgarie et une petite Albanie on pourrait masquer bien des perpectives [1]. D'ailleurs la germanisation avance-t-elle ou recule-t-elle ? Il est incontestable qu'elle se tient, pour le moment, sur la défensive. En Hongrie, la lutte contre les Allemands est une guerre ouverte qui a reçu un nom, *Deutschenhetze*. Dans le royaume de Pologne, l'élément allemand se dénationalise là où il ne forme pas un groupe compact [2]. Il est vrai que l'Allemagne a poussé très loin un avant-poste par la fondation d'une université allemande et hégélienne en Boukovine [3]; mais n'est-ce rien que la création à Zagreb (Agram) d'une université croate et catholique [4] ? Il paraît aussi, d'après les dernières nouvelles, que la colonisation allemande en

1. Ou plutôt deux Albanie, la Guègue et la Toske.
2. *Slaves et Teutons*, par E. Marbeau.
3. *De Paris à l'île des Serpents*, p. 139.
4. *Voyage sentimental dans les pays slaves*, chap. IV, p. 3.

Bosnie ne réussit pas en tout, si l'on se rapporte à une communication d'un agent d'Allemagne à Seraïévo. Ce consul déclare que les autorités autrichiennes favorisent de tout leur pouvoir les immigrants allemands. « Nos compatriotes, ajoute-t-il, ne doivent pas s'attendre à trouver « un accueil sympathique auprès des indigènes tant musulmans que chrétiens [1]. »

En somme, je le répète, le *Drang nach Osten* n'est pas fait [2].

III

SATISFACTION DE LA GRANDE-BRETAGNE

(Memorandum du 30 mai 1878. — Convention du 4 juin 1878.)

Le traité de Berlin ne contient aucun article nominativement relatif à la Grande-Bretagne, pas plus qu'à l'Allemagne ou à l'Italie ; mais les dispositions capitales de cet acte ont été adoptées en vue de donner satisfaction aux *postulata* du ministère anglais.

L'Ile de Chypre. — En dehors de l'instrument de Berlin et avant la réunion des plénipotentiaires, le cabinet de Londres s'était assuré un avantage ou du moins un succès de premier ordre par la convention relative à l'île de Chypre.

1. Dans le *Nord* du 18 septembre 1881.

2. A titre de simple curiosité, je transcris le passage suivant de la *Correspondance américaine :* « Les Américains croient au génie de la Grèce... Ils croient surtout à l'impérieuse nécessité d'empêcher le talon brutal du *Tedesco*, de l'Autrichien-Allemand, de salir les grèves de la mer Égée et le sable des jardins de Salonique. » (Juillet 1880.)

La convention pour Chypre produisit une amère déception avec une explosion de colère en France, en Italie et en Grèce. Aussi lord Beaconsfield a-t-il poussé un peu loin l'optimisme, la naïveté ou la bravade railleuse, lorsque, répondant au lord-maire, le 3 août 1878, il s'est écrié que « la France et l'Italie avaient vu avec plaisir que l'équilibre de la Méditerranée n'était pas dérangé. »

Si l'acquisition de Chypre a blessé le sentiment national en France, en Italie et en Grèce, elle n'a pas non plus assuré aux Anglais la sympathie des Turcs. En effet, faisant sienne la question des réformes en Arménie, la Grande-Bretagne se met dans l'obligation d'exercer sur la Porte une pression que les Turcs ne supporteront que s'ils ne peuvent faire autrement, et à laquelle ils chercheront toujours à se dérober. En général, l'attitude prise par le ministère tory, depuis 1876, en Asie et en Égypte n'a pas concilié à l'Angleterre le monde musulman. Il est douteux qu'elle en tire, pour la domination dans l'Inde, les avantages qu'on avait en vue ; la guerre contre les Afghans a été aussi très mal prise à Constantinople.

Route de Perse. — Où le gouvernement britannique a obtenu un succès incontestable et sans aucune chance contraire, c'est en Asie, c'est-à-dire en dehors de la sphère des intérêts allemands et austro-hongrois. Sans nous y arrêter davantage, rappelons que le tracé imposé à San-Stéfano pour la frontière turco-russe a été modifié de manière à laisser à la Turquie toute la route commerciale de Trébizonde en Perse et les sources de l'Euphrate. (*Voir page* 348 *et le croquis afférent.*)

Les Lazes. — Lord Beaconsfield et, plus tard, lord Salisbury s'apitoyent sur le sort d'*une vaillante nationalité musulmane* qui s'est montrée fortement opposée au régime nouveau. Son Excellence insiste pour que les *principes et considérations ethnographiques*, qui ont amené la haute

assemblée à concilier les intérêts divergents des nationalités de la Turquie d'Europe, ne soient pas perdus de vue en ce qui concerne la Turquie d'Asie.

Il est impossible de mieux parler et j'exprimais tout à l'heure un sentiment analogue. Il faut, cependant, remarquer que la Grande-Bretagne, si sensible à l'endroit des Lazes, a sacrifié impitoyablement, dans la Turquie d'Europe, et pour un prétendu intérêt anglais, la nationalité des Bulgares, qui est non moins intéressante. Le ministre tory s'est-il préoccupé des populations indigènes quand il s'est agi de reprendre à la Russie la route de Tabriz et les sources de l'Euphrate ? Les *principes et considérations ethnographiques* seraient donc bons à invoquer ou à fouler aux pieds suivant qu'ils favorisent ou contrarient un intérêt anglais ? Le successeur de M. Disraéli s'est-il aussi inspiré des *principes et considérations ethnographiques*, lorsqu'il a ameuté l'Europe et armé une force formidable pour soumettre aux Monténégrins orthodoxes les Albanais musulmans qui sont aussi *une vaillante nationalité musulmane* et qui *se sont montrés fortement opposés au système nouveau*. En Angleterre, les ministres changent ; mais il y a quelque chose qui reste.

Bulgarie. — La question bulgare est d'un intérêt tellement général que j'en dois renvoyer l'examen au Livre des *Satisfactions de l'Europe*.

Autres satisfactions. — Je rappelle comme un succès anglais autant qu'européen le remplacement des commissions russo-turques par des commissions européennes pour l'organisation de la Bulgarie et des autres provinces de la Turquie d'Europe. Cette concession faisait partie des arrangements anglo-russes du 30 mai 1878.

C'est sur la proposition de la Grande-Bretagne que la Bosnie et l'Herzégovine ont été attribuées à l'Autriche-Hongrie. Je ferai bientôt ressortir les dangers qui en ré-



sultent, du moment qu'une grande Bulgarie ne vient pas intercepter la glissade vers Salonique.

Non seulement la Russie a rétrocédé à la Turquie les territoires de Bayazid et d'Alaschkerd; mais il est stipulé que Batoun sera un port essentiellement commercial.

Enfin la question des détroits a été maintenue dans le *statu quo* par voie de prétérition au traité.

C'est ainsi que le congrès de Berlin a réalisé de point en point le programme anglo-russe du 30 mai 1878.

Sur la politique britannique. — L'attitude du ministère tory à l'égard des populations de la Turquie d'Europe a soulevé les clameurs de ceux qui se croyaient immolés *sur l'autel du veau d'or britannique.*

L'Angleterre, disait la *Maritza*, de Philippopolis, assourdit le monde entier de ses éternels cris : *Nos intérêts! nos intérêts!* comme si les autres nations n'avaient pas aussi leurs intérêts; comme si toute l'humanité n'était là que pour servir les *intérêts anglais!* (Voir aussi page 157.)

Cette même attitude a été souvent, en Angleterre même, critiquée d'une manière assez précise ; il va de soi que ces critiques étaient au point de vue des intérêts britanniques et non à celui du droit. A la réflexion, le public anglais revient de l'enthousiasme inspiré par une politique qui, même dans son parti pris, ne laisse pas que d'apparaître tortueuse et fantaisiste. Nous avons eu occasion de signaler déjà ce revirement de l'opinion à l'occasion des massacres de la Bulgarie. Il est incontestable qu'en prenant plus tard une attitude différente de celle des torys, M. Gladstone a été suivi et soutenu par l'opinion publique ; mais c'était encore *Tancred* qui dirigeait la politique britannique pendant les assises européennes de 1878.

Assurément le congrès de Berlin a consacré d'excellentes choses ; mais tout le bien se trouvait dans le traité de San-Stefano. L'Angleterre s'est donné un mal infini pour sup-

primer des dispositions qui étaient d'une exécution plus facile que celles qu'on y a substituées, et plus favorables tant au bien général qu'à celui des populations intéressées. Il n'y avait, en réalité, que trois choses à modifier dans le traité de San-Stefano : l'enjambement sur la route de Perse, l'extension donnée à la Bulgarie de la conférence de Constantinople et la réglementation par la Russie seule du sort des chrétiens dans la Turquie d'Europe.

La passion et les préjugés ont entraîné les Anglais dans une autre voie. Le *moulin à vent* des Russes à Constantinople leur a fait perdre la tête. Ce n'est pas la première fois que cette grande nation, aux aspirations pratiques, subit des influences passionnelles et imaginatives. N'est-ce pas M. Canning qui a inspiré, arraché presque au gouvernement des États-Unis d'Amérique, la trop célèbre déclaration du président Monroë? c'est-à-dire une doctrine qui est devenue, dans le nouveau monde, l'arme la plus dangereuse contre les intérêts britanniques. L'acheminement des Allemands vers Salonique en sera le pendant dans le vieux continent.

Je terminerai cette appréciation de la politique tory au congrès de Berlin par ces paroles de M. Gladstone :

A présent on peut dire, pour la première fois avec raison, qu'au moment de cette grande crise dans l'histoire des destinées humaines, il aurait mieux valu, pour la cause de la justice et de la liberté, qu'il n'y eût pas de nation anglaise au monde.



IV

SATISFACTION DE LA FRANCE

(Traité de Berlin, art. LXII.)

Les succès remportés en 1878 par les idées anglaises et par les intérêts austro-allemands sont dus en grande partie, à ce que des circonstances, tant extérieures qu'intérieures, n'ont pas permis à la France d'exercer, pendant la dernière crise d'Orient, la prépondérance bienfaisante qui lui avait été dévolue en 1856.

L'attitude des plénipotentiaires français à Berlin a été beaucoup discutée ; elle est encore l'objet d'appréciations très diverses et même passionnées. Le sentiment général était plus que lent à se rallier aux appréciations absolument élogieuses de M. Dufaure, qui était, d'ailleurs, resté dans les généralités. Je relève même, dans la presse étrangère, des jugements acrimonieux et qui peuvent avoir été dictés par des animosités étrangères aux affaires. Ainsi, dans une correspondance, d'ailleurs assez instructive, qu'une feuille de Vienne se fit adresser de Paris, le 25 juillet, on lisait :

> Si l'on avait jadis reproché à M. de Chaudordy d'avoir déployé, à la conférence de Constantinople, une activité remuante pour servir la Russie, cette fois on a trouvé que M. Waddington a été trop complaisamment actif pour servir M. de Bismarck ; qu'il prenait trop facilement sur lui toute la besogne ingrate... en formulant laborieusement de petits compromis, en rédigeant de petits amendements, etc.

C'est prendre les choses du petit côté. En examinant les actes de nos plénipotentiaires par le détail (le *détail* n'est pas le petit *côté*), je formulerai des réserves d'une grande importance sur l'approbation quelque peu lyrique de

M. le Président du Conseil; mais il faut remarquer que les autres plénipotentiaires, à commencer par les grands *leaders* de la bataille, n'ont pas déployé, comme diplomates, une supériorité écrasante; tant s'en faut. Parmi les bévues qu'il était possible de commettre, il n'y en a pas de comparable à celle de lord Beaconsfield investissant la Russie du patronage officiel des Slaves, — ou à celle de lord Salisbury amenant l'Allemagne par la main sur la route de Salonique, en la priant de ne pas aller plus loin, et cela pour éloigner de Kavala ou de Dedeagatch les inoffensifs Bulgares. J'en passe et des plus fortes.

Grèce. — La proposition formulée par M. Waddington en faveur de la Grèce a été fort critiquée par les abstentionnistes de parti pris. L'affranchissement progressif des populations chrétiennes rentre absolument dans les idées que j'ai toujours préconisées et servies; il m'est donc impossible de regretter que M. Waddington en ait pris l'initiative en faveur de la Grèce.

En revanche, il faut regretter les discussions dont le parlement français a retenti sur la question des armes pour la Grèce et sur celle de la mission militaire projetée. Ni l'opposition ni le gouvernement n'y ont brillé par le sens politique, par la franchise et par la dignité : il y avait autre chose à dire et pas tant de choses à craindre. L'événement n'a justifié aucune des prévisions sinistres dont les alarmistes fatiguaient le monde depuis trois années.

Pour expliquer l'intérêt que porte la France au développement de la Grèce, le ministre a proclamé au Sénat, le 14 décembre 1878, que le protectorat de la Grèce est *une tradition vivante* de la France. Rien de mieux; mais, à mon sens, il n'était ni nécessaire, ni opportun de rien énoncer, à la tribune ou ailleurs, qui pût être interprété contre les autres populations de la Turquie d'Europe. Le 7 juin 1878, le ministre des affaires étrangères disait à la chambre des députés :

En allant au congrès, la France se souviendra qu'il y a d'autres chrétiens que les Bulgares dans la péninsule des Balkans.

C'est vrai : il n'y a pas que les Bulgares ; mais il y a les Bulgares. Il fallait leur souhaiter la bienvenue, au lieu d'accueillir leur renaissance par une sorte de rebuffade. — Le 14 décembre de la même année, en réponse au vicomte de Gontaut-Biron, M. Waddington s'écria :

Dans tout l'Orient de la Méditerranée, il n'y a qu'un élément civilisateur, c'est l'élément hellénique.

Dans l'orient de la Méditerranée, c'est possible ; mais dans l'orient de l'Europe, non. La question d'Orient n'est pas confinée dans l'orient de la Méditerranée : il y a le Danube et le Balkan. Au nord des Slaves, il y a les Roumains. Empressons-nous d'ajouter que les plénipotentiaires de France n'ont pas été aussi exclusifs au congrès.

L'égalité confessionnelle. — Le premier plénipotentiaire français a été extrêmement loué et extrêmement blâmé pour avoir pris l'initiative des mesures destinées à imposer aux États devenus indépendants et à la Bulgarie l'égalité confessionnelle. On a reconnu, — et je n'y contredirai pas, — qu'il eût été à propos de laisser la besogne assurément « ingrate » de l'égalité confessionnelle au comte de Launay, ou plutôt au prince de Bismarck, puisque les israélites sont un élément de germanisation dans l'Europe orientale ; mais, étant donné que la question arrivât au congrès (et c'était inévitable), nous reconnaissons aussi que M. Waddington, puisqu'il se chargeait de l'y introduire, s'en est acquitté avec la mesure voulue. Ce n'est pas un plénipotentiaire français qui a demandé au congrès de naturaliser *illicò* tous les israélites n'appartenant pas à une nationalité étrangère. Et cependant le comte de Launay est un diplomate de la meilleure roche. Cette étrange motion n'a pas été appuyée par la France ; au

contraire, dans les séances de Berlin, comme dans la laborieuse négociation qui a suivi, le cabinet de Paris a maintenu le débat sur un terrain pratique et relativement équitable. Les Roumains ont peut-être assez d'esprit et de sens politique pour avoir compris que l'attitude du gouvernement français n'a pas peu contribué à leur permettre d'obtenir un *quitus* de l'Europe, tout en se garantissant du péril social et en sauvegardant leur nationalité.

Bessarabie. — J'arrive à l'affaire de la Bessarabie. Ici, comme dans la question qui précède, les envoyés français se trouvaient en présence de l'inévitable. L'accord du 30 mai 1878 entre la Russie et l'Angleterre porte sous le n° 3 :

L'Angleterre regrette la cession de la Bessarabie, mais ne s'y oppose pas.

D'un autre côté, dès le 15 avril, à l'occasion d'une mission de M. Jean Bratiano à Berlin, l'organe le plus accrédité du prince de Bismarck déclarait sans détour que l'Allemagne ne peut sacrifier aux Roumains ses relations amicales avec la Russie. L'Autriche-Hongrie n'avait manifesté nulle intention de refuser cette satisfaction à son alliée de Reichstadt. L'Italie ne disait rien de positif. La Turquie était liée par le traité de San-Stefano. En réalité, dès avant que les plénipotentiaires fussent réunis à Berlin, la Bessarabie était perdue pour la Roumanie. Dans une telle situation, il était difficile de faire pour les Roumains autre chose qu'améliorer leur part dans l'échange imposé.

Privilèges et immunités. — La motion que l'ambassadeur de France à Berlin, d'accord avec les plénipotentiaires austro-hongrois, a introduite en faveur de la principauté semi-indépendante des Albanais Mirdites, mérite un éloge sans réserve. (XIII° protocole *in fine.*) Les paroles du comte de Saint-Vallier et de M. de Haymerlé sont des

meilleures que le congrès ait entendues : elles resteront au profit de toutes les populations autonomes *ab antiquo :* c'est une réserve en faveur du Liban.

La Sublime Porte s'engage à ne faire, pour le moment, aucun changement dans la montagne mirdite.

Émancipation des chrétiens. — L'abandon à la Russie du soin d'affranchir les populations chrétiennes de l'Orient est un fait assez récent. Jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, c'est de l'Occident que ces populations attendaient la délivrance[1]. L'intervention en faveur de la Grèce, en 1828, a été un retour aux traditions.

Applaudissant aux actes partiels d'équité et de bonne politique qui ont rendu à elles-mêmes plusieurs populations de l'Europe orientale, la France se félicitera spécialement de l'indépendance de la Roumanie, l'un des rares pays qui ait hautement manifesté des sympathies pour nous à une époque où il n'y avait certes aucun profit à en attendre. Je ne voudrais moi-même mêler ici aucune perspective d'intérêt; mais le concours des Serbes et des Monténégrins a-t-il été inutile à la Russie? Qui pourrait affirmer que la Roumanie ne rendra pas un jour quelque grand service à la France?

L'île de Chypre. — Au chapitre des déceptions, j'ai à inscrire le progrès de la domination anglaise dans la Méditerranée, c'est-à-dire l'occupation, vis-à-vis le Liban, de cette île, l'une des guérites du canal de Suez. Vains sont tous les efforts qui ont été tentés pour dissimuler le côté fâcheux de cette occupation. Il n'y a qu'une chose à dire : on ne pouvait pas l'empêcher[2].

Protectorat religieux. — J'arrive enfin, sur le terrain

1. *Revue des Deux-Mondes*, du 1[er] mai 1878. M. Burnouf.
2. *Livre jaune* de 1878, pages 304 et suivantes.

du droit international positif, au seul article du traité de Berlin qui s'applique directement à la France ; il est inutile d'en faire ressortir la précision et la gravité.

L'action *en Syrie* est, sous tous les régimes, sous la Convention comme sous une monarchie, la grande et persistante tradition diplomatique de la France. « L'histoire, écrivait naguère un Anglais quelque peu jaloux, n'offre pas d'exemple d'une politique suivie avec plus de persévérance que celle des Français en Syrie *depuis dix siècles*... Depuis les temps incertains où Charlemagne envoyait des ambassadeurs au calife Haraoun-al-Raschid jusqu'à l'heure actuelle, la France n'a jamais cessé d'exercer une influence sérieuse sur les destinées de la Syrie[1]. » La question des *Lieux-Saints*, ou, pour mieux dire, le protectorat religieux, est du même ordre et indissolublement liée à la même tradition dix fois séculaire. Sur ce terrain, la France a obtenu à Berlin plus qu'un succès négatif.

Il s'agit de la *protection officielle, tant des ecclésiastiques, pèlerins et moines, que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs*. Le septième paragraphe de l'article LXII se termine ainsi :

Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne sera portée au *statu quo* dans les Lieux Saints.

Il reste à constater la satisfaction qui fut éprouvée à Rome par les diverses dispositions du traité qui assurent aux catholiques, en Turquie et dans les États indépendants ou tributaires, non seulement le libre exercice du culte, mais le respect de leurs hiérarchies et la liberté des communications avec leurs chefs spirituels. La dépêche du secrétaire d'État du Saint-Siège, que le nonce apostolique communiqua officiellement au ministre des affaires étran-

1. *Fortnightly-Review*, dans la *Revue Britannique* de juin 1882, p. 510.



gères, montre que l'appui de la France avait été réclamé[1].

Ce n'est pas « une besogne ingrate » d'avoir amené l'Europe à consacrer aussi solennellement la situation exceptionnelle de la France sur le terrain du protectorat religieux, alors que le congrès biffait impitoyablement une disposition analogue, mais bien anodine, imposée par la Russie à San-Stefano. Il faut noter que ce résultat avait été franchement et habilement préparé dès le premier jour que fut prononcé le mot *congrès*. En conséquence des réserves formulées alors par M. Waddington, je comptais bien sur une abstention : je n'aurais pas osé espérer une reconnaissance formelle.

1. *Livre jaune* de 1878, p. 299.

LIVRE SEIZIÈME

L'EUROPE

(*Voir le croquis à la page 363.*)

I

SATISFACTIONS EUROPÉENNES

Il ne reste plus qu'à énoncer et à apprécier les mesures qui ont été prises à Berlin, non plus au point de vue de quelque État ou de quelque population en particulier, mais à un point de vue général.

Commissions européennes. — Des commissions européennes ont été substituées partout où l'acte du 19 février (3 mars) avait institué des commissions russo-turco-autrichiennes.

Liberté de transit. — Dans l'ordre commercial, le congrès a stipulé qu'aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises traversant la Roumanie, la Serbie, le Monténégro ou la Bulgarie. Cette disposition est à examiner en elle-même et au point de vue de la réciprocité.

En elle-même, la mesure est excessive; car, au moment qu'on proclame l'indépendance d'un pays, c'est se démentir soi-même que de réglementer sans son concours un point de sa législation financière et commerciale.

La clause doit-elle être interprétée comme réciproque,



c'est-à-dire que les marchandises roumaines, serbes, monténégrines ou bulgares circuleraient libres de droit de transit sur les territoires des contractants? Il semble impossible de ne pas admettre la réciprocité sur l'article XLVIII. S'il en était autrement, les grandes puissances auraient donc profité de leur grandeur même pour imposer à leur bénéfice une charge pécuniaire sur des États moins puissants.

La stipulation est-elle applicable aux seuls contractants ou au monde entier? Les mesures arbitraires aboutissent souvent à quelque chose d'incohérent et de confus.

Le Monténégro. — La presse française a fait ressortir que le congrès de Berlin reprenait en partie les procédés du congrès de Vienne :

> A Berlin, en 1878, comme à Vienne en 1815, on a sans scrupule transféré arbitrairement les populations d'un État à un autre, pesant et évaluant les lots d'âmes... C'est ainsi que, d'un trait de plume, on a enlevé au sultan des sujets qui, chose rare dans la Turquie d'Europe, ne demandaient pas leur émancipation et étaient disposés à repousser par les armes la bizarre décision de l'aréopage européen [1].

Des restrictions ont été apportées à l'indépendance maritime du Monténégro. C'est une concession à l'Autriche-Hongrie : l'intérêt européen ne m'apparaît pas.

Serbie. — Dans les changements qui ont été apportés à la délimitation de la Serbie, une même considération a prévalu : l'Europe y a gagné, c'est-à-dire perdu, de rendre plus facile l'extension des Austro-Allemands vers Salonique.

Bulgarie-Salonique. — C'est en Bulgarie que l'Europe a le plus profondément modifié les arrangements antérieurs et le plus malencontreusement. La Grande-Bre-

---

1. Extrait du journal le *Parlement*, de Paris, septembre 1880.

tagne a été la seule instigatrice apparente de ces modifications, je dis : apparente, parceque le cabinet de Vienne, *cui prodest*, n'y est pas resté étranger.

La constitution d'une grande Bulgarie était à Constantinople et à San-Stefano, le contrepoids utile des avantages faits à l'Autriche en Bosnie et en Herzégovine. Le congrès de Berlin a supprimé le contrepoids, et, en même temps, au lieu des quelques avantages restreints stipulés à San-Stefano, il a livré à l'Autriche-Hongrie, partant à l'Allemagne, la Bosnie, l'Herzégovine et la tête de ligne de Mitrovitza. Ici encore apparaît le défaut d'harmonie et de solidarité entre les décisions du congrès. Le sort de la Bosnie et de l'Herzégovine devait être discuté en même temps que la question de la grande Bulgarie, appelée à barrer la route de Salonique au futur maître de Seraïévo et de Novi-Bazar. Si la grande Bulgarie n'avait pas été instituée à la conférence de Constantinople, il fallait l'inventer quand on a voté à Berlin l'article XXV du traité.

En poussant le congrès sur une autre voie, le ministère tory avait trois objets en vue : 1° entraver le développement de l'influence russe ; 2° reporter plus au nord la défense de Constantinople ; 3° empêcher qu'il y eût une nouvelle nation parmi les riveraines de la Méditerranée. — Examinons successivement la valeur de ces trois objets.

1° Il a été exposé (page 124) que, déjà pendant la guerre de 1877, Russes et Bulgares commençaient à se regarder de mauvais œil. Aussi ai-je imaginé que le prince Gortchakov pensait autant aux Bulgares qu'aux Roumains, lorsque, le 30 juin, il laissa échapper devant le congrès ces paroles mélancoliques :

Il arrive souvent qu'en rendant service à un ami, on le transforme en adversaire. Cette vérité est encore plus applicable à la politique... Son observation lui paraît de nature à rassurer ceux qui semblent redouter que la Russie n'acquière le dévouement absolu des populations pour lesquelles elle s'est imposé les plus grands sacrifices.

Un Russe, quatre années après le congrès de Berlin, écrivait :

La Grèce et la Roumanie, créées par le sang de la Russie, sont aujourd'hui l'avant-garde de nos adversaires. La Serbie est en train d'imiter cet exemple, et, dans quelques années, la Bulgarie fera de même[1].

Au point de vue spécialement anglais, voici ce que lord Derby a fait ressortir dans un discours prononcé le 18 juillet 1878 :

Une grande Bulgarie, allant jusqu'à la mer, serait nécessairement beaucoup plus indépendante de l'influence russe. Elle contiendrait une population mélangée, non exclusivement slave, et, par le simple contact avec la mer, elle serait plus ouverte à l'influence britannique. La petite Bulgarie est, au contraire, entièrement inaccessible aux Anglais, et, si vous avez besoin d'exercer une pression sur ce peuple, il n'y a pas un point où vous pourriez le faire[2].

2° Il est incontestable que l'occupation des passes du Balkan retarderait, sans l'empêcher, la marche sur Constantinople d'une armée venant du Nord : mais l'idée de cette occupation a été reconnue si monstrueuse et la réalisation si grosse d'orages, qu'on y a renoncé d'un commun accord. J'avais espéré qu'on n'en parlerait plus...

3° Reste l'accès des Bulgares à la mer Égée. Cet accès leur permettrait d'écouler directement leurs produits par le Vardar, le Strymon ou la Maritza, et de recevoir les produits manufacturés de l'Europe, particulièrement de l'Angleterre, sans passer en territoire turc; il allait en même temps les soustraire au monopole des produits allemands et autrichiens importés par le Danube et les voies de terre.

Dès longtemps, les Autrichiens se plaignaient que les

1. La *Situation en Russie*, par un Russe, dans la *Nouvelle Revue* du 15 février 1882, p. 729.
2. Ce fragment est cité par O.-K.-*Russia and England*, p. 97.

voies ferrées de la Turquie eussent toutes leur point de départ à la mer, de façon à favoriser le commerce anglais au préjudice de l'austro-allemand. Aujourd'hui que lord Salisbury a réussi, dans le congrès de Berlin, à faire adjuger la Bosnie-Herzégovine à l'Autriche-Hongrie et à lui faire occuper le district de Novi-Bazar, le commerce va reprendre la voie de terre par les chemins de fer qui réuniront Salonique aux lignes austro-hongroises. L'Autriche, c'est-à-dire l'Allemagne, s'ouvre sur la Méditerranée orientale un débouché singulièrement rapproché de Vienne et Berlin. Pour inonder de marchandises allemandes et autrichiennes le bassin oriental de la Méditerranée, voire même l'extrême Orient, Salonique a une ligne bien supérieure, sous plusieurs rapports, à celle du Danube, à cause des glaces, du transbordement pour la mer Noire et du passage des détroits. La ligne de Salonique est aussi la plus courte pour les voyageurs allant de Hambourg à Suez; elle ne traverse qu'un bout de territoire turc qui sera dominé par la haute pression de Vienne et Berlin.

Si l'attention de la Grande-Bretagne ne s'est pas arrêtée sur cet aspect de la question, ce n'est pas que les journaux de Vienne et de Pest se soient fait faute de préconiser la *mission commerciale* de l'Autriche-Hongrie. Le *Fremden-Blatt*, de Vienne, qui passe pour recevoir les inspirations du ministère des affaires étrangères, écrivait à la fin de septembre 1877, c'est-à-dire au moment que les Russes venaient d'éprouver leur second échec devant Plevna :

La Russie s'étant montrée incapable de résoudre la question d'Orient, ce sera désormais à l'Autriche-Hongrie d'aborder, de *concert avec l'Allemagne* et d'accord avec l'Europe, l'œuvre de l'émancipation des pays des Balkans du despotisme turc.

Il n'est pas besoin aujourd'hui, comme au temps du prince Eugène, de guerres sanglantes pour atteindre ce but. Au contraire, la politique de l'Autriche doit être éminemment pacifique, complètement opposée sous ce rapport à celle de la Russie. Au lieu d'exciter les nationalités, les haines religieuses, l'Autriche doit chercher à conci-



lier les contrastes. Au lieu d'anéantir par la guerre et la révolution la prospérité des pays du Danube et des Balkans, elle doit se proposer pour but la régénération économique de la Turquie aussi bien que des deux principautés; c'est *dans l'intérêt même de son commerce* que l'Autriche doit poursuivre, quand la paix sera faite, une semblable politique...

L'aveuglement du ministère tory s'explique par la monomanie du spectre russe. Ce qui est incroyable, c'est que les Français et les Italiens se soient laissé prendre au spectre des Bulgares dans la mer Égée, jusqu'à croire que l'apparition d'un nouveau membre dans la famille maritime et commerciale de la Méditerranée était profondément menaçante *pour tous les riverains*, tandis qu'en réalité ce sont les ports français, italiens et le canal de Suez qui en auraient le plus profité.

Entre les Karpathes et les Balkans, l'Europe a montré un admirable sens en laissant sur le bas Danube se constituer une Roumanie assez forte pour garder les bouches du fleuve à la liberté du monde. La conférence de Constantinople aurait accompli la même œuvre de l'autre côté, c'est-à-dire confié le cours du Vardar aux Bulgares qui le peuplent. La grande Bulgarie vers le golfe de Salonique est le corrélatif de la grande Roumanie aux bouches du Danube. L'intervention anglaise a détruit cette combinaison politique. La question d'Orient s'en est déplacée : de Constantinople elle a passé à Salonique.

A mon sens, Constantinople n'est pas en danger, parce qu'entre elle et les grands États il y a une grande Roumanie et deux petites Bulgarie qui ont déjà commencé à se réunir. Mais, dira-t-on, ni vos Roumains, ni vos Bulgares n'empêchent les Russes de marcher sur Constantinople, et ils les y aideront. Sans doute, et nous verrons peut-être encore le légendaire Cosaque camper en vue du dôme de Sainte-Sophie; mais, après y avoir campé, il faudra, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il *décampe*, parce qu'il y a quelque chose par derrière que la Russie ne

pourra jamais (en supposant qu'elle le veuille) ni réduire, ni s'assimiler : il y a des digues que l'Europe pourra relever, ou qui se redresseront d'elles-mêmes. Le torrent russe pourra encore déborder au sud, mais il n'y élargira pas son lit. Au contraire, les Austro-Allemands domineront à Salonique commercialement et politiquement, même sans y aller. S'ils y vont, ils y resteront, à moins que l'Angleterre ne les y vienne attaquer. Ils y resteront, parce que, si l'on n'y avise, il n'y aura derrière eux, entre Novi-Bazar et Salonique, que la Turquie, c'est-à-dire rien. C'est le vide qui attire la Russie en Asie-Mineure.

La Turquie n'arrêtera pas, elle facilitera, elle provoquera même la *glissade* vers Salonique. On essayera peut-être, pour arrêter les Austro-Allemands, d'installer un quadrilatère imprenable sur le plateau de la haute Rascie, d'où les eaux coulent vers l'Adriatique, le Danube et la mer Égée; mais ce quadrilatère servira autant que le quadrilatère dont Choumla était la base. Ceux qui l'édifieront travailleront en vain. Ils auront peut-être préparé un nouvel ossuaire de Schipka, mais le quadrilatère rascien sera masqué ou enlevé, comme ses aînés l'ont été en Turquie et ailleurs. On cherchera d'autres combinaisons. Toutes échoueront, hors une seule : la constitution de la grande Bulgarie, c'est-à-dire le retour au tracé de la conférence de Constantinople.

Il faut déjà prévoir qu'à la prochaine crise la flotte anglaise n'ira plus dans la mer de Marmara, mais au golfe de Salonique. En 1878, la Grande-Bretagne a mis la main sur sa grande épée pour empêcher la Russie de constituer la vraie Bulgarie. En mil huit cent et tant, ou en 1900, il peut arriver qu'elle tire tout à fait cette épée du fourreau, en alliance avec la Russie, pour constituer, dans un intérêt anglais, ce qu'elle a empêché au congrès de Berlin. Je veux le répéter en terminant : Salonique étant l'objectif, l'Europe a le choix entre la glissade de Sofia et la glissade de Berlin.

J'ai déjà dit, et je tiens à répéter ici que, dans la délimitation d'une grande Bulgarie, il faut respecter scrupuleusement ce qui aura été reconnu légitime dans les prétentions des Grecs, des Serbes, des Albanais et des Koutzo-Vlaques. Agir autrement serait consacrer une injustice, et préparer de grandes difficultés pour l'avenir de ces contrées.

En rapprochant la mutilation opérée sur la Bulgarie de la convention relative à l'occupation de Chypre, il est impossible de ne pas reconnaître que la situation générale de l'Europe a été plutôt empirée qu'améliorée. Les puissances menaçantes sont l'Allemagne sur terre et l'Angleterre dans la Méditerranée. En étendant vers l'est la force expansive de l'Autriche-Hongrie, alliée de l'Allemagne; en laissant l'Angleterre compléter Gibraltar et Malte par l'île de Chypre, on a fortifié les deux menaces que je signale. Telle a été pour l'Europe la conséquence de s'être laissé naïvement entraîner par le ministère tory à la poursuite du spectre russe dans un intérêt plus asiatique qu'européen. Il est vrai que lord Beaconsfield a prétendu que l'administration de l'Inde par les Anglais est un intérêt du monde entier.

Détroits. — Voici l'article LXIII de Berlin :

Le traité de Paris du 30 mars 1856, ainsi que le traité de Londres du 13 mars 1871, sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrogées ou modifiées par les stipulations qui précèdent.

Un conflit s'est produit à Berlin entre la Russie et l'Angleterre sur la manière d'interpréter le principe de la fermeture des détroits : je me bornerai à rapporter les dires respectifs sur une question qui a son importance :

1° Dans la séance du 11 juillet, lord Salisbury a fait la déclaration suivante :

Considérant que le traité de Berlin changera une partie importante des arrangements sanctionnés par le traité de Paris de 1856 et que

l'interprétation de l'article II du traité de Londres, qui dépend du traité de Paris, peut aussi être sujette à des contestations ;

Je déclare, de la part de l'Angleterre, que les obligations de S. M. Britannique, concernant la clôture des détroits, se bornent à un engagement, envers le Sultan, de respecter à cet égard les déterminations indépendantes de Sa Majesté, conformes à l'esprit des traités existants.

2° Par contre, le second plénipotentiaire russe, dans la séance suivante, déclara :

Le comte Schouvalov, rappelant la déclaration faite dans la précédente séance par lord Salisbury au sujet des détroits, demande l'insertion au protocole d'une déclaration sur le même sujet, présentée par les plénipotentiaires de Russie :

Les plénipotentiaires de Russie, sans pouvoir se rendre exactement compte de la proposition de M. le second plénipotentiaire de la Grande-Bretagne concernant la clôture des détroits, se bornent à demander, de leur côté, l'insertion au protocole de l'observation : qu'à leur avis, le principe de la clôture des détroits est un principe européen et que les stipulations conclues à cet égard en 1841, 1856, et 1871, confirmées actuellement par le traité de Berlin, sont obligatoires de la part de toutes les puissances, conformément à l'esprit et à la lettre des traités existants, non seulement vis-à-vis du sultan, mais encore de toutes les puissances signataires de ces transactions.

Si j'ai bien compris le différend, le sultan, d'après les Anglais, est seul juge de l'observation de la clôture. Par exemple, Sa Hautesse pourrait autoriser une flotte anglaise ou française à entrer dans la mer Noire, ou une flotte russe à en sortir, sans qu'aucun autre contractant eût rien à y voir. D'après les Russes, au contraire, aucun contractant ne peut, même avec l'autorisation du sultan, faire entrer une force militaire dans la mer Noire ou en sortir, et tout autre contractant aurait le droit de s'y opposer. Je regrette que le congrès ne se soit pas prononcé entre ces deux interprétations si divergentes au point de vue pratique [1]. La question a été discutée en 1885 à propos

1. Brunswik. *Le traité de Berlin, annoté et commenté*, page 17.

de la délimitation de l'Afghanistan. Elle reste sans solution.

Indemnité de guerre. — Kartheodori était dans le vrai en exposant les graves inconvénients d'une nouvelle dette pour le gouvernement ottoman. Aussi, n'est-il pas téméraire de se demander si l'Europe a eu raison d'empêcher la Russie d'obtenir en échange une nouvelle cession territoriale au profit des indigènes. La question est de savoir si la Turquie n'est pas plus malade de devoir trois cent millions de roubles à la Russie, qu'elle ne l'aurait été de céder un district de plus. Quel inconvénient aurait eu cette combinaison pour l'Europe? Un tel arrangement serait surtout favorable aux créanciers. En effet, la division de la dette, par suite de répartitions de territoire, est leur meilleure chance; le nouveau titre, si défectueux qu'on le suppose, étant préférable à l'ancien.

Danube. — Je parlerai maintenant du Danube, dont il a été déjà question à propos de la Roumanie. Les dispositions relatives à la neutralisation militaire peuvent être considérées comme un avantage pour le commerce européen.

Outre la question militaire, il y a la question territoriale et l'administrative.

Parmi les modifications territoriales opérées sur le Danube, celles qui concernent la Roumanie ont un intérêt européen. En maintenant la disposition de l'article XIX de San-Stefano, qui devait avoir pour effet d'attribuer aux Roumains le delta avec la rive droite du Danube, en y ajoutant l'île des Serpents et en reconnaissant l'indépendance de la Roumanie, l'Europe a continué et consolidé l'œuvre de 1856 : les embouchures du Danube restent confiées à un État qui semble né *ad hoc*. Cette grande voie européenne est soustraite aux péripéties de l'empire ottoman. J'ai déjà eu occasion de regretter que la demande

de neutralisation n'ait pas été agréée pour parfaire la Belgique de l'Orient.

La Russie est redevenue riveraine du Danube. En considérant la chose au point de vue européen et en voyant que des prétentions exclusives ont surgi de la part du riverain supérieur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de regretter que la Russie vienne renforcer de son poids la portion de l'élément riverain qui est en opposition avec ces prétentions exclusives.

Nous parlerons de la question administrative dans le chapitre suivant.

Bessarabie. — La question de Bessarabie aurait pu aboutir à une combinaison préférable à celle qui a prévalu.

Au point de vue danubien, la réclamation russe contient deux territoires très différents dans leurs rapports avec la navigation du fleuve. Entre le Pruth et le tchatal d'Ismaïl, le Danube n'est pas divisé : c'est un seul canal par où passe nécessairement toute la navigation, riveraine ou non, pour atteindre Galatz ou Braïla. En aval du tchatal d'Ismaïl, le territoire réclamé borde, non plus la voie enropéenne de navigation, mais seulement la branche de Kilia dont l'embouchure n'est pas navigable. Cette disposition n'indique-t-elle pas que, pour laisser intacte l'œuvre de 1856, l'Europe aurait dû demander à la Russie de renoncer au territoire situé entre le Pruth et le tchatal d'Ismaïl ?

Grèce. — En 1886, l'Europe s'est interposée entre la Grèce et la Turquie (voir page 407). Je ne suis plus à me demander s'il n'eût pas été préférable à tous les points de vue de laisser les parties vider elles-mêmes le conflit par les négociations ou par les armes.

M. Barrère laisse subsister l'intrusion du non-riverain et sa présidence ; mais il lui retire la voix prépondérante. A la commission composée des trois riverains et du non-riverain, il a l'idée ingénieuse d'adjoindre un membre de la commission européenne.

La discussion fut close par l'adhésion que tous les délégués, excepté celui de Roumanie, donnèrent au projet Barrère. Inutile d'ajouter que M. Pencovitch refusa de signer l'acte.

La conférence de Londres. — Au mois de février 1883, une conférence fut réunie à Londres à l'effet de statuer sur l'exécution de l'art. LV de Berlin. Quatre décisions y furent prises et consignées dans une convention signée le 10 mars 1883.

1° L'article 1er étend, avec raison, la juridiction de la commission européenne jusqu'à Braïla.

2° Nous avons signalé quelle influence funeste exerça sur ces négociations la nécessité d'obtenir de toutes les puissances la prolongation de la commission européenne. Les concessions de la France et de la Grande-Bretagne ne réussirent pas, cependant, à obtenir la permanence du syndicat européen : la commission fut prolongée pour vingt et une années seulement.

Les deux stipulations qui vont suivre sont le prix de l'acquiescement donné à cette prolongation temporaire par l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie.

3° Les articles III à VI de la convention reconnaissent à la Russie, sous certaines conditions, la faculté d'améliorer et d'exploiter la branche de Kilia, de concert avec la Roumanie, là où cette dernière est aussi riveraine.

4° J'arrive à la grande affaire (articles VII, VIII et IX). Par suite de l'abstention de l'un des délégués, la conférence se trouvait en présence, non de l'acte collégial prévu à Berlin, mais d'une simple pièce diplomatique, le projet Barrère. Le plénipotentiaire austro-hongrois y proposa quelques

améliorations, dont la principale consiste à écarter de la commission mixte, pour éviter une double représentation, les délégués européens des puissances riveraines sur la zone : le comte Carolyi reprenait là une idée juste, qui avait été émise à Galatz par le délégué bulgare. (La présidence est maintenue au délégué de l'Autriche-Hongrie). Les autres concessions portent sur le mode de sectionnement fluvial et sur la nomination de certains employés. Avec ces modifications, le règlement d'exécution fut adopté et annexé à la convention de Londres.

Notons que le plénipotentiaire désigné par la Roumanie, le prince Ion Ghica, et M. Pencovitch avaient refusé d'assister à la conférence dans une position subalterne que l'ambassadeur d'Allemagne avait proposé de leur infliger. Tel étant le motif de leur abstention de la conférence, on peut dire qu'ils y ont brillé par leur absence : *præfulgebant eo ipso quod non videbantur*. Le gouvernement roumain refusa naturellement d'adhérer à la décision de la conférence de Londres et motiva son refus dans un office fortement motivé de M. D. Stourdza [1].

Après la conférence. — Au nom de la conférence, le cabinet de Londres notifia officiellement au gouvernement roumain de se ranger à la décision des plénipotentiaires européens, mais aucune mesure n'a été proposée jusqu'à présent pour l'y contraindre.

Au point de vue de la navigation, il n'y a pas péril en la demeure. La zone intermédiaire serait-elle donc une voie à ouvrir ? elle est couverte de cheminées à vapeur, de voiles, de rames. L'Autriche-Hongrie profite de cette navigation dans la plus large mesure ; elle en tire de gros bénéfices directs et indirects. Le cabinet de Vienne peut donc attendre ; mais ne dit-on pas qu'il regarde l'exécution

1. Toutes les pièces relatives aux fleuves internationaux et à leur histoire depuis la fin du dernier siècle se trouvent dans *Cestiunea Dunarei. Acte si documente*, Bucuresci, 1883, XVI-912 pages, in-4.

de la convention de Londres comme une épée de Damoclès sur la tête de la Roumanie? On ajoute qu'il profite de cette menace pour essayer d'enchaîner le roi Charles à certaines vues politiques et commerciales? une telle situation justifie tous les soupçons.

Nous n'essayerons pas d'entrer dans le labyrinthe de ces hautes ou basses combinaisons, dont nous n'avons pas le fil entre les mains; mais nous ferons remarquer que nous nous trouvons ici en présence d'une de ces circonstances trop fréquentes où la question pendante est tranchée dans tel ou tel sens pour des raisons absolument étrangères à cette question. On aura réglementé la navigation du Danube, non pas en vue de donner satisfaction aux intérêts et aux droits qui y sont engagés, mais en vue d'assurer à quelqu'un le monopole de l'exploitation et peut-être d'autres avantages peu avouables. Faut-il donc qu'il y ait parfois quelque chose de louche dans les arrêts rendus par l'heptarchie européenne ?

Il était peut-être inévitable de sacrifier quelque chose pour obtenir la prolongation de la commission européenne; mais pourquoi charger le délégué français de dresser l'acte d'exécution d'une œuvre qui, malgré les améliorations introduites par M. Barrère, demeure mauvaise en soi, contraire à tous les principes et à l'esprit comme à la lettre du traité de Berlin? Les Austro-Allemands arrivent à leur fin, et ils y arrivent en lançant la France contre la Roumanie stupéfaite de recevoir le coup d'une telle main.

Je ne demeurerai pas sur cette note lugubre. Si l'affaire du Danube a été tranchée à contre-sens et à contre-droit, si elle offre la perspective de complications européennes, les dernières années ont vu améliorer sur bien des points et plus complètement qu'on ne pouvait s'y attendre, le sort des populations dans l'Europe orientale. On est arrivé assez péniblement, mais on est arrivé à des solutions qui sont de nature à satisfaire la justice et à justifier la politique de la France. Il n'y a pas lieu de se décourager.

NOVISSIMA VERBA

Ces *Négociations* sont une *istoria documentata*. J'aurais pu éliminer les documents à l'effet d'imprimer au récit une allure moins heurtée ; mais pourquoi faire violence à la tournure de mon esprit, à mes habitudes de travail? Je me méfie, d'ailleurs, des analyses, même des miennes : on y met toujours un peu du sien.

Je n'ai pas jugé non plus qu'il fût possible, au cours d'un récit compliqué, d'aborder les grands principes de droit ni des idées générales : l'esprit contemporain, il faut bien le dire, incline plutôt à s'y soustraire qu'il n'aspire à s'y élever. Laissant ici de côté, pour y revenir ailleurs, des visées plus hautes, j'ai recouru constamment à un procédé essentiellement pratique : ce procédé consiste à signaler le danger, à chercher les moyens de le prévenir. Une étude patiente et préalable y est nécessaire. A l'heure qu'un gouvernement va se mettre en mouvement de gré ou de force, il n'est plus temps de délibérer pour savoir de quel côté il se portera, avec qui ou contre qui, et de se demander où est l'intérêt, où est le devoir.

Le Danube est l'un des points noirs. Un deuxième point noir est à Salonique, et un troisième à l'île de Chypre. En d'autres termes, ces points noirs sont —, au centre de l'Europe, la prépondérance de l'Allemagne unie à l'Autriche-Hongrie ; — sur la Méditerranée et la mer Rouge, la pré-

pondérance de l'Angleterre. Enfin, j'ai signalé le péril du réveil islamitique en Asie et surtout en Afrique.

Tous les efforts qu'on tenterait pour tenir en échec ces prépondérances et pour conjurer les périls de ce réveil demeureront vains, aussi longtemps que l'Europe se laissera effrayer par les spectres que les intéressés suscitent de part ou d'autre à l'effet d'égarer son attention.

Je vais résumer ce que j'ai exposé et répété à satiété intentionnellement :

1° Il ne faut pas que les Anglais, les Français, les Russes s'endorment en face du réveil islamitique — ni que les uns cherchent à s'en faire une arme contre les autres; c'est une arme qui brûle la main qui la brandit.

2° Il ne faut pas que les Français, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, les Grecs croient, sur la foi d'un ministre britannique, que les intérêts de tous les riverains de la Méditerranée seront compromis parce que la problématique marine bulgare ou celle de la Russie pourrait peut-être un jour donner quelque tablature ou simplement inspirer quelque ombrage à la puissance qui détient Gibraltar, Malte, l'île de Chypre, Aden, que dis-je l'Égypte et le canal de Suez. Si la liberté des mers court quelque péril, ce ne peut être que des occupations anglaises dans le vieux monde, et des prétentions nord-américaines dans le nouveau.

3° Il ne faut pas que les Français, les Anglais, les Italiens se laissent persuader, par des suggestions intéressées, que l'Europe sera perdue parce qu'on aura laissé établir entre les Karpathes et l'Adriatique, aux pieds des Balkans, sur la Vistule, sur la Veltava, sur le Vardar et sur le Danube, un état de choses normal qui vienne mettre un frein à la fureur des flots germanisants.

De longs développements ont abouti à ce résumé qui

pourrait lui-même être condensé et formulé en trois apophthegmes dans la vieille langue du droit :

— *Adversus mahomeriam æterna vigilantia esto.*
— *Mare liberum.*
— *Nolunt germanisari.*

C'est la pensée de ce livre.

FIN

APPENDICE

LE TRAITÉ DE BERLIN

Au nom de Dieu Tout-Puissant [1].

Le Président de la République française, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, désirant régler, dans une pensée d'ordre européen conformément aux stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856, les questions soulevées en Orient par les événements des dernières années et par la guerre dont le traité préliminaire de San-Stefano a marqué le terme, ont été unanimement d'avis que la réunion d'un congrès offrirait le meilleur moyen de faciliter leur entente.

Le Président de la République française et Leursdites Majestés ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :.....

Lesquels, suivant la proposition de la Cour d'Autriche-Hongrie et sur l'invitation de la Cour d'Allemagne, se sont réunis à Berlin, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme.

L'accord s'étant heureusement établi entre eux, ils sont convenus des stipulations suivantes :

BULGARIE

Art. 1er. La Bulgarie est constituée en principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de Sa Majesté Impériale le Sultan ; elle aura un gouvernement chrétien et une milice nationale.

---

1. *Livre jaune* de 1878, pages 273 à 295. L'orthographe officielle a été conservée.

2. La principauté de Bulgarie comprendra les territoires ci-après :

La frontière suit, au nord, la rive droite du Danube depuis l'ancienne frontière de Serbie jusqu'à un point à déterminer par une commission européenne à l'est de Silistrie, et, de là, se dirige vers la mer Noire au sud de Mangalia, qui est rattaché au territoire roumain. La mer Noire forme la limite est de la Bulgarie. Au sud, la frontière remonte, depuis son embouchure, le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodzakioj, Selam Kioj, Aivadsik, Kulibe, Sudzuluk; traverse obliquement la vallée du Deli Kamcik, passe au sud de Belibe et de Kemhalik et au nord de Hadzimrhale, après avoir franchi le Deli Kamcik à deux kilomètres et demi en amont de Cengei ; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos Bredza, et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au nord de Kotel, jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan, dont elle suit toute l'étendue, jusqu'au sommet de Kosica.

Là, elle quitte la crête du Balkan, descend vers le sud entre les villages de Pirtop et de Duzanci, laissés l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere ; suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere, près du village de Petricevo, laissant à la Roumélie orientale une zone de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent ; remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica, suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au sud-ouest, à la hauteur de Voinjak, et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major autrichien.

La ligne frontière coupe en ligne droite le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaula, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica, entre Camurli et Hadzilar ; suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica, et rejoint la limite administrative du Sandjak de Sofia entre Sivri Tas et Cadir Tepe.

De Cadir Tepe, la frontière, se dirigeant au sud-ouest, suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mesta Karasu d'un côté et du Struma Karasu de l'autre, longe les crêtes des montagnes du Rhodope appelées Demir Kapu, Iskoftepe, Kadimesar Balkan et Aiji Gedük, jusqu'à Kapetnik Balkan, et se confond ainsi avec l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia.

De Kapetnik Balkan, la frontière est indiquée par la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Rilska Reka et de la Bistrica Reka, et suit le contrefort appelé Vodenica Planina, pour descendre dans la vallée de la Struma, au confluent de cette rivière avec la Rilska Reka, laissant le village de Barakli à la Turquie. Elle remonte alors au sud du village de Jelesnika, pour atteindre, par la ligne la plus courte, la chaîne de Golema Planina, au sommet de Gitka, et y rejoindre l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia.

laissant toutefois à la Turquie la totalité du bassin de la Suha-Reka.

Du mont Gitka, la frontière ouest se dirige vers le mont Crni Vrh par les montagnes de Karvena Jabuka, en suivant l'ancienne limite administrative du Sandjak de Sofia, dans la partie supérieure des bassins de Egrisu et de la Lepnica, gravit avec elle les crêtes de Babina Polana et arrive au mont Crni Vrh.

Du mont Crni Vrh, la frontière suit la ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa par les sommets du Streser, Vilogolo et Mesid Planina; rejoint, par la Gacina, Crna Trava, Darkovska et Drainica Plan, puis le Descani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sucowa et de la Morawa, va directement sur le Stol et en descend pour couper, à mille mètres au nord-ouest du village de Segusa, la route de Sofia à Pirot. Elle remonte en ligne droite sur la Vidlic Planina et, de là, sur le mont Radocina, dans la chaîne du Kodza Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos.

Du sommet du mont Radocina, la frontière suit vers l'ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balkan et Stara Planina, jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la principauté de Serbie, près de la Kula Smiljova Cuka, et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube, qu'elle rejoint à Rakovitza.

Cette délimitation sera fixée sur les lieux par la commission européenne où les Puissances signataires seront représentées. Il est entendu :

1. Que cette commission prendra en considération la nécessité, pour Sa Majesté Impériale le Sultan, de pouvoir défendre les frontières du Balkan de la Roumélie orientale ;

2. Qu'il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de dix kilomètres autour de Samakow.

3. Le prince de Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime-Porte, avec l'assentiment des Puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des Grandes Puissances européennes ne pourra être élu prince de Bulgarie.

En cas de vacances de la dignité princière, l'élection du nouveau prince se fera aux mêmes conditions et dans les mêmes formes.

4. Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Tirnovo, élaborera, avant l'élection du prince, le règlement organique de la principauté.

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations turques, roumaines, grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

5. Les dispositions suivantes formeront la base du droit public de la Bulgarie :

La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et poli-

tiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

6. L'administration provisoire de la Bulgarie sera dirigée, jusqu'à l'achèvement du règlement organique, par un commissaire impérial russe. Un commissaire impérial ottoman ainsi que les consuls délégués *ad hoc* par les autres Puissances signataires du présent Traité seront appelés à l'assister, à l'effet de contrôler le fonctionnement de ce régime provisoire. En cas de dissentiment entre les consuls délégués, la majorité décidera, et, en cas de divergence entre cette majorité et le commissaire impérial russe ou le commissaire impérial ottoman, les représentants des Puissances signataires à Constantinople, réunis en conférence, devront prononcer.

7. Le régime provisoire ne pourra être prolongé au delà d'un délai de neuf mois, à partir de l'échange de ratifications du présent Traité.

Lorsque le règlement organique sera terminé, il sera procédé immédiatement à l'élection du prince de Bulgarie. Aussitôt que le prince aura été institué, la nouvelle organisation sera mise en vigueur et la principauté entrera en pleine jouissance de son autonomie.

8. Les traités de commerce et de navigation, ainsi que toutes les conventions et arrangements conclus entre les Puissances étrangères et la Porte et aujourd'hui en vigueur, sont maintenus dans la principauté de Bulgarie, et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune Puissance avant qu'elle n'y ait donné son consentement.

Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie sur les marchandises traversant cette principauté.

Les nationaux et le commerce de toutes les Puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Les immunités et les privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires, tels qu'ils ont été établis par les capitulations et les usages, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées.

9. Le montant du tribut annuel que la principauté de Bulgarie payera à la Cour suzeraine, en le versant à la banque que la Sublime-Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre les Puissances signataires du présent Traité, à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen du territoire de la principauté.

La Bulgarie devant supporter une part de la dette publique de l'Empire, lorsque les Puissances détermineront le tribut, elles pren-

dront en considération la partie de cette dette qui pourrait être attribuée à la principauté sur la base d'une équitable proportion.

10. La Bulgarie est substituée au Gouvernement impérial ottoman dans ses charges et obligations envers la Compagnie du chemin de fer de Roustchouk-Varna, à partir de l'échange des ratifications du présent Traité. Le règlement des comptes antérieurs est réservé à une entente entre la Sublime-Porte, le gouvernement de la principauté et l'administration de cette Compagnie.

La principauté de la Bulgarie est de même substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime-Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la Compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son territoire.

Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la principauté de Bulgarie, immédiatement après la conclusion de la paix.

11. L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie; toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais de la principauté, dans le délai d'un an, ou plus tôt si faire se peut; le gouvernement local prendra immédiatement des mesures pour les détruire, et ne pourra en faire construire de nouvelles. La Sublime-Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au Gouvernement ottoman et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 31 janvier, ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna.

12. Les propriétaires musulmans ou autres qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Une commission turco-bulgare sera chargée de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage, pour le compte de la Sublime-Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vacoufs), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Les ressortissants de la principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'Empire ottoman seront soumis aux autorités et aux lois ottomanes.

ROUMÉLIE ORIENTALE

13. Il est formé au sud des Balkans une province qui prendra le nom de *Roumélie orientale* et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire directe de Sa Majesté Impériale le Sultan, dans des

conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouverneur général chrétien.

14. La Roumélie orientale est limitée au nord et au nord-ouest par la Bulgarie et comprend les territoires inclus dans le tracé suivant :

Partant de la mer Noire, la ligne frontière remonte, depuis son embouchure, le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodzakioj, Selam Kioj, Aivadsik, Kulibe, Sudzuluk ; traverse obliquement la vallée du Deli Kamcik, passe au sud de Belibe et de Kembalik et au nord de Hadzimahale, après avoir franchi le Deli Kamcik à deux kilomètres et demi en amont de Cengei ; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos Bredza, et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au nord de Kotel, jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan, dont elle suit toute l'étendue, jusqu'au sommet de Kosica.

A ce point, la frontière occidentale de la Roumélie quitte la crête du Balkan, descend vers le sud entre les villages de Pirtop et de Duzanci, laissés l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere ; suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere, près du village de Petricevo, laissant à la Roumélie orientale une zone de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent ; remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica, suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au sud-ouest, à la hauteur de Voinjak, et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major autrichien.

La ligne frontière coupe en ligne droite le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaula, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica, entre Camurli et Hadzilar ; suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica, et rejoint la limite administrative du Sandjak de Sofia entre Sivri Tas et Cadir Tepe.

La frontière de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au mont Cadir Tepe, en suivant la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Marica et de ses affluents d'un côté et du Mesta Karasu et de ses affluents de l'autre, et prend les directions sud-est et sud, par la crête des montagnes Despolo Dagh, vers le mont Kruschowa (point de départ de la ligne du traité de San-Stefano).

Du mont Kruschowa, la frontière se conforme au tracé déterminé par le traité de San-Stefano, c'est-à-dire la chaîne des Balkans Noirs (Kara Balkan), les montagnes Kulaghy Dagh, Eschek Tschepellü, Karakolas et Ischiklar, d'où elle descend directement vers le sud-est pour rejoindre la rivière Arda, dont elle suit le thalweg jusqu'à un point situé près du village d'Adacali, qui reste à la Turquie.

De ce point, la ligne frontière gravit la crête de Bestepe Dagh,

qu'elle suit, pour descendre et traverser la Maritza à un point situé à cinq kilomètres en amont du pont de Mustafa Pacha; elle se dirige ensuite vers le nord par la ligne de partage des eaux entre Demirhanli Dere et les petits affluents de la Maritza jusqu'à Küdeler Baïr, d'où elle se dirige à l'est sur Sakar Baïr; de là, traverse la vallée de la Tundza, allant vers Büjük Derbend, qu'elle laisse au nord, ainsi que Soudzak. De Büjük Derbend, elle reprend la ligne de partage des eaux entre les affluents de la Tundza au nord et ceux de la Maritza au sud, jusqu'à hauteur de Kaibilar, qui reste à la Roumélie orientale; passe au sud de V. Almali entre le bassin de la Maritza au sud et différents cours d'eau qui se rendent directement vers la mer Noire, entre les villages de Belevrin et Alatli; elle suit, au nord de Karanhk, les crêtes de Vosna et Zuvak, la ligne qui sépare les eaux de la Duka de celles du Karagac Su, et rejoint la mer Noire entre les deux rivières de ce nom.

15. Sa Majesté le Sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province en élevant des fortifications sur ces frontières et en y entretenant des troupes.

L'ordre intérieur est maintenu dans la Roumélie orientale par une gendarmerie indigène assistée d'une milice locale.

Pour la composition de ces deux corps, dont les officiers sont nommés par le Sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de la religion des habitants.

Sa Majesté Impériale le Sultan s'engage à ne point employer de troupes irrégulières, telles que Bachibozouks et Circassiens, dans les garnisons des frontières. Les troupes régulières destinées à ce service ne pourront, en aucun cas, être cantonnées chez l'habitant. Lorsqu'elles traverseront la province, elle ne pourront y faire de séjour.

16. Le gouverneur général aura le droit d'appeler les troupes ottomanes dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure de la province se trouverait menacée. Dans l'éventualité prévue, la Sublime Porte devra donner connaissance de cette décision, ainsi que des nécessités qui la justifient, aux représentants des Puissances à Constantinople.

17. Le gouverneur général de la Roumélie orientale sera nommé par la Sublime Porte, avec l'assentiment des Puissances, pour un terme de cinq ans.

18. Immédiatement après l'échange des ratifications du présent Traité, une commission européenne sera formée pour élaborer, d'accord avec la Porte Ottomane, l'organisation de la Roumélie orientale. Cette commission aura à déterminer, dans un délai de trois mois, les pouvoirs et les attributions du gouverneur général, ainsi que le régime administratif, judiciaire et financier de la province, en prenant pour point de départ les différentes lois sur les vilayets et les propositions faites dans la huitième séance de la conférence de Constantinople.

L'ensemble des dispositions arrêtées pour la Roumélie orientale

fera l'objet d'un firman impérial qui sera promulgué par la Sublime Porte et dont elle donnera communication aux Puissances.

19. La commission européenne sera chargée d'administrer, d'accord avec la Sublime Porte, les finances de la province jusqu'à l'achèvement de la nouvelle organisation.

20. Les traités, conventions et arrangements internationaux, de quelque nature qu'ils soient, conclus ou à conclure entre la Porte et les Puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie orientale comme dans tout l'Empire ottoman. Les immunités et priviléges acquis aux étrangers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La Sublime Porte s'engage à y faire observer les lois générales de l'empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes.

21. Les droits et obligations de la Sublime Porte en ce qui concerne les chemins de fer dans la Roumélie orientale sont maintenus intégralement.

ÉVACUATION DE LA BULGARIE ET DE LA ROUMÉLIE ORIENTALE

22. L'effectif du corps d'occupation russe en Bulgarie et dans la Roumélie orientale sera composé de six divisions d'infanterie et de deux divisions de cavalerie et n'excédera pas cinquante mille hommes. Il sera entretenu au frais du pays occupé. Les troupes d'occupation conserveront leurs communications avec la Russie, non-seulement par la Roumanie, d'après les arrangements à conclure entre les deux États, mais aussi par les ports de la mer Noire Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires.

La durée de l'occupation de la Roumélie orientale et de la Bulgarie par les troupes impériales russes est fixée à neuf mois, à dater de l'échange des ratifications du présent Traité.

Le Gouvernement impérial russe s'engage à terminer, dans un délai ultérieur de trois mois, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette principauté.

CRÈTE

23. La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868, en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables.

PROVINCES OTTOMANES EN EUROPE

Des règlements analogues adaptés aux besoins locaux, sauf en ce qui concerne les exemptions d'impôt accordées à la Crète, seront

également introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation particulière n'a pas été prévue par le présent Traité.

La Sublime Porte chargera des commissions spéciales, au sein desquelles l'élément indigène sera largement représenté, d'élaborer les détails de ces nouveaux règlements dans chaque province.

Les projets d'organisation résultant de ces travaux seront soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui, avant de promulguer les actes destinés à les mettre en vigueur, prendra l'avis de la commission européenne instituée pour la Roumélie orientale.

GRÈCE

24. Dans le cas où la Sublime Porte et la Grèce ne parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontière indiquée dans le treizième protocole du congrès de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent d'offrir leur médiation aux deux Parties pour faciliter les négociations.

BOSNIE ET HERZÉGOVINE

25. Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie ne désirant pas se charger de l'administration du Sandjak de Novibazar qui s'étend, entre la Serbie et le Monténégro, dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie.

A cet effet, les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur les détails.

MONTÉNÉGRO

26. L'indépendance du Monténégro est reconnue par la Sublime Porte et par toutes celles des Hautes Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise.

27. Les Hautes Parties contractantes sont d'accord sur les conditions suivantes :

Dans le Monténégro, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries,

dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants du Monténégro, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

28. Les nouvelles frontières du Monténégro sont fixées ainsi qu'il suit :

Le tracé, partant de l'Ilinobrdo, au nord de Klobuk, descend sur la Trebinjcica vers Grancarevo, qui reste à l'Herzégovine, puis remonte le cours de cette rivière jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval du confluent de la Cepelica, et, de là, rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui bordent la Trebinjcica. Il se dirige ensuite vers Pilatova, laissant ce village au Monténégro ; puis continue par les hauteurs dans la direction nord, en se maintenant, autant que possible, à une distance de six kilomètres de la route Bilek — Korito — Gacko, jusqu'au col situé entre la Somina Planina et le mont Curilo, d'où il se dirige à l'est par Vratkovici, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'au mont Orline. A partir de ce point, la frontière, laissant Ravno au Monténégro, s'avance directement par le nord-nord-est en traversant les sommets de Lebersnik et du Volujak, puis descend, par la ligne la plus courte, sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara en passant entre Crkvica et Nedvida. De ce point, elle remonte la Tara jusqu'à Mojkovac, d'où elle suit la crête du contrefort jusqu'à Siskojezero. A partir de cette localité, elle se confond avec l'ancienne frontière jusqu'au village de Sekulare. De là, la nouvelle frontière se dirige par les crêtes de la Molkra Planina, le village de Mokra restant au Monténégro ; puis elle gagne le point 2166 de la carte de l'état-major autrichien, en suivant la chaîne principale et la ligne du partage des eaux entre le Lim d'un côté et le Drin ainsi que la Cievna (Zem) de l'autre.

Elle se confond ensuite avec les limites actuelles entre la tribu des Kuci Drekalovici d'un côté et la Kucka Krajna ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusqu'à la plaine de Podgorica, d'où elle se dirige sur Plavnica, laissant à l'Albanie les tribus des Klementi, Grudi et Hoti.

De là, la nouvelle frontière traverse le lac près de l'îlot de Gorica Topal, et, à partir de Gorica Topal, elle atteint directement les sommets de la crête, d'où elle suit la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mrkovic au Monténégro et rejoignant la mer Adriatique à V. Kruci.

Au nord-ouest, le tracé sera formé par une ligne passant de la côte entre les villages Susana et Zubci et aboutissant à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta Planina.

29. Antivari et son littoral sont annexés au Monténégro sous les conditions suivantes :

Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimita-

tion ci-dessus déterminée, jusqu'à la Bojana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie.

La commune de Spica, jusqu'à la limite septentrionale du territoire indiqué dans la description détaillée des frontières, sera incorporée à la Dalmatie.

Il y aura pleine et entière liberté de navigation sur la Bojana pour le Monténégro. Il ne sera pas construit de fortifications sur le parcours de ce fleuve, à l'exception de celles qui seraient nécessaires à la défense locale de la place de Scutari, lesquelles ne s'étendront pas au delà d'une distance de six kilomètres de cette ville.

Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillon de guerre.

Le port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermées aux bâtiments de guerre de toutes les nations.

Les fortifications situées entre le lac et le littoral, sur le territoire monténégrin, seront rasées, et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zone.

La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers gardes-côtes.

Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté, l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin.

Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir, à travers le nouveau territoire monténégrin, une route et un chemin de fer.

Une entière liberté de communications sera assurée sur ces voies.

30. Les musulmans ou autres qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés au Monténégro, et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté, pourront conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Personne ne pourra être exproprié que légalement pour cause d'intérêt public et moyennant une indemnité préalable.

Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler, dans le terme de trois ans, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation et d'usage, pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vakoufs), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui s'y trouveraient engagés.

31. La principauté du Monténégro s'entendra directement avec la Porte Ottomane sur l'institution d'agents monténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'Empire ottoman où la nécessité en sera reconnue.

Les Monténégrins voyageant ou séjournant dans l'Empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes, suivant les principes généraux du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

32. Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer dans un

délai de vingt jours, à partir de l'échange des ratifications du présent Traité, ou plus tôt si faire se peut, le territoire qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de la principauté.

Les troupes ottomanes évacueront les territoires cédés au Monténégro dans le même délai de vingt jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire de quinze jours tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

33. Le Monténégro devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le Traité de paix, les représentants des Puissances à Constantinople en détermineront le montant, de concert avec la Sublime Porte, sur une base équitable.

SERBIE

34. Les Hautes Parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la principauté de Serbie, en la rattachant aux conditions exposées dans l'article suivant.

35. En Serbie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de la Serbie, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

36. La Serbie reçoit les territoires inclus dans la délimitation ci-après :

La nouvelle frontière suit le tracé actuel en remontant le thalweg de la Drina depuis son confluent avec la Save, laissant à la principauté le Mali Zwornik et Sakhar, et continue à longer l'ancienne limite de la Serbie jusqu'au Kopaonik, dont elle se détache au sommet de Kanilug. De là, elle suit d'abord la limite occidentale du Sandjak de Nisch par le contrefort sud du Kopaonik, par les crêtes de la Marica et Mrdar Planina, qui forment la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté et celui de la Toplica de l'autre, laissant Prepolac à la Turquie.

Elle tourne ensuite vers le sud par la ligne du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja, laissant tout le bassin de la Medvedja à la Serbie ; suit la crête de la Goljak Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva Rjeka d'un côté, et la Poljanica, la Veternica et la Morawa de l'autre) jusqu'au sommet de la Poljanica ;

puis elle se dirige par le contrefort de la Karpina Planina jusqu'au confluent de la Koinska avec la Morawa, traverse cette rivière remonte par la ligne de partage des eaux entre le ruisseau Koinska et le ruisseau qui tombe dans la Morawa près de Neradovce, pour rejoindre la Planina Sv. Ilija au-dessus de Trgoviste. De ce point, elle suit la crête de Sv. Ilija jusqu'au mont Kljuc, et, passant par les points indiqués sur la carte par 1516 et 1547 et par la Babina Gora, elle aboutit au mont Crni Vrh.

A partir de mont Crni Vrh, la nouvelle délimitation se confond avec celle de la Bulgarie, c'est-à-dire :

La ligne frontière suit la ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa par les sommets du Streser, Vilogolo et Mesid Planina, rejoint, par la Gacina, Crna Trava, Darkosvka et Drainica Plan, puis le Descani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sukowa et de la Morawa ; va directement sur le Stol et en descend pour couper, à mille mètres au nord-ouest du village de Segusa, la route de Sofia à Pirot. Elle remonte en ligne droite sur la Vidlic Planina, et de là sur le mont Radocina, dans la chaine du Kodza Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos.

Du sommet du mont Radocina, la frontière suit vers le nord-ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balkan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la principauté de Serbie près la Kula Smiljova Cuko, et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube, qu'elle rejoint à Rakowitza.

37. Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé en Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de la principauté avec les pays étrangers.

Aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises traversant la Serbie.

Les immunités et privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires, tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la principauté et les Puissances intéressées.

38. La principauté de Serbie est substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime Porte a contractés, tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis par la principauté.

Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues, immédiatement après la signature du présent Traité, entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et, dans les limites de sa compétence, la principauté de Bulgarie.

39. Les musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Serbie, et qui voudraient fixer leur résidence

hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Une commission turco-serbe sera chargée de régler, dans le délai de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage, pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vakoufs), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

40. Jusqu'à la conclusion d'un traité entre la Turquie et la Serbie, les sujets serbes voyageant ou séjournant dans l'Empire ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international.

41. Les troupes serbes seront tenues d'évacuer dans le délai de quinze jours, à partir de l'échange des ratifications du présent Traité, le territoire non compris dans les nouvelles limites de la principauté.

Les troupes ottomanes évacueront les territoires cédés à la Serbie dans le même délai de quinze jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire du même nombre de jours tant pour quitter les places fortes et pour en tirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

42. La Serbie devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le présent Traité, les représentants à Constantinople en détermineront le montant, de concert avec la Sublime Porte, sur une base équitable.

ROUMANIE

43. Les Hautes Parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie, en la rattachant aux conditions exposées dans les deux articles suivants.

44. En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'État roumain aussi bien qu'aux étrangers et aucune entrave ne sera apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les nationaux de toutes les Puissances, commerçants ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité.

45. La principauté de Roumanie rétrocède à Sa Majesté l'Empe-

reur de Russie la portion du territoire de la Bessarabie détachée de la Russie en suite du traité de Paris de 1856, limitée à l'ouest par le thalweg du Pruth, au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure de Stary Stamboul.

46. Les îles formant le delta du Danube, ainsi que l'île des Serpents, le Sandjak de Toultcha comprenant les districts (cazas) de Kilia, Soulina Mahmoudié, Isaktcha, Toultcha, Matchin, Babadagh, Hirsovo, Kustendje, Medjidié, sont réunis à la Roumanie. La principauté reçoit en outre le territoire situé au sud de la Dobroutcha jusqu'à une ligne ayant son point de départ à l'est de Silistrie et aboutissant à la mer Noire au sud de Mangalia.

Le tracé de la frontière sera fixé sur les lieux par la commission européenne instituée pour la délimitation de la Bulgarie.

47. La question du partage des eaux et des pêcheries sera soumise à l'arbitrage de la commission européenne du Danube.

48. Aucun droit de transit ne sera prélevé en Roumanie sur les marchandises traversant la principauté.

49. Des conventions pourront être conclues par la Roumanie pour régler les priviléges et attributions des consuls en matière de protection dans la principauté. Les droits acquis resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la Principauté et les parties intéressées.

50. Jusqu'à la conclusion d'un traité réglant les priviléges et attributions des consuls entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains voyageant ou séjournant dans l'Empire ottoman et les sujets ottomans voyageant ou séjournant en Roumanie jouiront des droits garantis aux sujets des autres Puissances européennes.

51. En ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres de même nature, la Roumanie sera substituée, pour tout le territoire cédé, aux droits et obligations de la Sublime Porte.

DANUBE

52. Afin d'accroître les garanties assurées à la liberté de la navigation sur le Danube, reconnue comme étant d'intérêt européen, les Hautes Parties contractantes décident que toutes les forteresses et fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve depuis les Portes de Fer jusqu'à ses embouchures seront rasées et qu'il n'en sera pas élevé de nouvelles. Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes de Fer à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires des Puissances aux embouchures du Danube pourront toutefois remonter jusqu'à Galatz.

53. La commission européenne du Danube, au sein de laquelle la Roumanie sera représentée, est maintenue dans ses fonctions et les exercera dorénavant jusqu'à Galatz dans une complète indépendance de l'autorité territoriale. Tous les traités, arrangements, actes et dé-

cisions relatifs à ses droits, privilèges, prérogatives et obligations sont confirmés.

54. Une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la commission européenne, les Puissances se mettront d'accord sur la prolongation de ses pouvoirs ou sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaire d'y introduire.

55. Les règlements de navigation, de police fluviale et de surveillance depuis les Portes de Fer jusqu'à Galatz seront élaborés par la commission européenne, assistée de délégués des États riverains, et mis en harmonie avec ceux qui ont été ou seraient édictés pour le parcours en aval de Galatz.

56. La commission européenne du Danube s'entendra avec qui de droit pour assurer l'entretien du phare sur l'île des Serpents.

57. L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes de Fer et les cataractes opposent à la navigation es confiée à l'Autriche-Hongrie. Les États riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux.

Les dispositions de l'article 6 du traité de Londres du 13 mars 1871, relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux, sont maintenues en faveur de l'Autriche-Hongrie.

FRONTIÈRES EN ASIE

58. La Sublime Porte cède à l'Empire russe en Asie les territoires d'Ardahan, Kars et Batoum, avec ce dernier port, ainsi que tous les territoires compris entre l'ancienne frontière russo-turque et le tracé suivant :

La nouvelle frontière, partant de la mer Noire, conformément à la ligne déterminée par le traité de San-Stefano, jusqu'à un point au nord-ouest de Khorda et au sud d'Artwin, se prolonge en ligne droite jusqu'à la rivière Tchoroukh, traverse cette rivière et passe à l'est d'Aschmichen, en allant en ligne droite au sud pour rejoindre la frontière russe indiquée dans le traité de San-Stefano à un point au sud de Nariman, en laissant la ville d'Olti à la Russie. Du point indiqué près de Nariman la frontière tourne à l'est, passe par Tebrenec qui reste à la Russie, et s'avance jusqu'au Pennek Tschaï.

Elle suit cette rivière jusqu'à Bardouz, puis se dirige vers le sud, en laissant Bardouz et Jonikioy à la Russie. D'un point à l'ouest du village de Karaougan, la frontière se dirige sur Medjingert, continue en ligne directe vers le sommet de la montagne Kassadagh et longe la ligne du partage des eaux entre les affluents de l'Araxe au nord et ceux de Mourad-Sou au sud, jusqu'à l'ancienne frontière de la Russie.

59. Sa Majesté l'Empereur de Russie déclare que son intention est d'ériger Batoum en port franc, essentiellement commercial.

60. La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid, cédées à la Russie par l'article 19 du traité de San Stefano, font retour à la Turquie.

PERSE

La Sublime Porte cède à la Perse la ville et le territoire de Khotour, tel qu'il a été déterminé par la commission mixte anglo-russe pour la délimitation des frontières de la Turquie et de la Perse.

ARMÉNIENS

61. La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances, qui en surveilleront l'application.

LIBERTÉ ET PROTECTION RELIGIEUSES

62. La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse, en y donnant l'extension la plus large, les Parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Dans aucune partie de l'Empire ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries.

Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges.

Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des Puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes susmentionnées que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs.

FRANCE

Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au *statu quo* dans les Lieux Saints.

MONT ATHOS

Les moines du mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives.

TRAITÉS DE PARIS ET DE LONDRES

63. Le Traité de Paris du 30 mars 1856 ainsi que le traité de Londres du 13 mars 1871 seront maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrogées ou modifiées par les stipulations qui précèdent.

RATIFICATIONS

64. Le présent Traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Berlin dans un délai de trois semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Berlin, le treizième jour du mois de juillet mil huit cent soixante-dix-huit.

(*L. S.*) *Signé :* WADDINGTON.
(*L. S.*) *Signé :* SAINT-VALLIER.
(*L. S.*) *Signé :* H. DESPREZ.
(*L. S.*) *Signé :* V. BISMARCK.
(*L. S.*) *Signé :* B. BULOW.
(*L. S.*) *Signé :* HOHENLOHE.
(*L. S.*) *Signé :* ANDRASSY.
(*L. S.*) *Signé :* KAROLYI.
(*L. S.*) *Signé :* HAYMERLE.
(*L. S.*) *Signé :* BEACONSFIELD.
(*L. S.*) *Signé :* SALISBURY.
(*L. S.*) *Signé :* ODO RUSSEL.
(*L. S.*) *Signé :* L. CORTI.
(*L. S.*) *Signé :* LAUNAY.
(*L. S*). *Signé :* GORTCHACOW.
(*L. S.*) *Signé :* SCHOUVALOFF.
(*L. S.*) *Signé :* P. D'OUBRIL.
(*L. S.*) *Signé :* AL. CARATHÉODORY.
(*L. S.*) *Signé :* MEHEMED ALI.
(*L. S.*) *Signé :* SADOULLAH.

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR

RELATIVES A L'ORIENT

SAINT CYRILLE ET SAINT MÉTHODE. — PREMIÈRE LUTTE DES ALLEMANDS CONTRE LES SLAVES, *avec un essai sur les destinées du glagol et un mémoire sur l'alphabet, le rite et la langue attribués aux apôtres slaves du IX*[e] *siècle*, in-12. (Bibliothèque slave elzévirienne) . . . . 5 fr.

LA FRANCE AU MONTÉNÉGRO, d'après Vialla de Sommières et Henri Delarue, in-12. . . . . 3 fr.

VOYAGE SENTIMENTAL DANS LES PAYS SLAVES. — *Dalmatie, Monténégro, Herzégovine, Croatie, Serbie, Bulgarie, Galicie, Bohême, Slovénie*, in-12 . . . . 2 fr.

DOCUMENTS RELATIFS AUX ÉGLISES DE L'ORIENT *et à leurs rapports avec Rome*, avec un tableau synoptique de ces Églises unies et non unies. 3[e] édition, in-8. (Challamel.) 2 fr. 50

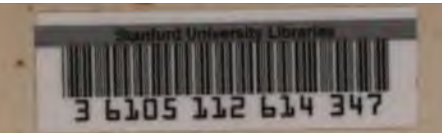
CHANTS DES BORDS DU NIÉMEN, in-8 . . . . 1 fr.

L'ARABIE CONTEMPORAINE, *avec la description du pèlerinage de la Mecque* et une grande carte de Kiepert, in-8. 6 fr. 50

DE PARIS A L'ILE DES SERPENTS, *à travers la Hongrie, la Roumanie et les bouches du Danube*, in-12 . . . . 3 fr. 50

LIBRAIRIE E. LEROUX, PARIS

ANGERS, IMP. BURDIN ET C[ie], RUE GARNIER, 4.


Stanford University Libraries
3 6105 112 614 347

